Ville-Marie
Montréal

# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 11 février 2025 à 18 h 30

## ORDRE DU JOUR

## 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- Bâtiment projeté au 2100, rue Lespérance : exigences relatives à la végétalisation du toit (40.05)

- Lot 1 852  853 : l'exigence de végétalisation du toit d'une nouvelle construction (40.06)

**10.03** Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- Lot 1 852 853 : un usage « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » (40.07)

**10.04** Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 février 2025

**10.05** Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1252678001

Période de questions du public

**10.06** Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1252678011

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024

**10.08** Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1252678012

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025

**10.09** Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1252678013

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025

## 12 – Orientation

**12.01** Énoncé de politique
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1251920002

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1259522001

Autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) - Autoriser une dépense supplémentaire de 475 565,63 $, majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

**20.02** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1259522002

Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 $, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19302)

*District(s) :* Saint-Jacques
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

**20.03** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1259522003

Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger - Autoriser une dépense supplémentaire de 356 891,63 $, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19272)

*District(s) :* Saint-Jacques
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

**20.04** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1259522004

Autoriser une affectation de 136 489 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

**20.05** Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1258965001

Autoriser une dépense additionnelle de 210 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses

**20.06** Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1256164001

Approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 $, taxes incluses, à percevoir par la Ville ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.07** Entente
CM *Direction des travaux publics* - 1258853002

Résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.08** Immeuble - Location
CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1245323014

1- Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec Le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025. 2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 4 ans, débutant le 1er mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m², pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Le montant de la subvention immobilière est de 1 385 160 $. Bât. 0285

*District(s) :* Ensemble du territoire - Agglomération
*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258270001

Modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 $ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258270003

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $

**20.11** Subvention - Contribution financière
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1251920001

Ratifier la convention qui s'est terminée le 31 décembre 2024, avec l'organisme Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location 2024 et accorder un soutien financier maximal de 25 632,90 $ pour la location de terrains sportifs

**20.12** Immeuble - Location
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1251920003

Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 $, toutes les taxes incluses

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction des travaux publics* - 1249905001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 et accorder une contribution financière maximale de 523 515 $, taxes incluses

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
*Projet :* Plan stratégique de développement durable

**20.14** Subvention - Contribution financière
CA *Direction des travaux publics* - 1258966001

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 $

*Projet :* Programme de propreté

**20.15** Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1245600013

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

*District(s) :* Saint-Jacques
Sainte-Marie

**20.16** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1245600014

Accorder une subvention de 333 625 $ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389)

*District(s) :* Saint-Jacques
Sainte-Marie

**20.17** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1242840022

Accorder une subvention de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)

**20.18** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840001

Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $

**20.19** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840002

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark - réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 $

**20.20** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1255601001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 700 $

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1252678014

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 30 décembre 2024 et du 1er au 31 janvier 2025

**30.02** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des services administratifs* - 1258958001

Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 17 652 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

**30.03** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1258965002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)

**30.04** Budget - Virement / Annulation de crédits
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840003

Autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 $ au budget de fonctionnement du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030

**30.05** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1256937001

Autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 $, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée

*District(s) :* Peter-McGill

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1255876001

Autoriser le dépôt de la candidature du support de collecte des consignables aux Grands Prix du Design et autoriser une dépense maximale de 613,97 $ taxes incluses pour les frais d'inscription

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1245703003

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025

**40.02** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1255907001

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

**40.03** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1258270002

Édicter l'Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68) ainsi que l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)

**40.04** Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188001

Édicter une ordonnance visant à encadrer les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations 2025 de la LNH du 13 février au 16 février 2025

**40.05** Urbanisme – Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869001

Accorder une dérogation mineure relativement aux exigences de végétalisation du toit pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.06** Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1245289011

Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

*District(s) :* Peter-McGill

**40.07** Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1245289010

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

*District(s) :* Peter-McGill

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1247303007

Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1247303006

Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] - 2e projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1247400005

Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) - 2e projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246255004

Adopter une résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256255001

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1259276001

Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un café-terrasse au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) - 1er projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.14** Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1259177001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel - Avis de motion et dépôt

**40.15** Règlement - Emprunt
CA *Direction des services administratifs* - 1258958002

Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 $ - Avis de motion et dépôt

*District(s) :* Saint-Jacques
Sainte-Marie

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256645001

Nommer 1 nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.05

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252678001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public |

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-08 13:27

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1252678001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-07 | |
|---|---|---|---|
| Aline Carole FOKAM MASSU<br>Agente de recherche | | Anne-Marie LEMIEUX<br>Secrétaire d'arrondissement | |
| **Tél :** | 514 269-1498 | **Tél :** | 514-589-7594 |
| **Télécop. :** | | **Télécop. :** | - |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.07

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252678011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024 |

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-30 11:39

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1252678011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07 |
|---|---|
| Aline Carole FOKAM MASSU<br>Agente de recherche | Anne-Marie LEMIEUX<br>Secrétaire d'arrondissement |
| **Tél :** 514 269-1498<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-589-7594<br>**Télécop. :** - |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2025-01-30

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1252678011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Objet :** | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024 |

PV20241210_ AM.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

**Tél :** 514 269-1498
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**
**tenue le mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30**
**800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

**ABSENCE :**

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

M. Martin Prud'homme, directeur général adjoint de la ville de Montréal – Sécurité urbaine et conformité
M. Fady Dagher, directeur du Service de police de Montréal
M. Cédric Couture, chef de direction de la Direction des services de Proximité
M. Simon Rivard, commandant du poste de quartier 12
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste de quartier 21
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

Arrivée du conseiller Serge Sasseville.

Lot 1 852 853 : l'exigence de végétalisation du toit d'une nouvelle construction (40.16)

- deux interventions :
Mme Ana Duque
M. Joël Vineberg
.

---

**10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

lot 1 852 853, un usage « un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit » (40.17)
deux interventions :
Mme Ana Duque
M. Joël Vineberg

4-10, rue Notre-Dame Est :
des usages « hôtel » d'une superficie supérieure à 4000 $m^2$, « salle de réception » et « salle de réunion » (40.18)
une intervention :
M. Alexandre Richard

---

**CA24 240482**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024 en retirant les points suivants :

40.16 : Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

40.17 : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**10.05 - Période de questions du public**

9 citoyens ont posé leurs questions en personne et 9 questions ont été reçues par écrit

<u>Nom du demandeur et objet de la question</u>

M. Jean Duval
- itinérance
- un toit chauffé

M. Carl Saint Denis
- commission des services électriques (projet Fullum)
- sécurisation des bandes cyclables au sud de la rue Ontario

M. Christopher McCray
- aménagement de la rue du Havre
- projet de la rue Larivière

M. Sylvain Côté
- démantèlement des campements
- stratégie collective d'intervention pour le Village

M. Frédéric Lebel
- développement du logement social sur l'ancien site de Radio-Canada

---

**CA24 240483**

**Période de questions du public - Prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 37, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678010

---

**Période de questions du public – Prolongation**

M. Éric Michaud
- développement du logement social sur l'ancien site de Radio-Canada

M. François Desaulniers
- apaisement de la circulation dans l'axe Fullum et De Rouen

M. Alexandre Richard
-logement social et compensation

Mme Ana Duque
- logement social projet lot 1 852 853

M. Bicky Nguyen
Piqueries et sites d'injections supervisés dans le Village

---

Madame la mairesse quitte momentanément.

---

Mme Annie Côté
Hausse du seuil faible des valeurs foncières aux fins d'obtention de subventions

(M. Frédéric Lebel
- développement du logement social sur l'ancien site de Radio-Canada – question déjà posée en personne)

Mme Jocelyne Cantara Desjardins
Autocollants sur les sacs à ordures et encombrants abandonnés
Obtention de pictogrammes « pas de publicité » pour éviter de recevoir du courrier non sollicité

---

Retour de madame la Mairesse.

---

---

Le conseiller Beaudry quitte momentanément.

---

---

Retour du conseiller Beaudry.

---

M. Karim Kammah
Félicitations à Mme la Mairesse pour les réalisations durant son mandat
Possibilité de légiférer pour protéger les pistes cyclables de démantèlements potentiels dans le futur

M. Nicolas Lemaire
Sécurité des piétons au coins des rues du Havre et De Rouen
M. Joël Vineberg

(Mme Ana Duque
- Projet sur le lot 1 852 853– question déjà posée en personne)

M. André Dejaegere
Projet sur le lot 1 852 853

---

**10.06 - Période de questions des membres du conseil**

- Aucune question

---

**CA24 240484**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 et 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240485**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1242678057

---

**CA24 240486**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2024**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1242678058

---

**CA24 240487**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 12.01 et 12.02.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678010

---

**CA24 240488**

**Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Sollicité en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Sollicité en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

| | |
|---|---|
| Sollicité | **B** |

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1241920013

---

**CA24 240489**

**Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025-2027;

D'approuver le recours à ses grilles d'évaluation pour toute demande de soutien financier dans l'un des deux volets du programme.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1245600011

---

**CA24 240490**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240491**

**Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart - Autoriser une dépense maximale de 308 161,51 $, taxes et contingences incluses**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et autoriser un dépense pour une somme maximale de 280 146,83 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 28 014,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1244105008

---

**CA24 240492**

**Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 38 100 $, toutes les taxes incluses**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la signature de 10 conventions de location de locaux avec les onze organismes à but non lucratif suivants occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le tout représentant des recettes totales de 38 100 $, toutes taxes incluses.

- Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie inc.;
- Aînés et retraités de la communauté gaie;
- Carrefour St-Eusèbe;
- Coalition pour le maintien dans la communauté;
- Maison Plein Cœur;
- Société du patrimoine d'expression du Québec;
- Folklore Canada international;
- Sans oublier le sourire;
- Regroupement québécois du parrainage civique;
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec;
- Ruelle de l'avenir.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1241920008

---

**CA24 240493**

**Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour St-Eusèbe sis au 2349, rue De Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Voies culturelles des faubourgs, pour des fins d'utilisation administrative au Carrefour Saint-Eusèbe, sis au 2349, rue de Rouen, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
Adoptée à l'unanimité.

20.03 1241920009

---

**CA24 240494**

**Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club Patinage Artistique Camillien-Houde, pour des fins d'utilisation administrative à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696, rue Montcalm, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1241920010

---

**CA24 240495**

**Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Table de concertation Inter-Action du quartier de Peter McGill, pour des fins d'utilisation administrative au Centre culturel et communautaire Sanaaq sis au 1200 Rue du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Table de concertation Inter-Action du quartier Peter-McGill, pour des fins d'utilisation administrative au centre culturel et communautaire Sanaaq, sis au 1200, rue du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1241920011

---

**CA24 240496**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec En Marge 12-17 pour la mise en place du projet Alternance visant à intervenir auprès de jeunes âgés de 14 à 24 ans à risque de commettre ou de subir des actes de violence - Accorder à cette fin une contribution totale de 20 000 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec En Marge 12-17 pour la mise en place du projet Alternance visant à intervenir auprès de jeunes âgés de 14 à 24 ans à risque de commettre ou de subir des actes de violence;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 20 000 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1245179013

---

**CA24 240497**

**Approuver les conventions se terminant au plus tard le 12 décembre 2025, avec quatre organismes pour des activités variées favorisant la participation citoyenne et la lutte à l'exclusion sociale - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution totale de 121 222 $ incluant les taxes si applicables**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec quatre organismes suivants pour des activités variées favorisant la participation citoyenne et la lutte à l'exclusion sociale;

- Centre communautaire Radisson;
- Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.;
- Communauté compatissante Montréal;
- Le pas de la rue.

D'accorder, dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social », une contribution totale de 121 222 $ incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1245179011

---

**CA24 240498**

**Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec le Comité Logement Ville-Marie de Montréal pour la rédaction d'une stratégie de développement du logement social pour le territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 25 000 $, incluant les taxes si applicables**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec le Comité logement Ville-Marie de Montréal pour la rédaction d'une stratégie de développement du logement social pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder une contribution de 25 000 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1245179014

---

**CA24 240499**

**Approuver la convention se terminant le 10 décembre 2025 avec la Clinique Droits Devant pour faciliter l'accessibilité à leurs services de conseils et d'accompagnement juridiques aux femmes, aux personnes issues des communautés culturelles LGBTQIA2S+ et aux personnes à statut précaire d'immigration et accorder une contribution de 24 450 $**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 10 décembre 2025, avec la Clinique Droits Devant pour faciliter l'accessibilité à leurs services de conseils et d'accompagnement juridique aux femmes, aux personnes issues des communautés culturelles LGBTQIA2S+ et aux personnes à statut précaire d'immigration;

D'accorder à cette fin une contribution de 24 450 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1243405001

---

**CA24 240500**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 2 861 466 $ à cette fin**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale de 2 861 466 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1245728002

---

**CA24 240501**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240502**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 429 647 $ à cette fin**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 429 647 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1245728001

---

**CA24 240503**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Action Centre Ville dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 189 847 $ à cette fin**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Action Centre Ville, dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 189 847 $;

De prévoir ces sommes, dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1249693005

---

**CA24 240504**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec YMCA Centre-Ville dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 88 273 $**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec YMCA Centre-Ville, dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 88 273 $;

De prévoir ces sommes, dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1249693007

---

**CA24 240505**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Go Jeunesse dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 424 149 $ à cette fin**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Go Jeunesse, dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 424 149 $;

De prévoir ces sommes, dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1249693006

---

**CA24 240506**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 280 392 $**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 280 392 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1244105006

---

**CA24 240507**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 256 503 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1244105004

---

**CA24 240508**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 796 954 $**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du « Programme de Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 796 954 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1244105005

---

**CA24 240509**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » (PSMSL) et accorder un soutien financier maximal de 88 594 $ à cette fin**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 88 594 $;

De prévoir ces sommes dans le budget de la DSLDS, pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1241920014

---

**CA24 240510**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 294 922 $ à cette fin**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 294 922 $;

De prévoir ces sommes dans le budget de la DSLDS pour les années 2025, 2026 et 2027;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1241920012

---

**CA24 240511**

**Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 227 414 $, taxes incluses, le cas échéant, à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Sollicité pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2025;

D'accorder, à cette fin, un montant maximal de 227 414 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1246091003

---

**CA24 240512**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.28.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240513**

**Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets Aménagement du territoire et Préposés à l'accueil 2024 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 2 922,20 $ faisant passer le montant total de la contribution de 135 000 $ à 132 077,80 $**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240077 adoptée à sa séance du 12 mars 2024, approuvé les conventions, se terminant au plus tard le 30 novembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accordé une contribution totale de 840 000 $;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240245 adoptée à sa séance du 11 juillet 2024, approuvé la convention modifiée avec la SDC Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 $ à 135 000 $;

Attendu qu'un projet a connu des modifications et que le budget n'a pas été dépensé dans son intégralité :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets Aménagement du territoire et Préposés à l'accueil 2024 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 2 922,20 $ faisant passer le montant total de la contribution de 135 000 $ à 132 077,80 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1245600010

---

**CA24 240514**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 000 $ et modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler une contribution**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240404 adoptée à sa séance du 8 octobre 2024, accordé, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 000 $;

Attendu qu'une erreur s'est glissée et qu'une contribution doit être annulée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 3 000 $ à Un cœur pour les autres;
- 3 000 $ à Partage & Solidarité;
- 3 000 $ au Comité social Centre-Sud;
- 3 000 $ à l'Écomusée du fier monde;
- 2 000 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 3 000 $ au Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal inc.;
- 3 000 $ à Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 1 000 $ à l'Escadron 564 Blériot;
- 2 000 $ au Concours international d'orgue du Canada;

De modifier la résolution CA24 240404 afin d'annuler la contribution octroyée à Growlers Choir au montant de 2 000 $ en raison d'une erreur cléricale;

D'imputer cette dépense totale de 23 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1245601005

---

**CA24 240515**

**Autoriser une dépense additionnelle de 96 632,12 $, taxes et contingences incluses, à la firme IGF Axiom inc., pour des services professionnels dans le cadre de l'entente cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gareau ainsi qu'une portion du Parc Charles-S-Campbell dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 194 005,14 $, taxes et contingences incluses**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 526,77 $, taxes incluses, à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gareau ainsi qu'une portion du Parc Charles-S-Campbell dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense totale autorisée à 194 005,14 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense de 16 105,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1246937008

---

**CA24 240516**

**Autoriser une affectation de surplus de 444 800,52 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle "la ligne verte" - Autoriser une dépense totale de 3 255 579,71 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 24-017 - 5 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 444 800,52 $, net de ristournes;

D'accorder, à Excavation E.S.M inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle la ligne verte au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 691 808,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-24-017;

D'autoriser une dépense de 403 771,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 160 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1246164006

---

Madame la mairesse quitte momentanément.

---

**CA24 240517**

**Autoriser une dépense supplémentaire de 59 787 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense totale à 446 073,63 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302)**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240262 adoptée le 5 juillet 2022, accordé un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 $, taxes incluses (contrat: 345 734,48 $ + contingences: 34 573,45 $ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires);

Attendu que des sommes supplémentaires sont nécessaires pour subvenir aux besoins d'entretien et de déneigement pour les périodes automnale, hivernale et printanière :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense supplémentaire de 59 787 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 446 073,63 $, taxes et contingences incluses;

D'autoriser une dépense de 5 978,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1249522012

---

**CA24 240518**

**Conclure une entente-cadre avec la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de cinq ans avec deux options de prolongation de douze mois chacune. Pour un montant maximal de 3 325 066,94 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public (24-20665) - (quatre (4) soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De conclure une entente-cadre avec Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une durée de cinq (5) ans, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes de restauration et de construction de divers bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 3 325 066,94 $, taxes incluses incluant les contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20665;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C..

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1249543003

---

**CA24 240519**

**Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 546 645 $, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2025;

D'accorder, à cette fin, un montant maximal de 546 645 $, taxes incluses, le cas échéant;

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.27 1246091004

---

**CA24 240520**

**Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie afin d'assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour l'année 2025, et autoriser une dépense maximale de 76 188,28 $, taxes incluses**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du centre du 1er janvier au 31 décembre 2025;

D'autoriser une dépense maximale de 76 188,36 $, taxes incluses;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.28 1244105007

---

**CA24 240521**

**Réunion, pour étude et adoption, d’articles à l’ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240522**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

(DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1243536001

---

**CA24 240523**

**Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

- Verdissement de la station de métro Saint-Laurent;
- Promontoire Poupart : un espace polyvalent en plein air pour voir le Fleuve;
- Soccer pour toutes et tous;
- Créer des espaces de socialisation sécuritaires et accessibles avec et pour les filles, les femmes, les personnes de la diversité de genre;
- Ville nourricière;
- Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics;

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1243536002

---

**CA24 240524**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2024**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1242678059

---

**CA24 240525**

**Amender la résolution CA 24 240169 afin d'autoriser une affectation de 54 788 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense additionnelle de 60 000 $, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 711 463,29 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-001)**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240169 adoptée lors de sa séance du 7 mai 2024, autorisé une affectation de 2 336 218 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et une dépense maximale de 2 558 463,29 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001 - 3 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240226 adoptée lors de sa séance du 11 juin 2024, amendé la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 84 921,40 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux et autorisé une dépense additionnelle de 93 000 $, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 651 463,29 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001);

Attendu qu'une augmentation du budget prévisionnel est requise :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'amender la résolution CA24 240169 afin d'autoriser une affectation de 54 788 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux;

D'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 $, taxes incluses, à titre de montant pour incidences dans le cadre des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, majorant la dépense maximale à 2 711 463,29 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-001);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1249349005

---

**CA24 240526**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240527**

**Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380), lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240474;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240474;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-384 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2024 (CA-24-380) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1242840023

---

Retour de madame la Mairesse.

---

**CA24 240528**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240475;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolutionCA24 240475;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-385 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1245600004

---

**CA24 240529**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal -Quartier historique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240476;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal -Quartier historique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240476;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-386 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1245600005

---

**CA24 240530**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025- Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240477;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du [date] par sa résolution CA24 240477;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-387 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation. ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1245600006

---

**CA24 240531**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240478;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation résolution » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240478;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-388 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245600007

---

**CA24 240532**

**Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240481;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 », lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240481;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-389 intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1245600009

---

**CA24 240533**

**Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2025, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240479;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2025 », lors de la séance du conseil d'arrondissement du11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240479;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-390 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1244957001

---

**CA24 240534**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240480;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) » afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024 par sa résolution CA24 240480;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-391 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) » afin d'intégrer la possibilité d'un congé parental, la formation obligatoire des membres et d'ajuster la durée des mandats.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1246645002

---

**CA24 240535**

**Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 11 novembre 2024 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

1) D'accorder pour le bâtiment projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au nombre maximal de logements autorisé dans la catégorie R.2;
   b) démolir le bâtiment d'un étage et construire un bâtiment de logements sociaux;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
   a) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1244869007

---

**CA24 240536**

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D’autoriser l’occupation du domaine public du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 752 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 320 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 690 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 230 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 249 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1247317007

---

**CA24 240537**

**Réunion, pour étude et adoption, d’articles à l’ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.10 à 40.20 en tenant compte du retrait des points 40.16 et 40.17.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240538**

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 9e partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D’autoriser l’occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 9e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 397 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 753 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 321 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 691 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 250 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 231 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245907010

---

**CA24 240539**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant les heures de livraisons sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul entre les rues du Marché-Bonsecours et Saint-Vincent**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D’édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l’ordonnance C-4.1, o. 398 autorisant, dans le cadre de la piétonnisation, les livraisons sur la place Jacques-Cartier et sur la rue Saint-Paul, entre les rues du Marché-Bonsecours et Saint-Vincent, entre 7 h et 11 h du lundi au vendredi, du 18 décembre 2024 au 15 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1248393007

---

**CA24 240540**

**Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Atateken et Wolfe afin de permettre un projet d'activation hivernale**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D’édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l’ordonnance C-4.1, o. 399 prohibant la circulation véhiculaire, à l’exception des véhicules autorisés, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Atateken et Wolfe, afin de permettre un projet d'activation hivernale.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1248393008

---

**CA24 240541**

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le lot 1 180 610, à l'angle des boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque, pour les festivités du Nouvel An lunaire 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D’édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l’ordonnance B-3, o. 754 permettant le bruit d’appareils sonores sur le lot 1 180 610, à l’angle des boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque, selon l’horaire des événements identifiés pour la saison hivernale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1248188011

---

**CA24 240542**

**Édicter l'ordonnance relative à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l’ordonnance CA-24-006, o. 67 relative à l’exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1244680012

---

**CA24 240543**

**Autoriser l'exercice des usages conditionnels « hôtel » d'une superficie supérieure à 4 000 m$^2$, « salle de réception » et « salle de réunion » relativement à l'occupation d'un hôtel pour la totalité du bâtiment ainsi que d'une salle de réception et d'une salle de réunion au 7$^e$ étage du bâtiment situé aux 4 et 10, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « hôtel » d'une superficie supérieure à 4 000 $m^2$, prévu au paragraphe 6° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et des usages conditionnels « salle de réception » et « salle de réunion », prévus au paragraphe 1° de l'article 225 du même règlement, relativement à l'occupation d'un hôtel pour la totalité du bâtiment ainsi que d'une salle de réception et d'une salle de réunion au 7e étage du bâtiment situé aux 4 et 10, rue Notre-Dame Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1244272005

---

**CA24 240544**

**Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 181 736 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger, notamment aux articles 10 et 54 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et la superficie d'espaces libres minimale;
   b) démolir les bâtiments existants et construire un nouveau bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 21 à 28, 33 et 34 réalisés par Rayside-Labossière architectes et estampillés par l'arrondissement le 25 novembre 2024;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la hauteur maximale du bâtiment est de 30 m;
   b) la superficie minimale d'espaces libres est de 75 m²;
   c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) favoriser une grande transparence dans l'interface du rez-de-chaussée avec le domaine public, notamment lors de l'aménagement d'une alcôve;
      ii) assurer un couronnement marqué du dernier étage;
      iii) la composition de la façade doit tendre à traduire la présence du parcellaire d'origine et marquer la transition des étages avec les bâtiments voisins, notamment l'entrepôt Prud'homme.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1247303007

---

**CA24 240545**

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le lot 3 285 252 tel qu'identifié au plan numéro 1 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) ;

   b) de démolir et d'agrandir le bâtiment existant, le tout substantiellement conforme au plan numéroté 14 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) les retraits d'alignements, la préservation du bâtiment existant et la relocalisation de la pinte de lait existante doivent être substantiellement conformes au plan numéroté 14 ;

   b) la hauteur, la densité et l'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

   c) la fenestration et le traitement des ouvertures doivent être respectueux du caractère architectural d'origine ;

   d) aucun logement ne doit être aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique et sur le passage piétonnier ;

   e) fournir, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés au sous-paragraphe a) ;

   f) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires :

      i) une lettre de garantie, au montant de 750 360, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet d'agrandissement visés par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du quatrième étage soit complétée ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois suivants, l'émission du certificat de démolition, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;

      ii) une lettre de garantie, au montant de 500 240, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration des composantes architecturales d'origine concernées, notamment les murs visibles depuis le domaine public et l'enseigne en forme de pinte de lait, devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction intégrés à la demande de permis soient exécutés ; advenant que les travaux de restaurations et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;

   g) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) la structure soutenant la pinte de lait doit tendre à reprendre l'aspect de la structure d'origine ;

      ii) l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la tour doivent assurer la mise en valeur de la pinte de lait ;

      iii) la conservation et la restauration des portions du bâtiment à préserver doivent permettre d'assurer le respect des caractéristiques d'origine ;

      iv) le projet doit assurer une interface animée en bordure du passage piétonnier.

3) La présente résolution prendra effet à la signature par le demandeur d'un engagement à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, grevant une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 506 m², identifiée sur le plan L-150 Saint-Laurent, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur géomètre, le 24 mars 2017, sous le numéro 216 de sa minute pour laquelle la responsabilité et les coûts de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude seront assumés par ce dernier ou tout successeur ou d'un acte de servitude notarié sur une partie du lot susmentionné afin d'aménager un passage public.

4) De fixer un délai maximal de 60 mois pour signer l'engagement mentionné au paragraphe 3, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1247303006

---

**CA24 240546**

**Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

De modifier la résolution CA22 240196 par :

a) Le remplacement des articles 1 à 3 par les suivants :

1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

   b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :

   a) assurer le respect des paramètres suivants :

      i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;

      ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

      iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite

est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;

iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;

v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;

vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;

vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :

(1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;

(2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;

viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;

ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;

x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;

xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;

xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;

xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;

xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :

(1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;

(2) les locaux situés dans l'îlot L ;

(3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;

xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;

xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifié aux pages 11 et 12 de ces plans ;

xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires »

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :

i) une étude acoustique;

ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);

c) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion » à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;

iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;

vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;

viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;

ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage", " Protection d'un logement ;

x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;

xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;

xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;

xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D’assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d’assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l’îlot E :

      i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l’ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;

      ii) l’exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;

      iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;

      iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l’accessibilité universelle ;

      v) l’occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d’activités, par la fréquence des portes d’accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;

      vi) l’aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;

      vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;

      viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

   b) afin de minimiser l’impact des bâtiments d’une hauteur supérieure à 30 m et d’assurer la qualité architecturale du projet :

      i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l’article 1 de la présente autorisation ;

      ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d’un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;

      iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;

   c) afin de contribuer à la qualité du domaine public :

      i) dans l’îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l’Accommodation doit être aménagé en bordure de l’avenue Papineau ;

5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d’adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »

   b) le remplacement des plans annexés par les plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital-Roy Arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l’arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1247400005

---

**CA24 240547**

**Réunion, pour étude et adoption, d’articles à l’ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 50.01 et 50.02.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240548**

**Nommer 3 nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans et remplacer 1 membre**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de deux ans, madame Danielle El Helou, messieurs Michel Hardy et François Saint-Hilaire à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

De remplacer Veronica Lalli à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie par l'un des individus ci-haut nommés.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1246645003

---

**CA24 240549**

**Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1242678060

---

**Levée de la séance**

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 février 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 46.

| | |
|---|---|
| Valérie Plante<br>Mairesse | Anne-Marie Lemieux<br>Secrétaire d'arrondissement |

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2025.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 février 2025.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.08

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252678012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025 |

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-27 09:59

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1252678012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07 |
|---|---|
| Aline Carole FOKAM MASSU<br>Agente de recherche | Anne-Marie LEMIEUX<br>Secrétaire d'arrondissement |
| **Tél :** 514 269-1498<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-589-7594<br>**Télécop. :** - |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2025-01-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1252678012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 12 décembre 2024 et le 16 janvier 2025 |

PV_CCU_2024-12-12_signé VG_V2.pdfPV_CCU_2025-01-16_signé_Depot pour CA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

**Tél :** 514 269-1498
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**12 décembre 2024**
**8h30**

**Salle Espace citoyens (nes)**
**800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents :

M. Robert Beaudry, président
Mme Vicki Grondin, vice-présidente

M. Joël Bellerose, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers :

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Patrice Senécal, architecte

| | | | |
|---|---|---|---|
| **1. Ouverture de la séance** | | | |
| Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Vicki Grondin, vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32. | | | |
| | | | |
| **2. Adoption de l'ordre du jour** | | | |
| L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers. | | | |
| | | | |
| **3. Dépôt des procès-verbaux** | | | |
| Le procès-verbal du comité du 14 novembre 2024 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement. | | | |
| | | | |
| **4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations** | | | |
| Il est à noter que le président, M. Robert Beaudry, a dû s'absenter pendant la séance et, par conséquent, il n'a pas assisté à la présentation des dossiers 4.6.3,4.6.4, 4.6.7, 4.9.1. | | | |
| | | | |
| **4.1 Article 89** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.2 Projet particulier** | | | |
| 4.2.1 | 3003485904 | 2422, boulevard De Maisonneuve Est | Favorable |
| 4.2.2 | 3003359876 | 1181, rue de la Montagne | Favorable avec commentaire |
| | | | |
| **4.3 Modification réglementaire** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.4 Dérogation mineure** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.5 Usage conditionnel** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.6 Titre VIII – Révision de projet** | | | |
| 4.6.1 | 3003461169 | 1837, rue Poupart | Favorable |
| 4.6.2 | 3003475954 | 2001, boulevard Robert-Bourassa | Favorable avec conditions |
| 4.6.3 | 3003307134 | 1201, rue Sainte-Catherine Est | Favorable avec conditions |
| 4.6.4 | 3003403710 | 700, rue Saint-Jacques | Favorable |
| 4.6.5 | 3003473534 | 1155, rue Sherbrooke Ouest | Favorable |
| 4.6.6 | 3003484834 | 950, rue Mill | Favorable |
| 4.6.7 | 3003444126 | 1494, rue Sherbrooke Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.8 | 3003287785 | 2047, rue Saint-Hubert | Favorable |
| 4.6.9 | 3003437934 | 251, rue Sainte-Catherine Est | Favorable |
| 4.6.10 | 3003439814<br>3003439823 | 2721, rue Hill Park Circle | Favorable |
| 4.6.11 | 3003447720 | 1174, rue de la Visitation | Favorable |
| 4.6.12 | 3003454037 | 535, rue Viger Est | Favorable |
| 4.6.13 | 3003491867 | 1155, rue Metcalfe | Favorable |
| 4.6.14 | 3003477406 | 1819, boulevard René-Lévesque Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.15 | 3003483276 | 2141, rue Frontenac | Favorable avec conditions |
| 4.6.16 | 3003461163<br>3003457968 | 2132, rue Beaudry | Favorable avec conditions<br>Favorable |
| 4.6.17 | 3003397716 | 3005, chemin Picquet | Favorable |
| 4.6.18 | 3003482412 | 1600, rue Victor-Hugo | Favorable avec conditions |
| 4.6.19 | 3003458573 | 2004, rue Saint-Denis | Favorable avec condition |
| 4.6.20 | 3003461176 | 3120, Le Boulevard | Favorable avec condition |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **4.7 Surhauteur** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.8 Avis préliminaire** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.9 Autres dossiers** | | | |
| 4.9.1 | 300346908 | 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest | Point d'information |
| | | | |
| **5. Prochaines séances** | | | |
| La prochaine séance du comité aura lieu le jeudi 16 janvier 2025. Exceptionnellement, il n'y aura pas de sous-comité. | | | |
| | | | |
| **6. Varia** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **7. Levée de l'assemblée** | | | |
| L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 9h16. | | | |
| | | | |

| | |
|---|---|
| 16 décembre 2024 | 2024-12-12 |
| Vicki Grondin — date<br>Président | Stéphanie Jolicoeur — date<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003485904**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 2422, boulevard De Maisonneuve Est |
| **Responsables :** | Gabrielle Leclerc-André |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1968 pour le compte de la Caisse populaire Saint-Vincent-de-Paul. L'édifice situé sur le boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Dufresne et Poupart accueille au rez-de-chaussée le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF), installé depuis plus de 20 ans. Établi dans le quartier depuis 1972, l'organisme a pour mission de briser l'isolement des femmes, leur permettre d'entreprendre un processus visant l'autonomie et la prise en charge sociale, économique et affective, et de susciter l'implication dans le milieu.<br><br>Ce secteur du quartier Sainte-Marie revêt essentiellement un caractère résidentiel, mais ponctué par la présence d'organismes communautaires.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* le remplacement de l'enseigne de l'organisme qui dépasse la superficie maximale permise par le *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie* (01-282). La nouvelle enseigne à plat d'une superficie de 8,65 m², soit d'une hauteur de 0,72 m et d'une largeur de 12 m reprend les mêmes dimensions que celles qui l'ont précédée. L'emplacement sur la façade, entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage, est également celui qui a été désigné pour loger l'enseigne de l'ancienne caisse Desjardins, lors de la conception du bâtiment. Le remplacement de l'ancienne enseigne fait perdre au demandeur son droit acquis pour une situation dérogatoire et les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme ne permettent pas les dimensions d'origine. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*. |
| **Considérant que :** | La présence de l'organisme communautaire contribue à la mixité des usages et que sa cohabitation avec les autres usages démontre une compatibilité et une complémentarité depuis une vingtaine d'années. |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | La nouvelle enseigne du CÉAF reprend les mêmes dimensions et le même emplacement que ce qui a été prévu lors de la conception de l'édifice. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003359876**
**4.2.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 1181, rue de la Montagne |
| | |
| **Responsables :** | Andréanne Maltais-Tremblay |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de trois étages construit vers 1926. Autrefois une résidence bourgeoise, il fut transformé en bureaux en 1996. En 2013, un restaurant s'installe dans le bâtiment. Plusieurs interventions sur la façade ont alors été réalisées en non-conformité avec le permis de transformation émis et une terrasse sur le toit a également été exploitée sans autorisation.<br><br>En avril 2019, afin de régulariser plusieurs dérogations et revenir à l'apparence prévue au permis de 2013, une résolution de PPCMOI avait autorisé la terrasse sur le toit ainsi que l'usage restaurant au 3e étage. Toutefois, cette autorisation est échue, car les travaux de transformation n'ont pas été complétés dans un délai de 12 mois tel que prévu dans la résolution.<br><br>Le demandeur de la présente autorisation, l'établissement de restauration MAÜ, qui a ouvert ses portes en juin 2024, a réalisé les travaux sur la façade avant en début 2024, tel qu'approuvé par le CCU en 2023. L'établissement occupe le rez-de-chaussée, le sous-sol et le 2e étage pour un total de 292 places assises à l'intérieur et 22 places assises sur la terrasse en cour avant. Pour la saison estivale 2024, un permis d'occupation du domaine public a été émis pour une terrasse de 44 places sur la rue de la Montagne. Enfin, un nouvel immeuble résidentiel est en fin de construction sur la rue Drummond, de l'autre côté de la ruelle, à l'arrière de l'immeuble visé.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* l'occupation du 3e étage par l'usage restaurant, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit. La capacité d'accueil de la terrasse est de 29 places assises.<br><br>Le requérant a déposé une étude acoustique qui comprend une modélisation du bruit produit par la terrasse vers le bâtiment résidentiel voisin et des recommandations de mesures de mitigation afin de ramener les niveaux sonores à 40 dBA Leq (24 h) maximum à l'intérieur des logements, tel que demandé par le CCU dans son avis préliminaire du 11 juillet dernier. Un niveau sonore à l'intérieur des logements égal à 40 dBA Leq (24 h) est la norme maximale pour les usages sensibles, dont les usages résidentiels. |

| | |
|---|---|
| | La modélisation d'une terrasse animée par 40 personnes a permis d'identifier que le niveau sonore à la façade du bâtiment voisin serait entre 55 à 60 dBA Leq (24 h). L'étude recommande la mise en place d'écrans acoustiques dont la performance permet de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 50 dBA Leq (24 h) à l'extérieur du bâtiment résidentiel voisin, considérant que l'isolation acoustique de façade est de 10 dBA (24 h).<br><br>L'aménagement proposé respecte les recommandations de l'étude en acoustique en fermant partiellement la partie arrière de la terrasse avec trois pans de mur antibruit et un toit. Des murs antibruit réflectifs composés d'isolant de laine, de poteaux de tôle d'acier et recouverts de panneaux de fibrociments sont suggérés. Il est également proposé d'ajouter un écran acoustique de type absorbant autour des équipements mécaniques. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | Seul l'usage restaurant est exercé dans le bâtiment. |
| | |
| **Considérant qu' :** | Un immeuble résidentiel est en fin de construction sur un terrain adjacent. |
| | |
| **Considérant qu' :** | Une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse sont recherchées. |
| | |
| **Considérant qu' :** | Un café-terrasse est autorisé à cet emplacement dans la cour avant mais pas sur le toit. |
| | |
| **Considérant que :** | La procédure de projet particulier permet d'autoriser le café-terrasse en exigeant des mesures de mitigation limitant les nuisances sonores aux normes usuelles. |
| | |
| **Considérant que :** | Les mesures de mitigation répondent aux recommandations de l'étude en acoustique. |
| | |
| **Considérant que :** | La demande d'autoriser le café-terrasse respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres souhaitent souligner au demandeur l'importance de respecter la réglementation sur le bruit, notamment l'interdiction d'installer des appareils sonores sur la terrasse.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003461169**
**4.6.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1837, rue Poupart |
| **Responsables :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit vers 1885. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice fait partie d'un ensemble de deux bâtiments jumelés anciennement identiques. Le bâtiment est situé du côté est de la rue Poupart, entre les rues Ontario et La Fontaine. C'est un bâtiment de trois étages, revêtu de brique rouge avec une fausse mansarde recouverte d'ardoise.<br><br>Une photographie datant de 1975 permet de bien comprendre la morphologie d'origine du bâtiment en question. On y voit entre autres la forme originale des portes qui comportaient des impostes au rez-de-chaussée comme au deuxième étage.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement des deux portes d'entrée au rez-de-chaussée et d'une porte d'accès au balcon. Les nouvelles portes sont en d'acier et comportent un caisson rectangulaire bas et un vitrage en verre clair de 584 mm par 1245 mm (23 pouces par 49 pouces). Les nouvelles portes ne comportent pas d'imposte supérieure. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition ne reprend pas la forme originale des portes avec imposte au-dessus. |
| **Considérant que :** | La proposition permet d'améliorer l'apparence architecturale du bâtiment et d'augmenter la surface de verre des portes. |
| **Considérant que :** | L'espace disponible pour les impostes est minimal et que les standards de hauteur des portes contemporaines sont différents de ceux utilisés lors de la construction du bâtiment; |
| **Considérant que :** | La dimension en hauteur du verre de la porte du balcon est plus grande que le standard habituel, soit 49 pouces (1245 mm) ou lieu de 36 à 42 pouces (915 mm par 1066 mm) en hauteur, mais que cela compense le fait qu'il n'y aura pas d'imposte. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003475954**
**4.6.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2001, boulevard Robert-Bourassa |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit vers 1975 selon les plans des architectes Torontois Crang et Boake dans un style international. C'est un bâtiment de 18 étages revêtu de panneaux de béton.<br><br>La demande vise à autoriser l'ajout d'un vestibule d'accès vers un espace intérieur dédié au stationnement pour vélos. Le positionnement du vestibule a aussi pour objectif de dévier la circulation piétonne qui est actuellement en conflit avec l'accès au stationnement automobile directement à proximité. Le vestibule permettra d'orienter naturellement les piétons vers le trottoir.<br><br>Le nouveau vestibule mesure 5,44 m par 2,97 m. Celui-ci est recouvert de panneau d'aluminium anodisé similaire au fini des murs-rideaux et des panneaux de finition à proximité de l'entrée du bâtiment du côté du boulevard Robert-Bourassa. La porte d'entrée du vestibule est faite de deux de verres dont un est coulissant. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Considérant que :** | La proposition s'intègre adéquatement au bâtiment et à l'alcôve longeant l'avenue du Président Kennedy. |
| **Considérant que :** | Le volume du vestibule s'exprime dans un langage contemporain sobre et clairement défini par rapport au bâtiment en béton existant. |
| **Considérant que :** | La circulation piétonne sera mieux définie et que la nouvelle configuration évitera des conflits avec l'entrée véhiculaire sortant à proximité. |
| **Considérant que :** | Le vestibule ne comporte pas de fenestration latérale et que cette disposition engendre des espaces résiduels non animés. |
| **Considérant que :** | Le vestibule est grand et pourrait être réduit puisqu'il ne sert que de lieu de passage. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Ajouter du vitrage sur les murs latéraux pour les animer, éviter les zones propices aux incivilités et assurer la sécurité des espaces adjacents;**
- **Réduire le vestibule en surface tout en assurant sa fonctionnalité;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003307134**
**4.6.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1201, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit vers 1890 selon les registres de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Les registres indiquent cependant que le bâtiment a été modifié et agrandi à de multiples reprises selon les besoins des grands magasins qui ont occupé l'édifice. C'est un bâtiment de trois étages, revêtu de brique, présentant des appareillages décoratifs et se terminant par une corniche ouvragée et un toit plat.<br><br>Des photographies anciennes datant des années 1920 permettent de bien comprendre la morphologie d'origine du bâtiment en question. On voit entre autres la forme originale du rez-de-chaussée commercial qui était très largement vitré. Le magasin Letendre Limitée occupait alors l'édifice.<br><br>La demande vise à autoriser la transformation de la vitrine commerciale sur la rue Sainte-Catherine incluant une petite section sur la rue Montcalm. L'intention architecturale est de répéter ce qui a été fait sur la section la plus à l'est du bâtiment, soit au 1211 Sainte-Catherine en 2019. Le restant de la façade existante sur la rue Montcalm est conservé et réparé.<br><br>Le nouveau revêtement proposé est un mur-rideau avec pans de verre, pans opaques métalliques et meneaux métalliques, le tout de couleur noir. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Considérant que :** | La proposition permet de reprendre l'esprit de la vitrine commerciale d'origine visible sur les photographies anciennes. |
| **Considérant que :** | La proposition s'intègre efficacement à la façade existante et permet de poursuivre l'intervention faite en 2019 au numéro 1211 du même bâtiment. |
| **Considérant que :** | L'intervention sur l'alcôve d'entrée n'est pas définie et devra être spécifiée et s'accorder avec la vitrine proposée. |

| |
|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**<br><br>• **Fournir les dessins de l'alcôve d'entrée pour assurer la coordination de celle-ci avec le reste de la vitrine;**<br>• **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.** |
| |

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003403710**
**4.6.4**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 700, rue Saint-Jacques |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 2024 selon les plans des architectes BLTA dans un style contemporain. L'édifice est situé en tête d'ilot et est bordé par les rues Saint-Jacques, Notre-Dame et Gauvin. C'est un bâtiment de 57 étages comportant un basilaire de 10 étages. La tour est recouverte d'un mur-rideau et elle présente des balcons en loggia sur ses faces nord et sud. Le basilaire est quant à lui recouvert de pans de pierre en alternance avec de grands bandeaux de fenêtre verticale.<br><br>La demande vise à autoriser des modifications aux plans approuvés par le permis 3000751013-18. Ces modifications multiples et présentent sur toutes les façades.<br><br>Résumé des ajustements principaux :<br><br>• Modifications mineures aux trames et emplacements des meneaux de murs-rideaux à plusieurs emplacements sur la tour et le basilaire;<br>• Modifications mineures aux emplacements des panneaux tympans à plusieurs emplacements sur la tour et le basilaire;<br>• Ajouts de portes d'accès aux terrasses et balcons;<br>• Ajouts de portes aux commerces au rez-de-chaussée;<br>• Modifications de l'entrée au coin Saint-Jacques et Gauvin;<br>• Précisions des alcôves de services au rez-de-chaussée sur la rue Gauvin;<br>• Ajouts de persiennes mécaniques dans les trames existantes;<br>• Modification des subdivisons de fenêtres de la façade historique remontées sur la rue Saint-Jacques; |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Il est à noter que les travaux de la présente demande ont déjà été réalisés. |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |
| **Considérant que :** | Les modifications proposées ne modifient pas le concept ou l'apparence générale du bâtiment autorisé par le permis 3000751013-18. |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | Les modifications s'intègrent efficacement et sobrement au bâtiment et aux façades existants. |
| | |
| **Considérant que :** | Beaucoup des interventions sont situées en hauteur et ne seront que très peu visibles. |
| | |
| **Considérant que :** | Les interventions au niveau de la rue ont tendance, comme par l'ajout de portes d'accès, à améliorer les interfaces avec les rues. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003473534**
**4.6.5**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| | |
| **Endroit :** | 1155, rue Sherbrooke Ouest |
| | |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1973 selon les plans de l'architecte Leon Sohn dans un style moderne. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Stanley, à l'emplacement de la maison Van Horne démolie en 1973. Par la suite, l'édifice à bureaux a été complètement rénové en hôtel de luxe en 2002 selon les plans de l'architecte Michelange Panzini.<br><br>La demande vise à autoriser l'installation d'un bassin de rétention pluvial sous l'allée charretière existante. Le pavage existant sera remplacé par un pavage de béton aux tons de gris pour l'allée et de noir pour les trois rectangles centraux. Ceux-ci sont alignés avec les pilastres du bâtiment. Des grilles de puisards seront ajoutées au centre et à l'extrémité ouest de l'allée charretière pour recueillir les eaux de pluie. |
| | |
| **Élément particulier :** | Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. |
| | |
| **Remarque importante :** | À la séance du 14 novembre le CCU a émis un avis favorable sans conditions pour la révision de projet portant sur l'ajout d'un bassin de rétention. Le remplacement du pavage existant fut ajouté aux travaux projetés et maintenant soumis au comité. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Considérant que :** | L'appareillage du pavage proposé est sobre et s'agence à la composition du bâtiment. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet permettra d'améliorer la gestion de l'eau sur le site et de réduire les charges pluviales autour du site. |
| | |
| **Considérant que :** | Le nouveau pavage aura une meilleure adhérence, ce qui réduira les possibilités de chutes. |
| | |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003484834**
**4.6.6**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 950, rue Mill |
| **Responsable :** | Judith Boisvert |
| **Description :** | La demande concerne l'un des bâtiments qui forme le complexe du Ogilvie Flour Mills Company Limited cour de la minoterie Archer Daniels Midland (ADM). Le bâtiment de deux étages avec toit plat longe la rue Mill en avant-plan et il est recouvert de brique avec ornements et soubassement en béton. Ce bâtiment abrite les bureaux et laboratoires de l'entreprise de la minoterie.<br><br>Le complexe du Ogilvie Flour Mills Company Limited se situe aux abords du canal de Lachine, à proximité du Vieux-Port de Montréal. Construits entre 1941 et 1945, les bâtiments le composant sont disposés de part et d'autre de la rue Mill à partir de la rue Riverside. Ils sont toujours utilisés pour la mouture de la farine par l'entreprise Archer Daniels Midland (ADM). Le complexe compte en tout six constructions dont la plus imposante est constituée d'une série de très hauts silos en béton reliés par une passerelle et derrière, se trouve le 960, rue Mill, un bâtiment de dix étages percé d'étroites fenêtres et couronné de la célèbre enseigne lumineuse d'intérêt « Farine Fives Roses ».<br><br>La demande vise à autoriser l'ajout d'équipement mécanique servant à la climatisation, ainsi qu'un écran pour le dissimuler, sur le toit du bâtiment de deux étages qui longe la rue Mill. L'écran est prévu en métal corrugué de couleur brun, disposé à l'horizontale. L'écran mesure 1,52 m de hauteur et en retrait de 1,21 m par rapport à la façade du bâtiment. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est désigné comme immeubles d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |
| **Considérant que :** | L'intervention proposée a peu d'impact compte tenu du contexte industriel. |
| **Considérant :** | La proposition ne met pas en jeu les repères visuels du bâtiment d'intérêt que sont les silos existants et les affiches d'intérêts. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003444126**
**4.6.7**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1494, rue Sherbrooke Ouest |
| **Responsable :** | Judith Boisvert |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment en pierre de taille de trois étages situés dans le Golden square miles et construit vers 1900. Le bâtiment comprend le restaurant Béatrice au rez-de-chaussée, et un futur bar en sous-sol. Le bâtiment est voisin du nouveau projet résidentiel '' Le Sherbrooke''.<br><br>Le bâtiment résidentiel d'origine comportait au rez-de-chaussée un escalier et des fenêtres de proportions limités avec un soubassement au niveau du sol. Il semble que le rez-de-chaussée ait été altéré dans les années 50. Des voussoirs imposants étaient présents sous l'oriel et potentiellement sous la fenêtre de l'étage.<br><br>La demande vise à autoriser la modification du revêtement de la façade au rez-de-chaussée, le remplacement des ouvertures et l'aménagement d'une cour anglaise pour desservir un bar au niveau du sous-sol.<br><br>Il est prévu de retirer le revêtement de brique actuel qui encadre les vitrines du rez-de-chaussée ainsi que la marquise de l'entablement et celle, plus petite, au-dessus de la porte principale. La proposition prévoit de recréer un revêtement en pierres taillées incluant la réintroduction d'un entablement en pierre mouluré en deux sections, soit un au-dessus de l'entrée à gauche et un autre au-dessus de la vitrine de droite. Des pilastres en pierre lisse avec base en pierre bouchardée sont proposés pour encadrer les ouvertures. L'entablement est proposé avec sensiblement le même profil que l'entablement courbe de la vitrine du bâtiment voisin. L'ouverture existante n'étant pas modifiée, l'entablement proposé serait légèrement plus haut que l'entablement courbe de la vitrine du bâtiment voisin vers l'ouest. Notez qu'un permis a été émis pour la restauration de cette vitrine voisine. La porte, imposte et vitrines sont remplacées, le modèle proposé est sobre et la vitrine tripartite. Une cour anglaise avec un escalier longeant la façade est aménagée dans la dépression existante pour permettre un accès au bar en sous-sol. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | L'entablement proposé en deux sections amplifie l'asymétrie de la position du voussoir sous l'oriel et ajoute plus de détail que nécessaire à l'endroit où un entablement n'a jamais existé. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment ainsi que sur les bâtiments adjacents. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition permet de retrouver une cohérence et une matérialité qui s'harmonisent avec le bâtiment voisin et le bâtiment existant dont la forme d'origine subsiste aux étages. |
| | |
| **Considérant que :** | Le désalignement des corniches n'est pas critique dans le contexte déjà asymétrique de ce bâtiment et considérant les différences de plans de façade de ces deux vitrines. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Prévoir un entablement unifié créant une distinction sobre entre la vitrine et les étages supérieurs et diminuant l'effet d'asymétrie;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003287785**
**4.6.8**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2047, rue Saint-Hubert |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1885. L'édifice est situé sur la rue Saint-Hubert. Il est composé de deux bâtiments identiques ayant été fusionnés en un seul bâtiment. Une cour anglaise a été creusée devant le bâtiment au sud. En cour arrière, un stationnement en gravier de cinq places est présent, séparé du terrain par une clôture. Le restant du terrain est pavé.<br><br>La demande vise autoriser la construction d'un petit agrandissement sur pilotis en cour arrière. Ce faisant, un réaménagement complet du terrain est prévu.<br><br><u>Cour et façade avant :</u><br>Un saut de loup est ajouté sur la portion nord du bâtiment afin de percer une nouvelle fenêtre en façade, tandis que les pavés de la cour anglaise existante seront remplacés. Le béton sera également réparé et resurfacé. Un nouveau garde-corps sera installé le long de l'accès piéton afin de protéger la pente près du saut-de-loup. Les pavés des allées seront conservés et réinstallés. L'écran d'intimité installé sans permis sera retiré. Un aménagement paysager simple est proposé sur la portion non minéralisée du terrain.<br><br><u>Cour arrière :</u><br>Afin de favoriser la perméabilité du sol et de pérenniser les installations, il est proposé d'installer des pavés alvéolés sous les espaces de stationnement. Ces derniers seront également légèrement réduits afin de verdir davantage tout en aménageant une allée piétonne. Les clôtures existantes seront conservées et réinstallées. Un nouvel arbre sera planté. Finalement, plusieurs sections de pavé uni seront retirées afin de faire place à des zones végétalisées, où des couvre-sols de graminées seront plantés. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | Les modifications apportées aux cours permettront d'augmenter le verdissement du secteur, tout en permettant la réutilisation de plusieurs matériaux en place. |
| | |
| **Considérant que:** | L'aménagement d'un saut-de-loup permettra de conserver une chambre dans l'espace en sous-sol, qui aurait sinon dû être retirée afin de se conformer à la réglementation provinciale sur les ressources indépendantes. |
| | |
| **Considérant que :** | La fenêtre percée dans la façade avant est centrée avec les ouvertures existantes et se trouve plus bas que le niveau moyen du sol, ce qui permet de bien la dissimuler. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003437934**
**4.6.9**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 251, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1922. L'édifice est situé sur la rue Sainte-Catherine Est. La vitrine d'origine du bâtiment était vitrée, surmontée de panneaux en verres avec carreaux et sis sur une base avec caissons. La porte d'entrée était centrée sur la façade, dans une alcôve. Vers 1947, la vitrine a été reconstruite en recul par rapport à la façade. Elle avait une forme irrégulière. Une colonne ronde a été ajoutée au coin et une marquise également organique a été installée. Un mur ajouré en métal a toutefois été installé il y a quelques décennies afin de fermer l'accès à l'espace couvert.<br><br>La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment en reconstruisant la vitrine en alignement avec la façade. Le projet, qui a été réalisé déjà sans permis, permet de retrouver un langage s'approchant plus de la forme d'origine du bâtiment. Ce faisant, le grillage ajouré en métal est retiré. Toutefois, la porte n'a pas été réinstallée au centre de la façade.<br><br>Il est également proposé de remplacer les tympans en partie basse du verre afin d'y installer des caissons et d'installer un faux meneau en partie haute du verre afin de s'aligner avec le haut de la porte.<br><br>Sur la façade Sainte-Élisabeth, il est proposé d'ajouter une porte d'issue. Celle-ci sera installée sous l'ouverture existante, afin de conserver un alignement et une symétrie avec l'autre porte d'issue située plus au nord sur la façade. Un panneau en acier noir sera installé sur le côté de la porte et en imposte. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Vu l'agrandissement à la limite du lot, aucune superficie non construite ne reste et l'application des articles sur le verdissement n'est donc pas possible. |
| **Considérant que :** | La nouvelle vitrine reprend une forme s'approchant plus de la forme d'origine, malgré le désaxement de la porte qui est plutôt un rappel de la forme de 1947. |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | La marquise et la colonne ronde construites en 1947 seront conservées et réparées. |
| | |
| **Considérant que :** | L'issue ajoutée sur la façade latérale est bien intégrée dans la composition du mur en s'alignant avec les ouvertures et appareillages de briques existants. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003439814 et 3003439823**
**4.6.10**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2721, rue Hill Park Circle |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment contigu unifamilial de deux étages construit en 1987 et faisant partie d'un ensemble de sept maisons en rangée tous identiques. La propriété est située sur le flanc du Mont-Royal et son lot est transversal. À cet effet, il donne sur deux voies publiques, soit à l'avant sur la rue Hill Park Circle et à l'arrière sur le chemin Hill Park Circle qui est en contrebas.<br><br>La cour arrière visée par l'aménagement est d'une profondeur de 8,2 m et d'une largeur de 5,88 m. On y retrouve dans son état existant, une terrasse en bois dans la portion proche des portes d'accès à la cour et un terrain boisé en dénivelé vers l'arrière.<br><br>La demande vise à autoriser un aménagement paysager en cour arrière. Cet aménagement vise principalement à reconstruire la terrasse en bois tout en l'agrandissant vers l'arrière. Afin de prolonger la terrasse, un orme de Sibérie de 12,7 cm de DHP devra être abattu. Un garde-corps en acier soudé sera installé au bout de la terrasse, en arc de cercle, permettant de conserver davantage d'arbres sur le site.<br><br>Le balcon de l'étage sera également reconstruit à l'identique, mais en modifiant légèrement les barrotins en bois afin d'augmenter leur durabilité ainsi que leur qualité.<br><br>Afin de rendre conforme la thermopompe, présentement dérogatoire, celle-ci sera déplacée vers le bâtiment et cachée par une construction en bois. Les marches de la terrasse seront reconstruites sur le côté, permettant d'accéder au niveau du sol, où une douche extérieure est prévue. Un bassin de rétention est prévu sous le pavé de la douche. Finalement, plusieurs végétaux seront plantés en pleine terre tout autour de la terrasse ainsi qu'au niveau de la pente. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |

| | |
|---|---|
| | |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet n’aura pas d’impact sur la topographie existante du site. |
| | |
| **Considérant que :** | Les matériaux proposés sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux d’origine. |
| | |
| **Considérant que :** | Le déplacement de la thermopompe permettra de conformiser une situation dérogatoire. |
| | |
| **Considérant que :** | L’aménagement est compatible au style du bâtiment et permettra une bonne absorption des eaux de pluie et de ruissellement in situ. |
| | |
| **Par conséquent, à l’unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003447720**
**4.6.11**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1174, rue de la Visitation |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1875. La porte cochère est présentement fermée par une porte de garage déroulante. Selon les photos d'archives, une porte en bois aurait déjà été installée dans l'ouverture, bien qu'il ne s'agisse peut-être pas de la porte d'origine.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement du portail situé dans la porte cochère du bâtiment. En remplacement de la porte de garage présentement en place, il est proposé d'installer un portail en acier soudé, le tout à 4'' de distance de la façade. Le portail proposé intègre des volutes en haut et en bas de la traverse horizontale. Il est également proposé à une hauteur de 89'', tandis que la portion haute est refermée par une section en barrotins, reprenant sensiblement les proportions du portail en bois visible sur la photo d'archive. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Considérant que :** | Le portail proposé intègre des ornements en volutes et des proportions compatibles aux portails fréquemment installés dans les portes cochères de cette époque. |
| **Considérant que :** | La matérialité proposée permettra une meilleure durabilité tout en étant de grande qualité. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003454037**
**4.6.12**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| | |
| **Endroit :** | 535, rue Viger Est |
| | |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1911 selon les plans de Louis-Zéphirin Gauthier, afin d'accueillir l'ancienne École des hautes études commerciales jusqu'en 1970. Elle est construite en pierre de taille bouchardée et de briques pressées et est considérée comme l'une des premières œuvres de beaux-arts à Montréal. Le collège Dawson s'y est ensuite installé, puis les Archives nationales du Québec jusqu'à aujourd'hui. En 1990, un agrandissement réalisé par Dan Hanganu a été construit au nord du bâtiment.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement et l'ajout d'équipements mécaniques au toit du bâtiment. Afin de réaliser les travaux, il est prévu de retirer certaines portes et fenêtres, et de les réinstaller à l'identique par la suite. Bien que les équipements mécaniques proposés au toit du bâtiment ne respectent pas tous les reculs requis par la réglementation, ils sont tous non visibles depuis la voie publique telle que démontré par l'analyse par cônes de visibilité.<br><br>La demande vise à également à autoriser l'installation de pellicules autocollantes sur trois fenêtres du bâtiment donnant sur la façade Labelle, afin de limiter la visibilité de la salle mécanique. Ces pellicules ne sont pas complètement opaques, mais permettent plutôt de réfléchir environ 35% de la lumière visible. |
| | |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est désigné comme immeubles d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Considérant que :** | Les équipements hors-toit proposés ne sont pas tous visibles depuis les voies publiques adjacentes au bâtiment. |
| | |
| **Considérant que :** | Les travaux permettront d'actualiser les systèmes de ventilation du bâtiment sans avoir d'impact sur ses façades patrimoniales. |
| | |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | Les pellicules proposées ne sont pas complètement opaques, et qu'elles permettront de réduire la visibilité de certains équipements de la salle mécanique à partir du trottoir. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande**. | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003491867**
**4.6.13**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1155, rue Metcalfe |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit entre 1913 et 1933, en trois étapes, selon les plans des architectes Pearson et Darling. Il s'agit d'un bâtiment de 122 m de hauteur, de 24 étages, en granit gris de Stanstead. Il est de style néoclassique. À la suite de la démolition du bâtiment mitoyen voisin, sur la rue Mansfield, une section du mur du bâtiment a été laissée à nue.<br><br>La demande vise à revêtir la section du mur en brique de la façade latérale. Cela s'inscrit dans le projet de reconstruction du bâtiment démoli au 1230 rue Mansfield. Lors de la démolition, une section du revêtement du 2e au 5e étage a dû être retirée. L'installation de revêtement à cet endroit se trouve sur le lot du 1155 Metcalfe, et doit donc être approuvée indépendamment.<br><br>Un revêtement en panneaux de zinc naturel est proposé afin de revêtir cette section, qui est mitoyenne depuis la construction du corps principal du bâtiment en 1927. Les panneaux de zinc sont alignés en hauteur et en largeur avec les ouvertures de la façade latérale. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est désigné comme immeubles d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282).* Aussi, il et est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada et est ainsi soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les panneaux en zinc sont tous alignés avec les ouvertures existantes du bâtiment. |
| **Considérant que :** | La matérialité en zinc naturel est compatible avec le style du bâtiment, et qu'elle est de qualité supérieure à la matérialité qui s'y trouvait à l'origine (remplissage en briques). |
| **Considérant que :** | Cette section du bâtiment est peu visible de la voie publique, car elle est située dans l'accès piéton nouvellement établi à la suite de la construction du 1230 Mansfield, sur une façade latérale. |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | L'installation de granit gris impliquerait de réaliser des travaux de structure plus invasifs. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003477406**
**4.6.14**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| | |
| **Endroit :** | 1819, boulevard René-Lévesque Ouest |
| | |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1973. Il est situé au coin du boulevard René-Lévesque Ouest et de la rue Saint-Mathieu. C'est un bâtiment de 25 étages, en béton coulé, avec un podium de 4 étages caractérisé par sa forme en porte-à-faux consécutif et par sa grande transparence. Malgré quelques interventions au niveau de l'entablement, de l'ajout d'une marquise en 2019, et de quelques fenêtres remplacées, le bâtiment a conservé une grande authenticité et intégrité.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement de l'entièreté des portes d'entrée et des fenêtres du bâtiment. Alors que les ouvertures de la tour et des étages 2 à 4 du podium sont remplacées telles qu'à l'origine, l'ajout de commerces au rez-de-chaussée implique l'ajout de certaines portes. Ces nouvelles portes sont soit doubles (dans le cas des entrées des lobbys) ou simples (dans le cas des entrées commerciales). Bien qu'elles ne soient pas toutes réinstallées là où les entrées étaient situées à l'origine, leur remplacement permettra de retirer le meneau horizontal ainsi que de rétablir une trame verticale plus régulière.<br><br>Le projet vise également à autoriser le remplacement des marquises jaunes construites en 2019 sur les deux façades principales du bâtiment. Ces marquises seront remplacées par des marquises plus discrètes, de la largeur d'une travée structurale du bâtiment. Elles seront recouvertes d'un revêtement en aluminium prépeint noir. Des luminaires encastrés prévus sous le soffite de la marquise.<br><br>Une nouvelle rampe d'accès sera ajoutée le long de la rue Saint-Mathieu, afin de rendre universellement accessible le bâtiment. Cette rampe en béton sera protégée par des garde-corps à barrotins. Afin de contourner la structure du bâtiment, une portion de la rampe empiètera sur le domaine public.<br><br>Finalement, une peinture SKIAGARD - 550 W ELASTIC de couleur neige est proposée afin de recouvrir l'entièreté du béton brut du bâtiment. En 2021, une peinture similaire a été utilisée afin de recouvrir le bâtiment, dans l'intention d'uniformiser la couleur du bâtiment à la suite de plusieurs réparations de fissures du béton existant, bien que cela semble avoir été fait sans permis. Cette peinture est conçue afin de permettre de ponter les microfissures et de diminuer la pénétration du dioxyde de carbone, des ions de chlorure et de l'eau, en le protégeant de la carbonatation. Le produit est |

| | |
|---|---|
| | perméable à la vapeur et respirant, et offre une résistance au vieillissement, au gel et aux sels de déglaçage. |
| | |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention. |
| | |
| **Remarques importantes :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | L'installation d'une rampe permettra une meilleure accessibilité au bâtiment pour tous, et que cette rampe est installée à un endroit qui permet de dégager l'entrée principale du bâtiment. |
| | |
| **Considérant que :** | Les nouvelles portes sont compatibles avec le langage de la vitrine du rez-de-chaussée. |
| | |
| **Considérant que :** | L'ajout d'une couche de peinture, 4 ans seulement après l'application de la même peinture sur tout le bâtiment, risque, à terme, d'être nocif pour le béton. Cela ne permet également pas de conserver l'apparence d'origine du béton brut. |
| | |
| **Considérant que :** | Les marquises proposées en remplacement des marquises jaunes sont plus discrètes et s'intègrent bien à la structure du bâtiment. |
| | |
| **Considérant que :** | La majorité des interventions permettra de restaurer la forme et l'apparence d'origine du bâtiment, tout en améliorant leur qualité ainsi que leur durabilité. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Fournir un détail des garde-corps installés le long de la rampe. Ces derniers doivent être en acier soudé;**
- **Éviter de peinturer le béton;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003483276**
**4.6.15**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2141, rue Frontenac |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1936. Il correspond à la typologie Plex mixte, tel que décrit à l'annexe L du *Règlement d'urbanisme 01-282.* C'est un bâtiment de trois étages en briques. Le rez-de-chaussée du bâtiment a été transformé en 2007 afin d'y installer des logements. En 2016, les portes ont été remplacées par des portes identiques à celles qui étaient en place.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement de la porte et de l'imposte vitrées du 2141 Frontenac. Le modèle proposé reprend la forme de la porte et de l'imposte présentement en place et des autres portes du bâtiment. Toutefois, les caissons proposés sur la porte n'ont pas la même géométrie; ils sont plutôt orthogonaux, en plus petit nombre, et n'intègrent pas les coins arrondis visibles sur les autres portes du bâtiment. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |
| **Considérant que :** | La porte proposée ne reprend pas le langage de la porte commerciale d'origine, une porte pleine permettrait de s'harmoniser avec l'ensemble des autres portes du bâtiment. |
| **Considérant que :** | Le modèle proposé a des caissons aux formes géométriques légèrement différentes que celles des autres portes. |
| **Considérant que :** | La portion haute de l'imposte, bouchée par un revêtement métallique, est alignée avec les impostes des fenêtres adjacentes, dans les alcôves. |

| |
|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**<br><br>• **Proposer un modèle de porte identique aux autres portes d'entrée du même bâtiment;**<br>• **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.** |
| |

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003461163 et 3003457968**
**4.6.16**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET POUR DÉMOLITION ET CONSTRUCTION** |
| **Endroit :** | 2132, rue Beaudry |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit vers 1910. C'est un bâtiment d'un seul étage, en brique, abritant un garage pour mécanique automobile depuis sa construction. Il est caractérisé par sa corniche de brique d'origine, comportant plusieurs appareillages distincts afin de créer des bandeaux, un damier et des surhaussements qui contribuent au caractère distinctif de la façade, ainsi que par sa volumétrie peu commune dans le secteur et son usage. Il est implanté sur 100% de la superficie du lot. Le bâtiment est mitoyen au sud avec une construction de 3 étages, mais est séparé de son voisin au nord par une allée véhiculaire privée. À la suite d'un permis de transformation émis en 2023, le bâtiment a été démoli en entier au lieu d'être uniquement agrandi tel que prévu. Le site actuel est donc vacant.<br><br>La demande vise à régulariser la démolition complète du bâtiment et à autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages. Le bâtiment sera entièrement occupé par des logements. La réduction de l'emprise du bâtiment permettra d'avoir une cour arrière d'une superficie d'environ 55 m² qui permettra la plantation de deux Ginkgo Biloba et deux Clèthre à feuilles. Des dalles de béton perméable permettront de donner accès à l'escalier d'issue. Six espaces de stationnement pour vélos sont prévus en cour arrière. Le restant de la cour sera planté par des semences de gazon.<br><br>La composition d'origine avec les deux portes de garage ne sera pas conservée, puisque rien n'a survécu à la démolition. Toutefois il est proposé de construire des entrées en alcôves, dont l'une d'elles abrite également une fenêtre et un bac de plantation, et dont le mur en retrait de 0.6 m par rapport à la façade donne l'impression d'une ouverture reprenant les proportions des portes de garage. Les alcôves seront recouvertes d'un parement d'aluminium noir.<br><br>La nouvelle construction sera construite sur le même plan de façade que la façade d'origine. Elle sera revêtue de brique GlenGerry 56DD et se terminera par un couronnement formé par des briques en saillie. Les ouvertures seront également toutes surmontées par des appareillages de briques en soldat.<br><br>Une construction hors-toit donnera accès à la terrasse sur le toit. Cette dernière aura un parement d'aluminium de couleur gris clair de manière à réduire l'impact visuel sur le bâtiment. Plusieurs bacs de plantation de 107 cm de haut seront installés devant la terrasse au toit, et la majorité des |

| | |
|---|---|
| | espaces restants sur la toiture seront recouverts de bacs de plantations bas. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*. |
| | |
| **Considérant que :** | Les travaux ont permis de constater l'état de dégradation avancé du couronnement en brique, d'où sa démolition complète. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet de remplacement permettra d'accueillir six nouveaux logements, à la place d'un garage vétuste et vacant depuis plusieurs années. |
| | |
| **Considérant que :** | L'ajout de deux étages s'inscrit en continuité avec la hauteur générale des bâtiments du secteur d'insertion et permet de rendre le bâtiment aux dispositions de règles d'insertion (article 24). |
| | |
| **Considérant que :** | L'aménagement d'alcôve au rez-de-chaussée permettra de créer de l'intimité pour les occupants. |
| | |
| **Considérant que :** | Des appareillages en brique s'inspirant de l'appareillage du couronnement de l'ancien garage sont installés au couronnement du bâtiment, sur sa façade avant et son mur latéral. |
| | |
| **Considérant que :** | L'aménagement de la cour arrière permettra la plantation de deux arbres et des arbustes en plus de réduire au maximum les surfaces imperméables. |
| | |
| **Considérant que :** | Les études d'ensoleillement semblent démontrer que les ombres portées seront généralement limitées à l'allée véhiculaire sur la limite latérale du terrain voisin. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande de démolition aux conditions suivantes :**

- **Préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition, déposer une lettre de garantie bancaire d'une valeur égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain, conformément à l'article 28 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24- 215), et ce, afin d'assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

**Aussi, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande de construction.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003397716**
**4.6.17**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 3005, chemin Picquet |
| **Responsable :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1955. L'édifice est situé sur le chemin Picquet, près de l'intersection avec l'avenue Atwater. C'est un bâtiment unifamilial de deux étages surmontés d'une mezzanine.<br><br>La cour arrière du bâtiment présente une topographie accidentée et est occupée par une piscine.<br><br>La demande vise à autoriser les travaux suivants :<br>• Excavation d'une pente et sa végétalisation;<br>• Installation d'une clôture transparente et vitrée en cour arrière;<br>• Installation de murets. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. |
| **Remarque importante :** | À la séance du 11 mars 2023 le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet visant la transformation du bâtiment d'origine. |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment des matériaux et leur assemblage qui tendent à mettre en valeur les caractéristiques architecturales des constructions existantes. |
| **Considérant que :** | La clôture proposée, qui est requise pour sécuriser la piscine, est peu visible. |
| **Considérant que :** | L'intervention minimise sa visibilité depuis la voie publique. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003482412**
**4.6.18**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1600, rue Victor-Hugo |
| **Responsable :** | Charlotte Horny |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de type maison unifamiliale en rangée construit en 1986. Le bâtiment est situé sur la rue Victor-Hugo et sa façade latérale est bordée par un passage piétonnier public d'une largeur de 6 mètres reliant la rue Victor-Hugo à la rue Saint-Jacques. Une piscine creusée occupe une partie de la cour arrière. Le passage public comprend des arbres et un muret adjacent à la propriété visée. La clôture actuelle atteint la hauteur maximale autorisée de 2 m.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement de la clôture actuelle par une clôture d'une hauteur de 2,4 m le long du passage piétonnier, sur la limite latérale. La nouvelle clôture en matériau composite de couleur cèdre gris comprendra des lattes ajourées pour la portion située au-dessus de 2 m. L'augmentation de la hauteur est justifiée par les risques d'intrusions depuis le passage public, facilitées par la présence du muret public adjacent à la clôture. Le requérant fait part d'intrusions par le passé. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les clôtures (CA-24-225).* |
| **Considérant que :** | La clôture ne sera visible que depuis un passage public comprenant des plantations d'arbustes et d'arbres. |
| **Considérant que :** | La surhauteur demandée s'intègre de manière discrète. |
| **Considérant que :** | La clôture située face à la rue Victor-Hugo ne devrait pas dépasser 2 mètres de hauteur. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**<br><br>• **La partie de la clôture supérieure à 2 m doit être composée de lattes ajourées;**<br>• **La clôture est autorisée uniquement sur la limite latérale du terrain;**<br>• **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003458573**
**4.6.19**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2004, rue Saint-Denis |
| **Responsable :** | Charlotte Horny |
| **Description :** | La demande concerne le bâtiment situé au coin nord-ouest de l'intersection des rues Saint-Denis et Ontario. C'est un bâtiment de quatre étages avec revêtement de pierre aux étages et de crépis gris pour l'étage commercial (demi-sous-sol). Le restaurant occupe l'un des deux locaux commerciaux, d'une superficie de 71 m².<br><br>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat. D'une superficie de 1,6 m² (3,5 m de large et 45,7 cm de hauteur), l'enseigne sera fixée sur la façade de pierre, au-dessus de la porte d'entrée et sous l'allège de la fenêtre du deuxième étage. Elle sera constituée d'un logo et de lettres en boîtier d'aluminium avec une face extérieure en acrylique blanche, intégrant un système d'éclairage LED. Le tout sera installé sur un panneau d'aluminium rouge. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |
| **Considérant que :** | Sa localisation s'intègre de façon harmonieuse à la façade et au paysage de la rue. |
| **Considérant que :** | L'enseigne est fixée sur un revêtement de pierre. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Fixer l'enseigne dans les joints du revêtement.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003461176**
**4.6.20**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 3120, Le Boulevard |
| **Responsable :** | Fantine Chéné |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit au début du XX$^{e}$ siècle et occupé par l'école The Priory depuis 1997. En cour arrière, le terrain comprend un bâtiment abritant des salles de classe et un gymnase construit en 2011 ainsi qu'un terrain récréatif présentant des signes d'affaissement en raison du déplacement d'un mur de soutènement. Ce dernier, constitué de petits blocs de béton préfabriqué, présente des risques d'effondrement liés à sa détérioration.<br><br>Le projet vise à autoriser le remplacement du mur de soutènement existant par un mur composé de blocs de béton préfabriqués, d'une longueur de 15,5 m dans le prolongement de la limite arrière du lot, et de 3,9 m dans le prolongement de la limite latérale, et d'une hauteur maximale de 2,15 m. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |
| **Considérant que :** | Le mur de soutènement présente des risques d'effondrement liés à une importante détérioration. |
| **Considérant que :** | Le mur de soutènement projeté n'est pas visible d'une voie publique. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Les travaux doivent tendre à préserver la topographie actuelle du site.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003469808**
**4.9.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **POINT D'INFORMATION** |
| **Endroit :** | 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest |
| **Responsables :** | Catherine Beaulieu |
| **Description :** | Le point d'information fait suite à une demande formulée par les membres lors de la séance du 14 novembre 2024, où fut présentée la demande de modification du PPCMOI visant à prolonger de 72 mois le délai prévu à la résolution CA19 240290 pour l'occupation et la démolition du bâtiment temporaire, Place du Savoir (Pavillon LS) de l'université Concordia. Les membres souhaitent obtenir davantage d'informations sur les causes justifiant cette demande de prolongation.<br><br>Le pavillon temporaire, Place du Savoir (LS) de l'université Concordia, a été érigé afin de maintenir les activités d'enseignement pendant la durée des travaux de rénovations majeures de l'édifice Hall ainsi que l'édifice du Faubourg Sainte-Catherine. Le bâtiment temporaire de 2 étages, soit environ 9 m de hauteur, comprend 8 salles de cours permettant d'accueillir 615 étudiants. Selon les conditions du PPCMOI, le bâtiment temporaire devait être démoli avant le 5 juin 2025. Toutefois, les travaux de rénovations majeures de l'édifice Hall prennent plus de temps que prévu et le bâtiment temporaire doit donc être maintenu pour une plus longue période.<br><br>Le demandeur justifie devoir étaler les travaux de rénovation du bâtiment Hall sur une plus longue période en raison de problèmes de financement. Les coupures imposées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) dans les budgets de maintien d'actif des universités, ainsi que l'augmentation des coûts de construction de manière générale, sont en cause. À ce jour, 35 à 40% des travaux prévues ont été réalisés. Les travaux se poursuivront au rythme de la réception des financements nécessaires. |

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**16 janvier 2025**
**8h30**

**Salle Espace citoyens (nes)**
**800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents :

M. Robert Beaudry, président

Mme Danielle El Helou, membre
M. Michel Hardy, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. François St-Hilaire, membre
Mme Jeanne Vincent, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers :

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Patrice Senécal, architecte

| | | | |
|---|---|---|---|
| **1. Ouverture de la séance** | | | |
| Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h30. | | | |
| | | | |
| **2. Adoption de l'ordre du jour** | | | |
| L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers. Le dossier 4.6.6 est retiré de la séance. | | | |
| | | | |
| **3. Dépôt des procès-verbaux** | | | |
| Le procès-verbal du comité du 12 décembre 2024 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement. | | | |
| | | | |
| **4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations** | | | |
| | | | |
| | | | |
| **4.1 Article 89** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.2 Projet particulier** | | | |
| 4.2.1 | 3003491452 | 2151, rue Parthenais | Favorable avec conditions et commentaire |
| 4.2.2 | 3003500066 | 1250, boulevard René-Lévesque Ouest | Favorable avec conditions et commentaire |
| | | | |
| **4.3 Modification réglementaire** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.4 Dérogation mineure** | | | |
| 4.4.1 | 3003494114 | 2100, rue Lespérance | Favorable avec commentaire |
| | | | |
| **4.5 Usage conditionnel** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.6 Titre VIII – Révision de projet** | | | |
| 4.6.1 | 3003246917 | 1471, boulevard René-Lévesque Ouest | Favorable avec conditions et commentaire |
| 4.6.2 | 3003330224 | 1702, rue D'Iberville | Favorable avec conditions |
| 4.6.3 | 3003050603 | 2245, rue De Champlain | Favorable |
| 4.6.4 | 3003480556 | 1547, avenue des Pins Ouest | Favorable avec condition |
| 4.6.5 | 3003485469 | 450, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable |
| 4.6.6 | 3003488593 | 55, circuit Gilles-Villeneuve | Dossier retiré |
| 4.6.7 | 3003440660 | 1321, rue Sherbrooke | Favorable |
| 4.6.8 | 3003448516 | 2442, rue Frontenac | Favorable avec conditions |
| 4.6.9 | 3003458508 | 3464, rue de Montagne | Favorable avec conditions |
| 4.6.10 | 3003377707 | 1655, rue Saint-Denis | Favorable |
| 4.6.11 | 3003464236 | 1433, rue Bishop | Favorable |
| 4.6.12 | 3003462839 | 1224, rue Bishop | Favorable avec conditions |
| 4.6.13 | 3003478917 | 1731, rue Saint-Denis | Favorable |
| | | | |
| **4.7 Surhauteur** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **4.8 Avis préliminaire** | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **4.9 Autres dossiers** | | | |
| 4.9.1 | s. .o. | Formation des membres du CCU | s. o. |
| | | | |
| **5. Prochaines séances** | | | |
| La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 11 février 2025 et celle du comité aura lieu le jeudi 13 février 2025. | | | |
| | | | |
| **6. Varia** | | | |
| Aucun dossier | | | |
| | | | |
| **7. Levée de l'assemblée** | | | |
| L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h09. | | | |
| | | | |

| | |
|---|---|
| 2025-01-23<br>Robert Beaudry date<br>Président | 2025-01-20<br>Stéphanie Jolicoeur date<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003491452**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 2151, rue Parthenais, lot 1 423 898 |
| | |
| **Responsables :** | Gabrielle Leclerc-André |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble situé dans le cadran nord-est formé des rues Parthenais et Larivière, où prennent place un 5-plex de trois étages, ainsi qu'un garage détaché de 75 m² comportant quatre espaces de stationnement accessibles depuis la rue Larivière. Le site côtoie les ateliers d'artistes de La Grover et du Chat des artistes, l'école Pierre-Dupuy, des logements ainsi qu'une salle d'entraînement physique.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* la subdivision du lot 1 423 898 et la construction, sur la partie résiduelle, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une mezzanine de construction hors-toit.<br><br>Le nouveau lot aura des dimensions de 8,2 m de profondeur par 15 m de largeur, pour une superficie de 123 m². Or, selon le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), le lot devrait avoir une profondeur minimale de 22 m, la proposition déroge ainsi à l'article 12.<br><br>La nouvelle construction d'une emprise de 100 m², qui remplacera le garage détaché, vient s'implanter en mode contigu et en retrait de 1,5 m du trottoir, permettant la végétalisation de la cour avant. Le bâtiment projeté sera implanté jusqu'à la limite arrière du lot, dérogeant ainsi à la marge arrière minimale de 3 m prescrite à l'article 85 du *Règlement d'urbanisme (01-282).* Aussi, le taux d'implantation projeté est de 81% alors que le maximum autoriser pour le secteur est de 70%, dérogeant ainsi à l'article 49 du même règlement.<br><br>Le bâtiment proposé comporte quatre logements, soit deux unités d'une chambre situées au rez-de-chaussée, et deux autres de deux chambres situées sur deux étages aux 2e et 3e niveaux. Chacune des unités possède une entrée indépendante sur la rue Larivière. Des terrasses sur le toit comportant des plantations en bacs sont aménagées pour les logements des étages supérieurs.<br><br>Les intentions de matérialité proposent un revêtement de brique de trois teintes différentes, de manière à fractionner le volume en deux pour la partie supérieure, tout en se distinguant du rez-de-chaussée. Les ouvertures de la façade principale auront des proportions verticales, avec des insertions de panneaux métalliques. |

| | |
|---|---|
| | Les études d'ensoleillement du projet démontrent un faible impact sur la rue Larivière et sur la propriété à l'est, considérant que les bâtiments adjacents contribuent déjà à l'ombrage de la voie publique.<br><br>Il est à noter que dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits, ainsi la proposition comportant quatre logements, déroge à l'article 207.1 du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet permet de remplacer un espace désuet destiné à l'automobile par la création de logements et qui tire profit des infrastructures collectives existantes du pôle Frontenac. |
| | |
| **Considérant que :** | La nouvelle construction vient renforcer l'encadrement bâti de l'espace public en y proposant une façade maximisant les ouvertures qui contribuent à l'animation de la rue Larivière. |
| | |
| **Considérant que :** | L'aménagement paysager en cour avant favorise une délimitation entre les domaines public et privé, en plus d'enrichir la biodiversité. |
| | |
| **Considérant que :** | Les intentions de matérialité avec l'utilisation de teintes différentes de brique rappellent les caractéristiques architecturales de l'unité de paysage tout en proposant une expression contemporaine. |
| | |
| **Considérant que :** | Le niveau de plancher du rez-de-chaussée par rapport à celui du trottoir favorise l'accessibilité universelle. |
| | |
| **Considérant que :** | La volumétrie du bâtiment n'a pas d'effet négatif sur l'ensoleillement du domaine public et du voisinage. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Rehausser le niveau du rez-de-chaussée de façon à prévenir les risques d'infiltration d'eau lors de fortes pluies.**
- **Lors de la demande de permis de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme*, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Les briques doivent être en argile de format Québec ou modulaire métrique;**
  - **Fournir le détail des jeux de briques;**
  - **Fournir un plan d'aménagement paysager de la cour et du toit; y inclure des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;**
  - **Fournir le détail des équipements mécaniques.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

**Par ailleurs, les membres précisent qu'ils s'intéresseront, lors de la révision du projet, notamment aux mesures prévues pour enrichir la biodiversité et à l'implantation judicieuse des équipements mécaniques afin d'en limiter la visibilité depuis le domaine public.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003500066**
**4.2.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 1250, boulevard René-Lévesque Ouest |
| | |
| **Responsables :** | Fantine Chéné |
| | |
| **Description :** | La demande concerne l'immeuble anciennement connu sous le nom de la tour IBM Marathon. Celui-ci est occupé à des fins commerciales. Il est situé à l'intérieur d'un secteur de la catégorie M.7C, ainsi que dans l'unité de paysage Centre-Ville.<br><br>Au total, l'édifice compte 15 enseignes commerciales, représentant une superficie totale environ égale à 20 m2, dont :<br>• 4 enseignes lumineuses à plat autorisées dans le cadre du projet particulier adopté en 2020 (CA20 240050);<br>• 2 enseignes lumineuses à plat autorisées dans le cadre du projet particulier adopté en 2024 (CA24 240371);<br>• 1 enseigne au sol, installée conformément au Règlement 7908, donnant sur le boulevard René-Lévesque;<br>• 3 enseignes sur plaque en acier inoxydable visibles depuis le boulevard René-Lévesque, et pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis;<br>• 2 enseignes sur stèle donnant sur la rue Stanley, autorisée dans le cadre du Règlement 7908, pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis;<br>• 3 enseignes installées sur 2 boitiers muraux situés sur la façade adjacente à la rue Drummond et autorisés dans le cadre du Règlement 7908, pour lesquelles aucun certificat d'enseigne n'a été émis.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* un plan d'affichage pour la totalité de l'immeuble. La proposition consiste à :<br>• Conserver les enseignes autorisées dans le cadre des résolutions de projet particulier adoptées en 2020 et 2024 (CA20 240050 et CA24 240371);<br>• Revoir l'affichage au sol et sur boîtiers muraux autorisés dans le cadre du Règlement 7908;<br>• Retirer 6 enseignes, dont 5 pour lesquelles aucun certificat d'autorisation n'a été émis;<br>• Installer 31 enseignes, dont 2 en haut de l'immeuble d'une superficie de 39,95 m2 chacune;<br>• Remplacer 3 enseignes existantes;<br>• Intégrer un écran électronique à une stèle d'affichage. |

| | |
|---|---|
| | L'immeuble comptabiliserait ainsi 40 enseignes commerciales, représentant un total de 123,52 m2. 25 d'entre elles seraient regroupées sur 5 supports d'affichage.<br><br>Il est à noter que la proposition déroge à de nombreuses dispositions visant les enseignes dans le *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Élément particulier :** | Le bâtiment est désigné comme un immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Remarque importante :** | Le *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine* (7908) entré en vigueur en 1988 interdisait l'installation d'enseignes à l'extérieur du bâtiment. Depuis, plusieurs interventions du conseil d'arrondissement sont venues autoriser l'installation d'enseignes. Voir les règlements 9196, 94-111 et 99-285 et les résolutions CA20 240050 et CA24 240371. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011). |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet doit viser à assurer un affichage visible et lisible s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre des affaires. |
| | |

**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Réduire la hauteur des enseignes au sol à une hauteur inférieure ou égale à 2,4 mètres;**
- **Réduire la hauteur des deux enseignes installées à l'entrée du bâtiment donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal de manière à assurer la mise en valeur des caractéristiques architecturales de la façade;**
- **Remplacer l'enseigne électronique prévue sur la stèle d'affichage adjacente à la rue Stanley par une enseigne pouvant comporter une source lumineuse;**
- **Soumettre la stèle supportant des enseignes, adjacente au boulevard René-Lévesque, à l'obligation d'une révision de projet en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282);***
- **Pour les deux enseignes situées en haut de l'immeuble :**
    - **Installer uniquement une enseigne, et ce, sur la face ouest de la tour;**
    - **Prévoir une superficie maximale de 30 m2 pour l'enseigne;**
    - **Soumettre la demande de certificat d'autorisation d'enseigne à la procédure du titre VIII du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :**
        - **Le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;**
        - **L'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;**
        - **L'enseigne doit préférablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;**
        - **L'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;**
        - **L'éclairage de l'enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à minimiser son impact sur le ciel;**
        - **L'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.**

**Aussi, en vue de la révision de projet à venir pour la stèle d'affichage, les membres mentionnent que cette enseigne doit être subordonnée à l'aménagement et à l'architecture de l'immeuble, que son ampleur doit être réduite et que la finition doit être soignée sur toutes les faces.**

*Il est à noter que M. Réjean Martineau, inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.*

*Il est également à noter que Mme Jeanne Vincent, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.*

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003494114**
**4.4.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DÉROGATION MINEURE** |
| | |
| **Endroit :** | 2100, rue Lespérance |
| | |
| **Responsables :** | Catherine Beaulieu |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble constitué du lot 3 361 052 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment commercial vacant.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), de déroger aux exigences de végétalisation d'un toit pour une construction projetée.<br><br>Le projet prévoit la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages (10,5 m) comportant 9 logements de typologies différentes. Or, la construction projetée ne prévoit aucune végétalisation à la toiture, dérogeant ainsi à l'article 129.3 du *Règlement d'urbanisme (01-282)* qui prévoit que lors de la construction d'un bâtiment, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètre prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Le 10 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA24 240535 autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projetés au 2100, rue Lespérance. |
| | |
| **Considérant que :** | La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), puisque la réglementation applicable cause un préjudice sérieux à la concrétisation du projet de logements sociaux dû aux normes applicables pour les projets subventionnés par le Programme d'habitation abordable PHAQ. |
| | |
| **Considérant que :** | L'aménagement d'une toiture verte exigerait l'utilisation d'une structure de béton afin que la construction soit incombustible, ce qui viendrait rendre le projet impossible à réaliser financièrement. |
| | |
| **Considérant que :** | L'aménagement d'un toit végétalisé en utilisant des bacs de plantation n'est pas une option viable puisque l'organisme ne dispose pas de ressource pour l'entretien que requiert ce type d'aménagement. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**<br><br>**Par ailleurs, en vue de la révision de projet à venir, les membres recommandent au demandeur de prévoir des aménagements simples et nécessitant peu d'entretien pour la cour avant. Ils suggèrent notamment d'opter pour une clôture en métal plutôt qu'en bois et de prévoir la plantation d'au moins un arbre en remplacement de celui à abattre. De plus, ils recommandent de prévoir un aménagement pour camoufler ou limiter l'accès à l'alcôve destinée à l'entreposage des déchets, afin de réduire le risque d'incivilité.** | |
| | |
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003246917**
**4.6.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| | |
| **Endroit :** | 1471, boulevard René-Lévesque Ouest |
| | |
| **Responsable :** | Judith Boisvert |
| | |
| Description : | La demande concerne un bâtiment résidentiel de 23 étages complété en 2022 et comprenant 188 logements. Les modifications qui font l'objet de la demande affectent principalement la série de quatre maisons victoriennes de trois étages implantée en bordure du boulevard et construites vers 1885. Ces édifices existants intégrés au projet de surhauteur constituent un rare témoignage de la qualité du cadre bâti de l'ancienne rue Dorchester au tournant du 20e siècle<br><br>La demande vise à autoriser des travaux réalisés différemment de ceux approuvés au permis de construction 3000911653-19 tout en apportant certains correctifs afin de régulariser la situation. Ces correctifs sont liés à une garantie bancaire.<br><br>Les correctifs qui font l'objet de la demande sont les suivants :<br><br>• Les quatre portes d'entrée double prévues ont été remplacées par des portes simples en bois, dont celle du 1471 avec encadrement en métal noir. Il est proposé de conserver en place les portes simples et d'y ajouter une moulure arrondie en acajou dans la portion courbe au haut de l'imposte. Il est également proposé de retirer l'encadrement de métal noir de la porte 1471 et de le remplacer par du bois de même essence que la porte.<br>• Les quatre séries de garde-corps ont été installées selon un modèle et une configuration différente du permis. Il est proposé de conserver le modèle installé, mais de remplacer la main courante tubulaire en acier par une main-courante en bois.<br>• Sur deux des quatre escaliers en façade, les marches monolithiques d'environ 7'' de haut en pierre Saint-Marc prévues ont été remplacées par des marches en dalles de pierre Saint-Marc de 1 3/8'' d'épais. Il est proposé de laisser le tout tel quel.<br>• Les quatre séries de fenêtres (11 au total) du rez-de-chaussée, prévues avec un cadre mince et divisées en trois sections, ont été remplacées par des fenêtres avec un gros soufflage métallique et divisées en deux sections. Il est proposé de remplacer les 11 fenêtres selon le modèle prévu et de retirer le soufflage en place.<br>• Les trois ferronneries ornementales prévues au-dessus des fenêtres en saillies n'ont pas été installées. Il est proposé d'en fournir et installer selon un modèle différent de celui prévu. Les |

| | |
|---|---|
| | ferronneries d'origine ont été retirées à une époque inconnue, mais elles apparaissent sur les photos de 1945.<br>• Les pieds droits des lucarnes du bâtiment 1471 ont une proportion différente et une largeur plus grande que prévu. Il est proposé de laisser le tout tel quel.<br>• Une entrée a été ajoutée au niveau sous-sol en façade alors qu'il était prévu de reconstruire le mur de pierre et les ouvertures d'origine à cet endroit. Il est proposé de retirer la porte et la vitrine latérale ainsi que le large encadrement métallique et de recréer une condition plus proche de celle qui était prévue. Un pilastre de pierre centré sous les fenêtres du rez-de-chaussée serait construit afin de diviser l'ouverture tel qu'à l'origine. Une porte serait installée à gauche et une fenêtre à droite, en alignement avec les fenêtres du rez-de-chaussée au-dessus et de manière plus conforme aux travaux prévus. Les deux ouvertures auraient un cadre et un profil d'une largeur qui s'apparentent le plus possible aux fenêtres du reste du bâtiment.<br>• Pour accommoder la nouvelle entrée en façade, une allée pavée et une cour anglaise bordée de murets de béton ont été ajoutées en façade au lieu de la végétation prévue. Il est proposé de réduire la largeur de l'allée et d'agrandir la portion verdie du côté droit. L'allée est proposée en pavés de béton préfabriqué et les murets en béton coulé.<br>• L'aménagement paysager n'a pas été exécuté comme prévu, au lieu des arbustes indigènes et vivaces rustiques, seule de la pelouse a été plantée. Il est proposé de retirer une portion de la pelouse pour planter les arbustes et vivaces prévus.<br>• Du côté Est, sur le côté de l'escalier, a été ajouté une porte d'issue en acier et une allée pavée longeant l'escalier. Il est proposé de laisser le tout tel quel.<br>• Sur la rue Mackay, une fenêtre d'origine a été murée sur le mur latéral à la suite de contraintes de conditions de chantier. Il est proposé de laisser le tout tel quel.<br>• Sur le mur latéral du nouveau bâtiment donnant sur la ruelle de la rue Mackay, une entrée de gaz en alcôve et une persienne de ventilation ont été ajoutées. Il est proposé de conserver l'entrée de gaz à son emplacement, mais d'ajouter une grille de métal déployé afin de fermer l'ouverture et d'en diminuer son impact visuel. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Considérant que :** | Les correctifs proposés sont de qualité respectable. |
| | |
| **Considérant que :** | La majorité des correctifs proposés sont suffisamment conformes à ce qui était prévu au permis émis et ce, en tout respect des caractéristiques d'origine. |
| | |
| **Considérant que :** | Certaines conditions de chantier et exigences d'issue ont impliqué des changements inévitables. |
| | |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | Les portes simples installées sont en bois de qualité et présentent des caractéristiques conformes, elles sont acceptables dans le contexte. |
| | |
| **Considérant que :** | Les ferronneries d'origine ont disparu à une époque inconnue mais qu'elles apparaissent sur des photos de 1945 et 1966, dans le contexte où ces éléments ont disparu, une réinterprétation plus contemporaine est acceptable. |
| | |
| **Considérant que :** | L'entrée de sous-sol en façade est requise pour une question d'issue et que la proposition du retrait de l'encadrement métallique et de la réintroduction de la maçonnerie similaire à l'origine permet de s'approcher de la condition prévue. La proposition ne permet toutefois pas de respecter la symétrie avec les ouvertures d'origine situées directement au-dessus. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Fournir des détails plus précis de la modification de l'ouverture en maçonnerie du sous-sol en façade ainsi que la spécification du modèle de porte et de fenêtre. Ces dernières devront s'appareiller avec les fenêtres situées juste au-dessus et en respecter le plus possible l'alignement et la symétrie.**
- **Raffiner le détail d'ornementation des garde-corps afin de créer un ensemble stylistique avec les ferronneries proposées au-dessus des fenêtres en saillie, notamment en ajoutant un deuxième niveau horizontal sous la main-courante.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

**Par ailleurs, les membres estiment que la taille des numéros civiques des résidences situées dans les maisons victoriennes est surdimensionnée et devrait être réduite afin de présenter un aspect plus raffiné et cohérent à la vocation du lieu.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003330224**
**4.6.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| | |
| **Endroit :** | 1702, rue D'Iberville |
| | |
| **Responsable :** | Judith Boisvert |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble situé sur la rue d'Iberville entre les rues Logan et la Fontaine. Le bâtiment résidentiel existant est un ancien duplex de 1885 converti en cottage unifamilial de deux étages en 2013. Le bâtiment est situé sur un tronçon de rue majoritairement composé de duplex de briques, tandis que les bâtiments en face ont plutôt trois étages.<br><br>La demande vise à autoriser l'agrandissement de ce cottage. Il est projeté un petit agrandissement arrière au niveau du 2e étage existant et l'ajout d'un 3e étage complet et surmonté d'une construction hors toit donnant accès à une grande terrasse, pour un ajout total de 97 $m^2$ supplémentaire habitable.<br><br>Le 3e étage est proposé en retrait de 1,5 m par rapport à la façade et de 3,3 m de plus haut par rapport au parapet existant. Sa façade est composée de larges baies vitrées de 2,4 m de haut sur toute la largeur de la façade, le reste du parement est recouvert de panneaux métalliques couleur gris clair disposés à la verticale. Une terrasse est prévue en façade, également sur toute la largeur de l'agrandissement sur la toiture existante. Un garde-corps en verre est fixé légèrement en retrait derrière la face interne du parapet et de la corniche existante.<br><br>Surmontant le nouveau 3e étage, une construction hors-toit recouverte de panneaux métalliques gris clair est proposée afin de donner accès à une grande terrasse bordée d'un garde-corps en verre. La construction hors-toit est en recul et non visible de la voie publique. Le garde-corps en verre de la terrasse est en recul de 2,1 m par rapport à la façade du 3e étage. Le tout est conforme et de plein droit.<br><br>L'aménagement paysager de la cour avant est bonifié par l'ajout de 12,5 $m^2$ de pelouse venant remplacer une surface de copeaux de bois. La cour arrière est modifiée par l'ajout d'un nouveau patio en bois et le verdissement bonifié par l'ajout de plantation de vivaces le long des limites du terrain et par le remplacement du tapis synthétique par de la pelouse en pleine terre. Les surfaces existantes de béton sont conservées. Le taux d'implantation actuel est de 59% et projeté de 65%.<br><br>Les murs latéraux sont prévus en maçonnerie recouverts de crépi. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |

| | |
|---|---|
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Considérant que :** | L'agrandissement au 3e étage est sobre, utilisant un matériau et langage contemporain qui se détache bien de la construction d'origine en maçonnerie. |
| | |
| **Considérant que :** | Le garde-corps en verre en façade au 2e niveau, quoi que discret, est visible et que le détail précis de sa position n'est pas fourni, et que, compte tenu de l'espace disponible, il pourrait être reculé afin d'en réduire la visibilité et de respecter les caractéristiques des bâtiments voisins. |
| | |
| **Considérant que :** | L'aménagement paysager en cours avant et arrière est légèrement bonifié. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Fournir la coupe à l'échelle du parapet et de la corniche existante au 2e étage afin de valider la visibilité du garde-corps et faire la preuve que ce garde-corps est le moins visible possible, le reculer au besoin.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003050603**
**4.6.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2245, rue De Champlain |
| **Responsable :** | Judith Boisvert |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble dont le bâtiment est à démolir pour laisser place à un projet de remplacement. La démolition du bâtiment a été autorisée le 18 juin 2024 par le permis 3001725534-24, et le projet de construction a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 septembre 2022.<br><br>La demande vise à autoriser un escalier différent en façade de celui approuvé par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 septembre 2022.<br><br>La reconstruction du bâtiment prévoyait la reproduction du bâtiment d'origine ainsi que la réinsertion de plusieurs des détails architecturaux d'origine disparus afin de conserver l'unité stylistique de l'ensemble.<br><br>L'escalier prévu était droit, perpendiculaire au bâtiment et de double largeur à l'instar des 5 autres escaliers des bâtiments similaires au nord. Toutefois, la version des plans soumis lors du passage au CCU représentait une configuration non coordonnée avec la topographie. Lors de l'élaboration des documents pour construction par le professionnel, il s'est avéré que l'escalier ne pouvait être conforme au code du bâtiment et respecter l'angle et l'emplacement d'origine.<br><br>Une demande de mesures différentes a été déposée afin de faire accepter la configuration droite et pleine largeur de l'escalier d'accès et la demande a été refusée le 15 novembre 2024.<br><br>Plusieurs options ont été étudiées, et celle retenue est la moins préjudiciable au respect des caractéristiques architecturales de l'ensemble. La proposition est donc de revoir la configuration de l'escalier en ''L'' à deux courses avec un palier intermédiaire. Les autres caractéristiques d'inspiration traditionnelle sont conservées, soit un soffite en bois, un fascia en cascade, limon plié et un garde-corps de métal soudé traditionnel avec embout en forme de boule. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| | |
| **Considérant que :** | La démonstration a été faite que d'autres options entraîneraient des conséquences encore plus grandes sur l'apparence et sur les espaces viables des appartements visés. |
| | |
| **Considérant que :** | Le comité des mesures différentes a refusé la proposition de déroger à la conformité de cet escalier. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003480556**
**4.6.4**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1547, avenue des Pins Ouest |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne le stationnement de l'Hôpital Général de Montréal. La section de stationnement visée par les travaux a été construite en 1999. L'édifice est situé sur l'avenue des Pins Ouest.<br><br>La demande vise à autoriser la reconstruction des murs C et D qui composent la pente d'accès au stationnement de l'hôpital. Ce projet s'inscrit dans un plus grand projet de reconstruction de l'entièreté des murs de soutènement du stationnement. Le mur A a déjà été réparé de manière temporaire, afin de sécuriser les lieux hautement instables.<br><br>Les murs menacent de s'effondrer, ce qui pourrait entraîner des conséquences graves sur l'immeuble voisin, parallèle au mur D. Présentement, le secteur n'est plus accessible aux véhicules, et une surveillance accrue de l'ouvrage est organisée.<br><br>Les murets seront reconstruits en béton coulé et armé, contrairement à leur forme d'origine qui était en blocs de béton. Des baguettes de coffrage permettront de créer un motif géométrique simple sur le béton. |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition vise à reconstruire une rampe existante, sans en modifier sa taille et sa forme. |
| **Considérant que :** | Des travaux sont requis afin de sécuriser cet ouvrage qui menace de s'effondrer. |
| **Considérant que :** | Seul le sol déjà remanié sera impacté par le projet, et qu'il n'aura donc aucun impact sur de potentiels vestiges archéologiques. |
| **Considérant que :** | Le projet a reçu une autorisation de la part du MCCQ. |
| **Considérant que :** | Le motif proposé sur la surface du béton permet de le segmenter et de briser son apparence monotone, et que ce motif pourra être également reproduit sur le mur B lorsqu'il sera reconstruit. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**<br><br>• **Raffiner, de manière sobre, la finition du béton sur les murets apparents.** | |
| | |
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003485469**
**4.6.5**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 450, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1909 selon les plans de Mitchell & Crighton, et agrandi de quatre étages en 1927. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine Ouest et Saint-Alexandre. À l'origine, le bâtiment était revêtu de terra-cotta vitrifiée, de style néo-renaissance, mais le parement a été remplacé par de la brique en 1957.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement de la porte d'entrée double donnant sur la rue Sainte-Catherine Ouest par deux portes simples, afin de séparer la suite commerciale en deux locaux distincts. Puisqu'une cloison séparant les deux locaux se buttera sur la façade, un panneau tympan en aluminium de couleur assortie aux meneaux existants est prévu. Les tuiles de granit noir en partie basse des vitrines seront également récupérées et réinstallées sous les nouvelles vitrines.<br><br>Il est également proposé d'ajouter une porte d'entrée pour le commerce sur la rue Saint-Alexandre. Pour ce faire, la portion de mur rideau dans cette baie structurale sera démontée, modifiée afin d'y insérer une porte et réinstallée en alcôve, permettant à la porte de débattre sans empiéter sur le domaine public. L'entablement existant sera conservé et les faces latérales et supérieures de l'alcôve seront recouvertes d'un revêtement métallique de même teinte que les plaques d'acier sur les façades. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Considérant que :** | L'ajout d'une entrée commerciale sur Saint-Alexandre permettra une meilleure animation sur rue. |
| **Considérant que:** | Les murs rideaux et le granit noir seront réutilisés en grande partie, afin de conserver l'apparence actuelle et réduire la quantité de matériaux requis pour réaliser le projet. |

| | |
|---|---|
| **Considérant que:** | La division de l'entrée en deux entrées distinctes permettra d'améliorer l'offre commerciale tout en facilitant la location des locaux nouvellement créés. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003440660**
**4.6.7**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1321, rue Sherbrooke Ouest |
| **Responsable :** | Patrice Senécal |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1925 selon les plans des architectes Ross & Macdonald. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sherbrooke et de la Montagne, dans le Golden Square Mile. C'est un bâtiment en pierre calcaire et toiture en cuivre de 14 étages de haut. Le bâtiment a un style François Ier s'inspirant des châteaux français tels que le château Frontenac ou l'hôtel Viger.<br><br>La demande vise à autoriser l'installation de nouveaux équipements mécaniques au toit du bâtiment. Ces 26 condenseurs seront tous placés dans de nouveaux enclos protégés par des écrans acoustiques. Vue la forme caractéristique du parapet du bâtiment, tous ces équipements ne seront pas visibles de la voie publique.<br><br>Afin de connecter ces équipements aux logements qu'ils desservent, il est également prévu de percer plusieurs petites ouvertures dans la maçonnerie des murs arrière, ce qui permettra aux différentes conduites de se rendre jusqu'aux puits techniques existants. Des caches-conduits en tôle sont prévus lorsque les conduites n'arrivent pas directement dans les puits-techniques. |
| **Élément particulier :** | Le bâtiment est désigné comme un immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Bien que plusieurs nouvelles conduites soient visibles sur la façade depuis la cour centrale, malgré les cache-conduites visant à réduire leur impact visuel, ces interventions seront majoritairement réalisées derrières les cages d'escalier d'issues extérieures existantes, ce qui atténuera leur visibilité. |
| **Considérant que :** | Les équipements hors-toit ne seront pas visibles de la voie publique, et que des écrans acoustiques permettront de mitiger les effets de pollution sonore. |
| **Considérant que :** | Les travaux permettront d'actualiser les systèmes de climatisation de ce bâtiment centenaire afin d'améliorer le confort de ses résidents. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003448516**
**4.6.8**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 2442, rue Frontenac |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice est situé à l'intersection des rues Frontenac et Hochelaga. C'est un bâtiment composé de 3 sections, d'un à trois étages avec une apparence hétéroclite. Le tout est revêtu de pierre artificielle et de brique, la section longeant le rue Frontenac comporte une corniche ouvragée et un toit plat.<br><br>La demande vise à autoriser plusieurs modifications aux élévations longeant les rues Frontenac et Hochelaga, soit :<br>• Obturer deux fenêtres au 2e étage sur la rue Hochelaga;<br>• Obturer l'imposte au-dessus de la porte le long du rez-de-chaussée de la rue Hochelaga avec de la pierre artificielle;<br>• Obturer les deux impostes au-dessus des portes de balcon du 2e et 3e étage logeant la rue Hochelaga avec de la brique;<br>• Retirer les balcons dans l'alcôve entre les deux sections de bâtiment et reconfigurer l'espace;<br>• Remplacer les 6 portes du rez-de-chaussée par des portes opaques avec caissons. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | L'ensemble des travaux a déjà été réalisé. |
| **Considérant que :** | Certaines des modifications proposées permettent d'uniformiser l'apparence du bâtiment dont la forme, la matérialité et les composantes sont hétéroclites. |
| **Considérant que :** | Les portes opaques proposées au rez-de-chaussée ne correspondent pas à une typologie de portes historiquement valables pour un bâtiment de cette époque. |
| **Considérant que:** | Les portes opaques ne permettent pas une interaction positive et une animation conséquente avec l'espace public. |
| **Considérant que :** | L'obturation des deux impostes au-dessus des portes de balcon du 2e et 3e étage crée un désalignement du haut des portes avec les fenêtres adjacentes. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Réviser la proposition visant l'obturation des deux impostes au-dessus des deux portes de balcon du 2e et 3e étage logeant la rue Hochelaga selon l'une des deux options suivantes :**
  - **Restaurer les impostes telles qu'elles étaient avant les travaux.**
  - **Proposer un appareillage de brique permettant de créer un alignement visuel entre le haut des portes et le haut des fenêtres adjacentes.**
- **Réviser la proposition pour les 6 portes opaques longeant le trottoir sur les rues Frontenac et Hochelaga pour un modèle correspondant au descriptif suivant, portes avec fenêtre de verre clair 22x36 po à 42 po, avec 1 caisson rectangulaire au bas.**
- **Réviser la proposition pour le mur d'intimité situé sur la terrasse du 2e étage en allégeant sa partie supérieure située au-dessus du garde-corps, en proposant, par exemple, une partie supérieure ajourée et en retrait du mur de maçonnerie pour en réduire la visibilité depuis le domaine public.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003458508**
**4.6.9**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 3464, rue de la Montagne |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit en 1925 pour le compte de la Mansions Development Co Ltd selon les plans de l'architecte D. J. Spence. L'édifice fait partie d'un important ensemble de 36 bâtiments en terrasse de style néo-géorgien connu sous le nom de Place Richelieu et construit sur l'ancienne propriété de C. M. Hays. L'ensemble est situé au nord de la rue Sherbrooke Ouest entre les rues de la Montagne et l'avenue du Musée.<br><br>Le bâtiment spécifique faisant l'objet de la présente demande est localisé sur la rue de la Montagne, à l'extrémité de l'alignement. Il comporte 3 étages, est recouvert d'un parement de brique rouge et se termine par un parapet ouvragé et un toit plat.<br><br>La demande vise à autoriser l'obturation d'une fenêtre sur la face arrière du bâtiment dans l'actuel cuisine. La proposition prévoit l'obturation de l'ouverture avec de la brique. Cette proposition est consécutive au réaménagement intérieur. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | L'intervention est située à l'arrière du bâtiment et n'est pas visible depuis la voie publique. |
| **Considérant que :** | La proposition est isolée et n'a pas d'impact négatif sur l'architecture du bâtiment de manière générale. |
| **Considérant que :** | La brique proposée n'est pas précisée et qu'aucun recul n'est proposé au niveau de la brique pour conserver clairement l'expression de l'arche originale. |

| |
|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**<br><br>• **Réviser la proposition pour que la nouvelle brique soit agencée à celle du mur existant.**<br>• **Proposer un léger recul entre la brique existante et la brique obturant l'arche de la fenêtre.**<br>• **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.** |
| |

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003377707**
**4.6.10**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1655, rue Saint-Denis |
| **Responsable :** | Sébastien Aumais |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment construit vers 1890 dans un style second empire. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice fait partie d'un ensemble de deux résidences bourgeoises construites au même moment, mais aujourd'hui réunies. La construction est située du côté Est de la rue Saint-Denis entre les rues Emery et Ontario Est. Elle fait partie d'un ensemble de bâtiments résidentiels prestigieux construits principalement à la fin du dix-neuvième siècle et ayant été transformés avec l'évolution du quartier vers un usage commercial et résidentiel. C'est un bâtiment de trois étages, revêtu de pierre calcaire très sobre et se terminant par une toiture à fausse mansarde.<br><br>La demande vise à autoriser le remplacement de deux portes coulissantes à l'arrière du bâtiment, sur la façade de l'avenue Savoie. Ces deux portes ne sont pas les modèles d'origine du bâtiment de 1890 et la date de leur installation est inconnue. La proposition est de remplacer les deux portes selon le modèle en place sans les carreaux décoratifs.<br><br>Les travaux sont réalisés à la suite d'un incendie qui a passablement endommagé l'édifice. Le projet actuel est présenté comme la phase 1 d'un projet visant à terme le remplacement de toutes les ouvertures. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les ouvertures existantes ont été modifiées en surfaces, proportions et en hauteurs. |
| **Considérant que :** | Des travaux de maçonnerie seraient nécessaires pour recréer les ouvertures originales. |
| **Considérant que :** | Le projet dans son ensemble permet de retrouver la majorité des modèles de portes et fenêtres d'origine. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003464236**
**4.6.11**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1433, rue Bishop |
| **Responsable :** | Andréanne Maltais-Tremblay |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment mixte de quatre étages, abritant commerces au sous-sol et au rez-de-chaussée et logements aux étages supérieurs. L'édifice est situé entre les rues Sainte-Catherine et De Maisonneuve Ouest.<br><br>La demande vise à autoriser une enseigne sur façade en saillie. La superficie totale de l'enseigne est de 1,3 $m^2$, soit 0,65 $m^2$ par face. La projection totale de l'enseigne est de 0,9 m et son dégagement vertical de 3,2 m. L'enseigne est fixée dans les joints du revêtement. Elle est constituée d'un support en saillie et d'attaches en métal noir, d'une forme ronde en acrylique mauve suspendue bordée d'acrylique de couleur grise. L'enseigne présente les mots « manga café », puis « kaizen », puis à nouveau « manga café », le tout en jaune et en lettres détachées. Au centre, le logo du restaurant, lequel imite des caractères kanjis, mais sont en fait les lettres du mot « kaizen » superposées les unes sur les autres. |
| **Élément particulier :** | Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice des Appartements-Bishop Court. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Considérant que :** | La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, de par sa conception, sa localisation, sa taille et sa sobriété. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande**.

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003462839**
**4.6.12**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1224, rue Bishop |
| **Responsable :** | Andréanne Maltais-Tremblay |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de trois étages construit vers 1885. Autrefois une résidence bourgeoise, le bâtiment est aujourd'hui mixte, abritant commerces au sous-sol et au rez-de-chaussée et logements aux étages supérieurs. L'édifice est situé entre les rues René-Lévesque et Sainte-Catherine Ouest.<br><br>La demande vise à autoriser une enseigne au sol de type stèle d'une hauteur de 1,98 m. La superficie totale de l'enseigne est de 3 $m^2$, soit 1,5 $m^2$ par face. L'enseigne est une stèle d'acrylique bleu avec une bordure d'aluminium. Le logo est éclairé de l'intérieur par une lumière LED. L'enseigne présente le logo du restaurant, soit les lettres j et b dans une forme d'écusson en rouge et jaune; le nom du restaurant, Jay Bhavani Vadapav, en lettres détachées en rouge et bleu sur une forme ovale jaune; puis l'année de création de la bannière, soit « depuis 1998 » en lettres détachées. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Considérant que :** | La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, de par sa taille, sa sobriété et sa matérialité. |
| **Considérant que :** | Toute la stèle est rétro-éclairée, ce qui n'est pas conforme à l'article 524 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |

**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Proposer une stèle plus sobre et de couleur neutre.**
- **Évaluer la possibilité d'évider la partie basse de la stèle.**
- **Fournir des plans de qualité professionnels détaillant la proposition.**
- **Soumettre une proposition révisée à l'examen du comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance ultérieure.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

*Il est à noter que Mme Maria Karteris, inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande*.

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003478917**
**4.6.13**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 1731, rue Saint-Denis |
| **Responsable :** | Gabrielle Leclerc-André |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble en pierre calcaire de quatre étages occupé au rez-de-chaussée par le restaurant Original Doner ainsi que par des logements aux étages supérieurs. Le bâtiment possède en façade un agrandissement du rez-de-chaussée, surmonté d'un toit en pente en tôle de couleur noire.<br><br>La demande vise à autoriser une enseigne affichant le restaurant « Original Doner », ainsi que son logo de forme circulaire. Les dimensions de l'ensemble sont de 0,6 m de haut par 5,2 m de large, pour atteindre une superficie d'environ 3,2 m². Elle est constituée de lettres détachées composées d'une face en acrylique orange et d'un retour en aluminium prépeint noir, apposées sur un rail en aluminium fixé sur la façade. Le logo et le nom de l'établissement seront rétroéclairés. L'enseigne sera installée en bordure du toit en pente, entre les ouvertures du commerce et celles du deuxième étage, soit à une distance de 3 mètres du sol. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Dans son ensemble la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*. |
| **Considérant que :** | L'enseigne en lettres détachées est subordonnée à l'architecture du bâtiment. |
| **Considérant que :** | Sa localisation s'intègre de façon harmonieuse à la façade, à ses éléments architecturaux et au paysage de la rue. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**s. o.**
**4.9.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ** |
| **Endroit :** | s. o. |
| **Responsable :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | Formation d'une heure destinée aux membres du comité, portant sur le rôle et les responsabilités des membres, le règlement d'urbanisme et la concordance aux lois habilitantes, les critères d'évaluation des projets en vertu du PIIA et l'historique de l'arrondissement de Ville-Marie.<br><br>La formation répond à l'obligation pour les nouveaux membres de compléter une formation dans les trois premiers mois de leur mandat, comme prescrit à l'article 9.2 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**Ville de Montréal**

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

## DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), JEANNE VINCENT, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 3003500066, parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 16-01-2025

J Vincent
**Signature du membre**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.09

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252678013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025 |

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-07 10:25

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1252678013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07 |
|---|---|
| Aline Carole FOKAM MASSU<br>Agente de recherche | Anne-Marie LEMIEUX<br>Secrétaire d'arrondissement |
| **Tél :** 514 269-1498<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-589-7594<br>**Télécop. :** - |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2025-02-06

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1252678013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 janvier 2025 |

2025-01-22 PV APC- Signé.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

**Tél :** 514 269-1498
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

22 janvier 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe – participation à distance

Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

## 1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru les 14 décembre 2024 et 11 janvier 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 57 personnes assistent à l'assemblée.

## 2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

**a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé sur le lot 1 181 736 – pp 485 (1247303007).**

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à l'opposition du syndicat de copropriété et des résidents du bâtiment voisin, soit l'immeuble sis au 777 Rue Gosford, aux dérogations demandées, notamment celle concernant la hauteur du bâtiment;*
- *à la lumière et la vue qui seront bloquées par ce nouveau bâtiment, notamment sur le toit de l'immeuble sis au 777 Rue Gosford, qui sert d'espace commun pour les résidents et sur lequel se trouvent une terrasse et une piscine utilisées régulièrement par ceux-ci;*
- *à la diminution de la valeur des propriétés du 777 Rue Gosford dans l'éventualité où la dérogation serait accordée, due de l'ombre qui sera créée par l'immeuble et la perte de vue;*
- *au **dépôt de documents** (ci-joints) par l'administratrice du syndicat de copropriété de l'immeuble sis au 777 Rue Gosford, incluant des photos de la piscine au toit du bâtiment et le plan du toit;*
- *aux problématiques relatives aux emménagements et déménagements dans le nouveau bâtiment, incluant les livraisons pour le service de dépannage alimentaire prévu au rez-de-chaussée, considérant l'absence de sortie à l'arrière de l'immeuble ou de stationnement privé;*
- *à la piste cyclable, nouvellement aménagée par l'arrondissement, qui sera bloquée lors des emménagements, déménagements et livraisons;*
- *au fait que le quartier est déjà très animé avec une population résidentielle importante et que plusieurs travaux ont déjà eu lieu aux alentours et que cela a affecté les résidents;*
- *à la proximité du nouveau bâtiment d'une sortie de l'autoroute Ville-Marie, considérée dangereuse par certains, et au quartier du Vieux-Montréal qui attire des millions de touristes chaque année;*

- *au fait que l'immeuble sis au 777 Rue Gosford respecte la hauteur du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, et les résidents se font pénaliser par la dérogation qui serait octroyée pour la hauteur du nouveau bâtiment;*
- *à l'usage limité que les résidents du 777 Rue Gosford auront de la piscine sur leur toit si la dérogation est accordée;*
- *à la possibilité de construire ce nouveau bâtiment plus à l'est dans l'arrondissement;*
- *aux autres immeubles autour de ce nouveau bâtiment, dont un immeuble patrimonial à gauche et l'immeuble sis au 777 Rue Gosford à droite et qui respecte les règles de l'arrondissement, et le manque d'harmonisation entre ce nouveau bâtiment et le cadre bâti actuel;*
- *au centre de recherche du CHUM qui se trouve à proximité du site et qui aurait été construit en respectant les limites des règlements municipaux;*
- *à l'opinion favorable d'autres résidents voisins du quartier par rapport au projet;*
- *à la bonne conception du bâtiment, et à la nécessité et l'urgence de ce type de logements dans l'arrondissement, en considérant la crise du logement actuelle et la demande importante de logements abordables dans la ville;*
- *au message qui a été transmis par le conseil d'administration d'un autre bâtiment voisin à ses résidents pour les inciter à s'opposer à ce projet, et le fait que cette opposition ne représente pas l'opinion de tous les résidents de l'immeuble ou du quartier;*
- *au fait que les règles relatives à la construction d'immeubles de l'arrondissement semblent s'appliquer à certaines personnes, mais pas à d'autres;*
- *au fait que les résidents de l'immeuble sis au 777 Rue Gosford ne sont pas contre le projet en soi, mais plus précisément à la dérogation relative à la hauteur;*
- *à la nature de la décision qui semble relever plus de la politique que de l'urbanisme ;*
- *à l'absence d'opposition lors d'assemblées publiques pour des projets immobiliers privés présentant de plus grandes dérogations;*
- *au fait que plusieurs personnes sont en situation d'itinérance dans l'arrondissement, que ce nombre a augmenté considérablement dans les dernières années, et que ce type de projet est nécessaire pour soutenir les personnes victimes de sinistres qui pourraient se retrouver en situation d'itinérance à la suite d'un sinistre;*
- *à l'opinion favorable qu'a le Comité logement Ville-Marie envers ce projet, comité qui, depuis longtemps, demande à la ville d'assumer les frais pour la construction et l'aménagement de ce type de logement;*
- *au fait que la décision à l'égard de cette dérogation semble déjà prise*
- *à la possibilité de construire ce nouveau bâtiment sur le terrain derrière situé à l'arrière de l'immeuble visé par la demande, ce qui permettrait de construire plus en largeur et moins en hauteur, et qui accorderait ainsi une meilleure sécurité autour de la rue Saint-Antoine;*
- *à la possibilité de construire ce nouveau bâtiment à l'extérieur de l'arrondissement, en banlieue ou dans un autre arrondissement, pour éviter de concentrer ce type de logement dans le quartier et de ghettoïser un endroit touristique;*
- *au nombre décroissant de personnes qui s'installent à Montréal, et l'augmentation de population en banlieue due aux décisions prises par les fonctionnaires et politiciens qui ne rendent pas intéressante la vie en ville;*
- *au type de clientèle qui sera accueillie dans le nouveau bâtiment;*
- *au manque de définition claire de « logement abordable » dans la description du projet, contrairement à d'autres projets dans d'autres arrondissements;*
- *aux problèmes de sécurité et de salubrité vécus par les résidents du quartier et à la cohabitation difficile avec les personnes en situation d'itinérance, obligeant ainsi les résidents d'un immeuble situé à proximité de l'immeuble visé par la demande de se payer un service de sécurité 24h*

- *au besoin de logements permanents dans l'arrondissement et au fait que le projet ne répond pas à ce besoin, étant plutôt du logement temporaire;*
- *à la possibilité que la vocation du nouveau bâtiment change éventuellement;*
- *à la nécessité d'inclure le dernier étage du nouveau bâtiment et la possibilité de réduire le projet d'un étage pour diminuer la hauteur totale de l'immeuble;*
- *au fait que la durée de la perte d'ensoleillement et l'ombre qui résultera de la hauteur du nouvel immeuble sur la terrasse du l'immeuble sis au 777 Rue Gosford, dépassera les quelques heures de la matinée présentées*
- *à la diminution de la valeur des propriétés situées au 777 Rue Gosford si la dérogation est accordée, à cause de la présence de personnes en situation d'itinérance, et à la possibilité pour l'arrondissement d'offrir une compensation monétaire aux résidents de l'immeuble sis au 777 Rue Gosford en réponse à cette diminution;*
- *aux problèmes de sécurité qui pourraient être causés si la dérogation relative à la superficie minimale d'espaces libres est accordée, considérant que les résidents n'auront pas assez d'espaces libres dans l'immeuble et utiliseront ainsi le trottoir comme espace commun;*
- *à l'impact que ce projet aura sur la vie des résidents, l'absence analyse que le conseil d'arrondissement aurait effectué relativement à cet impact, et la possibilité d'avoir une opinion indépendante;*
- *à la possibilité de repousser le projet à une autre date pour permettre de plus amples discussions;*
- *à la possibilité de diminuer d'un étage ce nouveau bâtiment et d'y installer plutôt une terrasse sur le toit, en tant que compromis;*
- *au fait que l'assemble publique de consultation ait rassuré d'autres résidents, qui félicitent l'arrondissement et l'organisme responsables pour ce projet.*

**b) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier (Guaranteed Pure Milk) – pp 486 (1247303006).**

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

**c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 – pp 487 (1247400005).**

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à la centrale thermique et l'intérêt à l'intégrer sur le site;*
- *aux dérogations qui sont susceptibles d'approbation référendaire;*
- *aux superficies protégées selon la carte de démolitions et à la question de savoir s'il y a eu une révision de celle-ci;*
- *à l'intérêt que la population résidente a pour ce projet qui représente l'avenir du quartier et permettra de rentabiliser les services commerciaux et remplir les besoins actuels du Vieux-Montréal;*
- *à la décision du gouvernement provincial de construire uniquement une école sur un autre terrain en réaménagement, soit le site de Radio-Canada, mais aucune école sur ce site, contrairement à ce que prévoyait le PPU des Faubourgs, et aux problèmes de sécurité et d'accessibilité qui persisteront vu l'augmentation du nombre d'enfants qui habitent dans le Vieux-Montréal;*
- *à la possibilité d'entreprendre d'autres démarches pour convaincre le ministère de l'Éducation du Québec de revenir sur sa décision et permettre la construction de deux nouvelles écoles dans le quartier;*
- *à l'emphase mise, dans le cadre du projet, sur la mobilité sur la trame Nord-Sud, mais non sur la trame Est-Ouest, et l'importance d'assurer un lien piétonnier sur l'ensemble des secteurs du quartier;*
- *à l'intégration de la participation citoyenne à chaque étape du projet;*
- *aux conflits d'usages, notamment entre les commerces nocturnes et la fonction résidentielle, ainsi que la possibilité de réduire le nombre de commerces prévus sur le site et de permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée des bâtiments;*
- *à la possibilité de réviser l'usage M.7 accordé au quartier, en ayant plus de nuance, et en favorisant un zonage qui donnerait plus d'importance à la nature résidentielle du site;*
- *aux garanties qu'aucune modification ne sera effectuée aux conditions prévues par le PPCMOI;*
- *à l'accès visuel au fleuve que ce projet accordera aux résidents de la ville;*
- *au calendrier général du projet et la date à laquelle les résidents auront accès au fleuve;*
- *aux accès piétonniers qui seront assurés par le projet et les rues sur lesquelles ces passages sont prévus;*
- *à la reconnaissance par la table de concertation Habiter Ville-Marie du logement social qui sera créé dans le cadre du projet;*
- *aux priorités de l'arrondissement et des promoteurs relativement à la cession des lots sur lesquels le logement social sera construit;*
- *à la possibilité d'assurer un niveau important de dialogue entre l'arrondissement, les promoteurs et les organismes tel que la table de concertation Habiter Ville-Marie pour identifier les besoins prioritaires en matière de logement, ainsi que la possibilité d'organiser un comité pour avoir ces discussions.*

## 3- <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 24.

Anne-Marie Lemieux

Signature numérique de Anne-Marie Lemieux
Date : 2025.02.06 12:31:42 -05'00'

Anne-Marie Lemieux date
Secrétaire d'assemblée

2025-02-06

M. Robert Beaudry date
Président d'assemblée

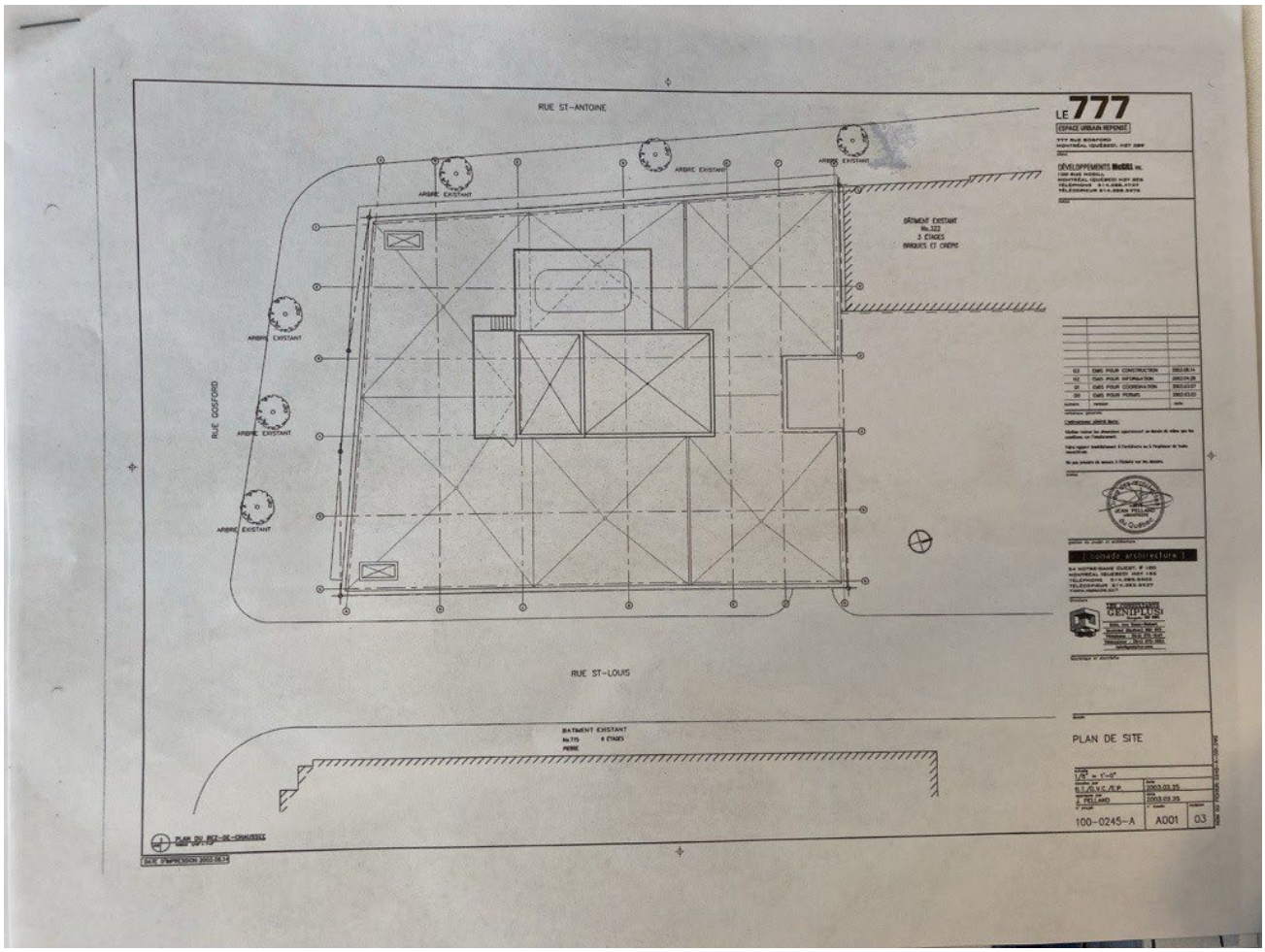
RUE ST-ANTOINE
RUE DOSFORD
RUE ST-LOUIS
ARBRE EXISTANT
BÂTIMENT EXISTANT
BÂTIMENT EXISTANT
LE 777
ESPACE URBAIN REPENSÉ
DÉVELOPPEMENTS McGILL inc.
PLAN DE SITE
100-0245-A
A001
03

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.01

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1251920002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 |

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

| | |
|---|---|
| Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) | B |

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-30 13:24

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1251920002** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.
L'organisme suivant a déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement : Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl)

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

### DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :
**Catégorie A**

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée, dont les membres partagent une planification commune, ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la

réalisation des activités et leur financement. L'utilisation effective des services est majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

**Catégorie B**

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

**Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue :**

| | |
|---|---|
| Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) | **B** |

**JUSTIFICATION**

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
L'organisme dont il est question au présent sommaire respecte les conditions d'admissibilité et est conforme aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, il s'est engagé à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En février 2025 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud JUDIC
Agent de développement

**Tél :** 514 661 3941
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Valérie LEDUC
Cheffe de division

**Tél :** 514 242-6126
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
**Tél :** 514 913-5127
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1251920002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 |

Grille d'analyse Montréal 2030_ACVMtl.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud JUDIC
Agent de développement

**Tél :** 514 661 3941
**Télécop. :**

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251920002
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : *Convention de catégorisation*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1259522001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) - Autoriser une dépense supplémentaire de 475 565,63 $, majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 ,$ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463) |

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une durée de 12 mois, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM), majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 20-18462;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 432 332,39 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 43 233,24 $, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-31 16:03

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| IDENTIFICATION | Dossier # :1259522001 |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) - Autoriser une dépense supplémentaire de 475 565,63 $, majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 ,$ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture s'occupe depuis plusieurs années de l'entretien horticole, de la propreté et du déneigement de l'îlot Bonaventure situé au centre du boulevard Robert-Bourassa de l'entrée de ville Bonaventure et la rue Saint-Jacques, ainsi que dans le quadrilatère du Quartier international de Montréal incluant le Square Victoria, la Place Jean-Paul-Riopelle.

La Division des parcs et de l'horticulture a pour mission :

- Le ramassage quotidien des déchets de 6 h à 21 h.
- L'entretien horticole, la plantation, le désherbage à une fréquence bihebdomadaire et l'arrosage selon un calendrier saisonnier variant d'une à trois fois par semaine.
- Le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les voies piétonnes pendant toute la période hivernale.

Un contrat est actuellement en cours dans le secteur. Une première option de prolongation a déjà été utilisée, et l'arrondissement souhaite se prévaloir de la deuxième option de prolongation, pour une année additionnelle.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 240065** - *12 mars 2024* : Autoriser la prolongation du contrat accordé à 178001

Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2024 au 14 avril 2025, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) - Autoriser une dépense supplémentaire de 475 565,63 $, majorant la dépense maximale à 1 902 262,51 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463)
**CA21 240014** - *9 février 2021* : Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 296 997,16 $, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) et autoriser une dépense maximale de 1 426 696,88 $ (appel d'offres public 20-18463 - 3 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an dans le cadre du contrat 20-18463 pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM).

Le contrat initial a été approuvé par les instances selon le dossier décisionnel suivant : CA 21-240014 du 9 février 2021.

La première option de renouvellement du contrat se termine le 14 avril 2024. L'option de renouvellement est permise dans l'appel d'offres selon la clause **15.02 - Renouvellement** du Contrat:

*À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins QUINZE (15) jours avant la date d'expiration du Contrat.*

Une copie signée de l'avis d'intention de renouvellement envoyé à l'entrepreneur est jointe au dossier.

**JUSTIFICATION**

Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous évaluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de continuer de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

En exerçant l'option de renouvellement du contrat en cours, les prix applicables pendant la période de renouvellement seront les mêmes que ceux en vigueur lors de la période initiale du contrat.

En effet, la clause **2.03.02 - Variation des prix - Option de Renouvellement** du Contrat indique:

*Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le*

*renouvellement.*

Étant donné qu'il y a eu une forte inflation des prix pour les contrats de cette nature depuis l'octroi de ce contrat, il est d'intérêt pour l'arrondissement de le renouveler, plutôt que de partir une nouvelle sollicitation de marché.

Cela nous permet de bénéficier de prix préétablis, nous permettant d'éviter le risque de retourner en appel d'offre et subir une augmentation drastique des prix du marché.

**Informations sur le déroulement initial de l'appel d'offres et de ses résultats:**

L'estimation fournie pour le contrat initial par Ville-Marie en 2021, lors de la publication originale de l'appel d'offres, était de: 2 628 871,03 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois.

Cet appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 novembre 2020. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 15 décembre 2020.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 20-18463 : Parmi les 7 firmes s'étant procuré les documents, les 3 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée.
- Urbex Construction Inc.

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après :

| **Firmes soumissionnaires** | **Prix soumis (Sans taxes)** | **Autres (à préciser)** | **Total (tx incl.)** |
|---|---|---|---|
| Groupe Nicky | 1 128 069 $ | | 1 296 997,16 $ |
| Entrepreneur Paysagiste Strathmore | 1 550 878 $ | | 1 783 121,46 $ |
| Urbex Construction | 2 880 688 $ | | 3 312 070,74 $ |
| 0 | | | |
| 0 | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | 2 286 472 $ | | 2 628 871,18 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 2 130 729,79 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 64,3% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | | 2 015 073,58 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | | 155,4% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) | | | -1 331 874,02 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | -50,7% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) | | | 486 124,30 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 37,5% |

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada inc. / Groupe Nicky et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky détient un certificat de francisation de l'OQLF indiquant que l'entreprise possède le statut prévu par la Charte de la langue française et ses règlements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
**- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE**

Le montant à octroyer pour la période de prolongation est de 432 332,39 $, taxes incluses. Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 43 233,24 $, taxes incluses, est prévu au contrat pour les imprévus. La dépense totale à autoriser sera donc de 475 565,63 $, taxes incluses et contingences incluses, pour la période de renouvellement.

**MONTRÉAL 2030**

Grille disponible en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-20 |
|---|---|
| Ines LAMIN<br>Agent(e) technique en horticulture et arboriculture | Juan Carlos RESTREPO<br>c/d parcs <<arr.>60000>> |
| **Tél :** (438)350-1269<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-8400<br>**Télécop. :** |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-20

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1259522001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) - Autoriser une dépense supplémentaire de 475 565,63 $, majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 ,$ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463) |

aspect_financier_prolongation_2_20-18463.pdf

Lettre_QIM_renouvellement_signe.pdf

20-18463_prolong_grille_MTL-2030.pdf

20-18463_soumission_GROUPE NICKY-.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** (438)350-1269
**Télécop. :**

Montréal

**Arrondissement de Ville-Marie**
**Direction des Travaux publics – Division des parcs et de l'horticulture**
1800 chemin Remembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2

**PAR COURRIEL**

Le 16 janvier 2025

Groupe Nicky (178001 Canada Inc.)
9771 rue Waverly
Montréal (Québec)
H3L 2V7
Nicky@groupenicky.com

**Objet : Renouvellement de contrat**
**Appel d'offres n° 20-18463**
**Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Ilôt Bonaventure**

---

À qui de droit,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Il s'agira de la deuxième option de prolongation, permise à la clause 15.02 du Contrat.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2025 au 14 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

À noter que la clause 2.03.02 du Contrat indique que les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**Inès Lamin**
Agente technique en horticulture et arboriculture

Courriel : ines.lamin@montreal.ca

Inès Lamin

Signature numérique de Inès Lamin
Date : 2025.01.16 11:30:11 -05'00'

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 20-18463 |
| **Titre de l'appel d'offres** | Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Ilot Bonaventure |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 178001 Canada Inc / Groupe Nicky |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1141894387 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 9771 rue Waverly, Montréal, Québec, H3L 2V7 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

***Précisions relatives aux garanties de soumission***

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.*
*Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission**

| Numéro du lot | Description | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Maintien de la propreté, travaux d'horticulture et déneigement du Quartier International et Ilot Bonaventure | 1,128,068.85 $ | 56,403.44 $ | 112,524.87 $ | 1,296,997.16 $ |

15 DEC. 2020

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1259522001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser la deuxième prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une durée de 12 mois, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM), majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 20-18462;*

*Autoriser une dépense supplémentaire de 432 332,39 $, taxes incluses;*

*Autoriser une dépense de 43 233,24 $, taxes incluses à titre de budget de contingences."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 475 565,63 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 1 902 262,51 $ | 400 565,63 $ | 75 000,00 $ | | | | | **2 377 828,14 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 434 254,81 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 1 737 019,22 $ | 365 769,81 $ | 68 485,00 $ | | | | | **2 171 274,03 $** |

## Informations comptables:

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 89 487,06 $ QIM (Contrat + 10% contingences)

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07163 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 028024 | 00000 | 00000 |

Montant: 344 767,75 $ Bonaventure (Contrat + 10% contingences)

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07163 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 028076 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- La prolongation sera ajoutée au bon de commande # 1454712, suite à la résolution du présent dossier.

*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2025-01-29**

Date et heure système : 29 janvier 2025 16:06:16

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 952 2001*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM)*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*

*Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

*Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1259522001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Autoriser la deuxième prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté et le déneigement de l'îlot Bonaventure et du Quartier international de Montréal (QIM) - Autoriser une dépense supplémentaire de 475 565,63 $, majorant la dépense maximale à 2 377 828,14 ,$ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 20-18463) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1259522001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Divivsion des ressources financières
**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1259522001

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) | 120376 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 475 565,63 $ | 75 000,00 $ | | | | | **550 565,63 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1 an

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15 | avril | 2025 | Date de fin : | 14 | avril | 2026 |

**Formulaire complété par :** Inès Lamin
Prénom, nom

Date et heure système : 29 janvier 2025 11:45:48

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1259522002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 $, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302) |

D'autoriser la première prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une durée de 12 mois, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19302;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 142 446,55 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 14 244,66 $, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-31 16:04

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1259522002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 $, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302) |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2008, l'arrondissement a effectué de nombreux travaux de rénovation sur les bâtiments et le mobilier du parc de Dieppe. Depuis ces travaux, l'entretien des lieux a été octroyé à contrat, car la division des parcs et de l'horticulture ne disposait pas des ressources pour suffir aux besoins de surveillance et d'entretien en régie.

Le contrat actuel vient à échéance le 30 avril 2025.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an dans le cadre du contrat 22-19302 pour l'entretien du parc de Dieppe. La clause **15.02 - Renouvellement** du Contrat permet deux (2) options de une (1) année de prolongation.

*À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat.*

Une copie signée de l'avis de renouvellement envoyé à l'entrepreneur se retrouve dans les pièces jointes au dossier présent.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 240517 -** *mardi 10 décembre 2024* **,** Autoriser une dépense supplémentaire de 59 787 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense totale à 446 073,63 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302)
**CA22 240262** - *5 juillet 2022* , Accorder un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 $, taxes incluses (contrat: 345 734,48 $ + contingences: 34 573,45 $ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Le mandat du contrat actuel est de pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) du parc de Dieppe, ainsi que des travaux d'entretien horticole pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025. À son expiration, soit au printemps de l'année en cours, le contrat peut être renouvelé pour une année. Une deuxième option de prolongation sera disponible au printemps 2026.
Il est à noter que, au cours de la durée initiale du contrat, les montants annuels avaient été dépassés, principalement dû au fait que le parc avait été beaucoup plus achalandé que prévu. Ceci nécessitait, par conséquent, de solliciter l'employé de services pour assurer la propreté des lieux, soit une quantité d'heures 50% plus élevée que ce qui était prévu annuellement dans le bordereau (GDD #1249522012).

Le montant prévisionnel est ajusté en conséquence pour la période de prolongation.

## JUSTIFICATION

Il importe d'assurer aux utilisateurs des services de surveillance, d'entretien et de réparation du mobilier, des structures, des plantations et des terrains situés à l'intérieur des limites de ceux-ci. Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités et l'augmentation de la fréquentation de la place, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de continuer de faire appel aux services d'une firme spécialisée.
De plus, les prix applicables pendant la période de renouvellement seront les mêmes que ceux en vigueur lors de la période initiale du contrat.

En effet, la clause **2.03.02 - Variation des prix - Option de Renouvellement** du Contrat indique:

*Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.*

Étant donné qu'il y a eu une forte inflation des prix pour les contrats de cette nature depuis l'octroi de ce contrat, il est d'intérêt pour l'arrondissement de le renouveler, plutôt que de partir une nouvelle sollicitation de marché.

**<u>Informations sur le déroulement initial de l'appel d'offres et de ses résultats:</u>**

L'appel d'offres 22-19302 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 mars 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 21 avril 2022. Le délai total accordé aux soumissionnaires était donc de 21 jours.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 22-19302 sont présentés ci-dessous :

Les 4 firmes suivantes se sont procurées les documents :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Cindy Leblanc C.G.L.
- LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
- LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.

Les 2 firmes suivantes ont présenté des soumissions:

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Cindy Leblanc C.G.L.

Seule la soumission de 178001 Canada inc. / Groupe Nicky était conforme. Plusieurs documents n'avaient pas été soumis avec la soumission de C.G.L.

Le tableau des résultats suivant résume le seul soumissionnaire conforme, le prix soumis, les écarts de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

| **SOUMISSION CONFORME** | **COÛT DE BASE** | **AUTRES (TAXES INCLUSES)** | **TOTAL (TAXES INCLUSES)** |
|---|---|---|---|
| 178001 Canada inc. / Groupe Nicky | 366 901,90 $ | - - - | 366 901,90 $ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 357 172,47 $ | - - - | 357 172,47$ |
| | | | |
| **Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)** | | | **366 901,90 $** |
| **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)** | | | **0,00 %** |
| | | | |
| **Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)** | | | **0,00 $** |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 0,00 % |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 9 729,43 $ |
| Écart entre la pus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 2,72 % |
| | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 0,00 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 0,00 % |

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada inc. / Groupe Nicky et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky détient un certificat de francisation de l'OQLF indiquant que l'entreprise possède le statut prévu par la Charte de la langue française et ses règlements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
**- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE**

Le montant à octroyer pour la période de prolongation est de 142 446,55 $, taxes incluses. Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 14 244,66 $, taxes incluses, est prévu au contrat pour les imprévus. La dépense totale à autoriser sera donc de 156 691,21 $, taxes incluses et contingences incluses, pour la période de renouvellement.

**MONTRÉAL 2030**

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.
Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Des informations additionnelles se retrouvent dans la grille d'analyse en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29 |
|---|---|
| Ines LAMIN<br>Agent(e) technique en horticulture et arboriculture | Juan Carlos RESTREPO<br>c/d parcs <<arr.>60000>> |
| **Tél :** (438)350-1269<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-8400<br>**Télécop. :** |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1259522002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 $, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302) |

Lettre_Dieppe_renouvellement_signe.pdf

aspect_financier_prolongation_1_22-19302.pdf

22-19302_prolong_grille_MTL-2030.pdf

22-19302_soum_Nicky.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** (438)350-1269
**Télécop. :**

Montréal

**Arrondissement de Ville-Marie**
**Direction des Travaux publics – Division des parcs et de l'horticulture**
1800 chemin Remembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2

**PAR COURRIEL**

Le 16 janvier 2025

Groupe Nicky (178001 Canada Inc.)
9771 rue Waverly
Montréal (Québec)
H3L 2V7
Nicky@groupenicky.com

**Objet : Renouvellement de contrat**
**Appel d'offres n° 22-19302**
**Service d'entretien horticole et maintien de la propreté du parc De Dieppe**

---

À qui de droit,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Il s'agira de la première option de prolongation, permise à la clause 15.02 du Contrat.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

À noter que la clause 2.03.02 du Contrat indique que les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement. Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**Inès Lamin**
Agente technique en horticulture et arboriculture

Courriel : ines.lamin@montreal.ca

Inès Lamin

Signature numérique de Inès Lamin
Date : 2025.01.16 11:13:09 -05'00'

| | | |
|---|---|---|
| Service de l'approvisionnement<br>Direction générale adjointe – Services institutionnels<br>255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400<br>Montréal (Québec) H2M 1L5 | Montréal | ANNEXE 2.00<br>BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE |

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 22-19302 |
| **Titre de l'appel d'offres** | ENTRETIEN ET MAINTIEN DE LA PROPRETÉ DU PARC DE DIEPPE |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 178001 Canada Inc / Groupe Nicky |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1141894387 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 9771 rue Waverly, Montreal, Quebec |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| ***Précisions relatives aux garanties de soumission*** |
|---|
| *Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.*<br>*Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.* |
| ***Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission*** |

| Numéro du lot | Description | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Entretien et maintien de la propreté du parc DE Dieppe - 36 mois | 319,114.50 $ | 15,955.73 $ | 31831.67 $ | 366,901.90 $ |

Ville-Marie
Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1259522002

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) | 120376 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 142 589,00 $ | 14 102,21 $ | | | | | **156 691,21 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1 an

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 01 | mai | 2025 | Date de fin : | 30 | avril | 2026 |

**Formulaire complété par :** Inès Lamin
Prénom, nom

Date et heure système : 29 janvier 2025 12:34:36

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 952 2002*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien du parc de Dieppe*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*

*Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

*Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1259522002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 $, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1259522002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Divivsion des ressources financières
**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1259522002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*" Autoriser la première prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une durée de 12 mois, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19302;*

*Autoriser une dépense supplémentaire de 142 446,55 $, taxes incluses;*

*Autoriser une dépense de 14 244,66 $, taxes incluses à titre de budget de contingences."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 156 691,21 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 446 073,63 $ | 142 589,00 $ | 14 102,21 $ | | | | | **602 764,84 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 143 079,96 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 407 324,68 $ | 130 202,76 $ | 12 877,20 $ | | | | | **550 404,64 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 156 691,21 $ Contrat + 10% de contingences

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306172 | 07165 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- La prolongation sera ajoutée au bon de commande # 1543088, suite à la résolution du présent dossier.

*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2025-01-29**

Date et heure système : 29 janvier 2025 16:32:03

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1259522003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger - Autoriser une dépense supplémentaire de 356 891,63 $, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19272) |

D'autoriser la première prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une durée de 12 mois, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19272;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 324 446,94 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 32 444,69 $, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-31 16:04

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1259522003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger - Autoriser une dépense supplémentaire de 356 891,63 $, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19272) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Square Viger étant un lieu où le respect de la nature et la détente sont favorisés, il importe d'assurer aux utilisateurs un service d'entretien du terrain.
Les lieux, ayant été sujet à des travaux de réaménagement importants les dernières années, exigent une charge importante quant à la main-d'oeuvre. Afin de suffire à la charge de travaux d'entretien engendrée par les activités, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée. Un contrat est actuellement en cours, et sera dû à être renouvellé au printemps, soit le 14 avril 2025. Deux options de prolongations sont permises au Contrat.

En effet, la clause **15.02 - Renouvellement** du Contrat indique:

*À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins QUINZE (15) jours avant la date d'expiration du Contrat.*

L'avis d'intention de renouvellement envoyé à l'entrepreneur est jointe au dossier.

La zone de travaux concernée se situe dans les limites des nouveaux aménagements du Square Viger, à savoir dans le quadrilatère délimité par la rue de Guy-Frégault à l'ouest, la rue Berri à l'est, l'avenue Viger au nord et la rue St-Antoine au sud. Les trottoirs et les fosses de plantations ceinturant les deux îlots du Square Viger font partie intégrante du contrat actuel.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA22 240220** - *mardi 7 juin 2022* , Autoriser une affectation des surplus de l'arrondissement de Ville Marie d'un montant de 656 541,65 $ net de ristournes et accorder à 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger, - Dépense totale de 1 031 013,94 $, taxes incluses (contrat : 937 285,40 $ + contingences : 93 728,54 $) - (appel d'offres public 22-19272 – 1 soumissionnaire)

## DESCRIPTION

Le contrat encore vise à pourvoir, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole.

**Voilà quelques exemples de tâches à accomplir:**
- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.
- Arrosage régulier de l'ensemble des plantations.
- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Entretien et réparations mineures d'équipements et des structures.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.

Ces tâches sont fort diversifiées et doivent souvent être exécutées en urgence.

## JUSTIFICATION

La division des parcs souhaite se prévaloir d'une année d'option prévue au contrat initial, compte tenu de la hausse des prix dans l'ensemble de nos autres activités. Cela nous permet de bénéficier d'une augmentation prévisible et incrémentale des prix préétablis.
La clause 2.03.02 du Contrat indique une augmentation fixe de 2% lorsque nous exerçons une option de renouvellement, ce qui est favorable considérant le contexte d'inflation qui a eu lieu lors de la période initiale du contrat (2022-2025).

*Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de DEUX POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.*

**<u>Informations sur le déroulement initial de l'appel d'offres et de ses résultats:</u>**

L'appel d'offres 22-19272 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 avril 2022. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 3 mai 2022. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Deux (2) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique (SEAO).

Une seule firme a présenté une soumission, soit:

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky

Le tableau des résultats suivant présente l'unique soumissionnaire conforme, le prix soumis, et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **178001 Canada inc. / Groupe Nicky** | 937 285,40 $ | | 937 285,40 $ |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 1 681 552,49 $ | | 1 681 552,49 $ |

| | |
|---|---|
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | 937 285,40 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | 0,00 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 0,00% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | -744 267,09 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | -44,26% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | 0,00% |

178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada inc. / Groupe Nicky et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
178001 Canada inc. / Groupe Nicky détient un certificat de francisation de l'OQLF indiquant que l'entreprise possède le statut prévu par la Charte de la langue française et ses règlements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
**- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE**

Le montant à octroyer pour la période de prolongation est de 324 444,94 $, taxes incluses. Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 32 444,69 $, taxes incluses, est prévu au contrat pour les imprévus. La dépense totale à autoriser sera donc de 356 891,63 $, taxes incluses et contingences incluses, pour la période de renouvellement.

**MONTRÉAL 2030**

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.
Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

L'arrosage et l'entretien horticole assurent la survie, la vitalité de nos arbres, vivaces et arbustes ainsi que la beauté des aménagements floraux. Le nettoyage et l'entretien permettent d'augmenter le niveau de propreté et de conserver la fonctionnalité entre autres du mobilier ce qui amène aux usagers un sentiment de sécurité et rend les lieux plus accueillants.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** (438)350-1269
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-8400
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1259522003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger - Autoriser une dépense supplémentaire de 356 891,63 $, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19272) |

aspect_financier_prolong_1_19272.pdf Lettre_Viger_1er_renouvellement_signe.pdf

22-19272_prolong_grille_MTL-2030.pdfSoumission _22-19272.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** (438)350-1269
**Télécop. :**

Montréal

**Arrondissement de Ville-Marie**
**Direction des Travaux publics – Division des parcs et de l'horticulture**
1800 chemin Remembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2

**PAR COURRIEL**

Le 15 janvier 2025

Groupe Nicky (178001 Canada Inc.)
9771 rue Waverly
Montréal (Québec)
H3L 2V7
Nicky@groupenicky.com

**Objet : Renouvellement de contrat**
**Appel d'offres n° 22-19272**
**Entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement du Square Viger**

---

À qui de droit,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Il s'agira de la première option de prolongation, permise à la clause 15.02 du Contrat.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2025 au 14 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

À noter que la clause 2.03.02 du Contrat prévoit une indexation des prix de 2% pour la période visée par le renouvellement.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**Inès Lamin**
Agente technique en horticulture et arboriculture

Courriel : ines.lamin@montreal.ca

Inès Lamin

Signature numérique de Inès Lamin
Date : 2025.01.15 12:47:09 -05'00'

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 22-19272 |
| **Titre de l'appel d'offres** | Entretien horticole, maintien de la propreté et déneigement du Square Viger |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec)* | 178001 Cnada Inc. / Groupe Nicky |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1141894387 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 9771 rue Waverly, Montréal, Québec H3L 2V7 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Années | Numéro de poste | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire** | 815 208.00 $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Ville-Marie
Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1259522003

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) | 120376 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 319 207,94 $ | 37 683,69 $ | | | | | **356 891,63 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1 an

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15 | avril | 2025 | Date de fin : | 14 | avril | 2026 |

**Formulaire complété par :** Inès Lamin
Prénom, nom

Date et heure système : 30 janvier 2025 14:07:15

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 952 2003*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien du Square Viger*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*

*Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

*Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du Square Viger et ainsi contribuer à augmenter la canopé montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais;*
- *L'entretien arboricole du Square va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du Square Viger va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du Square l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du Square l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1259522003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger - Autoriser une dépense supplémentaire de 356 891,63 $, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19272) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1259522003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-30

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Divivsion des ressources financières
**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1259522003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*" Autoriser la première prolongation du contrat avec 178001 Canada inc. pour une durée de 12 mois, pour l'entretien horticole, le maintien de la propreté, et le déneigement du Square Viger, majorant la dépense maximale à 1 387 905,57 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19272;*

*Autoriser une dépense supplémentaire de 324 446,94 $, taxes incluses;*

*Autoriser une dépense de 32 444,69 $, taxes incluses à titre de budget de contingences."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 356 891,63 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 1 031 013,94 $ | 319 207,94 $ | 37 683,69 $ | | | | | **1 387 905,57 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 325 889,63 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 941 453,15 $ | 291 479,40 $ | 34 410,23 $ | | | | | **1 267 342,78 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 325 889,63 $ Contrat + 10% contingences

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07165 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 028081 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- La prolongation sera ajoutée au bon de commande # 1537431, suite à la résolution du présent dossier.


*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567


*Date:* **2025-01-30**

Date et heure système : 30 janvier 2025 14:14:21

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1259522004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 136 489,00 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme) |

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 136 489,00 $, montant net de ristournes;
D'accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de 1 an, soit du 15 février 2025 au 14 février 2026, avec deux options de renouvellement d'un an chacune, et autoriser une dépense maximale de 232 824,38 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20772;

D'autoriser une dépense de 23 282,44 $, taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:15

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1259522004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 136 489,00 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La division des parcs et de l'horticulture a sollicité le marché afin d'obtenir des services de location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour procéder à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de service demandé requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement pour cette raison que nous avons procédé à un appel d'offres public.

Les différents travaux prévus, en 2025, incluent:

- l'installation de système d'irrigation
- des travaux dans les jardins communautaires
- la plantation d'arbres dans les parcs
- l'enlèvement de grilles d'arbres dans les endroits exigus
- la réparation de gazon dans les parcs et les terre-pleins
- le changement du sable et des copeaux dans les aires de jeux pour enfants
- le changement du sable des terrains de baseball
- la préparation de surface pour l'installation de clôture
- le nivellement de terrain
- des travaux préparatoires de maçonnerie

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 240064 -** *12 mars 2024* - Autoriser une affectation de 124 494,16 $, net de

ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Entériner la prolongation du contrat accordé à 9259-0728 Québec inc. (JSR), pour une période de douze mois, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 227 228,90 $, majorant la dépense maximale à 434 959,98 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19689)
**CA23 240015** - *7 février 2023* , Accorder un contrat de 188 846,44 $, taxes incluses, à JSR (9259-0728 Québec inc.), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 $, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville Marie - appel d'offres 22-19689 (3 soumissionnaires conformes)

**DESCRIPTION**

La mini-excavatrice avec équipement, accessoires et opérateur servira à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien pour la division des Parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de travail à exécuter requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et en paysagement, incluant en:

- Installation de système d'irrigation;
- Travaux dans les jardins communautaires;
- Plantation d'arbres dans les parcs;
- Retrait de grilles d'arbres dans les endroits exigus;
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants;
- Travaux préparatoires de maçonnerie, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les différents travaux sont détaillés dans le devis.

Il s'agit d'un contrat de 600 heures garanties, avec 1 500 heures prévisionnelles au bordereau. Les travaux débuteront dès que possible.

**JUSTIFICATION**

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre. C'est pourquoi nous procédons par appel d'offres public. De plus, nous nous conformons ainsi aux recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal. L'appel d'offres 24-20772 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 novembre 2024. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 3 décembre 2024. La durée de validité des soumissions est de 90 jours. Trois addendas ont été émis, suite à des questions reçues, soit le 18 novembre, le 21 novembre, et le 27 novembre.

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Une seule firme a soumissionné sur cet appel d'offres, soit :

- 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR)

Le tableau suivant illustre l'écart avec l'estimation faite à l'interne:

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR) | 232 824,38 $ | | 232 824,38 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 256 106,81 $ | | 256 106,81 $ |
| Écart entre la soumission et la dernière estimation ($) | | | -23 282,43 $ |
| Écart entre la soumission et la dernière estimation (%) | | | -9,09% |

Nous pouvons voir que le prix soumis est dans la gamme de prix attendu, soit à un peu moins de 10% d'écart.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR) au montant de 232 824,38 $ taxes incluses, pour une période de un (1) an (2025-2026) avec la possibilité de deux (2) années de prolongation.

9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR). ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR) et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR) déclare avoir moins de 50 personnes à l'emploi, et n'est donc pas assujetti aux nouvelles obligations de la Charte de la langue française.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.
**- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE**

Un budget de contingences de 10 %, pour un montant de 23 282,44 $, est prévu au contrat.

**MONTRÉAL 2030**

Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'entrepreneur sera en opération principalement la semaine, du mardi au vendredi entre 6h00 et 15h45, du 15 février 2025 au 14 février 2026. En dehors de ces périodes, il est possible que la ville ait besoin de l'équipement de soir ou de fin de semaine.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs. Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Les

clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaire

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** (438)350-1269
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-24

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-8400
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1259522004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 136 489,00 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme) |

24_20772_grille_MTL-2030.pdf aspect_financier_24-20772.pdf sommaire_JSR_24-20772.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** (438)350-1269
**Télécop. :**

| | | |
|---|---|---|
| Service de l'approvisionnement<br>Direction générale adjointe – Services institutionnels<br>255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400<br>Montréal (Québec) H2M 1L5 | Montréal | ANNEXE 2.00<br>BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE |

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | **24-20772** |
| **Titre de l'appel d'offres** | Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9259-0728 Québec Inc (Entreprises JSR) |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1168040955 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 149 Notre-Dame Nord, Châteauguay. QC . J6J 4T5 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

***Précisions relatives aux garanties de soumission***

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.*
*Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

***Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission***

| Numéro du lot | Description | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux pour l'arrondissement de Ville-Marie | 202 500,00 $ | 10 125,00 $ | 20 199,38 $ | 232 824,38 $ |

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1259522004

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR) | 668229 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | 103 839,67 $ | 2 793,89 $ | | | | | **106 633,56 $** |
| Montant-Source 2 | | 145 437,63 $ | 4 035,62 $ | | | | | **149 473,25 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **249 277,30 $** | **6 829,51 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **256 106,81 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1 an

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15 | février | 2025 | Date de fin : | 15 | février | 2026 |

**Formulaire complété par :** Inès Lamin

Prénom, nom

Date et heure système : 30 janvier 2025 10:07:44

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 952 2004*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat de location de mini-excavatrice pour l'arrondissement Ville-Marie*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

*Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'utilisation de la mini-excavatrice est essentielle pour la préparation des aménagements paysagers et de la plantation des arbres en parc. Ceci permet ainsi de maintenir l'entretien des parcs et de bonifier la végétation et la biodiversité de ceux-ci La bonification en arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité des parcs de l'arrondissement et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise, afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Son utilisation est aussi destinée pour des travaux des jardins communautaires, donc au service des citoyens;*

- *L'installation de points d'eau dans les parcs avec un raccordement au réseau d'aqueduc permet de réduire l'utilisation de véhicules lourds pour l'arrosage des végétaux et d'optimiser l'utilisation de l'eau;*
- *La création de buttes de glissades dans les parcs ainsi que le parc de planche à neige au parc Walter Stewart favorise la fréquentation des parcs durant la saison hivernale et procure des destinations de rencontres, d'échanges et d'activités pour les citoyens.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

**Dossier # : 1259522004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 136 489,00 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

24-20772 PV.pdf 24-20772 Detcah.pdf24-20772 Intervention.pdf 24-20772 TCP.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alimata MEITE
Agente d'approvisonnement II

**Tél :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-24

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
**Tél :** - -
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

**Soumission publique**
**SP24 0520**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 3 décembre 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20772**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires - Arrondissement de Ville-Marie » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

**Soumissionnaire**

| | |
|---|---|
| 9259-0728 QUÉBEC INC.<br>(ENTREPRISES JSR) | 232 824,38 $ |

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 novembre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

# Liste des commandes

**Numéro:** 24-20772
**Numéro de référence:** 20027487
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture
**Titre:** Location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires - Arrondissement de Ville-Marie
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

## 5 résultats

**Résultats 1 à 5**

**Trier par** Sélection

**Nombre par page** 1

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 9259-0728 QUÉBEC INC.<br>220 Grand Marais Sainte-Martine QC<br>CAN J0S1V0 | Non diffusé | Joel Richard<br>Téléphone: 5142609006<br>Courriel: info@jsrgazon.com | **Transaction: (20101713)**<br>2024-12-02 14:07 | 20026216 - Addenda 1<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20026872 - Addenda 2<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20027671 - Addenda 3 Questions/Réponse<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 9082-8179 QUÉBEC INC.<br>9220. Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E6W5 | Non diffusé | Michele De Luca<br>Téléphone: 5147258675<br>Courriel: info@mdelucaexcavation.com | **Transaction: (20099469)**<br>2024-11-28 06:56 | 20026216 - Addenda 1<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20026872 - Addenda 2<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20027671 - Addenda 3 Questions/Réponse<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel |
| 9154-6937 QUÉBEC INC.<br>235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0 | Non diffusé | Bertrand Guay<br>Téléphone: 4504563314<br>Courriel: locationguay@hotmail.com | **Transaction: (20098071)**<br>2024-11-26 10:07 | 20026216 - Addenda 1<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20026872 - Addenda 2<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20027671 - Addenda 3 Questions/Réponse<br>Devis<br>2024-11-27 à 13:50 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel |
| DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE<br>16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0 | Non diffusé | Ghislain Gagnon<br>Téléphone: 5146853150<br>Courriel: ggagnon@groupedragon.ca | **Transaction: (20093426)**<br>2024-11-19 08:43 | 20026216 - Addenda 1<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20026872 - Addenda 2<br>Devis<br>2024-11-21 à 14:45 - Courriel<br><br>20027671 - Addenda 3 Questions/Réponse<br>Devis<br>2024-11-27 à 13:50 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| L.J. EXCAVATION INC.<br>5339 4 AV. Montréal QC CAN H1Y2V4 | Non diffusé | JEAN GUY GAGNE<br>Téléphone: 5145989337<br>Courriel: jgagne49@hotmail.com | **Transaction: (20094372)**<br>2024-11-20 11:53 | 20026216 - Addenda 1<br>Devis<br>Téléchargement<br><br>20026872 - Addenda 2<br>Devis<br>2024-11-21 à 14:45 - Courriel<br><br>20027671 - Addenda 3 Questions/Réponse<br>Devis<br>2024-11-27 à 13:50 - Courriel<br><br>Mode privilégié (plan): Courriel |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2024

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 24-20772

No du GDD : 1259522004

Titre de l'appel d'offres : Location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires - Arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

### Déroulement de l'appel d'offres

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lancement effectué le : | 11 - 11 - 2024 | Nombre d'addenda émis durant la période : | 3 |
| Ouverture originalement prévue le : | 3 - 12 - 2024 | Date du dernier addenda émis : | 27 - 11 - 2027 |
| Ouverture faite le : | 3 - 12 - 2024 | Délai total accordé aux soumissionnaires : | 21 jrs |
| Date du comité de sélection : | - - | | |

### Analyse des soumissions

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nbre de preneurs : | 5 | Nbre de soumissions reçues : | 1 | % de réponses : | 20 |
| | | Nbre de soumissions rejetées : | 0 | % de rejets : | 0 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Durée de la validité initiale de la soumission : | 90 jrs | Date d'échéance initiale : | 3 - 3 - 2025 |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | 0 jrs | Date d'échéance révisée : | 3 - 3 - 2025 |

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| 9259-0728 QUÉBEC INC. | 232 824,38 $ | √ | |

### Information additionnelle

Sur 5 preneurs du cahier des charges, seul un (01) fournisseur a déposé une soumission. Sur les 04 désistements, un fournisseur a donné la raison suivante de son désistement:
- trop d'attachements sont exigés et le transport n'est pas rémunéré ce qui fait en sorte que le contrat n'est pas intéressant pour nous.
Nous n'avons pas engagé de négociation selon l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes parce que le montant estimé est égal au montant soumis.

Préparé par : Alimata Méité

Le 24 - 1 - 2025

**Numéro de l'appel d'offres : 24-20772**
**Titre : Location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires - Arrondissement de Ville-Marie**
**Date d'ouverture des soumissions : 3 décembre 2024**

| # lot | Description du lot | Quantité | 9259-0728 QUÉBEC INC. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Prix unitaire | Montant total (avant taxes) |
| Numéro NEQ | | | 1168040955 | |
| 1 | Location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux | 1500 | 135,00 $ | 202 500,00 $ |
| | | TPS 5 % | | 10 125,00 $ |
| | | TVQ 9,975 % | | 20 199,38 $ |
| | | Montant total (avec taxes) | | 232 824,38 $ |
| | | Liste des équipements | à valider lors de l'analyse technique | |
| | | Disponibilité des équipements | | |
| | | Liste des clients | | |
| | | copie des permis et autorisations | | |

| | |
|---|---|
| | non conforme |
| | Correction - erreur de calcul |
| | Plus bas soumissionnaire conforme |

**Vérifié par** : Alimata Méité **Date:** 5 décembre 2024

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1259522004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de 136 489,00 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à 9259-0728 Québec inc. (Entreprises JSR), pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 256 106,81 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres 24-20772, 1 soumissionnaire conforme) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1259522004.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Divivsion des ressources financières
**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières

**N° de dossier :** 1259522004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 136 489,00 $, net de ristournes;*

*Accorder une contrat à 9259-0728 Québec inc. (JSR), pour une période d'un an, soit du 15 février 2025 au 14 février 2026, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 232 824,38 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20772;*

*Autoriser un budget provisionnel de contingences de 23 282,44 $, taxes incluses. "*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 256 106,81 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant au BF | | 103 839,67 $ | 2 793,89 $ | | | | | **106 633,56 $** |
| Montant Fds parcs | | 145 437,63 $ | 4 035,62 $ | | | | | **149 473,25 $** |
| TOTAL | | **249 277,30 $** | **6 829,51 $** | | | | | **256 106,81 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 233 859,65 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant au BF | | 94 819,46 $ | 2 551,20 $ | | | | | **97 370,66 $** |
| Montant Fds parcs | | 132 803,93 $ | 3 685,07 $ | | | | | **136 489,00 $** |
| TOTAL | | **227 623,39 $** | **6 236,27 $** | | | | | **233 859,66 $** |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 97 370,66 $ — Budget de fonctionnement

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07163 | 54505 | 014411 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 136 489,00 $ — Revenus réservés - parcs et terrrains de jeux

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 25507 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 97 370,66 $ — Contrat au BF + 10% de contingences

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306117 | 07163 | 54505 | 014411 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Montant: 136 489,00 $ — Contrat au Fonds de parcs

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0015000 | 306174 | 07165 | 54505 | 014411 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VM59522004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2025-01-29**

Date et heure système : 03 février 2025 10:13:37

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258965001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses |

D'autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76$, taxes, contingences et incidences incluses.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-05 15:20

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1258965001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du projet VMP-24-003, travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, le projet est maintenant terminé. Cependant, la nature du contrat étant de répondre aux plaintes de citoyens, plusieurs changements ont eu lieu en cours de contrat afin d'offrir le meilleur service possible et de répondre aux urgences.
L'ajout et l'annulation de plusieurs sections différentes ont fait en sorte que les quantités totales réalisées en chantier on été dépassées pour certains items du contrat. De plus, de nombreux emplacements ont pu être réalisés très tard en saison suivant le retrait des terrasses alors qu'il était prévu de les annuler ce qui a contribué au dépassement de quantité pour les items de trottoir monolithique et boulevard.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 240118** Autoriser une affectation de surplus de 300 000,00 $ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 5 017 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-24-003 - (2) soumissionnaires
**CM24 0310 -** Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1239796005)

**CA23 240464** - 5 décembre 2023 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) (dossier 1233466003)

**CA23 240099 -** Accorder un contrat de 3 499 659,64 $, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 4 622 674,90 $ (appel d'offres public VMP-23-001 – 2 soumissionnaires)

**CM23 0295 -** Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

**CA23 240026 -** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

**CA23 240014 -** Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023,17 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926,19 $, taxes incluses et effectuer un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM

**CA22 240113 -** Autoriser une dépense additionnelle de 104 526,54 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de frais incidents pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là ou requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 851 903,02 $, taxes incluses

**CA22 240067 -** Accorder un contrat de 3 224 887,71 $, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376,48 $ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Cette majoration de budget couvrira des travaux de trottoirs supplémentaires au contrat initial totalisant environ 500m².

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail de la majoration de coûts:
- Le coût du contrat initialement octroyé est de 3 837 107.93 $, incluant les taxes;
- La majoration de coût touche les contingences seulement et représente un montant de 210 000 $ taxes incluses;
- Cette majoration fait passer le pourcentage du budget de contingences de 20% à 25,5%.

Le coût total du contrat taxes incluses se répartit donc comme suit:

| Budget | Montant Contrat | Contingences | Incidents | Total | **Ajout Contingences** | Total contingences | **Total après ajout** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SIRR | 767 427,30 $ | 250 179,44 $ | 134 730,00 $ | 1 152 336,74 $ | **72 503,40 $** | 322 682,84 $ | **1 224 840,14 $** |
| VMA corpo | 895 691,56 $ | 194 925,09 $ | 104 973,69 $ | 1 195 590,34 $ | **84 621,28 $** | 279 546,37 $ | **1 280 211,62 $** |
| VMA local | 559 669,83 $ | 115 880,66 $ | 62 405,61 $ | 737 956,10 $ | **52 875,32 $** | 168 755,98 $ | **790 831,42 $** |
| VMA-BF | 923 647,98 $ | 206 436,41 $ | 111 172,92 $ | 1 241 257,31 $ | **-** | 206 436,41 $ | **1 241 257,31 $** |
| Déminéralisation | 690 671,27 $ | - | - | 690 671,27 $ | **-** | - | **690 671,27 $** |
| Total | 3 837 107,94 $ | 767 421,60 $ | 413 282,22 $ | 5 017 811,76 $ | **210 000,00 $** | 977 421,60 $ | **5 227 811,76 $** |

**Un montant supplémentaire de 72 503.40 $ taxes incluses, ou 66 205.27 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières.**

**Cette dépense a été réalisée à 100 % en 2025 dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières et prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre.**

**Les crédits supplémentaires net de ristourne de 66 205.27 $ seront dédiés pour les trottoirs.**

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 5 227 811,76 , taxes, contingences et incidences incluses.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report de ce dossier à un conseil ultérieur repoussera le paiement de plusieurs fournisseurs de la Ville.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 janvier 2025

---

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2025-01-24 |
|---|---|---|
| Vanyel ABRAN<br>Ingénieur - Chargé de projet | Éric BELLEVILLE<br>c/d voirie | |
| **Tél :** 514-208-0563<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-1048<br>**Télécop. :** | |

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-02-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258965001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses |

Aspect financier_GDD 1258965001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanyel ABRAN
Ingénieur - Chargé de projet

**Tél :** 514-208-0563
**Télécop. :**

**N° de dossier :** 1258965001

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Groupe ABF Inc. | 370762 |

**Financement :** Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 PTI

Source 3 Revenus / Subventions / Contributions

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant-Source 1 | | | | | | 72 503,40 $ | | **72 503,40 $** |
| Montant-Source 2 | | | | | | 137 496,60 $ | | **137 496,60 $** |
| Montant-Source 3 | | | | | | | | |
| **Total** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **210 000,00 $** | **0,00 $** | **210 000,00 $** |

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 6

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | avril | 2024 | Date de fin : | | octobre | 2024 |

**Formulaire complété par :** Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 04 avril 2024 16:28:27

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale**

**Dossier # : 1258965001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

1258965001 Information comptable_VM.pdf SIRR - 1258965001.xls

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche

Co-auteure : Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
**Tél :** 4385053171

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-03

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

**Tél :** 514-872-1054
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

**INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)**

**N° GDD :** 1258965001

Taux taxes 2025: 1,0951303727

**N° d'engagement 2025 :** CC58965001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

**Provenance**

**7716063 Travaux d'infrastructures**

| | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| | 6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | 84 621,28 $ | 77 270,51 $ | 77 271 $ |

**Imputation**

| | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Contingences | 6101.7716063.801550.03107.57201.000000.0000.199456.028057.17030.00000 | 84 621,28 $ | 77 270,51 $ | 77 271 $ |
| **Total** | | **84 621,28 $** | **77 270,51 $** | **77 271 $** |

## Service des infrastructures du réseau routier

**NO GDD :** **1258965001**

Taux: 1.0951303727

**No d'engagement** **SIR8965001**

**Autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 $, taxes incluses.**

**Provenance**

| **Travaux de maintien des infrastructures routières** | | Dépenses avant taxes | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|---|
| Règlement 23-041 | 6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000 | 63,060.14 $ | 72,503.40 $ | 66,205.27 $ | 66,206 $ |

**Imputation**

| **55859 - Programme de maintien des infrastructures routières** | | Dépenses avant taxes | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|---|
| Contingences | 6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.199359.070008.17030.00000 | 63,060.14 $ | 72,503.40 $ | 66,205.27 $ | 66,206 $ |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1258965001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76 $, taxes, contingences et incidences incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1258965001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-31

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Division des ressources financières et matérielles

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1258965001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense additionnelle de 210 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA24 240118), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 5 227 811,76$."*

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.
- La portion de la dépense PDI corpo Ville-Marie, au montant de **84 621,28$** taxes incluses, nécessite une intervention distincte du service des finances.
- La portion de la dépense qui concerne les réfections de trottoirs sur le réseau artériel, au montant de **72 503,40$** taxes incluses, est à la charge du SIRR et son financement fait l'objet d'une intervention distincte jointe au présent dossier décisionnel.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737000 - Arrondissement

| 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|
| 48,0 | | | 48,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737010 - Corpo.

| 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|
| 77,0 | | | 77,0 |
| | | | - |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737030 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Est de Atateken

| 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|---|---|---|---|
| 48,0 | | | 48,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737040 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Ouest de Atateken

| 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|---|---|---|---|
| 77,0 | | | |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): |
|---|---|
| 137 496,60 $ | 125 552,72 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

  l'engagement de gestion numéro VM46937001 au montant de 48 282,21 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s): (portion PDI local)

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 48 282,21 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 52 875,32 $ Crédits (Net ristourne): 48 282,21 $ Contingences-PDI local

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3820321 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 199455 | 028057 | 17030 | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 84 621,28 $ Crédits (Net ristourne): 77 270,51 $ Contingences-PDI corpo

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7716063 | 801550 | 03107 | 57201 | 000000 | 0000 | 199456 | 028057 | 17030 | 00000 |

- Les bons de commande **1652930** et **1652931** seront amendés suite à la signature de la résolution du présent dossier.

*Responsable de l'intervention:*

**Julie Roy**
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 661-5813
*Date:* **2025-01-30**

Date et heure système : 30 janvier 2025 15:46:20

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1256164001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 $ taxes incluses à percevoir par la Ville, ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010 |

D'approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 $ taxes incluses à percevoir par la Ville, ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:24

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1256164001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 $ taxes incluses à percevoir par la Ville, ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a accordé un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle « La ligne verte » dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le 9 juillet 2024, le contrat pour l'exécution des travaux a été accordé à Les Pavages Céka inc. Le contrat a par la suite été résilié car le bordereau a dû être ajusté afin de tenir compte des conditions des sols sur le site. La Ville allègue avoir subi un dommage suite à la résiliation du contrat et le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'octroi d'un nouveau contrat.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 240188** - du 6 juin 2023 - Accorder un mandat à Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et d'un concept d'aménagement, pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet d'aménagement permanent de la ruelle "la ligne verte" dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 446 034,94 $, taxes et contingences incluses **Numéro de dossier** : 1236164001

### DESCRIPTION

La Ville a convenu avec Provencher Roy + associés architectes inc. et leur sous-traitant Artelia Canada inc. qu'ils paieraient la somme de 33 000 $ taxes incluses conformément à la Transaction en pièce jointe à ce dossier pour les dommages encourus par la résiliation de contrat avec l'entrepreneur Les Pavages Céka inc.
Les deux parties ont aussi convenu que les professionnels s'engageaient à préparer, sans

frais, tous les documents requis pour l'adjudication d'un nouveau contrat pour l'exécution des travaux et qu'ils participeraient, sans frais, à toutes les étapes de la procédure menant à l'adjudication d'un nouveau contrat.

Un nouvel appel d'offres a été lancé par la Ville en 2024 et le nouveau contrat pour l'exécution des travaux a été octroyé en décembre 2024.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières.

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Anna KIRIANOVA, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-1478
**Télécop. :** 514-868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-10

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-21

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1256164001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 $ taxes incluses à percevoir par la Ville, ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010 |

Transaction et quittance (Provencher Roy) (FNX)HRREV.2.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-1478
**Télécop. :** 514-868-3293

**CANADA**
**PROVINCE DE QUÉBEC**
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

ENTRE :

**PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, personne morale légalement constituée ayant sa place d'affaires au 700-276 RUE Saint-Jacques Montréal, province de Québec, district judiciaire de Montréal, H2Y1N3

et.

**ARTELIA CANADA INC.**, personne morale légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7101 Avenue du Parc Montréal, province de Québec, district judiciaire de Montréal, H3N 1X9

et

**VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de Ville-Marie,** personne morale de droit public légalement constituée ayant sa place d'affaires, au 800, boulevard de Maisonneuve Est, province de Québec, H2L 4L8 district judiciaire de Montréal

## REÇU, TRANSACTION ET QUITTANCE

**ATTENDU QUE** : la Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie (ci-après la **« Ville »**) et Provencher Roy + associés, architectes inc. (ci-après la **« Provencher Roy »**) sont liés par une Entente-cadre de services professionnels numéro 22-19606 (ci-après l'**« Entente cadre »**) ;

**ATTENDU QUE** : Pour le Projet ci-après mentionné, Provencher Roy a retenu les services de sous-traitance avec la compagnie d'ingénierie FNX-INNOV INC. (ci-après conjointement nommés les **« Professionnels »**);

ATTENDU QUE : la compagnie d'ingénierie FNX-INNOV INC. a changé sa dénomination légale en date du 1er janvier 2025, et est dorénavant identifiée sous la dénomination ARTELIA CANADA INC., le tout sans préjudice à ses droits et obligations, tel que le changement de nom est prévu par la *Loi Canadienne sur les sociétés par actions;*

**ATTENDU QU':** en exécution du Projet, les Professionnels ont rendus les services professionnels en architecture de paysage et en génie civil (gestion des eaux pluviales) pour la réalisation du concept préliminaire et définitif, des plans et devis, de l'estimation et de la surveillance des travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement et de gestion des eaux dans la ruelle la Ligne Verte (ci-après le **« Projet »)** ;

**ATTENDU QUE :** le ou vers le 26 avril 2024, la Ville a publié un appel d'offres public no. VMP-24-010 pour l'exécution des travaux visés par le Projet (ci-après **« AO-VMP-24-010 »**) ;

**ATTENDU QUE** : le ou vers le 9 juillet 2024, la Ville a accordé à Les Pavages Céka inc. (ci-après **« Céka »**), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat No VMP 24-010 pour l'exécution des travaux du Projet (ci-après le **« Contrat »**) ;

**ATTENDU QUE :** le Contrat ne pourra pas pu être mené à terme et a été résilié ;

**ATTENDU QU'UN** nouvel appel d'offres pour l'exécution des travaux d'aménagement et de gestion des eaux pluviales dans la ruelle La Ligne Verte (ci-après le **« Nouvel appel d'offres »**) a été lancé par la Ville en 2024 ;

**ATTENDU QUE** : la Ville allègue avoir subi un dommage suite à la résiliation du Contrat et le lancement du nouvel appel d'offres ;

**ATTENDU QUE :** pour le lancement du nouvel appel d'offres, les documents d'appel d'offres public no. VMP-24-010 ont dû être ajustés aux conditions du chantier ;

**<u>LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :</u>**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente **Transaction** ;

2. En règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010, les Professionnels s'engagent à :

   - payer à la Ville une somme de **33 000$** (trente-trois mille dollars) en capital, intérêts, frais et taxes dans un délai de 30 jours de la signature de la présente Transaction. Cette somme sera payée à la Ville par ARTELIA CANADA INC. pour le bénéfice et à l'acquis de Provencher Roy + Associés Architectes Inc. par le biais d'une traite bancaire à l'ordre de la Ville de Montréal. La traite bancaire devra être envoyée au bureau accès Montréal, rez-de-chaussée, 800 boul. De Maisonneuve est, Montréal (Québec) H2L 4L8 à l'attention de Mme Anne-Marie Lemieux, Secrétaire d'arrondissement ;

   - respecter l'Entente cadre pour le nouvel appel d'offres :

préparer, sans frais, tous les documents requis pour l'adjudication d'un nouveau contrat pour l'exécution des travaux ; et

- participer, sans frais, à toutes les étapes de la procédure menant à l'adjudication d'un nouveau contrat.

3. En contrepartie, la Ville donne aux Professionnels une quittance complète, générale, totale et finale ainsi qu'à ses administrateurs, élus, agents, ayants droit, dirigeants, gestionnaires, employés, mandataires, officiers, préposés, commettants, représentants, pour toute réclamation, demande d'action, cause d'action, procédure, perte, dommage, dépense, paiement de quelque nature que ce soit, tant passés, présents que futurs, qu'ils pourraient avoir en lien avec l'absence de prise en compte dans les documents d'appel d'offres public no. VMP-24-010 de l'existence de l'amiante sur le site, et son impact sur le Contrat qui en découle ;

4. Les Parties reconnaissent que compte tenu des obligations qui lui sont dévolues en tant que personne morale de droit public et des dispositions de lois applicables, la Ville ne peut s'engager à la confidentialité de la présente Transaction. Les parties conviennent cependant que tous pourparlers de règlement verbaux ou écrits ayant mené au règlement du dossier, sont strictement confidentiels et privilégiés et qu'ils ne peuvent être utilisés, cités ou allégués de quelque manière que ce soit, à quiconque, à moins du consentement des deux (2) parties ou d'y être obligées par une décision des tribunaux;

5. Les parties reconnaissent que cette transaction, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois et règlements applicables dans la province de Québec ;

6. Les parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou poursuite judiciaire à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui pourrait avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi et découlant directement de la présente Transaction ;

7. Les présentes lient les parties, de même que leurs actionnaires, administrateurs, agents, associés, assureurs, ayants droit, dirigeants, employés, héritiers, liquidateurs, mandataires, officiers, préposés, représentants, sociétés filiales, sociétés mères et successeurs ;

8. Les parties se garantissent mutuellement que les signataires de la présente Transaction, ainsi que leurs représentants, ont la capacité et l'autorité pour la rendre effective et déclarer qu'elle est valide et applicable entre les Parties;

9. Les parties déclarent qu'elles ont tous les pouvoirs et, le cas échéant, ont pris toutes les mesures nécessaires pour être autorisées à procéder à la signature des présentes. De plus, il n'existe pas, à leur connaissance, d'obstacle ou de restriction, d'ordre légal ou contractuel, les rendant inaptes ou incapables d'intervenir aux présentes ;

10. Les parties déclarent comprendre la portée de la présente Transaction, reconnaissent avoir consenti à la présente Transaction librement et, de plus, reconnaissent que le contenu de celle-ci correspond à l'entente intervenue entre elles et avoir pu bénéficier des conseils d'un avocat indépendant avant sa conclusion ;

11. Les parties aux présentes renoncent complètement et irrévocablement à demander éventuellement l'annulation de la présente Transaction, et ce, pour quelque cause ou erreur de fait ou de droit que ce soit ;

12. La présente Transaction constitue une transaction entre les parties au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*, laquelle demeure indivisible, l'exécution de chacune des obligations y stipulées constituant une condition essentielle sans laquelle les parties n'auraient jamais souscrit aux présentes ;

13. La présente Transaction constitue l'entente complète et finale entre les parties et a préséance sur toutes ententes, négociations et/ou discussions antérieures ;

14. Les parties reconnaissent que le présent règlement ne constitue d'aucune façon une quelconque admission de responsabilité des parties et qu'il est fait dans le seul but d'éviter des frais judiciaires et extrajudiciaires liés à un éventuel litige ;

15. Les parties conviennent que la présente Transaction peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant, et qui, ensemble, seront considérés comme étant la seule et même transaction ;

16. Les parties conviennent qu'une signature télécopiée ou numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution de la présente Transaction, sans autre nécessité d'en faire la preuve.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

À _____, ce _____ 2025

**ARTELIA CANADA INC.**

_____

Par : Francis Bourdua

Représentant(e) dûment autorisé(e)

À Montréal, ce janvier 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

_____

Par :

Représentant dûment autorisé

À Montréal, ce janvier 2025

**PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**

_____

Par : Sonia Gagné, architecte

Représentante dûment autorisée

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1256164001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et Artelia Canada inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000 $ taxes incluses à percevoir par la Ville, ainsi que des services, sans frais, pour l'octroi d'un nouveau contrat en règlement complet et final de tout différend pouvant résulter des services professionnels rendus dans le cadre du AO VMP-24-010 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1256164001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-20

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Division des ressources financières et matérielles

Ville-Marie
Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1256164001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver le projet d'entente entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et FNX-INNOV inc. et la Ville de Montréal pour reçu, transaction et quittance pour un montant de 33 000$, taxes incluses à percevoir par la Ville;*
  *Autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer la transaction au nom de la Ville en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009)."*

- Montant total à encaisser pour ce dossier: 33 000,00 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 33 000,00 $ |

**Informations comptables:**

Le montant perçu sera déposé au compte indiqué ci-dessous.

Montant: 33 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306114 | 03103 | 44890 | 012608 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

*Responsable de l'intervention:*

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: 2025-01-20

Date et heure système : 20 janvier 2025 16:00:27

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258853002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil municipal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente |

De résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-27 09:58

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1258853002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil municipal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2018, l'Arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) ont conclu une entente d'occupation à long terme, pour un terme initial de 25 ans, dans le cadre du programme Accès Jardins, par laquelle la Ville de Montréal aménage un jardin urbain sur le lot 2 161 942 (ci-après l'Espace Christin) du cadastre du Québec, appartenant à l'UQAM. Depuis la signature de l'entente, aucun aménagement n'a été fait sur l'Espace Christin. De plus, en décembre 2023, l'UQAM a mentionné à la Ville sa volonté de changer la vocation de l'Espace Christin et lui a donc demandé de résilier l'entente à cette fin.

En juin 2024, l'Arrondissement de Ville-Marie a envoyé une lettre à l'UQAM pour lui signifier sa volonté de résilier cette entente.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM18 1542 - 17 décembre 2018** - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 $ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès Jardins. **Numéro de dossier :**118728006
**CM18 0634 - 28 mai 2018** - Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins», aménage un jardin urbain, sur le site surnommé "Espace Christin" situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, étant le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, appartenant à l'Université du Québec à Montréal **Numéro de dossier :**1187280002

### DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire décisionnel vise à résilier l'entente, celle-ci n'ayant plus de raison d'être. Des correspondances ont eu lieu à cet égard entre des représentants de l'Arrondissement et de l'UQAM.
La clause 2.2 de l'entente prévoit que la Ville peut mettre fin à l'entente, en tout temps, moyennant l'envoi à l'UQAM d'un avis écrit de six (6) mois à cet effet.

### JUSTIFICATION

L'UQAM souhaite utiliser l'Espace Christin pour une autre vocation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

**MONTRÉAL 2030**

NA

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'entente n'est pas résiliée, l'UQAM ne pourra pas utiliser l'Espace Christin pour ses besoins.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résiliation de l'entente : mars 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 23 janvier 2025
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 16 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514 915-0488
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-13

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

**Tél :** 5142429426
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-21

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258853002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente |

ConvSignée_Christin.pdf

20240614_LettreVM_UQAM_Ententes_signé.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514 915-0488
**Télécop. :**

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
31 MAI 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

# ENTENTE D'OCCUPATION À LONG TERME – TERRAIN CHRISTIN

ENTRE :

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici représentée et agissant par monsieur André Dorion, vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances et Monsieur Normand Petitclerc, secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2018-A-17786 adoptée par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le 6 avril deux mille dix-huit (2018), dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe A**,

ci-après nommée l'« **UQAM** »

ET

**VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par monsieur ~~Alain Dufort~~, directeur ~~général adjoint~~ de l'arrondissement de Ville-Marie, délégué dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM18 0634 adoptée par le conseil municipal en date du vingt-huit mai deux mille dix-huit (28-05-2018), dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe B**,

MARC LABELLE

ci-après nommée la « **VILLE** »

L'UQAM et la VILLE sont ci-après collectivement ou individuellement nommées les « **Parties** » ou « **Partie** ».

## DÉFINITIONS

Dans cette entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1. **Emplacement** : la partie de l'Immeuble appartenant à l'UQAM occupée par la VILLE et énumérés à l'article 1.

2. **Entente** : la présente Entente, incluant le préambule et les annexes.

3. **Entretien** : les mesures à entreprendre sur une base régulière et saisonnière afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état, tel que détaillé au devis d'entretien joint comme annexe E.

4. **Évènement** : tout évènement autorisé par l'UQAM ne permettant pas au public en général d'avoir accès à l'Emplacement, notamment mais sans limitation un mariage, un festival de musique, de théâtre, d'humour, un tournage de film, à l'exception des activités académiques ou institutionnelles.

5. **Expert :** un professionnel mandaté par la VILLE pour réaliser la conception et effectuer la surveillance des travaux.

6. **Frais supplémentaires d'entretien et de sécurité** : l'augmentation des dépenses annuelles assumées par l'UQAM, pour entretenir et sécuriser l'Emplacement en tant que Jardin urbain, qui surpassent le coût d'entretien et de sécurité annuel habituellement assumé par l'UQAM pour ce même Emplacement avant qu'il soit aménagé en Jardin urbain.

7. **Immeuble** : le lot 2 161 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal appartenant à l'UQAM.

8. **Installations** : tous les aménagements et équipements installés par la VILLE sur l'Emplacement, tel que prévu aux plans et devis joints à **l'Annexe D**.

9. **Jardin(s) urbain(s)** : toute partie de terrain aménagée sur des terrains privés à des fins d'espace vert accessible au public et faisant partie du Réseau Accès jardins.

10. **Réseau Accès jardins** : dans le cadre d'un programme créé par la VILLE, l'ensemble des espaces verts aménagés par la VILLE sur des terrains privés pour en permettre l'accès au public, ces espaces étant définis comme des Jardins urbains.

11. **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par l'UQAM ou la VILLE, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

12. **Transformations** : les travaux de rénovation, de remplacement ou de réparation que l'UQAM souhaite réaliser à ses frais sur l'Immeuble.

13. **Travaux d'aménagement** : les travaux à être effectués par la VILLE pour intégrer l'Emplacement au Réseau Accès jardins.

14. **Travaux additionnels** : tous les travaux d'aménagement effectués par la VILLE qui s'ajoutent aux Travaux d'aménagement qui ont déjà été complétés.

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite augmenter le nombre d'espaces verts accessibles au public, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** l'UQAM est propriétaire de l'Immeuble situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** l'Emplacement situé sur l'Immeuble pourrait être aménagé à des fins de Jardin urbain;

**ATTENDU QUE** la VILLE a proposé à l'UQAM d'aménager l'Emplacement, incluant les Installations, aux conditions mentionnées aux présentes et que l'UQAM accepte;

**ATTENDU QUE** la présente entente ne vise pas l'emplacement proposé pour l'installation de bornes de recharge rapide, qui fera l'objet d'un acte de servitude distinct, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'UQAM;

**ATTENDU QU**'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## 1. DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT

L'UQAM, par les présentes, permet à la VILLE d'aménager, à des fins de Jardin urbain, l'Emplacement suivant :

**1.1 Désignation** : un Emplacement situé sur le lot :

- 2 161 942, soit le terrain vacant à l'angle des rues Sanguinet et Christin, surnommé terrain Christin;

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur le plan joint à l'Entente comme **Annexe C**.

1.2 **Superficie approximative de l'Emplacement** : La superficie approximative de l'Emplacement est de 248 $m^2$.

## 2. TERME

2.1 **Prise d'effet** : L'Entente sera effective à compter de la date de sa signature. S'il y a pluralité de dates, la date d'entrée en vigueur est celle qui est la plus tardive.

2.2 **Échéance :** L'Entente viendra à échéance vingt-cinq (25) ans à compter de la date de l'acceptation provisoire de l'Emplacement, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4.

Nonobstant ce qui précède, la VILLE pourra mettre fin à l'Entente, en tout temps, moyennant l'envoi à l'UQAM d'un avis écrit de six (6) mois à cet effet. Il est entendu que si la VILLE met fin à l'Entente au cours des Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels exécutés sur l'Emplacement, la VILLE devra remettre l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant lesdits travaux. Si la VILLE met fin à l'Entente après les Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels sur l'Emplacement, il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations.

En cas de perte totale ou partielle d'un bâtiment de l'UQAM, notamment par le feu ou advenant la destruction d'un immeuble de l'UQAM, celle-ci pourra mettre fin à l'entente pour l'Emplacement, sil est concerné..

2.3 **Renouvellement** : L'UQAM et la VILLE auront la possibilité de renouveler l'Entente à son échéance pour un (1) terme additionnel à être convenu entre les Parties et aux conditions qu'elles jugeront mutuellement acceptables.

Pour renouveler l'Entente, l'une ou l'autre des Parties devra aviser l'autre Partie de son désir de renouveler l'Entente, au moins douze (12) mois avant l'échéance de l'Entente.

2.4 **Fin de l'Entente**: Si la VILLE ou l'UQAM ne donne pas avis de son désir de renouveler l'Entente dans les délais prescrits, et à défaut d'entente entre la VILLE et l'UQAM afin de convenir du terme additionnel et des nouvelles conditions avant l'échéance du présent terme, l'Entente se terminera de plein

droit à son échéance. Il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations.

## 3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

**3.1** **Modalités** : La VILLE devra effectuer, à ses frais, les Travaux d'aménagement requis pour convertir l'Emplacement en Jardin urbain et livrer l'Emplacement dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

**3.1.1** Les Travaux d'aménagement devront être substantiellement conformes aux plans joints à la présente entente comme **Annexe D** et au devis d'aménagement, en format électronique transmis à l'UQAM.

**3.1.2** Les plans et devis d'aménagement devront être soumis à l'UQAM préalablement à la publication de l'appel d'offre. L'approbation de l'UQAM devra être transmise à la VILLE promptement, soit dans un délai de vingt-quatre (24) heures de la réception des plans et devis d'aménagement. Ces plans et devis, une fois approuvés par l'UQAM, seront considérés comme finaux par les Parties et les travaux de la VILLE devront être substantiellement conformes à ceux-ci. L'approbation de l'UQAM se limite toutefois à l'architecture du paysage, à la mise en lumière et aux aspects électromécaniques, le cas échéant, de l'Emplacement, et n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux règles de l'art.

**3.1.3** Dans tous les cas, la VILLE sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. La VILLE tiendra indemne l'UQAM de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

**3.1.4** L'UQAM pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant de l'UQAM, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

**3.1.5** La VILLE s'engage à faire en sorte que les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, coopèrent raisonnablement avec le représentant de l'UQAM pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement.

3.2 **Avis préalable** : La VILLE, avant d'entreprendre les Travaux d'aménagement sur l'Emplacement, devra en aviser l'UQAM, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des Travaux d'aménagement.

3.3 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement sur l'Emplacement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 3.4 au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021).

3.4 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que l'Emplacement sera prêt à l'usage auquel il est destiné, un Expert accompagné du représentant de l'UQAM en fera l'examen en vue de son acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par la VILLE, devra être approuvé par l'UQAM. Le délai maximum pour corriger les déficiences sera de quinze (15) jours ouvrables, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long ou que les conditions météorologiques retardent l'avancement des travaux.

3.5 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

## 4. TRAVAUX ADDITIONNELS

4.1 **Travaux additionnels** : La VILLE pourra, à ses frais, après avoir obtenu l'autorisation de l'UQAM à cette fin, effectuer des Travaux additionnels à ceux déjà complétés sur l'Emplacement. Dans sa demande, la VILLE devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

4.2 **Acceptation des Travaux additionnels** : Les articles 3.1 à 3.5 mentionnés ci-dessus s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, pour les Travaux additionnels.

## 5. OBLIGATIONS DE L'UQAM

L'UQAM s'engage à :

5.1 **Entretien** : l'Emplacement, à partir de la date de son acceptation provisoire, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4, effectuer l'Entretien conformément aux normes et pratiques de l'UQAM et tel que détaillé au devis d'entretien joint aux présentes

comme **Annexe E**, afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, selon la règlementation municipale en vigueur;

b) effectuer la collecte des détritus et des matières recyclables;

c) déneiger et déglacer l'Emplacement;

d) effectuer tout entretien spécifiquement requis lors des changements de saison.

**5.2** **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de l'Entente, à ses frais, une assurance responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de l'Entente, que l'UQAM peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de l'opération, de l'occupation, de l'entretien, de la sécurité ou de l'usage de l'Emplacement, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit. Un certificat d'assurance sera remis à la VILLE dans les trente (30) jours de la signature de l'Entente. Un certificat de renouvellement de l'assurance devra également être remis à la VILLE à chaque renouvellement d'assurance.

**5.3** **Sécurité :** pour l'Emplacement, à partir de la date de son acceptation provisoire tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4, assurer la sécurité vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), selon la règlementation en vigueur à l'UQAM, notamment le *Règlement no 10 sur la protection des personnes et des biens*, disponible à l'hyperlien suivant : https://instances.uqam.ca/wpcontent/uploads/sites/47/2017/12/REGLEMENT_NO_10-1.pdf publié sur le site de l'UQAM. À cette fin, y effectuer la surveillance, à ses frais. Il est entendu que l'UQAM aura accès à toutes les Installations de la VILLE destinées à cette fin.

**5.4** **Inspection annuelle** : permettre qu'une inspection annuelle de l'Emplacement soit effectuée conjointement avec la VILLE afin de vérifier l'état des Installations et de s'assurer que l'Emplacement soit sécuritaire. Un rapport sera émis par les Parties à la suite de l'inspection. Le cas échéant, les correctifs seront apportés par la Partie qui en est responsable aux termes de l'Entente, à ses frais.

5.5 **Étude environnementale** : autoriser la VILLE à effectuer ou faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, toute étude géotechnique et environnementale sur l'Emplacement que la VILLE jugera nécessaire pour la réalisation des Travaux d'aménagement ou l'utilisation de l'Emplacement, et à procéder aux forages et prélèvements nécessaires à la réalisation de ces études, le tout conditionnellement à ce que la VILLE remette l'Emplacement dans son état original après la fin des études et qu'elle s'engage à tenir l'UQAM indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais et de prendre fait et cause et d'intervenir dans toutes actions intentées contre l'UQAM résultant directement ou indirectement de la présente autorisation. Il est entendu qu'une copie de toute étude géotechnique et environnementale effectuée par la VILLE devra être adressée et transmise à l'UQAM.

5.6 **Mise en marché, promotion et signalétique** : permettre à la VILLE de réaliser, sur l'Emplacement, la mise en marché du Réseau Accès jardins, sa promotion et sa signalétique, en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.

5.7 **Autorisation** : permettre à la VILLE de formuler toutes demandes concernant l'Emplacement relativement aux Travaux d'aménagement, dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et, à cet effet, collaborer avec elle auprès de toutes les autorités concernées, afin d'obtenir tous les permis ou autorisations requis.

5.8 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible de l'Emplacement par la VILLE et le public. Si l'UQAM désire effectuer, à ses frais, des Transformations sur l'Immeuble qui affectent l'accès à l'Emplacement ou aux Installations, elle devra en aviser la VILLE, par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des Transformations. Dans ce cas, l'UQAM aura la responsabilité de sécuriser l'Emplacement et devra remettre l'Emplacement ainsi que les Installations dans un état comparable à celui existant avant lesdites Transformations. Nonobstant ce qui précède, en cas de réparation urgente et nécessaire, l'UQAM n'aura pas l'obligation d'aviser la VILLE pour effectuer des Transformations, néanmoins un avis à cet effet devra être transmis à la VILLE dès que possible.

5.9 **Acquéreur subséquent** : dans le cas où elle vend l'Immeuble, à exiger que tout acquéreur subséquent respecte les droits et obligations stipulés à la présente Entente.

5.10 **Toponymie :** selon les règles de l'UQAM et en collaboration avec l'autorité compétente de la VILLE, choisir un nom pour l'Emplacement.

5.11 **Avis** : aviser immédiatement la VILLE, par écrit, de toute défectuosité et de bris relatifs aux Installations ainsi que de tout dommage causé, de quelque façon que ce soit, à l'Emplacement ou aux Installations. Toute urgence relative à l'Emplacement et aux Installations devra toutefois être dénoncée sans délai à la VILLE, au Directeur de l'Arrondissement à l'adresse mentionnée à l'article 13.1.

## 6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

6.1 **Échéancier** : réaliser les Travaux d'aménagement selon les règles de l'art et selon les plans et devis et l'échéancier approuvés par écrit par l'UQAM. La VILLE devra prendre toutes les dispositions requises afin que les Travaux d'aménagement n'entravent pas les activités de l'UQAM, notamment la circulation piétonne et la circulation automobile sur l'Immeuble de l'UQAM.

6.2 **Mise en marché, promotion et signalétique** : réaliser la mise en marché de l'Emplacement en tant que Jardin urbain faisant partie du Réseau Accès jardins et prendre en charge sa promotion et sa signalétique en concertation et avec l'approbation du Service des communications de l'UQAM.

6.3 **Autorisations** : obtenir toutes les autorisations nécessaires, ainsi que les permis requis, dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) relativement aux Travaux d'aménagement.

6.4 **Responsabilité et assurance** : tenir l'UQAM indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de toutes hypothèques légales pouvant affecter l'Immeuble et de tous jugements y compris les frais résultant des Travaux d'aménagement et des Travaux additionnels. Prendre fait et cause pour l'UQAM et intervenir dans toutes actions intentées contre elle résultant directement ou indirectement des Travaux d'aménagement, des Installations et des activités de la VILLE sur l'Emplacement, sauf en cas de négligence de l'UQAM, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants, notamment quant à l'entretien et la surveillance dont elle a la responsabilité aux termes de l'Entente. La VILLE déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.5 **Réparations** : permettre à l'UQAM de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien sur l'Immeuble ou sur l'Emplacement et d'examiner ce dernier pour toute fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, pourvu que les travaux soient exécutés avec une diligence raisonnable et que l'UQAM remette l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant

l'exécution des réparations ou actes d'entretien. Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement par l'UQAM s'applique également aux arbres et arbrisseaux endommagés, le cas échéant.

6.6 **Condition de l'Emplacement :** s'assurer que les Installations demeurent en bonne condition, et, à cet effet, prendre à sa charge leur remplacement, leur réparation et leur entretien sauf l'Entretien à être effectué par l'UQAM. Remplacer les Installations lorsque celles-ci deviennent désuètes.

6.7 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou toute autre source lumineuse défectueuse ou grillée.

6.8 **Électricité :** fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'Emplacement et en assumer les frais.

## 7. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS SUR L'EMPLACEMENT

7.1 **Propriété** : La VILLE demeurera propriétaire des Installations durant toute la durée de l'Entente.

7.2 **Abandon** : À la fin de la présente Entente, que ce soit par l'échéance de son terme initial ou de son renouvellement, le cas échéant, ou par sa résiliation en vertu des présentes, la VILLE abandonnera en faveur de l'UQAM les Installations dans leur état du moment. À ce moment, l'UQAM s'engage à libérer la VILLE de toute responsabilité quant aux Installations et reconnaît qu'elle ne pourra pas tenir la VILLE responsable pour tout dommage ou toute perte, réclamation, action, responsabilité ou frais qu'elle pourrait subir en raison de l'état des Installations, de l'utilisation qui en a été faite et des Installations comme telles. Ainsi, l'UQAM pourra disposer, à son entière discrétion, des Installations.

## 8. EMPLACEMENT PUBLIC

8.1 **Usage** : La VILLE s'engage à utiliser l'Emplacement à des fins publiques, en tant que Jardins urbains.

8.2 **Accès** : Sauf en cas de travaux et réparations urgents, de Transformations, ou en cas de force majeure, l'UQAM s'engage à donner libre accès à l'Emplacement à la VILLE et ses employés en tout temps, ainsi qu'au public durant les heures d'ouverture. Il est entendu que les activités académiques et institutionnelles de l'UQAM continueront d'avoir lieu sur l'Emplacement, et ceci, généralement sans entraver l'accès public.

8.3 **Heures d'ouverture** : Les heures d'ouverture de l'Emplacement sont : du dimanche au samedi, de 7 heures à 23 heures. Toutefois, les Parties, d'un

commun accord, peuvent convenir, par écrit, de toutes autres heures d'ouverture.

8.4 **Permission** : Dans le cas où l'UQAM désire organiser un Évènement ou une activité académique ou institutionnelle qui entrave l'accès au public, l'UQAM devra obtenir l'autorisation de la VILLE au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de l'Évènement ou de l'activité, laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Dans le cas d'une telle demande, les Parties pourront convenir de toutes autres modalités que la présente Entente ne prévoit pas afin de permettre l'Évènement.

8.5 **Kiosque**: Sous réserve des permis et autorisations requis, il est convenu qu'un Kiosque pour des fins de bibliothèque saisonnière pourra être installé, géré et entretenu par la VILLE sur l'Emplacement. Il est entendu qu'il n'y aura pas d'exploitation de services alimentaires dans ce kiosque.

8.6 **Bornes de recharge rapide** : La VILLE pourra installer des bornes de recharge rapide sur une portion de l'Emplacement, tel que montré sur le plan joint à l'Entente comme **Annexe C**. À cet effet, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la VILLE et de l'UQAM, il est convenu qu'une servitude pour l'installation de bornes de recharge rapide sera créée, le cas échéant. Les modalités de la servitude seront prévues à l'acte la constituant. La partie destinée à l'installation des bornes de recharge rapide n'est pas assujettie à la présente Entente.

8.7 **Domaine public** : Dans aucun cas la règlementation applicable au domaine public de la VILLE ne pourra s'appliquer à l'UQAM à l'égard de l'Emplacement.

## 9. CONTAMINATION DE L'EMPLACEMENT

9.1 **Contaminants** : Si, pendant les Travaux d'aménagement, la VILLE constate toute source de contamination dont la concentration excède les valeurs limites règlementaires sur l'Emplacement, elle devra :

a) aviser l'UQAM dans les plus brefs délais ;

b) conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), publier un avis de contamination au registre foncier. À cet effet, elle pourra réclamer à l'UQAM les frais de publication et honoraires professionnels reliés à la rédaction de cet avis sur présentation d'une facture.

9.2 **Résiliation** : Dans le cas où l'Emplacement est contaminé, la VILLE aura le droit de mettre fin à la présente Entente en envoyant un avis par écrit de trente (30) jours ouvrables à l'UQAM, et ce, sans autres formalités. La VILLE ne sera alors

plus tenue de payer quelque considération prévue aux présentes, ni de faire quelque Travaux d'aménagement que ce soit.

## 10. CONSIDÉRATION

**10.1** **Montant** : L'Entente d'occupation est consentie par l'UQAM en faveur de la VILLE, en considération d'une somme annuelle à être versée par la VILLE à l'UQAM. Ce montant annuel correspond aux Frais supplémentaires d'entretien et de sécurité pour l'Emplacement assumés par l'UQAM, le cas échéant.

**10.2** **Paiement** : La VILLE, une (1) fois l'an, sur présentation de pièces justificatives, versera le montant de la contrepartie à l'UQAM. À cet effet, l'UQAM devra fournir les pièces justificatives à la VILLE dans les trente (30) jours suivant la date d'anniversaire de la première acceptation provisoire, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4. La VILLE pourra verser le montant de la contrepartie dans les soixante (60) jours suivant la réception des pièces justificatives.

## 11. DÉFAUTS

**11.1** **Modalités** : Une Partie sera en défaut si elle omet d'exécuter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes de l'Entente.

Si une Partie n'a pas remédié à tout tel défaut dans les trente (30) jours ouvrables d'un avis écrit à cet effet donné par l'autre Partie, cette dernière pourra, en donnant un avis écrit à l'autre Partie, soit accorder tout délai supplémentaire qu'elle jugera raisonnable dans les circonstances, soit remédier au défaut elle-même, aux frais de l'autre Partie, auquel cas les sommes déboursées seront immédiatement exigibles ou soit résilier la présente Entente sans qu'aucune poursuite judiciaire ne soit requise (résiliation extrajudiciaire), le tout sous réserve de tous ses autres droits et recours.

Nonobstant ce qui précède, en aucun temps, l'UQAM ne pourra effectuer, sur l'Emplacement, des travaux en lieu et place de la VILLE.

**11.2** **Urgence** : L'UQAM pourra interdire l'accès à l'Emplacement si elle est d'avis que cela est nécessaire pour assurer la sécurité de ses étudiants, de son personnel ou des usagers de l'Emplacement.

**11.3** **Force majeure** : Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se

protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre (déclarée ou non).

## 12. T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

**12.1** **T.P.S et T.V.Q.** : Si la présente Entente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la VILLE effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'UQAM.

## 13. ÉLECTION DE DOMICILE

**13.1** **Avis** : Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La VILLE, à l'attention du **Directeur d'Arrondissement**, fait élection de domicile au bureau de l'Arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8

L'UQAM, à l'attention du **Directeur du Bureau des transactions immobilières**, fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, pavillon Athanase-David, bureau D-4400, en la ville de Montréal, province de Québec, H2X 3J8.

**13.2** **Changement d'adresse** : Dans le cas où une des Parties changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'autre Partie sa nouvelle adresse, celle-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

## 14. ANNEXES

**14.1** **Énumération** : Les documents suivants sont annexés à l'Entente et en font partie intégrante :

- Annexe A : Résolution de l'UQAM
- Annexe B : Résolution de la VILLE
- Annexe C : Désignation de l'Emplacement
- Annexe D : Plan et devis – Travaux d'aménagement (en format électronique)
- Annexe E : Devis technique – Travaux d'entretien

**14.2** **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte de l'Entente et celui des annexes, les termes, clauses et conditions de l'Entente auront préséance sur ceux des annexes.

## 15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

**15.1** Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

**15.2** L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

**15.3** Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**15.4** Le silence de l'une des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**15.5** La présente convention n'aura pas pour effet de restreindre en quelque façon que ce soit les autres droits de propriétaire de l'UQAM.

**15.6** La présente convention ne pourra faire l'objet d'une publication au registre foncier sauf autorisation écrite à cet effet de l'UQAM.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20 juin 2018

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

par : André Dorion, Vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances

par : Normand Petitclerc, secrétaire général

Le 12 Aoot 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

par : ~~Alain Dufort~~ Marc Labelle

**Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers**
**Direction des travaux publics**
800 boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

**PAR COURRIEL**

**Date** : Le 14 juin 2014

**Destinataire** :

Monsieur Jonathan Saint-Jean, ingénieur
Directeur du Service de la planification et des projets immobiliers
Université du Québec à Montréal
Pavillon Hubert-Aquin, rez-de-chaussée,
400 rue Sainte-Catherine Est, local A-R775
Montréal (Québec) H2L 2C5
Courriel : st-jean.jonathan@uqam.ca

**Objet : Avis de modification de l'*Entente d'occupation à long terme – 4 cours* et de résiliation de l'*Entente d'occupation à long terme – Espace Christin***

---

Monsieur,

Par la présente lettre, nous vous avisons que la Ville souhaite apporter des modifications à deux ententes qui la lient à votre institution.

Tout d'abord, la Ville souhaite modifier l'Entente d'occupation à long terme portant sur 4 autres cours, signée le 12 mars 2019 (résolution CA18 240179 pour la Ville) (résolution 2018-A-17786 pour l'UQAM), de la manière suivante:

- retirer les obligations en lien avec la cour du clocher, situé sur le lot 2 162 287 du cadastre du Québec.

Cette décision a été prise en raison des nombreux risques associés au projet, dont la gestion de l'eau pluviale du bâtiment, à l'augmentation importante du budget ainsi qu'à l'impossibilité de déminéraliser cette cour afin d'atteindre les objectifs du programme Accès Jardins. À titre d'information, les travaux de la cour du clocher avaient initialement été estimés à 0.4 M$ alors que la dernière estimation est de 3.2 M$, soit 8 fois plus.

- surseoir aux aménagements prévus à la cour du pavillon J.-A. de Sève afin de permettre à l'UQAM de compléter son Plan directeur.

Dans ce contexte, nous visons de vous transmettre, dans les prochaines semaines, un projet d'addenda qui reflétera les changements décrits ci-dessus.

La Ville souhaite également résilier l'Entente d'occupation à long terme, Terrain Christin, signée le 12 août 2019 (résolution CM18 0634 pour la Ville) (résolution 2018-A-17786 pour l'UQAM), ci-après dans le but de vous permettre de changer la vocation de cet îlot tel que vous en avez signifié l'intention à M. Laurent Guignard, chargé de projet au Service de l'urbanisme et de la mobilité lors d'une rencontre de coordination bimensuelle le 7 décembre 2023.

Je vous prie de recevoir nos sincères salutations.

Signature numérique de
Christiane Rail
Date : 2024.06.14 15:42:26 -04'00'

Christiane Rail
Cheffe de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

cc:
Marc Labelle, Directeur d'arrondissement de Ville-Marie
Alain Dufresne, Directeur des travaux publics de Ville-Marie
Anaïs Moulin, Conseillère en aménagement - district Saint-Jacques, Ville de Montréal
Mohamed Béchir Bouzaidi, Chef de division grands projets, Direction des projets d'aménagement urbain, Ville de Montréal
Emmanuel Le Colletter, Chef de section, Direction des projets d'aménagement urbain, Ville de Montréal
Laurent Guignard, Chargé de projets, Direction des projets d'aménagement urbain, Ville de Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1258853002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Résilier, l'entente d'occupation à long terme - Espace Christin, conclue dans le cadre du programme Accès Jardins, aux fins de l'aménagement par la Ville de Montréal d'un jardin urbain sur un terrain appartenant à l'Université du Québec à Montréal situé à l'angle des rues Sanguinet et Christin, en vertu de l'article 2.2 de cette entente |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Aucunes dépenses n'a été faite, ni aucuns engagements n'a été pris, dans le cadre du programme Accès Jardins pour l'Espace Christin.
En conséquence, cette résiliation d'occupation n'a aucun impact financier pour l'arrondissement Ville-Marie.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-31

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Divivsion des ressources financières
**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1245323014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | 1- Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec Le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025. 2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 4 ans, débutant le 1er mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m², pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Le montant de la subvention immobilière est de 1 385 160 $. Bât. 0285 |

Il est recommandé :

1. d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025;
2. d'approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête au Grand Costumier, pour une période de 4 ans, à compter du 1er mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m², pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention jointe au présent sommaire décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-08 13:27

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| IDENTIFICATION | Dossier # :1245323014 |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Compétence d'agglomération :** | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | 1- Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec Le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025. 2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 4 ans, débutant le 1er mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m², pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Le montant de la subvention immobilière est de 1 385 160 $. Bât. 0285 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Grand Costumier loge à l'édifice Gaston-Miron (2225, rue Montcalm) depuis 2016, lequel relève de la compétence du conseil de la ville. Le GC est un organisme à but non lucratif qui dessert les productions télévisuelles, théâtrales et cinématographiques locales et les productions internationales. On y retrouve une collection de près de 120 000 pièces de costumes et accessoires. Le GC s'est forgé au fil des ans une réputation des plus enviables. Dû à des circonstances exceptionnelles, la pandémie COVID-19, entre autres, le GC a eu des difficultés à maintenir ses activités commerciales hors Québec et a vécu une diminution de la demande de services au Québec. Conséquemment, le GC souhaite maintenir son occupation à l'édifice Gaston-Miron, à titre gratuit pour une durée additionnelle de 4 ans, à compter du 1er mars 2025.
Pour concrétiser ce projet de convention de prêt de locaux, le Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q.,c. C-11.4) (ci-après la «Charte »), a demandé la collaboration du conseil d'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la conclusion et la gestion de la convention de prêt de locaux. Par ailleurs, il est utile de préciser que l'article 85 (alinéa 2) de la Charte prévoit que le conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier. L'échange de services prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de service et de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution offrant un service.

L'expertise du GC est reconnue et l'Arrondissement est favorable à maintenir son soutien au

GC à travers une subvention immobilière en faveur de celui-ci. Le bail actuel n'étant pas pourvu d'une option de renouvellement, il a été privilégié de conclure un nouveau projet de convention de prêt de locaux.

L'Arrondissement a par ailleurs mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier un projet de convention de prêt de locaux, à titre gratuit, en faveur du GC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0099 - 25 janvier 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, d'une superficie de 2 262,64 mètres carrés, pour un atelier de couture et d'entreposage de costumes et d'accessoires, situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm - Le montant total de la subvention immobilière est de 2 082 195 $

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à recommander au conseil d'arrondissement:
1) d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux, d'une durée de 4 ans, à titre gratuit, avec le GC;

2) d'approuver le projet de convention de prêt de locaux par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, au GC, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025, d'une superficie de 2 380 m², aux fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de locaux.

Il importe de préciser que le conseil d'arrondissement a le pouvoir, aux termes de l'article 137 de la Charte, de soutenir le GC.

Le GC est tenu contractuellement de faire une reddition de compte annuelle à la Ville.

La convention de prêt de locaux prévoit une clause de résiliation en faveur de la Ville advenant que celle-ci souhaite reprendre les locaux.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est responsable d'effectuer tous les travaux d'entretien de l'immeuble. Le GC s'engage à assumer les frais d'entretien ménager et d'extermination, tel que décrit au projet de convention de prêt de locaux .

**JUSTIFICATION**

L'Édifice Gaston Miron se distingue par ses qualités architecturales exceptionnelles et est de compétence du conseil de la ville. Actuellement, le Conseil des arts de Montréal loge à cet endroit. La présence du GC renforce la vocation culturelle de l'édifice. La configuration du bâtiment dans le Bloc B de l'édifice Gaston Miron est déjà pourvue d'un système de rayonnage, qui se transforme facilement pour l'entreposage de tous les biens du GC.
La configuration de l'espace et son système de rayonnage intégré confèrent un usage très restrictif de cette partie de l'immeuble, qui convient à très peu d'utilisateurs. Le SGPI demeure responsable de l'entretien et réparation de l'édifice Gaston-Miron dans sa totalité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La convention de prêt est à titre gratuit.

Le taux de location brut pour un espace d'entreposage dans le secteur oscille entre 140 $/m² et 151 $/m².

Le taux annuel moyen est établi de la façon suivante: 140 $/m² + 151 $/m² / 2 = 145,50 $/m² . Ce taux annuel moyen représente un taux de location brut, incluant tous les frais d'exploitation.

Le coût annuel de la subvention immobilière est calculé comme suit : 145,50 $/m² X 2 380 m² = 346 290 $ excluant les taxes. La valeur totale de la subvention immobilière pour la durée du terme de la location totalisera une somme de 1 385 160 $, incluant la portion des frais d'exploitation.

Le service de la culture parraine cet organisme et assumera les frais d'exploitation via la facturation immobilière. Suite à la nouvelle répartition de l'occupation du bâtiment, les budgets de la facturation interne et l'énergie du SGPI et de la Culture seront modifiés en conséquence.

| | **Budget 2023** | **Budget 2024** |
|---|---|---|
| **Frais d'exploitation déboursés par la Ville** | 41,95 $/m² | 38,70 $/m² |

Le GC assume les taxes foncières.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une location d'espace d'entreposage.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce projet de convention de prêt de locaux obligerait le GC à se trouver rapidement un autre emplacement afin de poursuivre sa mission.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Bruno JOBIN, Service de la culture

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-949-9881
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU
directetrice de service - Strategie immobiliere
**Tél :** 514 589-7449
**Approuvé le :** 2025-01-07

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1245323014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | 1- Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec Le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025. 2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 4 ans, débutant le 1er mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m², pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Le montant de la subvention immobilière est de 1 385 160 $. Bât. 0285 |

REQ.pdf1 b- Plan_LL.pdfMontréal 2030.docxconv_pret_2024-2029_signé.pdf

Resolution_DBSignataireLGC.pdfCertificat_OSBL.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-949-9881
**Télécop. :**

Registraire des entreprises Québec

# Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-07-18 15:49:07

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1171048680 |
| Nom | Le Grand Costumier |

#### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| Adresse | 2225 rue Montcalm<br>Montréal Québec H2L3H8<br>Canada |

#### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| **Nom de l'entreprise** | Le Grand Costumier |
| **Nom de la personne physique** | |
| Nom de famille | Nadeau |
| Prénom | Priscilla |

| | |
|---|---|
| Adresse | 2225 rue Montcalm<br>Montréal Québec H2L3H8<br>Canada |

#### Immatriculation

| | |
|---|---|
| Date d'immatriculation | 2015-06-19 |
| Statut | Immatriculée |
| Date de mise à jour du statut | 2015-06-19 |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 2015-06-19 Constitution |

| | |
|---|---|
| Régime constitutif | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

**Dates des mises à jour**

| | |
|---|---|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2023-11-14 |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle | 2023-11-14 2023 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024 | 2024-11-15 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-17 |

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1er secteur d'activité**

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9799 |
| Activité | Autres services personnels et domestiques |
| Précisions (facultatives) | Location de costumes |

**2e secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

**Liste des administrateurs**

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Moreau |
| Prénom | Pierre |
| Date du début de la charge | 2016-04-26 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse du domicile | Adresse non publiable |
| Adresse professionnelle | 13 CH. des Mésanges Sainte-Anne-des-Lacs Québec J0R1B0 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Albert |
| Prénom | Eric |
| Date du début de la charge | 2019-09-18 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Secrétaire, Trésorier |
| Adresse du domicile | Adresse non publiable |
| Adresse professionnelle | 407 rue Saint-Pierre Montréal (Québec) H2Y2M3 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Bissonnette |
| Prénom | Daniel |
| Date du début de la charge | 2019-09-18 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Président |
| Adresse du domicile | Adresse non publiable |
| Adresse professionnelle | 869 rue Jean-Collet Boucherville (Québec) J4B3J1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Jobin |
| Prénom | Louise |
| Date du début de la charge | 2019-09-18 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse du domicile | Adresse non publiable |
| Adresse professionnelle | 302-8065 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2J7 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Boulanger |
| Prénom | Danny |
| Date du début de la charge | 2020-02-20 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse du domicile | Adresse non publiable |

| | |
|---|---|
| Adresse professionnelle | 9245 boul. Langelier Montréal (Québec) H1P3K9 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Wagenbauer |
| Prénom | Kristina |
| Date du début de la charge | 2020-11-19 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse du domicile | Adresse non publiable |
| Adresse professionnelle | 6817 rue Clark Montréal (Québec) H2S3G1 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Patkos |
| Prénom | Julia |
| Date du début de la charge | 2021-04-15 |
| Date de fin de la charge | |
| Fonctions actuelles | Administrateur |
| Adresse du domicile | Adresse non publiable |
| Adresse professionnelle | 635 AV. Christophe-Colomb Montréal Québec H2J3G7 Canada |

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023 | 2023-11-14 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2023-06-13 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2022-06-01 |

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Déclaration de mise à jour courante | 2022-04-25 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2021-12-02 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2021-08-25 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-09-25 |
| Lettres patentes supplémentaires | 2020-09-10 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2020-04-27 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-12-19 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-09-30 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-06-27 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2018-09-28 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-08-02 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2018-07-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-09-29 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-07-20 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-06-29 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-06-21 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2015-12-10 |
| Déclaration initiale | 2015-08-24 |
| Lettres patentes | 2015-06-19 |

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-06-19

### Nom

| Nom | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation |
|---|---|---|---|---|
| Le Grand Costumier | | 2015-06-19 | | En vigueur |

### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

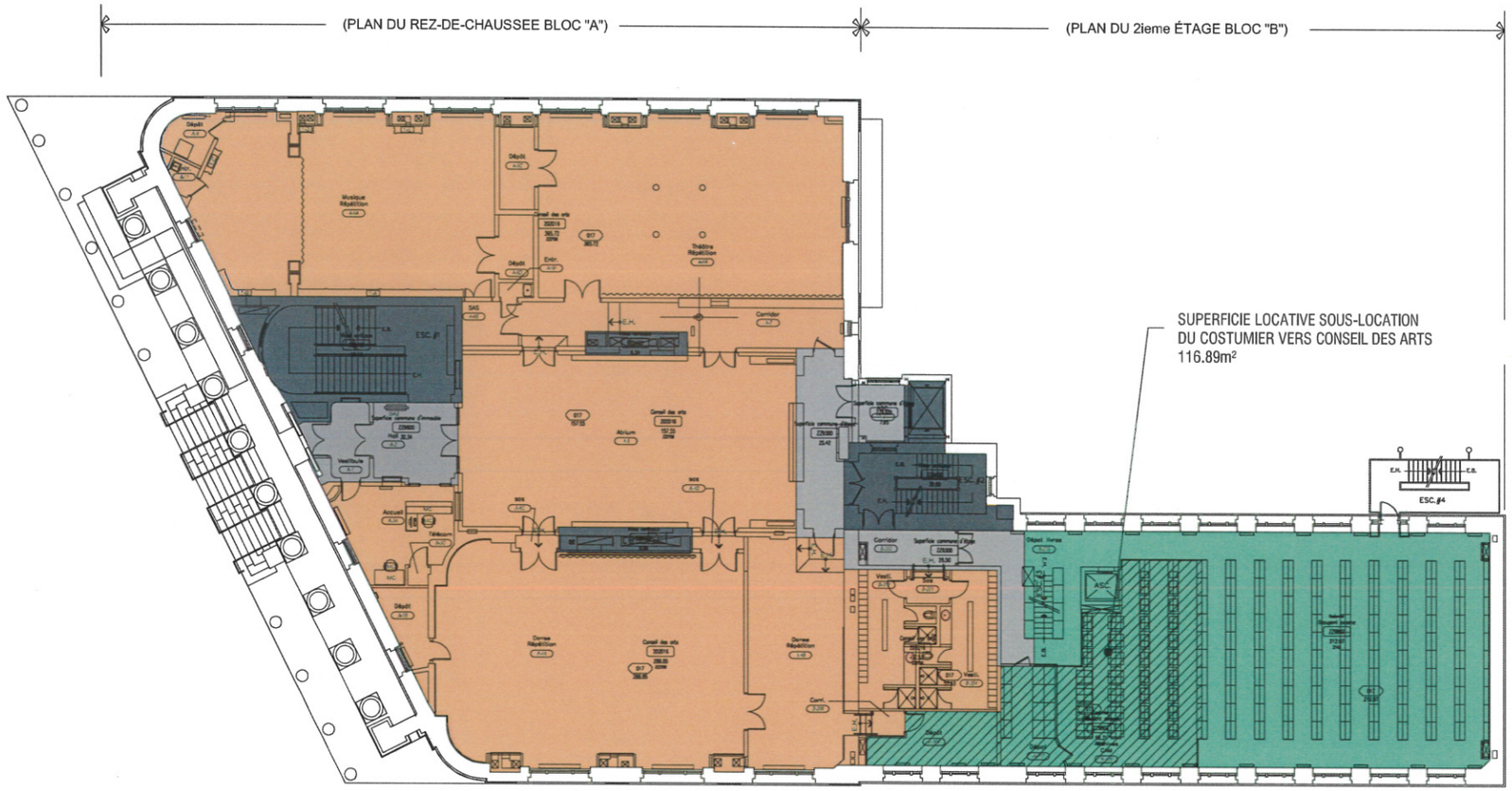


| DATE | ADMINISTRATEUR | INTERVENTION |
|---|---|---|

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: -

BÂTIMENT:

ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

PLANCHER: rc (blocA) /2e ((blocB)

| | |
|---|---|
| NO. BÂTIMENT: 0285 | NO. DESSIN: 0285-e0 |
| DESSINÉ PAR: S.I. | DATE: 10/10/2008 |
| ÉCHELLE: AUCUNE | GRANDEUR: 11x17 |

Montréal

SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E0.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-E0.dwg - IMPRIME LE: 7 décembre 2015

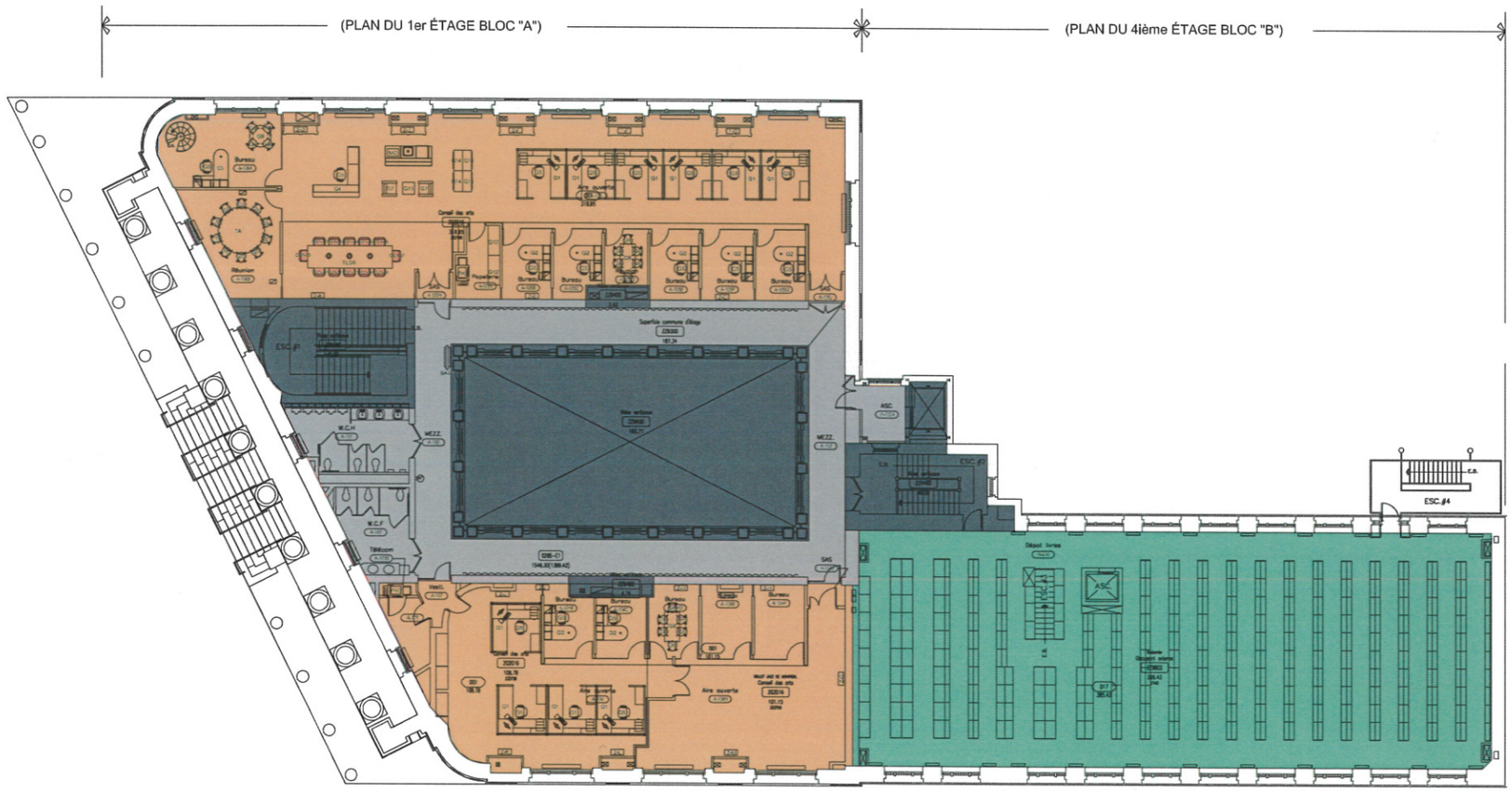


| DATE | ADMINISTRATEUR | INTERVENTION |
|---|---|---|
| ~~01-01-2014~~ | ~~Martine D'Astous~~ | ~~Espace 2129 devient 2142.~~ |
| ~~11-10-2012~~ | ~~Restructuration~~ | ~~L'occupant 2016 devient~~ facturé Z22N59 |
| ~~16-03-2009~~ | ~~M-H Lessard~~ | ~~Changement de nom de~~ l'édifice |

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: --

BÂTIMENT:

ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

PLANCHE: 1er étage (blocA) /4e étage ((blocB)

| | |
|---|---|
| NO. BÂTIMENT: 0285 | NO. DESSIN: 0285-e1 |
| DESSINÉ PAR: S.I. | DATE: 10/10/2008 |
| ÉCHELLE: AUCUNE | GRANDEUR: 11x17 |

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E1.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-E1.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015

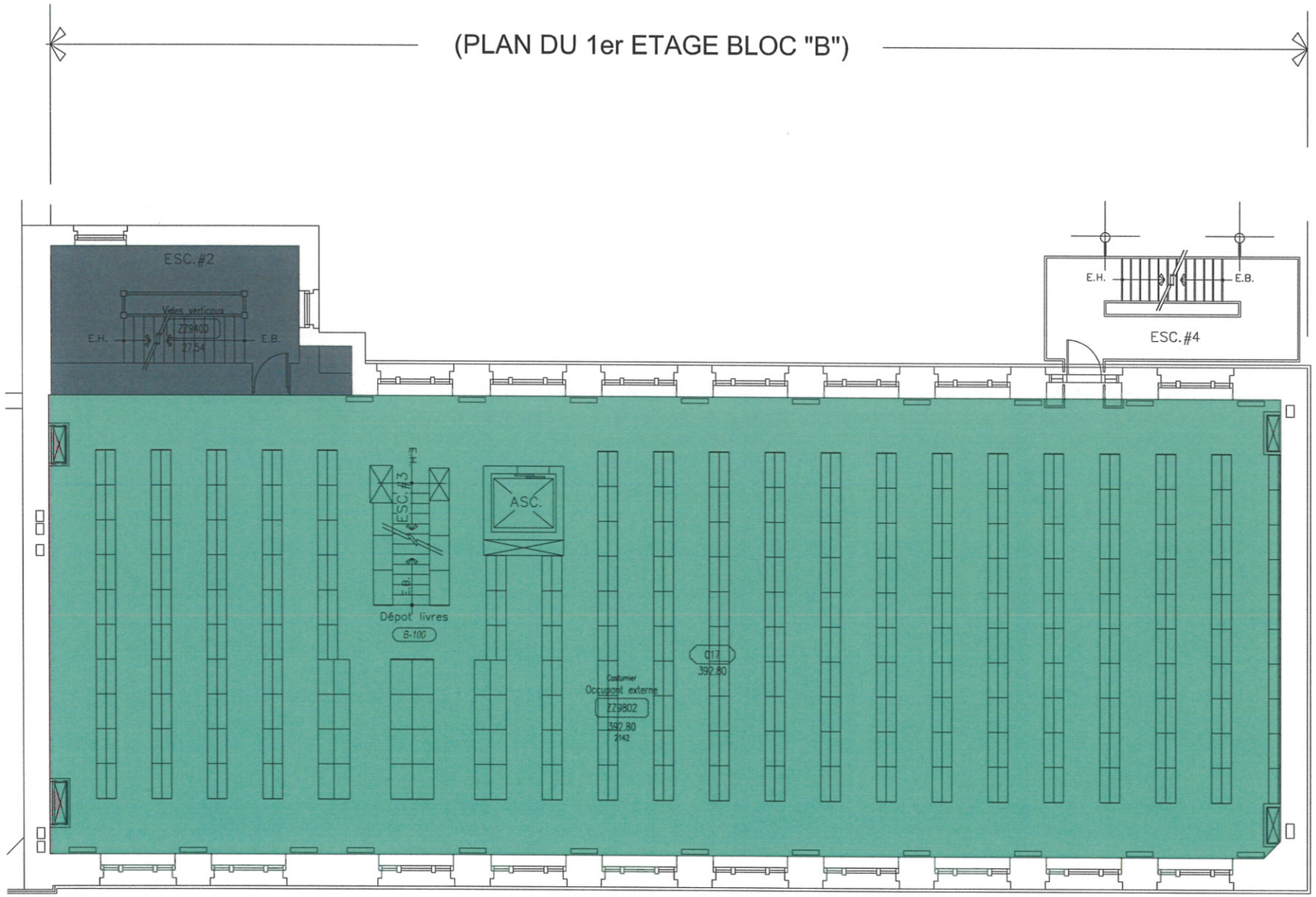


| | | |
|---|---|---|
| 01-01-2014 | Martine D'Astous | Espace 2129 devient 2142. |
| 16-03-2009 | M-H.Lessard | Changement de nom de l'édifice |
| DATE | ADMINISTRATEUR | INTERVENTION |

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: -

BÂTIMENT: ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

PLANCHER: 2e étage

| | |
|---|---|
| NO. BÂTIMENT: 0285 | NO. DESSIN: 0285-e2 |
| DESSINÉ PAR: s.l. | DATE: 10/10/2008 |
| ÉCHELLE: AUCUNE | GRANDEUR: 11x17 |

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E2.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-E2.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015

# (PLAN DU 3ieme ÉTAGE BLOC "B")

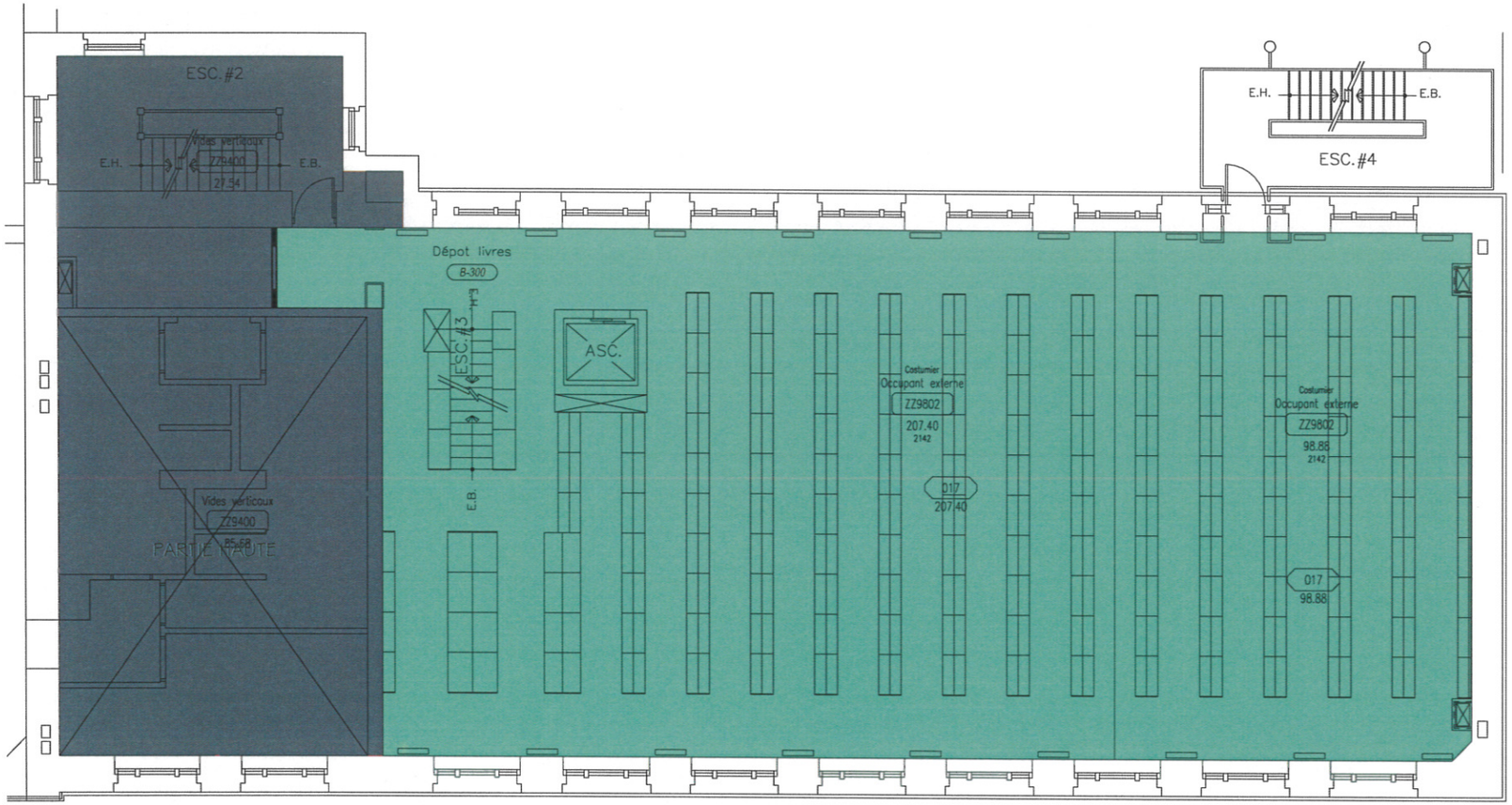


| DATE | ADMINISTRATEUR | INTERVENTION |
|---|---|---|
| 17-09-2014 | Martine D'Astous | Une partie de l'espace 2142 devient 2K15. |
| 11-06-2014 | Restructuration | Espace 2129 devient 2142. |
| 16-03-2009 | M-H.Lessard | Changement de nom de l'édifice |

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: -

BÂTIMENT: ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

PLANCHER: 3e étage (blocB)

| | |
|---|---|
| NO. BATIMENT: 0285 | NO. DESSIN: 0285-e3 |
| DESSINÉ PAR: s.l. | DATE: 10/10/2008 |
| ÉCHELLE: AUCUNE | GRANDEUR: 11x17 |

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-E3.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-E3.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015

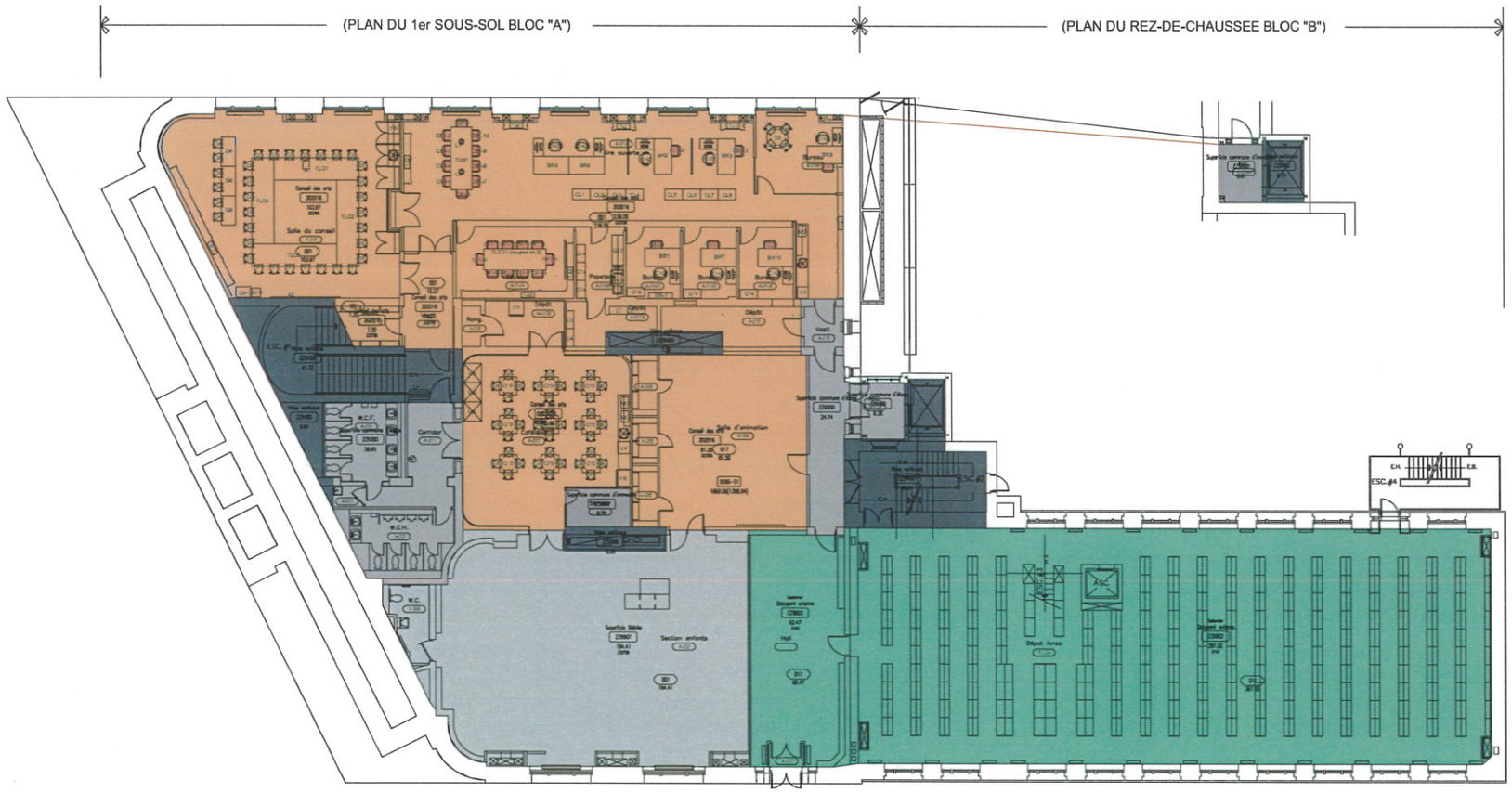


| | | |
|---|---|---|
| 14-10-2015 | Martine D'Astous | Espace 2016 devient vacant toujour fact ZZ2t58. |
| 11-06-2014 | Restructuration | Espace fact. 2129 devient fact. 2142. |
| 01-01-2014 | Martine D'astous | Vacant devient 2016, facturé 2009 (espace vacant ZZ9907) |
| 18-04-2013 | Francine Leboeuf | 2009 est déménagé au 6e de CDL(8636) toujours |
| 11-10-2012 | Restructuration | L'occupant 2016 devient facturé ZZ2N59 de 2129 budget 2012 |
| 07-09-2011 | Jacques Mercier | Le conseil du patrimoine est facturé à 202009 au lieu |
| 11-04-2011 | Andrée Bozac | Espace conseil du patrimoine fact 3U05 devient 2129 |
| 13-07-2010 | Incentaire | Mise à jour occupation nouvelle structure ville |
| 11-03-2012 | Isabelle Lussier | Conseil du patrimoine facturé 2N53 |
| 20-07-2009 | Jacques Mercier | Conseil di patrimoine n'est plus parrainné par 2N53 |
| 16-03-2009 | M-H.Lessard | Changement de nom de l'édifice |
| 07-11-2008 | Maxwell Justin | Correction occupation |
| DATE | ADMINISTRATEUR | INTERVENTION |

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE: –

BÂTIMENT: ÉDIFICE GASTON-MIRON

ADRESSE: 1210 Sherbrooke E

PLANCHER: 1er sous-sol(blocA) /rez-de-chaussée(blocB)

| | |
|---|---|
| NO. BÂTIMENT: | NO. DESSIN: 0285-s1 |
| DESSINÉ PAR: s.i. | DATE: 10/10/2008 |
| ÉCHELLE: AUCUNE | GRANDEUR: 11x17 |

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

FICHIER: 0285-S1.dwg

CHEMIN: S:\Dessins - Occupation\Courant\documents de travail\0285\Proposition bail costumier RC\0285-S1.dwg - IMPRIMÉ LE: 7 décembre 2015

**CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8 agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE GRAND COSTUMIER**, personne morale, constituée sous les autorités de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2225, rue Montcalm, Montréal (Québec), H2L 3H8, agissant et représentée par Daniel Bissonnette, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 772619326 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222865103 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1171048680

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme un acteur dans l'industrie de la location de costume pour des productions audiovisuelles, les arts vivants, ainsi qu'un service de recherche historique et de référencement visuel;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un Locaux pour réaliser sa mission et ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Locaux, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

| | |
|---|---|
| **2.1** « **Annexe 1** » : | la description des Locaux prêtés; |
| **2.2** « **Annexe 2** » : | Partage des responsabilités entre les Parties; |
| **2.3** « **Annexe 3** » : | Plan des Locaux prêtés; |
| **2.4** « **Locaux** » : | Locaux mis à la disposition de l'Organisme pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| **2.5** « **Responsable** » : | Service de la culture et ses représentants dûment autorisés; |
| **2.6** « **Unité administrative** » : | l'Arrondissement de Ville-Marie, et le Service de la culture de la Ville. |



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt de locaux à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

### 4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre les Locaux dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser les Locaux prêté par la Ville pour la réalisation de sa mission et exclusivement aux seules fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des locaux voisins.

### 4.2 Entretien et réparations

4.2.1 maintenir en bon état de propreté les Locaux pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager et fournir un service d'extermination à l'intérieur des Locaux ;

4.2.2 entretenir et réparer les Locaux conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit dans les Locaux;

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps aux Locaux aux fins de les examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans les Locaux, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans les Locaux pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme, s'il y a lieu.

**4.3 Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Locaux, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

**4.4 Sécurité des Locaux**

4.4.1 s'assurer que les Locaux soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueurs. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.4.2 s'assurer que les issues des Locaux et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.3 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Locaux et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;

4.4.4 s'assurer que les usagers respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

4.4.5 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place par les autorités compétentes.



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## 4.5 Autorisations et permis

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Locaux et pour toute activité devant se tenir dans les Locaux et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage des Locaux ou à toute activité se déroulant dans les Locaux.

## 4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Locaux et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter les article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur les autres langues en termes de visibilité.

## 4.7 Documents de l'Organisme

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

## 4.8 Responsabilité

4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.8.2 assumer seul toute la responsabilité de tous dommages aux biens ou aux personnes pouvant résulter de l'usage ou de l'occupation qui sera fait de des Locaux, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés.



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

**5.1** mettre les Locaux à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente Convention;

**5.2** permettre et, par les présentes, permet à l'Organisme de sous-louer les locaux, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) la sous-location est permise uniquement à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention ;

c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du local, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville; et

d) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention ;

e) l'Organisme demeure responsable de tous dommages pouvant être causés par le sous-locataire au local ou à tout autre bien appartenant à la Ville ;

f) fournir l'énergie (électricité, gaz naturel, eau chaude) nécessaire pour chauffer et utiliser les Locaux selon les besoins ordinaires de l'Organisme ;

**5.3** maintenir en bon état et entretenir les Locaux conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

**5.4** remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet des Locaux, selon les règles et codes en vigueur.



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## ARTICLE 6
## DÉFAUT

**6.1** Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre les Locaux selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## ARTICLE 7
## RÉSILIATION

**7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de cent-quatre-vingts (180) jours. L'Organisme doit remettre les Locaux selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

**7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## ARTICLE 8
## DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er mars 2025 et se terminera, sous réserve des articles 6 et 7, le 28 février 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 9
## REMISE DES LOCAUX

**9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer les Locaux en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer les équipements dans les Locaux et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

**9.2** Si les Locaux sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Locaux.

## ARTICLE 10
## FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables des inexécutions de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## ARTICLE 11
## ASSURANCES

**11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ millions



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

**11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**11.3** L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

## 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les Locaux qui lui sont prêtés par la Ville en vertu de la présente Convention.

## 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2225, rue Montcalm, Montréal, (Québec) H2L 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de son président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire
d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 2025

**LE GRAND COSTUMIER**

Le 6e jour de décembre 2024

Par : _____
Daniel Bissonnette - Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de février 2025 (CA ).



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## ANNEXE 1

## DESCRIPTION DES LOCAUX PRÊTÉS

**Nom des Locaux :** Édifice Gaston-Miron

**Adresse :** 2225, rue Montcalm, Montréal (Québec) H2L 3H8

**Superficie :** Superficie approximative de 2 380 m².

**Date de début et de fin du prêt de Locaux :** du 1er mars 2025 au 28 février 2029

**Équipements et matériels prêtés :** Les tablettes métalliques qui sont utilisées pour le rangement.

**Usage :** Bureaux et pour les fins d'entreposage de costumes et d'accessoires pour les productions télévisuelles, théâtrales, cinématographique locales et internationales et aucune autre fin.

**Plan des Locaux prêtés :** Annexe 3



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

## ANNEXE 2
## PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DES PARTIES

**1- L'entretien mineur – sous la responsabilité du l'Organisme :**

L'Organisme sera tenu, à ses frais, d'effectuer l'entretien ménager et fournir un service d'extermination à l'intérieur des Locaux. Tous les autres travaux d'entretien régulier seront effectués par la Ville.

**2- L'Entretien régulier – sous la responsabilité de la Ville**

La Ville sera responsable de l'entretien et réparation de tous les systèmes mécaniques des Locaux, ainsi que le remplacement de luminaires/fixtures, de l'entretien des surfaces de marbres, vitraux, cloisons intérieures, etc. qui sont situés à plus de 10 pieds du sol. Le remplacement des pièces mécaniques, filtres de tous les systèmes mécaniques afin de les maintenir en bon état de fonctionnement, sans limitation, l'entretien, réparation des ascenseurs et monte-charges de l'édifice.

3- **Les travaux majeurs – sous la responsabilité de la Ville**

Tous les travaux de nature structurale, architecture et mécanique seront sous l'entière responsabilité de la Ville, à l'exception des travaux d'aménagement de l'Organisme. Pour plus de clarification, tous les travaux de nature capitalisable tels que, les systèmes de chauffage, climatisation, systèmes électrique, plomberie, toiture, fenestration, l'enveloppe extérieure, etc. L'Organisme ne pourra pas modifier, remplacer ou réparer ces composantes, sans préalablement avoir obtenu le consentement de la Ville.



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

**ANNEXE 3**
**PLAN DES LOCAUX PRÊTÉS**



| Paraphes | |
|---|---|
| Ville | Organisme |

Extrait du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du Grand Costumier tenue le 12 juin 2024:

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

Daniel Bissonnette soit mandaté pour signer toutes ententes ou conventions conclues avec les organismes publics ou privés.

Adopté à l'unanimité.

_____

Daniel Bissonnette
Président du conseil d'administration

# Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1245323014
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 4 ans, débutant le 1er mars 2025, des locaux pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires, d'une superficie de 2 380 m², situé au 2205, rue Montcalm, pour une subvention immobilière totale de 1 385 160 $.
N/Réf.: Bâtiment 285.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *X* | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;<br>15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;<br>20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permettre au Grand Costumier de poursuivre sa mission et son rayonnement local et à l'étranger tout en stimulant l'économie et la vitalité de la culturelle de la métropole. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **X** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **X** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **X** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Certificat d'assurance # OSBL-0102574

## Programme d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif

**Garanties d'assurance en vigueur – Assujettis aux termes, conditions et exclusions des polices indiquées dans l'onglet vos documents.**
**Un feuillet explicatif et les polices d'assurance sont disponibles sur votre compte en ligne.**

**Conditions particulières**

| | |
|---|---|
| Assuré: | Le Grand Costumier |
| Adresse postale : | 2225 rue Montcalm, Montréal, Québec - H2L 3H8 |
| Assureurs : | Certains souscripteurs des Lloyd's, Definity, Munich Re, Trisura, AIG |
| Période des polices maîtresses: | 30 novembre 2024 au 30 novembre 2025 |
| Type de transaction : | Renouvellement |
| Date effectives des garanties: | 30 novembre 2024 |

| | |
|---|---|
| Prime totale : | 915,45 $ |
| 9% taxe sur la prime : | 82,39 $ |
| Frais d'administration de l'UMQ: | 30,00 $ |
| TPS 10049 9565 RT0001 Applicable Frais UMQ | 1,50 $ |
| TVQ 1018985108 TQ0001 Applicable Frais UMQ | 2,99 $ |
| Total : | 1 032,33 $ |
| Montant dû : | 0,00 $ |

**Garanties et limites d'assurance :**

**Assurance des biens « Tous risques » Police No 40260258 # OSBL-0102574**

**Assureur : Compagnie d'assurance Definity**

Biens consistant principalement en bâtiment, matériel, marchandise, contenu de toute nature et biens de toute nature assujetti à une règle proportionnelle de 90% et pertes d'exploitation – pertes de bénéfice, sans règle proportionnelle, selon ce qui a été déclaré dans la proposition.

| | Limites | Franchise | Prime |
|---|---|---|---|
| **Montant total assuré selon déclaration - Valeur à neuf**<br>Le premier 5 000 $ de limite est couvert hors des lieux assurés également (Voir l'annexe pour le détail des limites et franchises). | 63 074 $ | * 1000 $ | **249,45 $** |

**Formulaires applicables : (si souscrit)**
Assurance des entreprises 2188 (12/20)
Suppression de l'extension de garantie relative aux vols et aux détournements 2188 Manuscrit 2023
Assurance des biens divers (formule étendue) 1784 (09/2004)
Refoulement des égouts–Avenant d'exclusion 7324 (11/2017)
Refoulement des égouts – Adjonction d'une franchise 7323 (11/2017)
Assurance contre les tremblements de terre : 4287 (03/2013)
Assurance contre les inondations 4094 (12/2020)
Assurance des pertes d'exploitation – pertes de bénéfice 4055 (06/2019)
Avenant d'exclusions supplémentaires 4225 (07/2023)
Clause relative aux garanties hypothécaires 9000 (12/2011)
Dispositions générales 9233 (03/2014)

***Franchise en cas de :** Tremblement de terre : le plus élevé de 5% minimum 100 000$
Inondation : la plus élevée des franchises ci-dessus ou 25 000 $ applicable aux emplacements non visés par l'exclusion de refoulement des égouts 7324 seulement
Refoulement d'égout 7323 (11/2017): la plus élevée des franchises ci-dessus ou 2 500 $ applicable aux emplacements non visés par l'exclusion de refoulement des égouts 7324 seulement

**Bris des équipements - Bureautique Plus Avantage - Police No 9256190 # OSBL-0102574**

**Assureur : Munich Re**

| | Limites | Franchise | Prime |
|---|---|---|---|
| Section I : Bris des équipements<br>Dommage matériels<br>Incluant Pertes d'exploitation/Dépenses supplémentaires<br>Avarie de biens périssables | 0 $ | 0 $ | **Non Assuré** |
| Section II : Compromission des données | | | |
| Acceptation des dépenses | 50 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |
| Évaluation juridique | 5 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |
| Évaluation judiciaire des technologies de l'information | 5 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |
| Services de relations publiques | 5 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |
| Logiciels malveillants nommés | 5 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |
| Section III : Recouvrement d'identité | | | |
| Remboursement des dépenses | 15 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Perte de salaire et frais de supervision | 5 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |
| Frais divers non mentionnés | 1 000 $ | 0 $ | **Non Assuré** |

**Assurance responsabilité civile générale Police No PBEC0521 # OSBL-0102574**

**Assureur : Certains souscripteurs du Lloyd's sous le contrat no B0507CC24B00314**

| **Responsabilité civile des entreprises** | **Limites** | **Franchise** | **Prime** |
|---|---|---|---|
| Par sinistre – Dommages matériels, Dommages corporels | 5 000 000 $ | 1000 $ * | **195,00 $** |
| Préjudice personnel / Préjudice de la publicité | 1 000 000 $ | 1000 $ | **Inclus** |
| Limite globale par période d'assurance pour produits / après travaux par année d'assurance | 5 000 000 $ | 1000 $ | **Inclus** |
| Frais médicaux – par personne | 25 000 $ | N/A | **Inclus** |
| Responsabilité locative – par situation | 2 000 000 $ | 1000 $ | **Inclus** |
| Responsabilité civile Auto des non-propriétaires : FPQ #6 | 3 000 000 $ | 1000 $ | **Inclus** |
| Dommage aux véhicules loués ou empruntés à court terme (moins de 30 jours): FAQ #94 | 50 000 $ | 1000 $ | **Inclus** |
| Administration de régimes d'avantages sociaux – par sinistre | 1 000 000 $ | 1000 $ | **Inclus** |

* Les franchises s'appliquent dorénavant en dommage matériel et dommages corporels.
Tous les lieux où se déroulent vos activités au Canada sont couverts en responsabilité civile sans désignation.

**Assurance administrateurs et dirigeants Police No 40260258 # OSBL-0102574**

**Assureur : Compagnie d'assurance Definity**

| **Responsabilité des administrateurs et dirigeants** | **Limites** | **Franchise** | **Prime** |
|---|---|---|---|
| Par sinistre pour chacun des assurés du programme | 5 000 000 $ | 1000 $ | **452,00 $** |
| Limite globale par période d'assurance pour chacun des assurés du programme 5 000 000 $ | 5 000 000 $ | 1000 $ | **Inclus** |

**Formulaires applicables : (si souscrit)**
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants - Formule enrichie (Organismes sans but lucratif) 6598CF (03/2020)
-Exclusion absolue des dommages corporels et des dommages matériels 4738CF (04/2020)
-Dispositions générales 9233MF (03/2014)
-Exclusion absolue des mauvais traitements 4739CF (04/2020)
-Exclusion absolue du préjudice personnel MANU (11/2020)
-Exclusion des maladies transmissibles Manu (11/2020)
-Exclusion des atteintes à la vie privée et à la protection des données MANU (11/2020)
-Supression du chapitre II - Montant de garantie supplémentaire réservé aux personnes assurées MANU (11/2020)
-Section IV – Exclusions article 4 pollution - Montant d'assurance modifié – 1 000 000 $ manu (11/2020)

**Assurance contre les vols et les détournements des entreprises - Police No NFD1001980 # OSBL-0102574**

**Assureur : Compagnie d'Assurance Trisura Garantie**

| | **Limites** | **Franchise** | **Prime** |
|---|---|---|---|
| Vol par un employé, par sinistre | 0 $ | 0 $ | **Non Assuré** |

**Formulaires applicables : (si souscrit)**
Assurance contre les vols et les détournements des entreprises – Formule générale (TCCCF.001 (01/23)
Perte à l'intérieur / Perte à l'extérieur des lieux assurés (Garantie D&E)
Fraude informatique (Garantie I)
Falsification de carte de crédit (Garantie H)
Fraude liée à un virement de fonds (Garantie J)

**Assurance Accident (administrateurs non rémunérés et bénévoles) Police No SRG 9429225 # OSBL-0102574**

**Assureur : Compagnie d'Assurance AIG du Canada**

| | **Limites** | **Franchise** | **Prime** |
|---|---|---|---|
| Capital assuré | 50 000 $ | N/A | **19,00 $** |
| Remboursement des frais médicaux par suite d'un accident | 20 000 $ | N/A | **Inclus** |
| Soins dentaires par suite d'un accident | 2 000 $ | N/A | **Inclus** |
| Indemnité hebdomadaire en cas d'accident – période d'attente 4 jours Invalidité totale (période d'indemnisation maximale 26 semaines) | 250 $ | | |
| Invalidité partielle (période d'indemnisation maximale 4 semaines) | 125 $ | | |
| Indemnité hebdomadaire réservée aux personnes au foyer – période d'attente 4 jours invalidité total (période d'indemnisation maximale 26 semaines) | 125 $ | N/A | **Inclus** |
| Indemnité en cas de fracture | 4 500 $ | | |
| Indemnité de préjudice esthétique | Jusqu'à 125 000 $ | N/A | **Inclus** |

**Adresse(s) des lieux assurés (si différente de l'adresse postale)**

**Assuré(s) additionnel(s)**

Il est entendu que la Ville de Montréal est ajouté à titre d'assuré additionnel sur la police responsabilité civile uniquement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné se déroulant au Canada incluant tous lieux ou installations appartenant à la Ville et ce, sans désignation. Un préavis de 30 jours sera donné par courrier certifié en cas de résiliation.

| Notes |
| --- |
| N/A |

Signé à Montréal ce 17 décembre 2024

Représentant autorisé

**Personnes ressources**

Nous vous conseillons de réviser attentivement les informations indiquées dans ce document. Si vous désirez apporter des modifications ou des corrections à vos limites d'assurance, veuillez communiquer avec l'un des courtiers suivants. Nous serons heureux de pouvoir vous aider.

À titre de courtiers, il est de notre devoir de vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur.

**Cette assurance vient à échéance le 30 novembre de chaque année. Sur réception du courriel de renouvellent, vous devrez vous rendre sur votre compte en ligne pour faire la mise à jour et acquitter la prime afin de procéder au renouvellement. Le renouvellement ne peut être fait tant et aussi longtemps que vous n'avez pas reçu le courriel de renouvellement contenant les directives. Ce courriel est habituellement envoyé au début du mois de novembre.**

**En cas de disparité entre les termes du certificat et ceux du libellé, ce dernier a priorité.**

**Doris Martel**
**Courtier en assurance de dommages**
Gestionnaire Principale - Service Client
Courriel: osbl@bflcanada.ca

**Pierre-Luc Dubé**
Courtier en assurance de dommages
Représentant Service Client
Courriel: osbl@bflcanada.ca

**Xavier Pomerleau**
**Courtier en assurance de dommages des entreprises**
Représentant Service Client
Courriel: osbl@bflcanada.ca

**Serge Roy**
Conseiller en régimes d'assurance collective, Courtier en assurance de dommages, Représentant en assurance contre la maladie ou les accidents.
Courriel: osbl@bflcanada.ca

**Service des sinistres**
Courriel : claimsosbl@bflcanada.ca

**Composez le 514 843-3632 ou sans frais le 1 800 465-2842**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1245323014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | 1- Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), de prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux avec Le Grand Costumier d'une durée de 4 ans, à compter du 1er mars 2025. 2- Approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 4 ans, débutant le 1er mars 2025, des locaux situés au 2225, rue Montcalm, d'une superficie de 2 380 m², pour les fins d'entreposage et d'atelier de couture de costumes et accessoires. Le montant de la subvention immobilière est de 1 385 160 $. Bât. 0285 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Le conseil d'arrondissement peut formuler une offre de service au conseil de la ville, aux termes de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, visant à prendre en charge la conclusion et la gestion d'une convention de prêt de locaux. La résolution du conseil d'arrondissement formulant cette offre de service prendra effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
**Tél :** 438-823-6851

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-20

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
**Tél :** 438-823-6851
**Division :** Droit public et législation

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258270001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 $ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024 |

De modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 $ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024.
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-27 10:00

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1258270001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 $ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En septembre 2024, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé, par la résolution CA24 240358, les conventions avec plusieurs organismes, dont notamment celle avec le Festival Triste pour la réalisation du projet *Noël doux* en lui accordant une contribution totale de 45 000 $.
Cependant, en décembre 2024, l'organisme a informé la Division de la culture et des bibliothèques qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires pour mener à bien le projet ce qui l'a amené à renoncer à la subvention.

La convention n'ayant pas été signée, aucune somme n'a été versée à l'organisme.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240358 - 1244680009 adoptée le 10 septembre 2024 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de
96 500 $.

### DESCRIPTION

Le projet avait été retenu suite à l'évaluation par un comité à l'interne. Le projet devait se réaliser en décembre 2024.

### JUSTIFICATION

L'organisme a informé l'Arrondissement par une lettre datée du 2 décembre 2024 qu'il ne serait pas en mesure de réaliser le projet.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer ces dépenses modifiées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2025-01-21 |
|---|---|---|---|
| Soraya MIRANDA<br>agent(e) de developpement culturel | | Roseline RICO<br>chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement | |
| **Tél :** | 438-821-8013 | **Tél :** | 514 231-0469 |
| **Télécop. :** | - | **Télécop. :** | |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
**Tél :** 514 913-5127
**Approuvé le :** 2025-01-23

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258270001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 $ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024 |

Resolution1244680009.pdfFT24_Noel-Doux-Lettre-annulation.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 438-821-8013
**Télécop. :** -

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 septembre 2024 | Résolution: CA24 240358 |
|---|---|

**Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 96 500 $**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 1 500 $ à Centre d'information Artexte Information Centre;
- 45 000 $ à Festival Triste;
- 15 000 $ à Montréal la plus heureuse;
- 35 000 $ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 96 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1244680009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

Festival Triste
7584 Av. Casgrain,
Montréal, H2R 1Y8, QC

Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal • H2L 4J8

**OBJET : Annulation du Noël Doux**

**Montréal, 2 décembre 2024**

À qui de droit,

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour la confiance et le soutien que vous nous avez accordés en vue du Noël Doux, retenu dans de l'appel à projets du temps des Fêtes.

Après avoir évalué les ressources disponibles pour mener à bien cet événement, nous avons malheureusement conclu qu'il serait difficile de le réaliser dans les conditions actuelles et préférons donc y renoncer.

Nous espérons avoir l'occasion de collaborer à nouveau dans le futur!

Merci pour votre compréhension,

Cordialement,

Anne-Julie St-Laurent
Codirectrice, Festival Triste

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1258270001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 $ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1258270001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1258270001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Modifier la résolution CA24 240358 afin d'annuler la contribution financière de 45 000 $ accordée à l'organisme Festival Triste dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » de l'édition 2024."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 0,00 $

| Dossiers | 2024 | 2025 | Total |
|---|---|---|---|
| Dossier antérieur 1244680009 | 36 000,00 $ | 9 000,00 $ | 45 000,00 $ |
| Présent dossier 1258270001 | -36 000,00 $ | -9 000,00 $ | -45 000,00 $ |
| Total | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 0,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306192 | 06501 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 028091 | 00000 | 00000 |

- La contribution n'ayant pas encore été versée, le BC 1677951 sera liquidé en totalité à la suite de la décision des instances.


*Responsable de l'intervention:*

**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648


*Date:* **2025-01-21**

Date et heure système : 21 janvier 2025 14:57:06

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.10

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258270003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $ |

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard l**e** 31 décembre 2025, avec deux organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

**-** 15 000 $ à Art Souterrain;

- 17 500 $ à Lespacemaker;

D'imputer cette dépense totale de 32 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:20

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1258270003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).*
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240073 / 1244680002 adoptée le 12 mars 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 700 $.

CA24 240028 / 1244680001 adoptée le 13 février 2024: Approuver les conventions, se terminant le 26 novembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 45 000 $.

CA23 240065 / 1234680001 adoptée le 7 mars 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 15 juin 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 201 100 $.

CA23 240009 / 1228270012 adoptée le 7 février 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 30

septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 $.

CA22 240055 / 1228270002 adoptée le 8 mars 2022 : Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec Art souterrain dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $.

CA21 240100 / 1214680001 adoptée le 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $.

**DESCRIPTION**

Deux projets font l'objet de ce sommaire :

- **Art Souterrain - Festival Art Souterrain - Du 15 mars au 6 avril 2025 - 15 000 $ :** pour sa 17e édition, le festival Art Souterrain poursuit sa mission de sortir l'art visuel des lieux institutionnels pour aller à la rencontre du public. L'objectif est d'animer le cœur de Montréal durant la basse saison touristique et d'amener les citoyens et citoyennes à découvrir une riche variété de projets artistiques installés dans des espaces publics atypiques. Cette année, le festival explore le thème de l'habitat dans un contexte de globalisation et de mondialisation. À travers des espaces d'innovation et d'imagination, les artistes et architectes contribueront à aborder, par une approche sensible, des enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés à cette thématique. Les œuvres seront réparties le long d'un parcours de plus de 6 kilomètres dans les souterrains du centre-ville de Montréal, incluant des lieux emblématiques tels que : le Centre de commerce mondial de Montréal, le Palais des congrès de Montréal, l'Édifice Jacques-Parizeau, la place de la Cité internationale (OACI), la place Ville-Marie et la place Montréal Trust. D'autres lieux, pour accueillir le nouvel parcours urbain sont sur le point d'être confirmés et incluent : la Galerie She:kon, le Centre canadien d'architecture, le centre d'art Daphne, HANGAR 7826, l'Institut culturel du Mexique, l'Institut culturel italien, Le Livart, le Musée d'art contemporain de Montréal, le Musée des beaux-arts de Montréal, le Centre des mémoires montréalaises, le MUMAQ, le Musée McCord Stewart. D'envergure métropolitaine, ce festival met en lumière l'art visuel montréalais et québécois tout en offrant à la population des activités gratuites et variées : œuvres interactives, installations immersives, projections, soirées de performances, ateliers, tables rondes, happenings musicaux, visites guidées, etc. Pour enrichir l'expérience des visiteurs, des ambassadeurs, médiateurs culturels et audio-guides multilingues seront disponibles dans les lieux d'exposition. La contribution financière de 15 000 $ à être octroyée par l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, dont le Service de la culture de la Ville de Montréal et le Conseil des arts de Montréal.

- **Lespacemaker - Programmation culturelle de Lespacemaker - Du 1er mars au 28 septembre 2025 - 17 500 $ :** dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance au sein du quartier, de valoriser les artistes locaux, d'élargir l'offre culturelle locale et d'inspirer de nouvelles pratiques collaboratrices et durables, Lespacemaker propose pour l'année 2025 une programmation culturelle gratuite et accessible qui s'adresse à un public diversifié, incluant la communauté de Lespacemaker, les résident(e)s du quartier, les artistes, les artisan(e)s et aussi le grand public. Axée sur la co-création, la médiation culturelle et l'expression artistique, les activités se dérouleront au 2875, rue Hochelaga, à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, selon la nature des activités. Elles seront coordonnées par une équipe de plus de soixante volontaires et offriront des espaces de rencontre, d'échange et de collaboration qui permettront de tisser des relations durables et permettront de promouvoir la créativité, le partage de savoirs et l'engagement communautaire dans un cadre inclusif et écoresponsable. Les événements suivants sont proposés :

  - *Insomnia*, nuit de création collective libre pendant la Nuit Blanche à Montréal - Le samedi 1er mars 2025 de 21 h à 3 h : soirée de création libre, marquée par des installations artistiques et des performances, où chaque participant(e) est invité(e) à co-créer. Cet événement a pour objectif

d'encourager la création collaborative et l'usage créatif de matériaux récupérés et vise à mobiliser la communauté artistique afin de créer un lieu d'échange dans le quartier.

- *Libre Cours,* une vitrine culturelle axée sur l'artisanat et la circularité - Le samedi 27 septembre 2025 de 12 h à 22 h et le dimanche 28 septembre 2025 de 10 h à 18 h : événement multidisciplinaire qui inclut des ateliers participatifs, des performances musicales, un marché artisanal et des activités de surcyclage. Il vise à promouvoir l'art écoresponsable, renforcer la communauté de Lespacemaker et attirer un large public en mettant en avant des savoir-faire locaux et des projets collectifs.

- *Soirées Scène Libre* - Les mercredis 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre 2025 de 18 h à 21 h 30 : rassemblements sociaux et artistiques et communautaires ouverts au grand public, avec des scènes libres pour les artistes émergent(e)s dans le but de créer des liens sociaux au sein de la communauté locale et promouvoir les artistes émergent(e)s locaux.

- *Initiatives culturelles de la communauté* - À fréquence régulière - selon les événements : des projets culturels locaux, tels que des ateliers artisanaux, des conférences et des expositions destinés à valoriser le travail des membres de Lespacemaker qui ont pour objectif de soutenir et accueillir les initiatives créatives locales et d'offrir des opportunités d'apprentissage qui renforcent l'implication communautaire.

Ces événements jouent un rôle essentiel, car ils facilitent l'accès à la culture, stimulent la créativité locale, renforcent le sentiment d'appartenance et contribuent à la revitalisation du quartier. Le soutien financier demandé permettra à l'organisme de maintenir la gratuité des événements et de couvrir les coûts logistiques tels que la location d'équipements, la rémunération des artistes, le soutien technique et les ressources humaines. Cette contribution de 17 500 $ s'inscrit dans l'objectif de soutenir les partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement et du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des projets se trouvent dans la section pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

Le soutien financier de 32 500 $ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie est primordial, car il permettra à ces organismes de poursuivre leur mission en mettant en oeuvre des projets qui contribueront au développement culturel du secteur et à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté grâce à une offre culturelle de proximité, de qualité, gratuite, diversifiée et accessible à toutes et à tous. Ces projets favorisent également le rayonnement de la métropole, le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.
Les organismes concernés par ce sommaire décisionnel ne sont pas assujettis aux obligations prévues dans la Charte de la langue française, car ils emploient moins de 50 personnes. Les formulaires de déclaration dûment signés par les représentants des organismes se trouvent dans l'Annexe 2, dans la section pièces jointes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 32 500 $. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées:

| | | | SOUTIEN - ANNÉES ANTÉRIEURES |
|---|---|---|---|

| ORGANISME | PROJET | SOUTIEN RECOMMANDÉ 2025 (ce sommaire) | VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Art souterrain | Festival art souterrain | **15 000 $** | 500 $ | **-** | 20 000 $ | 20 000 $ | 20 000 $ | 15 000 $ |
| Lespacemaker | Programmation culturelle annuelle | **17 500 $** | 2 500 $ | **-** | **-** | - | 13 000 $ PSIC VI Circularité | 13 000 $ PSIC VI Circularité |
| **TOTAL :** | | **32 500 $** | | | | | | |

Les contributions financières seront versées conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus des impacts directs sur les organismes et les artistes impliqués, ces projets auront un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, car ils contribueront à accroître le rayonnement culturel et la vitalité artistique de l'arrondissement, à dynamiser les secteurs ciblés et à promouvoir le développement de liens durables entre la population et les créateurs locaux.
Les activités proposées permettront également d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier et de stimuler les retombées économiques au sein de l'Arrondissement grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 438-821-8013
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Roseline RICO
Chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

**Tél :** 514 231-0469
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY
Directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
**Tél :** 514-872-0831
**Approuvé le :** 2025-01-30

CONV_ArtSouterrain_FSOC2025.docCONV_LESPACEMAKER_FSOC2025.doc

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Art Souterrain,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le # 838 – 460, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3B 1A7, agissant et représentée par M. Frédéric Loury, directeur général et commissaire principal, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 octobre 2024;

Numéro d'inscription TPS : 821964806 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1214985191 TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1165615593

Numéro de fournisseur Ville : 151785

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Festival Art Souterrain 2025 »;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2025;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2025;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Festival Art Souterrain 2025* » conformément à l'Annexe 2;

*Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).*

4.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 **Intérêts**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

5.3 **RESPECT DES LOIS**

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.4 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

5.5 **ASSURANCES**

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 10
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 11
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 12
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayant droit respectifs.

### 12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M^me^ Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
M. Frédéric Loury
Directeur général et commissaire principal
Art Souterrain
# 838 – 460, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3B 1A7

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____ _____
M^e^ Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ _____
M. Frédéric Loury, directeur général et commissaire principal Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1258270003 il a été approuvé par la résolution adoptée le 11^e^ jour de février 2025.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 1**

# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
## À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

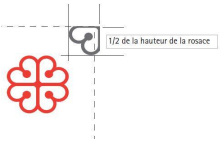


2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

**«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

**ANNEXE 3**

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SUBVENTIONS | | REVENUS PRÉVUS | MONTANT CONFIRMÉ | MONTANT ANTICIPÉ | AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE | REVENUS RÉÉLS | AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | | | | |
| Service de la culture | | | | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou | | | | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | | | | |
| Dons (précisez) | | | | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | | | | |
| Vente de boisson | | | | | | | |
| Vente de nourriture | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| DÉPENSES | DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET | DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande) | | DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | DÉPENSES PRÉVUES | AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE | DÉPENSES RÉÉLLES | AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Lespacemaker,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2875, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H2K 1K7, agissant et représentée par Mme Apolline Lasnier, responsable des communications et du développement culturel, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 janvier 2025;

Numéro d'inscription TPS : 720573286 RT 0001

Numéro d'inscription TVQ : 1223935610 TQ 0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1171954804

Numéro de fournisseur Ville : 583370

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Programmation culturelle de Lespacemaker »;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2025;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Responsable **»** la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2025;*

2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Programmation culturelle de Lespacemaker* » conformément à l'Annexe 2;

*Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).*



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

4.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

4.1.2.1 un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de trois mille cinq cents dollars (3 500 $) soit 20 %;

4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;

4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.3 **Intérêts**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.1.4 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

## 5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, touts les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;

5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

## 5.3 RESPECT DES LOIS

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## 5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 3). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

## 5.5 ASSURANCES

5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 10
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 11
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 12
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayant droit respectifs.

### 12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M^me^ Gina Tremblay
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Mme Apolline Lasnier
Responsable des communications et du développement culturel
Lespacemaker
2875, rue Hochelaga,
Montréal (Québec) H2K 1K7

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____ _____
M^e^ Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ _____
Mme Apolline Lasnier, responsable des comm. et du dév. culturel Date

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1258270003; il a été approuvé par la résolution adoptée le 11^e^ jour de février 2025.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
## À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

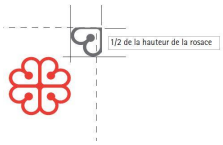


2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

**«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

**ANNEXE 2**

## DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ANNEXE 3**

# GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- ☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

# ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **REVENUS** | **REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)** | | | | **REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | **REVENUS PRÉVUS** | **MONTANT CONFIRMÉ** | **MONTANT ANTICIPÉ** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **REVENUS RÉÉLS** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | | | | | |
| Service de la culture | | | | | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | | | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) : | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | | | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou | | | | | | | |
| Commandites (précisez) | | | | | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | | | | | |
| Dons (précisez) | | | | | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | | | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | | | | | |
| Vente de produits dérivés | | | | | | | |
| Vente de boisson | | | | | | | |
| Vente de nourriture | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | - | - | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | - | - | | | |



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |

# ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

| **DÉPENSES** | **DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET** | **DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande) | | **DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final) | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | **DÉPENSES PRÉVUES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** | **DÉPENSES RÉÉLLES** | **AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE** |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Honoraires professionnels | | | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | | | |
| Cachets | | | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | | | |
| Location de salle ou de site | | | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | | | |
| Matériel | | | | | |
| Location d'un système de communication | | | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | | | |
| Location de véhicules | | | | | |
| Assurances | | | | | |
| Agence de sécurité | | | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | | | |
| Achat de boisson | | | | | |
| Achat de nourriture | | | | | |
| Achat de produits dérivés | | | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| Relations de presse | | | | | |
| Frais de représentation | | | | | |
| Dossiers de presse | | | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | | | |
| Frais de traduction | | | | | |
| Frais d'affichage | | | | | |
| Photographie | | | | | |
| Production vidéo | | | | | |
| Bannières, oriflammes | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | | | |
| Location de bureaux | | | | | |
| Autre (précisez) | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | | | |

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258270003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $ |

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapport annuel.

Grille d'analyse : GDD_1258270003_Grille_analyse_MTL2030.pdf

Aspect financier : Aspect financier_GDD_1258270003.xls

Annexes 2 : Annexe2_ArtSouterrain2025.pdfAnnexe2_Lespacemaker2025.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 438-821-8013
**Télécop. :** -

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1258270003

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Art Souterrain | 151785 |
| 2. | Lespacemaker | 583370 |
| 3. | | |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | 32,500.00 $ | | | | **32,500.00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 10

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 12 | février | 2025 | | 31 | décembre | 2025 |

**Formulaire complété par :** Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 04 February 2025 15:32:58

Afficher les résultats

Personne interrogée
3

Anonyme

21:12
Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

subventions@artsouterrain.com

2. Ce projet est présenté par : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1165615593

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Art Souterrain

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

9 janvier 2009

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois ( 3 ) mois afin qu'elle soit acceptée.*

23 octobre 2024

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Frédéric

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Loury

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Fondateur et Directeur Général

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

floury@artsouterrain.com

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

514 241 3632

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

460 Ste-Catherine O. Suite 838, Montréal, H3B 1A7

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

https://www.artsouterrain.com/

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Diffusion de la médiation culturelle auprès des citoyens de toute classe et toute origine par la promotion des Arts visuels et des activités culturelles en présentant des événements dans des endroits souterrains et lieux intérieurs ou dans des lieux inusités.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

821964806 RT0001

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1214985191 TQ0001

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

151785

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

20 000$

19. Budget global du projet : *

848 500$

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

Festival Art Souterrain 2025

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

*(Concept et description générale)*

Se déroulant en basse saison touristique, le Festival Art Souterrain est un événement phare montréalais. Destiné au grand public, et principalement gratuit, le FAS contribue à animer le centre-ville de Montréal, consolidant ainsi, année après année, sa présence dans l'arrondissement Ville-Marie. Son activité principale est une exposition d'art visuel présentée dans des espaces publics atypiques accompagnée de plusieurs activités de médiation. L'édition 2025, commissariée par Éric Millette et Geneviève Thibault, se déroule sous le thème de l'habitat. Elle se tiendra du 15 mars au 6 avril 2025.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
**Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.** *

**Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.**

- ○ Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

*(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)*

Art Souterrain collabore tant avec des artistes locaux qu'étrangers, établis et émergents. Depuis 2009, l'organisme a présenté plus de 1 000 projets, attirant près de 10 millions de visiteurs. Il a reversé plus de 2 M$ en cachet aux artistes et assuré la formation de plus de 1 500 médiateurs et stagiaires, en plus d'avoir organisé près de 600 visites guidées. En 2021, une politique de la diversité a été instaurée renforçant l'engagement de l'organisme envers l'inclusion et la représentativité dans le milieu artistique. En 2023, l'organisme a amorcé un virage écologique en collaboration avec la Maison du Développement Durable.

25. Date(s) de réalisation du projet : *

*Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.*

15 mars 2025 au 6 avril 2025

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

*Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.*

*Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.*

Voici les lieux confirmés pour le parcours souterrain : le Centre de commerce mondial de Montréal, le Palais des congrès de Montréal, l'Édifice Jacques-Parizeau, Place de la cité internationale (OACI), la Place Ville-Marie et la Place Montreal Trust. Les lieux, sur le point d'être confirmés, pour le parcours urbain sont les suivantes : BACA, Galerie She:kon (Espace projet BACA), CCA - Centre canadien d'Architecture, Daphne, HANGAR 7826, Institut culturel du Mexique, Institut culturel italien, Le Livart, MAC - Musée d'art contemporain de Montréal, MBAM - Musée des beaux-arts de Montréal, MEM - Centre des mémoires montréalaises, MUMAQ, Musée McCord Stewart.

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Deux commissaires, 25 artistes pour l'exposition, 6 artistes en performance ou en activités de médiation.

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

Une activité de performance littéraire, d'environ 60 minutes, sera présentée par Alexandre Castonguay. Une performance théâtrale ambulante, sous la direction de Frédéric Barbusci et impliquant 4 acteurs, sera présentée en continue sur une période de 90 minutes. Une performance audio d'exploration sonore de Florence-Delphine Roux sera présentée à deux reprises durant le festival. Ivanie Aubin-Malo fera une performance de danse traditionnelle lors du lancement du festival. Nous prévoyons aussi une performance supplémentaire pour la soirée de lancement ainsi que plusieurs ateliers et tables rondes lors du festival.

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le Festival Art Souterrain s'est construit en même temps que l'organisme. Ainsi, il suit à la lettre sa mission en proposant une exposition d'art visuel dans les souterrains de Montréal. La démocratisation de l'art est une valeur fondamentale de l'organisme. La diffusion et la médiation culturelle doivent se faire auprès de tous les citoyens, peu importe leurs origines, leurs classes sociales ou leur appartenance à des groupes minoritaires ou marginalisés. En proposant une exposition gratuite se déroulant dans l'espace public, nous rejoignons notre public cible et atteignons nos objectifs d'accessibilité et d'inclusivité.

30. Description complète du projet : *

*Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.*

L'activité principale du FAS est l'exposition d'œuvres d'art, qui est accessible gratuitement. Une trentaine d'activités de types variés complètent la programmation : soirée de lancement, activations avec certains artistes dans le QG, performances, événements avec nos partenaires, etc. Notre volet de médiation comprend des ateliers de sensibilisation, des ateliers de création, des tables rondes et des visites guidées. Celles-ci, par des médiateurs formés et les commissaires, sont destinées à des groupes spécifiques. De plus, nous nous assurons de la présence d'une personne ambassadrice dans chacun des lieux, qui agit comme agent·e de médiation et qui a comme mission d'aller à la rencontre du public pour expliquer les œuvres et le festival. Nous prévoyons ajouter un parcours en espace urbain afin de complémenter le parcours souterrain. Nous préparons aussi un espace galerie au sein même de notre Quartier Général présent dans la Place Ville-Marie. Pour l'édition 2025, qui se tiendra du 15 mars au 6 avril, nous avons choisi d'explorer le thème complexe de l'habitat, remettant en question notre rapport à notre vie intime et notre manière d'habiter un monde en constante transformation. L'exposition est commissariée par Éric Millette et Geneviève Thibault. Les défis complexes auxquels nos sociétés sont confrontées en matière d'habitat appellent à une réflexion approfondie. Par la création d'espaces d'innovation et d'imagination et à travers leur pratique sensible, les artistes et les architectes contribuent à dénouer différentes problématiques sociales, économiques et environnementales entourant l'habitat. Face à la globalisation et à la mondialisation croissante, un mouvement vers un retour au chez-soi émerge. Certains artistes réactivent les liens avec leur communauté en intervenant localement. Quels gestes de résistance émergent de nos habitats ? Entre la maison refuge et la maison qui enferme, la maison qui s'ouvre sur le monde et celle qui se renferme, comment se transforme l'espace de l'intimité ? Quelles sont ces pratiques qui s'en inspirent et celles qui en expirent ? Dans cet espace vécu et partagé, où le temps et les conditions de vie varient, se développent des habitudes. Combien de temps faut-il habiter un lieu pour s'y sentir chez soi et quelles sont les réelles caractéristiques du lieu que l'on nomme chez-soi ? Le sentiment de confort propre à chacun et qui apparaît, à un certain point, comme l'élément central de l'habitat, découle de différents facteurs. Ces facteurs représentent des avenues de recherche stimulantes au niveau artistique. Comment l'art peut-il rendre perceptible ou interroger notre idée du bien-être ? Nous explorerons ces questions complexes à travers la pratique artistique et contribuerons à façonner un avenir où l'habitat reflète nos valeurs d'inclusion, de durabilité et de créativité.

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [ ] Enfants
- [ ] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

250 000

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Le Festival Art Souterrain a pour objectif de sortir l'art visuel des lieux institutionnels pour aller à la rencontre des citoyen·ne·s et contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie. En animant le cœur de Montréal durant la saison printanière, nous permettons aux citoyen·ne·s de redécouvrir leur environnement, magnifié par le talent d'ici et d'ailleurs. La présence d'œuvres d'art dans l'espace public permet de rendre l'atmosphère moins anxiogène, plus agréable et enrichissante. Avec cette nouvelle édition du festival, nous souhaitons émerveiller les promeneur·euse·s et les résident·e·s de la ville et de l'arrondissement Ville-Marie, les happer dans leur quotidien pour briser la routine et les amener à développer un sentiment d'appartenance et une fierté.

Le public et les participant·e·s aux activités se retrouvent dans une situation d'exploration et de découverte des différentes œuvres artistiques offertes. Le volet de médiation culturel est une valeur centrale à Art Souterrain et nous le facilitons en positionnant plusieurs médiateurs directement sur le site de l'exposition et en offrant de multiples visites guidées de l'événement et l'accès à un Quartier Général. L'art se retrouve directement dans les lieux de passage du public, ce qui augmente considérablement son accessibilité pour tous.

Les résident·e·s de Ville-Marie sont invité·e·s à participer aux visites guidées. Trois places sont réservées par créneau horaire, ce qui signifie un total de 72 places gratuites. Ces visites sont étalées sur différentes plages horaires, permettant d'accommoder les résident·e·s. Elles seront animées par un·e expert·e du parcours et des œuvres présentées afin de garantir une expérience immersive et enrichissante. Selon la programmation, nous aurons la possibilité de réserver des places aux autres activités, soirées et ateliers, pour les résident·e·s de l'arrondissement Ville-Marie.

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Nous sommes présentement en conversation avec plusieurs associations œuvrant dans l'arrondissement Ville-Marie afin de participer à la diffusion des informations directement à leurs membres. Cette collaboration permettra ainsi d'initier leurs membres à l'art contemporain tout en leur faisant découvrir la richesse des souterrains de Montréal. Notre objectif est de cibler les associations ou organismes du secteur tel que YMCA Centre-ville, L'Itinéraire, Corporation d'Habitations Jeanne-Mance (CHJM), Accueil Bonneau, Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville (CJE), etc.

Les plateformes numériques d'Art Souterrain jouent un rôle crucial dans notre communication avec notre public. Les contenus que nous partageons sur nos différentes plateformes ont un impact tangible. Cela souligne l'importance de notre présence en ligne pour atteindre et engager nos publics cibles. Dans une ère contingentée où les gens sont surstimulés, nous veillons à nous positionner stratégiquement et à augmenter notre rayonnement en continuant de susciter l'intérêt de notre communauté. Nous élaborons une stratégie de réseaux sociaux dynamique et axée sur l'engagement via Instagram, Facebook, LinkedIn, X, TikTok et Spotify. Chaque publication est soigneusement conçue pour susciter l'intérêt de notre audience et favoriser l'interaction. En adoptant une approche personnalisée, nous nous efforcerons de créer des connexions authentiques avec notre communauté, en répondant à ses besoins et en partageant du contenu pertinent et captivant. Cette approche nous permet de cultiver des relations durables avec nos abonné·e·s et de maintenir un dialogue actif et enrichissant sur nos différentes plateformes. En travaillant avec des plateformes influentes comme MTL Blog et en mobilisant des influenceur·euse·s avec l'aide de l'agence Rugicomm, nous augmentons la portée de nos actions, touchant un public diversifié et stimulant l'attrait touristique.

Nous stratégies prévues pour ce qui est des réseaux sociaux sont :
●Proposer des déclinaisons graphiques issues de l'identité visuelle officielle ;
●Proposer du contenu dédié à la plateforme TikTok, en s'inspirant des tendances ;
●Créer des vidéos captivantes offrant une perspective nouvelle sur notre domaine d'activité, dynamisant la transmission d'informations relatives au festival, en plus de rejoindre un nouveau public et avoir une plus grande portée ;
●Favoriser la rédaction de contenus autour de la thématique de la 17e édition et de la démarche des artistes exposé·e·s ;
●Sensibiliser les publics à la thématique ;
●Communiquer sur les actions mises en place par Art Souterrain dans le cadre de sa transition éco-responsable ;
●Élaborer des contenus personnalisés en collaborant avec des allié·e·s. culturel·le·s ;
●Collaborer avec des influenceur·euse·s pour accroître la visibilité du festival et rejoindre de nouveaux publics.

Les infolettres sont destinées à nos publics les plus fidèles, les plus susceptibles d'être sensibles à nos actions et de se déplacer sur le parcours d'exposition et à nos événements. C'est pourquoi elles représentent un levier d'engagement central dans notre stratégie de communication. Voici nos stratégies en lien avec les infolettres :
●Créer de l'intérêt en envoyant des infolettres courtes, percutantes et informatives ;
●Définir une identité spécifique afin de maintenir une cohérence visuelle ;
●Élaborer un calendrier de campagne très ciblé pour maximiser l'impact de nos envois;
●Miser sur les informations phares du festival pour encourager le public à se déplacer;
●Mettre en valeur la programmation ;
●Mettre de l'avant les collaborations liées au festival ;
●Mettre en valeur nos partenaires ;
●Adapter le contenu des infolettres rédigées en anglais pour mettre en avant les actualités pertinentes pour nos publics anglophones et allophones ;
●Offrir du contenu de type utilitaire: parcours d'exposition, informations importantes à savoir pour le festival.

36. Échéancier détaillé du projet : *

Pré-festival : rédaction du thème, recherche et confirmation des commissaires, préparation et lancement de l'appel aux artistes, sélection et visite des lieux d'exposition pour définir la programmation, prise de contact avec différents lieux pour le parcours satellite, développement des outils de communications et du plan média, sélection des artistes, organisation de la programmation des activités, organisation de la conférence de presse, démarches envers les bailleurs de fonds, complétion des fiches des artistes internes, confirmation de l'emplacement des oeuvres sélectionnées à travers le parcours souterrain, visites des lieux souterrains pour étudier les aspects techniques de l'installation des œuvres, confirmation des lieux pour la parcours satellite, complétion de l'inventaire de l'entrepôt pour définir nos besoins en achat et en construction, mise à jour du site internet avec les photos et les biographies des artistes, planification de la logistique du montage-démontage et du transport des œuvres, évaluation de la valeur des œuvres et de l'équipement audiovisuel à assurer, finalisation des ententes avec les fournisseurs pour des échanges de visibilité, traduction des textes des biographies des artistes et des textes des démarches artistiques, recrutement du photographe et vidéaste, intégration des logos des partenaires sur les outils de communication, intégration des artistes sur le site internet, intégration de tout le contenu des activités sur l'ensemble des outils de communication, impression de la signalétique, des affiches et du matériel promotionnel, lancement sur les réseaux sociaux et le site internet, dévoilement de la programmation au grand public.

Pendant le festival : Installation de la signalétique, montage des oeuvres, installation du matériel promotionnel, déroulement de l'événement incluant les activités de médiation et de réseautage

Post-festival : démontage, finalisation des paiements des artistes et des fournisseurs, remerciement de nos partenaires, artistes, commanditaires et bailleurs de fonds, obtention des bilans des chargé.e.s de projets, des partenaires et de l'équipe, finalisation du budget, envoi des bilans à nos partenaires, commanditaires et bailleurs de fonds, envoi des états financiers vérifiés de l'année précédente aux bailleurs de fonds.

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

Nous avons 6 types de partenaires locaux, dont les lieux de diffusion, les médias, les organismes communautaires, les organismes culturels, les d'entreprises agissant à titre de commanditaires en argent et en services. Grâce à des partenariats stratégiques avec le Palais des Congrès de Montréal, la STM, le Centre Phi, ainsi des acteurs touristiques clés de Montréal, dont des hôtels du centre-ville, nous multiplions les opportunités d'engagement avec les visiteur·euse·s, tant locaux·ales qu'international·e·s. Nos collaborations avec des musées renommés, tels que le Musée d'art contemporain et le Musée McCord, élargissent l'offre culturelle du festival et renforcent son rayonnement. Cet effet multiplicateur permet non seulement de dynamiser l'économie locale, mais aussi de positionner Montréal comme une destination culturelle de premier plan, tout en offrant aux festivalier·ère·s une expérience enrichie à travers un parcours artistique dans les lieux les plus emblématiques de la ville. Pour la première fois cette année, nous développons des partenariats avec des foires alimentaires de luxe dont le Cathcart, le Central et le TimeOut Market, afin d'offrir à nos visiteur·euse·s de prendre une pause à l'intérieur du parcours, le temps d'une escale gastronomique.

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Art Souterrain prend les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et éviter toute forme de pollution ou de nuisance. En rendant l'événement accessible à toustes et en favorisant les partenariats locaux, Art Souterrain a le souci d'augmenter les répercussions positives de l'événement, tant au niveau environnemental que social et économique. Notre indice d'écoresponsabilité événementielle de l'édition 2024, réalisé via le calculateur mis en place par la ville de Montréal en collaboration avec le CQEER, est de 113 sur 185 points, pour un score de 61%. Nous nous engageons à poursuivre dans cette voie et à maintenir l'écoresponsabilité au cœur de nos préoccupations. Nous développons nos actions pour favoriser le développement durable au sein de notre organisme, afin d'avoir un impact plus fort et plus durable et ainsi augmenter notre score d'écoresponsabilité. Art Souterrain souhaite propulser le secteur artistique et évènementiel vers des pratiques plus responsables. Pour concrétiser cet engagement, l'organisation a recruté une personne dédiée à l'écoresponsabilité. Nous prévoyons d'égaler, et de dépasser, nos statistiques de l'édition 2024.

Gestion des matières résiduelles
- 95 % de l'ensemble du matériel, du mobilier, des matériaux et des achats du festival sont issus du réemploi ou de la location
- 92 % des impressions d'œuvres et de signalétique sont recyclables et recyclées
- 100 % de la scénographie est issue du réemploi ou de location/prêt
- Aucun contenant à usage unique en plastique pour les évènements du festival
- Billets et outils de communication 100 % dématérialisés
- Réalisation d'un bilan GMR pour amélioration continue

Transport
- Exposition très accessible en transport en commun et actif (vélo) pour le public et pour les membres de l'équipe
- Impression des oeuvres 2D au Québec pour éviter le transport
- Optimisation des chargements des transports logistiques pour limiter le nombre de livraisons
- Transport des matériaux peu volumineux réalisé avec un véhicule électrique

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Le Festival Art Souterrain existe depuis 17 ans, nous avons tout en main pour faire de cette 17e édition une réussite.

Voici une liste de prix et distinctions reçus dans les dernières années :

- Prix Applied Art 2021 Competition : design de l'identité visuelle — 2021
- Prix Essor pour le projet inclusif lié à la thématique — 2019
- Prix argent du BOMA : meilleure exposition canadienne — 2014
- Prix du Public pour l'exposition Déclic par le Conseil des Arts de Montréal — 2014
- Finaliste du Grand Prix du Tourisme de Montréal — 2012 et 2013
- Sélection pour le Conseil des Arts de Montréal en tournée — 2012
- Finaliste du Grand Prix du Conseil des Arts de Montréal — 2011
- Prix du meilleur événement dans le Centre-Ville de Montréal — 2010

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

X

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ( ) Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

19/01/2025

# FICHE DE BUDGET

| IDENTIFICATION | |
|---|---|
| ORGANISME/ARTISTE : | Art Souterrain |
| PROJET : | Festival Art Souterrain 2025 |
| LIEU(X) : | Montréal |
| DATE(S) : | 15 mars au 6 avril 2025 |

**INSTRUCTIONS :** Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

## REVENUS +

| | | REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET | REVENUS PRÉVUS<br>À remplir lors du **dépôt** de la demande | % | CONFIRMÉ | ANTICIPÉ | REVENUS RÉÉLS<br>À remplir lors de la **remise** du bilan | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SUBVENTIONS | **FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME) | | | | | | | |
| | Patrimoine Canadien | 50.100,00 $ | 40.000,00 $ | 4,7% | | ✔ | | |
| | Conseil des arts du Canada | 75.000,00 $ | 40.000,00 $ | 4,7% | | ✔ | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | **PROVINCIAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME) | | | | | | | |
| | MAMH - Fonds Signature Métropole | 50.000,00 $ | 50.000,00 $ | 5,9% | ✔ | | | |
| | Conseil des arts et des lettres du Québec | 35.440,00 $ | 42.500,00 $ | 5,0% | ✔ | | | |
| | Ministère du Tourisme du Québec | 51.000,00 $ | 51.000,00 $ | 6,0% | ✔ | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | **MUNICIPAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME) | | | | | | | |
| | Subvention dans le cadre de ce programme | 15.000,00 $ | 20.000,00 $ | 2,4% | | ✔ | | |
| | Conseil des arts de Montréal | 30.000,00 $ | 15.000,00 $ | 1,8% | ✔ | | | |
| | Ville de Montréal - Service de la culture | 41.500,00 $ | 41.500,00 $ | 4,9% | | ✔ | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | **TOTAL - SUBVENTIONS** | **348.040,00 $** | **300.000,00 $** | **35,4%** | | | **0,00 $** | **0,0%** |
| REVENUS AUTONOMES | Contribution de l'organisme au projet | 14.262,00 $ | | | | | | |
| | Visites guidées / billetterie | 4.050,00 $ | 2.000,00 $ | 0,2% | | ✔ | | |
| | Contribution des partenaires en argent | 79.713,00 $ | 78.500,00 $ | 9,3% | | ✔ | | |
| | Consulat du Brésil | 3.870,00 $ | 2.000,00 $ | 0,2% | | ✔ | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | Revenus d'échange de service - Partenaires de diffusion | 150.750,00 $ | 331.000,00 $ | 39,0% | | ✔ | | |
| | Revenus d'échange de service - Partenaires Médias | 12.300,00 $ | 15.000,00 $ | 1,8% | | ✔ | | |
| | Revenus d'échange de service - Partenaires culturels | 82.700,00 $ | 100.000,00 $ | 11,8% | | ✔ | | |
| | Revenus d'échange de service - Partenaires de services | 23.961,00 $ | 20.000,00 $ | 2,4% | | ✔ | | |
| | | | | | | | | |
| | **TOTAL - REVENUS AUTONOMES** | **371.606,00 $** | **548.500,00 $** | **64,6%** | | | **0,00 $** | **0,0%** |
| | **TOTAL DES REVENUS** | **719.646,00 $** | **848.500,00 $** | **100,0%** | | | **0,00 $** | **0,0%** |

# DÉPENSES -

| | | DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET | DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande | % | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan | % | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE | Salaires | 136.800,00 $ | 65.000,00 $ | 7,7% | 6.500,00 $ | | | |
| | Honoraires profesionnels | 10.000,00 $ | | | | | | |
| | Cachets | 44.300,00 $ | 55.368,00 $ | 6,5% | 6.500,00 $ | | | |
| | Main-d'œuvre technique et achats | 72.682,00 $ | | | | | | |
| | Droits d'auteurs, droits de reproduction | | 20.450,00 $ | 2,4% | | | | |
| | Frais de réparation et entretien | 2.748,00 $ | | | | | | |
| | Transport œuvres, matériel, décor, etc. | 9.807,00 $ | 5.250,00 $ | 0,6% | | | | |
| | Frais d'hébergement, per diem | 1.900,00 $ | 3.200,00 $ | 0,4% | | | | |
| | Location d'équipements | 5.641,00 $ | 11.700,00 $ | 1,4% | | | | |
| | Transport de l'équipe artistique et tech. | | 3.520,00 $ | 0,4% | | | | |
| | Signalisation et remorquage | | 11.000,00 $ | 1,3% | | | | |
| | Assurances | 4.752,00 $ | 2.321,00 $ | 0,3% | | | | |
| | Frais d'impression - Oeuvres | 20.362,00 $ | 15.000,00 $ | 1,8% | | | | |
| | Entretien du matériel et entreposage | 12.221,00 $ | 9.500,00 $ | 1,1% | | | | |
| | Dépenses d'échange de service | 269.711,00 $ | 466.000,00 $ | 54,9% | | | | |
| **TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE** | | **590.924,00 $** | **668.309,00 $** | 78,8% | **13.000,00 $** | **0,00 $** | 0,0% | **0,00 $** |
| COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS | Honoraires/Services professionels | 30.430,00 $ | 49.800,00 $ | 5,9% | | | | |
| | Relations de presse | 16.059,00 $ | 8.500,00 $ | 1,0% | | | | |
| | Médiation culturelle | | 3.194,00 $ | 0,4% | | | | |
| | Production d'outils électroniques et imprimés | | 14.001,00 $ | 1,7% | | | | |
| | Graphisme | | 8.000,00 $ | 0,9% | | | | |
| | Placements média | 19.084,00 $ | | | 2.000,00 $ | | | |
| | Médias sociaux | | 10.760,00 $ | 1,3% | | | | |
| | Traduction | 759,00 $ | | | | | | |
| | Affichage | | | | | | | |
| | Photographie / vidéo | | 4.650,00 $ | 0,5% | | | | |
| | Autre (préciser) : | | | | | | | |
| | Autre (préciser) : | | | | | | | |
| **TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS** | | **66.332,00 $** | **98.905,00 $** | 11,7% | **2.000,00 $** | **0,00 $** | 0,0% | **0,00 $** |
| ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS) | Honoraires/Services professionels | | 23.000,00 $ | 2,7% | | | | |
| | Frais généraux | 49.390,00 $ | 8.096,00 $ | 1,0% | | | | |
| | Location bureaux | 13.000,00 $ | 25.862,00 $ | 3,0% | | | | |
| | Honoraires | | 24.328,00 $ | 2,9% | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | **62.390,00 $** | **81.286,00 $** | 9,6% | **0,00 $** | **0,00 $** | 0,0% | **0,00 $** |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | **719.646,00 $** | **848.500,00 $** | 100,0% | **15.000,00 $** | **0,00 $** | 0,0% | **0,00 $** |
| **SURPLUS /DÉFICIT** | | **0,00 $** | **0,00 $** | | | **0,00 $** | | |

# PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

**DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e),** Frédéric Loury **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

**de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** Art Souterrain

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ⦿ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Frédéric Nom : Loury

Date : 17 décembre 2024 Signature : Frédéric Loury

Afficher les résultats

Personne interrogée 2

Anonyme

21:10
Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

apolline@lespacemaker.com

2. Ce projet est présenté par : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1171954804

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

LESPACEMAKER

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

06/22/2016

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois ( 3 ) mois afin qu'elle soit acceptée.*

01/13/2025

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Apolline

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Lasnier

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Responsable des communications et du développement culturel

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

apolline@lespacemaker.com

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(438) 519-1627

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2875 rue Hochelaga, Montréal QC, H2K 1K7

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

www.lespacemaker.com

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Établir un lieu de rassemblement de citoyens dans le but de promouvoir la création et le partage du savoir. Encourager la mise en œuvre de projets collectifs au sein d'une communauté active. Faciliter l'accès aux équipements et techniques de création et de fabrication.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

720573286 RT 0001

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1223935610 TQ 0001

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

583370

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

22 500$

19. Budget global du projet : *

55 550 $

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

Programmation culturelle de LESPACEMAKER

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

*(Concept et description générale)*

La programmation culturelle 2025 de LESPACEMAKER met en avant trois axes : l'expression culturelle, la médiation culturelle et la co-création. Ces initiatives visent à promouvoir la créativité, le partage de savoirs et l'engagement communautaire dans un cadre inclusif et écoresponsable. Des événements phares incluent INSOMNIA, une nuit de création collective, Libre Cours, une vitrine culturelle axée sur l'artisanat et la circularité, et des Soirées Scène Libre favorisant les liens sociaux. Par ailleurs, LESPACEMAKER soutiendra les projets portés par sa communauté en offrant des ressources et un espace de rencontre, tout en garantissant la gratuité et en valorisant des pratiques écoresponsables. L'objectif global est de renforcer le sentiment d'appartenance au quartier, de valoriser les artistes locaux et d'élargir l'offre culturelle, tout en inspirant de nouvelles pratiques collaboratives et durables.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
**Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.** *

**Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.**

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

*(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)*

En 2024, LESPACEMAKER a offert une programmation variée, rassemblant plus de 3 000 participant·e·s. La 2e édition d'INSOMNIA (700 personnes) a exploré la co-création artistique en vue de son événement Nuit Blanche, et la 5e édition de Libre Cours (1 000 visiteurs) a célébré la circularité. Nouveaux en 2024, Danser sur un volcan (150 participant·e·s) a mêlé art et militantisme écologique, tandis que le Marché des Chimères (29 participant·e·s) a promu la cocréation durable. Les BBQ Scène Libre (50 personnes par événement) ont renforcé les liens communautaires avec 6 éditions, et l'Open Hardware Summit (250 participant·e·s) a exploré les technologies émergentes dans le milieu «Open Source».

25. Date(s) de réalisation du projet : *

*Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.*

INSOMNIA : Événement : Samedi 1er mars 2025 de 21h à 3h. Montage : Samedi 1er mars 2025 de 9h à 21h Démontage : Dimanche 2 mars 2025 de 10h à 20h Scène Libre : Événements : Les mercredis : 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre 2025 de 18h à 21h30. Montage : Les mercredis : 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre 2025 de 15h à 18h Démontage : Les mercredis : 14 mai, 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 8 octobre 2025 de 21h30 h à 23h Libre Cours : Événements : Samedi 27 de 12h à 22h et Dimanche 28 septembre 2025 de 10h à 18h. Montage : Vendredi 26 septembre de 10h à 18h et Samedi 27 septembre de 10h à 12h. Démontage : Dimanche 28 septembre de 18h à 21h.

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

*Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.*

*Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.*

Les lieux envisagés pour notre programmation culturelle seront toujours situés à LESPACEMAKER, au 2875 rue Hochelaga, Montréal. Selon la nature des activités, elles se déroulent soit dans la cour extérieure (jardins) pour les événements estivaux, soit à l'intérieur du bâtiment pour les activités nécessitant un espace couvert.

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Cette année, nous voulons accueillir environs 100 artistes à travers nos événements : 15 pour INSOMNIA (artistes pluridisciplinaires : art numérique, art performatif, muralistes, etc. ), 35 pour les Soirées Scène Libre (musicien·ne·s, poètes, circassien·e·s, etc.) et 50 pour Libre Cours (musicien·ne·s, poètes, circassien·e·s, artisan·ne·s, etc.).

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

Notre programmation culturelle de 2025 propose un ensemble d'activités et de performances destinées à un large public, avec un accent particulier sur la co-création, la médiation culturelle et l'expression artistique. Voici les principales activités à présenter devant le public, ainsi que leur durée et impact :

INSOMNIA (1er mars 2025)
Une soirée nocturne de création libre, marquée par des installations artistiques et des performances, où chaque participant·e est invité·e à co-créer.
Durée : 1 soirée (de nuit)
Impact attendu : Encourager la création collaborative et l'usage créatif de matériaux récupérés. Mobiliser la communauté artistique et créer un lieu d'échange dans le quartier.

Libre Cours (Automne 2025, sur 2 journées)
Un événement multidisciplinaire incluant des ateliers participatifs, des performances musicales, un marché artisanal et des activités de surcyclage.
Durée : 2 journées
Impact attendu : Promouvoir l'art écoresponsable, renforcer la communauté de LESPACEMAKER et attirer un large public en mettant en avant des savoir-faire locaux et des projets collectifs.

Soirées cène Libre (Mai à Octobre 2025)
Des rassemblements sociaux et artistiques ouverts à tous.tes, avec des scènes libres pour les artistes émergent.e.s.
Durée : 6 éditions de 3h30 (une par mois de mai à octobre)
Impact attendu : Créer des liens sociaux au sein de la communauté locale et promouvoir les artistes émergent·e·s.

Initiatives culturelles de la communauté (Fréquence régulière)
Des projets culturels locaux, tels que des ateliers artisanaux, des conférences et des expositions, destinés à valoriser le travail des membres de LESPACEMAKER.
Durée : Selon les événements.
Impact attendu : Soutenir et accueillir les initiatives créatives locales et offrir des opportunités d'apprentissage tout en renforçant l'implication communautaire.

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le projet proposé s'inscrit pleinement dans la mission de LESPACEMAKER en ce qu'il offre des opportunités d'exploration, d'apprentissage, de création et de partage du savoir au sein d'un espace collaboratif. L'accent mis sur l'expression culturelle, la médiation culturelle et la co-création est en parfaite adéquation avec les objectifs de l'organisme, qui vise à soutenir l'émergence de projets communautaires et à favoriser la rencontre entre les individu·e·s à travers des événements culturels et créatifs. L'axe de l'expression culturelle correspond à l'idée d'un espace ouvert où les participant·e·s peuvent librement partager leurs idées et découvrir des initiatives artistiques, en harmonie avec l'objectif de LESPACEMAKER de promouvoir la culture et la création. L'axe médiation culturelle, qui facilite l'accès à des pratiques artistiques et créatives diverses, est en ligne avec l'objectif de l'organisme de rendre la culture accessible à toustes et d'encourager l'apprentissage et l'échange. Et finalement, l'axe de la co-création reflète parfaitement l'idée de collaboration et de partage, éléments essentiels de la mission de l'organisation, en invitant les membres de la communauté à se rassembler pour créer ensemble. Ainsi, cette programmation culturelle enrichira l'offre de LESPACEMAKER en renforçant son rôle d'espace d'innovation et de partage, tout en consolidant ses liens avec la communauté locale.

30. Description complète du projet : *

*Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.*

Notre programmation culturelle de 2025 met en lumière trois axes essentiels qui se complètent et s'enrichissent mutuellement : Expression culturelle : Cet axe met l'accent sur la liberté d'expression artistique et l'ouverture à toustes. Nous organisons et accueillons des événements dans notre espace pour encourager l'échange autour de la culture, de la création et de l'apprentissage. Ces événements permettent aux participant..e.s d'exprimer leurs idées, de découvrir des projets uniques et de se connecter à la fois à l'art et à la communauté. Médiation culturelle : À travers des événements comme Libre Cours, nous offrons des espaces d'apprentissage et de partage, facilitant l'accès à la culture pour toustes. Ces ateliers permettent aux participant.e.s de découvrir de nouvelles pratiques, d'expérimenter et de développer leurs compétences créatives dans un cadre inclusif et bienveillant, tout en favorisant la transmission de savoirs. Co-création : Nous encourageons l'engagement communautaire et le décloisonnement des pratiques à travers des événements collaboratifs comme Insomnia et le marché des chimères, où les participant.e.s sont invité.e.s à co-créer des œuvres ou des projets en collaboration. Ces initiatives permettent de repenser ensemble la culture, de partager des idées novatrices et de donner forme à des projets collectifs qui renforcent l'esprit de coopération et de créativité dans le quartier. Impact général de la programmation annuelle Public visé : La programmation s'adresse à un public varié, incluant la communauté de LESPACEMAKER, les résident.e.s du quartier, les artistes, les artisan.e.s et aussi les curieux.ses. Valeur communautaire : Les événements organisés par LESPACEMAKER jouent un rôle essentiel dans la construction du tissu social du quartier. Ces initiatives gratuites et inclusives permettent des espaces de rencontre, d'échange et de collaboration. L'autoproduction événementielle renforce l'engagement citoyen et l'autodétermination. Plus de soixante volontaires constituent les comités de coordination des activités de LESPACEMAKER. L'implication de cette communauté dépasse la simple organisation événementielle, il tisse des relations durables et consolide un véritable réseau de solidarité locale. Soutien financier : Pour continuer à offrir une programmation inclusive et accessible qui favorise l'émergence, LESPACEMAKER sollicite un soutien financier pour couvrir les coûts logistiques tels que la location d'équipements, la rémunération des artistes, le soutien technique et les ressources humaines. Cet appui permettra de : Assurer la gratuité des événements, éliminant les barrières économiques pour les publics. Soutenir les artistes émergent·e·s, en leur offrant des opportunités de création et de diffusion avec la création d'une scène d'expression culturelle. 1. INSOMNIA - Notre événement de co-création Description : INSOMNIA est une soirée nocturne d'art et de créativité libre pendant la Nuit Blanche à Montréal. Dans un bâtiment industriel, utilisé tel quel avant sa rénovation, INSOMNIA devient un lieu de rencontre pour tous ceux et celles qui croient en une création collective, ouverte et durable. Un parcours qui réserve à chaque détour : créations artistiques, installations et performances. Ici, pas de sélection d'artistes – nous croyons que chacun.e a quelque chose à exprimer, peu importe le parcours. Toustes sont invité.e.s à se lancer dans cet espace brut pour transformer les lieux avec leur imagination. Les artistes, libres de contraintes, explorent chaque recoin pour faire de ce lieu un grand terrain de jeu où l'art se crée et se vit sans barrières. Matériaux récupérés, autonomie des créateurs, œuvres éco-responsables… tout est fait pour prôner la décroissance et donner une deuxième vie aux matériaux. Objectif : Encourager la création collaborative et offrir un espace pour que les artistes, artisan.ne.s et makers puissent repousser leurs limites créatives. Fréquence : Une édition par an (1er m

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [x] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [x] Littérature et conte
- [x] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [x] Théâtre
- [ ] Autre

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [ ] Enfants
- [ ] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

5 000

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Le projet de programmation culturelle de LESPACEMAKER aura un impact sur la population de Ville-Marie en offrant des espaces inclusifs pour la culture, la création et l'échange. À travers des événements gratuits comme INSOMNIA, Libre Cours, les Soirées Scène Libre et les initiatives culturelles, nous visons à :

Renforcer les liens communautaires : En réunissant les résident·e·s, artistes et créateur·ice·s locaux, ces événements favorisent la rencontre et le dialogue, renforçant ainsi l'identité et la cohésion du quartier.

Accroître l'accès à la culture : Grâce aux ateliers et aux événements gratuits, nous rendons la culture accessible à tou·te·s, permettant aux participant·e·s de découvrir et expérimenter diverses pratiques artistiques.

Stimuler la créativité locale : En offrant une plateforme aux talents du quartier, nous encourageons la participation active des créateur·ice·s locaux, renforçant leur visibilité et inspirant la population à explorer sa propre créativité.

Contribuer à la revitalisation du quartier : Les événements écoresponsables, comme INSOMNIA, dynamisent le quartier en réutilisant des matériaux et en créant des lieux d'expression artistique, attirant ainsi une nouvelle fréquentation.

Renforcer le sentiment d'appartenance : En privilégiant des événements participatifs, nous favorisons un esprit d'inclusivité et de solidarité, contribuant à une communauté plus unie et engagée.

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Afin d'atteindre notre objectif de 5 000 personnes, un plan de communication sera mis en place dès février 2025. Plusieurs stratégies de communication et de diffusion seront déployées pour (1) inviter les artistes à participer à la programmation et (2) Création d'un campagne de communication annuelle intégrant l'ensemble des activités culturelles de LSPMKR (programmation publique)

Nous utiliserons différentes plateformes de communication, telles que Facebook (8 000 followers), Instagram (3 000 followers) et notre Infolettre (5 000 inscrit.e.s). LESPACEMAKER dispose déjà d'un réseau de communication établi, que nous exploiterons pour promouvoir l'événement. Il sera demandé à tou·te·s les artistes participant à la programmation de diffuser les informations sur l'événement dans leurs propres réseaux.

Nous voudrions également mettre en place une page internet répertoriant toutes les activités culturelles de LESPACEMAKER et des microsites pour partager la programmation de nos événements.

Afin d'assurer une bonne visibilité, nous solliciterons également la participation des collaborateur·ice·s (ex. : Les précieuses fissures, Voies Culturelles des Faubourgs, CDC Centre Sud, SEM, Culture pour tous, Effervescence Citoyenne, etc.) pour partager nos communications et notre programmation dans leurs réseaux.

De plus, pour mieux représenter les artistes et les communautés issues de la diversité, des stratégies de communication ciblée seront mises en œuvre lors du recrutement du comité, de l'appel à artistes et de la promotion de l'événement. Par exemple, des groupes Facebook tels que "Femmes, personnes trans et non-binaires dans la Culture montréalaise" seront sollicités pour diffuser l'appel à participation et les informations sur l'événement.

Cette approche permettra de toucher un large public, d'encourager une participation diversifiée et de promouvoir l'inclusivité dans tous les aspects de la programmation culturelle.

36. Échéancier détaillé du projet : *

Janvier – Mars

INSOMNIA (1er mars 2025)
Communication : Annonce de l'événement, appels à participation, promotion sur les réseaux sociaux.
Logistique : Préparation des installations, collecte de matériaux récupérés.
Programmation : Finalisation des artistes, performances et rencontres de co-création.

Initiatives culturelles de la communauté
Communication : Promotion des projets et événements, appels à participation. Mise en place d'une page internet pour répertorier les événements culturels de l'année.
Logistique : Organisation des ateliers et conférences, mise en place des ressources nécessaires.
Programmation : Planification des ateliers de médiation culturelle et des rencontres.

Avril – Juin

BBQ (Première édition en mai)
Communication : Annonce des dates, appel des artistes locaux, campagnes sur les réseaux.
Logistique : Lister et se fournir en équipements nécessaires.
Programmation : Planification des scènes libres.

Juillet – Août

BBQ (Continuation des éditions estivales)
Communication : Relances mensuelles, mise à jour sur les activités et mise en avant des artistes présent.e.s lors des scènes libres.
Programmation : Actualisation des performances et animations. Contact et suivi avec les artistes.

Août – Septembre

Libre Cours
Communication : Promotion des ateliers, marché et scène musicale. Appel de participation (artistes, artisan.nes, etc,)
Logistique : Préparation du site, location d'équipements, organisation des ateliers et activités.
Programmation : Planification des ateliers, performances musicales et activités participatives.

Octobre – Décembre

Initiatives culturelles de la communauté
Communication : Promotion des événements de fin d'année.
Logistique : Mise en place des ressources pour les événements.
Programmation : Finalisation des événements culturels, coordination avec les intervenant.e.s.

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

/

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Dans toutes nos initiatives culturelles, la circularité et l'écoresponsabilité seront au cœur de notre démarche. Les artistes et les participant·e·s seront invité·e·s à adopter une approche respectueuse de l'environnement dans leurs propositions et leurs actions. À chaque étape, nous mettrons en avant nos valeurs de durabilité et de sensibilisation aux enjeux environnementaux.
Voici plusieurs exemples de mesures qui seront mises en place et communiquées :

ALIMENTATION :
Aucun contenant plastique jetable ne sera disponible. Les visiteur·euse·s seront encouragé·e·s à apporter leur propre contenant (verre, bol, etc.). Des ustensiles et de la vaisselle réutilisables de LESPACEMAKER seront mis à disposition pour les services qui le nécessitent. Nous favoriserons également la réduction des déchets jetables, comme lors de nos événements précédents, où des alternatives responsables étaient proposées (par exemple, le service de pogo sur bâton en 2023).

TRANSPORT :
Les communications autour de l'événement mettront en avant les options de transport en commun et actif, avec des informations sur les services disponibles et les stations BIXI à proximité. Un service d'entretien et de mécanique vélo sera proposé durant l'événement, grâce à l'initiative du collectif Tourne-à-gauche et du commun vélo de LESPACEMAKER.

COMMUNICATIONS :
Nous privilégierons les communications numériques et l'utilisation d'outils de coordination en ligne pour la préparation de l'événement. Nous veillerons également à sensibiliser les participant·e·s aux bonnes pratiques écoresponsables, en particulier celles liées à la gestion des ressources et des déchets.

LOGISTIQUE :
L'aspect logistique de nos événements s'appuiera sur la mutualisation des ressources et le partage de matériel avec nos partenaires, tels que Bâtiment 7, Recyborg et Location Turbo. Nous mettrons également l'accent sur l'achat local et l'approvisionnement responsable.

MATIÈRES RÉSIDUELLES :
À l'instar de tous nos événements, nous mettrons en place un système de gestion des matières résiduelles efficace, avec des stations de tri (compost pour les résidus alimentaires, recyclage pour les canettes, etc.). Chaque événement sera l'occasion de renforcer notre engagement envers une gestion responsable des déchets.

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Pandémonium 2024 :
2 novembre 2024 (5e édition de l'événement)
Comité de 70 personnes, plus de 200 volontaires, 900 participants.es
Budget de 95 000$, bénéfices de 45 000$ (Événement de levée de fonds)
(«Sold Out» en quelques minutes)

Libre Cours 2024 :
28 & 29 septembre 2024 (4e édition de l'événement)
Comité de 11 personnes, environ 50 volontaires, 1 000 participants.es
Budget de 20 000$ (PSIC 13 000$ + autofinancement)
(Événement gratuit)

Insomnia 2024 :
2 mars (2e édition de l'événement)
Comité de 10 personnes, environ 50 volontaires, 700 participants.es
Budget de 7000 $ (Budget discrétionnaire 3 000$ + autofinancement)
(Événement gratuit, réservation de place)

Pandémonium 2023 :
4 novembre 2023 (4e édition de l'événement)
Comité de 49 personnes, plus de 300 volontaires, 1 200 participants.es
Budget de 90 000$, bénéfices de 48 900$ (Événement de levée de fonds)
(«Sold Out» en quelques minutes)

Libre Cours 2023 :
30 sept et 1er octobre 2023 (3e édition de l'événement)
Comité de 12 personnes, environ 50 volontaires, 1 200 participants.es
Budget de 23 550$ (PSIC 13 000$ + autofinancement)
(Événement gratuit)

Insomnia 2023 :
25 février 2023 (1re édition de l'événement)
Comité de 16 personnes, environ 75 volontaires, 475 participants.es
Budget de 6 500$ (Budget discrétionnaire 3 000$ + autofinancement)
(Événement gratuit, réservation de place)

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

/

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ( ) Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

2025-01-14

## Description détaillée du projet :

Notre programmation culturelle de 2025 met en lumière trois axes essentiels qui se complètent et s'enrichissent mutuellement :

1. **Expression culturelle :** Cet axe met l'accent sur la liberté d'expression artistique et l'ouverture à toustes. Nous organisons et accueillons des événements dans notre espace pour encourager l'échange autour de la culture, de la création et de l'apprentissage. Ces événements permettent aux participant..e.s d'exprimer leurs idées, de découvrir des projets uniques et de se connecter à la fois à l'art et à la communauté.

2. **Médiation culturelle :** À travers des événements comme Libre Cours, nous offrons des espaces d'apprentissage et de partage, facilitant l'accès à la culture pour toustes. Ces ateliers permettent aux participant.e.s de découvrir de nouvelles pratiques, d'expérimenter et de développer leurs compétences créatives dans un cadre inclusif et bienveillant, tout en favorisant la transmission de savoirs.

3. **Co-création :** Nous encourageons l'engagement communautaire et le décloisonnement des pratiques à travers des événements collaboratifs comme Insomnia et le marché des chimères, où les participant.e.s sont invité.e.s à co-créer des œuvres ou des projets en collaboration. Ces initiatives permettent de repenser ensemble la culture, de partager des idées novatrices et de donner forme à des projets collectifs qui renforcent l'esprit de coopération et de créativité dans le quartier.

## Impact général de la programmation annuelle

**Public visé** : La programmation s'adresse à un public varié, incluant la communauté de LESPACEMAKER, les résident.e.s du quartier, les artistes, les artisan.e.s et aussi les curieux.ses.

**Valeur communautaire** : Les événements organisés par LESPACEMAKER jouent un rôle essentiel dans la construction du tissu social du quartier. Ces initiatives gratuites et inclusives permettent des espaces de rencontre, d'échange et de collaboration. L'autoproduction événementielle renforce l'engagement citoyen et l'autodétermination. Plus de soixante volontaires constituent les comités de coordination des activités de LESPACEMAKER. L'implication de cette communauté dépasse la simple organisation événementielle, il tisse des relations durables et consolide un véritable réseau de solidarité locale.

**Soutien financier** : Pour continuer à offrir une programmation inclusive et accessible qui favorise l'émergence, LESPACEMAKER sollicite un soutien financier pour couvrir **les coûts logistiques** tels que la location d'équipements, la rémunération des artistes, le soutien technique et les ressources humaines.

Cet appui permettra de :

- **Assurer la gratuité** des événements, éliminant les barrières économiques pour les publics.
- **Soutenir les artistes émergent·e·s**, en leur offrant des opportunités de création et de diffusion avec la création d'une scène d'expression culturelle.

## 1. INSOMNIA - Notre événement de co-création

**Description** :
INSOMNIA est une soirée nocturne d'art et de créativité libre pendant la Nuit Blanche à Montréal. Dans un bâtiment industriel, utilisé tel quel avant sa rénovation, INSOMNIA devient un lieu de rencontre pour tous ceux et celles qui croient en une création collective, ouverte et durable.
Un parcours qui réserve à chaque détour : créations artistiques, installations et performances. Ici, pas de sélection d'artistes – nous croyons que chacun.e a quelque chose à exprimer, peu importe le parcours. Toustes sont invité.e.s à se lancer dans cet espace brut pour transformer les lieux avec leur imagination. Les artistes, libres de contraintes, explorent chaque recoin pour faire de ce lieu un grand terrain de jeu où l'art se crée et se vit sans barrières. Matériaux récupérés, autonomie des créateurs, œuvres éco-responsables… tout est fait pour prôner la décroissance et donner une deuxième vie aux matériaux.

**Objectif** :
Encourager la création collaborative et offrir un espace pour que les artistes, artisan.ne.s et makers puissent repousser leurs limites créatives.

**Fréquence** :
Une édition par an (1er mars 2025).

**Détails spécifiques** :
Rencontres de co-création.
Réutilisation des matériaux et décor de nos autres événements pour créer une boucle d'utilisation de nos matériaux.

**Impact attendu** :
Mobiliser la communauté artistique locale de Ville-Marie, créer un lieu de rencontre pour notre communauté et nos voisin.e.s autour d'un événement artistique innovant et inspirer des nouvelles pratiques en termes d'utilisation des ressources dans l'art.

## 2. Libre Cours – Notre vitrine culturelle et communautaire

**Description** :
**Libre Cours** est un événement multidisciplinaire mettant en avant la créativité et la circularité organisé dans le cadre d'une fin de semaine, nous invitons les résidents et résidentes à vivre un moment festif et culturel.

**Au programme :** Un marché artisanal, des ateliers participatifs gratuits, des visites thématiques des ateliers, une scène musicale/artistique, une vente de seconde main, une activité de surcyclage : circulARiTé : Peinture sur meuble et un Réparathon.
L'événement se tient entre la cour intérieure de LESPACEMAKER et la ruelle voisine. **Libre Cours** est un espace de rencontre, d'apprentissage et de créativité qui célèbre l'art et la communauté du quartier.

**Objectifs** :
Mettre en valeur la créativité à travers des activités accessibles à toustes.
Promouvoir des pratiques artistiques et artisanales écoresponsables axées sur la circularité.
Faire rayonner l'univers et le savoir-faire des membres de LESPACEMAKER, afin d'agrandir et consolider notre belle communauté.
Renforcer le sentiment d'appartenance au quartier en réunissant les résident·e·s autour d'expériences enrichissantes et participatives.

**Fréquence** :
Une édition par an (automne, pendant 2 journées)

**Détails spécifiques** :
Présentation des projets réalisés par les membres et partage de leurs savoir faire.
Mise en avant d'une scène musicale locale d'artistes émergent·e·s.
Activités de réutilisation de la matière.
Ateliers d'initiation gratuits pour les débutant.e.s et les familles.

**Impact attendu** :
Faire rayonner le savoir faire et les pratiques des ateliers et des membres de LESPACEMAKER avec des activités accessibles à toustes et une ambiance festive, nous souhaitons faire découvrir notre communauté, ses projets et son esprit unique aux citoyen.ne.s du quartier.

## 3. Soirées Scène Libre – Nos rassemblements communautaires estivaux

**Description** :
Les soirées Scène Libre de LESPACEMAKER, se déroulant de mai à octobre, sont des rassemblements communautaires et culturels gratuits pour nos membres et notre communauté, nous invitons des artistes émergent.e.s qu quartier à exprimer leur créativité lors de ces scènes libres. Ces événements sont ouverts aux résident.e.s du secteur et favorisent la création de liens sociaux au sein de notre communauté et son quartier en organisant un repas collectif ou chancu.ne ramène de la nourriture à partager. Ces événements offrent une plateforme pour les talents locaux et apportent une vitalité culturelle à notre espace et notre quartier.

**Objectif** :
Créer un espace inclusif pour connecter les membres de la communauté dans une ambiance festive et décontractée
Stimuler la citoyenneté culturelle en créant un lieu de rencontre et de discussion.
Promouvoir les arts locaux et les initiatives de notre communauté afin d'insuffler une nouvelle énergie à notre espace.

**Fréquence** :
Neuf éditions pendant l'été (mai, juin, juillet, août, septembre, octobre).

**Détails spécifiques** :
Animation musicale avec des groupes locaux.
Rassemblement convivial d'une communauté
**Impact attendu** : Rassembler une communauté de pratique au sein d'un lieu festif et bienveillant tout en mettant de l'avant les artistes emergent.e.s du quartier.

## 4. Initiatives culturelles de notre communauté

**Description :** Le projet des initiatives culturelles de notre communauté vise à soutenir les événements et projets culturels portés par les membres et proches de LESPACEMAKER. En fournissant des ressources telles qu'un lieu de rencontre, des équipements techniques et un savoir-faire. L'objectif est d'accueillir et de renforcer les idées créatives de la communauté, tout en préservant la gratuité de ces initiatives pour qu'elles puissent profiter au plus grand nombre.

**Ces initiatives pourraient inclure des projets tels que** :

- Des ateliers de médiation culturelle autour des différentes pratiques artisanales présentes à l'atelier (bois, cuir, vélo, sérigraphie, céramique, etc.).
- Des conférences ou rencontres abordant des thématiques culturelles variées, telles que l'éco-conception, la co-création, et d'autres sujets d'actualité.
- Des projets visant à mettre en lumière le travail de nos membres, comme des expositions ouvertes aux résidents du quartier, favorisant la rencontre et l'échange.

**Objectif** : Soutenir les initiatives créatives et engagées de la communauté, développer une communauté de pratique, et apporter une nouvelle vitalité au quartier en élargissant l'offre culturelle de LESPACEMAKER, tout en garantissant la rémunération des artistes et la logistique nécessaire à la réalisation des événements.

**Fréquence** : Selon les événements proposés, à une fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle, etc.).

**Détails spécifiques** : Distribution de cachets aux artistes, location et achat d'équipements techniques et logistiques, création d'œuvres originales et garantie de la sécurité des événements.

**Besoins :** L'objectif serait de nous permettre d'investir du temps en ressources humaines, en ressources de facilitation technique (par exemple donner des ressources pour reconditionner et utiliser des dons techniques).

**Impact attendu** : Assurer la réussite d'événements culturels gratuits de qualité, tout en soutenant l'épanouissement artistique local et la vitalité du quartier.

# FICHE DE BUDGET

| IDENTIFICATION | |
|---|---|
| ORGANISME/ARTISTE : | LESPACEMAKER |
| PROJET : | Programmation culturelle de LESPACEMAKER |
| LIEU(X) : | 2875 Rue Hochelaga, Montréal, QC H2K 1K7 |
| DATE(S) : | 2025 |

**INSTRUCTIONS :** Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

## REVENUS +

| | REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET | REVENUS PRÉVUS<br>À remplir lors du **dépôt** de la demande | % | CONFIRMÉ | ANTICIPÉ | REVENUS RÉÉLS<br>À remplir lors de la **remise** du bilan | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | | | | | |
| **FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME) | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **PROVINCIAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME) | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **MUNICIPAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME) | | | | | | | |
| Subvention dans le cadre de ce programme | | 22 500 $ | | | | | |
| Subvention "Programme participation culturelle dans les quartiers | | 22 500 $ | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| **TOTAL - SUBVENTIONS** | | **45 000 $** | | | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | | | | | |
| Contribution de l'organisme au projet | | 5 000 $ | | | | | |
| Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité) | | | | | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | 500 $ | | | | | |
| Contribution des partenaires en services | | 1000 $ | | | | | |
| Dons | | 250 $ | | | | | |
| Campagne de financement | | | | | | | |
| Vente de produits dérivés | | 250 $ | | | | | |
| Vente de boissons | | 3500 $ | | | | | |
| Vente de nourriture | | | | | | | |
| Autre (préciser) : | | | | | | | |
| Autre (préciser) : | | | | | | | |
| Autre (préciser) : | | | | | | | |
| Autre (préciser) : | | | | | | | |
| **TOTAL - REVENUS AUTONOMES** | | **10 500 $** | | | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | **55 500 $** | | | | | |

| DÉPENSES - | | DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET | DÉPENSES PRÉVUES<br>À remplir lors du **dépôt** de la demande | % | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | DÉPENSES RÉELLES<br>À remplir lors de la **remise** du bilan | % | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE | Salaires | | 15 000 $ | | 6 000 $ | | | |
| | Honoraires profesionnels | | 2 300 $ | | | | | |
| | Cachets | | 6 200 $ | | 2850 $ | | | |
| | Main-d'œuvre technique | | 3 600 $ | | 1 350 $ | | | |
| | Droits d'auteurs, droits de reproduction | | | | | | | |
| | Achat de matériaux et/ou fournitures | | | | | | | |
| | Aménagement de la salle ou du site | | 3 500 $ | | 1 750 $ | | | |
| | Location de salle ou de site | | | | | | | |
| | Location d'équipements | | 4 250 $ | | 2 125 $ | | | |
| | Location d'installations sanitaires | | 1 000 $ | | 500 $ | | | |
| | Location de véhicules | | 1 000 $ | | 500 $ | | | |
| | Assurances | | 750 $ | | | | | |
| | Agence de sécurité | | 300 $ | | | | | |
| | Autre (préciser) : Permis d'alcool | | 180 $ | | | | | |
| | Autre (préciser) : Buvette & Casse croute | | 3 000 $ | | | | | |
| **TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE** | | | **40 680 $** | | **15 075 $** | | | |
| COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS | Honoraires/Services professionels | | | | | | | |
| | Relations de presse | | | | | | | |
| | Médiation culturelle | | 7 500 $ | | 4 000 $ | | | |
| | Production d'outils électroniques et imprimés | | 1 000 $ | | 500 $ | | | |
| | Graphisme | | 1 500 $ | | 750 $ | | | |
| | Placements média | | | | | | | |
| | Médias sociaux | | 450 $ | | 225 $ | | | |
| | Traduction | | | | | | | |
| | Affichage | | 500 $ | | 250 $ | | | |
| | Photographie / vidéo | | 3 000 $ | | 1 500 $ | | | |
| | Autre (préciser) : | | | | | | | |
| | Autre (préciser) : | | | | | | | |
| **TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS** | | | **13 950 $** | | **7 225 $** | | | |
| ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS) | Honoraires/Services professionels | | | | | | | |
| | Frais généraux | | 600 $ | | 200 $ | | | |
| | Autre (préciser) : Frais Stripe et Square | | 270 $ | | | | | |
| | Autre (préciser) : | | | | | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | **870 $** | | **200 $** | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | **55 500 $** | | **22 500 $** | | | |
| **SURPLUS /DÉFICIT** | | | **0** | | | | | |

# PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Montréal, vendredi le 10 janvier 2025

Objet : Lettre d'appui au projet LESPACEMAKER

À qui de droit,

Par la présente, je tiens à exprimer mon soutien au projet LESPACEMAKER, un acteur important de la citoyenneté culturelle à Ville-Marie. Cet organisme se distingue par sa capacité à offrir un espace qui se veut inclusif et stimulant pour l'émergence des talents locaux et la valorisation de la créativité, tout en favorisant l'implication active de la communauté dans la vie culturelle.

À l'image d'une mouvance sans précédent un peu partout sur la planète, LESPACEMAKER joue un rôle clé dans le développement d'une offre culturelle accessible et durable. Ses activités inspirantes soutiennent la création collaborative et offrent des opportunités aux artistes, artisans et *makers* pour repousser les limites de leur créativité. En créant des espaces propices à l'expérimentation, à la rencontre et à la cocréation, LESPACEMAKER contribue à la construction d'une véritable communauté de pratique où l'art et la culture sont au service du bien commun.

Cet engagement actif dans la citoyenneté culturelle, ainsi que son soutien à l'émergence de nouveaux talents, positionnent LESPACEMAKER comme un vecteur de changement social et culturel pour le quartier de Ville-Marie.

Comme professionnel et expert en culture a impact social ayant le privilège d'observer ce qui se passe en la matière sur le plan international, mais aussi en tant que président-directeur général de l'organisme Culture pour tous qui œuvre dans ce champ d'action spécifique depuis près de 30 ans, je suis fier qu'une initiative de cette qualité et de cette vision puisse prendre place dans une collectivité qui saura la percevoir comme une opportunité de présent et d'avenir.

C'est donc avec conviction que j'appuie ce projet, convaincu de son impact durable et de sa capacité à transformer le paysage culturel et social local.

Je demeure à votre disposition pour toutes questions ou suite utile au projet.

Michel Vallée, président-directeur général
Culture pour tous
514-923-9588

**PME MTL Centre-Ville**

630, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1E4

T 514 879-0555
F 514 879-0444
pmemtl.com

Montréal, le 17 janvier 2023

OBJET : **Appui au projet LESPACEMAKER**

À qui de droit,

J'accompagne LESPACEMAKER depuis mars 2017. PME MTL Centre-Ville a financé le projet à plusieurs étapes de son élaboration : lors de son prédémarrage, dans l'acquisition d'équipements spécialisés et plus récemment au début de la pandémie pour permettre à l'organisme de poursuivre le cours de ses opérations.

La mission centrale de l'organisme vise à proposer un espace de création artistique et de partage du savoir : « un espace collaboratif de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir. Il souhaite mettre à la disposition de ses membres des outils spécialisés et réunir des expertises variées sous un seul toit. » (site web)

Avant même que LESPACEMAKER ait vu le jour, le groupe promoteur était réuni autour de projets artistiques présentés à Burning Man. Ces projets représentent un travail de coordination de groupes de volontaires de plusieurs dizaines d'individus. Ce noyau dur de « Burners » est encore à ce jour impliqué dans la coordination et le soutien de LESPACEMAKER. Plusieurs d'entre eux participent aussi à l'organisation d'un événement régional de Burning Man, L'OsstidBurn : événement d'art participatif.

L'abordabilité des ateliers de LESPACEMAKER s'explique par l'autogestion des opérations par les volontaires. Une dizaine de comités de travail qui organisent, animent, maintiennent et financent les opérations au sein de LESPACEMAKER. Tous les ateliers communs (bois, acier, impression 3D, vélo, couture, etc.) s'organisent autour d'un comité de coordination inclusif. La prise de décision est décentralisée et ce sont les bénévoles actifs qui animent la prise en charge. C'est un travail au quotidien et ce, depuis sa création.

La communauté de LESPACEMAKER déborde de ressources. Par exemple, lorsque le projet manifeste un besoin de soutien, se trouve en crise ou devant une opportunité d'affaires, un **«** groupe de travail » ou une « corvée » est appelé et un grand nombre d'individus **s'engage dans la réalisation de la solution**. Lorsque LESPACEMAKER a acheté les équipements de la faillite d'un Makerspace situé dans St Henri il y a deux ans, plus de 80 bénévoles ont participé au déménagement des équipements en moins de trois jours. Dans cet exemple, on parle d'un volume important de matériaux et équipements industriels et qui ont nécessité l'utilisation de transport lourd.

C'est un rare organisme qui détient une culture organisationnelle et une famille qui adhère aussi solidairement à sa mission, qui est capable d'agir de manière structurée, durable et à grande échelle. Je salue l'ambition de ce projet et les moyens qu'il réunit assurera, j'en suis certain, sa réussite.

Veuillez accepter mes souhaits les meilleurs.

Jason Prince Économie sociale

Mardi le 17 janvier 2023,

**Objet : Appui au projet LESPACEMAKER**

Madame, monsieur,

Par la présente, je souhaite témoigner mon appui au projet LESPACEMAKER.

J'aimerais souligner la pertinence du projet par son **caractère innovateur** (expression de la culture des communs et allègement du fardeau locatif pour les artistes et artisans), sa **capacité de mobilisation** (communauté de plus de 250 volontaires réunit au courant de la phase d'aménagement du projet et des événements de levés de fonds) ainsi que l'**expérience interdisciplinaire de son groupe porteur** (conseil d'administration : ingénieur, avocate, architecte, comptable, artiste, artisan, entrepreneur en économie sociale).

J'ai eu la chance d'observer LESPACEMAKER depuis ses toutes premières démarches de financement en prédémarrage, au courant de sa phase d'implantation au 2875 rue Hochelaga, lors de sa mise en service et durant la pandémie. J'y ai remarqué une incroyable **solidarité communautaire** et une grande volonté d'**engagement social**. Selon moi, le projet de LESPACEMAKER est non seulement un agent sûr pour le développement d'une **offre abordable et durable d'ateliers d'artistes**, mais aussi un acteur primordial dans la valorisation et la vitalisation de son quartier, agent potentiel de rétention du projet dans son milieu.

Pour toutes ces raisons, il me fait plaisir d'offrir mon soutien à LESPACEMAKER dans ses démarches de développement et d'acquisition de son bâtiment. Je perçois la communauté de LESPACEMAKER comme un vecteur puissant et durable de changement social et économique pour son milieu.

Cordialement.

Nancy Neamtan

nancy@nancyneamtan.quebec

TRANSITION
EN
COMMUN

Montréal, le 18 janvier 2024

**Objet : Appui aux projets culture et transition socio-écologique de LESPACEMAKER**

Madame, monsieur,

Par la présente, Transition en Commun souhaite témoigner son appui à l'organisme LESPACEMAKER dans le développement actuel de projets culturels axés sur la transition socio-écologique.

Transition en Commun est une alliance entre des groupes citoyens, des organismes de la société civile, des chercheur.e.s et des institutions dont la Ville de Montréal autour d'une vision partagée de la transition socio-écologique à l'échelle des quartiers. Elle vise à faire converger les forces du développement et de la justice sociale, de la démocratie participative, de la culture, de l'économie sociale, de l'innovation sociale et de l'écologie pour créer un modèle montréalais de la transition socio-écologique ancré dans la participation citoyenne au sein même des quartiers.

Nous sommes convaincu.es que la culture, l'art et la création constituent des véhicules efficaces et indispensables en ce qui concerne la sensibilisation, provoquer la réflexion et de nouveaux imaginaires et mobiliser à l'action. La culture est un des piliers indétrônables de la vision de transition socio-écologique autour de laquelle nos membres et partenaires se rassemblent. Plusieurs des membres de TeC sont d'ailleurs des joueurs clefs de la culture à Montréal. TeC multiplient les efforts pour que la culture soit ancrée dans les dynamiques de l'alliance et enracinée dans les quartiers par autant d'initiatives inspirantes portées par les acteurs locaux. Ainsi, appuyer les projets culturels de LESPACEMAKER est cohérent avec cette volonté.

Qui plus est, ces différents projets soutenus par LESPACEMAKER s'inscrivent dans les grandes orientations de même que dans les plans et politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie en matière de transition socio-écologique, de mobilisation et de développement d'activités culturelles.

Nous souhaitons également témoigner de la pertinence du projet par son esprit créatif (performances musicales, ateliers d'initiation, marché d'exposition des artisan.es locaux.ales), convivial et innovant qui célèbre l'inventivité et la forte mobilisation du quartier.

Pour toutes ces raisons, il me fait plaisir d'offrir notre soutien à LESPACEMAKER dans ses démarches de déploiement de nouvelles initiatives. Je perçois la communauté de LESPACEMAKER comme un vecteur efficace et durable de changement social pour son milieu.

Cordialement,

**François-Xavier Michaux**
Coordonnateur général
Transition en Commun
fx@transitionencommun.org
514.996.3549

**DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e),** Arno Robin **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

**de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** LESPACEMAKER

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Arno Nom : Robin

Date : 19 janvier 2024 Signature :

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258270003*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | x | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

**- No 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

**- No 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

**- No 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

**-** Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

**-** Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

**-** Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | x |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | x |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | x |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | x | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | x | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | x |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | x | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1258270003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1258270003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1258270003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec deux organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» et d'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :*

*- 15 000 $ à Art Souterrain;*
*- 17 500 $ à Lespacemaker."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 32 500,00 $

| | 2025 | 2026 |
|---|---|---|
| Art Souterrain | 15 000,00 $ | 0,00 $ |
| Lespacemaker | 17 500,00 $ | 0,00 $ |
| **Total** | **32 500,00 $** | **0,00 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 32 500,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58270003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

*Date:* **2025-01-27**

Date et heure système : 27 janvier 2025 14:46:31

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.11

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1251920001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier la convention qui s'est terminée le 31 décembre 2024, avec l'organisme Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location 2024 et accorder un soutien financier maximal de 25 632,90 $ pour la location de terrains sportifs |

De ratifier la convention terminée le 31 décembre 2024, avec l'organisme Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location 2024;

- D'accorder un soutien financier maximal de 25 632,90 $ pour la location de terrains sportifs.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:10

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1251920001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier la convention qui s'est terminée le 31 décembre 2024, avec l'organisme Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location 2024 et accorder un soutien financier maximal de 25 632,90 $ pour la location de terrains sportifs |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Table de concertation des terrains sportifs extérieurs de la Ville de Montréal (TTSE), animée par la Direction des sports et de l'activité physique (DSAP), gère le budget de location. Ce budget de location est un budget qui est alloué chaque année aux clubs sportifs pour permettre l'utilisation des terrains sportifs appartenant à des organismes privés ou institutionnels. Il est déployé pour aider les arrondissements concernés à répondre aux besoins des organismes, leur permettant ainsi d'accéder à des installations sportives de qualité pour une offre de service régionale.
La Direction des sports gère le budget de location en concertation avec les parties prenantes. Le mode de fonctionnement est convenu au sein de la Table des terrains sportifs extérieurs des neuf arrondissements.

Au début de chaque année, la Table des terrains sportifs extérieurs (TTSE) détermine le fonctionnement selon les besoins exprimés et les fonds disponibles. Si nécessaire, des paramètres peuvent être utilisés pour encadrer l'utilisation des fonds disponibles.

La répartition des montants s'effectue par décision de la TTSE en fonction de la disponibilité des fonds et du montant total des demandes.

Pour bénéficier des montants, les arrondissements avancent les fonds, qui leur sont ensuite remboursés par la Direction des sports, sous réserve du respect des conditions par les organismes.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

### DESCRIPTION

Dans le cadre du budget de location 2024, le Club de Soccer Montréal Centre, qui exerce ses activités sur le territoire de trois arrondissements (Rosemont–La Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal et Ville-Marie), a soumis une demande à la Table des terrains sportifs extérieurs (TTSE) pour répondre aux besoins des équipes interrégionales, le plus haut niveau de compétition

offert au club, leur permettant d'atteindre le niveau AAA grâce aux entraînements.
La demande, portant sur la location de terrains synthétiques au Stade de Soccer de Montréal ainsi qu'au complexe Multi-sports de Laval pour un montant de 25 632,90 $, a été validée par la Table des terrains sportifs extérieurs (TTSE).

Pour permettre au Club de Soccer de maintenir ses activités, l'arrondissement de Ville-Marie, représentant le club dans sa demande auprès de la TTSE, a remboursé au Club de Soccer la totalité des dépenses effectuées pour la location des terrains. Par la suite, et après vérification des factures, le central a reversé à l'Arrondissement la somme engagée auprès du Club de Soccer Montréal Centre.

Dans le cadre du budget de location, l'argent aurait dû être versé par l'Arrondissement directement aux installations sportives utilisées par le Club de Soccer Montréal Centre. Cependant, comme le club avait déjà payé les coûts aux installations et que le montant avait été validé par la TTSE, l'Arrondissement a remboursé directement le club, puis s'est fait rembourser par le budget de location géré par la DSAP.

Étant donné que la contribution financière a été versée directement au Club de Soccer Montréal Centre, elle aurait dû être encadrée par une convention de contribution financière.

Cette convention encadre la contribution financière octroyée au Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024.

## JUSTIFICATION

L'appui financier de la Direction des sports et de l'activité physique (DSAP), dans le cadre du budget de location, est essentiel pour permettre à des organismes comme le Club de Soccer Montréal Centre de maintenir leurs activités.
En effet, les installations de qualité pour ces catégories de haut niveau sont insuffisantes, voire quasi inexistantes, dans les trois arrondissements (Rosemont–La Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal et Ville-Marie).

La ratification de cette convention atteste la conformité de la contribution financière octroyée au Club de Soccer Montréal Centre en vertu des encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ratification de la convention vient encadrer de manière rétroactive le montant accordé de 25 632,90 $ par l'Arrondissement au Club de Soccer Montréal Centre.
Ce montant a été remboursé par la DSAP à l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme "Budget de location 2024".

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès à des installations sportives de qualité a un impact direct sur la qualité de l'offre de services d'organismes locaux comme le Club de Soccer Montréal Centre.
L'approbation rétroactive de la convention, avec l'octroi de contributions financières au Club de Soccer Montréal Centre, leur permettra de maintenir des services directs à la population de Ville-Marie.

La ratification de la convention par l'Arrondissement viendra corriger une situation non conforme dans l'octroi d'une contribution envers un organisme communautaire, puisque le budget de location n'avait pas été ratifié par une convention au niveau de l'Arrondissement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2025 :
Signature de la convention par le Club de soccer Montréal Centre

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud JUDIC
Agent de développement

**Tél :** 514 661 3941
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-27

Valérie LEDUC
Cheffe de division

**Tél :** 514 242-6126
**Télécop. :**


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

**Tél :** 514 913-5127
**Approuvé le :** 2025-01-30

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1251920001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Ratifier la convention qui s'est terminée le 31 décembre 2024, avec l'organisme Club de Soccer Montréal Centre dans le cadre du budget de location 2024 et accorder un soutien financier maximal de 25 632,90 $ pour la location de terrains sportifs |

**Grille d'analyse Montréal 2030**

Grille d'analyse Montréal 2030_CSM-C_budget de location.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud JUDIC
Agent de développement

**Tél :** 514 661 3941
**Télécop. :**

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251920001
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : Programme du Budget de location de la TTSE 2024

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *x* | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Convention de contribution financière**

Convention de contribution financière CSM-C (budget location).pdf

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

**ET :** **CLUB DE SOCCER MONTRÉAL CENTRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Québec, H2G 2B3, agissant et représentée par monsieur Alexandre Giguère, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de promouvoir, organiser, administrer et superviser le soccer tout en favorisant l'idéal amateur et l'esprit sportif;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Budget de location pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;



| PARAPHES | |
|---|---|
| **Organisme** | **Ville de Montréal** |
| | |

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci-.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| « **Annexe 1** » : | désigne la description du Projet; |
| « **Annexe 2** » : | désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant; |
| « **Annexe 3** » : | désigne la Reddition de compte à fournir par l'Organisme; |
| « **Projet** » : | désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| « **Rapport annuel** » : | désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |



| PARAPHES | |
|---|---|
| **Organisme** | **Ville de Montréal** |

| | |
|---|---|
| « **Reddition de compte** » : | désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| « **Responsable** » : | désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| « **Unité administrative** » : | désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie. |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-cinq mille six cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (25 632,90 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 un versement au montant de vingt-cinq mille six cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix cents (25 632,90 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci--après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## ARTICLE 10
## DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

## ARTICLE 11
## DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 12
## RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Québec, H2G 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025___

**VILLE DE MONTRÉAL**

_____

Par : Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____2025_____

**CLUB DE SOCCER MONTRÉAL CENTRE**,

_____

Par : Alexandre Giguère, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 11 e jour février 2025 (Résolution CA_____).



| PARAPHES | |
|---|---|
| **Organisme** | **Ville de Montréal** |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

Formulaire de demande de soutien financier 2024 dans le cadre du Budget de location dans le cadre de la Table des terrains sportifs extérieurs (TTSE) géré par la Direction des sports et de l'activité physique (DSAP)

# BUDGET DE LOCATION DES INSTALLATIONS PRIVÉES FONCTIONNEMENT 2024

## *DESCRIPTION*

Le budget de location est alloué chaque année pour permettre l'utilisation des terrains sportifs appartenant à des organismes privés ou institutionnels. Il est déployé pour aider les arrondissements impliqués à répondre aux besoins des organismes leur permettant d'accéder à des plateaux sportifs de qualité pour une offre de service régionale.
Les cas d'exception seront abordés et gérés lors de rencontres du comité.

La Direction des sports gère le budget de location en concert avec les parties prenantes. Le mode de fonctionnement est convenu au sein de la Table des terrains sportifs extérieurs des 9 arrondissements.

Au début de chaque année, **la Table des terrains sportifs extérieurs (TTSE)** détermine le fonctionnement selon les besoins exprimés et les fonds disponibles. Toutes les demandes sont présentées et traitées à la Table du mois de mai. On peut recommander la couverture partielle ou totale des dépenses autorisées. Au besoin, des paramètres peuvent-être utilisés pour encadrer l'utilisation des fonds disponibles.

Chaque demande doit respecter les conditions suivantes :

La location doit :

1. **répondre aux besoins en sport régional**
2. **répondre aux besoins spécifiques des équipes AAA et AA**
3. **être justifiée (lorsque les installations sportives disponibles de l'arrondissement sont insuffisantes pour les catégories mentionnées)**



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

4. **prioriser la location des installations montréalaises avant de recourir aux installations de l'extérieur de Montréal**

***Notes :***

Toute demande de remboursement doit être :

1. approuvée par le responsable de l'arrondissement demandeur.
2. accompagnée d'une copie du contrat de location pour la durée de la période d'utilisation.
3. justifiée par une copie de la facture finale qui représente la dépense réelle engagée. La facture doit respecter les normes de la Ville de Montréal**.** **Exigences de la facturation Ville**

## *ORIENTATION*

La répartition des montants s'effectuera par décision à la Table des TSE en fonction de la disponibilité des fonds et le montant total des demandes.

La TTSE peut suggérer de :

1. couvrir à 100% la dépense soumise par l'arrondissement, si la disponibilité des fonds couvre la totalité des besoins.
2. couvrir partiellement la dépense par un principe de prorata, si le montant total des dépenses dépasse le montant des fonds disponibles .
3. définir des nouveaux paramètres de répartition des fonds.
4. réserver un pourcentage pour répondre aux besoins en terrains sportifs et/ou en gymnases.
   *Exemple - Priorité :*
   - Terrains sportifs extérieurs : 90% du budget
   - Plateaux sportifs intérieurs : 10 % du budget

## *MÉTHODE DE CALCUL :*

Montant total du demandeur ÷ Montant total de l'ensemble des demandes = % d'octroi
% d'octroi x budget total = Montant total de l'ensemble des demandes

## *ÉTAPES À SUIVRE :*

1. ***Mars*** : Transmettre la demande (arrondissement) dûment complété Formulaire - Arrondissement _ Budget de location
2. ***Juin :*** Valider le scénario proposé par le comité de la Table des TSE (9)
3. ***Juillet*** : Confirmer le montant et autoriser le remboursement des factures.
4. ***Sept.Oct*** : Lancer le processus de remboursement des arrondissements demandeurs.



| PARAPHES | |
|---|---|
| **Organisme** | **Ville de Montréal** |
| | |

# *BUDGET DE LOCATION - PORTRAIT 2024*

| Unités administratives | Installations sportives | Description et bénéficiaire | Raison de la demande | Montant demandé | Montant autorisé sur réception facture finale |
|---|---|---|---|---|---|
| Ville-Marie, Rosemont–La Petite-Patrie et Plateau–Mont-Royal<br><br>Clé comptable : 2438-0010000-306193-07189-55203<br><br>Responsable finance : Johanne C Beaulieu | Terrain synthétique intérieur à 9<br><br>Stade de Soccer de Montréal - Nord<br><br>Stade de Soccer de Montréal - Sud<br><br>Complexe Multi-Sports de Laval | Location - Terrain synthétique 11 Stade de Soccer - Club de soccer Montréal CentreLocation Stade de soccer de Montréal / Terrain intérieur à 9 SSM - Nord et Terrain intérieur à 9 SSM - Sud ainsi que Complexe Multi-Sports de Laval inc. | Répondre aux besoins des équipes inter-régional, le plus haut niveau de compétition offert au club leur permettant d'atteindre le niveau AAA par des entrainements<br><br>Les installations de qualité dans les 3 arrondissements pour ces catégories sont insuffisantes voir quasi inexistantes | 25 620,90 taxes incluses | 25 632.9 taxes incluses |

Sommaire # : 1251920001
Révision : 21 janvier 2025

| PARAPHES | |
|---|---|
| **Organisme** | **Ville de Montréal** |

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

**«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

**«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.



| PARAPHES | |
|---|---|
| **Organisme** | **Ville de Montréal** |

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

**ANNEXE 3**

**REDDITION DE COMPTES À FOURNIR PAR L'ORGANISME**

- Présentation des factures de location des terrains validés par la Table de Concertation des Terrains sportifs extérieurs à 9 dans le cadre du budget de location 2024.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.12

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1251920003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 $, toutes les taxes incluses |

D'Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025 le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 $, toutes les taxes incluses

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:12

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1251920003** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 $, toutes les taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est responsable de la gestion et de l'entretien de plusieurs immeubles et équipements à vocation culturelle, sportive, de loisir et communautaire sur son territoire. Ainsi, lorsque des espaces sont disponibles, il les met à la disposition d'organismes à but non lucratif (OBNL) qui, par exemple, offrent des services à d'autres OBNL, des services plus spécialisés de portée locale, métropolitaine et nationale, ou des services de proximité de nature communautaire et d'entraide aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement et des environs.
Il est important de mentionner que le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie comprend également des immeubles sous la responsabilité de la Ville centre, via son Service de la stratégie immobilière. Les immeubles sous leur gestion sont loués et attribués selon des critères différents de ceux de l'Arrondissement.

De plus, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal se réservent le droit de mettre fin, dans un délai raisonnable, à la convention à signer, dans le cas où de nouveaux besoins urgents ou davantage liés à la mission et aux responsabilités de l'Arrondissement émergeraient.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

### DESCRIPTION

Dans l'exercice de ses compétences en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social, et afin de soutenir les organismes dont la mission est en lien avec ces domaines, l'Arrondissement loue des locaux aux organismes situés sur son territoire. Les coûts des loyers sont fixés conformément à la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, adoptée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 10 octobre 2023, et au Règlement sur le tarif de l'Arrondissement en vigueur.
La mission principale de l'OBNL doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir

particulier dévolu, en tout ou en partie, à l'Arrondissement en vertu des articles 130, 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir, dans le présent cas :

- le développement économique local, communautaire, culturel et social;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement;

**JUSTIFICATION**

La convention soumise pour approbation vise à formaliser la location de locaux administratifs et d'entreposage pour l'organisme suivant :

| Organisme | Mission |
|---|---|
| **Centre Communautaire Radisson** | Le Centre communautaire Radisson (CCR) est un centre communautaire de loisir à Montréal qui accueille des personnes handicapées ayant une ou de multiples déficiences physiques. Le CCR, à travers des activités de loisir, éducatives, culturelles et sociales, vise l'engagement citoyen et la participation sociale des personnes handicapées physiques. |

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La convention de location de locaux couvre la période suivante : 1er février au 31 juillet 2025.
Les revenus ci-bas mentionnés seront portés au bon centre de responsabilité selon les interventions financières au dossier.

| Organisme | Installation | Locaux loués | Facturation mensuelle | Total annuel des recettes |
|---|---|---|---|---|
| **Centre Communautaire Radisson** | **Piscine Quintal** 1550, rue Dufresne, 2e étage, Montréal, Québec, H2K 3J5 | Local communautaire situé au 2e étage de l'installation comprenant 2 salles de bain et d'une superficie de ± 190m² | 319,80 $<br><br>Application du tarif selon le règlement sur les tarifs de l'Arrondissement 2025 incluant une réduction de 35 % des tarifs fixés pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap | 1 918,80 $ |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en ce

qui a trait à la priorité 9 concernant la consolidation du filet social, des liens sociaux et de la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il contribue aussi fortement aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité entre les personnes et territoriale et d'accessibilité universelle.
Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans un contexte où les prix des loyers ne cessent d'augmenter à Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, en tant que propriétaire et gestionnaire d'un parc immobilier collectif, est en mesure d'offrir des espaces aux organismes à but non lucratif (OBNL) à des tarifs inférieurs à ceux du marché locatif privé. Cette modulation des coûts de loyer constitue un soutien indirect, réduisant ainsi la charge financière des baux et permettant aux OBNL de consacrer davantage de ressources à leurs services et activités.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Février 2025 :**

- Signature des conventions par les deux parties;
- Facturation mensuelle des loyers aux OBNL.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Renaud JUDIC
Agent de développement

**Tél :** 514 661 3941
**Télécop. :**

Valérie LEDUC
Cheffe de division

**Tél :** 514 242-6126
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
**Tél :** 514 913-5127
**Approuvé le :** 2025-01-29

CCR - Convention location de local 2025.pdf

**CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CCR – Centre Communautaire Radisson**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1550, rue Dufresne, 2e étage, Montréal, Québec H2K 3J5, Canada, agissant et représentée par Monsieur Emmanuel Barbot, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'accueillir des personnes handicapées ayant une ou de multiples déficiences physiques et à travers des activités de loisir, éducatives, culturelles et sociales, de viser l'engagement citoyen et la participation sociale des personnes handicapées physiques.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;

**2.2** « **Local** » : le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.3** « **Responsable** » : Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;

**2.4** « **Unité administrative** » : Division des sports et des loisirs.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

**4.1 Conditions générales**

**4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

**4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;

**4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

**4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

**4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

**4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

**4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

**4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

**4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

**4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;



| PARAPHES | |
|---|---|
| **Organisme** | **Ville de Montréal** |
| | |

**4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

**4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

**4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

**4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

**4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.2 Autorisations et permis**

**4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

**4.3 Respect des lois**

**4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Conseil d'administration**

**4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

**4.5 Responsabilité**

**4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

**4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.6 Loyer**

**4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

**5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;

**5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;

**5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

**5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

**5.5** l'entretien et les réparations au besoin;



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

## ARTICLE 6
## DÉFAUT

**6.1** Il y a défaut :

**6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

**6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

**6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## ARTICLE 7
## RÉSILIATION

**7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

**7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

## ARTICLE 8
## DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er février 2025 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 9
## REMISE DU LOCAL

**9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

**9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## ARTICLE 10
## FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## ARTICLE 11
## ASSURANCES

**11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

**11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

**12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

**12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1550, rue Dufresne, 2e étage, Montréal, Québec H2K 3J5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2025

**CCR – CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON**

Par :_____
Emmanuel Barbot
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 11 e jour de …février……. 2025 (Résolution …….).

Sommaire # : 1251920003
Révision : 21 janvier 2025

| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |

# ANNEXE 1

## DESCRIPTION DU LOCAL
## DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Piscine Quintal

**Adresse :** 1550, rue Dufresne, 2e étage, Montréal, Québec H2K 3J5

**Local prêté :** Local communautaire situé au 2e étage de l'installation comprenant 2 salle-de-bain et d'une superficie de ± 190m², dont l'accès se fait par la rue Dufresne.

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er février au 31 juillet 2025

**Jours et heures d'accès au Local :** L'Organisme possède la clé de l'immeuble et a accès en tout temps.

*En aucun cas l'organisme est autorisé à circuler aux abords de la piscine sans la présence d'un sauveteur de l'Arrondissement. Il devra utiliser la porte qui lui est réservée sur le côté au coin de la rue Dufresne et du boulevard de Maisonneuve.

**Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme :** S.O

**Équipements et matériel prêté :** S.O

**Usage du Local**

Les activités se déroulant dans le local:

- bureaux administratifs de l'organisme;
- rencontres ponctuelles d'équipe;
- inscriptions et distribution de matériel d'activité pour les membres;
- entreposage.

**Loyer**

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant mille neuf cent dix-huit dollars et quatre-vingt cents (1 918,80 $) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en six (6) versements égaux aux montants de 319,80 $ chacun. Six (6) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2025 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er février 2025. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Sommaire # : 1251920003
Révision : 21 janvier 2025

| PARAPHES | |
|---|---|
| Organisme | Ville de Montréal |
| | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1251920003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 $, toutes les taxes incluses |

**Grille d'analyse Montréal 2030 :**

Grille d'analyse Montréal 2030_Convention location CCR 2025.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renaud JUDIC
Agent de développement

**Tél :** 514 661 3941
**Télécop. :**

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251920003
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : Convention location local 2025

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *x* | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | x |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | x |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | x |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | x | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | x | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | x | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | x |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1251920003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025, le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 $, toutes les taxes incluses |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1251920003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1251920003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Centre Communautaire Radisson, pour la location d'un local, pour des fins d'utilisation administrative à la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, 2e étage, pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025 le tout représentant des recettes totales de 1 918,80 $, toutes les taxes incluses."*

- Recettes totales à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 918,80 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 1 918,80 $ |

- Recettes nettes pour l'arrondissement Ville-Marie: 1 668,88 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 1 668,88 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 668,88 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07189 | 44303 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |


*Responsable de l'intervention:*

**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648


*Date:* **2025-01-28**

Date et heure système : 28 janvier 2025 09:48:22

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.13

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1249905001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Projet :** | Plan stratégique de développement durable |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 et accorder une contribution financière maximale de 523 515 $, taxes incluses. |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027 avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 ;
D'accorder à cet fin une contribution financière maximale de 523 515 $, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-05 15:23

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| IDENTIFICATION | Dossier # :1249905001 |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| **Projet :** | Plan stratégique de développement durable |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 et accorder une contribution financière maximale de 523 515 $, taxes incluses. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis 1993, Sentier Urbain intervient sur des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, la santé et le social. La mission de Sentier Urbain vise à améliorer la qualité de vie de tous grâce à une démarche en trois phases : sensibilisation des populations aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient, approche éducative pour comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective ainsi que la mise en action d'un projet de transformation avec l'inclusion du plus grand nombre.
Il s'agit d'un concept de verdissement social basé sur des interventions dans des zones problématiques et la création espaces d'agriculture urbaine. Ces jardins et ces espaces verdis jouent notamment un rôle crucial pour contrer les îlots de chaleur urbains en contribuant à créer des microclimats plus frais et ainsi améliorer la qualité de vie en ville.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240498 - (1219311002) : Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus au plan d'action Circuit jardins 2022-2024 et accorder une contribution de 155 000 $ pour 2022, de 159 650 $ pour 2023 et de 164 439 $ pour 2024 pour une contribution totale de 479 089 $ ;
CA18 240460 - (1180141010) : Approuver la convention avec Sentier Urbain pour la réalisation du plan d'action 2019-2021 et accorder une contribution annuelle de 145 000 $, pour une période de trois années, pour un montant total de 435 000 $;

CA17 240086 - (1172701016) : Approuver la convention de bail avec Sentier Urbain pour la location de cinq terrains, dans le cadre de sa mission de « verdissement à vocation sociale » et de « réimplantation de la nature en milieu urbain » pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour un ou plusieurs terme(s) additionnel(s) et consécutif(s) d'un (1) an, aux mêmes conditions.

**DESCRIPTION**

Approuver le protocole d'entente et le versement d'une contribution financière annuelle de 169 373 $ en 2025 pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action déposé par Sentier Urbain, Circuit jardins, indexé de 3 % pour les années subséquentes 2026 et 2027. L'entente globale s'élève à 523 515 $.

Il est à noter que parmi les 11 terrains du Circuit jardins, les suivants appartiennent à des entités privées : 1872, rue Saint-André, 2001, boulevard de Maisonneuve Est, 803, rue Ontario et 1495 rue Ontario.

**JUSTIFICATION**

Le partenariat que l'arrondissement a développé au fil des années a grandement contribué au verdissement de son territoire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière maximale de 523 515 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

| Année | Contribution financière maximale |
|---|---|
| 2025 | 169 373 $ |
| 2026 | 174 454 $ |
| 2027 | 179 688 $ |

1. La contribution financière de 523 515 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement;
2. Le coût total du projet de l'organisme et de 746 804 $;
3. Le pourcentage de la participation financière de l'arrondissement à ce projet et de 70%;
4. D'autres partenaires qui contribuent financièrement sont de l'ordre de 30 %.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche écosystémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels.
La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. -Application et suivi de la convention par le responsable en partenariat avec l'organisme;
2. -Réalisation et évaluation de l'offre de service;
3. -Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL;
4. -L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Catherine PHILIBERT, 15 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-483-4039
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-17

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-8400
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-30

Convention circuit jardins 2025-2027 avec plan d'action.pdf

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SENTIER URBAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, suite 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par monsieur Pascal Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867867RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148130231
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867867822RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme mobilisateur de la collectivité pour le verdissement social, en contribuant à un développement écoresponsable de l 'individu, par l 'éducation, l'affiliation sociale des jeunes et par l'embellissement des milieux de vie et qu'il collabore ainsi avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Circuit Jardins pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l ’Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l’Organisme afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l’Organisme;

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu’il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| « **Annexe 1** » : | désigne la description du Projet; |
| « **Annexe 2** » : | désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant; |
| « **Annexe 3** » : | le tableau des versements de la contribution financière à l’Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ; |
| « **Projet** » : | désigne le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1; |

| | |
|---|---|
| « **Rapport annuel** » : | désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |
| « **Reddition de compte** » : | désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| « **Responsable** » : | désigne le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé; |
| « **Unité administrative** » : | désigne la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie. |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera

en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle--ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

## 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

## 4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent vingt-trois mille cinq cent quinze dollars (523 515 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent soixante-neuf mille trois cent soixante-treize dollars (169 373 $) soit (un premier versement de cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (135 499 $) au plus tard le 15 mars et un deuxième versement de trente-trois mille huit cent soixante-quatorze (33 874 $) à la réception des états financiers vérifiés annuels);

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante-quatre dollars (174 454 $) soit (un premier versement de cent trente-neuf mille cinq cent soixante-trois (139 563 $) au plus tard le 30 janvier et un deuxième versement de trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze (34 891 $) à la réception des états financiers vérifiés annuels);

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-huit (179 688 $) soit (un premier versement de cent quarante-trois mille sept cent cinquante (143 750 $) au plus tard le 30 janvier et un deuxième versement de trente-cinq mille neuf

cent trente-huit (35 938 $) à la réception des états financiers vérifiés annuels);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après- les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## ARTICLE 10
## DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## ARTICLE 11
## DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 12
## RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, suite 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, monsieur Pascal Melançon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

**SENTIER URBAIN**

Par : _____
Pascal Melançon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CA_____).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

# Plan d'action 2025-2027

Arrondissement
Ville-Marie

Circuit Jardin

par

Sentier urbain

# Sommaire

Historique 1

Mission 2

Objectifs Plan d'action 2019-2021 4

Plan de communication 7

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Développement du Circuit Jardins 2019-2021 5

Tableau 2 : *Acquisition et développement de terrains (Circuit Jardins)* 6

Tableau 3 : Plan de communication 2019-2021 7

# Plan d'action 2025-2027

Ce document propose à l'arrondissement Ville-Marie l'intervention de verdissement social de Sentier Urbain pour les trois prochaines années. Après un bref rappel de l'historique et de la mission de l'organisme, nous présenterons les objectifs du plan d'action et le plan de communication.

## Historique

Depuis 31 ans, Sentier Urbain intervient sur le terrain pour répondre à des problématiques liées à l'environnement, l'éducation et l'insertion sociale. Par ses actions, l'organisme soutient le statut de *Ville Verte* de la métropole et met en place des programmes de participation, d'éducation et d'actions auprès des résidents, des écoles, des organismes, des entreprises. Grâce au partenariat entre l'arrondissement Ville-Marie et Sentier-Urbain, durant les 31 dernières années, les citoyen.ne.s ont bénéficié de l'ensemble de ses interventions.

Situé au cœur de Montréal, l'Arrondissement Ville-Marie souffrait du manque de verdure en raison de sa localisation près des grands axes routiers et de son caractère très urbanisé. Ses caractéristiques socioéconomiques démontraient également des problématiques propres à tout centre-ville canadien (itinérance, toxicomanie, isolement, jeunes en difficulté, problèmes de santé mentale, etc.).

C'est dans un tel contexte qu'est née l'idée de développer le concept de verdissement social et que Sentier Urbain a su transformer ces zones problématiques en milieu ressourçant. Dans ces lieux, une véritable mobilisation s'effectue et se traduit par une panoplie d'activités éducatives environnementales et culturelles offertes gratuitement.

***Prix et reconnaissances***

- 2017 : Prix du Patrimoine Agir ensemble
- 2017 : Prix Novae dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie pour les Jardins Gamelin
- 2016 : Lauréat dans la catégorie Organisme à vocation sociale au concours des prix ESTim organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

- 2015 : 2 fois primé au concours des prix Novae de l'Entreprise citoyenne pour le Jardin Biodiversité et pollinisateurs :
    - Lauréat dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie
    - Grand Prix Novae de l'Entreprise citoyenne
- 2014 : Prix du Ministre en horticulture ornementale dans la catégorie Produit et service horticole innovateur (organisme, municipalité et institution).
- 2012 : Phénix de l'environnement dans la catégorie «Protection des milieux naturels et aménagement éco systémique» au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.
- 2009 : Méritas Pierre-Hugues Boisvenu, décerné par la Fédération des sociétés horticoles et écologiques du Québec, pour une contribution majeure au volet ornithologique.
- 2008 : Hometown Heroes, Jour de la Terre Canada, finaliste dans la nomination pancanadienne.
- 2008 : Prix du Porteur d'Espoir (Jour de la Terre Québec) remporté par M. Dénommé, qui vise à récompenser les individus ayant des réalisations environnementales remarquables au sein de leur communauté.
- 2007 : Lauréat au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de la Ville de Montréal, pour les projets d'augmentation de la canopée par la participation citoyenne.

# *Mission*

Sentier Urbain est un organisme à but non lucratif dont la mission est de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes, et par l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités.

***Approche privilégiée :***

En visant l'amélioration de la qualité de vie de tous, l'intervention de Sentier Urbain intègre trois phases:

- La **mobilisation** des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient;
- Une approche **éducative** par un transfert d'expertise afin de comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective;
- La **mise en action** d'un projet de transformation de milieu de vie avec une préoccupation d'inclusion du plus grand nombre.

Sentier Urbain croit à l'importance d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté et déploie des efforts particuliers auprès des gens marginalisés. Sa philosophie de travail confère à son intervention une dimension durable et responsable afin d'assurer la pérennité des interventions de verdissement et le transfert d'expertise auprès des citoyen.ne.s.

***Mobiliser, éduquer, agir***

La baisse du couvert végétal en milieu urbain engendre de nombreux problèmes sur le plan :

- social (augmentation du stress, développement de terrains vagues propices à certains irritants, etc.),
- environnemental (baisse de la qualité de l'air, accroissement des îlots de chaleur, etc.),
- de la santé (problèmes respiratoires et cardiovasculaires, déshydratation, fatigue, allergies, etc.).

Sensible à ce constat, Sentier Urbain œuvre afin d'améliorer la qualité de vie des résident.e.s par le développement d'espaces renaturalisés (terrains vagues, écoles, rues, ruelles, cours arrières, etc.).
Les populations environnantes observent et prennent conscience des effets positifs sur leur qualité de vie que ces interventions en verdissement social leur apporte. Pour amplifier cette dynamique, l'organisme dispense aussi des ateliers d'éducation environnementale au sein de ces espaces aménagés. Ces animations, adaptées aux différentes tranches d'âges du public, assurent une meilleure connaissance sur l'origine des problèmes, leurs solutions et les méthodes adaptées au contexte urbain. La volonté d'intervenir auprès des enfants démontre la dimension visionnaire et durable de cette politique.

Par ses actions de verdissement, l'organisme désire susciter un sentiment d'appartenance auprès des résident.e.s, des commerçants, des organismes et des entreprises. Sentier Urbain crée des interactions avec eux pour qu'ils se mobilisent et participent à la prise en charge de ces aménagements par leur surveillance, l'entretien et la reproduction en d'autres lieux. L'organisme offre son expertise horticole, son aide matériel et humaine selon les besoins exprimés et les disponibilités.

***Inclusion de tous.tes***

Pour assurer la pérennité des actions qu'il soutient, Sentier Urbain a toujours défendu l'idée d'accorder un rôle à tous les acteurs, actrices de la communauté. En cela l'organisme déploie des efforts particuliers, notamment auprès des résident.e.s

et des enfants en offrant des ateliers d'éducation, ainsi qu'auprès des personnes marginalisées avec son offre de plateaux de travail. Sentier Urbain accompagne également de nombreux organismes communautaires et de table de concertation dans leurs actions de verdissement et d'agriculture urbaine (OMHM, organismes d'aide à l'itinérance, Éco-quartiers, CDC Centre Sud, TDS, GISM, Table jeunesse itinérance du Centre-ville, CRE Montréal, Concertation Montréal, etc.).

Pour renforcer cette participation populaire, l'organisme planifie la poursuite et la coordination du service d'accès au bénévolat pour les années à venir. Les individus volontaires participent à différentes activités au sein du Circuit Jardins (accueil, entretien, animation de jardins, etc.).

***Approche éco systémique***

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche éco systémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels.
La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

# *Objectifs du plan d'action 2025-2027*

Pour les trois prochaines années, Sentier Urbain poursuivra le développement des deux programmes suivants :

***Circuit Jardins***

Ces forêts et potagers urbains, véritables oasis de verdure, sont mises à la disposition de la communauté et ont pour but de :

- Soutenir l'action de verdissement de l'arrondissement;
- Offrir des espaces naturels pour les citoyens;
- Créer des milieux thématiques éducatifs et ludiques;
- Réaliser des ateliers d'éducation environnementale;
- Sensibiliser aux multiples avantages du verdissement urbain ;
- Susciter la participation des populations environnantes ;
- Développer les activités culturelles et touristiques.

***Plan de verdissement***

Dans le cadre du développement du plan de verdissement de l'arrondissement Ville-Marie, Sentier Urbain - à titre d'accompagnateur tout en favorisant le transfert d'expertise - vise à accroître le taux de végétalisation en intervenant auprès des écoles, des organismes, des entreprises, des résidents, et des institutions publiques. Ainsi, selon la démarche de l'organisme, les objectifs sont de:

- Sensibiliser sur les problématiques environnementales existantes;
- Éduquer à la protection de l'environnement par un transfert de connaissance;
- Agir par l'aménagement d'espaces verts dans le but de :
  - Lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie;
  - Diminuer l'insécurité de terrains abandonnés en les transformant;
  - Favoriser leur réappropriation par les résidents;
  - Susciter la reconduction d'actions similaires dans l'arrondissement;
  - Soutenir et promouvoir les comportements éco-citoyens;
  - Augmenter la canopée et la biodiversité.

**Plus précisément :**

**Circuit Jardins**

Pour accentuer et dynamiser l'attrait des espaces verts ouverts à la collectivité, l'équipe d'animation de Sentier Urbain a mis en place une programmation d'activités éducatives environnementales et culturelles variée. Les résultats actuels obtenus et l'augmentation des partenariats, permettent de présenter l'échéancier suivant pour le développement du Circuit Jardins:

**Tableau 1 : Développement du Circuit Jardins 2025-2027**

| Aménagements | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|
| Nbre de jardins ouverts au public | 10 | 10 | 12 |
| | | | |
| ▪ Jardin Plateau de travail *(1872 rue Saint André)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin du Poète *(2220 rue Beaudry)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin le Sous-Bois *(1850 rue Saint-André)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin le Boisé *(1020 rue Saint-André)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin Biodiversité et pollinisateurs *(2001 Maisonneuve est)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin Clairière Labrecque *(rue Labrecque)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin École buissonnière *(rue Labrecque)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin Boisé nourricier *(1556 avenue Papineau)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Potager du Presbytère (2000 B Rue Alexandre-de-Sève | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Potager Héritage du Monde (BAnQ, sur Berri) | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Friche du MTQ | discussions | Avant-projet | ouverture |
| ▪ Parc des faubourgs | discussions | Avant-projet | ouverture |
| **Sensibilisation** | | | |
| Nombre de visiteurs | 10000 | 10200 | 10400 |
| Nombre d'ateliers et animations | 180 | 185 | 190 |
| Nombre de participant.e.s attendus au évènements. | 1850 | 1900 | 1950 |
| | | | |
| **Participation citoyenne** | | | |
| Nombre de participant.e.s bénévoles | 80 | 85 | 90 |

***Une mobilisation et une participation citoyenne accrues***
La participation et l'implication de citoyens engagés contribuent grandement au développement et à l'accessibilité du Circuit Jardins. Des citoyens vivant à proximité des jardins, et/ou des travailleurs, s'occupent de l'entretien des végétaux, de l'accueil et de la sécurité des lieux. Sentier Urbain agit à titre de coordonnateur, et de soutien à la mobilisation auprès de ces bénévoles tout au long de l'année.

***Partenaires***
Parmi les démarches développées par Sentier Urbain dans le cadre de ses partenariats en verdissement, on peut mentionner le soutien :

- Des écoles primaires (Champlain, Marguerite Bourgeois, Garneau, Jean-Baptiste Meilleur, St-Anselme), de l'arrondissement Ville Marie;
- Des organismes offrant des services à des clientèles marginalisées tels que : la Maison du père, Mission Old Brewery, Accueil Bonneau, Dans la Rue, Spectre de Rue, Sac à dos, En Marge 12-17, REZO, Le Tournant, le Centre Jean-Claude Malépart, etc;
- Des programmes Éco-Quartier (St-Jacques et Ste-Marie) : soutient dans la réalisation de leur intervention de verdissement auprès de la communauté;
- Des organisations et des comités de résident.e.s qui participent activement aux actions de verdissement de l'arrondissement.
- De l'Office Municipal d'Habitation de Montréal pour le verdissement de certains de leurs lieux d'habitation.

# *Plan de communication 2025-2027*

Un plan de communication efficace et pertinent est planifié pour accompagner la mise en œuvre des réalisations faites sur le terrain. Quatre grandes stratégies seront mises de l'avant afin de maximiser la portée des communications de l'organisme :

1. Publications dans les médias sociaux
2. Publications dans les grands médias (et les petits)
3. Présence web
4. Diffusion au sein de lieux stratégiques et lors d'événements

**1. Publications dans les médias sociaux**
Depuis plusieurs années, l'organisme alimente ses médias sociaux régulièrement et obtient un nombre grandissant de gens qui les suivent. Notre page Facebook a

obtenu plus de 10000 abonnés et la portée hebdomadaire des publications en haute saison est de plus de 5000 «vues». Notre compte Instagram fait belle figure en termes de visibilité.

**2. Publications dans les médias**

À chaque année, nous réussissons à faire parler de nous dans les grands médias. Trois ou quatre fois par année, des médias majeurs parlent de nous et de nos projets. Par exemple, en 2024, La Presse à consacré un article sur l'Affiliation sociale pratiquée au Potager du voyageur avec l'équipe d'intervenants de l'Institut Raymond Dewar. L'émission l'Épicerie à Radio-Canada a également consacré plusieurs reportages à nos activités dont un au Potager Héritage du Monde diffusé en 2023 avec Rémi Chhem, maraicher spécialiste des plantes comestibles asiatiques de Super Boat people et « Comment préparé son potager » diffusé en 2020.

Nous diffusons aussi régulièrement dans des médias de plus petite envergure et dans les médias communautaires du quartier.

**3. Présence web**

Notre site internet www.sentierurbain.org reçoit près de 15 000 visiteurs chaque année. Nous diffusons aussi sur plusieurs plateformes web tels que Google business, Arrondissement.com, Agora du CDC centre-sud, calendrier du Carrefour solidaire centre-sud, Mur mitoyen, Quoi faire aujourd'hui, Vivre centre-sud, etc.

**4. Diffusion au sein de lieux et lors d'événements**

Nous utilisons plusieurs espaces intéressants où faire rayonner nos actions. Par exemple, chaque jardin du Circuit Jardins possède une affiche d'informations ainsi qu'un babillard mis à jour régulièrement. Nous bénéficions d'une belle visibilité grâce à notre participation aux Jardins Gamelin. En effet, le Quartier des spectacles offre une diffusion élargie des activités qui s'y déroulent, dont les nôtres. Notre logo figure dans l'espace. Enfin nous distribuons nos dépliants d'informations.

À chaque année, nous participons à plusieurs événements afin de nous faire connaître : des colloques, des kiosques, des conférences, des visites, des présentations, etc. Ceux-ci nous amènent aussi bien dans le quartier qu'ailleurs à Montréal.

**Les objectifs du plan de communication sont :**

- Sensibiliser à l'importance de développer un couvert végétal pour l'amélioration du milieu de vie et de la santé;
- Rappeler l'ensemble des services et des activités proposés par Sentier Urbain et leur accessibilité gratuite;
- Assurer un transfert des connaissances pour la pérennisation de ses actions;
- Démontrer l'importance de reconduire les actions présentées.

**Le tableau 3 ci-dessous présente le plan de communication plus en détails:**

***Tableau 3: Plan de communication 2025-2027***

| Plan de communication | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|
| Nombre de parutions sur les médias sociaux | 65 | 70 | 75 |
| Distribution de dépliants (Mission et Circuit Jardins) | 600 | 600 | 600 |
| Affiches pour les jardins | 22 | 24 | 26 |
| Babillard des jardins | 14 | 14 | 14 |
| Distribution d'affiches - porte-à-porte | 500 | 500 | 500 |
| Évènements (conférences, colloques, kiosque, familiales, etc.) | 10 | 12 | 14 |
| Parution dans des médias à grande portée | 4 | 5 | 5 |

***L'indispensable réseau***

L'action de Sentier Urbain est supportée par un vaste réseau de contacts depuis plusieurs années - qu'il s'agisse d'organismes partenaires (CDC Centre Sud, CIUSS, CSDM, CRE Montréal, Concertation Montréal, AQPERE, Éco-quartiers, etc.) d'entreprises (TD, Énergir, Lallemand, etc.) ou de médias (Radio-Canada, Télé-Québec, Le Devoir, Le Métro, Alternatives, l'Itinéraire, CIBL, Radio Centre-Ville, etc.) ainsi que des tables de concertation, telles que le Groupe d'intervention de Sainte-Marie (GISM), la Table de développement social du Centre-Sud (TDS) et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent.
C'est avec l'appui de ce réseau que Sentier Urbain compte accroître plus largement la visibilité et la portée de son action en verdissement social au sein de l'arrondissement Ville-Marie.

Frais associés au Circuit jardins

| Années | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|
| Contribution de l'arrondissement Ville-Marie | 169 373$ | 174 454$ | 179 688$ |
| Contribution Sentier urbain | 72 241$ | 74 408$ | 76 640$ |
| 3% d'inflation | | | |
| Inclus 10% de frais de gestion | | | |
| Organisme non-assujetti à l'application des taxes | | | |

## ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

### Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
### Organismes conventionnés

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 3**

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

***Années 2025-2026-2027***

| ***Nom de l'organisme :*** | | ***SENTIER URBAIN*** | |
|---|---|---|---|
| ***Année*** | ***Montant global*** | ***1er versement*** | ***2e versement*** |
| | | ***au plus tard le 15 mars (2025) et le 30 janvier (2026-2027)*** | ***réception des états financiers vérifiés annuels*** |
| ***2025*** | ***169 373 $*** | ***135 499 $*** | ***33 874 $*** |
| ***2026*** | ***174 454 $*** | ***139 563 $*** | ***34 891 $*** |
| ***2027*** | ***179 688 $*** | ***143 750 $*** | ***35 938 $*** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1249905001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 et accorder une contribution financière maximale de 523 515 $, taxes incluses. |

Montreal_2030 - circuit jardins.pdf

Annexe A - 2025-2026-2027.pdf

Plan d'action Circuit jardins - 2025-2027 Sentier urbain.pdf

Aspect financier GDD 1249905001 - Circuit jardin.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-483-4039
**Télécop. :**

# Annexe A-2025

## Circuit Jardins

**ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE**

### Prévision 2025 (an 1 de 3)

**REVENUS**

SUBVENTION ARR VILLE-MARIE:

**CHARGES**

| *SALAIRES:* | | *VILLE-MARIE* | Contribution de SU |
|---|---|---|---|
| SUPERVISION | 52 SEMAINES | 24 389 | 9 069 |
| HORTICULTEURS | 52 SEMAINES | 38 461 | 13 987 |
| RESP. ANIMATIONS | 52 SEMAINES | 30 655 | 5 945 |
| RESP.LOGISTIQUE ET INFRASTRUCTURES | 20 SEMAINES | 22 500 | 6 841 |
| ANIMATEUR.TRICES | 16 SEMAINES | 16 391 | 6 119 |
| | *TOTAL SALAIRES* | *132 396* | *41 961* |
| *AUTRES FRAIS:* | | | |
| VÉRIFICATION comptable | | 4 466 | 1 093 |
| LOCAUX | | 593 | 3 606 |
| PUB & PROMO | | 636 | 1 093 |
| INFORMATIQUE | | 546 | 2 185 |
| SERVICES SANITAIRES | | 7 689 | 1 311 |
| MAINTENANCE INFRA | | 2 513 | 5 464 |
| ANIMATION | | 1 093 | 1 530 |
| TRANSPORT | | 3 169 | 1 093 |
| TÉLÉCOMMUNICATION | | 874 | 874 |
| VÉGÉTAUX | | - | 5 464 |
| | *TOTAL AUTRES FRAIS* | *21 579* | *23 712* |

**TOTAL DES CHARGES**

| | | |
|---|---|---|
| total | 153 975 | 65 673 |
| frais administration de 10% | 15 398 | 6 567 |
| Contribution de Arrond. Ville-Marie | 169 373 | |
| Contribution de Sentier Urbain | | 72 241 |
| % Contribution de Sentier Urbain | | 30 % |

COUT TOTAL AN 1
241 614 $

# Annexe A-2026

## Circuit Jardins

**ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE**

### Prévision 2026 (an 2 de 3)

**REVENUS**

SUBVENTION ARR VILLE-MARIE:

**CHARGES**

| *SALAIRES:* | | *VILLE-MARIE* | Contribution de SU |
|---|---|---|---|
| SUPERVISION | 52 SEMAINES | 25 121 | 9 341 |
| HORTICULTEURS | 30 SEMAINES | 39 615 | 14 407 |
| RESP. ANIMATIONS | 30 SEMAINES | 31 575 | 6 123 |
| RESP. INFRASTRUCTURE ET LOGISTIQUE | 20 SEMAINES | 23 175 | 7 046 |
| ANIMATEUR.TRICES | 16 SEMAINES | 16 883 | 6 303 |
| | *TOTAL SALAIRES* | *136 368* | *43 220* |
| *AUTRES FRAIS:* | | | |
| VÉRIFICATION comptable | | 4 600 | 1 126 |
| LOCAUX | | 611 | 3 714 |
| PUB & PROMO | | 655 | 1 126 |
| INFORMATIQUE | | 563 | 2 251 |
| SERVICES SANITAIRES | | 7 920 | 1 351 |
| MAINTENANCE INFRA | | 2 589 | 5 628 |
| MATERIEL ANIMATION | | 1 126 | 1 576 |
| TRANSPORT | | 3 264 | 1 126 |
| TÉLÉCOMMUNICATION | | 900 | 900 |
| VÉGÉTAUX | | - | 5 628 |
| | *TOTAL AUTRES FRAIS* | *22 227* | *24 424* |

**TOTAL DES CHARGES**

| | | |
|---|---|---|
| total | 158 595 | 67 644 |
| frais administration de 10% | 15 859 | 6 764 |
| Contribution de Arrond. Ville-Marie | 174 454 | |
| Contribution de Sentier Urbain | | 74 408 |
| % Contribution de Sentier Urbain | | 30 % |

COUT TOTAL AN 2
248 862 $

# Annexe A -2027

## Circuit Jardins

**ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE**

### Pévision 2027 (an 3 de 3)

**REVENUS**

SUBVENTION ARR VILLE-MARIE:

**CHARGES**

| *SALAIRES:* | | *VILLE-MARIE* | Contribution de SU |
|---|---|---|---|
| SUPERVISION | 52 SEMAINES | 25 874 | 9 621 |
| HORTICULTEURS | 30 SEMAINES | 40 803 | 14 839 |
| RESP. ANIMATIONS | 30 SEMAINES | 32 522 | 6 307 |
| RESP. INFRASTRUCTURE ET LOGISTIQUE | 20 SEMAINES | 23 870 | 7 258 |
| ANIMATEUR.TRICES | 16 SEMAINES | 17 389 | 6 492 |
| | *TOTAL SALAIRES* | *140 459* | *44 517* |
| *AUTRES FRAIS:* | | | |
| VÉRIFICATION comptable | | 4 738 | 1 159 |
| LOCAUX | | 629 | 3 826 |
| PUB & PROMO | | 675 | 1 159 |
| INFORMATIQUE | | 580 | 2 319 |
| SERVICES SANITAIRES | | 8 157 | 1 391 |
| MAINTENANCE INFRA | | 2 666 | 5 796 |
| MATERIEL ANIMATION | | 1 159 | 1 623 |
| TRANSPORT | | 3 362 | 1 159 |
| TÉLÉCOMMUNICATION | | 927 | 927 |
| VÉGÉTAUX | | - | 5 796 |
| | *TOTAL AUTRES FRAIS* | *22 894* | *25 156* |

**TOTAL DES CHARGES**

| | | |
|---|---|---|
| total | 163 352 | 69 673 |
| frais administration de 10% | 16 335 | 6 967 |
| Contribution de Arrond. Ville-Marie | 179 688 | |
| Contribution de Sentier Urbain | | 76 640 |
| % Contribution de Sentier Urbain | | 30 % |

COUT TOTAL AN 3
256 328 $

# Plan d'action 2025-2027

Arrondissement
Ville-Marie

Circuit Jardin

par

Sentier urbain

# Sommaire

Historique 1

Mission 2

Objectifs Plan d'action 2019-2021 4

Plan de communication 7

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Développement du Circuit Jardins 2019-2021 5

Tableau 2 : *Acquisition et développement de terrains (Circuit Jardins)* 6

Tableau 3 : Plan de communication 2019-2021 7

# Plan d'action 2025-2027

Ce document propose à l'arrondissement Ville-Marie l'intervention de verdissement social de Sentier Urbain pour les trois prochaines années. Après un bref rappel de l'historique et de la mission de l'organisme, nous présenterons les objectifs du plan d'action et le plan de communication.

## Historique

Depuis 31 ans, Sentier Urbain intervient sur le terrain pour répondre à des problématiques liées à l'environnement, l'éducation et l'insertion sociale. Par ses actions, l'organisme soutient le statut de *Ville Verte* de la métropole et met en place des programmes de participation, d'éducation et d'actions auprès des résidents, des écoles, des organismes, des entreprises. Grâce au partenariat entre l'arrondissement Ville-Marie et Sentier-Urbain, durant les 31 dernières années, les citoyen.ne.s ont bénéficié de l'ensemble de ses interventions.

Situé au cœur de Montréal, l'Arrondissement Ville-Marie souffrait du manque de verdure en raison de sa localisation près des grands axes routiers et de son caractère très urbanisé. Ses caractéristiques socioéconomiques démontraient également des problématiques propres à tout centre-ville canadien (itinérance, toxicomanie, isolement, jeunes en difficulté, problèmes de santé mentale, etc.).

C'est dans un tel contexte qu'est née l'idée de développer le concept de verdissement social et que Sentier Urbain a su transformer ces zones problématiques en milieu ressourçant. Dans ces lieux, une véritable mobilisation s'effectue et se traduit par une panoplie d'activités éducatives environnementales et culturelles offertes gratuitement.

***Prix et reconnaissances***

- 2017 : Prix du Patrimoine Agir ensemble
- 2017 : Prix Novae dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie pour les Jardins Gamelin
- 2016 : Lauréat dans la catégorie Organisme à vocation sociale au concours des prix ESTim organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

- 2015 : 2 fois primé au concours des prix Novae de l'Entreprise citoyenne pour le Jardin Biodiversité et pollinisateurs :
    - Lauréat dans la catégorie Relations communautaires et milieux de vie
    - Grand Prix Novae de l'Entreprise citoyenne
- 2014 : Prix du Ministre en horticulture ornementale dans la catégorie Produit et service horticole innovateur (organisme, municipalité et institution).
- 2012 : Phénix de l'environnement dans la catégorie «Protection des milieux naturels et aménagement éco systémique» au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.
- 2009 : Méritas Pierre-Hugues Boisvenu, décerné par la Fédération des sociétés horticoles et écologiques du Québec, pour une contribution majeure au volet ornithologique.
- 2008 : Hometown Heroes, Jour de la Terre Canada, finaliste dans la nomination pancanadienne.
- 2008 : Prix du Porteur d'Espoir (Jour de la Terre Québec) remporté par M. Dénommé, qui vise à récompenser les individus ayant des réalisations environnementales remarquables au sein de leur communauté.
- 2007 : Lauréat au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de la Ville de Montréal, pour les projets d'augmentation de la canopée par la participation citoyenne.

# *Mission*

Sentier Urbain est un organisme à but non lucratif dont la mission est de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes, et par l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités.

***Approche privilégiée :***

En visant l'amélioration de la qualité de vie de tous, l'intervention de Sentier Urbain intègre trois phases:

- La **mobilisation** des populations quant aux problèmes sociaux et environnementaux qu'elles côtoient;
- Une approche **éducative** par un transfert d'expertise afin de comprendre l'intervention à venir et susciter une participation collective;
- La **mise en action** d'un projet de transformation de milieu de vie avec une préoccupation d'inclusion du plus grand nombre.

Sentier Urbain croit à l'importance d'accorder un rôle à tous les acteurs de la communauté et déploie des efforts particuliers auprès des gens marginalisés. Sa philosophie de travail confère à son intervention une dimension durable et responsable afin d'assurer la pérennité des interventions de verdissement et le transfert d'expertise auprès des citoyen.ne.s.

***Mobiliser, éduquer, agir***

La baisse du couvert végétal en milieu urbain engendre de nombreux problèmes sur le plan :

- social (augmentation du stress, développement de terrains vagues propices à certains irritants, etc.),
- environnemental (baisse de la qualité de l'air, accroissement des îlots de chaleur, etc.),
- de la santé (problèmes respiratoires et cardiovasculaires, déshydratation, fatigue, allergies, etc.).

Sensible à ce constat, Sentier Urbain œuvre afin d'améliorer la qualité de vie des résident.e.s par le développement d'espaces renaturalisés (terrains vagues, écoles, rues, ruelles, cours arrières, etc.).
Les populations environnantes observent et prennent conscience des effets positifs sur leur qualité de vie que ces interventions en verdissement social leur apporte. Pour amplifier cette dynamique, l'organisme dispense aussi des ateliers d'éducation environnementale au sein de ces espaces aménagés. Ces animations, adaptées aux différentes tranches d'âges du public, assurent une meilleure connaissance sur l'origine des problèmes, leurs solutions et les méthodes adaptées au contexte urbain. La volonté d'intervenir auprès des enfants démontre la dimension visionnaire et durable de cette politique.

Par ses actions de verdissement, l'organisme désire susciter un sentiment d'appartenance auprès des résident.e.s, des commerçants, des organismes et des entreprises. Sentier Urbain crée des interactions avec eux pour qu'ils se mobilisent et participent à la prise en charge de ces aménagements par leur surveillance, l'entretien et la reproduction en d'autres lieux. L'organisme offre son expertise horticole, son aide matériel et humaine selon les besoins exprimés et les disponibilités.

***Inclusion de tous.tes***

Pour assurer la pérennité des actions qu'il soutient, Sentier Urbain a toujours défendu l'idée d'accorder un rôle à tous les acteurs, actrices de la communauté. En cela l'organisme déploie des efforts particuliers, notamment auprès des résident.e.s

et des enfants en offrant des ateliers d'éducation, ainsi qu'auprès des personnes marginalisées avec son offre de plateaux de travail. Sentier Urbain accompagne également de nombreux organismes communautaires et de table de concertation dans leurs actions de verdissement et d'agriculture urbaine (OMHM, organismes d'aide à l'itinérance, Éco-quartiers, CDC Centre Sud, TDS, GISM, Table jeunesse itinérance du Centre-ville, CRE Montréal, Concertation Montréal, etc.).

Pour renforcer cette participation populaire, l'organisme planifie la poursuite et la coordination du service d'accès au bénévolat pour les années à venir. Les individus volontaires participent à différentes activités au sein du Circuit Jardins (accueil, entretien, animation de jardins, etc.).

***Approche éco systémique***

Dans chacune des interventions de verdissement, Sentier Urbain adopte une démarche environnementale durable, basée sur l'approche éco systémique. Cette approche vise à préserver et augmenter la biodiversité urbaine grâce à un système d'interrelations positives entre les organismes du sol, les plantes, les insectes bénéfiques, les oiseaux, les humains et leurs milieux. Cette approche implique l'utilisation exclusive de produits naturels.
La volonté de l'organisme est de présenter un bilan nul en matière de pollution.

# *Objectifs du plan d'action 2025-2027*

Pour les trois prochaines années, Sentier Urbain poursuivra le développement des deux programmes suivants :

***Circuit Jardins***

Ces forêts et potagers urbains, véritables oasis de verdure, sont mises à la disposition de la communauté et ont pour but de :

- Soutenir l'action de verdissement de l'arrondissement;
- Offrir des espaces naturels pour les citoyens;
- Créer des milieux thématiques éducatifs et ludiques;
- Réaliser des ateliers d'éducation environnementale;
- Sensibiliser aux multiples avantages du verdissement urbain ;
- Susciter la participation des populations environnantes ;
- Développer les activités culturelles et touristiques.

***Plan de verdissement***

Dans le cadre du développement du plan de verdissement de l'arrondissement Ville-Marie, Sentier Urbain - à titre d'accompagnateur tout en favorisant le transfert d'expertise - vise à accroître le taux de végétalisation en intervenant auprès des écoles, des organismes, des entreprises, des résidents, et des institutions publiques. Ainsi, selon la démarche de l'organisme, les objectifs sont de:

- Sensibiliser sur les problématiques environnementales existantes;
- Éduquer à la protection de l'environnement par un transfert de connaissance;
- Agir par l'aménagement d'espaces verts dans le but de :
  - Lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie;
  - Diminuer l'insécurité de terrains abandonnés en les transformant;
  - Favoriser leur réappropriation par les résidents;
  - Susciter la reconduction d'actions similaires dans l'arrondissement;
  - Soutenir et promouvoir les comportements éco-citoyens;
  - Augmenter la canopée et la biodiversité.

**Plus précisément :**

**Circuit Jardins**

Pour accentuer et dynamiser l'attrait des espaces verts ouverts à la collectivité, l'équipe d'animation de Sentier Urbain a mis en place une programmation d'activités éducatives environnementales et culturelles variée. Les résultats actuels obtenus et l'augmentation des partenariats, permettent de présenter l'échéancier suivant pour le développement du Circuit Jardins:

**Tableau 1 : Développement du Circuit Jardins 2025-2027**

| Aménagements | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|
| Nbre de jardins ouverts au public | 10 | 10 | 12 |
| | | | |
| ▪ Jardin Plateau de travail *(1872 rue Saint André)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin du Poète *(2220 rue Beaudry)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin le Sous-Bois *(1850 rue Saint-André)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin le Boisé *(1020 rue Saint-André)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin Biodiversité et pollinisateurs *(2001 Maisonneuve est)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin Clairière Labrecque *(rue Labrecque)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin École buissonnière *(rue Labrecque)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Jardin Boisé nourricier *(1556 avenue Papineau)* | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Potager du Presbytère (2000 B Rue Alexandre-de-Sève | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Potager Héritage du Monde (BAnQ, sur Berri) | ouvert | ouvert | ouvert |
| ▪ Friche du MTQ | discussions | Avant-projet | ouverture |
| ▪ Parc des faubourgs | discussions | Avant-projet | ouverture |
| **Sensibilisation** | | | |
| Nombre de visiteurs | 10000 | 10200 | 10400 |
| Nombre d'ateliers et animations | 180 | 185 | 190 |
| Nombre de participant.e.s attendus au évènements. | 1850 | 1900 | 1950 |
| | | | |
| **Participation citoyenne** | | | |
| Nombre de participant.e.s bénévoles | 80 | 85 | 90 |

***Une mobilisation et une participation citoyenne accrues***
La participation et l'implication de citoyens engagés contribuent grandement au développement et à l'accessibilité du Circuit Jardins. Des citoyens vivant à proximité des jardins, et/ou des travailleurs, s'occupent de l'entretien des végétaux, de l'accueil et de la sécurité des lieux. Sentier Urbain agit à titre de coordonnateur, et de soutien à la mobilisation auprès de ces bénévoles tout au long de l'année.

***Partenaires***
Parmi les démarches développées par Sentier Urbain dans le cadre de ses partenariats en verdissement, on peut mentionner le soutien :

- Des écoles primaires (Champlain, Marguerite Bourgeois, Garneau, Jean-Baptiste Meilleur, St-Anselme), de l'arrondissement Ville Marie;
- Des organismes offrant des services à des clientèles marginalisées tels que : la Maison du père, Mission Old Brewery, Accueil Bonneau, Dans la Rue, Spectre de Rue, Sac à dos, En Marge 12-17, REZO, Le Tournant, le Centre Jean-Claude Malépart, etc;
- Des programmes Éco-Quartier (St-Jacques et Ste-Marie) : soutient dans la réalisation de leur intervention de verdissement auprès de la communauté;
- Des organisations et des comités de résident.e.s qui participent activement aux actions de verdissement de l'arrondissement.
- De l'Office Municipal d'Habitation de Montréal pour le verdissement de certains de leurs lieux d'habitation.

# *Plan de communication 2025-2027*

Un plan de communication efficace et pertinent est planifié pour accompagner la mise en œuvre des réalisations faites sur le terrain. Quatre grandes stratégies seront mises de l'avant afin de maximiser la portée des communications de l'organisme :

1. Publications dans les médias sociaux
2. Publications dans les grands médias (et les petits)
3. Présence web
4. Diffusion au sein de lieux stratégiques et lors d'événements

**1. Publications dans les médias sociaux**
Depuis plusieurs années, l'organisme alimente ses médias sociaux régulièrement et obtient un nombre grandissant de gens qui les suivent. Notre page Facebook a

obtenu plus de 10000 abonnés et la portée hebdomadaire des publications en haute saison est de plus de 5000 «vues». Notre compte Instagram fait belle figure en termes de visibilité.

**2. Publications dans les médias**

À chaque année, nous réussissons à faire parler de nous dans les grands médias. Trois ou quatre fois par année, des médias majeurs parlent de nous et de nos projets. Par exemple, en 2024, La Presse à consacré un article sur l'Affiliation sociale pratiquée au Potager du voyageur avec l'équipe d'intervenants de l'Institut Raymond Dewar. L'émission l'Épicerie à Radio-Canada a également consacré plusieurs reportages à nos activités dont un au Potager Héritage du Monde diffusé en 2023 avec Rémi Chhem, maraicher spécialiste des plantes comestibles asiatiques de Super Boat people et « Comment préparé son potager » diffusé en 2020.

Nous diffusons aussi régulièrement dans des médias de plus petite envergure et dans les médias communautaires du quartier.

**3. Présence web**

Notre site internet www.sentierurbain.org reçoit près de 15 000 visiteurs chaque année. Nous diffusons aussi sur plusieurs plateformes web tels que Google business, Arrondissement.com, Agora du CDC centre-sud, calendrier du Carrefour solidaire centre-sud, Mur mitoyen, Quoi faire aujourd'hui, Vivre centre-sud, etc.

**4. Diffusion au sein de lieux et lors d'événements**

Nous utilisons plusieurs espaces intéressants où faire rayonner nos actions. Par exemple, chaque jardin du Circuit Jardins possède une affiche d'informations ainsi qu'un babillard mis à jour régulièrement. Nous bénéficions d'une belle visibilité grâce à notre participation aux Jardins Gamelin. En effet, le Quartier des spectacles offre une diffusion élargie des activités qui s'y déroulent, dont les nôtres. Notre logo figure dans l'espace. Enfin nous distribuons nos dépliants d'informations.

À chaque année, nous participons à plusieurs événements afin de nous faire connaître : des colloques, des kiosques, des conférences, des visites, des présentations, etc. Ceux-ci nous amènent aussi bien dans le quartier qu'ailleurs à Montréal.

**Les objectifs du plan de communication sont :**

- Sensibiliser à l'importance de développer un couvert végétal pour l'amélioration du milieu de vie et de la santé;
- Rappeler l'ensemble des services et des activités proposés par Sentier Urbain et leur accessibilité gratuite;
- Assurer un transfert des connaissances pour la pérennisation de ses actions;
- Démontrer l'importance de reconduire les actions présentées.

**Le tableau 3 ci-dessous présente le plan de communication plus en détails:**

***Tableau 3: Plan de communication 2025-2027***

| Plan de communication | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|
| Nombre de parutions sur les médias sociaux | 65 | 70 | 75 |
| Distribution de dépliants (Mission et Circuit Jardins) | 600 | 600 | 600 |
| Affiches pour les jardins | 22 | 24 | 26 |
| Babillard des jardins | 14 | 14 | 14 |
| Distribution d'affiches - porte-à-porte | 500 | 500 | 500 |
| Évènements (conférences, colloques, kiosque, familiales, etc.) | 10 | 12 | 14 |
| Parution dans des médias à grande portée | 4 | 5 | 5 |

***L'indispensable réseau***

L'action de Sentier Urbain est supportée par un vaste réseau de contacts depuis plusieurs années - qu'il s'agisse d'organismes partenaires (CDC Centre Sud, CIUSS, CSDM, CRE Montréal, Concertation Montréal, AQPERE, Éco-quartiers, etc.) d'entreprises (TD, Énergir, Lallemand, etc.) ou de médias (Radio-Canada, Télé-Québec, Le Devoir, Le Métro, Alternatives, l'Itinéraire, CIBL, Radio Centre-Ville, etc.) ainsi que des tables de concertation, telles que le Groupe d'intervention de Sainte-Marie (GISM), la Table de développement social du Centre-Sud (TDS) et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent.
C'est avec l'appui de ce réseau que Sentier Urbain compte accroître plus largement la visibilité et la portée de son action en verdissement social au sein de l'arrondissement Ville-Marie.

Frais associés au Circuit jardins

| Années | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|
| Contribution de l'arrondissement Ville-Marie | 169 373$ | 174 454$ | 179 688$ |
| Contribution Sentier urbain | 72 241$ | 74 408$ | 76 640$ |
| 3% d'inflation | | | |
| Inclus 10% de frais de gestion | | | |
| Organisme non-assujetti à l'application des taxes | | | |

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1249905001

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Sentier Urbain | 129374 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 169 373,00 $ | 174 454,00 $ | 179 688,00 $ | | | | **523 515,00 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 35 mois

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 01 | janvier | 2025 | | 31 | décembre | 2027 |

**Formulaire complété par :** Xavier GUAY-MARLEAU (Prénom, nom)

Date et heure système : 13 janvier 2025 13:56:41

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124 990 5001.*
Unité administrative responsable : *Parcs et horticulture.*
Projet : *Sentier urbain -Circuit Urbain.*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | X | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2 _ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 6 _ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;

Priorité 9 _ Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 10 _ Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Projet d'agriculture urbaine s'inscrivant dans la politique d'agriculture urbaine de la Ville de Montréal et répondant aux besoins et attentes du milieu;
- Transformation d'îlots de chaleur en espaces dédiés à l'agriculture urbaine et au verdissement;
- Production locale et biologique de plus de 300 kg de fruits, légumes et autres végétaux à l'intention des groupes socio-communautaires;
- Création d'une zone de biodiversité dans un milieu peu propice au verdissement et à la culture;
- Création d'emplois notamment en réinsertion par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement;
- Projet de jardins en agriculture urbaine reposant sur des valeurs d'inclusion, d'équité sociale et d'arrimage avec la communauté;
- Production de légumes distribuée à des organismes socio-communautaires qui soutiennent les familles défavorisées de l'arrondissement;
- Participation de différents organismes et partenaires de Sentier Urbain;
- Projet qui vient atténuer des problématiques sociales et sécuriser les milieux de vie environnant par l'occupation du domaine public.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | X | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS +*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS + dans le cadre de votre dossier? | X | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1249905001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 et accorder une contribution financière maximale de 523 515 $, taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1249905001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Divivsion des ressources financières
**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1249905001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*" Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027 avec Sentier Urbain pour la réalisation des projets prévus dans le plan d'action Circuit jardins 2025-2027 ;*

*Accorder à cet fin une contribution financière maximale de 523 515 $, taxes incluses."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) : 523 515,00 $

| | Années antérieures | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 169 373,00 $ | 174 454,00 $ | 179 688,00 $ | | | | **523 515,00 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 523 515,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306112 | 07163 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits requis pour les années 2026 et 2027 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49905001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**

Agente de gestion en ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2025-01-28**

Date et heure système : 28 janvier 2025 16:18:53

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.14

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258966001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | Programme de propreté |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 $ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025 avec la Société de développement de Montréal Centre-Ville pour le projet du « Programme de propreté 2025 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 75 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:23

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| IDENTIFICATION | Dossier # :1258966001 |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | Programme de propreté |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Société de développement commercial Montréal centre-ville a pour mandat d'assurer la coordination et mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement du centre-ville. Ce quartier est un milieu d'affaires dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé, et ce, 12 mois par année. Ses actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de leur plan d'action pour l'année 2025 devant favoriser le développement économique et commercial de leur secteur.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24-240079 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Société de développement de Montréal centre-Ville dans le cadre du « Programme de propreté 2024 » et accorder une contribution de 215 000 $

### DESCRIPTION

Depuis leur création en 2001, les Brigades de propreté se sont imposées comme un pilier de l'embellissement et de la préservation du Centre-Ville de Montréal. Portées par la Société de développement commercial (SDC) et Montréal Centre-Ville (MCV), ces brigades ont été mises en place pour répondre à plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, leur mission première est de maintenir le centre-cille propre en tout temps, été comme hiver. Ce dernier est le coeur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.
Au-delà de cet impératif de propreté, les Brigades de propreté de MCV incarnent également un volet essentiel de réinsertion sociale. La SDC s'engage activement à créer des opportunités d'emploi pour des individus issus des organismes du quartier qui viennent en aide aux populations marginalisées. La Mission Old Brewery, le YMCA et d'autres organisations locales sont partenaires de ce projet et jouent un rôle clé dans la sélection des travailleurs des brigades. En offrant des emplois aux personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail, les Brigades de propreté favorisent leur réintégration dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif.

TERRITOIRES DU PROJET

Rue Sherbrooke au nord, rue Sainte-Catherine O au sud, rue du Fort à l'est et avenue Atwater à l'ouest :

- rue Sainte-Catherine O au nord, boulevard Ville-Marie au sud, rue du Fort à l'est et avenue Atwater à l'ouest
- boulevard René-Lévesque au nord, boulevard Ville-Marie au sud, rue Lucien-L'Allier et boulevard George-Vanier à l'ouest
- avenue du Dr. Penfield au nord, rue Sherbrooke au sud, rue Peel à l'est et la rue Simpson à l'ouest
- rue Sherbrooke au nord, rue Saint-Antoine au sud, boulevard Saint-Laurent à l'est et rue Saint-Urbain à l'ouest

OBJECTIFS DU PROJET

1. Maintenir la propreté dans les territoires périphériques du centre-ville : l'objectif principal du projet est de garantir un environnement urbain propre et accueillant en tout temps.

2. Améliorer l'image globale du centre-ville : contribuer à l'amélioration de l'image en réduisant la présence de déchets et en créant un environnement plus agréable pour les résidents, les visiteurs, les étudiants et les commerces locaux.

3. Créer des opportunités d'emploi : offrir des emplois rémunérés aux personnes en situation de vulnérabilité, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.

4. Fournir des services de qualité : maintenir des normes de propreté élevées dans le centre-ville en fournissant des services de nettoyage efficaces et de qualité.

5. Promouvoir la durabilité : mettre en place des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et encourager la gestion responsable du recyclage.

6. Modernisation des équipements : Avoir des équipements qui permettent au personnel de faire des interventions ciblées et efficaces sur le territoire de la SDC.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial. La SDC Montréal centre-ville a soumis un plan d'action 2025 détaillé, renfermant plusieurs actions et projets admissibles au programme.
Ce type de partenariat stipule qu'un organisme soumettant à l'arrondissement un plan d'action détaillé, incluant tous les projets ou actions admissibles au programme, n'a pas besoin de faire des demandes spécifiques pour chaque projet. Tous les projets sont traités comme un seul, et c'est la convention qui en détermine le mode de gestion.

Les sociétés de développement commercial jouent un rôle crucial dans le développement commercial et économique de leur secteur. La SDC Montréal centre-ville s'implique de façon importante dans sa communauté, particulièrement en matière d'animation du quartier et de propreté, ce qui contribue au dynamisme commercial du secteur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.

**MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-21 |
|---|---|
| Andreanne PRINCE<br>Conseillère en planification | Marie-Ève BOIVIN<br>Chef de division - Voirie |
| **Tél :** 514-641-0784 | **Tél :** 514 872-2201 |

**Télécop. :** **Télécop. :** 514 872-2006

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-24

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258966001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 $ |

Montréal 2030 - 1258966001 (1).pdfNEQ - SDC Centre-Ville (1).pdf

OffreService_ZonesPériphériques_1erjanvier2025-31mars2025.pdf

Aspect financier_GDD 1258966001 (1).xlsm

Convention 2025_SDC Montréal Centre-Ville (2).docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

**Tél :** 514-641-0784
**Télécop. :**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc, H2L 4L8, agissant et représenté par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par **la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)**, dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, agissant et représentée par Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : ……..
Numéro d'inscription T.V.Q. : ……

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 2025 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme propreté 2025 - Continuer de faire le Centre-Ville le quartier le plus propre du centre-ville;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Le directeur des travaux publics de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : La Division de la Voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze milles dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille sept cent cinquante dollars (18 750 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de cinquante-six mille deux cent cinquante dollars (56 250 $), au plus tard le 31 mars 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme

ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC, H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme

fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2024

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**

Par : _____
Franck Subra, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le XXe jour de février 2025 (Résolution XXXXXXXX).

## ANNEXE 1

## PLAN D'ACTION 2025

Zones périphériques visées par la présente offre de services

● Rue Sherbrooke au nord, rue Sainte-Catherine O au sud, rue du Fort à l'est et avenue Atwater à l'ouest ;
● Rue Sainte-Catherine O au nord, boulevard Ville-Marie au sud, rue du Fort à l'est et avenue Atwater à l'ouest ;
● Boulevard René-Lévesque au nord, boulevard Ville-Marie au sud, rue Lucien-L'Allier et boulevard George-Vanier à l'ouest ;
● Avenue Dr Penfield au nord, rue Sherbrooke au sud, rue Peel à l'est et la rue Simpson à l'ouest ;
● Rue Sherbrooke au nord, rue Saint-Antoine au sud, boulevard Saint-Laurent à l'est et rue Saint-Urbain à l'ouest.

Objectifs du projet

1. Maintenir la propreté dans les territoires périphériques du centre-ville : l'objectif principal du projet est de garantir un environnement urbain propre et accueillant en tout temps.

2. Améliorer l'image globale du centre-ville : contribuer à l'amélioration de l'image en réduisant la présence de déchets et en créant un environnement plus agréable pour les résidents, les visiteurs, les étudiants et les commerces locaux.

3. Créer des opportunités d'emploi : offrir des emplois rémunérés aux personnes e situation de vulnérabilité, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et professionnelle.

4. Fournir des services de qualité : maintenir des normes de propreté élevées dans le centre-ville en fournissant des services de nettoyage efficaces et de qualité.

5. Promouvoir la durabilité : mettre en place des pratiques de nettoyage respectueuses de l'environnement et encourager la gestion responsable du recyclage.

6. Modernisation des équipements : Avoir des équipements qui permettent au personnel de faire des interventions ciblées et efficaces sur le territoire de la SDC.

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ville-Marie
Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION**
**DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN**
**(Contribution financière ou de service)**

## OBJECTIFS

● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**Proposition d'offre de service**

MONTRÉAL CENTRE—VILLE

# Brigades de propreté - prise en charge de zones périphériques au territoire de Montréal centre-ville 1er janvier 2025 - 31 mars 2025

Janvier 2025 - Montréal

# Table des matières

**Table des matières** **2**
**1. INFORMATIONS GÉNÉRALES** **3**
**2. Introduction** **4**
2.1. La SDC Montréal centre-ville 4
2.2. Contexte du projet 4
**3. Structure de la brigade** **5**
3.1. Ressources humaines 5
3.2. Zones périphériques visées 6
3.3. Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet 7
3.4. Constats sur lesquels est basée l'offre de service de MCV 7
**4. Gestion du projet** **9**
4.1. Équipe interne MCV 9
4.2. Firme de gestion des ressources humaines 10
**5. Échéancier du projet** **11**
**6. Budget prévisionnel _ Propreté Zones périphériques 1er janvier - 31 mars 2025** **11**

# 1.INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Coordonnées principales de l'organisme | |
|---|---|
| Nom de L'OBNL | Société de développement commercial Montréal centre-ville |
| Adresse | 1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6 |
| Téléphone | (514) 398-9438 |
| Courriel | info@montrealcentreville.ca |
| Site internet | www.montrealcentreville.ca |

| Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente offre de service | |
|---|---|
| Nom et prénom | Castanheira, Glenn |
| Fonction pour l'organisation | Directeur général |
| Téléphone | (514) 398-9438 |
| Courriel | info@montrealcentreville.ca |

| Informations sur le projet | |
|---|---|
| Nom du projet | Brigades de propreté, zones externes |
| Lieu | Zones périphériques du district commercial du centre-ville |
| Date ou période de la tenue du projet | Du 1 janvier au 31 mars 2025 |
| Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services) | 75 000 $ |
| Montant du soutien financier demandé | 75 000 $ |
| Proportion de la contribution | 100% |

# 2. Introduction

## 2.1. La SDC Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

**Notre mission :**
Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

**Notre vision :**
Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

**Nos valeurs :**

- ➔ Proactivité: demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ Collaboration: œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ Influence: être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ Ouverture : partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

## 2.2. Contexte du projet

Depuis leur création en 2001, les brigadiers de propreté se sont imposés comme un pilier de l'embellissement et de la préservation du centre-ville de Montréal. Portées par la Société de développement commercial (SDC) Montréal centre-ville (MCV), ces brigades ont été mises en place pour répondre à plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, **leur mission première est de maintenir le centre-ville propre en tout temps.** Ce dernier est le cœur névralgique de la ville, un lieu de rencontres, de commerces, et d'événements. La propreté de cet espace urbain revêt une importance capitale, non seulement pour l'image de la ville, mais aussi pour la qualité de vie de ses habitants et la satisfaction de ses visiteurs.

Au-delà de cet impératif de propreté, la brigade de propreté de MCV incarne également un volet essentiel de réinsertion sociale et l'accueil de nouveaux travailleurs issus de l'immigration. La SDC s'engage activement à créer des opportunités d'emploi pour des personnes issues des organismes du quartier qui viennent en aide aux populations marginalisées ou qui cherchent une première opportunité d'emploi au Canada.

En somme, les membres de la Brigade de Propreté ne sont pas seulement des agents de propreté urbaine, mais également des moteurs de changement social. **Ils incarnent l'engagement de la SDC en faveur de la responsabilité sociale, de l'embellissement de l'espace urbain et de l'amélioration constante de la qualité de vie pour tous ceux qui vivent, travaillent, étudient et visitent le centre-ville de Montréal.**

# 3. Structure de la brigade

## 3.1. Ressources humaines

Le projet de la brigade de propreté, dans les zones externes, a connu un succès remarquable en 2024. Au cœur de ce succès réside la structure de la brigade qui a été mise en place pour atteindre les objectifs du projet.

En 2024, **jusqu'à sept (7) membres** de la brigade de Montréal centre-ville ont été déployés dans les zones externes, combinant des postes à temps plein et à temps partiel. En moyenne, **cinq (5) employés ont opéré par quart de travail, de 8 heures à 17 heures**. De plus, afin de répondre aux besoins saisonniers et d'assurer une propreté constante pendant la période estivale, un **horaire de soir a été ajouté de 13 heures à 22 heures**. Cette flexibilité horaire a permis de couvrir efficacement les besoins en matière de propreté, en s'adaptant aux spécificités des saisons et des heures de forte affluence.

Un élément remarquable de la structure de la brigade de propreté est la composition diversifiée de ses effectifs. En plus du recrutement provenant de la réinsertion sociale, une mesure phare depuis plusieurs années à la brigade propreté, 2024 a permis de faire du recrutement auprès de nouveaux arrivants cherchant un premier emploi. Plusieurs partenaires locaux jouent un rôle dans le référencement de certains futurs travailleurs de la brigade de propreté. En offrant des emplois aux personnes qui rencontrent des obstacles sur le marché du travail, la brigade favorise l'intégration et la réinsertion dans la société, contribuant ainsi à un centre-ville plus inclusif.

La structure de la brigade de propreté, avec son effectif varié, son horaire flexible et son engagement envers la réinsertion sociale, a été un pilier fondamental du succès du projet en 2024.

Elle a permis d'assurer une propreté constante du centre-ville de Montréal tout en apportant une contribution significative à la réintégration sociale et à l'inclusion de personnes en difficulté.

## 3.2. Zones périphériques visées

Pour la continuité du projet de propreté des zones périphériques au territoire de Montréal centre-ville en 2025, l'illustration ci-dessous met en évidence (en rouge) les secteurs qui seraient pris en charge par les brigadiers de propreté. Cette proposition vise à nettoyer cinq autres portions du centre-ville non desservies par une SDC, afin de maintenir une cohérence avec le reste du territoire. La fréquence de nettoyage de chaque secteur se fera avec les informations récoltées et les analyses faites de mars à décembre 2024. C'est en fonction de l'achalandage piéton et de la concentration commerciale que certaines zones auront une fréquence de nettoyage plus importante que d'autres.

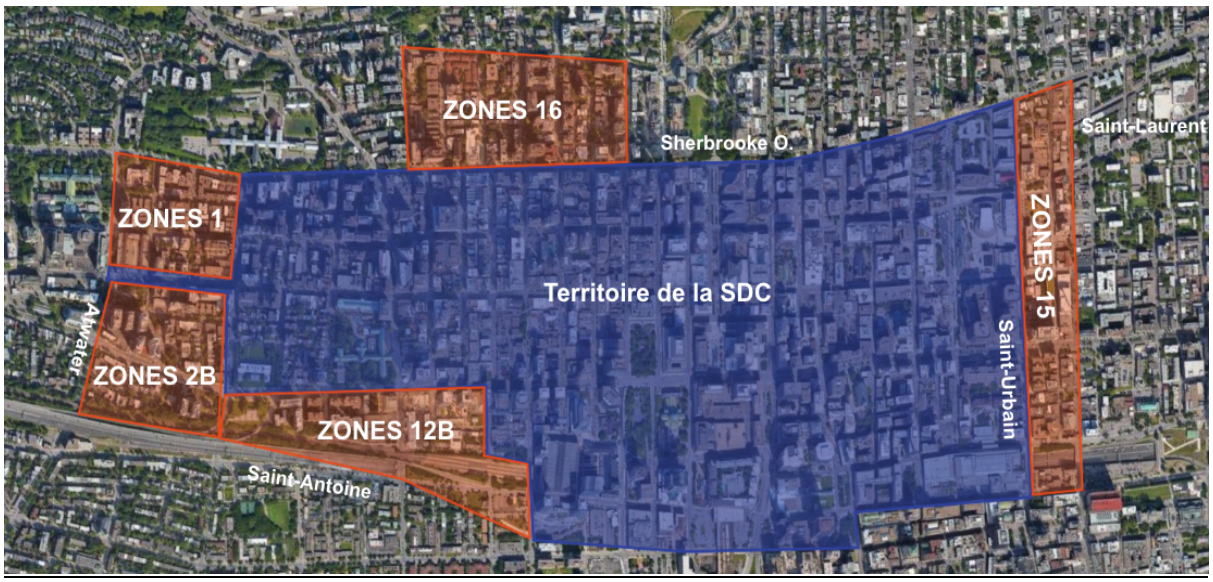


- **Zone 1 :** Rue Sherbrooke au nord, rue Sainte-Catherine O au sud, rue du Fort à l'est et avenue Atwater à l'ouest ;
    - Nettoyage de **quatre (4) fois** par semaine ;
- **Zone 2B :** Rue Sainte-Catherine O au nord, boulevard Ville-Marie au sud, rue du Fort à l'est et avenue Atwater à l'ouest ;
    - Nettoyage **quatre (4) fois** par semaine ;
- **Zone 12B :** Boulevard René-Lévesque au nord, boulevard Ville-Marie au sud, rue Lucien-L'Allier et boulevard George-Vanier à l'ouest ;
    - Nettoyage **deux (2) à trois (3) fois** par semaine ;

- **Zone 15 :** Rue Sherbrooke au nord, rue Saint-Antoine au sud, boulevard Saint-Laurent à l'est et rue Saint-Urbain à l'ouest ;

    - Nettoyage **tous les jours de la semaine** ;
- **Zone 16 :** Avenue Dr Penfield au nord, rue Sherbrooke au sud, rue Peel à l'est et la rue Simpson à l'ouest ;
    - Nettoyage **deux (2) à trois (3) fois** par semaine.

## 3.3. Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet

1. **Amélioration de la réputation et de l'attractivité du centre-ville** grâce à l'élévation des normes de propreté dans l'espace public.
2. **Standardisation des niveaux de propreté** avec le reste du centre-ville, assurant une cohérence visuelle et fonctionnelle dans toute la zone d'intervention des brigades.
3. **Réduction significative de la présence de déchets** et d'encombrements dans les nouvelles zones ciblées, contribuant à une amélioration générale de l'esthétique urbaine.
4. **Augmentation de la satisfaction** des résidents, travailleurs et visiteurs des secteurs périphériques grâce à un environnement plus propre et accueillant.
5. **Réduction des risques** liés à la santé publique et à la sécurité en éliminant les débris potentiellement dangereux (seringues) et en maintenant des espaces sûrs et propres.
6. **Promotion d'un environnement durable** et respectueux de l'environnement en réduisant l'impact écologique des déchets dans les zones périphériques.
7. **Renforcement de la cohésion sociale** en créant un sentiment de fierté et d'appartenance chez les résidents des quartiers périphériques, en raison de l'amélioration de la qualité de vie urbaine.

## 3.4. Constats sur lesquels est basée l'offre de service de MCV

- **Plus de 770 000** litres de déchets ont été ramassés durant l'année 2024 sur les zones périphériques de Montréal centre-ville ;

- **Plus de 330 000** litres de matières recyclables ont été ramassés durant l'année 2024 sur les zones périphériques de Montréal centre-ville ;

- Les commerçants du centre-ville apprécient grandement la brigade de propreté de Montréal centre-ville. Lors d'un sondage auprès de ses membres, 90 % des commerçants interrogés déclarent connaître les brigadiers de propreté, et 99 % déclarent en être satisfaits, faisant de ce projet le plus apprécié de la SDC.
  *(Cf. Annexe 2 - 2479_MTL_CentreVille_rapport_B2B_E24)*

- Les mois d'été sont ceux où le plus de déchets et de matières recyclables ont été retirés de l'espace public.

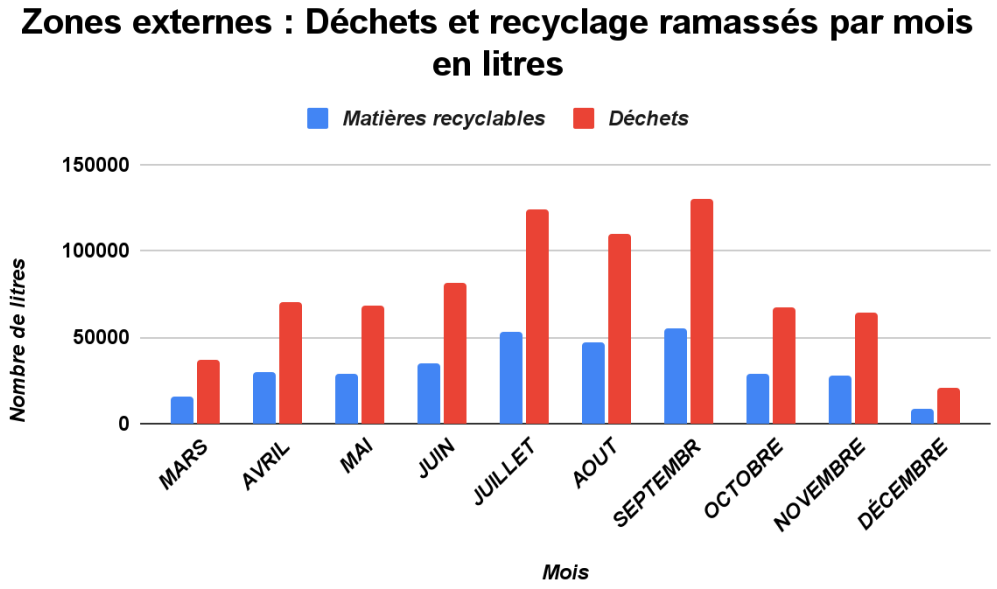


- La zone 15 est la plus problématique, il s'agit du secteur du boulevard Saint-Laurent et de la rue Clark. Cette zone représente **plus de 50% de déchets et des matières recyclables retirées de l'espace public.**

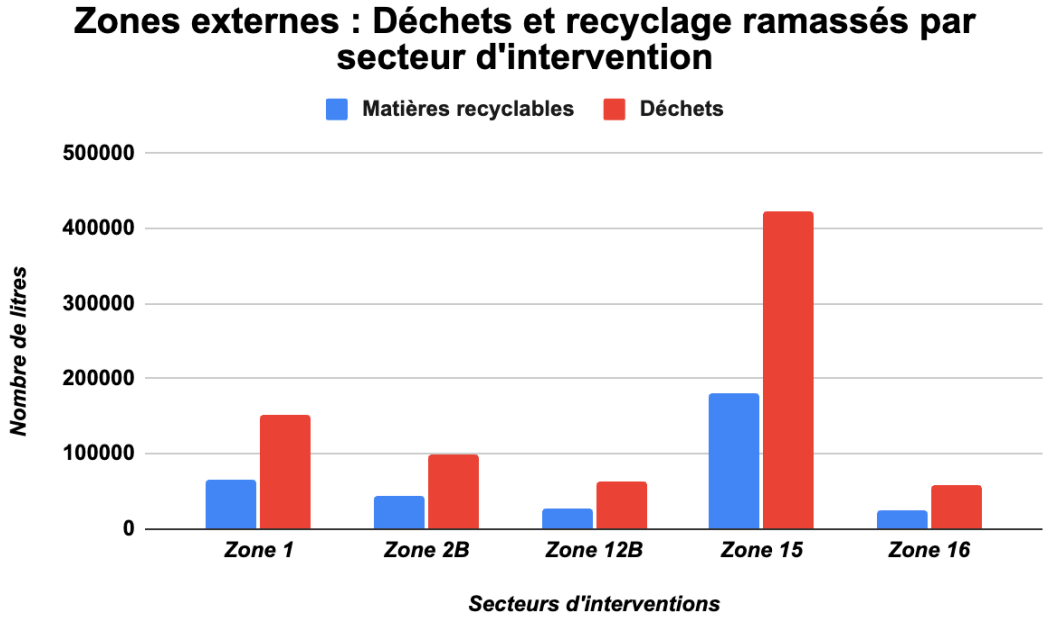


# 4. Gestion du projet

## 4.1. Équipe interne MCV

La supervision de la brigade de propreté est assurée de manière rigoureuse. Une personne-ressource employée par la SDC se charge de cette mission cruciale. Ce chef d'équipe joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du projet en garantissant l'efficacité dans le déploiement

des brigades. Cela comprend la répartition des quarts de travail, l'établissement du calendrier des interventions, et la gestion de la logistique liée au projet, telle que l'entretien du matériel et l'achat des équipements de protection indispensables à la sécurité des employés.

De plus, la SDC Montréal Centre-Ville a également un responsable des équipes sur le terrain. Celui-ci a pour mission de superviser l'ensemble des équipes déployées sur le territoire. Il coordonne leurs actions communes et s'assure que les objectifs stratégiques de la SDC relatifs à ces ressources sont atteints. Cela implique une gestion harmonieuse des différentes brigades, une coordination efficace de leurs efforts et une communication étroite pour assurer que le projet de propreté fonctionne de manière fluide et atteigne ses objectifs en matière de qualité, de propreté, et d'amélioration de l'environnement urbain.

La mise en place de cette structure de supervision et de coordination est un élément déterminant dans le succès du projet des brigadiers de propreté dans les zones périphériques. Elle permet de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication et une coordination efficace entre les différentes équipes de terrain. Cela contribuera à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SDC Montréal Centre-Ville en matière de propreté urbaine et d'amélioration du cadre de vie du centre-ville de Montréal.

Grâce à cette approche rigoureuse, nous sommes confiants dans notre capacité à intégrer efficacement les nouveaux brigadiers, assurant ainsi une transition fluide et une performance optimale dans les zones périphériques visées par le projet.

## 4.2. Firme de gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines sera confiée à une firme externe, en tant qu'agence d'emploi spécialisée dans la main-d'œuvre pour les entreprises du secteur manufacturier, industriel et de la logistique, celle-ci jouera un rôle essentiel dans la réussite de ce projet novateur. La firme sera un partenaire précieux tout au long du projet, assurant des aspects cruciaux tels que le recrutement, la formation, la gestion des paies et d'autres éléments liés à la gestion des ressources humaines. Leur expertise contribuera grandement à la mise en place d'une équipe de brigadiers qualifiés et motivés, prêts à relever les défis de la propreté urbaine.

# 5. Échéancier du projet

| Date | Actions à réaliser | Responsable |
|---|---|---|
| JANVIER 2025 | Dépôt de l'offre de service à l'arrondissement Ville-Marie - Prise en charge des zones périphériques au territoire de MCV | SDC Montréal Centre-Ville |
| 1er JANVIER - 31 MARS 2025 | Nettoyage des territoires périphériques de la SDC, le nombre de passages diverge en fonction des besoins.<br>Certains secteurs comme la rue Saint-Laurent et ces alentours auront une attention plus particulière, avec un passage quotidien. | SDC Montréal Centre-Ville |
| 1er JANVIER - 31 MARS 2025 | Ramassage ponctuel des seringues usagées sur les territoires périphériques de la SDC. | SDC Montréal Centre-Ville |

# 6. Budget prévisionnel _ Propreté Zones périphériques 1er janvier - 31 mars 2025

| | |
|---|---|
| **Revenus** | |
| **Arrondissement Ville-Marie** | **75 000 $** |
| **Dépenses** | |
| **Achat des uniformes** | **5 625.30 $** |
| **Matériel et équipement** | **910.20 $** |
| **Gestion du projet** | **6 630.00 $** |
| **Société externe Gestion de la propreté** | **61 834.50 $** |
| **Total - PROPRETÉ ZONES PÉRIPHÉRIQUES** | **75 000 $** |

*Cf. ANNEXE 1 BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ Zones périphériques 1er janvier- 31 mars 2025*

MONTRÉAL CENTRE —VILLE

# BUDGET PRÉVISIONNEL PROPRETÉ - ZONES PÉRIPHÉRIQUES 1er JANVIER-31 MARS 2025

| BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET | |
|---|---|
| Arrondissement Ville Marie (1) | $75 000,00 |
| TOTAL REVENUS | $75 000,00 |

(1) Subention 75 000 $ - Propreté Zones périphériques 1er janvier - 31 mars 2025

| DÉPENSES - PROPRETÉ ZONES PÉRIPHÉRIQUES | |
|---|---|
| Achat uniformes | $5 625,30 |
| Matériel et équipement | $910,20 |
| Gestion du projet | $6 630,00 |
| Société externe Gestion de la propreté | $61 834,50 |
| **DÉPENSES TOTALES** | **$75 000,00** |

| VENTILATION DÉPENSES - PROPRETÉ ZONES PÉRIPHÉRIQUES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Achat uniformes | Description de l'initiative | Prix unitaire | Quantité | Total | |
| | Bottes d'hiver | $295,00 | 6 | $1 770,00 | |
| | Uniforme polos | $24,51 | 30 | $735,30 | |
| | Mateaux multi-fonctions 4 saisons | $300,00 | 6 | $1 800,00 | |
| | Gants d'hiver | $50,00 | 12 | $600,00 | |
| | Pantalons de travail | $60,00 | 12 | $720,00 | |
| | | | Sous-total | $5 625,30 | |
| | | | | | |
| Matériel et équipement | | | | | |
| | Balais + Portes poussière | $45,51 | 20 | $910,20 | |
| | | | | $910,20 | |
| | | | | | |
| Gestion du projet | Description de l'initiative | Taux horaire | Heures/sem | Nombre de sem | Salaire annuel |
| | Superviseur | $25,50 | 20 | 13 | $6 630,00 |
| | | | Sous-total | $6 630,00 | |
| | | | | | |
| Société externe Gestion de la propreté | Description de l'initiative | Taux horaire | Heures/sem | Nombre de sem | Salaire annuel |
| | Ressource ext. 1 | $22,65 | 35 | 13 | $10 305,75 |
| | Ressource ext. 2 | $22,65 | 35 | 13 | $10 305,75 |
| | Ressource ext. 3 | $22,65 | 35 | 13 | $10 305,75 |
| | Ressource ext. 4 | $22,65 | 35 | 13 | $10 305,75 |
| | Ressource ext. 5 | $22,65 | 35 | 13 | $10 305,75 |
| | Ressource ext. 6 | $22,65 | 35 | 13 | $10 305,75 |
| | | | | Sous-total | $61 834,50 |
| | | | | | |
| | **TOTAL ZONES PÉRIPHÉRIQUES 1er JANVIER- 31 MARS 2025** | | | **$75 000,00** | |

L'OBSERVATEUR
Tout ce que l'on mesure s'améliore[MD]

# Sondage auprès des commerçants situés sur le territoire de la SDC Montréal Centre-Ville été 2024

**Rapport**

Présenté à :

Monsieur Glenn Castanheira
Directeur général
MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Le 15 octobre 2024

OBSERVER • ANALYSER • INFLUENCER

☎ 514-282-0333 1-800-474-9493
www.observateur.qc.ca

# TABLE DES MATIÈRES

*Pages*

Introduction ..... 1

1. Résultat du sondage auprès des commerces ..... 2

Structure de l'échantillon ..... 2

Satisfaction à l'égard des aménagements de rue et des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville ..... 4

La satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville ..... 7

Perception de l'évolution du rythme des affaires et intention dans la poursuite des affaires ..... 11

Souhaits pour le centre-ville et la rue Sainte-Catherine à l'avenir ..... 14

Et la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest ? ..... 20

2. Constats et Recommandations ..... 22

Les aménagements sur rue de la sdc et la propreté ..... 22

Le chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest ..... 23

Une tendance baissière s'invite dans le bilan ..... 24

La piétonnisation ..... 24

# LISTE DES TABLEAUX

*Pages*

Tableau 1 - Répartition des établissements par type de commerce ..... 2
Tableau 2 - Répartition des établissements par secteur géographique ..... 2
Tableau 3 - Fonction du répondant selon le type de commerce ..... 3
Tableau 4 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par type) ..... 4
Tableau 5 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par secteur) ..... 5
Tableau 6 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce (par type) ..... 6
Tableau 7 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce selon la localisation (par secteur) ..... 6
Tableau 8a - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville selon le type de commerce ..... 8
Tableau 8b – Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville par secteur ..... 9
Tableau 9 - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC autour du chantier selon le type de commerce ..... 10
Tableau 10 - Perception de l'évolution de l'achalandage (par type) ..... 11
Tableau 11 - Perception de l'évolution de l'achalandage par secteur ..... 12
Tableau 12 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par type) ..... 12
Tableau 13 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par secteur) ..... 13
Tableau 14 - Intentions relatives à la poursuite des affaires ..... 13
Tableau 15 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville ..... 14
Tableau 16 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par type) ..... 15
Tableau 17 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par secteur) ..... 15
Tableau 18 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par type) ..... 16
Tableau 19 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par secteur) ..... 16
Tableau 20 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par type) ..... 17
Tableau 21 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par secteur) ..... 18
Tableau 25 - Préférences à propos de la piétonnisation par type de commerce ..... 20
Tableau 26 - Préférences à propos de la piétonnisation selon la localisation ..... 21

# INTRODUCTION

Les présents résultats proviennent d'un sondage réalisé à l'été 2024 auprès de commerçants situés sur le territoire de la SDC Montréal Centre-Ville. Dans cette édition, une identification préalable du secteur géographique a été réalisée a apriori afin de bien cerner l'opinion des commerçants situés dans la zone du grand chantier actuel.

Les objectifs de ce sondage étaient également de mesurer l'opinion des commerçants à l'égard de leur appréciation des aménagements et de l'animation au centre-ville. Par ailleurs, la réédition de l'étude permet un portrait de l'opinion des commerçants et des habitudes de fréquentation de leur clientèle dans le temps.

Ce sondage a été réalisé en mode téléphonique du 5 au 23 septembre 2024 par **L'Observateur**. Au total, 100 responsables de commerces situés sur la rue Sainte-Catherine entre la rue Atwater et le boulevard Saint-Laurent, et sur les rues perpendiculaires (McGill Collège, Mansfield, Metcalfe, Peel, Stanley et Drummond) ont participé à l'étude. Ce sont essentiellement des commerces de vente au détail (mode, électronique, commodité, etc.), des restaurants, des bureaux offrant des services professionnels et quelques institutions touristiques, communautaires ou culturelles. Les résultats d'ensemble du sondage, entourés d'une marge d'erreur de +/- 9,1 %, 19 fois sur 20, seront présentés dans le présent rapport.

Notons que 80 % des commerçants sondés se situent au rez-de-chaussée, 3 % à l'étage et 17 % au sous-terrain.

Les résultats seront généralement présentés sur la base de l'ensemble de l'échantillon ainsi que croisés par catégories commerciales ou par secteur géographique. Soulignons également que compte tenu des faibles tailles d'échantillon aux résultats croisés, les résultats les concernant sont présentés à titre indicatif afin de percevoir les tendances possibles.

À des fins de compréhension de l'évolution de l'opinion commerçante, les résultats seront aussi comparés aux résultats estivaux depuis 2021. Lorsque possible et probant, certaines données de ces études antérieures seront intégrées au présent rapport à des fins comparatives.

Toutes les données de ce rapport sont exprimées en pourcentage et ont été arrondies à l'entier le plus près. Il se peut donc que certains totaux soient légèrement différents de 100 %.

# 1. RÉSULTAT DU SONDAGE AUPRÈS DES COMMERCES

## STRUCTURE DE L'ÉCHANTILLON

Les répondants ayant participé à l'édition 2024 de l'étude auprès des marchands représentent des commerces de détail dans les deux tiers des cas. Un quart des répondants (24 %) parle en tant que gestionnaires d'établissement de restauration ou de bar. Pour compléter l'échantillon, 10 % se prononcent au nom d'organisations d'une autre nature, œuvrant notamment dans les services professionnels, le tourisme et la culture.

Les trois quarts des répondants sont responsables d'établissements situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre Atwater et Guy (14 %), entre Guy et Metcalfe (18 %), entre Metcalfe et Bleury (31 %) et plus à l'est jusqu'au boulevard Saint-Laurent (12 %). Les commerçants des rues transversales comptent pour 24 % de l'échantillon (McGill College, Mansfield, Metcalfe, Peel, Stanley et Drummond).

**Tableau 1 - Répartition des établissements par type de commerce**

| (%) | 2024 ÉTÉ (n : 100) | 2023 ÉTÉ (n : 105) | 2022 ÉTÉ (n : 154) | 2021 ÉTÉ (n : 181) |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Commerce de détail (mode, électronique, épicerie, etc.) | 66 | 53 | 51 | 66 |
| ▪ Restaurants et bars | 24 | 25 | 30 | 19 |
| ▪ Autres commerces (services professionnels et secteurs touristiques et des arts, de la culture et des loisirs) | 10 | 22 | 19 | 15 |

*W3 Votre entreprise se situe dans quel secteur d'activité ?*

**Tableau 2 - Répartition des établissements par secteur géographique**

| (%) | 2024 ÉTÉ (n : 100) |
|---|---|
| ▪ Rue Ste-Catherine, entre Atwater et Guy | 14 |
| ▪ Rue Ste-Catherine, entre Guy et Metcalfe | 18 |
| ▪ Rue Ste-Catherine, entre Metcalfe et Bleury | 31 |
| ▪ Rue Ste-Catherine, entre Bleury et Saint-Laurent | 13 |
| ▪ Rues transversales | 24 |

Dans cette édition, les gérants et les responsables de commerce constituent la majorité des personnes interrogées (83 % comparativement à 72 % en 2023 et 66 % à l'été 2022). Les propriétaires et les copropriétaires comptent pour 13 % des répondants. Les présidents, VP, et DG se sont faits moins entendre cet été 2024 alors qu'ils représentaient 8 % de l'échantillon sondé en 2023.

**Tableau 3 - Fonction du répondant selon le type de commerce**

| (%) | Ensemble | | | | Commerces de détail (n : 66) | Restaurants et bars (n : 24)* | Autres commerces (n : 10)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ (n : 100) | 2023 ÉTÉ (n : 105) | 2022 ÉTÉ (n : 154) | 2021 ÉTÉ (n : 181) | | | |
| ▪ Gérant / Responsable du commerce ou de la succursale | 83 | 72 | 66 | 80 | 94 | 71 | 40 |
| ▪ Propriétaire / Copropriétaire | 13 | 17 | 23 | 13 | 6 | 29 | 20 |
| ▪ Président / VP / DG | - | 8 | 7 | 3 | - | - | - |
| ▪ Autre poste de direction | 4 | 3 | 4 | 5 | - | - | 40 |

*W4 Quelle est votre fonction au sein de l'entreprise / du commerce ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

## SATISFACTION À L'ÉGARD DES AMÉNAGEMENTS DE RUE ET DES INITIATIVES DE LA SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Sur le thème de la satisfaction des commerçants face aux aménagements sur rue, les résultats sont stables depuis un an : 63 % se déclarent *très satisfaits* (26 %) ou *plutôt satisfaits* (37 %). Le pourcentage de personnes insatisfaites (12 %) n'a pas évolué au cours de l'année (11 % en 2023). Du reste, un quart des personnes sondées s'abstient de se prononcer sur les aménagements de rue à proximité de leur commerce ou entreprise.

**Tableau 4 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par type)**

| (%) | Ensemble | | | Commerces de détail (n : 66) | Restaurants et bars (n : 24)* | Autres commerces (n : 10)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ (n : 100) | 2023 ÉTÉ (n : 105) | 2022 ÉTÉ (n : 154) | | | |
| ▪ Très satisfait | 26 | 36 | 11 | 26 | 29 | 20 |
| ▪ Plutôt satisfait | 37 | 24 | 45 | 36 | 42 | 30 |
| **Total satisfaction** | **63** | **60** | **56** | **62** | **71** | **50** |
| ▪ Plutôt insatisfait | 8 | 9 | 12 | 6 | 13 | 10 |
| ▪ Très insatisfait | 4 | 3 | 12 | 5 | - | 10 |
| **Total insatisfaction** | **12** | **11** | **24** | **11** | **13** | **20** |
| Incapable de se prononcer | 25 | 29 | 20 | 28 | 17 | 30 |

*Q1 De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard des aménagements sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Le taux de satisfaction le plus élevé concernant les aménagements sur rue est relevé parmi les marchands de la rue Sainte-Catherine Ouest, sur le tronçon entre Atwater et Metcalfe (72 %).

**Tableau 5 - Satisfaction à l'égard des aménagements de rue à proximité du commerce (par secteur)**

| (%) | Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100) | Atwater - Guy (n :14)* | (Chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73) | Bleury – Saint-Laurent (n : 13)* |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Très satisfait | 26 | 36 | 22 | 38 |
| ▪ Plutôt satisfait | 37 | 43 | 37 | 31 |
| **Total satisfaction** | **63** | **79** | **59** | **69** |
| ▪ Plutôt insatisfait | 8 | - | 10 | 8 |
| ▪ Très insatisfait | 4 | 7 | 3 | 8 |
| **Total insatisfaction** | **12** | **7** | **12** | **16** |
| Incapable de se prononcer | 25 | 14 | 29 | 16 |

*Q1Q De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard des aménagements sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

En matière de propreté, le bilan de la satisfaction est aussi relativement stable depuis un an. La majorité des commerçants affichent leur satisfaction (62 %) … mais une proportion conséquente constituant le tiers de l'échantillon se déclare insatisfaite de la salubrité des lieux dans le voisinage de leur établissement. En fait, si un quart des répondants ne se sent pas en mesure de se prononcer sur les aménagements sur rue – peut-être parce que certains ne les perçoivent pas –, la propreté ne laisse que 6 % de personnes sans opinion.

Le bilan de la propreté est plutôt généralisé. Sous toutes réserves, en raison de l'échantillon de petite taille de Bleury à Saint-Laurent, il semble que la propreté y soit meilleure qu'ailleurs sur la rue Sainte-Catherine Ouest et ses transversales.

**Tableau 6 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce (par type)**

| (%) | Ensemble | | Commerces de détail (n : 66) | Restaurants et bars (n : 24)* | Autres commerces (n : 10)* |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ (n : 100) | 2023 ÉTÉ (n : 105) | | | |
| ▪ Très satisfait | 23 | 20 | 26 | 21 | 10 |
| ▪ Plutôt satisfait | 39 | 40 | 36 | 46 | 40 |
| **Total satisfaction** | **62** | **60** | **62** | **67** | **50** |
| ▪ Plutôt insatisfait | 15 | 24 | 14 | 21 | 10 |
| ▪ Très insatisfait | 17 | 12 | 17 | 13 | 30 |
| **Total insatisfaction** | **32** | **36** | **30** | **33** | **40** |
| Incapable de se prononcer | 6 | 4 | 8 | - | 10 |

*Q2 De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard la propreté sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

**Tableau 7 - Satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité du commerce selon la localisation (par secteur)**

| (%) | Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100) | Atwater - Guy (n : 14 )* | (chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73) | Bleury – Saint-Laurent (n : 13)* |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Très satisfait | 23 | 14 | 21 | 46 |
| ▪ Plutôt satisfait | 39 | 43 | 38 | 38 |
| **Total satisfaction** | **62** | **57** | **59** | **84** |
| ▪ Plutôt insatisfait | 15 | 29 | 14 | 8 |
| ▪ Très insatisfait | 17 | 14 | 21 | - |
| **Total insatisfaction** | **32** | **43** | **34** | **8** |
| Incapable de se prononcer | 6 | - | 7 | 8 |

*Q2 De manière générale, quelle est votre satisfaction à l'égard de la propreté sur la rue à proximité de votre commerce / entreprise ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

## La satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville

Les résultats présentés au tableau suivant (8a) font état de la notoriété et du niveau de satisfaction des personnes en situation de gestion à l'égard de huit initiatives prises par la SDC Montréal Centre-Ville. Ils sont présentés en ordre décroissant de notoriété, de l'initiative la plus connue à la moins connue. Tout comme en 2023, les trois activités les plus illustres sont les mêmes et recueillent des mesures de notoriété de 87 % et plus :

- La brigade propreté (90 %).
- Les efforts de verdissement (88 %)
- Les ajouts de mobilier (87 %)

Tous ceux au fait de ces trois initiatives en sont satisfaits dans 98 % à 99 % des cas.

Par la suite, toujours en se référant à la notoriété des initiatives de la SDC, les résultats chutent de plusieurs dizaines de points. Cela concerne généralement les communications destinées aux marchands et à la clientèle :

- Les communications pour les commerçants (43 % les connaissent et 93 % en sont satisfaits);
- Les campagnes de promotion du centre-ville (18 % les connaissent et 76 % en sont satisfaits);
- Les réseaux sociaux et le site web de la SDC (11 % les connaissent et la totalité de ceux-ci les apprécient);
- Les interventions de la SDC dans les médias (connues par 11 % des répondants et satisfaisantes aux yeux de 82 % d'entre eux);

Les formations offertes par la SDC ferment la marche avec 8 % de taux de notoriété. Elles sont néanmoins reconnues satisfaisantes par la totalité de ceux qui les connaissent (100%).

En considération du type de commerce ou d'établissement exploités, il n'y a pas vraiment de différence au plan de la statistique tant en ce qui concerne les taux de notoriété qu'au chapitre de la satisfaction générée par les initiatives de la SDC.

Malgré les niveaux d'insatisfaction relevés au passage précédent à l'égard de la propreté autour des commerces, les répondants reconnaissent massivement le travail de la brigade dédiée à la propreté… Comme s'ils admettaient que le travail est tout de même réalisé bien que la tâche soit colossale et toujours à recommencer.

**Tableau 8a - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville selon le type de commerce**

| (%) | 2024 ÉTÉ (n : 100) | | 2023 ÉTÉ (n : 105) | | Commerces de détail (n : 66) | | Restaurants et bars (n : 24)* | | Autres commerces (n : 10)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf |
| La brigade de propreté et son travail sur le terrain | 90 | 99 | 85 | 93 | 89 | 98 | 92 | 100 | 90 | 100 |
| Les efforts de verdissement (bacs à arbre et à fleurs, jardinières, *etc.*) | 88 | 99 | 87 | 90 | 88 | 98 | 83 | 100 | 100 | 100 |
| Les ajouts de mobiliers (tables et chaises comme dans les *squares*) | 87 | 98 | 86 | 87 | 88 | 98 | 79 | 100 | 100 | 100 |
| Les communications pour les commerçants (Infolettre, avis, site Internet, *etc.*) | 43 | 93 | 63 | 80 | 42 | 93 | 46 | 91 | 40 | 100 |
| Nos campagnes de promotion du centre-ville | 18 | 76 | 39 | 83 | 18 | 75 | 12 | 100 | 20 | 50 |
| Les réseaux sociaux et le site web de la SDC | 11 | 100 | - | - | 11 | 100 | 8 | 100 | 20 | 100 |
| Nos interventions dans les médias | 11 | 82 | 30 | 81 | 9 | 100 | 12 | 67 | 20 | 50 |
| Offre de formations gratuites | 8 | 100 | - | - | 11 | 100 | 4 | 100 | - | - |

*Q3 À quel point êtes-vous satisfait des initiatives suivantes de la SDC Montréal Centre-Ville ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

En examinant les résultats selon la localisation des établissements, le même constat apparaît : tous partagent la même vision quant aux initiatives de la SDC Montréal Centre-ville, avec des niveaux de notoriété variables et des taux de satisfaction généralisés.

**Tableau 8b – Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC Montréal Centre-Ville par secteur**

| (%) | Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100) | | Atwater - Guy (n : 14 )* | | (chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73) | | Bleury – Saint-Laurent (n : 13)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ntrté | Satisf | Ntrté | Ntrté | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf |
| La brigade de propreté et son travail sur le terrain | 90 | 99 | 93 | 100 | 90 | 98 | 85 | 100 |
| Les efforts de verdissement (bacs à arbre et à fleurs, jardinières, *etc.*) | 88 | 99 | 79 | 100 | 89 | 98 | 92 | 100 |
| Les ajouts de mobiliers (tables et chaises comme dans les *squares*) | 87 | 98 | 79 | 100 | 87 | 98 | 92 | 100 |
| Les communications pour les commerçants (Infolettre, avis, site Internet, *etc.*) | 43 | 93 | 57 | 88 | 41 | 93 | 38 | 100 |
| Nos campagnes de promotion du centre-ville | 18 | 76 | 29 | 75 | 15 | 73 | 15 | 100 |
| Les réseaux sociaux et le site web de la SDC | 11 | 100 | 22 | 100 | 10 | 100 | 8 | 100 |
| Nos interventions dans les médias | 11 | 82 | 22 | 67 | 9 | 83 | 15 | 100 |
| Offre de formations gratuites | 8 | 100 | - | - | 7 | 100 | 23 | 100 |

*Q3 À quel point êtes-vous satisfait des initiatives suivantes de la SDC Montréal Centre-Ville ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Lors de la présente édition, nous avons adressé quelques questions spécifiquement aux exploitants d'établissement dont l'adresse se situe aux abords ou dans le périmètre du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Bleury et sur les transversales). Les mesures concernant la notoriété des actions de la SDC et les taux de satisfaction afférents renvoient les résultats suivants :

Le lavage de vitres (88 %), le mobilier transitoire (78 %), les bornes signalétiques (74 %) et la présence de la brigade d'agents d'accueil autour du chantier (71 %) sont connus de la vaste majorité des responsables concernés. Les niveaux de satisfaction engendrés par ces initiatives varient de 84 % (mobilier transitoire) à 100 % pour le lavage de vitres, que la totalité des personnes concernées applaudissent.

**Tableau 9 - Notoriété et de la satisfaction à l'égard des initiatives de la SDC autour du chantier selon le type de commerce**

| (%) | 2024 ÉTÉ (n : 73) | | Commerces de détail (n : 51) | | Restaurants et bars (n : 14)* | | Autres commerces (n : 8)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf | Ntrté | Satisf |
| Lavage de vitre | 88 | 100 | 88 | 100 | 86 | 100 | 87 | 100 |
| Mobilier transitoire et verdissement autour du chantier Sainte-Catherine (Oasis) | 78 | 84 | 78 | 85 | 86 | 75 | 62 | 100 |
| Bornes signalétiques | 74 | 94 | 70 | 90 | 87 | 100 | 80 | 100 |
| La brigade d'agent d'accueil autour du chantier | 71 | 92 | 69 | 94 | 71 | 80 | 87 | 100 |

*Q3 À quel point êtes-vous satisfait des initiatives suivantes de la SDC Montréal Centre-Ville*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

## PERCEPTION DE L'ÉVOLUTION DU RYTHME DES AFFAIRES ET INTENTION DANS LA POURSUITE DES AFFAIRES

À l'été 2024, 6 marchands sur 10 (61 %) ont constaté une baisse de l'achalandage de leur établissement. C'est deux fois plus que l'an dernier où un tiers faisait état d'une réduction de la clientèle. Par ailleurs, 23 % des commerçants signalent une légère hausse de l'achalandage de leur commerce, tandis que 14 % affirment que la fréquentation est restée stable.

Peu importe où on regarde, selon les secteurs d'activité ou la localisation, le constat est similaire : l'achalandage diminue. La tendance baissière est tout aussi marquée dans le commerce de détail (62 %) qu'en restauration (71 %). Étendue d'un bout à l'autre de la rue, la baisse d'achalandage semble particulièrement marquée entre Atwater et Guy, où 64 % des répondants la constatent, contre seulement 14 % observant une hausse de la clientèle.

**Tableau 10 - Perception de l'évolution de l'achalandage (par type)**

| (%) | Ensemble | | | | Commerces de détail (n : 66) | Restaurants, bars (n : 24)* | Autres commerces (n : 10)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ (n :100) | 2023 ÉTÉ (n : 105) | 2022 ÉTÉ (n : 154) | 2021 ÉTÉ (n : 181) | | | |
| ▪ Forte augmentation | 1 | 8 | 13 | 4 | 2 | - | - |
| ▪ Légère augmentation | 23 | 30 | 44 | 44 | 21 | 17 | 50 |
| **Total augmentation** | **24** | **37** | **57** | **48** | **23** | **17** | **50** |
| ▪ Légère baisse | 32 | 28 | 12 | 11 | 36 | 29 | 10 |
| ▪ Forte baisse | 29 | 6 | 3 | 15 | 26 | 42 | 20 |
| **Total baisse** | **61** | **33** | **16** | **26** | **62** | **71** | **30** |
| **Similaire** | **14** | **27** | **19** | **18** | **15** | **13** | **10** |
| Incapable de se prononcer | 1 | 3 | 8 | 8 | - | - | 10 |

*Q4 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que l'achalandage dans votre commerce / entreprise est... ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

**Tableau 11 - Perception de l'évolution de l'achalandage par secteur**

| (%) | Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100) | Atwater - Guy (n : 14 )* | (chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73) | Bleury-Saint-Laurent (n :13)* |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Forte augmentation | 1 | - | 2 | - |
| ▪ Légère augmentation | 23 | 14 | 23 | 31 |
| **Total augmentation** | **24** | **14** | **25** | **31** |
| ▪ Légère baisse | 32 | 21 | 34 | 31 |
| ▪ Forte baisse | 29 | 43 | 29 | 15 |
| **Total baisse** | **61** | **64** | **63** | **46** |
| **Similaire** | **14** | **22** | **11** | **23** |
| Incapable de se prononcer | 1 | - | 1 | - |

*Q4 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que l'achalandage dans votre commerce / entreprise est... ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

La variation de l'achalandage se répercute directement sur le chiffre d'affaires, et le bilan établi par les commerçants est du même ordre : moins de clients (61 %) se traduit par moins de ventes (56 %) tandis que plus de clients (24 %) conduit à une augmentation des ventes (25 %).

**Tableau 12 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par type)**

| (%) | Ensemble | | | | Commerces de détail (n : 66) | Restaurants, bars (n : 24)* | Autres commerces (n : 10)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ (N :100) | 2023 ÉTÉ (n : 105) | 2022 ÉTÉ (n : 154) | 2021 ÉTÉ (n : 181) | | | |
| ▪ Forte augmentation | 1 | 8 | 9 | 4 | 2 | - | - |
| ▪ Légère augmentation | 24 | 31 | 38 | 37 | 24 | 13 | 50 |
| **Total augmentation** | **25** | **39** | **47** | **41** | **26** | **13** | **50** |
| ▪ Légère baisse | 27 | 26 | 11 | 10 | 29 | 29 | 10 |
| ▪ Forte baisse | 29 | 6 | 3 | 14 | 26 | 42 | 20 |
| **Total baisse** | **56** | **31** | **14** | **24** | **55** | **71** | **30** |
| **Similaire** | **17** | **27** | **22** | **16** | **18** | **17** | **10** |
| Incapable de se prononcer | 2 | 3 | 18 | 19 | 2 | - | 10 |

*Q5 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que votre chiffre d'affaires est... ? *Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

**Tableau 13 - Perception de l'évolution du chiffre d'affaires (par secteur)**

| (%) | Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100) | Atwater - Guy (n : 14 )* | (chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73) | Bleury Saint-Laurent (n : 13)* |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Forte augmentation | 1 | - | 1 | - |
| ▪ Légère augmentation | 24 | 13 | 25 | 38 |
| **Total augmentation** | **25** | **7** | **26** | **38** |
| ▪ Légère baisse | 27 | 21 | 27 | 31 |
| ▪ Forte baisse | 29 | 43 | 29 | 15 |
| **Total baisse** | **56** | **64** | **56** | **46** |
| **Similaire** | **17** | **29** | **15** | **15** |
| Incapable de se prononcer | 2 | - | 3 | - |

*Q5 Par rapport à l'an dernier, diriez-vous que votre chiffre d'affaires est... ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Malgré la tendance baissière affectant l'achalandage (61 %) et les ventes (56 %) faisant vent de face, la quasi-totalité des répondants entend bien garder le cap et demeurer en activité. Pas question de déménager, rendre les clés ou encore réduire leur activité. La décroissance de l'activité commerciale ne se traduit pas pour l'instant dans des scénarios sans issue pour les exploitants… sauf pour 3 % qui envisagent peut-être fermer.

**Tableau 14 - Intentions relatives à la poursuite des affaires**

| (%) ÉTÉ 2024 : n : 100 ÉTÉ 2023 : n : 105 ÉTÉ 2022 : n : 154 ÉTÉ 2021 : n : 181 | Déménager | | | | Fermer | | | | Réduire vos activités | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ | 2023 ÉTÉ | 2022 ÉTÉ | 2021 ÉTÉ | 2024 ÉTÉ | 2023 ÉTÉ | 2022 ÉTÉ | 2021 ÉTÉ | 2024 ÉTÉ | 2023 ÉTÉ | 2022 ÉTÉ | 2021 ÉTÉ |
| ▪ Oui | 1 | 4 | 3 | 3 | 3 | 5 | 5 | 2 | 1 | 2 | 1 | 6 |
| ▪ Non | 98 | 89 | 90 | 64 | 96 | 90 | 90 | 66 | 98 | 89 | 90 | 60 |
| ▪ Incapable de se prononcer | 1 | 7 | 7 | 33 | 1 | 6 | 5 | 32 | 1 | 9 | 9 | 34 |

*Q6 Au cours des prochains mois, pensez-vous… ?*

## SOUHAITS POUR LE CENTRE-VILLE ET LA RUE SAINTE-CATHERINE À L'AVENIR

Les souhaits des marchands pour accroître la vitalité au centre-ville demeurent relativement constants dans le temps. L'ajout de places de stationnement occupe la première position (62 %). Au deuxième rang, on trouve l'augmentation de la présence policière (36 %) dans le périmètre desservi. Suivent…

- … l'augmentation des événements à caractère culturel et les festivals (29 %) ;
- … plus d'agents de propreté (27 %);
- … plus de verdissement (21 %).

Les deux derniers souhaits retenus par 4 % des répondants étaient plus en demande en 2023 :

- L'ajout de mobilier urbain (22 % contre 4 % en 2024) ;
- L'ajout d'art urbain (8 % contre 4 % en 2024).

L'examen des résultats selon le type de commerce montre que les restaurateurs et tenanciers expriment plus fortement leur désir de voir apparaitre plus de places de stationnement (79 %) au centre-ville. Le secteur géographique occupé sur la rue n'influence pas la nature des améliorations souhaitées.

**Tableau 15 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville**

| (%) | ÉTÉ 2024 (n : 100) Total des mentions | ÉTÉ 2023 (n : 105) Total des mentions | ÉTÉ 2022 (n : 107*) Total des mentions |
|---|---|---|---|
| Plus de stationnement | 62 | 70 | 75 |
| Plus de policiers | 36 | 51 | 13 |
| Plus d'événements culturels / festivals | 29 | 31 | 26 |
| Plus d'agents de propreté | 27 | 37 | - |
| Plus de verdissement | 21 | 31 | - |
| Plus de mobilier urbain | 4 | 22 | 13 |
| Plus d'art urbain | 4 | 8 | 8 |

*Q7 Parmi les choix suivants, quelles améliorations souhaiteriez-vous le plus pour accroître la vitalité du centre-ville ?*

**En 2022, la base était ceux en mesure d'identifier des améliorations. 30 % des répondants n'avaient pas été capable de se prononcer.*

| Tableau 16 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par type) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Total des mentions (%)** | **Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)** | **Commerces de détail (n : 66)** | **Restaurants, bars (n : 24)*** | **Autres commerces (n : 10)*** |
| ▪ Plus de stationnement | 62 | 55 | **79** | 70 |
| ▪ Plus de policiers | 36 | 36 | 38 | 30 |
| ▪ Plus d'événements culturels / festivals | 29 | 33 | 21 | 20 |
| ▪ Plus d'agents de propreté | 27 | 30 | 13 | 40 |
| ▪ Plus de verdissement | 21 | 21 | 21 | 20 |
| ▪ Plus de mobilier urbain | 4 | 6 | - | - |
| ▪ Plus d'art urbain | 4 | 5 | - | 10 |

*Q7 Parmi les choix suivants, quelles améliorations souhaiteriez-vous le plus pour accroître la vitalité du centre-ville ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

| Tableau 17 – Améliorations susceptibles d'augmenter la vitalité du centre-ville (par secteur) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Total des mentions (%)** | **Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100)** | **Atwater - Guy (n : 14)*** | **(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)** | **Bleury Saint-Laurent (n :13)*** |
| ▪ Plus de stationnement | 62 | 64 | 64 | 46 |
| ▪ Plus de policiers | 36 | 43 | 32 | 54 |
| ▪ Plus d'événements culturels / festivals | 29 | 21 | 29 | 38 |
| ▪ Plus d'agents de propreté | 27 | 14 | 32 | 15 |
| ▪ Plus de verdissement | 21 | 14 | 22 | 23 |
| ▪ Plus de mobilier urbain | 4 | - | 5 | - |
| ▪ Plus d'art urbain | 4 | - | 5 | - |

*Q7 Parmi les choix suivants, quelles améliorations souhaiteriez-vous le plus pour accroître la vitalité du centre-ville ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Dans l'optique d'améliorer les conditions d'exploitation, les répondants partagent leur opinion sur les problèmes qui semblent freiner leur progression. Parmi la liste de problèmes évalués, notons que 14 % des répondants n'en retiennent aucun en particulier.

Deux problématiques pèsent davantage sur les commerçants plus que tout autre : le chantier et les enjeux de cohabitation et de sécurité. Lorsqu'ils sont en mesure d'identifier au moins un problème ayant un impact sur leurs affaires, 60 % des exploitants font état des enjeux liés aux

travaux et au chantier dans le secteur. Les enjeux de cohabitation et de sécurité qui apparaissent avec l'accroissement du nombre de personnes en situation d'itinérance (38 %) sont ouvertement identifiés comme ayant un impact sur le commerce.

Pour les commerces de détail, les travaux et les chantiers auraient un impact plus marqué que pour les autres commerces, 66 % d'entre eux en font le constat.

**Tableau 18 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par type)**

| (Base des répondants ayant identifié une priorité: 86 % de l'échantillon total en 2024) (%) | Ensemble | | | Commerces de détail (n : 58) | Restaurants, bars (n : 20)* | Autres commerces (n : 9)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ (n : 86) | 2023 ÉTÉ (n : 80) | 2022 ÉTÉ (n : 93) | | | |
| ▪ Enjeux liés aux travaux / chantiers avoisinants | 60 | 63 | n.d. | 66 | 50 | 44 |
| ▪ Enjeux de cohabitation et de sécurité | 38 | nd | nd | 38 | 45 | 22 |
| ▪ Spéculation immobilière / hausse des loyers | 15 | 16 | 27 | 9 | 30 | 22 |
| ▪ Enjeux de propreté | 11 | nd | nd | 10 | 20 | 12 |
| ▪ Enjeux liés à la main-d'œuvre | 6 | 20 | 56 | 5 | - | 22 |
| ▪ Enjeux directement liés à l'approvisionnement | 3 | 1 | 17 | 2 | 5 | 11 |

*Q8 Parmi ces choix, quel est le problème qui a le plus d'impact pour votre commerce actuellement ? (jusqu'à 2 mentions possibles)*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

**Tableau 19 - Principal problème affectant le commerce actuellement (par secteur)**

| (base des répondants s'étant prononcés à la question) (%) | Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 87) | Atwater - Guy (n : 11)* | (chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 64) | Bleury - St-Laurent (n : 12)* |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Enjeux liés aux travaux / chantiers avoisinants | 60 | 27 | 70 | 33 |
| ▪ Enjeux de cohabitation et de sécurité | 38 | 55 | 31 | 58 |
| ▪ Spéculation immobilière / hausse des loyers | 15 | 27 | 15 | - |
| ▪ Enjeux de propreté | 11 | 27 | 11 | 8 |
| ▪ Enjeux liés à la main-d'œuvre | 6 | 9 | 5 | 8 |
| ▪ Enjeux liés à l'approvisionnement | 3 | 9 | 2 | 8 |
| ▪ Autres enjeux | 8 | - | 9 | 8 |

*Q8 Parmi ces choix, quel est le problème qui a le plus d'impact pour votre commerce actuellement ? (jusqu'à 2 mentions possibles)*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Consciente de la sensibilité du sujet, la SDC Montréal Centre-Ville prend des initiatives pour atténuer les impacts du chantier. Et les résultats sont probants. Depuis 2024, le taux de satisfaction des commerçants à l'égard de la gestion du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest est passé de 28 % à 58 %. C'est un bond appréciable. En contrepartie, le nombre d'insatisfaits diminue. Ils étaient 47 % à exprimer leur insatisfaction en 2023, et ils ne sont plus que 29 % en 2024.

**Tableau 20 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par type)**

| (%) Satisfaction à l'égard de la gestion du chantier | Ensemble | | Commerces de détail (n : 66) | Restaurants et bars (n : 24)* | Autres commerces (n : 10)* |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2024 ÉTÉ (n : 100) | 2023 ÉTÉ (n : 105) | | | |
| ▪ Très satisfait | 15 | 7 | 14 | 25 | - |
| ▪ Plutôt satisfait | 43 | 21 | 44 | 38 | 50 |
| **Total satisfaction** | **58** | **28** | **58** | **63** | **50** |
| ▪ Plutôt insatisfait | 9 | 24 | 9 | 8 | 10 |
| ▪ Très insatisfait | 20 | 23 | 18 | 21 | 30 |
| **Total insatisfaction** | **29** | **47** | **27** | **29** | **40** |
| **Opinion Neutre** | **13** | **24** | **15** | **8** | **10** |
| Incapable de se prononcer | - | 2 | - | - | - |

*Q9 Quelle est votre satisfaction générale envers la gestion du chantier avoisinant (propreté, accès, bruit, etc.) ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Autre bonne nouvelle : les commerçants plus directement exposés aux activités du chantier sont satisfaits de sa gestion autant que l'ensemble des commerçants.

**Tableau 21 - Niveau de satisfaction à l'égard de la gestion du chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine (par secteur)**

| (%) | Ensemble 2024 ÉTÉ (n : 100) | Atwater - Guy (n : 14 )* | (chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73) | Bleury - St-Laurent (n : 13)* |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Très satisfait | 15 | 14 | 15 | 15 |
| ▪ Plutôt satisfait | 43 | 43 | 44 | 39 |
| **Total satisfaction** | **58** | **57** | **59** | **54** |
| ▪ Plutôt insatisfait | 9 | 7 | 8 | 16 |
| ▪ Très insatisfait | 20 | 21 | 21 | 15 |
| **Total insatisfaction** | **29** | **28** | **29** | **31** |
| **Opinion neutre** | **13** | 14 | 12 | 15 |

*Q9 Quelle est votre satisfaction générale envers la gestion du chantier avoisinant (propreté, accès, bruit, etc.) ?*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

Les personnes insatisfaites de la gestion du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest – représentant 29 % de l'échantillon sondé - font principalement valoir que les irritants majeurs sont :

- La circulation rendue difficile dans le secteur (79 %) ;
- L'accès au stationnement compliqué (66 %);
- La durée du chantier (34 %);
- Les complications liées aux livraisons (24 %).

Figure 1 Les impacts des travaux selon les répondants insatisfaits de la gestion du chantier (n: 27)*

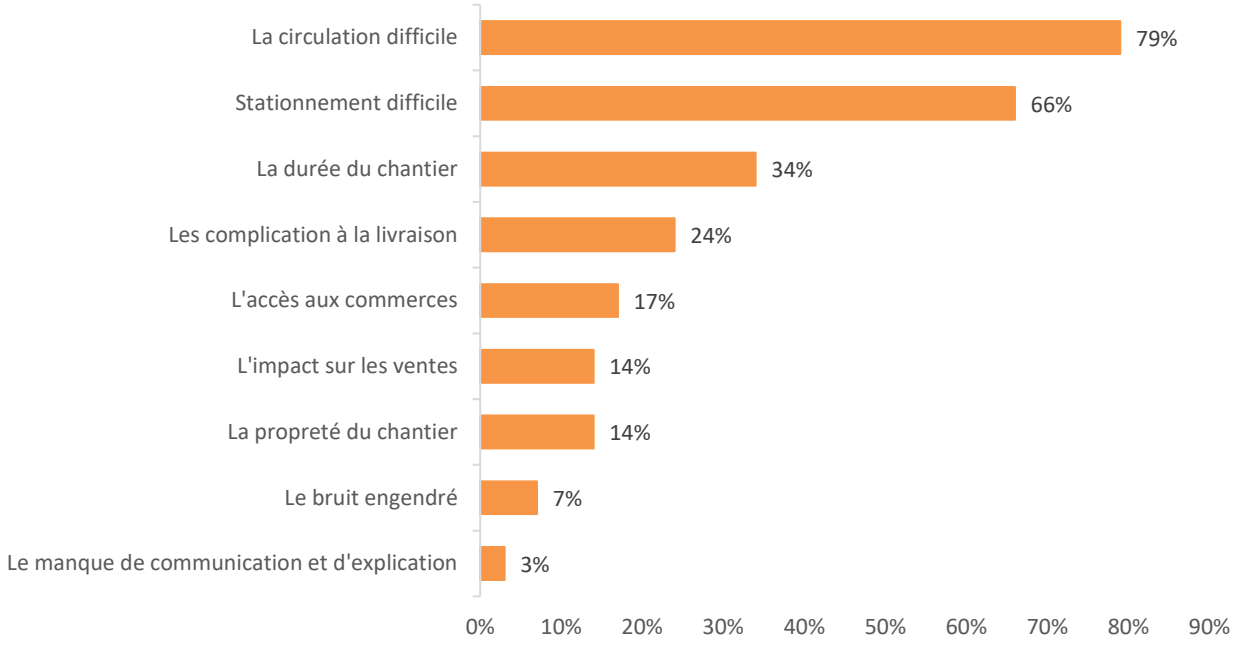


*Q9a Parmi les choix suivants, quel est ou quels sont vos irritants majeurs (jusqu'à 3) ?*Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

## ET LA PIÉTONNISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST ?

L'opinion des commerçants évolue en ce qui concerne le potentiel de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest. Aujourd'hui en 2024, 3 répondants sur 10 (29 %) se montrent favorables à une piétonnisation totale pendant l'été 2025. En 2023, seulement 1 sur 10 désignait ce scénario comme étant leur préféré. Il demeure que la somme des scénarios où la rue Sainte-Catherine serait dédiée aux piétons sur une base plus sporadique rafle près de 50 % des voix : un seul week-end pendant l'été (18 %); les fins de semaine seulement (16 %); une fin de semaine par mois (12 %). À l'inverse, 16 % militent en faveur d'aucune piétonnisation. Ce groupe est en perte d'appui depuis 2023 (26 %).

**Tableau 25 - Préférences à propos de la piétonnisation par type de commerce**

| Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine… (%) | Ensemble | | Commerces de détail (n : 66) | Restos / Bars (n : 24)* | Autre (n : 10)* |
|---|---|---|---|---|---|
| | ÉTÉ 2024 (n : 100) | ÉTÉ 2023 (n : 105) | | | |
| ▪ Piétonnisation 7/7 tout l'été | 29 | 11 | 32 | 21 | 30 |
| ▪ Piétonnisation les fins de semaine tout l'été | 16 | 14 | 21 | 4 | 10 |
| ▪ Piétonnisation une fin de semaine par mois tout l'été | 12 | 11 | 6 | 17 | 40 |
| ▪ Piétonnisation événementielle lors d'un week-end | 18 | 31 | 20 | 21 | - |
| ▪ Piétonnisation par tronçon de rue (esplanade piétonne) | 6 | 2 | 6 | 4 | 10 |
| ▪ Pas de piétonnisation | 16 | 26 | 12 | 29 | 10 |
| ▪ Je ne sais pas | 3 | 5 | 3 | 4 | - |

*Q10. En vue de la préparation de la programmation estivale 2025, lequel des scénarios suivants vous plaît davantage ?…*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

| Tableau 26 - Préférences à propos de la piétonnisation selon la localisation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine…**<br>**(%)** | **Ensemble ÉTÉ 2024 (n : 100)** | **Atwater - Guy (n : 14 )*** | **(chantier) Guy-Bleury Transversales (n : 73)** | **Bleury - St-Laurent (n :13)*** |
| ▪ Piétonnisation 7/7 tout l'été | 29 | 7 | 29 | 54 |
| ▪ Piétonnisation les fins de semaine tout l'été | 16 | 7 | 18 | 15 |
| ▪ Piétonnisation une fin de semaine par mois tout l'été | 12 | 21 | 11 | 8 |
| ▪ Piétonnisation événementielle lors d'un week-end | 18 | 36 | 15 | 15 |
| ▪ Piétonnisation par tronçon de rue (esplanade piétonne) | 6 | 7 | 16 | - |
| ▪ Pas de piétonnisation | 16 | 21 | 16 | 8 |
| ▪ Je ne sais pas | 3 | - | 4 | - |

*Q10. En vue de la préparation de la programmation estivale 2025, lequel des scénarios suivants vous plaît davantage ?…*
**Attention, échantillon de petite taille, les résultats sont à titre indicatif seulement*

# 2. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

L'édition 2023 de la présente étude montrait que les marchands considéraient positivement les impacts des actions de la SDC Montréal Centre-Ville. En 2024, plusieurs mesures réalisées auprès d'une centaine de gestionnaires d'établissements à vocation commerciale confortent les actions prises par la SDC. Son engagement envers les marchands et la clientèle de la rue Sainte-Catherine Ouest et ses perpendiculaires est reconnu.

## LES AMÉNAGEMENTS SUR RUE DE LA SDC ET LA PROPRETÉ

En 2024, 63 % des répondants affirment être satisfaits des aménagements sur rue proposés par la SDC à proximité de leur commerce (contre 60 % en 2023). Le niveau de satisfaction à l'égard de la propreté est du même ordre (62 % contre 32 % d'insatisfaits). Il y a peu de mouvements de ce côté-là depuis un an. Et bien que 32 % de commerçants insatisfaits puissent paraître substantiel, on obtient un résultat qui relègue la propreté assez loin derrière dans l'échelle des priorités des marchands. L'enjeu de la propreté est retenu par moins de 10 % de tous les exploitants comme étant l'une de leurs priorités. C'est six fois moins que les effets du chantier et quatre fois moins que l'enjeu de cohabitation et de sécurité.

Recommandation : Il n'y a sans doute pas lieu de se désengager de la propreté. La propreté apparait plus loin dans l'ordre des priorités probablement parce qu'on s'en occupe. Il est possible que le maintien de la prestation actuelle pourrait suffire. Pour peu que l'on s'attarde et s'investisse à la fois dans les dossiers plus épineux identifiés ci-dessus : chantier, cohabitation et sécurité. Pour les aménagements sur la rue, on continue sur la lancée.

## LES AUTRES ACTIONS DE LA SDC

En 2024 tout comme en 2023, les trois mêmes actions prises à l'initiative de la SDC Montréal Centre-Ville dominent l'imaginaire des marchands. Voici leur taux de notoriété :

- La brigade propreté déployée sur les rues (90 %).
- Les efforts de verdissement (88 %) ;
- L'ajout de mobilier urbain (87 %) ;

Les niveaux de satisfaction associés à ces initiatives sont aujourd'hui sans faille alors que 99 % de ceux qui les connaissent en sont satisfaits.

Là où la visibilité de la SDC brille moins, c'est en matière de communication avec les marchands. De fait, seulement 43 % des gens qui devraient être ciblés par les communications de la SDC en raison de leur situation de gestion au sein de leur entreprise, affirment connaitre l'existence des infolettres et avis qui leur sont destinés. Les autres aspects de l'arsenal de communication, notamment le site web de la SDC et les formations offertes sont encore moins illustres (environ 10 % les connaissent). Dommage car lorsqu'elles sont connues, les gens leur attribuent des scores de satisfaction de l'ordre de 100 %.

Recommandation : conserver l'esprit dans lequel la SDC pense et agit pour répondre aux situations qui se présentent et pousser les commerçants à plus facilement se diriger vers l'information qui lui est accessible. Car, à peu près tout ce qu'elle fait, elle semble bien le faire selon les marchands. Ainsi plus de commerçants seraient au courant des nouveautés et apprécieraient le contenu.

## Le chantier de réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest

Tel que relaté plus haut, le chantier en cours sur la rue Sainte-Catherine est connu comme l'un des trois enjeux ayant le plus d'impact sur la conduite de leurs affaires par 60 % des répondants. Heureusement que la SDC agit en connaissance de cause et tente d'atténuer les impacts. D'ailleurs les répondants reconnaissent ces efforts et en sont éminemment satisfaits.

- Lavage de vitres connu de 88 % des commerçants;
- Mobilier transitoire (78 %);
- Bornes signalétiques (74 %);
- Brigade d'agents d'accueil (71 %).

Et les taux de satisfaction afférents sont de l'ordre de 84 % à 100 %.

Mieux encore, depuis 2024, le taux de satisfaction des commerçants à l'égard de la gestion du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest passe de 28 % à 58 %. La part des insatisfaits diminue de 47 % en 2023 à 29 %. Il s'agit d'un retournement de situation. Et lorsqu'un commerçant manifeste son insatisfaction, c'est d'abord une question de véhicule automobile : circulation compliquée et stationnement pas évident. Bref, les gestionnaires sont peut-être moins hostiles au chantier, le considérant nécessaire et prometteur d'un avenir meilleur, mais qui demeure pourtant à leurs yeux le frein le plus important à la fluidité des affaires.

Recommandation : la SDC est déjà à l'œuvre et devrait poursuivre sur sa lancée afin d'atténuer les impacts du chantier. Il faut réfléchir dès maintenant sur les mécanismes à mettre en place pour l'année à venir avec l'avancée du chantier. Dans le coin de Concordia, des nouveaux défis pourraient se présenter.

## UNE TENDANCE BAISSIÈRE S'INVITE DANS LE BILAN

L'enjeu économique pourrait être à surveiller d'ici 2025. L'achalandage et les recettes sont reconnus être à la hausse par le quart des répondants… alors qu'environ 3 commerçants sur 5 expriment que leur clientèle tout comme leurs affaires, sont en baisse. C'est une situation significativement à la baisse depuis une année. Cela ne se traduit pas pour l'instant par des scénarios d'abandon mais on comprend que bien des marchands pourraient être sous l'emprise du stress advenant que les diminutions se poursuivent.

Recommandation : Les marchands indiquent que leurs affaires sont en baisse, tout comme l'achalandage. Les clients eux affichaient pourtant des dépenses constantes entre les étés 2023 et 2024 (selon le volet d'étude B2C). Qu'en est-il de la mesure d'achalandage prise sur rue par la SDC ? Il est certain que la situation reliée à la cohabitation avec les personnes marginalisées dans le secteur ouest ainsi que les travaux au centre invitent moins le consommateur à passer du temps de qualité à déambuler sur la rue. On imagine un visiteur plus pressé, moins enclin à flâner et à entrer, ce qui crée un contexte moins favorable à l'achat spontané. Miser sur la poursuite des programmes d'atténuation des irritants dû au chantier et appuyer les différents programmes offrant du support aux personnes marginalisées, particulièrement le temps que l'environnement s'améliore.

## LA PIÉTONNISATION

Il se trouve plus de tenants pour une piétonnisation 7/7 l'été durant sur Sainte-Catherine Ouest (29 %) que pour toute autre formule. Toutefois, le 7/7 mérite 7 % des voix chez les responsables ayant leur adresse à l'ouest de la rue Guy. Lorsqu'on additionne les commerçants qui souhaiteraient voir s'implanter une formule moins contraignante, on atteint près de 50 %.

Registraire des entreprises Québec


| |
|---|
| État des informations |
| Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir |
| Établissements |
| Index des documents |
| Index des noms |
| Historique |


# ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-07 12:37:06

## État des informations

### Identification de l'entreprise

| | |
|---|---|
| **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** | 1148509434 |
| **Nom** | Société de développement commercial Montréal centre-ville |

### Adresse du domicile

| | |
|---|---|
| **Adresse** | 1176 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1H6 Canada |

### Adresse du domicile élu

| | |
|---|---|
| **Adresse** | Aucune adresse |

### Immatriculation

| | |
|---|---|
| **Date d'immatriculation** | 1999-04-26 |
| **Statut** | Immatriculée |
| **Date de mise à jour du statut** | 1999-04-26 |

| | |
|---|---|
| **Date de fin d'existence prévue** | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

## Forme juridique

| | |
|---|---|
| **Forme juridique** | Personne morale sans but lucratif |
| **Date de la constitution** | 1999-04-13 Constitution |
| **Régime constitutif** | QUÉBEC : Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) |
| **Régime courant** | QUÉBEC : Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) |

## Dates des mises à jour

| | |
|---|---|
| **Date de mise à jour de l'état de renseignements** | 2024-01-15 |
| **Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle** | 2024-01-15 2023 |
| **Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025** | 2025-11-15 |
| **Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024** | 2025-07-01 |

## Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

## Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

## Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

## Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

| | |
|---|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 7741 |
| Activité | Agences de publicité |
| Précisions (facultatives) | PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL |

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

| | |
|---|---|
| Nombre de salariés au Québec | De 6 à 10 |
| Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail | Aucun renseignement n'a été déclaré. |

## ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

### Administrateurs

Liste des administrateurs

| | |
|---|---|
| Nom de famille | GOULET |
| Prénom | PAUL ANDRÉ |
| Date du début de la charge | 2017-09-22 |
| Fonctions actuelles | Vice-président |
| Adresse du domicile | 930 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1E2 Canada |

| | |
|---|---|
| Nom de famille | Bouthillier |

| | |
|---|---|
| **Prénom** | André |
| **Date du début de la charge** | 2018-09-11 |
| **Fonctions actuelles** | Secrétaire |
| **Adresse du domicile** | 800-1155 RUE Metcalfe Montréal (Québec) H3B0C1 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Laoun |
| **Prénom** | Anne-Marie |
| **Date du début de la charge** | 2018-09-11 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 1396 RUE Sherbrooke O Montréal (Québec) H3G1J5 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Gagné |
| **Prénom** | Sonia |
| **Date du début de la charge** | 2019-03-25 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 700-276 RUE Saint-Jacques Montreal (Québec) H2Y1N3 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Gagnon |
| **Prénom** | Nathalie |
| **Date du début de la charge** | 2019-09-12 |
| **Fonctions actuelles** | Président |
| **Adresse du domicile** | 2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Riopel |
| **Prénom** | Chantal |
| **Date du début de la charge** | 2019-09-12 |

| | |
|---|---|
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 475 av. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A1J7 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Dioro |
| **Prénom** | Luciano |
| **Date du début de la charge** | 2019-09-12 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 999 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3L4 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Dufresne |
| **Prénom** | Alain |
| **Date du début de la charge** | 2020-09-29 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Castonguay |
| **Prénom** | Simon |
| **Date du début de la charge** | 2021-09-01 |
| **Fonctions actuelles** | Trésorier |
| **Adresse du domicile** | 55 av. Jasper Mont-Royal (Québec) H3P1J8 Canada |

**Historique**

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | MARCOTTE |
| **Prénom** | JOHANNE |
| **Date du début de la charge** | 2007-09-14 |
| **Date de la fin de la charge** | 2015-09-21 |

| | |
|---|---|
| **Fonctions actuelles** | Vice-président<br>Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 910-1500 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A3S7 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | HANDFIELD |
| **Prénom** | LOUIS-ROBERT |
| **Date du début de la charge** | |
| **Date de la fin de la charge** | 2013-11-28 |
| **Fonctions actuelles** | Président<br>Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 900 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1E4 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | ANGEL |
| **Prénom** | DAVID |
| **Date du début de la charge** | |
| **Date de la fin de la charge** | 2011-12-31 |
| **Fonctions actuelles** | Trésorier |
| **Adresse du domicile** | 900-1002 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A3L6 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | FREEDMAN |
| **Prénom** | BRAN |
| **Date du début de la charge** | |
| **Date de la fin de la charge** | 2011-12-01 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | BUREAU GN 801-29 1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST<br>MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1N8 |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | FERREIRA |

| | |
|---|---|
| **Prénom** | CARLOS |
| **Date du début de la charge** | |
| **Date de la fin de la charge** | 2016-09-13 |
| **Fonctions actuelles** | Président<br>Vice-président |
| **Adresse du domicile** | 1446 rue Peel Montréal (Québec) H3A1S8 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | DÉCARY |
| **Prénom** | MICHEL |
| **Date du début de la charge** | |
| **Date de la fin de la charge** | 2016-09-13 |
| **Fonctions actuelles** | Secrétaire |
| **Adresse du domicile** | 2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | DUFORT |
| **Prénom** | ALAIN |
| **Date du début de la charge** | |
| **Date de la fin de la charge** | 2019-09-12 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 1900-800 BOUL. De maisonneuve E Montreal (Québec) H2L4S8 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Biard |
| **Prénom** | Henri |
| **Date du début de la charge** | 2009-09-10 |
| **Date de la fin de la charge** | 2017-09-22 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |

| | |
|---|---|
| **Adresse du domicile** | 9000-1400 rue du Fort Montréal (Québec) H3H2T1 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | BOVET |
| **Prénom** | PIERRE |
| **Date du début de la charge** | 2011-12-01 |
| **Date de la fin de la charge** | 2014-09-15 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 4477 boul. Métropolitain Montréal (Québec) H1R1Z4 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | PERRON |
| **Prénom** | CHRISTIAN |
| **Date du début de la charge** | 2013-09-12 |
| **Date de la fin de la charge** | 2016-09-13 |
| **Fonctions actuelles** | Trésorier |
| **Adresse du domicile** | 720-615 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1P5 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | LAPIERRE |
| **Prénom** | ROBERT |
| **Date du début de la charge** | 2011-12-01 |
| **Date de la fin de la charge** | 2019-03-24 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 1244 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1P1 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Payette |
| **Prénom** | Richard |
| **Date du début de la charge** | 2014-02-26 |

| | |
|---|---|
| **Date de la fin de la charge** | 2014-06-30 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 900 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4A5 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Nemerroff |
| **Prénom** | Joanne |
| **Date du début de la charge** | 2014-09-15 |
| **Date de la fin de la charge** | 2016-09-13 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 1307 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1P7 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Poon |
| **Prénom** | Christina |
| **Date du début de la charge** | 2014-12-08 |
| **Date de la fin de la charge** | 2018-09-11 |
| **Fonctions actuelles** | Vice-président<br>Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 777 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3C3Z7 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | MARCOTTE |
| **Prénom** | JOHANNE |
| **Date du début de la charge** | 2016-09-13 |
| **Date de la fin de la charge** | 2017-11-01 |
| **Fonctions actuelles** | Président<br>Vice-président |
| **Adresse du domicile** | 500-1001 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Z2B5 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | GAGNON |
| **Prénom** | NATHALIE |
| **Date du début de la charge** | 2016-09-13 |
| **Date de la fin de la charge** | 2018-09-11 |
| **Fonctions actuelles** | Secrétaire |
| **Adresse du domicile** | 2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | LAOUN |
| **Prénom** | ANNE-MARIE |
| **Date du début de la charge** | 2016-09-13 |
| **Date de la fin de la charge** | 2018-09-11 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 4012 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2W2M2 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | RAGUENEAU |
| **Prénom** | TORRANCE |
| **Date du début de la charge** | 2016-08-11 |
| **Date de la fin de la charge** | 2017-09-22 |
| **Fonctions actuelles** | Trésorier |
| **Adresse du domicile** | 1449 rue Crescent Montréal (Québec) H3G2B2 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | MINVILLE |
| **Prénom** | DOROTHÉE |
| **Date du début de la charge** | 2016-09-13 |
| **Date de la fin de la charge** | 2017-09-22 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |

| | |
|---|---|
| **Adresse du domicile** | 390 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3B1A1 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | FERREIRA |
| **Prénom** | CARLOS |
| **Date du début de la charge** | 2017-09-22 |
| **Date de la fin de la charge** | 2019-09-12 |
| **Fonctions actuelles** | Président |
| **Adresse du domicile** | 1446 rue Peel Montréal (Québec) H3A1S8 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | MAGNAN |
| **Prénom** | MICHEL |
| **Date du début de la charge** | 2017-09-22 |
| **Date de la fin de la charge** | 2021-09-01 |
| **Fonctions actuelles** | Trésorier |
| **Adresse du domicile** | 1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Perron |
| **Prénom** | Jean |
| **Date du début de la charge** | 2018-09-11 |
| **Date de la fin de la charge** | 2019-09-12 |
| **Fonctions actuelles** | Vice-président |
| **Adresse du domicile** | 560-999 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A3L4 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Gagnon |
| **Prénom** | Nathalie |
| **Date du début de la charge** | 2018-09-11 |

| | |
|---|---|
| **Date de la fin de la charge** | 2019-09-12 |
| **Fonctions actuelles** | Secrétaire |
| **Adresse du domicile** | 2500-1100 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B5C9 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Villeneuve |
| **Prénom** | Sylvain |
| **Date du début de la charge** | 2019-09-12 |
| **Date de la fin de la charge** | 2020-09-29 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada |

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Gladu |
| **Prénom** | Jacques |
| **Date du début de la charge** | 2015-09-21 |
| **Date de la fin de la charge** | 2016-08-11 |
| **Fonctions actuelles** | Administrateur |
| **Adresse du domicile** | 1500 av. McGill College Montréal (Québec) H3A3J5 Canada |

## Dirigeants non membres du conseil d'administration

| | |
|---|---|
| **Nom de famille** | Castanheira |
| **Prénom** | Glenn |
| **Fonctions actuelles** | Principal dirigeant : Directeur |
| **Adresse du domicile** | 1176 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1H6 Canada |

## Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

## INDEX DES DOCUMENTS

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Documents conservés

#### Documents conservés

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023 | 2024-01-15 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2023-01-17 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2022-09-15 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2022-04-13 |
| Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs | 2021-09-30 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2021-09-13 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2021-01-22 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2020-10-21 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2020-02-12 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-11-04 |

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2019-06-29 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2019-04-01 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2018-09-12 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2018-06-23 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2017-09-27 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2017-05-02 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-10-03 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2016-06-30 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2016-02-16 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2015-06-17 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2014-12-16 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2014-06-30 |
| Déclaration de mise à jour courante | 2013-12-05 |
| Déclaration annuelle 2010 | 2013-12-05 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2013-07-02 |
| Déclaration annuelle 2011 | 2012-06-11 |
| État et déclaration de renseignements 2009 | 2010-07-16 |
| État et déclaration de renseignements 2008 | 2009-07-02 |
| Déclaration modificative | 2008-12-04 |
| État et déclaration de renseignements 2007 | 2008-11-15 |
| Avis de défaut | 2008-11-14 |
| Déclaration modificative | 2008-05-08 |
| État et déclaration de renseignements 2006 | 2007-10-17 |
| Déclaration annuelle 2005 | 2005-11-23 |
| Déclaration annuelle 2004 | 2004-11-17 |
| Déclaration annuelle 2003 | 2004-08-10 |
| Avis de défaut | 2004-05-20 |

| Type de document | Date de dépôt au registre |
|---|---|
| Certificat modifiant les limites du district commercial | 2003-06-09 |
| Déclaration annuelle 2002 | 2003-05-01 |
| Déclaration annuelle 2001 | 2001-11-13 |
| Déclaration annuelle 2000 | 2001-01-30 |
| Déclaration annuelle 1999 | 1999-11-09 |
| Déclaration initiale | 1999-06-28 |
| Certificat de constitution | 1999-04-26 |

## INDEX DES NOMS

| | |
|---|---|
| **Date de mise à jour de l'index des noms** | 2021-09-30 |

### Nom

| | |
|---|---|
| **Nom** | Société de développement commercial Montréal centre-ville |
| **Versions du nom dans une autre langue** | |
| **Date de déclaration du nom** | 2021-09-30 |
| **Date de déclaration du retrait du nom** | |
| **Situation** | En vigueur |

| | |
|---|---|
| **Nom** | SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE |
| **Versions du nom dans une autre langue** | |
| **Date de déclaration du nom** | 1999-04-13 |
| **Date de déclaration du retrait du nom** | 2021-09-30 |
| **Situation** | Antérieur |

### Autres noms utilisés au Québec

| | |
|---|---|
| **Autre nom** | Société de développement commercial Montréal centre-ville |
| **Versions du nom dans une autre langue** | |
| **Date de déclaration du nom** | 2021-01-22 |
| **Date de déclaration du retrait du nom** | |
| **Situation** | En vigueur |

| | |
|---|---|
| **Autre nom** | Montréal centre-ville |
| **Versions du nom dans une autre langue** | |
| **Date de déclaration du nom** | 2020-10-21 |
| **Date de déclaration du retrait du nom** | |
| **Situation** | En vigueur |

| | |
|---|---|
| **Autre nom** | SDC Montréal centre-ville |
| **Versions du nom dans une autre langue** | |
| **Date de déclaration du nom** | 2020-10-21 |
| **Date de déclaration du retrait du nom** | |
| **Situation** | En vigueur |

| | |
|---|---|
| **Autre nom** | Destination Centre Ville Montréal |
| **Versions du nom dans une autre langue** | |
| **Date de déclaration du nom** | 2014-06-30 |
| **Date de déclaration du retrait du nom** | |

| | |
|---|---|
| **Situation** | En vigueur |

| | |
|---|---|
| **Autre nom** | DESTINATION CENTRE-VILLE |
| **Versions du nom dans une autre langue** | |
| **Date de déclaration du nom** | 1999-06-28 |
| **Date de déclaration du retrait du nom** | |
| **Situation** | En vigueur |

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258966001
Unité administrative responsable : *Arrondissement  Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2025 – SDC Montréal Centre-Ville

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *X* | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | X | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | X | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | X | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | X | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1258966001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 75 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1258966001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Division des ressources financières et matérielles

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1258966001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025 avec la Société de développement de Montréal Centre-Ville pour le projet du « Programme de propreté 2025 »;*

  *Accorder, à cette fin, une contribution de 75 000 $."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 75 000,00 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 75 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 75 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306187 | 03101 | 61900 | 016216 | 0000 | 000000 | 028056 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58966001

- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

*Date:* **2025-01-21**

Date et heure système : 21 janvier 2025 10:39:14

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.15

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1245600013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel |

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :
- 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village;

- 35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-29 09:57

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1245600013** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel |

## CONTENU

### CONTEXTE

À sa séance du 25 août 2003, le conseil municipal a adopté (CM03-0623) un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de sociétés de développement commercial (SDC). Le 7e alinéa de l'article 1 de ce règlement indique que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement, entre autres pouvoirs, les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 de la Loi des Cités et Villes en vue d'accorder des subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement.
Comme il le fait depuis l'adoption du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (CA-24-034), en 2004, l'arrondissement de Ville-Marie a inscrit à son budget 2025 la somme nécessaire à l'aide financière appelée « subvention salariale » aux Sociétés de développement commercial dont les cotisations des membres sont égales ou inférieures à 875 000 $.

Il s'agit par la présente, d'autoriser cette subvention à laquelle sont admissibles les Sociétés de développement commercial du Village et du Quartier latin, les deux SDC ayant procédé à l'embauche de nouveau personnel au cours de l'année 2024.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240020: Accorder, à même le budget de fonctionnement de 2024, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel
CA23 240069 - 2023-02-07 - GDD 1239705002 - Accorder, à même le budget de fonctionnement de 2023, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

### DESCRIPTION

Les SDC du Quartier latin et du Village ont déposé leurs prévisions budgétaires pour l'année en cours à l'automne 2024, conformément à leurs obligations. Ces exercices budgétaires indiquent que tant la SDC du Quartier latin que celle du Village comptent sur un budget d'opération moins élevé que les deux grandes SDC de Ville-Marie et de ce fait, doivent composer avec des effectifs réduits par rapport à celles du Vieux-Montréal et du centre-ville.
Conséquemment, elles sont admissibles à un soutien financier destiné au maintien des services administratifs de qualité, conformément au Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (CA-24-034).

La subvention dite « salariale », à accorder à chacune des SDC est établie à 35 000 $.

**JUSTIFICATION**

La subvention dite « salariale » est considérée essentielle par les SDC qui en bénéficient annuellement sur demande. Conformément au règlement qui l'autorise, les SDC concernées comprennent que cette subvention doit exclusivement couvrir les dépenses encourues pour les salaires et les avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire que la société de développement commercial a embauché au cours de l'exercice financier précédent. Les pièces justificatives déposées en font foi. Les SDC sont aussi informées que cette subvention ne peut être utilisée pour rémunérer ou pour être versée à des membres de la SDC, ni à des fins de recherche de personnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un poste budgétaire qui inclut cette contribution financière à la Société de développement commercial du Village et à la Société de développement du Quartier latin est inscrit au budget 2025 de l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est reliée à cette subvention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la subvention est effectué dans les 30 jours de la décision du conseil d'arrondissement approuvant la demande de subvention

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-20 |
|---|---|
| Karina SEREI<br>commissaire - developpement economique | Mélissa LAPIERRE-GRANO<br>chef(fe) communications relations communaute |
| **Tél :** 438-864-6223<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-868-3217<br>**Télécop. :** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1245600013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel |

Aspect financier_Subvention Salariale 2025_1245600013.pdf

Resolution_subvention_salariale_2025 - signed.pdf

Subvention_salariale_2025_Village.pdf

SDC du Village - EF - 31 décembre 2023_SIGNES.pdf

Résolution - délégation .pdf

SDC QL - Rapport financier 2023 signé.pdf

QL_Subvention salariale 2025.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-864-6223
**Télécop. :**

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1245600013

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Société de développement commercial du Quartier latin | 118994 |
| 2. | Société de développement commercial du Village | 132227 |

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | | | | 70 000,00 $ | 70 000,00 $ |

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 01 | janvier | 2025.0 | | 31 | décembre | 2025.0 |

Formulaire complété par : Andrée-Anne Ouellet Jarjour

Prénom, nom

Date et heure système : 23 janvier 2025 18:08:31

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

SDC
QUARTIER
LATIN

**Mme Andrée-Anne Ouellet Jarjour**

Commissaire au développement économique

Division des communications et des relations avec la communauté

Arrondissement de Ville-Marie

800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage

Montréal (QC) H2L 4L8

Montréal, le 19 novembre 2024

**Objet : Subvention salariale 2025**

Madame Andrée-Anne Ouellet Jarjour,

La Société de développement commercial du Quartier latin a procédé à l'embauche de Mme Marion Cassard en date du 3 août 2023, qui occupe le poste de responsable communications-marketing. Nous vous soumettons par la présente, la nouvelle demande pour l'obtention d'une subvention salariale pour l'année 2025 conformément au règlement CA-24-034.

Vous trouverez ci-joints le contrat de travail de Mme Cassard, ainsi que la résolution du conseil d'administration de la SDQL pour le dépôt de la présente demande.

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie de recevoir, Madame Andrée-Anne Ouellet Jarjour, mes salutations les plus cordiales.

**Julien Vaillancourt Laliberté**

Directeur général

SDC
QUARTIER
LATIN

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN ADOPTÉE LE 04 SEPTEMBRE 2024

**No. de résolution : 2024-09-04-06**

**1. Pouvoir de délégation à la direction générale**

ATTENDU QUE la volonté du conseil d'administration d'assurer la fluidité des opérations courantes de la société;

Il est proposé par Michel Lavallée et appuyé par Nathalie Benoit et unanimement résolu, que Julien Laliberté Vaillancourt soit autorisé à signer lettres et ententes avec la Ville de Montréal, les fournisseurs et les partenaires financiers au nom de la Société de Développement Commercial du Quartier latin à partir du 29 juillet 2024.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal le 2024-09-25

**Patrice Ansay**
**Président**

**Luc Bélisle**
**Secrétaire et trésorier**

Résolution signée des administrateur·rice·s
**Subvention salariale 2025**
*Le 14 novembre 2024*

*Considérant le règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie ;*

*Considérant que toute Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil d'arrondissement peut, en présentant une demande sous la forme requise, obtenir une subvention selon les critères établis dans le règlement ;*

*Considérant que le montant de la subvention salariale accordée est de 35 000 $ ;*

*Considérant que la subvention salariale permettra le maintien d'un poste permanent, soit celui du service aux membres ;*

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8.4 DE LA RÉGIE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE QUI PERMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION UNE RÉSOLUTION ÉCRITE EN CAS D'URGENCE.

RS 01 - 141124

**IL EST RÉSOLU à l'unanimité** de mandater la directrice générale de la Société de développement commercial du Village, Gabrielle Rondy, à déposer une demande de subvention salariale à l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'exercice financier 2025.

**M. Francis Gaudreault**
Président, membre du comité exécutif

Francis Gaudreault

**M. Nicolas Wegel**
Trésorier, membre du comité exécutif

**M. Sébastien Bouillon**
Trésorier, membre du comité exécutif

**Mme Marie-Ève Koué**

**Mme Geneviève Duguay**

Geneviève Duguay
Geneviève Duguay (Nov 15, 2024 16:38 EST)

**Mme Sandra Picard**

Sandra Picard
Sandra Picard (Nov 18, 2024 09:30 EST)

**M. Karl Boulanger**

**M. Philip Vanden Brande**

Philip Vanden Brande (Nov 19, 2024 14:14 EST)

# Resolution_subvention_salariale_2025

Final Audit Report 2024-11-19

| | |
|---|---|
| Created: | 2024-11-14 |
| By: | Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca) |
| Status: | Signed |
| Transaction ID: | CBJCHBCAABAAgCPUBEZslLhe-2CADm2U7nTrxGKN6E25 |

## "Resolution_subvention_salariale_2025" History

Document created by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2024-11-14 - 6:23:42 PM GMT

Document emailed to Francis Gaudreault (francisxtra@live.com) for signature
2024-11-14 - 6:23:47 PM GMT

Document emailed to Nicolas Wegel (nicolas.wegel@eac-construction.com) for signature
2024-11-14 - 6:23:47 PM GMT

Document emailed to Sébastien Bouillon (sebastien.bouillon@bnc.ca) for signature
2024-11-14 - 6:23:47 PM GMT

Document emailed to Geneviève Duguay (genevieve.p.duguay@desjardins.com) for signature
2024-11-14 - 6:23:47 PM GMT

Document emailed to Marie-Ève Koué (marie-eve@ouimanon.com) for signature
2024-11-14 - 6:23:48 PM GMT

Document emailed to Sandra Picard (sandra.picard@montreal.ca) for signature
2024-11-14 - 6:23:48 PM GMT

Document emailed to Karl Boulanger (kboulanger@torys.com) for signature
2024-11-14 - 6:23:48 PM GMT

Document emailed to Philip Vanden Brande (phil@annexe.media) for signature
2024-11-14 - 6:23:48 PM GMT

Email viewed by Sébastien Bouillon (sebastien.bouillon@bnc.ca)
2024-11-14 - 6:24:11 PM GMT

Document e-signed by Sébastien Bouillon (sebastien.bouillon@bnc.ca)
Signature Date: 2024-11-14 - 6:24:49 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Karl Boulanger (kboulanger@torys.com)
2024-11-14 - 6:36:20 PM GMT

Document e-signed by Karl Boulanger (kboulanger@torys.com)
Signature Date: 2024-11-14 - 6:37:38 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
2024-11-14 - 6:57:48 PM GMT

Document e-signed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
Signature Date: 2024-11-14 - 6:58:42 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Nicolas Wegel (nicolas.wegel@eac-construction.com)
2024-11-14 - 7:58:16 PM GMT

Document e-signed by Nicolas Wegel (nicolas.wegel@eac-construction.com)
Signature Date: 2024-11-14 - 7:59:24 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Geneviève Duguay (genevieve.p.duguay@desjardins.com)
2024-11-15 - 9:38:35 PM GMT

Document e-signed by Geneviève Duguay (genevieve.p.duguay@desjardins.com)
Signature Date: 2024-11-15 - 9:38:55 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Sandra Picard (sandra.picard@montreal.ca)
2024-11-18 - 2:29:29 PM GMT

Document e-signed by Sandra Picard (sandra.picard@montreal.ca)
Signature Date: 2024-11-18 - 2:30:01 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Marie-Ève Koué (marie-eve@ouimanon.com)
2024-11-18 - 10:14:13 PM GMT

Document e-signed by Marie-Ève Koué (marie-eve@ouimanon.com)
Signature Date: 2024-11-18 - 10:14:50 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Philip Vanden Brande (phil@annexe.media)
2024-11-19 - 7:13:04 PM GMT

Document e-signed by Philip Vanden Brande (phil@annexe.media)
Signature Date: 2024-11-19 - 7:14:05 PM GMT - Time Source: server- Signature captured from device with phone number XXXXXXX7391

Agreement completed.
2024-11-19 - 7:14:05 PM GMT

***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN***

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

---

**Daniel Baillet, CPA**

**Daniel Baillet, CPA**
**Comptable Professionnel Agréé**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux membres du conseil d'administration de
***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN***

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN,*** qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

**Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Je suis indépendant de ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN***

**10, rue Notre-Dame Est, bureau 620, Montréal (Québec) H2Y 1B7**
**T : (514) 667-0635 F : (514) 289-9885**
**Courriel: daniel.baillet.cpa.ca@gmail.com**

**Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues de Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'exprit critique tout au long de cet audit. En outre :

. J'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausse déclarations ou le contournement du contrôle interne;

. J'acquiers une compréhension des éléments du conrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

. J'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ce même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

. Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** à cesser son exploitation;

. J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevé au cours de mon audit.

CPA AUDITEUR

Daniel Baillet, CPA auditeur

Montréal, le 13 mars 2024

## TABLE DES MATIÈRES


| | |
|---|---|
| RÉSULTATS | 1 |
| ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET | 2 |
| BILAN | 3 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | 4 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES | 5 - 10 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 11 - 12 |

## RÉSULTATS
## EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023



| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **PRODUITS** | | |
| Cotisations des membres - année courante | 234 272 $ | 266 454 $ |
| Cotisations des membres - années antérieures | 30 397 | 21 178 |
| Subventions de l'arrondissement Ville-Marie (annexe 1) | 302 057 | 238 087 |
| Subventions Ville de Montréal (annexe 2) | 714 223 | 644 809 |
| Contribution volontaire - institutions | 6 000 | 6 000 |
| Autres revevus | 295 | - |
| Revenus d'intérêts sur cotisations en retard | 9 921 | 7 088 |
| | 1 297 165 | 1 183 616 |
| **CHARGES** | | |
| Frais généraux (annexe 3) | 165 387 | 177 293 |
| Projets (annexe 4) | 1 067 977 | 950 559 |
| Frais des assemblées | 4 362 | 4 688 |
| Intérêts et frais bancaires | 1 523 | 1 587 |
| Amortissement - immobilisations corporelles | 32 746 | 10 498 |
| | 1 271 995 | 1 144 625 |
| **EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES** | 25 170 $ | 38 991 $ |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**Daniel Baillet, CPA**

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
## EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023



| | 2023 | | | | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Investi en immobili-sations | Affecté (note 11) | Non affecté | Total | Total |
| **SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE** | 12 734 $ | - | 89 954 $ | 102 688 $ | 93 697 $ |
| Excédent des produits sur les charges | (32 746) (1) | - | 57 916 | 25 170 | 38 991 |
| Investissement en immobilisations | 44 934 | - | (44 934) | - | - |
| Affectation de l'exercice (note 11) | - | 21 250 | (21 250) | - | - |
| Utilisation de l'exercice (note 11) | - | (21 250) | - | (21 250) | (30 000) |
| **SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE** | 24 922 $ | - $ | 81 686 $ | 106 608 $ | 102 688 $ |

(1) Le solde correspond à :

| | |
|---|---|
| Amortissement des immobilisations | (32 746) $ |

**BILAN**
**31 DÉCEMBRE 2023**



| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| À COURT TERME | | |
| Encaisse | 52 481 $ | 141 259 $ |
| Débiteurs (note 3) | 83 898 | 40 472 |
| Subventions à recevoir (note 4) | 3 000 | 6 000 |
| Frais payés d'avance | 2 381 | 1 373 |
| | 141 760 | 189 104 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5) | 24 922 | 3 167 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 6) | - | 9 567 |
| **TOTAL DE L'ACTIF** | 166 682 $ | 201 838 $ |
| **PASSIF** | | |
| À COURT TERME | | |
| Créditeurs et frais courus (note 8) | 40 074 $ | 19 150 $ |
| Apports reportés (note 10) | - | 60 000 |
| Emprunt à terme COVID, sans intérêts, échéant en janvier 2024 | 20 000 | 20 000 |
| **TOTAL DU PASSIF** | 60 074 | 99 150 |
| **ACTIF NET** | | |
| Investi en immobilisations | 24 922 | 12 734 |
| Affecté (note 11) | - | - |
| Non affecté | 81 686 | 89 954 |
| **TOTAL DE L'ACTIF NET** | 106 608 | 102 688 |
| **TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET** | 166 682 $ | 201 838 $ |

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 12)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Administrateurs

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**Daniel Baillet, CPA**

## FLUX DE TRÉSORERIE
## 31 DÉCEMBRE 2023



| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT** | | |
| Excédent des produits sur les charges | 25 170 $ | 38 991 $ |
| Éléments sans incidence sur les liquidités | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 32 746 | 10 498 |
| | 57 916 | 49 489 |
| Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement: | | |
| Débiteurs | (43 426) | 7 778 |
| Subventions à recevoir - arrondissement Ville-Marie | 3 000 | 13 350 |
| Frais payés d'avance | (1 008) | (1 373) |
| Créditeurs et frais courus | 20 924 | (25 405) |
| Apports reportés | (60 000) | 5 000 |
| Fonds affectés (note 11) | (21 250) | (30 000) |
| | (43 844) | 18 839 |
| **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (44 934) | - |
| **AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE** | (88 778) | 18 839 |
| **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE** | 141 259 | 122 420 |
| **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE** | 52 481 $ | 141 259 $ |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers*

**Daniel Baillet, CPA**

## 1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La *Société de Développement du Quartier Latin* est un organisme sans but lucratif constitué selon l'article 543B de la Charte de la ville de Montréal qui tient lieu de lettres patentes, de même que le règlement 5641 qui en régie le fonctionnement. L'organisme promouvoit le développement économique, social et culturel du district qu'il représente. Il établit des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients. L'organisme est exempt des impôts sur le bénéfice.

## 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

### *a) Estimation de la direction*

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montantant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations

### *b) Constatation des produits*

La ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement asurée.

### *c) Comptabilisation des revenus*

Les subventions sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Par ailleurs, les cotisations des membres reçues de la Ville de Montréal, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et ce, depuis l'année 1996.

## 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### *d) Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et les duréees indiqués ci-dessous :

| | Méthode | Durée |
|---|---|---|
| Mobilier et équipement | Amortissement dégressif | 20% |
| Matériel informatique | Amortissement dégressif | 30% |
| Stuctures Lampadaires Signatures | Amortissement linéaire | 2 ans |

### *e) Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont constituées du site Web. Ce site Web est évalué au coût diminué du cumul des amortissements.

Le site Web est amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimative de trois ans.

### *f) Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

### *g) Instruments financiers*

La ***SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN*** évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des subventions à recevoir. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des frais courus.

## 3 - DÉBITEURS

| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Cotisations | 14 806 $ | 2 304 $ |
| Taxes de vente | 66 092 | 35 168 |
| Autres | 3 000 | 3 000 |
| | 83 898 $ | 40 472 $ |

## 4 - SUBVENTIONS À RECEVOIR

| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Arrondissement Ville-Marie - Éclairage hivernal | - $ | 6 000 $ |
| Arrondissement Ville-Marie - Habillage | 3 000 | - |
| | 3 000 $ | 6 000 $ |

## 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2023 | | | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| | *Coût* | *Amortis-sement cumulé* | *Valeur comptable* | *Valeur comptable* |
| Mobilier et équipement | 4 699 $ | 2 778 $ | 1 921 $ | 2 403 $ |
| Matériel informatique | 2 628 | 2 094 | 534 | 764 |
| Stuctures Lampadaires Signatures | 44 934 | 22 467 | 22 467 | - |
| | 52 261 $ | 27 339 $ | 24 922 $ | 3 167 $ |

## 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| | 2023 | | | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| | *Coût* | *Amortis-sement cumulé* | *Valeur comptable* | *Valeur comptable* |
| Site Web | 28 700 $ | 28 700 $ | - $ | 9 567 $ |

## 7 - EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisé de 50 000 $, renouvelable le 30 juin de chaque année. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêts au taux de base plus 1,50 % (au taux de base plus 1,50% en 2020). Il est garantie par une hypothèque mobilière de 1er rang sur l'universalité des créances.

## 8 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Fournisseurs | 23 797 $ | 3 365 $ |
| Frais courus | 6 200 | 6 200 |
| Salaires et vacances | 10 077 | 9 585 |
| | 40 074 $ | 19 150 $ |

## 9 - SUBVENTION SALARIALE

L'organisme a reçu, au cours de l'exercice, une subvention de la ville de Montréal au montant de 35 000 $. En vertu des règlements de la ville de Montréal, cette somme doit être affectée uniquement en paiement des salaires et des avantages sociaux du personnel permanent et/ou temporaire de l'organisme. Les dépenses suivantes sont afférentes à la subvention reçue:

| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Salaires | 77 611 $ | 86 360 $ |
| Charges sociales | 12 443 | 11 191 |
| | 90 054 $ | 97 551 $ |

## 10 APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées octroyées au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges des exercices subséquents. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivants :

| | *Solde au 31 décembre 2022* | *Octroi* | *Constaté à titre de produits* | *Solde au 31 décembre 2023* |
|---|---|---|---|---|
| Ville de Montréal : | | | | |
| Soutien aux SDC | 60 000 $ | - $ | 60 000 $ | - $ |

## 11 AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

En 2023, le conseil d'administration a résolu d'affecter la somme de 21 250 $ pour le projet Réaménagement de la rue.

| | *Solde au 31 décembre 2022* | *Affectation* | *Utilisation* | *Solde au 31 décembre 2023* |
|---|---|---|---|---|
| Réaménagement de la rue | - $ | 21 250 $ | 21 250 $ | - $ |

## 12 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme s'est engagé par un bail jusqu'en décembre 2024 pour la location d'espaces pour ses locaux administratifs. Le solde de l'engagement, incluant les frais d'exploitation, d'impôts fonciers, d'énergie et autres, s'établit à 36 000 $. Le bail comporte une option de renouvellement de 5 ans.

Les paiements minimums exigibles au cours du prochain exercices sont les suivants:

| | | |
|---|---|---|
| 2024 | - | 36 000 $ |

## 13 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques importants à la date du bilan, soit le 31 décembre 2023.

Risque de crédit

L'organisme est exposé à un risque de crédit sur ses subventions à recevoir. Cependant, ce risque est réduit, car les subventions proviennent d'organismes reconnus et font l'objet d'ententes.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'organisme gère sont risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

## 14 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter leur présentation avec ceux de l'exercice courant.

| ANNEXE 1 - SUBVENTIONS DE L'ARRONDISSEMENT VILLE MARIE | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Subvention salariale (note 9) | 35 000 $ | 35 000 $ |
| Préposés à l'accueil | 34 604 | 32 338 |
| Propreté | 40 000 | 38 000 |
| Aménagement | 127 453 | 95 791 |
| Foire commerciale | 25 000 | 36 958 |
| Animation | 25 000 | - |
| Habillage | 15 000 | - |
| | 302 057 $ | 238 087 $ |

| ANNEXE 2 - SUBVENTIONS VILLE DE MONTRÉAL | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Soutien aux SDC | 265 503 $ | 200 959 $ |
| Piétonnisation | 448 720 | 443 850 |
| | 714 223 $ | 644 809 $ |

| ANNEXE 3 - FRAIS GÉNÉRAUX | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Salaires | 77 611 $ | 86 360 $ |
| Charges sociales | 12 443 | 11 191 |
| Assurances commerciales | 2 270 | 8 046 |
| Cotisations | 5 886 | 3 979 |
| Fournitures et frais de bureau | 5 050 | 5 240 |
| Frais de déplacements | 2 614 | 2 059 |
| Frais de représentation | 476 | 598 |
| Formation | - | 338 |
| Loyer et électricité | 36 000 | 36 240 |
| Services de comptabilité | 4 392 | 6 629 |
| Services professionnels | 11 887 | 5 500 |
| Télécommunications | 6 753 | 10 991 |
| Timbres et messagerie | 5 | 122 |
| | 165 387 $ | 177 293 $ |

## ANNEXE 4 - PROJETS

| | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Propreté | 53 601 $ | 36 866 $ |
| Accueil et prévention | 85 584 | 79 214 |
| Programme de soutien pour SDC | 178 386 | 117 641 |
| Placottoir | 18 140 | 13 240 |
| Scénographie urbaine | 79 625 | 80 500 |
| Horticulture | 37 468 | 62 282 |
| Information et signal-tique | 8 872 | 3 170 |
| Marquage au sol | 26 480 | 34 756 |
| Décorations hivernales | 55 025 | 61 500 |
| Habillage de vitrines | 26 744 | 364 |
| Aménagement urbain | 240 472 | 239 608 |
| Promotions commerciales | 44 947 | 65 155 |
| Promotions Quartier Latin | 58 734 | 58 483 |
| 5@7 Quartier Latin | 50 820 | 50 500 |
| Piètonnisations hivernales | 7 700 | - |
| Montréal complètement cirque | 50 000 | 40 000 |
| Formation aux membres | 1 960 | 1 380 |
| Evénements divers | 43 419 | 5 900 |
| | 1 067 977 $ | 950 559 $ |

village

Le 15 janvier 2025

À Madame Karina Serei
Commissaire au développement économique
Division des communications et des relations avec la communauté
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8
Tél. : (438) 864-6223

Par courriel : karina.serei@montreal.ca

**Objet : Subvention salariale 2025**

Par la présente, la Société de développement commercial (SDC) du Village demande une subvention salariale auprès de l'arrondissement Ville-Marie pour l'année 2025.

Cette subvention permettra de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire de la SDC du Village.

Pour l'année 2025, cette subvention salariale sera attribuée au poste de responsable du service aux membres, poste créé à la SDC du Village à l'automne 2021, dans le but de mieux desservir les quelque 255 membres de l'organisation.

Le poste est actuellement occupé par M. Gilles Paquette depuis le 20 septembre 2021.

En espérant que cette demande soit conforme, je vous prie de recevoir, Madame Serei, mes respectueuses salutations.

Gabrielle Rondy

Gabrielle Rondy
Directrice générale
Société de développement commercial du Village
1211 Sainte-Catherine Est
Montréal, Québec, H2L 2H1
Téléphone : 514-529-1168

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1245600013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 12456000013.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-27

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1245600013

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire:*

  *35 000 $ à la Société de développement commercial du Village;*

  *35 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 70 000,00 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 70 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 70 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306156 | 06501 | 61900 | 016216 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM45600013
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

*Date:* **2025-01-27**

Date et heure système : 27 janvier 2025 09:37:06

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.16

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1245600014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 333 625$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389) |

D'accorder une subvention de 333 625$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 333 625 $ à la Société de développement du Quartier Latin ;

- 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village ;

D'imputer cette dépense totale de 709 125 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de développement économique de la Ville de Montréal.

Ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des dossiers de piétonnisation par le conseil d'arrondissement (mois de mars).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-05 15:20

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1245600014** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 333 625$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le contexte actuel de relance et d'adaptation des activités commerciales, la Ville de Montréal, via le Service du développement économique, s'est donnée le mandat d'identifier un moyen de soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation temporaires pour les années 2025-2027 des artères commerciales.
Ayant pour principaux objectifs:

- Soutenir la vitalité des artères commerciales et leur capacité à renouveler l'expérience de leur clientèle
- Accompagner les arrondissements dans la mise en place d'aménagements piétonniers sur des artères non configurées à cet effet
- Favoriser l'amélioration de la qualité des milieux de vie en toutes saisons
- Améliorerla qualité et la durabilité des projets en proposant un appel à projets sur trois ans.

Le Service du développement économique retenait deux (2) projets de piétonnisation pour l'arrondissement de Ville-Marie.
Les projets déposés par l'arrondissement de Ville-Marie ont été élaborés conjointement avec les SDC et organismes de ses secteurs, qui possèdent toute l'expertise nécessaire pour aménager et animer leurs territoires .

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG248994003 - 14-01-2025 Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Outremont pour une somme totale de 3 414 875 $ en 2025 dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales.
CA24 240070 (12 mars 2024) - Approuver des conventions avec la Société de développement commercial du Village et la Société de développement du Quartier latin pour

le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2024 et accorder une contribution totale de 708 625 $ (1249705002);

DGA24015001 (14 février 2024) - Autoriser une dépense maximale non-récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Verdun et Outremont pour une somme totale de 1 869 125 $ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M$), dans le cadre de l'appel à projets pour la piétonnisation des artères commerciales DGA;

CA23 240022 - 23/02/07 - GDD 1239705001 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 $ à la SDC du Village, de 373 750 $ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750$ pour le déploiement de ces projets;

CG23 0081 - 23 Février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à attribuer les fonds transmis par le Service du développement économique pour la suite du déploiement des projets de piétonnisation aux deux (2) SDC, à savoir la SDC du Village et la SDC du Quartier latin et d'approuver deux (2) conventions définissant les termes d'attribution de ces fonds, le tout pour une valeur totale de 709 125 $.
Ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétionnisations par le CA de mars 2025

Les projets déposés se déroulent sur les rues commerciales Sainte-Catherine Est et St-Denis, ce qui implique une fermeture complète des voies de circulation et comportent des aménagements et de l'animation.

**JUSTIFICATION**

Ce sommaire fait suite au financement obtenu par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'appel à projet des piétonnisations du Service du développement économique de la Ville de Montréal.
Les projets répondent aux critères énoncés dans le règlement (CA-24-389)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de cette contribution est entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal.
Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 709 125 $

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M$ (Réflexe).

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une

première somme représentant 60 % du montant accordé pour chacun des projets à l'organisme bénéficiaire, dès l'entrée en vigueur de la convention. Un deuxième versement représentant 20 % du total est prévu sur présentation d'un rapport mi-étape. Enfin, un troisième versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan des activités financées.

Il est toutefois à noter que ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétionnnisation par le CA de mars 2025.

**MONTRÉAL 2030**

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aménagement et les animations des zones piétonnes entrepris par les SDC sont nécessaires à la réussite des projets de piétonnisation. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour leurs territoires. La fréquentation du centre-ville ayant connu une chute d'achalandage pendant la pandémie, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance de l'arrondissement de Ville-Marie. Sans le soutien financier accordé, les projets ne seraient pas de l'envergure nécessaire à la relance du centre-ville.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication sera mise en place par l'Arrondissement afin de présenter les piétonnisations comme des initiatives concertées. Les organismes déploieront également des stratégies de communications pour faire rayonner plus en détail le déploiement des projets sur leurs territoires.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, et sous condition de l'approbation des ordonnances en lien avec les projets, les contributions seront effectuées auprès des organismes et les projets de piétonnisation seront mis en oeuvre à la fin du printemps 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Thomas PELTIER, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances et de l'évaluation foncière
Patrick KILFOIL, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

Habib NOUARI, 24 janvier 2025
Thomas PELTIER, 24 janvier 2025

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23 |
|---|---|
| Karina SEREI<br>commissaire - developpement economique | Mélissa LAPIERRE-GRANO<br>chef(fe) communications relations communaute |
| **Tél :** 438-864-6223<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-868-3217<br>**Télécop. :** |

1245600014 - Contribution financière SDC Quartier Latin- Piétonnisation 2025 (Projet et protocole).pdf

1245600014 - Contribution financière SDC Village - Piétonnisation 2025 (Projet et protocole).pdf

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du **Projet *Piétonnisation 2025 du Quartier Latin*** pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| « **Annexe 1** » : | désigne la description du Projet; |
| « **Annexe 2** » : | désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant; |
| « **Projet** » : | désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| « **Rapport annuel** » : | désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |
| « **Reddition de compte** » : | désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet; |

| | |
|---|---|
| « **Responsable** » : | Désigne le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé; |
| « **Unité administrative** » : | Désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté. |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au **protocole de visibilité**, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **31 octobre 2025** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trois cent trente-trois mille six cent vingt-cinq dollars (333 625$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **deux cent cinquante mille dollars (250 000$)** représentant 75 % de la contribution globale dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- 5.2.3 un deuxième versement au montant de **quatre-vingt-trois mille six cent vingt-cinq dollars (83 625 $)** représentant 25 % de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du projet.

  Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## ARTICLE 10
## DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## ARTICLE 11
## DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard **le 31 octobre 2025.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 12
## RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Anne-Marie-Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général,

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au **sommaire décisionnel 1245600014**, cette convention a été approuvée par la résolution CA24 XXXXX du conseil, lors de la séance du 11 février 2025.

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Montréal

*APPEL À PROJETS*
*SOUTIEN AUX PROJETS DE PIÉTONNISATION SAISONNIÈRES 2025 - 2027*

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE – VOLET 1 - Projets financés dans l'appel 2022-2024

## PRÉSENTATION DU SITE D'INTERVENTION

Lieu de la piétonnisation (tronçons) : Rue St-Denis entre Sherbrooke et Ste-Catherine et rue Emery

Distance de la piétonnisation prévue (en mètres) : 785

Nombre de commerces sur le territoire de la piétonnisation : 150

Début prévu de la piétonnisation : 16 juin 2025

Fin prévue de la piétonnisation : 15 septembre 2025

Nombre d'années prévues : 3 (2025 – 2027)

## C- PRÉSENTATION DU PROJET

Présentez les grandes lignes de votre projet de piétonnisation saisonnière 2025 en précisant les éléments suivants :

- *Vision du projet pour les 3 prochaines éditions ;*

Forte de ses 5 ans d'expérience en matière de piétonnisation, la SDC Quartier Latin a pu expérimenter largement divers concepts, tant d'aménagements que d'animations, et est résolument convaincue que l'attrait d'une telle démarche s'inscrit principalement dans l'expérience vécue par les personnes visitant son territoire. C'est pourquoi, de concert avec ses membres, ses partenaires de réalisation et son équipe permanente que l'organisme propose cette année, et pour les 3 ans à venir, un nouveau projet s'articulant autour de trois principes fondamentaux.

1. Des infrastructures d'accueil du public sur mesure, à l'échelle du territoire et de gens qui le fréquente;

2. Un décor et une ambiance reflétant son historique, son patrimoine, ses usages et d'avant-garde en matière de résilience et de lutte aux changements climatiques;

3. Un programmation riche et omniprésente, permettant de dynamiser le territoire et servant de véritable aimant, propulsant de façon efficace et tangible l'achalandage;

Des infrastructures d'accueil du public sur mesure

Concevoir un aménagement qui respecte l'échelle du territoire et des gens qui le fréquentent est essentiel pour créer des espaces vivants et durables. Nos expériences passées ont démontré que, malgré la beauté de certains designs exclusifs, le mobilier précédent ne répondait pas à nos objectifs : augmenter l'achalandage, faire rayonner l'artère et servir nos membres. Notre aménagement, sur mesure, permettra d'intégrer harmonieusement le bâti dans le paysage tout en favorisant l'appropriation par la communauté. Il tiendra compte des dynamiques locales : les déplacements, les usages du quotidien, ainsi que les aspirations des commerçants, visiteurs et résidents. En misant sur une approche inclusive et participative, ces aménagements deviendront un catalyseur de qualité de vie, encourageant la rencontre, la mobilité douce, ainsi qu'une plus grande connexion entre les gens et leur environnement. C'est ainsi que le territoire se transformera en un espace partagé, pour toustes et respecté par toustes. De plus, la SDC propose la création, l'installation et l'opération d'infrastructures de diffusion culturelle, reflétant son engagement à bonifier son offre de programmation gratuite.

Un décor et une ambiance

Aussi, l'aménagement reflètera l'historique et le patrimoine de la rue tout en étant avant-gardiste en matière de résilience. En intégrant un décor et un verdissement adaptés aux usages actuels, on pourra rendre hommage à l'histoire du lieu tout en créant des espaces qui répondent aux défis contemporains, notamment celui de la lutte contre les changements climatiques. Nous choisirons des matériaux et des végétaux locaux, évocateurs du patrimoine, tout en misant sur des solutions innovantes comme l'utilisation d'espèces résilientes au climat, la gestion durable des eaux pluviales et l'ombrage naturel.

Une programmation riche et omniprésente

Malgré la présentation du festival Montréal complètement cirque depuis près de 15 ans, la SDC n'a pas su adapter son offre de programmation à tout le calendrier estival piéton. La programmation envisagée, tant dans son contenu que dans sa fréquence (7 jours sur 7) agira comme un aimant, propulsant l'achalandage de manière tangible et efficace, tout en renforçant le sentiment d'appartenance des communautés locales. Elle permettra de créer un espace vivant où les rencontres, les échanges et les découvertes culturelles se multiplient, stimulant ainsi l'économie locale et augmentant la visibilité du quartier. En intégrant des activités régulières, adaptées aux différents moments de la saison et des divers publics, cette programmation culturelle assurera une animation continue, rythmant la vie du territoire. En plus de favoriser la cohésion sociale, elle transformera durablement l'image de l'artère, la positionnant comme un lieu incontournable de création et de rassemblement.

- *Portées et cohérence*

Histoire et patrimoine

La rue Saint-Denis possède un riche patrimoine architectural, avec de nombreux bâtiments anciens et des façades remarquables qui reflètent l'histoire de Montréal. La piétonisation permet de mettre en valeur ce patrimoine en créant un environnement plus propice à l'appréciation visuelle des détails architecturaux et des caractéristiques historiques. En limitant la circulation automobile, la rue devient un espace où les piétons peuvent mieux contempler et interagir avec ce cadre historique.

Dynamisme commercial et culturel

La rue St-Denis est reconnue pour ses commerces locaux, ses restaurants, ses cafés et ses boutiques, ainsi que pour sa contribution à la scène culturelle montréalaise. La piétonisation contribue à renforcer cet aspect en favorisant la création de zones de rencontre, des terrasses, et des événements culturels ou festifs. Cela permet de soutenir le commerce local et de revitaliser l'économie de la rue, tout en attirant une clientèle qui cherche des expériences piétonnières et conviviales.

Amélioration de la qualité de vie

La transformation de la rue en zone piétonne participe à l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs. Elle réduit la pollution sonore et atmosphérique, crée un environnement plus sécurisé, et encourage les modes de transport actifs comme la marche et le vélo. Cela cadre bien avec les tendances mondiales d'urbanisme durable, qui privilégient des espaces de vie plus agréables, accessibles, et respectueux de l'environnement.

Espaces verts et lieux de détente

En cohérence avec le besoin croissant de créer des espaces verts et des lieux de détente dans les milieux urbains, la piétonisation de la rue St-Denis permet l'aménagement de zones de repos, de jardins ou de petites places. Cela répond à une demande sociale d'espaces publics de qualité, où les citadins peuvent se détendre, se rencontrer, et participer à des activités communautaires.

Réponse aux enjeux de mobilité durable

La piétonisation de la rue St-Denis s'aligne avec les objectifs de mobilité durable que vise la ville de Montréal, en encourageant la réduction de la dépendance à l'automobile. Elle favorise les déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun, et contribue ainsi à diminuer l'empreinte carbone de la ville. Cette orientation vers des pratiques de transport plus durables correspond aux valeurs écologiques et urbaines du quartier.

Par la présente, l'arrondissement s'engage à :

- Assurer, lors de la réalisation de la piétonnisation, la prise en compte des points suivants :
  - Réappropriation des voies de circulations et de stationnements adaptées au(x) contexte(s) spécifique(s) de l'artère commerciale et du quartier;
  - Consultations des acteurs du milieu des affaires (SDC, association de commerçants, commerçants, etc.) et des citoyens.
  - Enjeux économiques et commerciaux auxquels fait face l'artère commerciale et opportunités générées par la piétonnisation pour y répondre.
  - Aménagements qui permettent le maintien de l'accessibilité universelle, de la mobilité des marchandises et des personnes;
  - Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation.
- Répondre aux demandes d'informations du Service du développement économique concernant le développement et le déroulement du projet.
- Présenter au Service du développement économique un sommaire de reddition de compte financier **à la fin de chaque année du projet**.
- Rembourser les fonds qui n'auront pas été dépensés à la fin du projet.

Nom de la direction signataire :

Nom :

Signature :

Date :

**Documents requis accompagnant la demande**

Merci de joindre les documents ci-bas à votre dossier sans quoi ce dernier ne sera pas considéré :

- **Résolution** du conseil d'administration de la SDC ou de l'association de commerçants attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation ou une résolution du conseil d'arrondissement attestant qu'une majorité de commerçants sur le tronçon visé approuve le projet pour les trois prochaines années ;
- **Budget** estimé détaillé du projet pour l'année en cours et une prévision budgétaire pour les années subséquentes, le cas échéant. Nous vous invitons à préciser la source de revenus (ville, arrondissement, SDC, autre) et le partenaire responsable de la mise en œuvre (arrondissement, SDC) pour chaque poste budgétaire, si possible.

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

# TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

# 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

# 2. COMMUNICATIONS

## 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie Montréal

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

## 2.4 Bilan de visibilité

*Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins*

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

*Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus*

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

# 3. MODALITÉS

## 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- <u>Ordre de préséance</u>
  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

**Cas 3 Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

**Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales**

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

## 3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

# CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VILLAGE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 835974874 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1210555656 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Piétonnisation 2025 du Village* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

| | |
|---|---|
| « **Annexe 1** » : | désigne la description du Projet; |
| « **Annexe 2** » : | désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant; |
| « **Projet** » : | désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| « **Rapport annuel** » : | désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |
| « **Reddition de compte** » : | désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet; |

| | |
|---|---|
| « **Responsable** » : | Désigne le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé; |
| « **Unité administrative** » : | Désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté. |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au **protocole de visibilité**, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **31 octobre 2025** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trois cent soixante-quinze mille cinq cent dollars (375 500$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **trois cent mille dollars (300 000$)** représentant 80 % de la contribution globale dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- 5.2.3 un deuxième versement au montant de **soixante-quinze mille cent dollars (75 500 $)** représentant 20 % de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du projet.

  Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 8
## ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 9
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## ARTICLE 10
## DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## ARTICLE 11
## DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard **le 31 octobre 2025.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 12
## RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Anne-Marie-Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VILLAGE (SDC Village)**

Par : _____
Gabrielle Rondy, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au **sommaire décisionnel 1245600014**, cette convention a été approuvée par la résolution CA24 XXXXX du conseil, lors de la séance du 11 février 2025.

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Montréal

***APPEL À PROJETS***
***SOUTIEN AUX PROJETS DE PIÉTONNISATION SAISONNIÈRES 2025 - 2027***

**PRÉSENTATION DU SITE D'INTERVENTION**

| | |
|---|---|
| Lieu de la piétonnisation (tronçons) | : rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau |
| Distance de la piétonnisation prévue (en mètres) | : 950 mètres |
| Nombre de commerces sur le territoire de la piétonnisation | : 230 |
| Début prévu de la piétonnisation | : 16 mai 2025 (piétonnisation active) – montage 12 au 15 mai 2025 |
| Fin prévue de la piétonnisation | : 17 octobre 2025 (piétonnisation active) – démontage 10 au 16 octobre 2025 |
| Nombre d'années prévues : | : 2025-2026-2027 |

**C- PRÉSENTATION DU PROJET**

Présentez les grandes lignes de votre projet de piétonnisation saisonnière 2025 en précisant les éléments suivants :

- **Vision pour les trois prochaines éditions :**

Chaque année, depuis 2006, la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village, a été piétonnisée durant la période estivale, au plus grand bonheur des commerçants, des résidents et des visiteurs. Sans aucun doute, ce projet est devenu une tradition pour ce secteur du centre-ville de Montréal et est vital pour une majorité d'entreprises du secteur.

Dans le cadre de ce programme, le projet de piétonnisation du Village vise à consolider et à améliorer l'expérience des visiteurs, des résidents et des commerçants sur la rue Sainte-Catherine Est.

Pour les éditions 2025-2027, nous prévoyons ajouter de nouveaux aménagements comme les « trouples », déployer un plan d'éclairage optimisé, un plan d'horticulture renforcé, et poursuivre le travail de la brigade d'entretien horticole et de propreté, tout en maintenant une animation culturelle riche avec des foires commerciales, des festivals et des performances déambulatoires hebdomadaires. L'objectif est de maintenir la rue comme une destination

culturelle et touristique de premier plan tout en renforçant la cohésion sociale du Village.

De plus, il est important de souligner qu'un important chantier viendra transformer le Village dès 2026. En effet, la Ville de Montréal va procéder au réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et De Lorimier.

Le projet de piétonnisation du Village (2025-2027) s'adaptera donc entre les différentes phases du chantier, pour continuer d'offrir un projet qui participe à l'amélioration du milieu de vie de tous.

## Portées économiques, sociales, culturelles et environnementales :

### 1. Économique :

Le projet de piétonnisation contribue directement à l'augmentation de la fréquentation des commerces locaux, notamment par l'organisation de plusieurs foires commerciales chaque année, permettant aux commerçants de maximiser leur visibilité. En 2024, les foires ont combiné des initiatives avec des festivals comme Fierté Montréal et Mtl en Arts, ce qui a renforcé les synergies entre culture et économie locale.

Les festivals, activités déambulatoires, et l'animation continueront de créer des opportunités d'affaires et d'attirer des visiteurs dans le quartier, surtout pendant la période estivale.

### 2. Sociale :

La piétonnisation crée des espaces propices à la rencontre et à l'inclusion sociale. Des initiatives comme la brigade d'entretien horticole composée d'hommes en réinsertion sociale permettent de créer un impact positif sur la communauté tout en améliorant l'esthétique du quartier. De plus, le mobilier accessible, comme les rampes universelles, favorise une plus grande accessibilité pour tous.

Le projet entend renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du Village tout en offrant un espace sécurisé pour les diverses communautés qui s'y rassemblent, notamment les communautés 2SLGBTQIA+. La création de zones d'assise et d'espaces de rencontre favorise les interactions sociales, et l'ajout de mobiliers accessibles permet d'améliorer l'inclusivité du quartier.

### 3. Culturelle :

Le Village reste une destination culturelle incontournable, grâce à des événements hebdomadaires comme les Cabarets Extravaganza, qui en 2024, ont mis en lumière plus de 300 artistes issus de diverses communautés 2SLGBTQIA+. Les spectacles, festivals et animations déambulatoires continueront d'animer le quartier en 2025, renforçant ainsi l'identité culturelle du Village.

Depuis 2006, la piétonnisation du Village est un vecteur de promotion de la culture locale. En plus des festivals, la programmation inclura des performances déambulatoires hebdomadaires qui mettront en avant des artistes locaux et des projets créatifs spécifiques

à la thématique du Village. Les activités culturelles seront destinées à un public diversifié, allant des résidents aux visiteurs de passage, avec une attention particulière à la représentation des artistes et créateurs 2SLGBTQIA+.

**4. Environnementale :**

La durabilité est au cœur du projet, avec un plan d'horticulture écoresponsable qui sera mis en œuvre pour embellir l'espace public tout en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement. Le plan d'horticulture vise à embellir la rue tout en intégrant une démarche durable.

Nous recyclerons le mobilier urbain et nous optimiserons l'usage des ressources locales. En 2024, nous avons réutilisé du mobilier urbain et ajouté plus de 300 places assises grâce à des bancs écoresponsables donnés par le Stade Olympique. Cette approche sera maintenue et améliorée en 2025, avec la mise en place de nouvelles plantations et un entretien régulier par la brigade horticole.

## Cohérence avec le milieu :

Le projet s'intègre dans une stratégie globale de redynamisation du Village, en répondant aux besoins des commerçants, des résidents et des visiteurs. Il favorise une inclusivité culturelle, en mettant en avant la diversité des communautés 2SLGBTQIA+, tout en stimulant l'économie locale à travers des initiatives écoresponsables et des animations artistiques régulières. Les retours des sondages de 2024 montrent que 92 % des répondants ont apprécié la piétonnisation, ce qui justifie la poursuite et l'amélioration de ce projet.

La SDC du Village souhaite poursuivre et renforcer la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est en 2025, 2026 et 2027 en mettant l'accent sur la convivialité, l'inclusion et l'animation de l'espace public. L'objectif est de transformer la rue en un espace sécuritaire, dynamique et accueillant, qui favorise les interactions sociales et contribue à la vitalité économique et culturelle du Village. Nous envisageons une programmation diversifiée, un design urbain écoresponsable et des activités de mise en valeur des commerces locaux.

**D- DÉCLARATION ET SIGNATURE**

Par la présente, l'arrondissement s'engage à :

- Assurer, lors de la réalisation de la piétonnisation, la prise en compte des points suivants :
  - Réappropriation des voies de circulations et de stationnements adaptée(s) au(x) contexte(s) spécifique(s) de l'artère commerciale et du quartier;
  - Consultations des acteurs du milieu des affaires (SDC, association de commerçants, commerçants, etc.) et des citoyens.
  - Enjeux économiques et commerciaux auxquels fait face l'artère commerciale et opportunités générées par la piétonnisation pour y répondre.
  - Aménagements qui permettent le maintien de l'accessibilité universelle, de la mobilité des marchandises et des personnes;

- Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation.

- Répondre aux demandes d'informations du Service du développement économique concernant le développement et le déroulement du projet.
- Présenter au Service du développement économique un sommaire de reddition de compte financier **à la fin de chaque année du projet**.
- Rembourser les fonds qui n'auront pas été dépensés à la fin du projet.

Nom de la direction signataire :

Nom :

Signature :

Date :

**Documents requis accompagnant la demande**

Merci de joindre les documents ci-bas à votre dossier sans quoi ce dernier ne sera pas considéré :

- **Résolution** du conseil d'administration de la SDC ou de l'association de commerçants attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation ou une résolution du conseil d'arrondissement attestant qu'une majorité de commerçants sur le tronçon visé approuve le projet pour les trois prochaines années ;
- **Budget** estimé détaillé du projet pour l'année en cours et une prévision budgétaire pour les années subséquentes, le cas échéant. Nous vous invitons à préciser la source de revenus (ville, arrondissement, SDC, autre) et le partenaire responsable de la mise en œuvre (arrondissement, SDC) pour chaque poste budgétaire, si possible.

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

# TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
- 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
- 2.2 Relations médias et événements publics
- 2.3 Publicité et promotion
- 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
- 3.1 Normes graphiques et linguistiques
- 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

# 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

# 2. COMMUNICATIONS

## 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

## 2.4 Bilan de visibilité

*Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins*

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

*Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus*

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonné-e-s;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

# 3. MODALITÉS

## 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- <u>Ordre de préséance</u>
  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

**Cas 3 Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

**Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales**

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

## 3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1245600014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 333 625$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389) |

declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDC Village (1).pdf

declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDC Village (1).pdf

declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDC QL.pdf

declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDC QL.pdf

Aspects financier_1245600014 - SDC Village et QL (1).pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1245600014 Piétonnisation 2025.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1245600014 Piétonnisation 2025.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-864-6223
**Télécop. :**

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) SDC quartier latin (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant Julien Vaillancourt Laliberté

Date 2025-01-24

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) SDC du Village (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise Gabrielle Rondy

Nom du représentant Gabrielle Rondy

Date 23 janvier 2025

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 12455600014

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2.0

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | SD Quartier Latin | 118994 |
| 2. | SDC Village | 132227 |

**Financement :** Financement corporatif

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 709 125,00 $ | 0,00 $ | | **709 125,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 9

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 11.0 | février | 2025.0 | | 31.0 | octobre | 2025.0 |

**Formulaire complété par :** Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 23 janvier 2025 17:09:32

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1245600014**
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté*
Projet : *Piétonnisation 2025*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *x* | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>***Priorité 14 :*** *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*<br><br>***Priorité 15:*** *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*<br><br>***Priorité 19 :*** *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*<br><br>***Priorité 20:*** *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* | | | |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

***Priorité 14 :*** *- Déployer des projets de piétonnisation au design avec des signatures unique pour chacune des artères avec des experts en design urbain*

***Priorité 15 :*** *- Offrir à divers artistes / travailleurs locaux et des communautés 2SLGBTQ+ l'occasion de se faire connaître, reconnaître et d'alimenter la vie de quartier avec la pratique de leur art et expertise.*

***Priorité 19 :*** *- Déployer des projets de piétonnisation sécuritaire conformes aux exigences et accessibles à tous.*

***Priorité 20 :*** *- Offrir des milieux de vie verts et durables : prédominance du verdissement sur chaque projet de piétonnisation, mobilier durable et noble sur l'ensemble des projets de piétonnisation.*

*- Projet de piétonnisation qui permettra la tenue d'événements culturels et commerciaux en adéquation avec les besoins de la population (Plus d'une dizaine d'initiatives).*

## Section B - Test climat

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | x |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | x |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | x |

## Section C - ADS+*

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | x | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | x | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | x | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | x |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1245600014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 333 625$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1245600014_ Piétonnisation Ville-Marie.xlsx

GDD 1245600014_ Piétonnisation Ville-Marie.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-25

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
**Tél :** (514)872-0984
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**NO GDD :** 1245600014

**Engagement No**

| |
|---|
| DA45600014 -SDC Quartier Latin |
| DB45600014 - SDC Du Village |

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

**Imputation de la dépense :**

| Approuver des conventions avec la Société de développement commercial du Village et la Société de développement du Quartier latin pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2025 et accorder une contribution totale de 709 125 $ | **2025** | **Organisme** |
|---|---|---|
| Imputation | | |
| 2101.0014000.105860.06501.61900.016216.0000.004678.051485.00000.00000 | 333,625.00 | SDC- Quartier Latin |
| 2101.0014000.105860.06501.61900.016216.0000.004678.051485.00000.00000 | 375,500.00 | SDC -Du Village |
| | 709,125.00 | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1245600014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 333 625$ à la Société de développement du Quartier Latin et une subvention de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation , en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2025 (CA-24-389) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Cette dépense sera assumée à 100% par le Service du Développement économique de la ville de Montréal et n'a donc aucun impact sur le budget de l'arrondissement Ville-Marie.

Une intervention distincte est faite par le Service des finances et de l'évaluation foncière à cet effet.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.17

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1242840022**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) |

D'accepter la demande de subvention de 270 000 $ pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, déposée par la Société de développement commercial Montréal centre-ville, selon les critères prévus au règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-29 15:13

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1242840022** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'artère principale du centre-ville subit actuellement une transformation majeure, alors que le chantier actuel de la rue Sainte-Catherine Ouest inclut d'importants travaux de remplacement des infrastructures souterraines, plus que centenaires et désuètes, et le réaménagement des espaces publics. Rappelons que rue Sainte-Catherine Ouest constitue une artère commerciale emblématique à Montréal, avec la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de prêt-à-porter au pays. Les infrastructures souterraines de cette rue ont toutefois atteint leur durée de vie utile. Afin d'encourager l'attractivité du centre-ville durant cette période de transformation, la SDC Montréal centre-ville, partenaire de la Stratégie centre-ville, a déposé un projet de mitigation de chantier qui vise à atténuer les impacts des travaux sur la vie urbaine et commerciale.

*La Stratégie centre-ville en bref*
Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a dévoilé *Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole,* une stratégie concertée visant à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable de son centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030. Ce travail est le fruit d'une démarche de longue haleine, menée avec l'écosystème du centre-ville, et vise à perpétuer la collaboration des acteurs autour d'une vision commune ciblant des actions concrètes pour trouver des solutions aux enjeux actuels et futurs.

La vision de la Ville de Montréal pour l'avenir du centre-ville s'appuie sur neuf initiatives, répartis en trois grandes priorités : le renforcement de l'identité des quartiers, la création de nouveaux milieux de vie et l'amélioration de la mobilité et de la propreté ainsi que la création de parcours verts. Ces initiatives, qui seront menées avec les différents acteurs impliqués dans la transformation du centre-ville, visent à dynamiser l'ensemble des quartiers qui le composent et à favoriser la poursuite de son développement constant.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 0527 (Décembre 2024) Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)
DG2248798003 21 novembre 2024 : Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 255 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030
CA24 240249 (11 juin 2024) : Autoriser une affectation de surplus temporaire de 500 000 $ - Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2024 - 1242840007

**DESCRIPTION**

Le plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O. à Montréal, déposé par la Société de développement commercial Montréal centre-ville, est conçu comme une extension du plan de mitigation qu'ils ont déployé du 1er avril au 31 octobre 2024. Ce nouveau plan a été élaboré par leur équipe après une évaluation approfondie des initiatives déployées et des sondages réalisés sur la stratégie précédente, afin d'orienter et de renforcer les mesures d'atténuation des impacts à venir.
Le plan déposé vise à :

1. **Limiter les impacts résiduels du chantier :** Bien que ce dernier soit en pause entre la mi-novembre et la mi-février, les effets néfastes du chantier sur la vitalité du secteur se font toujours sentir, particulièrement pour la période des Fêtes. C'est pourquoi Montréal centre-ville continuera à minimiser les répercussions du chantier en cette période de l' année qui est cruciale pour l'économie du secteur.
2. **Soutenir l'activité commerciale locale :** Pendant la pause du chantier, nous mettrons en place des initiatives visant à stimuler l'économie locale en favorisant la fréquentation des commerces. Des collaborations avec les commerçants et des actions promotionnelles ciblées seront déployées pour encourager les visiteurs à continuer de fréquenter la rue Sainte-Catherine, assurant ainsi une stabilité économique durant la période de démobilisation.
3. **Valoriser l'opportunité de pause :** Cette période de pause est vue comme une opportunité pour optimiser nos stratégies de gestion des chantiers urbains. En continuant à innover dans les mesures de mitigation, nous démontrons notre engagement à anticiper les besoins futurs et à adapter nos méthodes de manière créative et efficace, tout en préparant une reprise des travaux dans les meilleures conditions.

La structure du plan de mitigation proposé par la SDC Montréal centre-ville est la suivante :

- **Oasis urbaines et illuminations :** Ce volet du plan vise à créer des espaces urbains temporaires et des installations lumineuses sur la rue Sainte-Catherine et l'avenue McGill, soit les secteurs les plus durement touchés par les travaux majeurs depuis 2018. Ces oasis urbaines offriront des lieux de repos, de rencontre et de divertissement pour les usagers et les visiteurs, contribuant ainsi à maintenir l'attractivité de la zone.
- **Campagne de communication :** La campagne « Bienvenue au centre-ville » sera renouvelée dans une version hivernale, avec pour objectif de mettre en valeur la rue Sainte-Catherine et d'inviter les Montréalais ainsi que les visiteurs à redécouvrir l'offre commerciale locale. Cette édition hivernale mettra en lumière les attraits du centre-ville en période froide, tout en encourageant la fréquentation des commerces grâce à des actions de communication spécifiquement adaptées à la saison.
- **Propreté du site et des vitrines des commerces :** Cette mesure garantira le maintien de la propreté dans la zone précédemment occupée par le chantier,

notamment en ce qui concerne les vitrines des commerces. Des équipes de nettoyage seront mobilisées pour assurer un environnement propre et accueillant, renforçant ainsi l'image positive de la rue Sainte-Catherine O.

- **Sondages de satisfaction :** Des sondages seront menés auprès des commerçants et du grand public pour évaluer leur satisfaction par rapport aux mesures de mitigation mises en place. Ces sondages permettront de recueillir des retours d'expérience précieux et d'identifier les domaines où des améliorations pourraient être apportées.

L'objectif est de maintenir une expérience positive et dynamique pour les visiteurs et les résidents, assurant ainsi que la rue reste un lieu incontournable du centre-ville durant la suspension des activités de chantier.

**JUSTIFICATION**

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément au Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380), nous recommandons de verser à la SDC Montréal centre-ville une subvention de 270 000 $ en appui au projet de mitigation déposé.

**MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 14 et 20 du plan stratégique Montréal 2030.
Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas soutenir les initiatives de la SDC Montréal centre-ville empêcherait le déploiement des activités de mitigation entourant le chantier Sainte-Catherine Ouest, au centre-ville. Ceci priverait les commerçants du secteur d'initiatives permettant de favoriser le maintien de l'achalandage dans le secteur, dans le contexte des travaux majeurs d'infrastructures à venir.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1er versement de 135 000 $ à la suite de la résolution du CA
- 2e versement de 135 000$ après la réalisation des activités et à la suite du dépôt par la SDC des documents exigés en vertu de l'article 7 du règlement
- Reddition de compte finale de la SDC au plus tard le 30 septembre 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 27 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-21

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

**Tél :** 514 868-3217
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1242840022**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) |

Déclaration_Charte de la langue française_contrats de gré à gré_MCV mai 2024.pdf

DEMANDE DE SUBVENTION _Mitigation chantier Ste-Catherine_Phase 3.pdf

Aspect financier_1242840022.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223
**Télécop. :**

Demande de subvention

MONTRÉAL CENTRE—VILLE

# Plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Ste-Catherine Ouest

[redacted]

**PHASE III** - 1er novembre 2024 - 31 mars 2025

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Coordonnées principales de l'organisme | |
|---|---|
| Nom de L'OBNL | Société de développement commercial Montréal centre-ville |
| Adresse | 1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6 |
| Téléphone | (514) 398-9438 |
| Courriel | glenn@montrealcentreville.ca |
| Site internet | www.montrealcentreville.ca |

| Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande | |
|---|---|
| Nom et prénom | Castanheira, Glenn |
| Fonction pour l'organisation | Directeur Général |
| Téléphone | (514) 398-9438 |
| Courriel | glenn@montrealcentreville.ca |

| Informations sur le projet | |
|---|---|
| Nom du projet | Plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O. |
| Lieu | Rue Sainte-Catherine O. entre la rue Stanley et l'avenue McGill College |
| Date ou période de la tenue du projet | Du 1er novembre au 31 décembre 2024 |
| Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services) | 320 000$ |
| Montant du soutien financier demandé | 270 000$ |
| Proportion de la contribution | 84% |

## 1. PORTRAIT DE L'ORGANISME

### a. Présentation de Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

**Notre mission :** Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

**Notre vision :** Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

**Nos valeurs :**

- ➔ **Proactivité:** demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ **Collaboration:** œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ **Influence:** être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ **Ouverture :** partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

**La structure organisationnelle :**

**Directeur général:** Glenn Castanheira
**Directeur général adjoint :** Franck Subra
**Gestionnaire des communications et marketing:** Alicia Orlowski
**Responsable relation membres et intelligence d'affaires:** Selma Emna Jmii
**Responsable des opérations:** Théo Closson
**Responsable projets spéciaux:** Rachel Van Velzen
**Chargée de projets - Communications :** Elisa Maertelaere
**Coordonnatrice comptabilité et administration:** Marie-Claude Desrosiers
**Coordonnateur données et liaison membres:** Matthias Puc
**Chargé de projets terrain et chef d'équipe de la brigade de propreté:** Gino Chiasson

## Territoire d'intervention

*(Cf. Annexe 1 Territoire SDC Montréal centre-ville)*

## Vision d'affaires et positionnement de Montréal centre-ville :

En tant que SDC, notre vision d'affaires est centrée sur la promotion d'un centre-ville dynamique, attrayant et prospère. Nous croyons fermement que la rue Sainte-Catherine O. est un élément essentiel de cette vision, en tant que principale artère commerciale de Montréal. En investissant dans ce projet de mitigation, nous renforçons notre engagement envers nos membres, en assurant un environnement favorable à leurs activités pendant la période de transition.

Notre positionnement en tant qu'acteur clé du développement économique du centre-ville nous pousse à prendre des initiatives proactives pour répondre aux défis urbains. Ce projet illustre notre capacité à agir comme un catalyseur d'innovation, en recherchant des solutions novatrices pour soutenir nos membres et améliorer la qualité de vie des usagers.

### b. Composition commerciale du centre-ville et potentiel de développement

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville (MCV) est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises de l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique rue Sainte-Catherine O. est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces indépendants.

Les données collectées par MCV dans le cadre du recensement des entreprises situées au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussée démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 860 établissements de restauration
- 55 établissements d'hébergement
- 34 établissements d'enseignement
- 70 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 650 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale ces deux dernières années, le rapport de l'état du centre-ville (T6) démontre une nouvelle dynamique, où le taux d'inoccupation des bureaux a augmenté et la situation des commerces est restée stable malgré la présence d'un grand nombre de locaux vacants, en particulier sur les rues transversales à Sainte-Catherine O.

*(Cf.Annexe 2_État du centre ville 2023).*

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### a. Plan de mitigation. 1er novembre 2024 - 31 décembre 2025

Le plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la Rue Sainte-Catherine O. à Montréal est conçu comme une extension du plan de mitigation déployé du 1er avril au 31 octobre 2024.. Ce nouveau plan a été élaboré après une évaluation approfondie des initiatives déployées et des sondages réalisés sur la stratégie précédente, afin d'orienter et de renforcer les mesures d'atténuation des impacts à venir.

La structure du plan de mitigation proposé est la suivante :

**Oasis urbaines et illuminations** : Ce volet du plan vise à créer des espaces urbains temporaires et des installations lumineuses sur la rue Ste-Catherine et l'avenue McGill, soit les secteurs les plus durement touchés par les travaux majeurs depuis 2018. Ces oasis urbaines offriront des lieux de repos, de rencontre et de divertissement pour les usagers et les visiteurs, contribuant ainsi à maintenir l'attractivité de la zone.

**Campagne de communication** : La campa00gne « Bienvenue au centre-ville » sera renouvelée dans une version hivernale, avec pour objectif de mettre en valeur la rue Sainte-Catherine et d'inviter les Montréalais ainsi que les visiteurs à redécouvrir l'offre commerciale locale. Cette édition hivernale mettra en lumière les attraits du centre-ville en période froide, tout en encourageant la fréquentation des commerces grâce à des actions de communication spécifiquement adaptées à la saison.

**Propreté du site et des vitrines des commerces** : Cette mesure garantira le maintien de la propreté dans la zone précédemment occupée par le chantier, notamment en ce qui concerne les vitrines des commerces. Des équipes de nettoyage seront mobilisées pour assurer un environnement propre et accueillant, renforçant ainsi l'image positive de la rue Sainte-Catherine O.

**Sondages de satisfaction** : Des sondages seront menés auprès des commerçants et du grand public pour évaluer leur satisfaction par rapport aux mesures de mitigation mises en place. Ces sondages permettront de recueillir des retours d'expérience précieux et d'identifier les domaines où des améliorations pourraient être apportées.

En résumé, ce nouveau plan de mitigation pour la rue Sainte-Catherine O. comprend plusieurs volets stratégiques visant à atténuer les impacts résiduels des travaux sur la vie urbaine et commerciale, malgré la pause et la démobilisation du chantier. Chaque mesure est conçue pour répondre aux besoins spécifiques des usagers et des commerçants pendant cette période

transitoire, tout en continuant à renforcer l'attractivité et la vitalité de la rue Sainte-Catherine O., même en l'absence de travaux actifs. L'objectif est de maintenir une expérience positive et dynamique pour les visiteurs et les résidents, assurant ainsi que la rue reste un lieu incontournable du centre-ville durant la suspension des activités de chantier.

*(cf. Annexe 3 - Présentation du plan de mitigation 1er novembre - 31 décembre 2024)*

### b. Objectifs du projet

**Limiter les impacts résiduels du chantier** : Notre premier objectif est de réduire les impacts liés au chantier de la rue Ste-Catherine. Bien que ce dernier soit en pause entre la mi-novembre et la mi-février, les effets néfastes du chantier sur la vitalité du secteur se font toujours sentir, particulièrement pour la période des Fêtes. En effet, comme une opération à cœur ouvert, les séquelles ne disparaissent pas une fois le patient sorti de la salle d'opération. C'est pourquoi Montréal centre-ville continuera à minimiser les répercussions du chantier en cette période de l' année qui est cruciale pour l'économie du secteur.

**Soutenir l'activité commerciale locale** : Pendant la pause du chantier, nous mettrons en place des initiatives visant à stimuler l'économie locale en favorisant la fréquentation des commerces. Des collaborations avec les commerçants et des actions promotionnelles ciblées seront déployées pour encourager les visiteurs à continuer de fréquenter la rue Sainte-Catherine, assurant ainsi une stabilité économique durant la période de démobilisation.

**Valoriser l'opportunité de pause** : Cette période de pause est vue comme une opportunité pour optimiser nos stratégies de gestion des chantiers urbains. En continuant à innover dans les mesures de mitigation, nous démontrons notre engagement à anticiper les besoins futurs et à adapter nos méthodes de manière créative et efficace, tout en préparant une reprise des travaux dans les meilleures conditions.

**Caractère Innovant du projet :**

**Approche collaborative** : Nous adoptons une approche collaborative en travaillant en étroite collaboration avec les commerçants, les autorités municipales et les entrepreneurs pour développer des solutions sur mesure adaptées aux besoins spécifiques des usagers.

**Flexibilité et adaptabilité** : Notre plan de mitigation est conçu pour être flexible et adaptable aux changements imprévus survenant pendant la suspension des activités du chantier. Nous sommes prêts à ajuster nos stratégies en fonction des besoins émergents et des retours d'expérience sur le terrain.

**Utilisation de technologies innovantes** : Notre approche résolument avant-gardiste intègre des solutions technologiques de pointe, notamment des géoindicateurs exploitant les données cellulaires (logiciel Propulso), ainsi que des compteurs d'achalandage de dernière génération. Ces outils nous offriront une vision en temps réel de l'affluence sur la rue Ste-Catherine, nous permettant d'anticiper les fluctuations et d'adapter notre plan d'action de manière proactive pour répondre aux besoins changeants de la situation.

### c. Constats, analyses et données sur lesquels s'appuient le projet

La demande de subvention de Montréal centre-ville repose sur une analyse approfondie, soutenue par plusieurs constats, analyses et données clés :

**Analyse des besoins des commerçants :** Les commerçants de la rue Sainte-Catherine O. ont exprimé trois priorités pendant la pause des travaux : maintenir la visibilité de leurs commerces, préserver un environnement attrayant pour les clients, et garantir la propreté de la rue et des vitrines. Le plan d'action répond à ces besoins par une campagne de promotion, un entretien rigoureux des espaces publics, et des aménagements temporaires pour dynamiser l'atmosphère commerciale.

**Données de fréquentation** : Des données actualisées sur la fréquentation de la rue Sainte-Catherine O. et des zones environnantes ont été collectées et analysées. Ces informations permettent de suivre les flux de piétons, de cyclistes et de véhicules, fournissant ainsi une compréhension précise des dynamiques urbaines et des habitudes de consommation dans ce contexte spécifique. *(cf. Annexe 4 - Rapports d'achalandage 1er avril - 31 octobre 2024)*

**Expérience antérieure et sondage de satisfaction** : Fort de son expérience dans la gestion des mesures d'atténuation lors des phases actives des travaux en 2023 et 2024, Montréal centre-ville bénéficie d'une expertise terrain. Un sondage mené par la firme l'Observateur a révélé un haut niveau de satisfaction quant aux initiatives précédentes, ce qui renforce la crédibilité de Montréal centre-ville dans la gestion de cette nouvelle phase de pause. *(cf. Annexes 5A & 5B  Sondages B2C & B2B  l'Observateur Été 2024)*

**Expertise technique interne** : Une équipe multidisciplinaire, spécialisée en gestion de projets d'aménagement transitoire et en communication, a été mobilisée pour développer un plan de mitigation pertinent et adapté à cette phase de démobilisation. Le plan tient compte des spécificités du chantier et propose des solutions pour soutenir l'activité économique durant cette période.

### d. La stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert  à la ville de Montréal

Le plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O. est une initiative clé menée par la SDC Montréal centre-ville, avec la communication comme levier fondamental pour assurer sa visibilité et son succès. La stratégie de communication vise à mettre en lumière les mesures mises en place, leurs impacts positifs, ainsi que les partenaires financiers, notamment la ville de Montréal.

L'une des actions phares de cette stratégie est la reconduction de la campagne « Bienvenue au centre-ville », adaptée dans une version hivernale, qui renforcera la visibilité du projet et incitera le public à redécouvrir l'offre commerciale de la rue Sainte-Catherine pendant cette période de pause des travaux.

Le public cible inclut le grand public montréalais : travailleurs, étudiants, commerçants et visiteurs,

La SDC mettra en œuvre une stratégie de communication intégrée pour informer, mobiliser et sensibiliser le public aux objectifs et réalisations du projet. Les canaux utilisés incluront des articles de presse, une vidéo promotionnelle, des publications sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, Facebook), le site web et des infolettres.

**Plan de visibilité**

- Mention du soutien financier de la ville de Montréal dans campagne promotionnelle « Bienvenue au centre-ville »

- Diffusion sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, Facebook) avec mention du soutien de la ville de Montréal

- Mention du soutien financier dans toutes les initiatives terrain

- Insertion du soutien de la ville de Montréal dans les infolettres B2B (destinées aux membres et partenaires corporatifs) et B2C (destinées au grand public).

- Présence du soutien financier de la ville de Montréal sur le site web de la SDC, tant dans l'espace membre que dans un article grand public dédié.

### e. Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet

Les résultats attendus avec la réalisation du plan de mitigation pour le chantier Sainte-Catherine sont les suivants :

**Rapport d'achalandage et comparaison des fréquentations annuelles** : Ce rapport permettra de fournir une analyse approfondie de l'évolution de la fréquentation de la rue Sainte-Catherine avant, pendant et après les travaux de réaménagement. En comparant les données de fréquentation annuelles depuis 2021, nous pourrons évaluer l'impact des mesures de mitigation sur l'activité économique et l'attrait de la rue.

**Sondages de satisfaction** : Deux sondages de satisfaction seront réalisés pour évaluer l'expérience de la rue Ste-Catherine auprès des commerçants et du grand public. Ces sondages permettront de mesurer l'adhésion des différents acteurs vis-à-vis des initiatives mises en place pour atténuer les impacts du chantier. Les résultats de ces sondages fourniront des informations précieuses sur l'efficacité des mesures de mitigation et sur les domaines où des améliorations pourraient être apportées.

**Taux de vacance commerciale** : L'évolution du taux de vacance commerciale pendant la tenue des travaux sera un indicateur clé de l'impact économique du chantier sur les commerces locaux. En surveillant cette évolution, nous pourrons évaluer l'efficacité des mesures de mitigation pour maintenir l'activité économique et prévenir la fermeture des commerces.

Ensemble, ces indicateurs nous permettront d'évaluer de manière holistique les retombées du plan de mitigation sur la Rue Sainte-Catherine, en mettant l'accent sur l'activité économique, la satisfaction des parties prenantes et l'impact sur le milieu urbain.

## 3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ

### a. Expertise interne MCV

Montréal centre-ville possède une expérience avérée dans la gestion et la réalisation de projets d'envergure, notamment à travers le succès de notre précédent plan de mitigation mis en œuvre

du 1er avril au 31 octobre 2024. Notre organisation dispose d'une équipe multidisciplinaire hautement qualifiée qui garantit une expertise interne solide pour mener à bien le projet.

Notre équipe comprend une responsable des projets spéciaux, chargée de planifier et d'assurer la logistique nécessaire pour les projets d'aménagements transitoires.. De plus, elle veillera au maintien de la propreté dans la zone périphérique du chantier démobilisé ainsi que des vitrines des commerces de la rue Sainte-Catherine O.

La responsable de la relation membre et intelligence d'affaires aura pour mission d'évaluer la fréquentation et la satisfaction des usagers grâce à des méthodes analytiques sophistiquées. Elle sera également le lien direct avec les partenaires clés du secteur, notamment les gestionnaires immobiliers et les grands centres commerciaux, assurant ainsi une collaboration harmonieuse et efficace.

En outre, notre équipe de communications sera chargée de déployer la campagne de communication « Bienvenue au centre-ville », garantissant ainsi une visibilité aux partenaires du projet.

Enfin, nous pouvons compter sur de nombreux collaborateurs et sous-traitants montréalais qui apporteront une expertise dans leurs domaines respectifs, renforçant ainsi notre capacité à mener à bien ce projet de manière efficace et efficiente. En combinant notre expertise interne avec les compétences spécialisées de nos collaborateurs locaux, nous sommes convaincus de notre capacité à réaliser avec succès ce nouveau plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O.

### b. Budget prévisionnel

| Catégories | Coûts estimés 2024 |
|---|---|
| **Revenus** | |
| Ville de Montréal - Service du développement économique | 270 000 $ |
| SDC Montréal centre-ville | 70 000$ |
| **Dépenses totales** | |
| Oasis urbaines / Aménagements transitoires / Verdissement hivernal | 108 555 $ |
| Projet d'illuminations | 73 544 $ |
| Propreté et nettoyage de vitrine | 63 000 $ |
| Campagne de communication | 58 445 $ |
| Sondage de satisfaction | 20 000 $ |
| Administration et gestion de projet | 50 000$ |
| Contingence | 20 000 $ |
| **Dépenses totales** | 320 000 $ |

*(Cf. Annexe 6 Budget prévisionnel Plan de mitigation Ste-Catherine O. 2024_Phase III)*

**Signature**

**Glenn Castanheira**
Directeur général
Montréal centre-ville

1176 rue Sherbrooke O.
Montréal (Qc)
H3A 1H6

# DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)
SDC Montréal centre-ville
(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

| | |
|---|---|
| Signature du représentant de l'Entreprise | Glenn Castanheira Digitally signed by Glenn Castanheira Date: 2024.05.29 08:26:58 -04'00' |
| Nom du représentant | Glenn Castanheira |
| Date | 29 mai 2024 |

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

get de fonctionnement

ctation de surplus

ncement corporatif

**N° de dossier :** 1242840022

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE | 119868 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

Source 1 Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant - Source 1 | | | | | | 270 000,00 $ | | **270 000,00 $** |
| Montant - Source 2 | | | | | | | | |
| Montant - Source 3 | | | | | | | | **0,00 $** |
| **Total** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **270 000,00 $** | **0,00 $** | **270 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 9

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | novembre | 2024 | | 31 | mars | 2025 |

**Formulaire complété par :** Mélissa Lapierre-Grano

Prénom, nom

Date et heure système : 21 janvier 2025 11:07:52

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1242840022**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Accorder une subvention de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1252840022.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-27

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1242840022

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder une contribution financière non-récurrente de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, le tout selon les modalités prévues au règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 »".*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 270 000,00 $

| | Années antérieures | 2025 | **Total** |
|---|---|---|---|
| Montant | | 270 000,00 $ | **270 000,00 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 270 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306192 | 06501 | 61900 | 016216 | 0000 | 002234 | 028092 | 00000 | 00000 |

- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

*Date:* **2025-01-27**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.18

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252840001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $ |

D'approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:28

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1252840001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique.
Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

L'organisme MURAL s'est associé à un partenaire mobilisateur des communautés asiatiques, le Marché de Nuit Asiatique, pour déposer un projet afin de soutenir la vitalité du Quartier chinois via un projet économique et culturel : le Marché de nuit asiatique 2024.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu.

La dépense maximale finale est de 124 000 $ pour l'organisme MURAL.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240306 - 9 juillet 2024 - Approuver la convention, se terminant le 2 septembre 2024, avec MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 et accorder une contribution financière de 130 000 $ (1242840015)

CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues

CA23 240256 - Autoriser une affectation de surplus de 300 000 $ - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et avec Mural dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Marché Asiatique et accorder une contribution totale de 430 000 $

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$

**DESCRIPTION**

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu.

La dépense maximale finale est de 124 000 $ pour l'organisme MURAL.

**JUSTIFICATION**

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.
Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un addenda est nécessaire pour modifier les fonds rattachés au Sommaire décisionnel 1242840015
Subvention accordée au GDD 1242840015 : 130 000 $
Subvention révisée GDD actuel 1252840001 : 124 000 $

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

**MONTRÉAL 2030**

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;
Maintenir un quartier vivant et habité;
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au coeur du centre-ville et de Montréal

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe de la convention initiale du projet fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Thomas PELTIER, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances et de l'évaluation foncière
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Tél :** | 438 864-6223 | **Tél :** | 514 868-3217 |
| **Télécop. :** | | **Télécop. :** | |

ADDENDA_1252840001_Convention modifiée_Marchédenuitasiatique.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ADDENDA)**

**ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET : MURAL**, PERSONNE MORALE RÉGIE PAR LA LOI CANADIENNE SUR LES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF, DONT L'ADRESSE PRINCIPALE EST LE 4200 BOULEVARD SAINT-LAURENT, SUITE 288, MONTRÉAL, H2W 2R2, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE PAR PIERRE-ALAIN BENOIT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DÛMENT AUTORISÉ AUX FINS DES PRÉSENTES TEL QU'IL LE DÉCLARE;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont signé une convention afin de permettre à l'organisme la réalisation du projet Marché de nuit asiatique 2024, dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 par la résolution du CA24 240306 et le sommaire décisionnel 1242840015 du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme porteur du projet déposé et assume la responsabilité de coordonner toutes les parties prenantes;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

En considération du bilan financier soumis par l'Organisme, la Ville convient de minorer la contribution de SIX MILLE dollars (6000 $) et de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-QUATRE MILLE dollars (124 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est remplacé par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de cinquante-deux mille dollars (52 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de soixante-douze mille dollars (72 000 $) sur réception du rapport final.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 12 février 2025.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2025

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2025

**MURAL**

Par : _____
Pierre-Alain Benoit, Directeur Général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1252840001, cette convention a été approuvée par la résolution CA25 _____ du conseil, lors de la séance du 11 février 2025.



| Paraphes | |
|---|---|
| VILLE | ORGANISME |
| | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1252840001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $ |

1252840001_Marchedenuitasiatique_Aspects Financiers2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223
**Télécop. :**

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1252840001

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1.0

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | MURAL | 326039 |

**Financement :** Autre

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 124 000,00 $ | 0,00 $ | | **124 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 22.0 | août | 2024.0 | | 12.0 | février | 2025.0 |

**Formulaire complété par :** Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 23 janvier 2025 17:22:27

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1252840001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1252840001_ Addenda - Projet marché de nuit Asiatique 2024.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-28

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
**Tél :** (514)872-0984
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Service du développement économique**

**No GDD:** 1252840001

**No d'engagement :** BC 1668914

## Budget de fonctionnement

### Imputation de la dépense

| Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $ | | **2025** |
|---|---|---|
| Montant de la contribution initiale GDD 1242840015 | 2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000 | 130,000.00 $ |
| **Minoration de la contribution Addenda 1252840001** | | **-6,000.00 $** |
| Montant de la contribution finale | | 124,000.00 $ |

Note: le solde résiduel de 6000 $ sur le bon de comamnde 1668914 est non requis et doit être annulé par l'arrondissement Ville -Marie

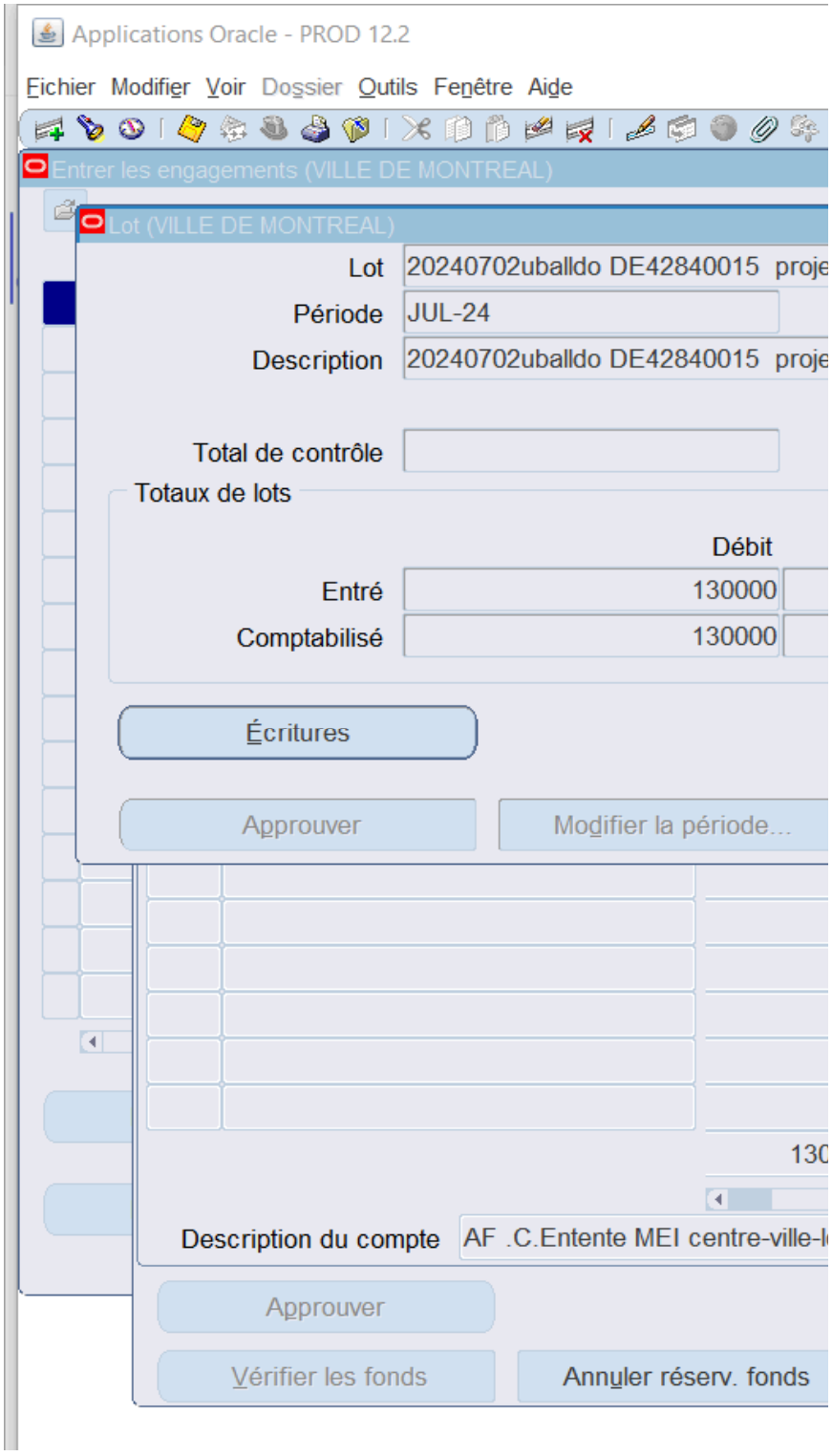
Applications Oracle - PROD 12.2
Fichier Modifier Voir Dossier Outils Fenêtre Aide
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 20240702uballdo DE42840015 proje
Période JUL-24
Description 20240702uballdo DE42840015 proje
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Entré 130000
Comptabilisé 130000
Écritures
Approuver
Modifier la période...
Description du compte AF .C.Entente MEI centre-ville-
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds

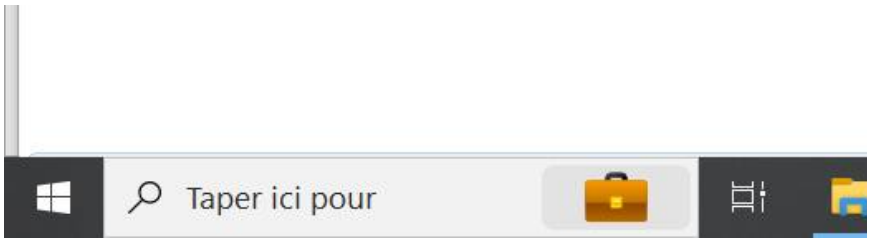
Taper ici pour

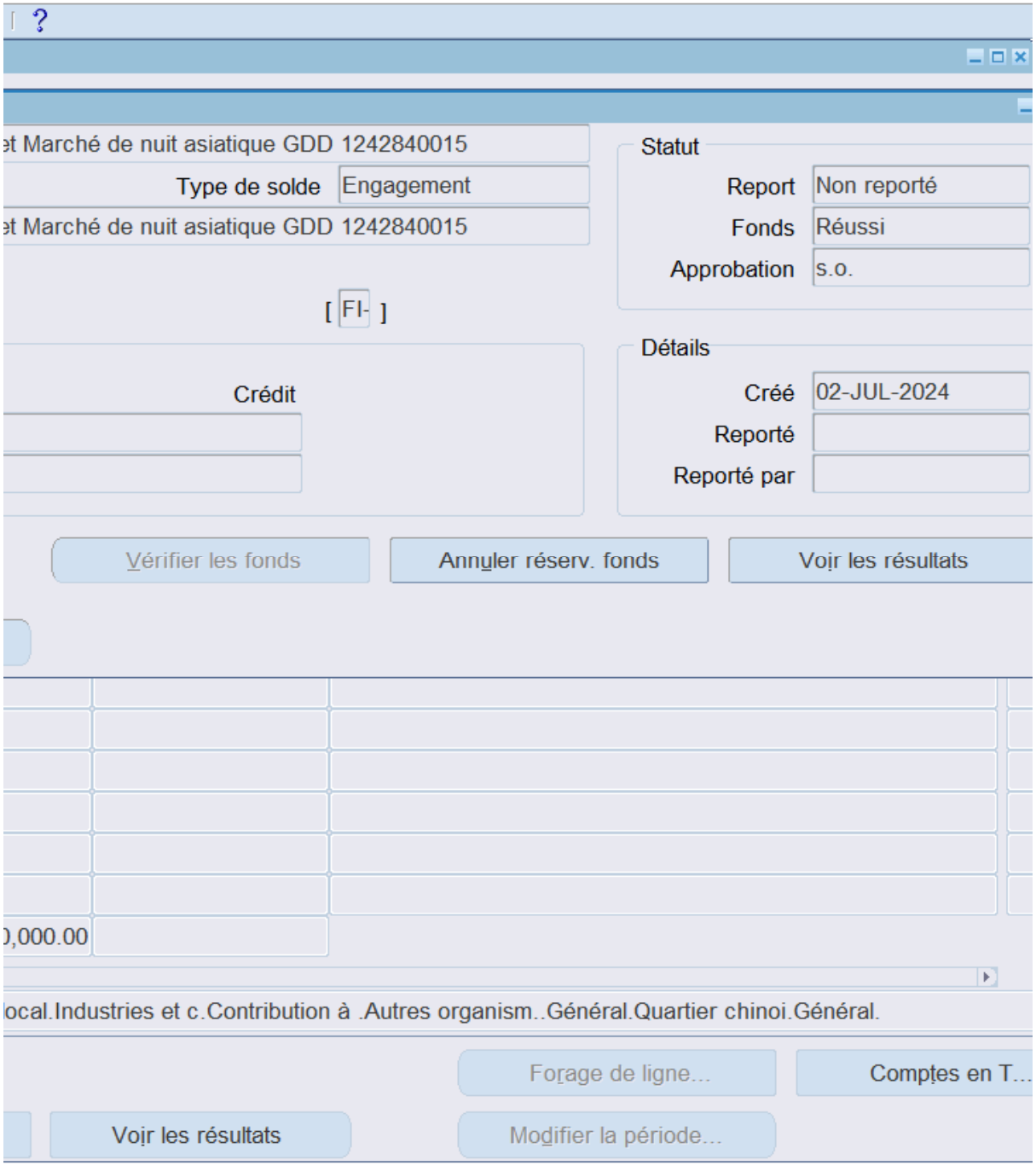
et Marché de nuit asiatique GDD 1242840015
Type de solde
Engagement
et Marché de nuit asiatique GDD 1242840015
[ FI- ]
Crédit
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
02-JUL-2024
Reporté
Reporté par
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
0,000.00
local.Industries et c.Contribution à .Autres organism..Général.Quartier chinoi.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Voir les résultats
Modifier la période...

Bell

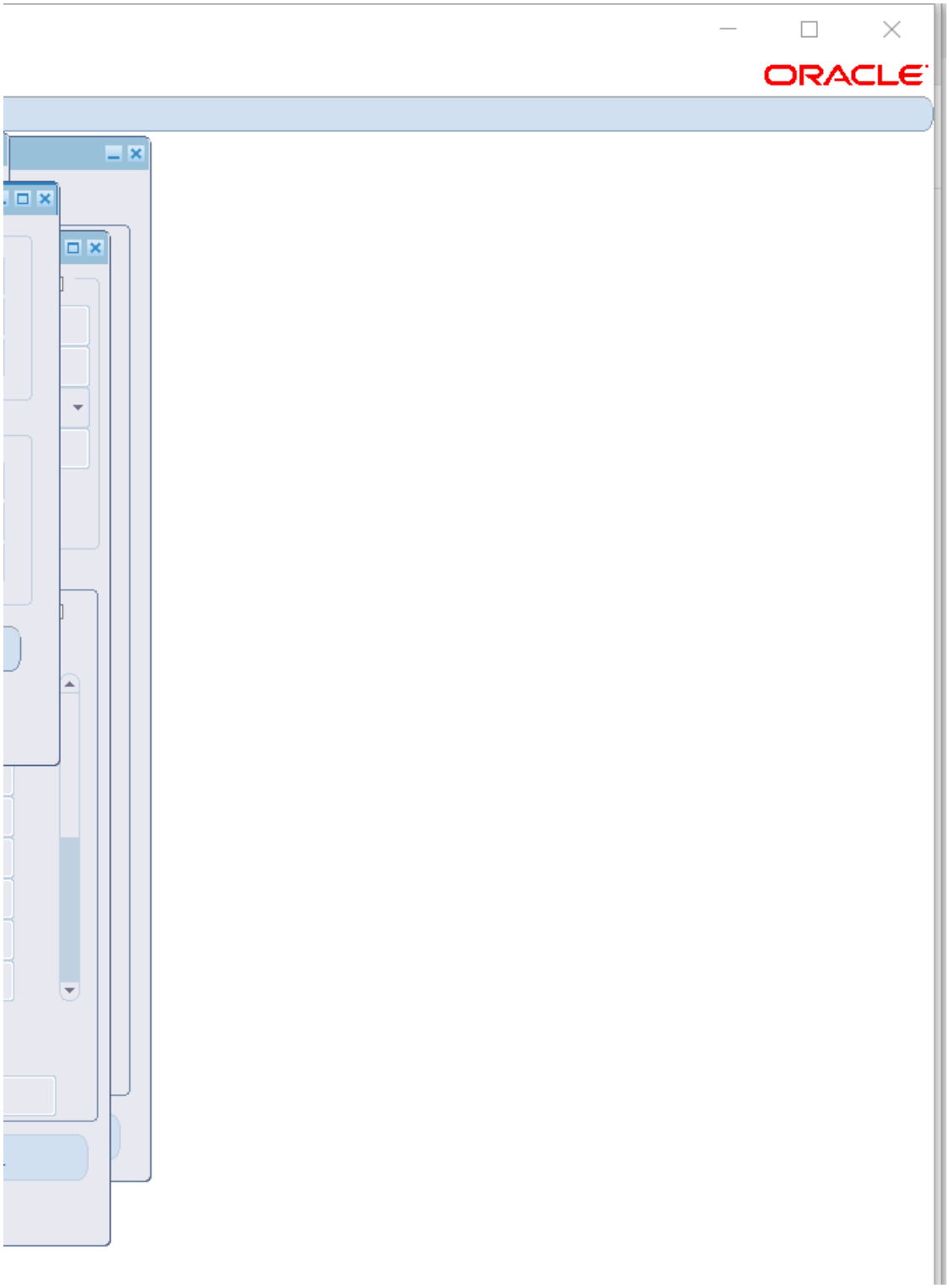
ORACLE

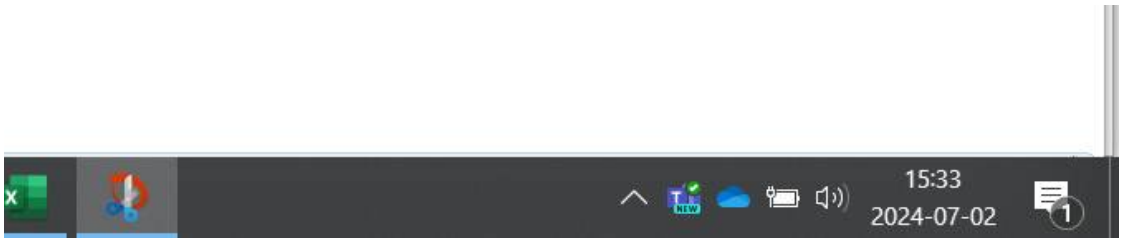
15:33
2024-07-02

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1252840001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Approuver la convention modifiée (addenda) avec l'organisme MURAL pour le projet Marché de nuit asiatique 2024 afin de minorer la contribution de 6 000 $ faisant passer le montant total de la contribution de 130 000 $ à 124 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Les modifications apportées à la présente convention sont reflétées dans l'intervention financière du Service des finances et de l'évaluation foncière car cette dépense est entièrement financée par la Service du développement économique dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.19

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252840002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 $ |

D'approuver la convention se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers

D'accorder une contribution financière de 17 000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-30 13:25

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1252840002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique.
Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

Le présent dossier vise à donner suite à l'objectif 2.3 - Encourager les initiatives pouvant dynamiser le quartier et générer de l'achalandage du Plan d'action, plus précisément :

2.3.1. Développer une identité de marque inclusive et concertée pour l'artère commerciale et la faire rayonner
2.3.3 Encourager et soutenir les initiatives permettant d'améliorer le milieu de vie et l'expérience commerciale

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240361 - CA24 240361 - Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Faire rayonner le Quartier chinois : au-delà des frontières et accorder une contribution financière de 60 000 $;
CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévus;

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$.

**DESCRIPTION**

La Fondation JIA est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies, RLRQ, c. C-38 dont le mandat est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal. Sa mission est d'entretenir et de promouvoir son patrimoine culturel à travers l'éducation, l'activation de l'espace et le développement d'approches immobilières communautaires.
L'objectif de ce projet est de permettre à la communauté de prendre le contrôle du narratif autour du Quartier chinois et, par conséquent, de présenter un quartier dynamique avec un secteur commercial diversifié et une économie sociale forte.

| ORGANISME | PROJET | DESCRIPTION | DURÉE | COÛT DU PROJET | CONTRIBUTION ACCORDÉE |
|---|---|---|---|---|---|
| Fondation JIA | Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers | • Ateliers (février 2025)<br>• Engager Pivot Architecture en tant que consultant de projet pour concevoir et mettre en œuvre le deuxième atelier de vision et conceptualisation.<br>• Développer une vision globale de la rue Clark et un concept de projet de logements à usage mixte pour les sites assemblés par la Ville.<br>• Animer un deuxième atelier avec les acteurs clés de la communauté et les experts du logement social mixte.<br><br>• Plan conceptuel (mars 2025)<br>• Élaborer un Plan conceptuel pour le côté ouest du tronçon de la rue Clark situé entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière qui inclut la vision communautaire et commerciale pour la rue Clark.<br>• Identifier et impliquer les parties prenantes manquantes et établir des partenariats entre le secteur du logement communautaire et les organisations communautaires et commerces du Quartier chinois. | **15 février au 31 mars 2025** | 120 000$ | 17 000$ |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | • Faire avancer les conversations en se rapprochant de la réalité sur le terrain et d'ainsi mieux répondre aux besoins de la communauté. L'équipe du projet a pour objectif de présenter un projet de plan conceptuel au cours du printemps 2025.<br>• | | | |

**JUSTIFICATION**

Le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois 2021-2026 est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.
Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 17 000$ du budget du Service de développement économique dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec du 15 M$ du Plan de relance du Centre-ville 2030 de compétence locale. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

**MONTRÉAL 2030**

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard des priorités suivantes :

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature de cette entente avec la Fondation JIA permettra le déploiement du projet Faire rayonner le Quartier chinois: au-delà des frontières qui contribuera à promouvoir le Quartier chinois, ainsi que la conservation des patrimoines culturel matériel et immatériel qui y sont liés.
Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;
Maintenir un quartier vivant et habité;
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au coeur du centre-ville et de Montréal.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'annexe 2 de la la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet sera déployé de février 2025 au 31 mars 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Thomas PELTIER, Service du développement économique

Lecture :

---

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-21 |
|---|---|
| Karina SEREI<br>commissaire - developpement economique | Mélissa LAPIERRE-GRANO<br>Chef de division |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Tél :** | 438 864-6223 | **Tél :** | 514 868-3217 |
| **Télécop. :** | | **Télécop. :** | |

RepenserRueClark_ConceptPlan_Jan2025 (1)-combiné.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION JIA**, personne morale personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies **(RLRQ, c. C-38)),** dont l'adresse principale est le 4288, rue Saint-André, Montréal, H2J2Z2, agissant et représentée par Jessica Chen – Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a comme mandat de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal. Sa mission est d'entretenir et de promouvoir son patrimoine culturel à travers l'éducation, l'activation de l'espace et le développement d'approches immobilières communautaires.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Plan d'action pour le développement du Quartier chinois*, la réalisation du projet **Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers, du 15 février au 31 mars 2025**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**.**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### 4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 **déposer la Reddition de compte auprès du Responsable**; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 **tenir une comptabilité distincte** de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à

l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix-sept mille dollars (17 000$),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **dix mille dollars (10 000$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de **sept mille dollars (7 000$),** suite à la remise de reddition de compte, au plus tard le 31 mars 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

**La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2025.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile 4288, rue Saint-André, Montréal, H2J2Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**FONDATION JIA**

Par : _____
Jessica Chen, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel # **1252840002**. Cette convention a été approuvée par la résolution **CA25XXX** du conseil lors de la séance du 11 février 2025.

# ANNEXE 1

## PROJET

# ANNEXE 2

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

# Présentation du projet

## (1) Portrait de l'organisme et connaissances du secteur visé par le projet

Jia est un mot en mandarin qui a plusieurs significations : famille, foyer ou chez soi. Jia-ren signifie « membres de la famille » et hui-jia signifie « rentrer à la maison ». Comme le terme chez soi, la maison est plus qu'un logement, jia est plus qu'une maison. Jia offre un sentiment de refuge, de sécurité et d'appartenance, et jia est l'endroit où se trouve les racines et où nous retournons. La vision de la Fondation JIA est d'imaginer un Quartier chinois de Montréal où le patrimoine culturel matériel et immatériel de la diaspora asiatique est conservé et encouragé à s'épanouir.

Mission

La Fondation JIA est un organisme sans but lucratif (OSBL) incorporé dont le mandat est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du Quartier chinois de Montréal. Sa mission est d'entretenir et de promouvoir son patrimoine culturel à travers l'éducation, l'activation de l'espace et le développement d'approches immobilières communautaires. Pour ce faire, nous :

- Activons des espaces sous-utilisés du Quartier chinois.
- Orientons les politiques stratégiques, les programmes et les initiatives visant à protéger l'histoire du Quartier chinois de Montréal et à favoriser le développement équitable et les solutions de propriété immobilière communautaire.
- Habilitons la diaspora asiatique et les personnes travaillant au Quartier chinois d'acquérir l'expertise, les capacités et les outils nécessaires pour planifier, garantir et défendre l'avenir du quartier.
- Favorisons la participation intergénérationnelle de différents groupes, organismes et gouvernements de manière inclusive, pertinente sur le plan culturel, basée sur l'art et le récit.

La Fondation JIA s'engage à travailler dans le cadre des valeurs et des principes directeurs suivants :

- Pratiques anticoloniales ancrées dans l'histoire du Quartier chinois en tant qu'espace de sanctuaire et d'appartenance pour les groupes marginalisés.
- Collaboration communautaire et engagement en faveur de la participation populaire et démocratique.
- Priorité aux solutions de développement équitable ainsi qu'à une gestion et une appropriation de l'espace orientées vers la communauté.

La Fondation JIA a été incorporée en avril 2022. Bien que la Fondation JIA soit une jeune organisation, l'équipe et le conseil d'administration de la Fondation JIA ont des relations profondes avec la communauté ainsi que des partenariats avec divers paliers de gouvernements et des groupes communautaires qui ont été nourris et développés au cours des trois dernières années. Ils possèdent également une grande expertise en matière d'urbanisme, de préservation du patrimoine, d'organisation communautaire, d'antiracisme et de création et transmission de récits numériques. Depuis sa formation, la Fondation JIA a mené à bien deux projets clés: le Forum Repenser le Quartier chinois et le projet pilote de la Maison du Quartier chinois. Ces deux projets ont été soutenus par le Ville de Montréal et ont grandement contribué à la croissance et à l'impact de l'équipe de la Fondation JIA au cours des deux dernières années.

## (2) Présentation et pertinence du projet

Repenser la rue Clark est un projet d'innovation socio-économique multidimensionnel visant à revitaliser un tronçon de rue en déclin au cœur du Quartier chinois de Montréal. Le projet agit comme catalyseur pour activer des espaces sous-utilisés par les programmes de la maison du Quartier chinois, consolider les partenariats en vue d'une vision et d'un plan conceptuel pour un projet de logement communautaire, ainsi que renforcer les capacités communautaires et organisationnelles à travers l'engagement et la recherche.

Ces dernières années, le tronçon de la rue Clark dans le Quartier chinois situé entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière a connu un déclin visible, avec un taux d'inoccupation commerciale croissant et une détérioration constante des conditions de logement, en particulier pour les résidents des maisons de chambre. Ces conditions sont source de pression pour plusieurs et créent des dialogues conflictuels parmi les membres de la communauté.

Cet été, la communauté a célébré l'annonce de la ville de Montréal de l'acquisition du dernier immeuble afin de démarrer le projet de logement social, prévu sous le point stratégique 1.3.1 du Plan d'Action. En attendant les détails de ce projet, la Fondation JIA a pris l'initiative d'engager toute la communauté dans l'expression de ses besoins et a conçu un processus communautaire.

Dès septembre 2024, la Fondation JIA a pris l'initiative de créer un comité de pilotage afin de diriger la participation communautaire dans un Plan de concept de la rue Clark, incluant l'identification des besoins communautaires dans le projet de logement social de la Ville de Montréal. Le membres du comité inclut la Fondation JIA, la Table ronde du Quartier chinois de Montréal (TRQCM), le Comité du logement Ville-Marie et la Table de concertation du Faubourg St. Laurent (TCFSL).

Ensemble, ce comité a élaboré un Plan d'Action pour la rue Clark et, en décembre 2024, a organisé des activités mobilisant les parties prenantes du Quartier chinois, incluant les commerçants provenant de partout du Quartier chinois, les propriétaires, les OSBLs, les résidents, les jeunes entrepreneurs, des firmes d'architecture, etc. Un total de 80 personnes ont participé aux Portes Ouvertes le 2 décembre 2024 qui ont exposé l'ensemble de travail depuis deux ans dans l'aménagement urbain au Quartier chinois. Ensuite, un atelier sur l'identification des enjeux et pistes de solutions pour la rue Clark a attiré plus de 60 participants, incluant les divers partenaires clés de la Ville de Montréal, tels que SHDM et le maire de l'arrondissement.

La Fondation JIA a également créé une page de projet sur son propre site Web pour engager et partager des informations avec les membres de la communauté.
https://jiafoundationmtl.org/fr/repenser-la-rue-clark/

## Description du projet

En août 2024, la Ville de Montréal a annoncé l'acquisition d'un terrain situé au 1100-1102 rue Clark, pour un coût de 1,98 million de dollars. Comme la Ville possède également les deux lots adjacents situés aux 1092-1098 et 1104-1106, rue Clark, elle a indiqué que cette acquisition stratégique vise à permettre un projet de logements sociaux de 45 à 60 unités et qu'elle entend revendre ces lots dans le futur à un partenaire engagé dans le développement d'un tel projet. La Ville a également souligné que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois, qui permet des actions concrètes pour protéger le patrimoine du quartier, améliorer sa qualité de vie, dynamiser sa vitalité commerciale et favoriser la collaboration communautaire.

Avec cette opportunité en tête, nous lançons Repenser la rue Clark en tant qu'initiative communautaire pour développer une vision globale de la rue Clark et un concept de projet de logements à usage mixte pour les sites assemblés par la Ville. Ce projet vise à répondre aux divers besoins de la communauté et à encourager des changements nécessaires dans le quartier. Nous souhaitons également travailler avec les intervenants du Quartier chinois et le secteur du logement à but non lucratif afin de renforcer les capacités de la communauté en matière de défense et de production de logements, ainsi que de développer des outils pour soutenir la propriété communautaire des terrains et des projets de développement dans le Quartier chinois.

Bien que l'initiative de la participation communautaire couvre 12 mois, de septembre 2024 à septembre 2025, nous demandons à la Ville de soutenir une étape concrète, celui de la conceptualisation de toute la rue Clark, qui inclut une vision holistique sur la place des commerces, des OSBLs et de logements sociaux. Nous visons la complétion de cette étape au plus tard en mars 2025. Le financement demandé à la Ville nous aidera à engager Pivot Architecture pour développer le plan conceptuel. Pivot Architecture est la première coopérative d'architecture au Québec. Elle a été co-fondée par des designers et architectes qui veulent organiser leur pratique autour d'une structure autogérée et transparente.
https://pivot.coop/

Ce projet se décline en quatre volets: analyse, ateliers, plan de concept et engagement communautaire. Les plans de travail sur trois mois pour chacun des volets sont détaillés ci-dessous:

Analyse (janvier 2025)

- Consolider les nombreux questionnaires et réponses soumis par les participants aux Portes Ouvertes et l'atelier de décembre 2024.
- Collecter les questionnaires destinés aux commerçants de la rue Clark.
- Analyser les questionnaires reçus.
- Faire un sommaire de la vision communautaire sur le développement de la rue Clark et la place du site de la Ville de Montréal réservé pour le logement social mixte.

Ateliers (février 2025)

- Engager Pivot Architecture en tant que consultant de projet pour concevoir et mettre en œuvre le deuxième atelier de vision et conceptualisation.
- Développer une vision globale de la rue Clark et un concept de projet de logements à usage mixte pour les sites assemblés par la Ville.
- Animer un deuxième atelier avec les acteurs clés de la communauté et les experts du logement social mixte.

Plan conceptuel (mars 2025)

- Élaborer un *Plan conceptuel* pour le côté ouest du tronçon de la rue Clark situé entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière qui inclut la vision communautaire et commerciale pour la rue Clark.
- Identifier et impliquer les parties prenantes manquantes et établir des partenariats entre le secteur du logement communautaire et les organisations communautaires et commerces du Quartier chinois.
- Faire avancer les conversations en se rapprochant de la réalité sur le terrain et d'ainsi mieux répondre aux besoins de la communauté. L'équipe du projet a pour objectif de présenter un projet de plan conceptuel au cours du printemps 2025.

Engagement (janvier - septembre 2025)

- Travailler avec le comité de pilotage a Table ronde du Quartier chinois et ses organisations communautaires membres pour impliquer davantage les propriétaires à but non lucratif, y compris les associations familiales.
- Renforcer les capacités de la communauté par le biais d'ateliers afin de comprendre les différents outils à disposition pour soutenir les communautés, tels que les fiducies foncières communautaires, les obligations communautaires et l'initiative Plancher du Centre de transformation du logement communautaire. Ce partage de connaissances sera adapté au contexte du Quartier chinois de Montréal. Le travail de recherche et d'engagement reliera la communauté du Quartier chinois aux connaissances et à l'expertise du secteur du logement communautaire afin de faciliter la réalisation de projets de développement communautaires dans le futur.

Ci-dessous est un aperçu général du contexte due projet Repenser la rue Clark:

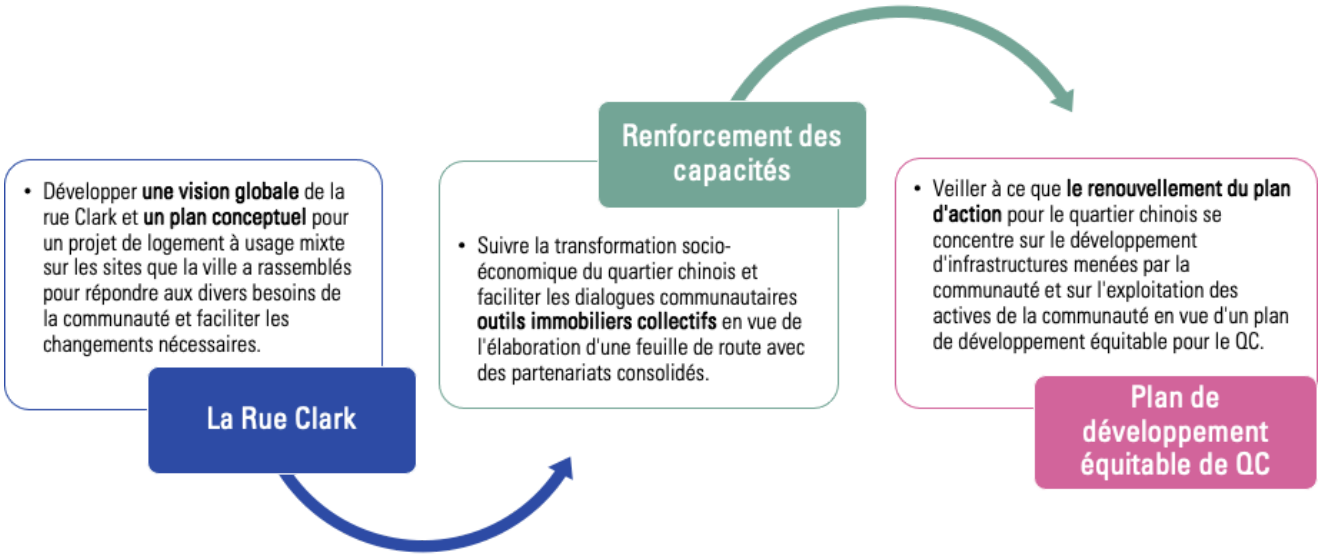


## Objectifs

Les objectifs du projet sont les suivants:

(1) Consolider et établir des partenariats entre le secteur du logement communautaire et les organisations communautaires et commerciales du Quartier chinois.

Grâce à l'élaboration d'une vision commune et d'un Plan conceptuel pour un projet de logement communautaire, le projet Repenser la rue Clark comblera le fossé existant entre le secteur immobilier communautaire et la communauté du Quartier chinois. Des ateliers multilingues réunissant des organisations sans but lucratif et de petits propriétaires mettront la communauté du Quartier chinois en contact avec les connaissances et l'expertise du secteur du logement communautaire. Ils contribueront à consolider les partenariats développés au cours des deux dernières années. Ultimement, le projet vise à développer un processus mené par la communauté et à explorer les modèles de gouvernance et de gestion possibles pour les développements de propriété immobilière communautaire.

(2) Renforcer et développer les capacités organisationnelles de la communauté afin de faciliter le développement de logements à usage mixte appartenant à la communauté.

Grâce à la recherche et au partage des connaissances, le projet vise à identifier des voies concrètes pour la propriété immobilière communautaire dans le Quartier chinois. En fournissant des fiches d'information multilingues détaillant la manière dont les outils immobiliers communautaires existants (ex.: fiducies foncières communautaires, obligations communautaires, le Fonds Plancher, etc.) peuvent être appliqués au contexte du Quartier chinois et répondre efficacement aux besoins spécifiques de la communauté, le projet vise à doter la communauté du Quartier chinois de Montréal d'outils pertinents, accessibles et concrets pour développer et mettre en oeuvre des stratégies de développement de propriété immobilière communautaire.

## (3) Stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement et la ville

Repenser la Rue Clark sera un projet phare de 2024-2025 pour la Fondation JIA, permettant de marquer ce moment tournant dans le mouvement pour un Quartier chinois de Montréal plus inclusif et vivant. Notre projet vise et demande la participation de plusieurs parties prenantes impliquées dans le futur du quartier. Ces organisations sont essentielles dans notre stratégie de communication pour faire rayonner le projet, atteindre les publics ciblés et promouvoir les succès et les efforts nécessaires pour continuer de protéger et réimaginer le Quartier chinois et contribuer au rayonnement de la Ville de Montréal et ses arrondissements. La Ville de Montréal, sa contribution et son logo seront visibles et mentionnés sur le site web de la Fondation JIA, les communiqués de presse et les documents imprimés officiels. De plus, des représentants clés de l'arrondissement et de la Ville seront invités à participer aux moments phares du projet tels que les évènements de lancement et de clôture.

Notre message clé sera la promotion du projet Repenser la rue Clark comme un concept qui permettra un modèle de développement équitable pour le Quartier chinois de Montréal. Dans nos communications, nous allons souligner les enjeux et les questions entourant le Quartier chinois, notamment la désignation patrimoniale du quartier, les changements de zonage et du plan d'action quinquennal qui contribuent à définir une orientation plus claire pour la politique d'aménagement du territoire. Nous allons souligner le besoin d'une infrastructure communautaire durable et des collaborateurs divers pour poursuivre le travail de mise en œuvre à venir dans le cadre d'un développement économique inclusif. Le but de nos communications et questions sera d'engager sur des questions telles que Comment pouvons-nous raviver et accroître la confiance de la communauté dans l'avenir du quartier? Comment pouvons-nous aborder les problèmes avec des solutions à court terme et des outils pour résoudre les problèmes structurels à long terme?

Les publics cibles de nos communications et projet sont principalement les personnes déjà impliquées ou intéressées dans les actions et les enjeux qui entourent le futur du Quartier chinois de Montréal. Une grande partie de la communication pour le projet se fera donc par des réseaux et partenariats déjà établis. Notre succès se mesure par la profondeur des discussions, l'audace des actions posées et la longévité des partenariats entamés. Les principaux publics cibles sont les suivants:

| Public | Engagement | Outils | Période visée |
|---|---|---|---|
| Organisateurs communautaires clés | Réseaux existants | Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Infolettre Communiqué de presse, Site Web, Communication individuelle | sept 2024 - sept 2025 |
| Parties prenantes de la communauté - commerçants, membres d'associations claniques, associations | Réseaux largement informels et bouche-à-oreille; Table ronde du Quartier chinois; Service à la famille chinoise du Grand Montréal; Babillard communautaire | Courriel, Communication directe (téléphone ou en personne) | sept 2024 - sept 2025 |

| Public | Engagement | Outils | Période visée |
|---|---|---|---|
| culturelles ou OSBLs du quartier | | | |
| Décideurs politiques - Personnes impliquées au niveau des politiques municipales ou provinciales | Ville de Montréal; contacts déjà établis avec représentants politiques et leur entourage | Courriel, Communiqué de presse, Site Web | sept 2024 - sept 2025 |
| Professionnels et experts en urbanisme, logement et autres thèmes connexes | Regroupements de professionnels et académiques, réseaux universitaires, réseaux des instances gouvernementales et municipales | Courriel, Communiqué de presse, Site Web | sept 2024 - sept 2025 |
| Partenaires sociaux et culturels | Réseaux existants | Courriel, Communiqué de presse, Site Web | sept 2024 - sept 2025 |
| Journalistes, médias | Liste des médias | Courriel, Communiqué de presse, Site Web | Sur une base ad hoc |

La communication, l'engagement, le renforcement des capacités et le développement de partenariats constituent des éléments essentiels pour l'ensemble du projet. Des travailleurs sociaux et des membres de l'équipe du projet seront chargés d'impliquer les locataires, les propriétaires et les commerçants tout au long de la mise en œuvre du projet.

## (4) Impact

<u>Précision d’un modèle de développement équitable mené par la communauté</u>

Le principal résultat attendu est la précision du modèle de développement équitable mené par la communauté pour l'îlot de la rue Clark, qui garantira un développement équitable, durable et à vocation sociale et économique. C’est la première fois que la communauté, les experts, les partenaires institutionnels et les gouvernements se réuniront pour élaborer un nouveau modèle de développement pour le Quartier chinois de Montréal. Le modèle perfectionné répondra au besoin urgent de solutions immobilières communautaires. Si le projet est une réussite, nous croyons qu'il aura un impact important sur l'avenir de la rue Clark, des rues avoisinantes et potentiellement d'autres arrondissements de Montréal confrontés à des enjeux similaires d'effacement, d'embourgeoisement, etc. Nous croyons également qu'un modèle de développement équitable mené par la communauté aura un impact sur sa confiance envers la Ville et les autres partenaires institutionnels préoccupés par les enjeux qui la touchent et qui réfléchissent à des projets et des modèles de développement ancrés dans la communauté. Nous évaluerons notre impact en mesurant les facteurs suivants:

- Un Plan conceptuel basé sur la consultation avec l’ensemble des parties prenantes dans le développement du Quartier chinois et les avis des experts en logement sociaux durable.

- La publication d'un document qui décrit et explique notre modèle de développement équitable mené par la communauté.

Renforcement de l'action communautaire et de l'inclusion sociale dans les solutions immobilières

Notre projet renforcera l'action communautaire et l'inclusion sociale dans les conversations immobilières qui visent à développer une stratégie concrète de développement pour le Quartier chinois de Montréal. Notre projet influencera la manière dont les intervenants, y compris les partenaires institutionnels, élaborent des solutions en matière de logement et d'immobilier pour et par la communauté à toutes les étapes du processus, ce qui se traduira par une plus grande inclusion culturelle sur les plans linguistique, racial et socioéconomique. Nous évaluerons notre impact en mesurant les facteurs suivants:

- Le nombre de partenaires communautaires et économiques impliqués.
- Le nombre de partenaires institutionnels impliqués.
- Le nombre de communications envoyées dans le cadre de nos activités de sensibilisation auprès des propriétaires et des associations familiales.

Amélioration de la compréhension des outils d'immobilier communautaire

Le dernier résultat principal attendu est une meilleure compréhension des outils de solutions immobilières communautaires applicables au contexte du Quartier chinois de Montréal. En particulier, notre projet sera réussi si les propriétaires locaux, les résidents et la communauté comprennent comment elles et ils peuvent tirer parti de ces outils pour contribuer au développement inclusif et durable de leur quartier. Notre projet aura un impact sur le niveau de confiance de la communauté envers les partenaires institutionnels et les acteurs du secteur de l'immobilier, et pourrait inspirer d'autres parties prenantes au Quartier chinois ou dans d'autres arrondissements et villes à entreprendre des actions similaires. Nous partagerons également nos apprentissages avec d'autres communautés ethnoculturelles de Montréal, du Canada et de l'Amérique du Nord qui font face à des défis similaires, afin d'offrir des perspectives par le biais de rapports et de mises à jour régulières sur notre site web, de bulletins mensuels et de plateformes de médias sociaux. Nous évaluerons notre impact en mesurant les facteurs suivants:

- Le nombre de personnes inscrites à notre infolettre.
- Le niveau d'engagement sur nos plateformes de médias sociaux.
- Le nombre de mises à jour envoyées à la communauté du Quartier chinois de Montréal et à d'autres communautés.
- Le nombre de fiches d'information multilingues élaborées et diffusées.
- Le nombre de participants à nos ateliers de renforcement des capacités communautaires.

## (5) Gestion du projet et faisabilité

Membres de l'équipe & brève biographie

**Jessica Chen, Fondation JIA (cheffe de projet)**

Jessica Chen 陳婉瑜 est une professionnelle de l'urbanisme canadienne actuellement basée à Montréal (Québec). Sa carrière est axée sur l'inclusion sociale et les stratégies urbaines qui encouragent une compréhension pluraliste des villes. En tant qu'immigrée de Taiwan, Jessica a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur public, d'abord à Philadelphie, aux États-Unis, puis à Vancouver, au Canada. Pendant 12 ans, sa carrière de planificatrice à la ville de Vancouver s'est concentrée sur la régénération des quartiers historiques du centre-ville en abordant les questions de gentrification, de

conservation du patrimoine, de logement abordable, d'inclusion sociale et de développement équitable. Elle s'est installée à Montréal en 2013 et a fondé son cabinet de conseil Wabi Sabi Planning Lab qui travaille souvent avec des organismes publics et des organisations à but non lucratif pour examiner comment les biens culturels et communautaires, y compris les logements, contribuent à façonner un paysage urbain et une économie urbaine plus résilients. Le Quartier chinois est un secteur de planification qui lui tient à cœur. Elle est également active dans le Quartier chinois de Montréal depuis 2019 pour défendre la protection de son patrimoine culturel.

**May Chiu, Table ronde du Quartier chinois de Montréal**

May Chiu est la coordinatrice de la Table ronde du Quartier chinois depuis sa fondation en 2021. Auparavant, elle faisait partie de Groupe de travail sur le Quartier chinois qui a mobilisé pour la protection patrimoniale du Quartier chinois avec succès. Elle est également avocate et médiatrice, avec un pratique qui a servi la communauté chinoise depuis presque 20 ans. Depuis qu'elle était étudiante, Mme Chiu est impliquée dans plusieurs luttes de justice sociale, incluant la lutte contre le racisme, la pauvreté, et contre les changements climatiques.

**Marc-André Fortin, Table de concertation du faubourg Saint Laurent**

Marc-André Fortin est titulaire d'un baccalauréat en travail social et d'une maîtrise en urbanisme. Après avoir travaillé quelques années dans la défense de droits des locataires, il a co-fondé une coopérative de travail en aménagement sur l'animation et le design des chantiers de construction. Il travaille depuis 2015 à la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, où il occupe depuis 2017 le poste de coordonnateur général. Ses champs d'intérêt principaux sont l'immobilier communautaire, le logement social et l'aménagement d'espaces publics inclusifs.

**Samuel Vanzin Comité logement Ville-Marie**

**Suzanne Laure Doucet, Pivot Architecture**

«Fière membre co-fondatrice de Pivot, je m'intéresse depuis près de vingt ans à l'avancement d'une pratique architecturale inclusive et sociale. En travaillant un projet, je mise sur une démarche collaborative dans l'objectif d'aller puiser la créativité et l'expertise de chacun, mettant autant d'emphase sur le processus et l'humain que sur l'objet ou le résultat.

Mon portfolio inclut des rénovations, agrandissements et nouvelles constructions résidentielles (unifamiliales et multifamiliales) et commerciales, ainsi que de nombreuses collaborations communautaires, dont celle auprès du collectif « 7 à nous » pour la réalisation du projet phare Bâtiment 7 dans le quartier de Pointe-Saint-Charles. Membre de l'Ordre des architectes du Québec depuis 2010, je suis également une mère comblée de trois magnifiques enfants.»

**Colleen Lashuk, Pivot Architecture**

«Je possède une quinzaine d'années d'expérience dans le développement de logements communautaires et de bâtiments publics, incluant la gestion de démarches participatives et de chantiers. J'ai travaillé sur des projets avec une variété de clients : groupes communautaires, et personnes vivant avec des problèmes de toxicomanie, santé mentale et autisme. Plus particulièrement, j'ai étroitement collaboré avec la communauté Sourde de Montréal dans le design de la Maison des Sourds, un bâtiment

résidentiel et communautaire adapté. J'excelle à aider les gens à imaginer et repenser leurs espaces, utilisant notamment mes capacités de facilitatrice et d'animation graphique ainsi que sa formation en anthropologie. Il y a quelques années, je me suis unie avec sept collègues pour fonder « Pivot : coopérative d'architecture ».

**Équipe de recherche de la Fondation JIA**

**Melissa Lengies 胡美珍** est récemment diplômée du programme de maîtrise en architecture de l'Université Carleton et travaille actuellement comme candidate à la profession d'architecte en patrimoine à Montréal. Dans le cadre de ses études supérieures, Melissa a étudié le rôle de la réutilisation des bâtiments historiques dans le développement équitable du Quartier chinois de Montréal pour son mémoire, et c'est ainsi qu'elle a commencé à travailler avec la Fondation JIA. Melissa a été active dans divers domaines de la conservation du patrimoine et de la conception durable tout au long de sa carrière et a travaillé dans les secteurs public et privé en fournissant des services de conservation du patrimoine et de conception. Son travail continu avec la Fondation JIA est inspiré par sa curiosité en tant que Canadienne d'origine chinoise de troisième génération et par son intérêt continu pour les stratégies de revitalisation urbaine à l'intersection du patrimoine bâti, de l'action sociale et climatique et de l'identité culturelle.

**Théo Thanh Sang Pagé-Robert** est aspirant géographe humain qui cherche à décortiquer l'expérience granulaire de l'injustice spatiale dans la ville. Né sur la côte du Biển Đông, il a grandi en territoire Kanien'kehá:ka qu'il a appris à nommer chez lui. Il s'implique au Quartier chinois, là où les luttes se croisent et les combats convergent, pour que demain se déploient plus doux paysages urbains.

**Elizabeth Dresdner** est étudiante de premier cycle à l'Université Concordia, avec une spécialisation en urbanisme. Depuis l'automne 2022, elle s'implique dans le Quartier chinois dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation JIA et le NGCI de Concordia, à travers un travail qui promouvoit un développement résilient et équitable. Ayant des expériences variées dans les domaines de la mobilisation communautaire, du plaidoyer, de la recherche et de la conception, Elizabeth s'intéresse à la délimitation et à la déconstruction des inégalités enracinées dans les paysages et les systèmes urbains afin de faire progresser les communautés et les villes.

| Partenaires | Participation |
|---|---|
| Ville de Montréal | Financement potentiel |
| Centre de transformation du logement communautaire | Financement confirmé |
| Université Concordia - SHIFT | Financement confirmé |
| Université Concordia - Institut des villes nouvelle génération | Contribution en nature (confirmé) |
| Table de concertation du faubourg Saint Laurent | Partenaire de l'équipe de projet (confirmé)<br>*Expertise dans la conception de projets collectifs et d'espaces communautaires* |

| | |
|---|---|
| Table ronde du Quartier chinois de Montréal | Partenaire de l'équipe de projet (confirmé)<br>*Mobilisation et liaison avec la communauté du Quartier chinois* |
| Comité logement Ville-Marie | Partenaire de l'équipe de projet (confirmé)<br>*Observateur du droit au logement et logement social* |
| Services à la famille chinoise du Grand Montréal (SFCGM) | Partenaire communautaire (confirmé) |
| 6+ associations familiales (propriétaires immobiliers sans but lucratif) | Partenaires communautaires (confirmé) |
| Autres propriétaires immobiliers et d'entreprises de la rue Clark | Partenaires communautaires |

## Échéancier détaillé

**Phase de planification et de lancement (1er septembre - 31 octobre 2024) (déjà fait)**

- Finaliser les accords de partenariat.
- Préciser la portée du projet en fonction du financement et des partenariats confirmés.
- Constituer l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet.
- Mener une action préliminaire auprès des partenaires communautaires pour discuter du processus et de la participation.
- Établir la Table des parties prenantes principales.
- Confirmer le processus d'élaboration du Plan conceptuel (c.-à-d. le nombre d'ateliers, les méthodes de sensibilisation et d'animation, les niveaux de recherche requis, etc.).
- Procéder à une analyse du milieu en effectuant une recherche documentaire sur l'inventaire des logements, le portrait immobilier, les données socioéconomiques et l'état de la recherche.
- Recherche sur les outils existants d'immobilier communautaire, y compris les fiducies foncières, le développement de la propriété communautaire et les obligations communautaires, en mettant l'accent sur les études de cas les plus pertinentes pour le contexte du Quartier chinois.

**Phase 1 d'exécution (1er novembre 2024 - 31 décembre 2024) (déjà fait)**

- Organiser des réunions régulières de l'équipe de projet pour suivre l'avancement du projet.
- Constituer l'équipe terrain pour mener les recherches.
- Collaborer avec les propriétaires immobiliers sans but lucratif, incluant les associations familiales, pour évaluer leur intérêt pour ces concepts et ces outils en collaboration avec la Table ronde du Quartier chinois.
- Organiser des Portes Ouvertes pour l'ensemble de la communauté du Quartier chinios et un atelier ciblant une représentation de la diversité du Quartier chinois et les partenaires institutionnels et experts.

**Phase 2 d'execution (janvier - mars 2025) - financement demandé à la ville de Montréal**

- Consolider les nombreux questionnaires et réponses soumis par les participants aux Portes Ouvertes et l'atelier de décembre 2024.
- Ramasser les questionnaires destinés aux commerçants de la rue Clark.
- Faire un sommaire de la vision communautaire sur le développement de la rue Clark et la place du site de la Ville de Montréal réservé pour le logement social mixte.
- Engager Pivot Architecture en tant que consultant de projet pour concevoir et mettre en œuvre le deuxième atelier de vision et conceptualisation.
- Développer une vision globale de la rue Clark et un concept de projet de logements à usage mixte pour les sites assemblés par la Ville.
- Lancer le plan final.

<u>Engagement (janvier - septembre 2025)</u>

- Préparer des fiches d'information multilingues sur les solutions immobilières communautaires afin de développer des outils accessibles pour le renforcement des capacités de la communauté.
- Travailler avec le comité de pilotage a Table ronde du Quartier chinois et ses organisations communautaires membres pour impliquer davantage les propriétaires à but non lucratif, y compris les associations familiales.
- Renforcer les capacités de la communauté par le biais d'ateliers afin de comprendre les différents outils à disposition pour soutenir les communautés, tels que les outils immobiliers. Ce partage de connaissances sera adapté au contexte du Quartier chinois de Montréal. Le travail de recherche et d'engagement reliera la communauté du Quartier chinois aux connaissances et à l'expertise du secteur du logement communautaire afin de faciliter la réalisation de projets de développement communautaires dans le futur.

**Phase de clôture (du 1er juillet au 31 septembre 2025)**

- Faire le bilan de l'événement avec l'équipe du projet, la Table des parties prenantes principales et les partenaires communautaires.
- Rédiger un rapport à l'intention des bailleurs de fonds.
- Télécharger tous les documents, incluant le Plan conceptuel, sur le site web.
- Évaluer les prochaines étapes du projet.

## Budget prévisionnel détaillé

**Coût total du projet:** 120,000 $

**Montant demandé à la Ville de Montréal**: 17,000 $ (14%)

**Autres sources de financement:**

- Centre de transformation du logement communautaire (CTLC)
  - 40 000 $ (confirmé)
- Université Concordia - SHIFT
  - 20 000 $ (confirmé)
- Fondation McConnell
  - 43 000 $ (confirmé)

| **Budget prévisionnel (Dépenses)** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Salaires / coordination (pour 12 mois)** | **Sous-total: 60 000 $** | **Contribution Ville de Montréal** | **Contribution McConnell** | **Contribution Concordia** | **Contribution CTLC** |
| Coordinatrice de projet (40$ par heure, environ 30 heures par semaine pour 48 semaines) | 60 000 $ | | **30 000 $** | | **30 000$** |
| **Communications** | **Sous-total: 20 000 $** | **2 000 $** | **9 000 $** | **4 000 $** | **5 000$** |
| Coordinateur de la comm<br>Production et design<br>Impression (affiches et rapports) | 5 000 $<br>5 000 $<br>10 000 $ | | | | |
| **Services professionnels** | **Sous-total: 30 000 $** | **15 000$** | **2 000 $** | **10 000 $** | **3 000$** |
| Recherche et programme<br>Traduction et interprétation<br>Pivot Architecture | 15 000 $<br>5 000 $<br>15 000 $ | | | | |
| **Espace, équipement et matériel** | **Sous-total: 10 000 $** | | **2 000 $** | **6 000$** | **2 000 $** |
| Location de locaux pour ateliers<br>Logiciels et équipements<br>Matérial (les arteliers)<br>Honoraires | 2 000 $<br>5 000 $<br>2 000 $<br>1 000$ | | | | |
| **TOTAL** | **120 000 $** | **17 000 $** | **43 000$** | **20 000$** | **40 000$** |

VILLE MARIE

*DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE*

# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**À l'intention des organismes financés par Ville-Marie**

Ville-Marie
Montréal

# TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

# 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

# 2. COMMUNICATIONS

## 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

## 2.4 Bilan de visibilité

*Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins*

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

*Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus*

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonné-e-s;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

# 3. MODALITÉS

## 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- <u>Ordre de préséance</u>
  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

**Cas 3 Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

**Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales**

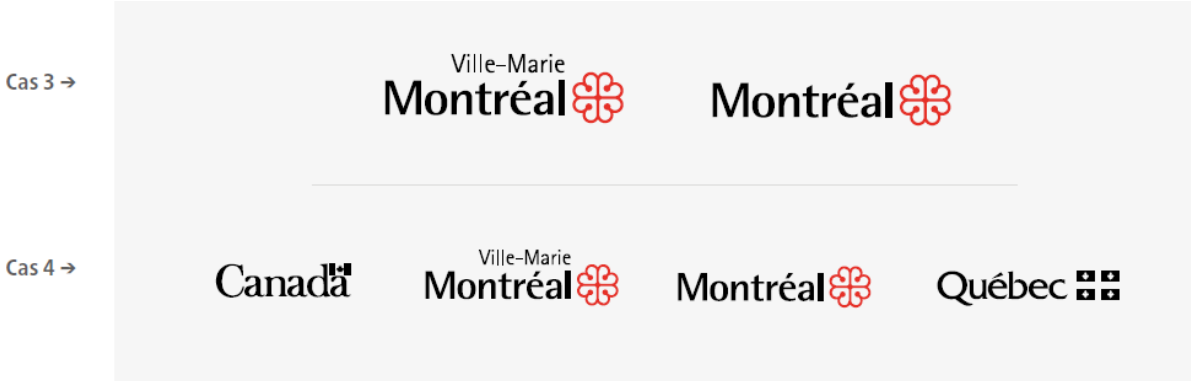


Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

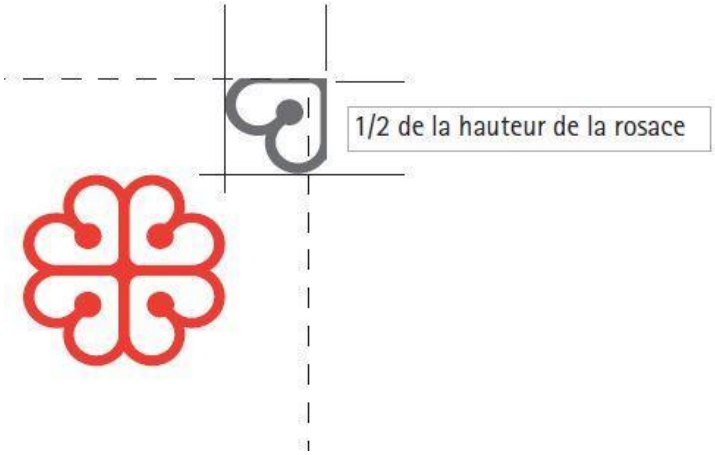


3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

## 3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1252840002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 $ |

1252840002 _Grille d'analyse Montréal 2030 _Réimaginer Clark - Ateliers et études.pdf

1252840002 - Réimaginer Clark ateliers et études - Aspects Financiers.pdf

declaration_charte_de_la_langue_francaise_1 (1).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438 864-6223
**Télécop. :**

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1252840002

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1.0

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | FONDATION JIA | 675988 |

**Financement :** Autre

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 0,00 $ | 17 000,00 $ | | **17 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 7

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15.0 | février | 2025.0 | Date de fin : | 31.0 | mars | 2025.0 |

**Formulaire complété par :** Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 21 janvier 2025 11:31:48

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Fondation JIA (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise Jessica Chen

Nom du représentant Jessica Chen, Directrice générale

Date 20 janvier 2025

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1252840002**
Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Réimaginer Clark – Atelier et études*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité numéro 8 du plan 2030, soit de « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ».<br><br>Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ». | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion*<br>*- Amplifier la démocratie et la participation*<br>*- Stimuler l'innovation et la créativité* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **X** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **X** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **X** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **X** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **X** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **X** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1252840002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

SDÉ - 1252840002 - Fondation JIA.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
**Tél :** (514)872-0984
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

**Service du développement économique**

**No GDD:** 1252840002

## Budget de fonctionnement

### Imputation de la dépense

| Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 $. | **2025** |
|---|---|
| 2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000 | 17,000.00 $ |

Note : L'engagement de 17 000 $ sera enregistré, suite au report des crédits excédentaires de l'entente MIEI pour la relance du centre-ville.

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1252840002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Repenser la rue Clark – réflexion et ateliers et accorder une contribution financière de 17 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service du développement économique, dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec du 15 M$ du plan de relance du Centre-ville 2030 de compétence locale. Une intervention distincte est faite à cet effet par le Service des finances.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-27

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.20

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1255601001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 700 $ |

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 000 $ pour le Projet Diverso ;

- 2 500 $ pour l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;

- 3 000 $ pour Go Jeunesse ;

- 1 950 $ pour Innovation Jeunes ;

- 3 250 $ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;

- 3 000 $ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;

- 3 000 $ pour la Table ronde du Quartier chinois de Montréal ;

- 1 000 $ pour l'Association des résident(e)s du Quartier chinois ;

- 2 000 $ pour l'Association Les Chemins du Soleil ;

- 3 000 $ pour LESPACEMAKER.

D'imputer cette dépense totale de 23 700 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-07 10:49

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1255601001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 700 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

| Montant | Nom de l'organisme et coordonnées | District |
|---|---|---|
| **1 000 $** | Monsieur Dominique Perron<br>Projet Diverso<br>1025, chemin Nord<br>Brigham (Québec) J2K 0P6<br>dperron@diverso.ca | Hors arrondissement |
| **2 500 $** | Madame Martine Pelletier<br>Association sportive et communautaire du Centre-Sud<br>2093, rue de la Visitation<br>Montréal (Québec) H2L 3C9<br>coordo.admin@asccs.qc.ca | Saint-Jacques |
| **3 000 $** | Madame Érika Dery<br>Go Jeunesse<br>200, rue Ontario E, porte 3004<br>Montréal (Québec) H2X1H3<br>chargedeprojets@gojeunesse.org | Sainte-Marie |
| **1 950 $** | Monsieur Daniel Poenaru | Peter-McGill |

| | | |
|---|---|---|
| | Innovation Jeunes<br>4824, chemin de la Côte-des-neiges, local C<br>Montréal (Québec) H3V 1G4<br>dpoenaru@direction.ca | |
| **3 250 $** | Monsieur Donald Gaumont<br>Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie<br>1700, rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L 3L5<br>dirgen@cclsca.qc.ca | Saint-Jacques |
| **3 000 $** | Monsieur Donald Gaumont<br>Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie<br>1700, rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L 3L5<br>dirgen@cclsca.qc.ca | Saint-Jacques |
| **3 000 $** | Madame May Chiu<br>Table ronde du Quartier chinois de Montréal<br>1700, rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L 3L5<br>meichiu050565@gmail.com | Saint-Jacques |
| **1 000 $** | Monsieur Yvan Michaud<br>Association des résident(e)s du Quartier chinois<br>52D, rue de La Gauchetière Ouest<br>Montréal (Québec) H2Z 1C1<br>info@arqc.org | Saint-Jacques |
| **2 000 $** | Monsieur Daniel Lauzon<br>Association Les Chemins du Soleil<br>2040, rue Alexandre-Desève<br>Montréal (Québec) H2L 2W4<br>daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org | Sainte-Marie |
| **3 000 $** | Monsieur Arno Robin<br>LESPACEMAKER<br>2875, rue Hochelaga<br>Montréal (Québec) H2K 1K7<br>arno@lespacemaker.com | Sainte-Marie |

**TOTAUX PAR DISTRICT:**

- Cabinet de la mairesse : 1 000 $
- Saint-Jacques : 13 250 $
- Sainte-Marie : 7 500 $
- Peter-McGill : 1 950 $

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-28 |
|---|---|
| Samuel CHERUBINI<br>charge(e) de secretariat | Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE<br>directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements |
| **Tél :** 438-978-5106<br>**Télécop. :** | **Tél :** - -<br>**Télécop. :** - |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1255601001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 700 $ |

**DOCUMENTS FINANCIERS :**

Aspect financier_1255601001.pdf

**LISTE DES ORGANISMES :**

Liste des organismes - CA du 2025-02-11.pdf

**DEMANDES DES ORGANISMES :**

Projet Diverso.pdf

Association sportive et communautaire du Centre-Sud.pdf

Go Jeunesse.pdf

Innovation Jeunes.pdf

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie.pdf

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie.pdf

Table ronde du Quartier chinois de Montréal.pdf

Association des résident(e)s du Quartier chinois.pdf

Association Les Chemins du Soleil.pdf

LESPACEMAKER.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

**Tél :** 438-978-5106
**Télécop. :**

| DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11 FÉVRIER 2025 | | |
|---|---|---|
| Organisme demandeur | Projet | District / Siège social |
| Monsieur Dominique Perron<br>Projet Diverso<br>1025, chemin Nord<br>Brigham (Québec) J2K 0P6<br>dperron@diverso.ca | Demande un soutien financier pour les Concerts midi Montréal centre-ville pour animer le Quartier International des affaires de Montréal. | Hors arrondissement |
| Madame Martine Pelletier<br>Association sportive et communautaire du Centre-Sud<br>2093, rue de la Visitation<br>Montréal (Québec) H2L 3C9<br>coordo.admin@asccs.qc.ca | Demande un soutien financier pour rafraîchir et mettre à niveau leur salle de psychomotricité. | Sainte-Marie |
| Madame Érika Dery<br>Go Jeunesse<br>200, rue Ontario E, porte 3004<br>Montréal (Québec) H2X1H3<br>chargedeprojets@gojeunesse.org | Demande un soutien financier pour organiser un camp de relâche artistique et culturel pour les enfants de familles à faible revenu. | Saint-Jacques |
| Monsieur Daniel Poenaru<br>Innovation Jeunes<br>4824, chemin de la Côte-des-neiges, local C<br>Montréal (Québec) H3V 1G4<br>dpoenaru@direction.ca | Demande un soutien financier pour un projet d'ateliers visant à outiller les jeunes adultes de Ville-Marie en les aidant à devenir des citoyens engagés et accomplis, en partenariat avec le Collège Néo. | Peter-McGill |
| Monsieur Donald Gaumont<br>Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie<br>1700, rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L 3L5<br>dirgen@cclsca.qc.ca | Demande un soutien financier pour organiser un camp de jour éducatif et scientifique durant la semaine de relâche scolaire. | Saint-Jacques |
| Monsieur Donald Gaumont<br>Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie<br>1700, rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L 3L5<br>dirgen@cclsca.qc.ca | Demande un soutien financier pour l'organisation d'un événement spécial de la Saint-Valentin le 14 février, comprenant une activité de fabrication de chocolats, un dîner spaghetti et un spectacle d'humour pour promouvoir la solidarité communautaire et l'empathie sociale. | Saint-Jacques |
| Madame May Chiu<br>Table ronde du Quartier chinois de Montréal<br>1700, rue Atateken<br>Montréal (Québec) H2L 3L5 | Demande un soutien financier pour l'organisation d'activités dans le cadre du Nouvel an chinois et pour leur programmation 2025 (différentes activités dans le | Saint-Jacques |

| | | |
|---|---|---|
| meichiu050565@gmail.com | Quartier chinois au courant de l'année). | |
| Monsieur Yvan Michaud<br>Association des résident(e)s du Quartier chinois<br>52D, rue de La Gauchetière Ouest<br>Montréal (Québec) H2Z 1C1<br>info@arqc.org | Demande un soutien financier pour couvrir des dépenses essentielles en 2025, afin de défendre les droits et intérêts des résidents du Quartier chinois de Montréal. | Saint-Jacques |
| Monsieur Daniel Lauzon<br>Association Les Chemins du Soleil<br>2040, rue Alexandre-Desève<br>Montréal (Québec) H2L 2W4<br>daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org | Demande un soutien financier pour un camp de jour durant la semaine de relâche scolaire dans le but d'offrir aux jeunes une expérience enrichissante dans un environnement sécuritaire où les saines habitudes de vie sont mises à l'honneur. | Sainte-Marie |
| Monsieur Arno Robin<br>LESPACEMAKER<br>2875, rue Hochelaga<br>Montréal (Québec) H2K 1K7<br>arno@lespacemaker.com | Demande un soutien financier pour organiser l'événement de la Nuit Blanche : INSOMNIA 3000, un parcours de mini-golf festif et gratuit, avec des performances et animations. | Sainte-Marie |

**De :** Dominique Perron <dperron@diverso.ca>
**Envoyé :** mardi 28 janvier 2025 11:10
**À :** Sophie MAUZEROLLE <sophie.mauzerolle@montreal.ca>
**Cc :** Virginie Galarneau <vgalarneau@diverso.ca>
**Objet :** Concerts Midi du Quartier international 2025 présenté par Projet Diverso

> **ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Madame Mauzerolle!

Je reviens vers à nouveau concernant notre édition des Concerts midis Montréal Centre ville 2025.  Est-ce qu'il est toujours envisageable de recevoir un soutien financier comme ça été le cas en 2024? et en conséquence nous devrons déposer une demande comme ce fut le cas en 2024?  À noter qu'en 2025, nos Concerts midis seront proposés sous l'égide de notre nouvel OBNL, **Projet Diverso**.  Est-ce que cet élément nouveau modifie de quelques façons l'analyse que vous ferez de notre demande?

Je vous joins le visuel de notre édition à des fins de mise en situation.

Très cordiales salutations!

DIVERSO

**Dominique Perron**
Co-fondateur
Les Productions Diverso
514 963-5315
diverso.ca

Rejoignez-nous sur LinkedIn!

1974-2024
Association sportive et communautaire du Centre-Sud
*50 ans au cœur des gens !*

Le 2 janvier 2025

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet :** Demande d'aide financière pour notre salle de psychomotricité

Monsieur,

La présente est pour solliciter votre aide, par l'octroi d'un montant de **2 500.00 $**, au bénéfice des petits enfants du quartier Centre-Sud et des alentours qui profitent gratuitement de la salle de psychomotricité de l'ASCCS et des cours conçus pour les enfants des garderies et des écoles.

**Ce montant servira à rafraîchir et mettre à niveau notre populaire et très appréciée salle de psychomotricité qui a déjà 5 années d'utilisation quotidienne**.

Ainsi, en semaine, ce sont quelque **95 enfants par jour** qui en profitent **gratuitement** :

- 4 créneaux libres sont proposés aux familles membres (**15 enfants par jour**)
- 2 créneaux gratuits avec cours pour les garderies et écoles du quartier ou à coût modique pour celles situées hors du Centre-Sud (**55 enfants par jour**)
- **25 jeunes du quartier** inscrits à notre programme *Passeport pour l'Avenir* en profitent, après l'école et avant les devoirs !

Durant les fins de semaine, la salle fait les délices d'environ **75 enfants par jour** :

- Les matins, un créneau libre pour les membres accueille **30 enfants par jour**
- Les 6 créneaux réservés aux fêtes d'enfants affichent toujours complets (ce service est payant mais toujours un des plus accessibles sur le marché).

Assurée du soutien de notre conseil d'arrondissement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Martine Pelletier
Directrice générale

c.c. Gaétan Forcillo, président du conseil d'administration de l'ASCCS

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.asccs.qc.ca

À l'attention de
Monsieur Robert Beaudry

Montréal, le 28 janvier 2025
**Objet : Demande de soutien financier pour le camp «Artistes en herbe»**

Bonjour Monsieur Beaudry,

Go jeunesse est un organisme de bienfaisance qui, depuis plus de 50 ans, s'engage à offrir des services auprès des jeunes. Chaque année, nous organisons un panel d'activités accessibles, enrichissantes et adaptées aux familles à faible revenu. L'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes de vie pour le quotidien de ces jeunes, et de leur famille, en situation de pauvreté. Du 3 au 7 mars 2025, nous tiendrons un camp de la relâche s'adressant aux enfants de 6 à 12 ans intitulé « Artistes en herbe », afin de souligner les différentes activités artistiques et culturelles présentes durant cette semaine. Nous espérons pouvoir y accueillir un total de 61 jeunes, un nombre similaire à celui de l'année précédente, afin qu'ils aient la chance d'explorer leur côté créatif à travers divers ateliers, tels que la danse, le théâtre ou la musique, ainsi que d'assister à un spectacle de cirque. Il s'agit d'opportunités auxquelles autrement ces enfants n'auraient pas accès.

Comme vous le savez sûrement, l'entente de la ville de Montréal et de la STM, qui nous permettait d'offrir des billets de transport gratuits aux organismes communautaires comme le nôtre durant toute l'année (d'une valeur de 4000 $), a pris fin en 2024. Cela implique que la semaine de relâche est beaucoup plus coûteuse depuis, car la part du transport représente un budget annuel important pour l'ensemble de nos activités et camps scolaires.
Nous sollicitons donc le soutien financier de l'Arrondissement Ville-Marie, à hauteur de 3000$, afin de rendre possible cette relâche essentielle pour les jeunes.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour discuter si vous avez des questions supplémentaires.
Je vous remercie à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Érika Dery**
**Chargée de projets**
**Go Jeunesse**
**chargedeprojets@gojeunesse.org**
**www.gojeunesse.org**

innovationjeunes.com

**Siège social** - 4824 chemin de
la Côte-des-neiges, Local C,
Montréal, QC, H3V 1G4

**Numéro de fournisseur: 176033**

**Objet : Demande de financement pour le projet d'engagement civique des jeunes adultes**

Monsieur Sasseville,

Depuis 2006, Innovation Jeunes est devenu un lieu de rassemblement pour les jeunes et les familles du quartier Peter-McGill), offrant un espace où tous peuvent s'épanouir. Nous proposons un programme de soutien scolaire personnalisé et professionnel pour les jeunes, une bibliothèque communautaire pour enfants, un programme d'agriculture urbaine et un programme de sécurité alimentaire.

Notre programme Connections vise à soutenir les jeunes adultes qui n'ont pas été adéquatement appuyés par le système scolaire traditionnel. Ces jeunes manquent de confiance en eux et d'autonomie en raison de diverses situations de marginalisation, telles que des difficultés personnelles ou familiales, des troubles d'apprentissage ou des barrières socio-économiques. Selon les statistiques du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) (2016), 20,8 % des élèves du public à Montréal ne terminent pas leurs études secondaires, ce qui contribue au taux d'abandon scolaire ainsi qu'au taux de chômage à temps plein, qui atteint près de 30 % (Statistique Canada, 2019). Par ailleurs, la Chaire-Réseau de Recherche sur la Jeunesse du Québec (2020) rapporte que 13 % des jeunes adultes âgés de 15 à 29 ans au Québec ne sont ni en emploi, ni aux études, ni en formation (NEET).

Chez Innovation Jeunes, nous cherchons à avoir un impact positif et à répondre à ces enjeux dans notre communauté en offrant un soutien, une éducation et une formation hautement individualisés et holistiques à nos participants. Notre objectif est de réintégrer des individus compétents, porteurs de valeurs, et capables d'être des citoyens autonomes qui s'impliquent dans leur communauté locale et leur milieu de travail.

Dans cette optique, nous sollicitons votre appui, par l'entremise de vos fonds discrétionnaires, pour une initiative communautaire en partenariat avec le Collège Néo. Ce projet vise à outiller les jeunes adultes qui vivent ou fréquentent Ville-Marie en leur proposant une série d'ateliers conçus pour les aider à devenir des citoyens engagés et accomplis dans leur arrondissement.

Ces ateliers aborderont des aspects clés du développement personnel, professionnel, social et civique. Les thèmes incluront : la gestion du stress et des conflits; l'investissement et la planification financière; la réussite dans la recherche d'emploi et les entrevues; ainsi que l'engagement civique au-delà des élections.

Le programme se déroulera de janvier à mai 2025 et comprendra cinq séances de deux heures animées par des professionnels expérimentés. Les participants acquerront des compétences pratiques, une confiance accrue et une meilleure compréhension de leur rôle dans le façonnement de leur communauté.

Voici les coûts du projet :

- Animation : 5 ateliers de 2 heures (390 $/séance) = 1 950 $
- Coordination : 6 heures (26 $/h) = 156 $
- Impression : 50 $
- Location : 600 $

**Total : 2 756 $**

Nous demandons respectueusement **1 950 $** de vos fonds discrétionnaires pour concrétiser ce projet. Ce financement couvrira les frais d'animation, de coordination, de location et d'impression. Les 806 $ restants seront fournis par des dons individuels.

Nous croyons que cette initiative s'aligne avec votre engagement à favoriser l'engagement civique et le bien-être communautaire dans Ville-Marie. En outillant les jeunes adultes avec ces compétences essentielles, nous espérons inspirer leur participation active à la vie civique et renforcer leur potentiel à contribuer de manière significative à l'avenir de l'arrondissement.

Nous serions ravis de discuter de cette proposition plus en détail et de répondre à vos questions. Nous vous remercions de considérer cette demande et de votre dévouement continu à soutenir des programmes communautaires impactants.

**Cordialement,**

Daniel Poenaru
Coordonnateur Connections - Innovation Jeunes
(514) 843-3996 | dpoenaru@direction.ca

**CCLSCA**
Centre communautaire
de loisirs
**Sainte-Catherine**
**d'Alexandrie**

Mercredi 22 janvier 2025

Monsieur Robert Beaudry,
Conseiller municipal
Arrondissement Ville-Marie

**Objet : Demande d'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie « Camp de la relâche scolaire »**

Bonjour monsieur Beaudry,

Du 3 au 7 mars prochain, le CCLSCA offre un camp de jour pour la semaine de relâche scolaire. Le camp de relâche scolaire ne reçoit aucun financement autre que la contribution des parents en fonction de leur situation financière ainsi qu'une aide financière de la Caisse Desjardins du Quartier-Latin de Montréal. Pour l'occasion nous embauchons deux (2) personnes à l'animation.

Cette année nous mettons sur pied une programmation et une animation autour d'activités éducatives et scientifiques. Chaque jour nous offrons une collation santé, un service de garde de 7h30 à 9h ainsi que de 16h à 18h. De plus, le jeudi, le CCLSCA offre une grande sortie pour tous les jeunes du camp de relâche scolaire. Bien entendu tout cela avec un objectif de zéro déchet comme l'indique notre politique de développement durable.

Le cout associé à la réalisation du camp de la relâche scolaire (programmation, gestion, collation, animation, sortie, matériel..) se chiffre à 10 146$. Une contribution discrétionnaire de 3 000$ à la réalisation du camp de relâche scolaire serait vraiment appréciée. Vous connaissez notre situation particulière et les besoins des familles de notre environnement.

Comme vous le savez, le CCLSCA innove sans cesse dans sa programmation tout en facilitant l'accessibilité aux loisirs communautaires inclusifs et dans ce cas précis, permettre aux enfants de 5 à 12 ans de notre environnement de profiter d'un camp éducatif et scientifique.

Merci, monsieur Beaudry, de l'intérêt et de l'attention que vous portez à nos multiples demandes et requêtes qui visent, en définitive, à rendre notre monde meilleur.

Cordialement,

Donald Gaumont
Directeur général, CCLSCA

Table ronde du Quartier chinois de Montréal | Montreal Chinatown Round Table | 滿地可唐人街圓桌會

Montréal, le 7 janvier 2025

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800 Boulevard de Maisonneuve Est
Montréal, QC
H2L 4L8

par courriel électronique: robert.beaudry@montreal.ca

**Objet : Demande de contribution financière discrétionnaire pour deux activités**

Monsieur Beaudry,

*La Table ronde du Quartier chinois de Montréal (TRQC),* que vous connaissez bien, est un organisme communautaire né d'une mobilisation citoyenne et du *Plan d'action pour le développement du Quartier chinois* de l'arrondissement de Ville Marie. Notre mission est d'agir comme partenaire de la ville de Montréal pour l'implémentation du *Plan d'*action et incubateur de différents projets communautaires et associatifs dans le Quartier chinois.

L'année passée, vous avez très généreusement soutenu une des premières activités pour aider à bâtir des ponts entre les communautés chinoises et autochtones qui cohabitent sur le même territoire non-cédé de Tiotia:ke, au quartier chinois, un Nouvel an lunaire décolonial.

Nous vous demandons encore votre soutien pour continuer à alimenter une amitié interculturelle qui est un modèle de la cohabitation sociale au Quartier chinois. Cette année, nous voulons aussi inviter les membres de la nouvelle *Association des résidents du quartier chinois* (ARQC), afin de construire des relations avec les nouvelles entités émergentes du Quartier chinois.

Cette activité entre dans l'objectif 1.2 du Plan d'action sur la cohabitation. Votre contribution financière serait une démonstration de votre engagement envers les diverses communautés du Quartier chinois et montrerait un réel intérêt de l'administration à soutenir la cohabitation de ses divers groupes de population. Également, ce financement irait directement aux restaurants et commerces du Quartier chinois.

Nous sollicitons une somme modeste de 3000.00$, pour l'animation des jeux et offrir des repas traditionnels pour le nouvel an chinois. Ainsi, nous comptons nourrir 60 personnes provenant des communautés qui cohabitent dans le quartier chinois, un lieu de rassemblement et d'abris depuis sa fondation.

Ensuite, la TRQC a commencé la planification de la Journée du Quartier chinois en 2025.

Vous avez vous-même souligné l'an passé qu'en dépit de très peu de financement, l'ensemble des parties prenantes du Quartier chinois ont uni leurs talents et forces vives afin de célébrer et mettre en valeur l'histoire et la beauté du patrimoine immatériel du Quartier chinois au bénéfice de tous,tes les montréalaises. Nous allons poursuivre dans la même veine.

Ainsi, notre programmation de l'édition 2025 comprendra des activités réparties de l'est à l'ouest du Quartier chinois. À titre non exhaustif, nous avons obtenu l'engagement de toutes les associations familiales pour tenir une journée porte ouverte annuelle, occasion rare de visiter des immeubles aux riche patrimoine matériel et immatériel. Nous aurons également le Micro Ouvert qui favorise la mise en valeur des talents des jeunes asiatiques, Le Kahétaien Jardin Lumb tiendra une activité de jardinage, très appréciée l'an dernier, la Fondation Jia présentera une exposition de son nouveau site, etc.

L'an dernier, le financement reçu de la ville, 5000$, nous a permis d'attirer environ (1000) mille visiteurs au Quartier chinois. Nous comptons doubler ce nombre cette année, en augmentant notre publicité sur les réseaux sociaux, mais aussi en mobilisant des personnes alliées du Quartier chinois et extérieures à celui-ci afin qu'elles diffusent la tenue de cette journée.

Dans cette perspective, nous sollicitons un montant de 7000$ afin de défrayer une partie des frais encourus par les organismes communautaires pour les activités qu'elles organiseront. Ces frais comprennent: la conception et production des outils promotionnels, la coordination de l'événement, les matériaux pour les activités, la nourriture pour les bénévoles, etc.

La TRQC travaille à divers montages financiers afin de ramasser des fonds et combler le financement de la mairie d'arrondissement. Nous ajusterons notre programme en fonction de nos capacités financières.

Cette année, la journée du Quartier chinois revêtait une importance accrue dans un contexte où les discours sur l'immigration, émanant de plusieurs élus et de divers paliers de gouvernements, aggravent le sentiment de stigmatisation des personnes asiatiques. Plus que jamais, un financement de l'administration permettrait de démontrer son engagement envers le Quartier chinois et le travail de cohabitation interculturelle qui s'y vit au quotidien.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.
Solidairement,

May Chiu

May Chiu
Coordinatrice
Table ronde du Quartier chinois de Montréal

**De :** "Association des résident(e)s du Quartier chinois Association of Residents of Chinatown (ARqC)" <info@arqc.org>
**Envoyé :** 20 janvier 2025 10:13
**À :** Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>
**Cc :** Mikael PORRAS GRYNSZPAN <mikael.porrasgrynszpan@montreal.ca>; Samuel CHERUBINI <samuel.cherubini@montreal.ca>; Phillips Chu <phillips.chu@gmail.com>; (Bill) Woon Lam Wong <bill.cafenanking@gmail.com>; Christiane Jansen <cjansen1@videotron.ca>; Michel Laval <khuntonton@hotmail.ca>
**Objet :** Soutien financier ARQC - budget discrétionnaire

> **ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Robert Beaudry, Conseiller de ville - District de Saint-Jacques, Membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance

Bonjour, Monsieur Beaudry,

Permettez-nous d'abord de vous remercier pour le temps accordé à notre dernière rencontre et de vous réitérer nos meilleurs vœux pour la nouvelle année qui s'amorce, une année charnière pour notre organisation fondée il y a à peine quelques mois.

Comme vous le savez, l'**Association des résident(e)s du Quartier chinois** (ARQC) a pour mission de défendre les droits et les intérêts des quelque 2 500 personnes qui habitent le Quartier chinois de Montréal et d'être leur porte-parole auprès des institutions et administrations publiques en place.

Le fonctionnement de l'ARQC est toutefois entièrement fondé sur le travail bénévole de ses membres et des administrateurs élus pour les représenter.

C'est dans cet esprit que nous sollicitons maintenant votre soutien financier pour développer nos assises à partir de vos budgets discrétionnaires en 2025.

Voici un aperçu des dépenses à encourir pour combler nos besoins immédiats :

Site Internet :

3 000 $

Frais d'inscription (fédérations, colloques) 1 000 $

Frais d'impression :

500 $

Location de salle :

500 $

Vous remerciant à l'avance pour la considération de cette demande, n'hésitez pas à joindre le soussigné pour toute précision.

Cordialement,

Au nom du Conseil d'administration,

Yvan Michaud, secrétaire

259, rue de la Gauchetière Ouest

Montréal (Qc) H2Z 1C7

514-296-9331

yvanm@me.com

Association
Les Chemins du Soleil

Montréal, le 06 février 2025

Madame Sophie Mauzerolle,
Conseillère de Ville
Arrondissement Ville-Marie
District Sainte-Marie
800 boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (QC) H2L 4L8

Envois par courriel : **sophie.mauzerolle@montreal.ca**

**Objet : Demande d'aide financière – Camp de jour de la relâche 2025**

---

Madame Mauzerolle,

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Du 3 au 7 mars 2025, nous offrirons un camp de jour de la relâche scolaire à plus de 20 enfants de 6 à 12 ans habitant l'arrondissement Ville-Marie dont la situation socioéconomique des familles est précaire. Au programme : Loisirs, activités physiques, sorties sur l'île de Montréal, grands jeux, ateliers culinaires et artistiques etc. Considérant la situation économique difficile des familles desservies, il est primordial, pour nous, d'offrir ce camp de jour à un coût quasi nul, et ce, sans en affecter la qualité. Le faible coût demandé – 25$ pour la semaine pour le premier enfant d'une famille et 15$ pour les autres enfants de cette même famille (incluant les sorties et une collation par jour) – est, somme toute, symbolique pour les parents puisqu'il leur permet de contribuer tout en respectant les limites de leur budget.

Les prévisions budgétaires du camp de la relâche sont d'environ 7000$, nous vous demandons **une contribution de 2000$** afin d'offrir aux jeunes une expérience enrichissante dans un environnement sécuritaire où les saines habitudes de vie sont mises à l'honneur.

En espérant une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'accepter, nos plus sincères salutations.

Daniel Lauzon
Directeur
450-445-5524

LESPACEMAKER convie les résidents.es du quartier à une troisième édition de notre événement de la Nuit Blanche : INSOMNIA.

Cette année on invite les participant.e.s à découvrir un parcours de mini-golf comme une démonstration artistique, le public prendra part, gratuitement, à une expérience amusante, immersive et étonnante.

Sous le thème des années 2000 rétro-futuristes. INSOMNIA devient INSOMNIA 3000, un espace de jeu, d'expression libre, de célébration et de rencontre entre individus de tout horizon afin de créer un parcours unique.

Un appel à participation public a été partagé mi-janvier afin d'inviter les individus à participer à la création de trous de mini-golf. Comme nous valorisons l'inclusivité pour cette soirée, il n'y a pas de critère spécifique, autre que l'autonomie et la créativité.

**> Qui** : La communauté créative de LESPACEMAKER

> **Quoi** : Un parcours de mini-golf festif gratuit (ouvert au quartier)

> **Activités** : Mini-golf, performances musicales, performances et animations

> **Quand** : Samedi 1 mars 2025 à partir de 20h

> **Où** : LESPACEMAKER, 2875 rue Hochelaga à Montréal (Métro Préfontaine)

> **Besoin** : 5000 $ pour la tenue de l'événement
> > 40% pour la logistique (sécurité, aménagement, blocs sanitaires, etc.
> > 60% pour l'octroi de bourses de création (appel à participation)

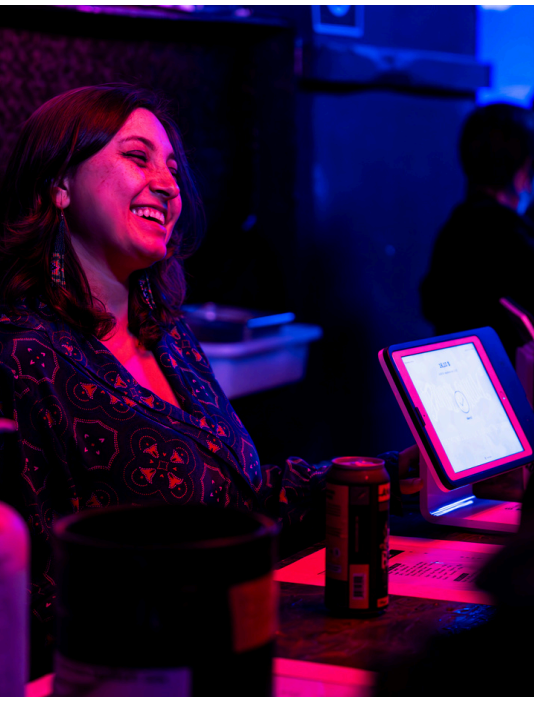

@Vinzi Production @Andrew Miller @Quentin Brenneur

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1255601001

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 10

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Projet Diverso | 714222 |
| 2. | Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 118407 |
| 3. | Go Jeunesse | 565797 |
| 4. | Innovation Jeunes | 134548 |
| 5. | Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 119746 |
| 6. | Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 119746 |
| 7. | Table ronde du Quartier chinois de Montréal | 677291 |
| 8. | Association des résident(e)s du Quartier chinois | À venir |
| 9. | Association Les Chemins du Soleil | 133186 |
| 10. | LESPACEMAKER | 583370 |
| 11. | | |

**Financement :** Revenus / Subventions / Contributions

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | | | | 23 700,00 $ | | **23 700,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 11 | février | 2025 | Date de fin : | 11 | février | 2025 |

**Formulaire complété par :** Samuel, Cherubini

Prénom, nom

Date et heure système : 06 février 2025 15:36:33

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1255601001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 23 700 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1255601001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-07

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1255601001

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

*- 1 000 $ pour le Projet Diverso ;*
*- 2 500 $ pour l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;*
*- 3 000 $ pour Go Jeunesse ;*
*- 1 950 $ pour Innovation Jeunes ;*
*- 3 250 $ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;*
*- 3 000 $ pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;*
*- 3 000 $ pour la Table ronde du Quartier chinois de Montréal ;*
*- 1 000 $ pour l'Association des résident(e)s du Quartier chinois ;*
*- 2 000 $ pour l'Association Les Chemins du Soleil ;*
*- 3 000 $ pour LESPACEMAKER."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 23 700,00 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 23 700,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 23 700,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306161 | 01101 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-2648

*Date:* **2025-01-07**

Date et heure système : 07 février 2025 10:32:02

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252678014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 30 décembre 2024 et du 1er au 31 janvier 2025 |

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 30 décembre 2024 et du 1er au 31 janvier 2025.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:26

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1252678014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 30 décembre 2024 et du 1er au 31 janvier 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 30 décembre 2024 et du 1er au 31 janvier 2025.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-07 | |
|---|---|---|---|
| Aline Carole FOKAM MASSU<br>Agente de recherche | | Anne-Marie LEMIEUX<br>Secrétaire d'arrondissement | |
| **Tél :** | 514 269-1498 | **Tél :** | 514-589-7594 |
| **Télécop. :** | | **Télécop. :** | - |

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1252678014**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 30 décembre 2024 et du 1er au 31 janvier 2025 |

01-Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Janvier 2025.pdf

01-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Janvier 2025.pdf

12- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Décembre 2024.pdf

12- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Décembre 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

**Tél :** 514 269-1498
**Télécop. :**

Ville-Marie Montréal

## Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Janvier 2025

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9163-8478 QUEBEC INC. | 1693262 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Soumission du 14 décembre 2024 - Conception, fourniture et mise en place d'un système de clôtures visant la sécurisation de la portion Est du belvédère du Chemin-qui-marche, arrondissement Ville-Marie. TP-Parcs-actifs. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 14 698,25 |
| **Total 9163-8478 QUEBEC INC.** | | | | | | | **14 698,25** |
| 12853981 CANADA INC. | 1698519 | 2025-01-24 | HOUDE, MARIE | Soumission du 16 décembre 2024 - Vidéo promotionnelle - Centre Sanaaq | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 3 719,18 |
| **Total 12853981 CANADA INC.** | | | | | | | **3 719,18** |
| ACCES COMMUNICATIONS | 1675901 | 2025-01-30 | BOIVIN, MARIE-EVE | Location de radios pour 6 mois. Pour facturation selon les ondes distinctes. Du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025. - Soumission 2024-08-1560. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 934,51 |
| | 1675905 | 2025-01-30 | BOIVIN, MARIE-EVE | Location de radios pour 6 mois. Pour facturation selon les ondes distinctes. Du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025. - Soumission 2024-08-1561. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 934,51 |
| | 1698829 | 2025-01-27 | BOIVIN, MARIE-EVE | Batteries et clips pour radio-émetteurs. Soumission 2025-01-2512. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 115,50 |
| **Total ACCES COMMUNICATIONS** | | | | | | | **9 984,52** |
| ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE | 1698920 | 2025-01-27 | DUFRESNE, ALAIN | Location d'un balai mécanique pour 2 mois. Total max. 21,590.$ av. tx. Soumission 121997. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 22 666,80 |
| | 1644635 | 2025-01-07 | LABELLE, MARC | Gré à gré sur 2 prix. Location d'un balai - Durée de 4 mois. 2024-TP-Voirie | Ville-Marie - Travaux publics | - | 41 969,80 |
| **Total ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE** | | | | | | | **64 636,60** |
| ACIER PICARD INC | 1698850 | 2025-01-27 | DUFRESNE, ALAIN | PARCS Ville-Marie- Commande ouverte 2025 - Achat de métaux pour fabrication de pièces diverses. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 10 498,75 |
| **Total ACIER PICARD INC** | | | | | | | **10 498,75** |
| AGENCE DE SECURITE A2A INC. | 1687935 | 2025-01-17 | BEAULIEU, JOHANNE | Soumission 3017 - Surveillance du 2550 rue Ontario Est - Contrat de gré-à-gré Montant total de 99 605,14 $ Contrat se terminant le 16 novembre 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA249039001 | 79 605,72 |
| **Total AGENCE DE SECURITE A2A INC.** | | | | | | | **79 605,72** |
| AGENCE WEBDIFFUSION INC. | 1691208 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Offre de service du 20 novembre 2024- Webdiffusion CA 2025 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 21 364,96 |
| **Total AGENCE WEBDIFFUSION INC.** | | | | | | | **21 364,96** |
| AIDI INC. | 1689714 | 2025-01-06 | PICARD, SANDRA | Hébergement logiciel Aïdi (Gestion de projet de construction) pour pour 12 mois (période du 1er janvier au 31 décembre 2025) Soumission 245. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 18 162,83 |
| **Total AIDI INC.** | | | | | | | **18 162,83** |
| AIGLON INDIGO | 1698864 | 2025-01-27 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2025 - Achat de plantes indigènes. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 099,75 |
| **Total AIGLON INDIGO** | | | | | | | **2 099,75** |
| ALPHAPLANTES | 1699776 | 2025-01-30 | BOIVIN, MARIE-EVE | BC 2025 Service d'entretien des plantes au 1455, Bercy. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-Opérations. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 505,84 |
| **Total ALPHAPLANTES** | | | | | | | **2 505,84** |
| ANATIS BIOPROTECTION | 1698291 | 2025-01-23 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2025 -Julie Dassylva/ Achat d'insectes prédateurs pour utilisation au château Ramezay. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 099,75 |
| **Total ANATIS BIOPROTECTION** | | | | | | | **2 099,75** |
| ANDRE PAPPATHOMAS | 1687015 | 2025-01-15 | TREMBLAY, GINA | Convention de spectacle - Le Grand Chur du Centre-Sud - PSIC 2024 Montant total de 20 000 $ Convention se terminant le 15 juin 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 4 000,00 |
| **Total ANDRE PAPPATHOMAS** | | | | | | | **4 000,00** |
| ANIMAGERIE INC. | 1698112 | 2025-01-23 | TREMBLAY, GINA | Soumissions - Animation Plaisirs d'hiver - 3 dates | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 4 599,50 |
| **Total ANIMAGERIE INC.** | | | | | | | **4 599,50** |
| AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC. | 1698457 | 2025-01-24 | DESCHENES, MARIE-CHRISTIN | Commande ouverte 2025 - Produits chimiques Piscine Quintal | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 3 149,62 |
| **Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.** | | | | | | | **3 149,62** |
| ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL | 1691417 | 2025-01-15 | LABELLE, MARC | Soumission et convention - Surveillance de la patinoire du parc des Vétérans et du parc des Faubourgs Montant total de 61 338,12 $ taxes incluses Convention se terminant le 16 mars 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA245728002 | 42 936,69 |
| **Total ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL** | | | | | | | **42 936,69** |
| AXIA SERVICES | 1698526 | 2025-01-24 | TREMBLAY, GINA | Offre de service du 6 janvier 2025 - Entretien ménager du centre Sanaaq pour maximum 4 mois. | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 15 748,12 |
| **Total AXIA SERVICES** | | | | | | | **15 748,12** |
| BETON BRUNET LTEE | 1694006 | 2025-01-07 | BELLEVILLE, ERIC | BC ouvert 2025 pour les services de signalisation. Entente 1684731. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 249,37 |
| | 1693636 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Services d'interventions diverses en signalisation routière. TP aqueduc - arr. Ville-Marie. Entente 1645841 se terminant le 21 février 2025. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 121 843,24 |
| **Total BETON BRUNET LTEE** | | | | | | | **127 092,61** |
| BETON PROVINCIAL LTEE | 1692002 | 2025-01-13 | RESTREPO, JUAN CARLOS | BC ouvert - Saison hivernale 2024-2025 - Achat d'abrasif pré mélangé 90/10 (granulat AB10M avec sel). TP - Parc Mont-Royal, arrondissement Ville-Marie. Entente 1675138, se terminant le 30 avril 2025. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 444,40 |
| **Total BETON PROVINCIAL LTEE** | | | | | | | **3 444,40** |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BIBLIO RPL LTEE | 1696123 | 2025-01-15 | TREMBLAY, GINA | GAG - Acquisition des vestiaires avec banc intégré lot 12 et 16. Centre Sanaaq situé au 1200, rue du Sussex.Portion arrondissement | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 2 776,89 |
| **Total BIBLIO RPL LTEE** | | | | | | | **2 776,89** |
| BOUTY INC | 1698766 | 2025-01-27 | BELLEVILLE, ERIC | Commande de chaises pour 1455 rue Bercy. Soumission 12701. Arnd de Ville-Marie, TP-Voirie. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 9 096,12 |
| **Total BOUTY INC** | | | | | | | **9 096,12** |
| BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC. | 1698885 | 2025-01-27 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie- Commande ouverte 2025 - Achat de divers matériaux. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 249,37 |
| **Total BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.** | | | | | | | **5 249,37** |
| BRUNO PAQUET | 1698255 | 2025-01-23 | DUFRESNE, ALAIN | Offre de services du 9 janvier 2025 - Mise à jour du Plan de gestion arboricole. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie. | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 9 900,00 |
| **Total BRUNO PAQUET** | | | | | | | **9 900,00** |
| C2K SECURITE INC | 1632182 | 2025-01-24 | BEAULIEU, JOHANNE | Soumission - Surveillance et contrôle des lieux au 2550 rue Ontario Est - 4 soum - Selon D2239039001 Contrat du 3 janvier au 17 novembre 2024 Montant total modifié suite au dossier 2259039001 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA259039001 | 2 173,24 |
| **Total C2K SECURITE INC** | | | | | | | **2 173,24** |
| CARDIO-CHOC | 1699803 | 2025-01-30 | LEMYRE, PATRICK | Soumission 6718 - Ensemble de défibrillation Heatstart avec accessoires | Ville-Marie - Services administratifs | - | 2 571,41 |
| **Total CARDIO-CHOC** | | | | | | | **2 571,41** |
| CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC. | 1698899 | 2025-01-27 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie- Commande ouverte 2025 - Achat de pièces de plomberie au besoin - cueillette par l'équipe. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 249,37 |
| **Total CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.** | | | | | | | **5 249,37** |
| CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET T | 1694486 | 2025-01-08 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2025 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 5 249,37 |
| **Total CENTRE D'EVALUATION POUR ALCOOLIQUES ET TOXICOMANES (CEPAT) INC.** | | | | | | | **5 249,37** |
| CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC | 1698953 | 2025-01-27 | DUFRESNE, ALAIN | PARCS Ville-Marie- Commande ouverte 2025 : Achat de vivaces pour saillies, ruelles vertes et parcs. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 20 997,50 |
| **Total CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC** | | | | | | | **20 997,50** |
| CHARLES-OLIVIER BOURQUE | 1696844 | 2025-01-17 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Soumission D241212-A - Photos hivernales 2025 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 7 559,10 |
| **Total CHARLES-OLIVIER BOURQUE** | | | | | | | **7 559,10** |
| CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTI | 1696579 | 2025-01-16 | DUFRESNE, ALAIN | BC ouvert 2025 / Service de huissiers sur demande sous la responsabilité de Lalao H. Randrianarivelo) au 514-868-3599/ Travaux Publics -Division réglementation | Ville-Marie - Travaux publics | - | 15 748,12 |
| CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTI | 1696104 | 2025-01-15 | TURCOTTE, STEPHANIE | 2025- BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections) Monique Jalbert | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 10 498,75 |
| **Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.** | | | | | | | **26 246,87** |
| COMPUGEN INC. | 1696700 | 2025-01-20 | LEMYRE, PATRICK | Soumission 588925.1 - Portable sur entente 1654697 - Dell Latitude 7350 et accessoires - Projet pilote MG | Ville-Marie - Services administratifs | - | 2 185,09 |
| **Total COMPUGEN INC.** | | | | | | | **2 185,09** |
| CONSTRUCTIONS HDF INC. | 1682560 | 2025-01-06 | BELLEVILLE, ERIC | Scarifieuse pour pavage en régie, chemin MacDonald, Île Ste-Hélène. Selon la liste de prix. | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 3 779,55 |
| **Total CONSTRUCTIONS HDF INC.** | | | | | | | **3 779,55** |
| COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL | 1693645 | 2025-01-06 | LEMYRE, PATRICK | BC ouvert 2025 - achat d'étuis et de protecteurs d'écrans sur demande - Arr de Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 2 099,75 |
| **Total COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL** | | | | | | | **2 099,75** |
| CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPA | 1691383 | 2025-01-15 | LABELLE, MARC | Soumission et convention - Surveillance et animation de la patinoire du parc Walter-Stuart Montant total de 46892,67 $ taxes incluses Convention se terminant le 16 mars 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA245728001 | 29 973,48 |
| **Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART** | | | | | | | **29 973,48** |
| CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC. | 1694382 | 2025-01-08 | DESCHENES, MARIE-CHRISTIN | BC ouvert 2025 - Animation par la mascotte de Ville-Marie | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 3 674,56 |
| **Total CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.** | | | | | | | **3 674,56** |
| DUCORE EXPERTISE INC. | 1694489 | 2025-01-08 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2025 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 5 249,37 |
| **Total DUCORE EXPERTISE INC.** | | | | | | | **5 249,37** |
| DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC. | 1698921 | 2025-01-27 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL -Commande ouverte 2025 - Achat de fourniture diverse. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 624,69 |
| **Total DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.** | | | | | | | **2 624,69** |
| DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COL | 1693134 | 2025-01-15 | LABELLE, MARC | Convention de service 2024-2025 - Accompagnement et animation de la gouvernance participative du centre Sanaaq Montant total de 34 176,35 $ Convention se terminant le 31 décembre 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA249891001 | 25 632,26 |
| | 1693134 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Convention de service 2024-2025 - Accompagnement et animation de la gouvernance participative du centre Sanaaq Montant total de 34 176,35 $ Convention se terminant le 31 décembre 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA249891001 | 8 544,09 |
| **Total DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES** | | | | | | | **34 176,35** |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | 1618504 | 2025-01-27 | TURCOTTE, STEPHANIE | Soumission # 01-038807 - Location d'une clôture pour le 151 rue Sainte-Catherine Est. DAUM, arrondissement Ville-Marie. | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 5 616,83 |
| | 1618504 | 2025-01-23 | TURCOTTE, STEPHANIE | Soumission # 01-038807 - Location d'une clôture pour le 151 rue Sainte-Catherine Est. DAUM, arrondissement Ville-Marie. | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 264,77 |
| **Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC** | | | | | | | **5 881,60** |
| ECOAIR | 1696231 | 2025-01-15 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2025 - Réparation / Entretien - Appareil et système de ventilation - Atelier de menuiserie, clos 2915 Ste-Catherine Est. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 099,75 |
| **Total ECOAIR** | | | | | | | **2 099,75** |
| EGLISE ST JAX MONTREAL | 1691223 | 2025-01-06 | TREMBLAY, GINA | Contrat - Location salle pour spectacles - Hiver- printemps 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 8 480,00 |
| **Total EGLISE ST JAX MONTREAL** | | | | | | | **8 480,00** |
| ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC. | 1691207 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Offre de service du 21 octobre 2024 - Patinoire hivernale - Place du Village Gré à gré, rotation okay | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | DA245497003 | 120 990,16 |
| **Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.** | | | | | | | **120 990,16** |
| ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) | 1682662 | 2025-01-16 | LABELLE, MARC | AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage - Station de vélo St-Laurent. Saison hivernale 2024-25 (Lot 1). Montant total de 9,900.$ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM | Ville-Marie - Travaux publics | DA249522005 | 6 299,25 |
| | 1682692 | 2025-01-16 | LABELLE, MARC | AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage -Square Chaboillez. Saison hivernale e 2024-25 (Lot 2). Montant total de 13 200 $ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM | Ville-Marie - Travaux publics | DA249522005 | 8 399,00 |
| | 1682707 | 2025-01-16 | LABELLE, MARC | AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage - Rue Ottawa (Place Sable-Gris) Saison hivernale e 2024-25 (Lot 4). Montant total de 10 560 $ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM | Ville-Marie - Travaux publics | DA249522005 | 6 719,20 |
| **Total ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE** | | | | | | | **21 417,45** |
| ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. | 1664799 | 2025-01-08 | BOUGIE, DANIEL | Gré à gré, plus bas soumissionnaire. Fourniture de liant d'accrochache de type CRS-1H pour le PRR 2024-Arrondissement de Ville-Marie. (BC lié SIRR : 1664798) Total avant taxes de 30,820.$ | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 13 617,72 |
| **Total ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.** | | | | | | | **13 617,72** |
| EXPERTISE NEUROSCIENCES INC. | 1658224 | 2025-01-08 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2024 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 3 149,62 |
| | 1694478 | 2025-01-08 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2025 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 10 498,75 |
| **Total EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.** | | | | | | | **13 648,37** |
| GESTION HYGIENE DU BATIMENT | 1577367 | 2025-01-21 | DUFRESNE, ALAIN | Audit en hygiène et salubrité pour lhôtel de ville (155 Notre-Dame Est, Mtl) et la cour Municipale (330 St-Louis, Mtl) selon l'ODS 2022. Durée de 5 ans débutant en 2023 (3 audits/lieu/an à $ 650/audit) pour un total de 19,500$ avant taxes. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 094,52 |
| **Total GESTION HYGIENE DU BATIMENT** | | | | | | | **4 094,52** |
| GESTION JEROME BERNARD INC. | 1696251 | 2025-01-15 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL /.Commande ouverte 2025 - Achat de fourniture diverse. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 199,49 |
| **Total GESTION JEROME BERNARD INC.** | | | | | | | **4 199,49** |
| GO JEUNESSE | 1692172 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Offre de service et convention - Surveillance de la patinoire du parc Toussaint-Louverture Montant maximal de 36 829,50 $ Contrat se terminant le 16 mars 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA245728003 | 25 780,65 |
| **Total GO JEUNESSE** | | | | | | | **25 780,65** |
| GROUPE ABS INC. | 1655567 | 2025-01-13 | LABELLE, MARC | Estimation Budgétaire CD-23-2281-10. Projet Aménagement du parc Fleury-Mesplet (Budget d'incidents ). contrôle qualitatif des matériaux . TP - PARCS AMÉNAGEMENT, arrondissement Ville-Marie | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 17 349,53 |
| **Total GROUPE ABS INC.** | | | | | | | **17 349,53** |
| GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE) | 1698758 | 2025-01-27 | LABELLE, MARC | Soumissions 2051 et 2052 - Contrat placement publicitaire 2025 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 18 457,14 |
| **Total GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)** | | | | | | | **18 457,14** |
| GROUPE NICKY | 1682708 | 2025-01-16 | LABELLE, MARC | AO 24-20688 - Services de déneigement et déglaçage - Place Émilie-Gamelin. Saison hivernale e 2024-25 (Lot 3). Montant total de 27 390 $ avant tx, contingences incluses. TP - PARCS, arr. VM | Ville-Marie - Travaux publics | DA249522005 | 17 427,92 |
| **Total GROUPE NICKY** | | | | | | | **17 427,92** |
| GROUPE SOMR INC | 1699614 | 2025-01-29 | TREMBLAY, GINA | GAG - Acquisition, livraison et installation de rayonnage, tel que détaillé à la soumission #1 JOBI 15251_Révision 2. Aménagement du Centre Sanaaq. Portion Arrondissement | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 2 477,34 |
| **Total GROUPE SOMR INC** | | | | | | | **2 477,34** |
| GUYLAINE CARLE | 1696098 | 2025-01-15 | TURCOTTE, STEPHANIE | 2025- Bon de commande ouvert / Offre de coaching en gestion dans l'équipe de la DAUM | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 4 330,73 |
| **Total GUYLAINE CARLE** | | | | | | | **4 330,73** |
| HUMANCE INC. | 1686738 | 2025-01-15 | TREMBLAY, GINA | Offre de service du 11 octobre 2024 - Démarche de codéveloppement - DCSLDS Montant total de 10 037,50 $ avant taxes Contrat se terminant en mai 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 8 084,04 |
| **Total HUMANCE INC.** | | | | | | | **8 084,04** |
| IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE | 1691198 | 2025-01-30 | LABELLE, MARC | Soumission D082195-1-2 - Bulletin d'arrondissement Hiver 2025 - Démarche okay | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | DA242840007 | 571,13 |
| | 1691198 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Soumission D082195-1-2 - Bulletin d'arrondissement Hiver 2025 - Démarche okay | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | DA242840007 | 32 854,79 |
| **Total IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE** | | | | | | | **33 425,92** |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| INDIGO PARC CANADA INC. | 1698174 | 2025-01-23 | DUFRESNE, ALAIN | 2025- Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis, de janvier à décembre 2025/ TP-Inspection-Manon Ouellet | Ville-Marie - Travaux publics | - | 22 411,68 |
| **Total INDIGO PARC CANADA INC.** | | | | | | | **22 411,68** |
| INDUSTRIES DESORMEAU INC. | 1698975 | 2025-01-27 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL -Commande ouverte 2025- Achat de diverses pièces de quincaillerie. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 724,44 |
| **Total INDUSTRIES DESORMEAU INC.** | | | | | | | **4 724,44** |
| INSTA-MIX | 1696354 | 2025-01-16 | DUFRESNE, ALAIN | Location de boite asphalte chaude - remorque à asphalte. Soumission 29. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 22 677,30 |
| **Total INSTA-MIX** | | | | | | | **22 677,30** |
| LA CITE MEDICALE MONTREAL INC. | 1694470 | 2025-01-08 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2025 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 6 299,25 |
| **Total LA CITE MEDICALE MONTREAL INC.** | | | | | | | **6 299,25** |
| LA RONDE, PARC SIX FLAGS MONTREAL, S.E.C. | 1697987 | 2025-01-22 | LEMYRE, PATRICK | Facture 5547011 - Refacturation citerne La Ronde 2024 | Ville-Marie - Services administratifs | - | 2 286,10 |
| **Total LA RONDE, PARC SIX FLAGS MONTREAL, S.E.C.** | | | | | | | **2 286,10** |
| LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE | 1694441 | 2025-01-08 | LABELLE, MARC | Offre de service de novembre 2024- Gré à gré -Coordination et animation des jardins communautaires de Ville-Marie - saison 2025 Convention se terminant le 31 décembre 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA241920002 | 83 499,10 |
| **Total LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE** | | | | | | | **83 499,10** |
| LE BARRICADEUR | 1695814 | 2025-01-14 | GENDRON, SOPHIE | BC ouvert 2025- Service d'installation de barricades au besoin - DAUM - Permis-Francis Lussier | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 5 249,37 |
| **Total LE BARRICADEUR** | | | | | | | **5 249,37** |
| LE DEVOIR INC. | 1691230 | 2025-01-06 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Publication avis publics et appels d'offres sur entente 1499987 pour l'année 2025 - Arr de Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 15 748,12 |
| **Total LE DEVOIR INC.** | | | | | | | **15 748,12** |
| LE MOULIN A VENT | 1698031 | 2025-01-23 | TREMBLAY, GINA | Soumission - Animations et ateliers Délire d'hiver - 3 dates | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 8 440,99 |
| **Total LE MOULIN A VENT** | | | | | | | **8 440,99** |
| LES IMMEUBLES VILLE-MARIE INC | 1681730 | 2025-01-06 | TREMBLAY, GINA | Bail du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, pour la location du terrain (lot 1 423 912) coin Ontario-Parthenais (Place de la création). | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 17 504,78 |
| **Total LES IMMEUBLES VILLE-MARIE INC** | | | | | | | **17 504,78** |
| LES PORTES J.P.R. INC. | 1699281 | 2025-01-28 | BOIVIN, MARIE-EVE | Mécanisme de porte de garage (avec installation) pour le magasin du 1455 rue Bercy. Soumission 3600919-1. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-opération. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 982,25 |
| **Total LES PORTES J.P.R. INC.** | | | | | | | **3 982,25** |
| LES PROJETS GREENCASTLE INC. | 1691695 | 2025-01-08 | PICARD, SANDRA | Facture 24032. Reconfiguration étagère en acier dans conteneur sur l'Esplanade Tranquille. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 044,64 |
| **Total LES PROJETS GREENCASTLE INC.** | | | | | | | **3 044,64** |
| LES SERRES RIEL INC | 1697128 | 2025-01-20 | RESTREPO, JUAN CARLOS | 2025- Achat de plantes annuelles pour la distribution aux citoyens.TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie./ Livraison: au Parcs des Faubourgs le 16 mai; aux Parcs Walter-Stewart et Prudence-Heward le 17 mai ,entre 7h et 8hres./ | Ville-Marie - Travaux publics | - | 6 862,60 |
| | 1696847 | 2025-01-17 | RESTREPO, JUAN CARLOS | 2025-Achat de végétaux pour l'écoquartier Ste-Marie/, projet des carrées d'arbres / Soumission du 13 janvier 2025/livraison fin mai-2 endroits TP-Parcs-France Beaudin | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 787,95 |
| **Total LES SERRES RIEL INC** | | | | | | | **11 650,55** |
| LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC. | 1656897 | 2025-01-07 | LABELLE, MARC | BC ouvert 2024 Location de grues 10 roues. Selon la liste de prix 2024. | Ville-Marie - Travaux publics | DA248271002 | 6 324,97 |
| **Total LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.** | | | | | | | **6 324,97** |
| LOCATION DICKIE MOORE. | 1686302 | 2025-01-29 | DESCHENES, MARIE-CHRISTIN | Soumission SM24-12x40F-001 du 7 nov. 2024. Bureau Mobile incluant le kit de protection pour 3 mois, à la patinoire du Parc des Faubourgs, arrond. de Ville-Marie. | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 414,71 |
| **Total LOCATION DICKIE MOORE.** | | | | | | | **2 414,71** |
| LUC DRAGON | 1696254 | 2025-01-15 | LABELLE, MARC | Convention de services - Coordination activités de la halte-chaleur à l'édifice Lucien-Saulnier | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 24 300,00 |
| **Total LUC DRAGON** | | | | | | | **24 300,00** |
| MARIANNE CLOUTIER | 1689821 | 2025-01-15 | TREMBLAY, GINA | Convention de services 2024-2025 - Commissaire expo Regarde! 2025 Montant total de 10 000 $ | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 5 000,00 |
| **Total MARIANNE CLOUTIER** | | | | | | | **5 000,00** |
| MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS | 1698343 | 2025-01-23 | DUFRESNE, ALAIN | PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2025 - Réparation et entretien de divers appareils (tondeuses, débroussailleuses et autres). | Ville-Marie - Travaux publics | - | 20 997,50 |
| **Total MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS** | | | | | | | **20 997,50** |
| MAX-RIM INC. | 1696256 | 2025-01-15 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie _Commande ouverte 2025: Service de réparation de machines et outils des ateliers. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 099,75 |
| **Total MAX-RIM INC.** | | | | | | | **2 099,75** |
| MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C | 1691238 | 2025-01-06 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Compte 11429 - BC ouvert 2025 pour appels d'offre, journal constructo se@a en ligne. Arr Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 10 498,75 |
| **Total MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C** | | | | | | | **10 498,75** |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC | 1699664 | 2025-01-29 | RESTREPO, JUAN CARLOS | Batteries pour les radios CM-1800 et 2915/ Soumission :QUOTE2972531/ TP-Parcs et Mont-Royal/Alain Turmel | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 161,78 |
| **Total MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC** | | | | | | | **3 161,78** |
| NATHALIE BERTRAM | 1698693 | 2025-01-27 | TREMBLAY, GINA | Soumission D-VM-VCF_2025_001 - Plan de communication pour le Quartier culturel des faubourgs | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 6 981,67 |
| **Total NATHALIE BERTRAM** | | | | | | | **6 981,67** |
| PITNEY WORKS | 1693624 | 2025-01-06 | LEMYRE, PATRICK | BC ouvert 2025 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement | Ville-Marie - Services administratifs | - | 5 564,34 |
| **Total PITNEY WORKS** | | | | | | | **5 564,34** |
| PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST | 1643293 | 2025-01-09 | BEAULIEU, JOHANNE | BC ouvert 2024 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E | Ville-Marie - Services administratifs | - | 6 576,77 |
| | 1643293 | 2025-01-03 | BEAULIEU, JOHANNE | BC ouvert 2024 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E | Ville-Marie - Services administratifs | - | 8 014,69 |
| **Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST** | | | | | | | **14 591,46** |
| QUI POUSSE | 1697654 | 2025-01-22 | LEMYRE, PATRICK | Soumission 25305 - Entretien plantes du 800 de Maisonneuve Est | Ville-Marie - Services administratifs | - | 7 292,43 |
| **Total QUI POUSSE** | | | | | | | **7 292,43** |
| QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC. | 1699399 | 2025-01-29 | BOIVIN, MARIE-EVE | 2025 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-déneigement et propreté. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 362,22 |
| | 1699399 | 2025-01-29 | BOIVIN, MARIE-EVE | 2025 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-déneigement et propreté. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 362,22 |
| | 1699424 | 2025-01-29 | BELLEVILLE, ERIC | BC ouvert 2025 pour achat en urgence à l'usage des contremaîtres. Arr. de Ville-Marie TP-Aqueduc. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 8 399,00 |
| | 1698803 | 2025-01-27 | BELLEVILLE, ERIC | 0963027 PLY BCFIR B1C 3/4'' X 4' X 8 ' plywood. Soumission 01321011. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 331,77 |
| | 1696260 | 2025-01-15 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2025 - Achat de fournitures diverses au besoin. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 6 299,24 |
| **Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.** | | | | | | | **21 754,45** |
| R.M. LEDUC & CIE INC. | 1696852 | 2025-01-17 | LIMA, MARIE EVE | Commande ouverte 2025 pour achats de fournitures pour bibliothèque Frontenac | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 3 149,62 |
| **Total R.M. LEDUC & CIE INC.** | | | | | | | **3 149,62** |
| REFRIGERATION AQUA-TECH INC | 1696485 | 2025-01-16 | RESTREPO, JUAN CARLOS | Refroidisseur d'eau Oasis PG8EBF avec installation incluse, pour le garage au 2915 Ste-Catherine Est / Soum du 27 nov 2024/ /TP-Parcs- Marie-Eve Gravel | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 098,70 |
| **Total REFRIGERATION AQUA-TECH INC** | | | | | | | **2 098,70** |
| RENOVATION JULIEN DUBE INC. | 1695816 | 2025-01-14 | GENDRON, SOPHIE | 2025 - BC ouvert - Installation d'urgences de barricades sur demande- DAUM-Francis Lussier | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 7 874,06 |
| **Total RENOVATION JULIEN DUBE INC.** | | | | | | | **7 874,06** |
| RENTOKIL CANADA CORPORATION | 1691745 | 2025-01-03 | BOIVIN, MARIE-EVE | Service de gestion parasitaire et traitements mensuels au 1455 rue Bercy / Contrat C-2123428A. (Client 8685880) Renouvellement du 1 déc. 2024 au 30 nov. 25 (12 mois). | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 310,99 |
| **Total RENTOKIL CANADA CORPORATION** | | | | | | | **2 310,99** |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1693648 | 2025-01-06 | LEMYRE, PATRICK | Commande ouverte 2025 - Modem toilettes autonettoyantes - cpte 9-4686-0905 de l'arr. Ville-Marie. | Ville-Marie - Services administratifs | - | 2 414,71 |
| **Total ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.** | | | | | | | **2 414,71** |
| SANIVAC | 1651201 | 2025-01-09 | TREMBLAY, GINA | Location sur entente 1585556 - Toilettes PSI 3 endroits: Square Cabot, parc Ernest-Laforce et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 mars 2025 Ajout de toilette à Square Cabot et Parc Émilie-Gamelin jusqu'en octobre 2024 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 356,96 |
| | 1651201 | 2025-01-07 | TREMBLAY, GINA | Location sur entente 1585556 - Toilettes PSI 3 endroits: Square Cabot, parc Ernest-Laforce et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 mars 2025 Ajout de toilette à Square Cabot et Parc Émilie-Gamelin jusqu'en octobre 2024 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 439,46 |
| | 1651201 | 2025-01-06 | TREMBLAY, GINA | Location sur entente 1585556 - Toilettes PSI 3 endroits: Square Cabot, parc Ernest-Laforce et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 mars 2025 Ajout de toilette à Square Cabot et Parc Émilie-Gamelin jusqu'en octobre 2024 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 3 254,61 |
| **Total SANIVAC** | | | | | | | **4 051,03** |
| SANTINEL INC. | 1693584 | 2025-01-06 | LEMYRE, PATRICK | Soumission S-34936 - Défibrillateurs avec accessoires - Olivier-Robert, Square Cabot et patinoire du parc des Faubourgs | Ville-Marie - Services administratifs | - | 6 995,16 |
| **Total SANTINEL INC.** | | | | | | | **6 995,16** |
| SENTIER URBAIN | 1697182 | 2025-01-20 | RESTREPO, JUAN CARLOS | 2025- Achat de végétaux(semis-potager) pour l'écoquartier Ste-Marie pour le projet mange-trottoir/Selon le Bon no 0001 / TP-Parcs-arrondissement Ville-Marie | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 402,00 |
| **Total SENTIER URBAIN** | | | | | | | **3 402,00** |
| SERRURIERS AMHERST INC. | 1698101 | 2025-01-23 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2025 - Fabrication de clés et fournitures. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 624,69 |
| **Total SERRURIERS AMHERST INC.** | | | | | | | **2 624,69** |
| SERVICES FLO INC. | 1699513 | 2025-01-29 | BELLEVILLE, ERIC | Service de gestion globale. Bornes de recharge électrique. Niveau 2. Période du 2025-01-01 au 2025-12-31. Réf. Jean Walsh. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 866,16 |
| **Total SERVICES FLO INC.** | | | | | | | **2 866,16** |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SIGNEL SERVICES INC | 1633859 | 2025-01-15 | LABELLE, MARC | AOI 23-20239 - Impression, installation et désinstallation d'affiches plastifiées pour certains projets. Montant maximal de 53,542.5$ taxes incluses (Contrat 48,675.$ + Contingences 4,867.50$). Contrat se terminant le 31 décembre 2025. | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | DA236926001 | 28 106,46 |
| **Total SIGNEL SERVICES INC** | | | | | | | **28 106,46** |
| SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT D | 1692842 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Facture MV224- Location places de stationnement à Chaussegros pour 2025 (2 pour TP entretien et 2 pour Direction VM) | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 348,82 |
| | 1692842 | 2025-01-06 | LABELLE, MARC | Facture MV224- Location places de stationnement à Chaussegros pour 2025 (2 pour TP entretien et 2 pour Direction VM) | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 4 348,82 |
| **Total SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL (SHDM)** | | | | | | | **8 697,64** |
| SOLLICITE | 1625850 | 2025-01-28 | LABELLE, MARC | Service de collecte et recyclage des mégots des cendriers «Mégot Zéro» du Quartier des spectacles (jusqu'au 31 déc. 2025) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Total de 25,718.00$ exonéré de taxes. | Ville-Marie - Travaux publics | DA238220001 | 11 623,26 |
| | 1625850 | 2025-01-22 | LABELLE, MARC | Service de collecte et recyclage des mégots des cendriers «Mégot Zéro» du Quartier des spectacles (jusqu'au 31 déc. 2025) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Total de 25,718.00$ exonéré de taxes. | Ville-Marie - Travaux publics | DA238220001 | 840,00 |
| | 1625850 | 2025-01-17 | LABELLE, MARC | Service de collecte et recyclage des mégots des cendriers «Mégot Zéro» du Quartier des spectacles (jusqu'au 31 déc. 2025) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Total de 25,718.00$ exonéré de taxes. | Ville-Marie - Travaux publics | DA238220001 | 9 920,00 |
| **Total SOLLICITE** | | | | | | | **22 383,26** |
| SOLOTECH INC | 1696173 | 2025-01-15 | RAIL, CHRISTIANE | Enceintes sonores à la Place Émilie-Gamelin/Soumission SQ-CA169187-1 TP-Christian Miron | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 188,18 |
| **Total SOLOTECH INC** | | | | | | | **5 188,18** |
| SOUCY AQUATIK INC. | 1694518 | 2025-01-08 | RAIL, CHRISTIANE | Facture -M106712 du 13 janvier 2025/ En référence au BC 1562273 /TP-Parcs-Christian Miron/ Achat d'une valve pneumatique de drainage pour QDS(Place des festivals)(technicien, déplacement et transport inclus)/ | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 943,34 |
| **Total SOUCY AQUATIK INC.** | | | | | | | **4 943,34** |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC. | 1697712 | 2025-01-22 | SAUVE, BENOIT | ACHAT DE MANCHON ROBAR #6606 12" X 6" INOX ET 12''X 8'' INOX. (13.00-13.40) | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 123,59 |
| **Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.** | | | | | | | **3 123,59** |
| STUDIO ZX | 1696840 | 2025-01-17 | LABELLE, MARC | Soumission 0086-1 - Programmation culturelle hivernation de la place du Village 2025 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 22 719,29 |
| **Total STUDIO ZX** | | | | | | | **22 719,29** |
| SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM) | 1698153 | 2025-01-23 | RESTREPO, JUAN CARLOS | Produits d'hygiène et d'entretien divers, sur entente 1562756, pr le 2915 Ste-Cath-Est-Parcs-Julie Dassylva | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 246,83 |
| **Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)** | | | | | | | **4 246,83** |
| TECH-MIX | 1699233 | 2025-01-28 | BOIVIN, MARIE-EVE | BC ouvert 2025 - Entente 1525599 se terminant le 15 avril 2025 - Asphalte tiède pour nid-de-poule - Arr. de Ville-Marie-TP - Voirie (réfection chaussée) | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 210,26 |
| **Total TECH-MIX** | | | | | | | **5 210,26** |
| TECHNICIEN DE GLACE INC | 1696807 | 2025-01-17 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Soumission du 10 janvier 2025 - Entretien et déneigement glace Place du Village | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 8 565,93 |
| **Total TECHNICIEN DE GLACE INC** | | | | | | | **8 565,93** |
| TECHNOLOGIA FORMATION | 1688164 | 2025-01-29 | OUELLET, MANON | Formation -à distance- en 2025 -Gestion d'équipe et Leadership pour 3 inspecteurs-TP Inspection-Manon Ouellet | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 968,53 |
| **Total TECHNOLOGIA FORMATION** | | | | | | | **3 968,53** |
| TELUS COMMUNICATIONS INC. | 1698004 | 2025-01-22 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2025 téléphonie cellulaire suite entente CSPQ 1408829 Entente se terminant le 20 octobre 2025 | Ville-Marie - Services administratifs | - | 104 987,50 |
| **Total TELUS COMMUNICATIONS INC.** | | | | | | | **104 987,50** |
| TENAQUIP LIMITED | 1699668 | 2025-01-29 | RESTREPO, JUAN CARLOS | Fourniture et vêtements de sécurité pour soudeurs/ Soumission: 1653536700 / TP-Parcs-Pierre Dubois | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 505,53 |
| **Total TENAQUIP LIMITED** | | | | | | | **4 505,53** |
| TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC. | 1694480 | 2025-01-08 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2025 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 10 498,75 |
| **Total TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.** | | | | | | | **10 498,75** |
| TRAUMA-SECOURS INC. | 1698149 | 2025-01-23 | GENEST, MARIE-PIER | Factures 17735 et 17833 - Cours CSST | Ville-Marie - Services administratifs | - | 2 687,68 |
| **Total TRAUMA-SECOURS INC.** | | | | | | | **2 687,68** |
| UBA INC. | 1699385 | 2025-01-29 | TREMBLAY, GINA | Bon de commande ouvert 2025 - Javelo 12% - Piscines de Ville-Marie | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 9 658,85 |
| **Total UBA INC.** | | | | | | | **9 658,85** |
| ULINE CANADA CORP | 1698509 | 2025-01-24 | HOUDE, MARIE | Soumission PRA321810 - Tapis et poubelles - Sanaaq | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 205,35 |
| **Total ULINE CANADA CORP** | | | | | | | **2 205,35** |
| VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL | 1690430 | 2025-01-15 | TREMBLAY, GINA | Offre de service - Rédaction des documents d'appels d'offres - Structure d'expositions culturelles extérieures Montant total de 11 125 $ plus taxes Convention se terminant en septembre 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 5 287,93 |
| **Total VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL** | | | | | | | **5 287,93** |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| VEZINA 2012 INC. | 1694550 | 2025-01-08 | RESTREPO, JUAN CARLOS | Soumission du 19 septembre 2024/ TP-Parcs(Sonia Grenier et Ines Lamin)/ Achat de bois de diverses dimensions et quincaillerie appropriée pr la fabrication d'une Pergola au 2915 Ste-Catherine Est, Montréal. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 566,96 |
| **Total VEZINA 2012 INC.** | | | | | | | **4 566,96** |
| VIDEOTRON LTEE . | 1693626 | 2025-01-06 | LEMYRE, PATRICK | Bon de commande ouvert 2025 pour les frais de télédistributions 3 comptes - Arr de Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 4 829,42 |
| **Total VIDEOTRON LTEE .** | | | | | | | **4 829,42** |
| WOLTERS KLUWER CANADA LTEE | 1691234 | 2025-01-06 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2025 - Renouvellement divers abonnements et documents juridiques - Greffe Ville-Marie | Ville-Marie - Services administratifs | - | 6 299,25 |
| **Total WOLTERS KLUWER CANADA LTEE** | | | | | | | **6 299,25** |
| **Total général** | | | | | | | **1 581 909,53** |

Ville-Marie
Montréal

## Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Janvier 2025

| Fournisseur | No facture | Description facture | Date comptable | Type dépense Sdf | Division | Montant répartition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Arts Sur Glace (152312) | hm202504032 | Murmuration à l'aréna Camillien-Houde le 3 avril 2025 | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 1 671,40 |
| **Total Arts Sur Glace (152312)** | | | | | | **1 671,40** |
| Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474) | 010239 | Reconnaissance, kangourou | 16-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Gestion - travaux publics (B53K08) | 44,67 |
| **Total Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)** | | | | | | **44,67** |
| Bezancon, Dorothee (650978) | rembempl250121 | Remboursement - Achat cartes de v¿ux - départs de collègues | 23-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 18,95 |
| **Total Bezancon, Dorothee (650978)** | | | | | | **18,95** |
| Cegep Marie-Victorin (116099) | 09551236 | - | 13-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16) | 167,98 |
| **Total Cegep Marie-Victorin (116099)** | | | | | | **167,98** |
| Centre Des Musiciens Du Monde (491227) | mg202501166 | Carnet de soie: échos d'est en ouest au centre St-Jax le 27 janvier 2025 | 24-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16) | 1 574,81 |
| **Total Centre Des Musiciens Du Monde (491227)** | | | | | | **1 574,81** |
| Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652) | fr202502035 | LLes voisines à la maison de la culture Janine-Sutto le 8 février 2025 | 21-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 367,47 |
| **Total Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652)** | | | | | | **2 367,47** |
| Compagnie De Danse Ebnfloh (387943) | fr202503131 | In-Ward le 20 mars 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 1 284,00 |
| **Total Compagnie De Danse Ebnfloh (387943)** | | | | | | **1 284,00** |
| Compagnie Musicale La Nef (46177) | mg202502168 | OLÉ! ayres y danzas espanolas le 5 février 2025 au centre St-Jax | 24-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16) | 2 834,66 |
| **Total Compagnie Musicale La Nef (46177)** | | | | | | **2 834,66** |
| Copie Express (116785) | csg14635 | - | 10-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 680,32 |
| **Total Copie Express (116785)** | | | | | | **680,32** |
| Daniel Bellegarde (441995) | mg202503170 | Pastourelle le 12 mars 2025`au centre St-Jax | 24-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16) | 2 099,75 |
| **Total Daniel Bellegarde (441995)** | | | | | | **2 099,75** |
| Desorcy-Dupont, Laurent (686084) | rembempl250113 | Remboursement pour les requalifications de Sauveteur national et de Premiers Soins Général | 14-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Division des sports, des loisirs et du développement social | 197,04 |
| **Total Desorcy-Dupont, Laurent (686084)** | | | | | | **197,04** |
| Dominique Robert (370487) | 2501 | - | 23-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 500,00 |
| **Total Dominique Robert (370487)** | | | | | | **500,00** |
| Dubois, Pierre (137403) | rembempl250115 | Remboursement - Achat essence | 23-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Parcs et installations (B53K12) | 18,41 |
| **Total Dubois, Pierre (137403)** | | | | | | **18,41** |
| Esther Calixte-Bea (596542) | calixtebea01 | - | 13-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 300,00 |
| **Total Esther Calixte-Bea (596542)** | | | | | | **300,00** |
| Etude Pietro Macera Inc. (116601) | 52853 | - | 24-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Ressources humaines (B53K04) | 126,09 |
| **Total Etude Pietro Macera Inc. (116601)** | | | | | | **126,09** |
| Fontaine, Etienne (337963) | rembempl241220 | Certificat relatif aux pesticides | 09-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Parcs et installations (B53K12) | 206,13 |
| **Total Fontaine, Etienne (337963)** | | | | | | **206,13** |
| G. Doyon Cuisine Inc. (261675) | 1899252 | Tasses à café | 17-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Division de la gestion immobilière | 261,89 |
| **Total G. Doyon Cuisine Inc. (261675)** | | | | | | **261,89** |
| Groupe Mp Plus (321686) | 99597 | - | 17-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 524,93 |
| **Total Groupe Mp Plus (321686)** | | | | | | **524,93** |
| Hydro Westmount (107914) | 1089210 | - | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 31,42 |
| **Total Hydro Westmount (107914)** | | | | | | **31,42** |
| Jaimes, Marcela (687593) | rembempl241218 | Remb. kilométrage 3e trimestre 18 juin au 27 sept. 2024 / Rembours.aux employés des frais encourus | 01-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Ressources humaines (B53K04) | 215,13 |
| | rembempl241218a | Remb. kilométrage 4e trimestre 15 oct. au 18 déc. 2024 / Rembours.aux employés des frais encourus | 01-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Ressources humaines (B53K04) | 151,11 |
| **Total Jaimes, Marcela (687593)** | | | | | | **366,24** |
| Jean-Felix Mailloux Enr. (135342) | fr202501034 | Fabula femina de Cordame le 30 janvier 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 21-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 149,62 |
| **Total Jean-Felix Mailloux Enr. (135342)** | | | | | | **3 149,62** |

| Fournisseur | No facture | Description facture | Date comptable | Type dépense Sdf | Division | Montant répartition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jr Services Sanitaires (114018) | 31938 | ¯ | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 47,24 |
| | 31974 | ¯ | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 47,24 |
| | 32000 | ¯ | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 47,24 |
| | 32035 | ¯ | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 47,24 |
| | 32064 | ¯ | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 47,24 |
| | 32087 | ¯ | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 47,24 |
| | 32118 | ¯ | 14-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 47,24 |
| **Total Jr Services Sanitaires (114018)** | | | | | | **330,68** |
| Karine Laurence (157787) | 05 | ¯ | 10-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 400,00 |
| **Total Karine Laurence (157787)** | | | | | | **400,00** |
| Kira Arts (731179) | fr202504134 | Altération le 16 avril 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 500,00 |
| **Total Kira Arts (731179)** | | | | | | **3 500,00** |
| L'Activite (146841) | fr202503133 | La dernière cassette à la maison de la culture Janine-Sutto le 28 mars 2025 | 23-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 1 280,85 |
| **Total L'Activite (146841)** | | | | | | **1 280,85** |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1141174 | ¯ | 03-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 29,40 |
| | 1143908 | ¯ | 10-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 437,44 |
| | 1144088 | ¯ | 13-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Cabinet des Élus | 58,79 |
| | 1144455 | ¯ | 17-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Cabinet des élus - adm. | 29,40 |
| **Total L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)** | | | | | | **555,03** |
| L'Ensemble Mirabilia (607149) | mg202501149 | Dis, quand reviendras-tu ? le 18 janvier 2025 au centre St-Jax | 24-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16) | 2 834,66 |
| **Total L'Ensemble Mirabilia (607149)** | | | | | | **2 834,66** |
| Laura Brunelle (453021) | 201 | ¯ | 22-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 300,00 |
| **Total Laura Brunelle (453021)** | | | | | | **300,00** |
| Le Barricadeur (123218) | 009007 | ¯ | 13-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Permis et inspection (B53K28) | 744,79 |
| **Total Le Barricadeur (123218)** | | | | | | **744,79** |
| Les Cordages Barry Ltee (114988) | 139359 | Livraison | 16-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 511,88 |
| **Total Les Cordages Barry Ltee (114988)** | | | | | | **511,88** |
| Les Films Du 3 Mars (137176) | 5188 | ¯ | 23-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 262,47 |
| **Total Les Films Du 3 Mars (137176)** | | | | | | **262,47** |
| Les Productions Feux Sacres Inc. (223404) | fr202501339 | Exposition : Ota - Ici - Ute du 23 janvier au 16 mars 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 23-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 650,93 |
| | fr202501340 | Exposition : Ce qui m'a influencé / Nin ka ki Tackawan du 23 janvier au 16 mars 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 23-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 650,93 |
| **Total Les Productions Feux Sacres Inc. (223404)** | | | | | | **5 301,86** |
| Location Sauvageau Inc. (106940) | t33497901 | ¯ | 17-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Permis et inspection (B53K28) | 66,14 |
| **Total Location Sauvageau Inc. (106940)** | | | | | | **66,14** |
| Marie-Eve G. Castonguay (733709) | 241017 | Honoraires professionnels - Membre du jury | 24-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 300,00 |
| **Total Marie-Eve G. Castonguay (733709)** | | | | | | **300,00** |
| Melisande Mcnabney (386372) | mg202503169 | Femmes de Versailles le 22 mars 2025 au centre St-Jax | 24-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16) | 2 519,70 |
| **Total Melisande Mcnabney (386372)** | | | | | | **2 519,70** |
| Miranda, Soraya (134527) | rembempl241203 | Remboursement - Copies - Plans des emplacements Artistes de rue | 17-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 38,89 |
| **Total Miranda, Soraya (134527)** | | | | | | **38,89** |
| Montreal Danse (120629) | fr202502124 | L'un L'autre le 7 février 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 149,62 |
| **Total Montreal Danse (120629)** | | | | | | **3 149,62** |
| Mtq Ministere Des Transports Quebec (157124) | 901819 | Dossier 2249905003 | 01-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Parcs et installations (B53K12) | 607,88 |
| **Total Mtq Ministere Des Transports Quebec (157124)** | | | | | | **607,88** |
| Ombres Folles (138054) | fr202501033 | Ce que cache la forêt à la maison de la culture Janine-Sutto le 24 janvier 2025 | 21-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 464,59 |
| **Total Ombres Folles (138054)** | | | | | | **3 464,59** |
| Opera De Montreal (129553) | fr202504167 | Parlons opéra : Pucini le 23 avril 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 23-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 1 102,37 |
| **Total Opera De Montreal (129553)** | | | | | | **1 102,37** |
| Paiement, Olivier (738787) | rembempl250120 | Remboursement - Requalification de Premiers soins général | 23-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Division des sports, des loisirs et du développement social | 69,02 |
| **Total Paiement, Olivier (738787)** | | | | | | **69,02** |

| Fournisseur | No facture | Description facture | Date comptable | Type dépense Sdf | Division | Montant répartition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pleurer Dans' Douche (634519) | fr202504038 | Ciseaux le vendredi 25 avril 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 23-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 662,47 |
| **Total Pleurer Dans' Douche (634519)** | | | | | | **662,47** |
| Prestige Securkey Inc (112820) | in120021 | Travaux au Chalet de parc Charles S Campbell | 20-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Parcs et installations (B53K12) | 333,28 |
| **Total Prestige Securkey Inc (112820)** | | | | | | **333,28** |
| Productions Marianne Trudel (323083) | fr202503129 | Orchestre de Jazz 1-McGill le 13 mars 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 149,62 |
| **Total Productions Marianne Trudel (323083)** | | | | | | **3 149,62** |
| Productions Theatrales Jean-Francois Quesnel (720004) | fr202504245 | Amours dialectales Cabaret littéraire Queer le 4 avril 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 000,00 |
| | | | | | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 586,37 |
| **Total Productions Theatrales Jean-Francois Quesnel (720004)** | | | | | | **3 586,37** |
| Pvb Productions Inc. (254949) | fr202503036 | N.Ormes le 8 mars 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 674,56 |
| **Total Pvb Productions Inc. (254949)** | | | | | | **3 674,56** |
| Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc. (116251) | 101692447 | – | 24-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 136,47 |
| **Total Quincaillerie Notre-Dame De St-Henri Inc. (116251)** | | | | | | **136,47** |
| R.M. Hebert Inc. (109288) | 71859 | – | 10-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 266,67 |
| | 71903 | – | 10-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 464,04 |
| **Total R.M. Hebert Inc. (109288)** | | | | | | **730,71** |
| Rayside Labossiere Inc. (313394) | 241211 | – | 24-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B53K16) | 202,50 |
| **Total Rayside Labossiere Inc. (313394)** | | | | | | **202,50** |
| Rico, Roseline (482205) | rembempl250116 | Remboursement - transport pour rencontre | 17-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 11,86 |
| **Total Rico, Roseline (482205)** | | | | | | **11,86** |
| Salome Perli (735905) | fr202504136 | Chants de l'Âme le 30 avril 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 23-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 600,00 |
| **Total Salome Perli (735905)** | | | | | | **3 600,00** |
| Sanivac (450867) | 0001000975 | Dommage sur location | 16-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 246,67 |
| **Total Sanivac (450867)** | | | | | | **246,67** |
| Simon Denizart (432053) | fr202504228 | Piece of Mind le 9 avril 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 834,66 |
| **Total Simon Denizart (432053)** | | | | | | **2 834,66** |
| Societe Canadienne Des Postes (49148) | 9941244269 | Frais de postes | 16-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 315,58 |
| | 9941785495 | Frais de postes | 16-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 15,45 |
| | 9942449301 | Frais de postes | 16-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 7,76 |
| | 9943260637 | Frais de postes | 16-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 77,62 |
| | 9944078551 | Frais de postes | 21-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 202,90 |
| **Total Societe Canadienne Des Postes (49148)** | | | | | | **619,31** |
| St-Pierre, Daphnee (738076) | rembempl251301 | Impression documents | 14-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Parcs et installations (B53K12) | 21,17 |
| **Total St-Pierre, Daphnee (738076)** | | | | | | **21,17** |
| Stephane Prud'Homme (737636) | rembempl250107 | Remboursement - Formation relative aux pesticides | 20-janv-2025 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Parcs et installations (B53K12) | 224,00 |
| **Total Stephane Prud'Homme (737636)** | | | | | | **224,00** |
| Stephane Tetreault (228056) | fr202502127 | Stradivatango le 27 février 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 939,65 |
| **Total Stephane Tetreault (228056)** | | | | | | **2 939,65** |
| Systeme D/Dominique Porte (107044) | fr202502126 | Destination danse le 14 et le 15 février 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 22-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 624,69 |
| **Total Systeme D/Dominique Porte (107044)** | | | | | | **2 624,69** |
| The K Group Inc. (736088) | fr202503132 | The Joy Lapps Project le 25 mars 2025 à la maison de la culture Janine-Sutto | 23-janv-2025 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 3 149,62 |
| **Total The K Group Inc. (736088)** | | | | | | **3 149,62** |
| Valentin Elie Poudret (735647) | 20240039 | – | 22-janv-2025 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 300,00 |
| **Total Valentin Elie Poudret (735647)** | | | | | | **300,00** |
| **Total général** | | | | | | **74 813,82** |

Ville-Marie Montréal

**Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Décembre 2024**

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9181-5084 QUEBEC INC | 1691106 | 2024-12-09 | PICARD, SANDRA | Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. Soumission 2024-15. TP- Manon Ouellet | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 590,58 |
| | 1690732 | 2024-12-05 | DUFRESNE, ALAIN | Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2024-13 (voir liste)/ TP-Inspection et entretien de bâtiments | Ville-Marie - Travaux publics | - | 12 325,53 |
| **Total 9181-5084 QUEBEC INC** | | | | | | | **17 916,11** |
| 10687707 CANADA INC | 1691040 | 2024-12-09 | LABELLE, MARC | Soumission 1135 - Matériel sonorisation - Place du Village | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 8 596,37 |
| **Total 10687707 CANADA INC** | | | | | | | **8 596,37** |
| AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC. | 1692224 | 2024-12-13 | TREMBLAY, GINA | Soumission SV019393 - Matériel pour piscine - Piscine CJCM | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 5 370,08 |
| **Total AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.** | | | | | | | **5 370,08** |
| ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL | 1691417 | 2024-12-10 | LABELLE, MARC | Soumission et convention - Surveillance de la patinoire du parc des Vétérans et du parc des Faubourgs Montant total de 61 338,12 $ taxes incluses Convention se terminant le 16 mars 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA245728002 | 18 401,43 |
| **Total ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL** | | | | | | | **18 401,43** |
| AUVITEC LTEE | 1691898 | 2024-12-12 | TREMBLAY, GINA | Soumission 16347 - Matériel éclairage et de scène - Sanaaq | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 20 104,58 |
| | 1690466 | 2024-12-05 | TREMBLAY, GINA | Soumission 16420 - Equipement pour activités hors-murs - Culture | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 14 875,98 |
| **Total AUVITEC LTEE** | | | | | | | **34 980,56** |
| BETON BRUNET LTEE | 1679872 | 2024-12-16 | BELLEVILLE, ERIC | Jersey sur chantier : 1425- 1470, Rue Peel - Retour au 1455, Bercy, Montréal. Soumission 131167. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 519,70 |
| **Total BETON BRUNET LTEE** | | | | | | | **2 519,70** |
| C.R.I. ENVIRONNEMENT INC | 1692015 | 2024-12-12 | BOIVIN, MARIE-EVE | Ramassage de contenants de gaz (RDD). Soumission (BT) : 586372. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 532,82 |
| **Total C.R.I. ENVIRONNEMENT INC** | | | | | | | **2 532,82** |
| CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE | 1690438 | 2024-12-04 | RICO, ROSELINE | Soumission 36 - Catalogue Regarde! 2022 à 2024 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 519,70 |
| **Total CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE** | | | | | | | **2 519,70** |
| CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q ) | 1691879 | 2024-12-12 | GENEST, MARIE-PIER | Facture 988734 - Formation P082-8 - M Jaimes | Ville-Marie - Services administratifs | - | 2 902,90 |
| **Total CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q )** | | | | | | | **2 902,90** |
| CONSTRUCTION DJL INC | 1691011 | 2024-12-06 | DUFRESNE, ALAIN | Facture a150202418088955 - Asphalte | Ville-Marie - Travaux publics | - | 12 203,63 |
| **Total CONSTRUCTION DJL INC** | | | | | | | **12 203,63** |
| CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART | 1691383 | 2024-12-10 | LABELLE, MARC | Soumission et convention - Surveillance et animation de la patinoire du parc Walter-Stuart Montant total de 46892,67 $ taxes incluses Convention se terminant le 16 mars 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA245728001 | 12 845,78 |
| | 1691953 | 2024-12-13 | LEDUC, VALERIE | Recettes réservations et locations 2024 - CJCM | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 5 934,26 |
| **Total CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART** | | | | | | | **18 780,04** |
| DEMIX CONSTRUCTION | 1691700 | 2024-12-11 | DUFRESNE, ALAIN | BC ouvert saisons hivernales 2024-2025 pour divers endroits . Enrobés bitumineux à chaud CH-10, PG 58S-28. TP - Aqueduc, arrondissement Ville-Marie. Entente 1683942 se terminant le 23 oct. 2027. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 12 598,50 |
| **Total DEMIX CONSTRUCTION** | | | | | | | **12 598,50** |
| DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC. | 1635974 | 2024-12-12 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2024 - Achat de fourniture diverse. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 163,06 |
| **Total DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.** | | | | | | | **3 163,06** |
| ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC. | 1692156 | 2024-12-13 | LABELLE, MARC | Soumission 435 - Branchement d'une entée électrique temporaire au Square Cabot Montant total de 21 500 $ plus taxes Contrat se terminant fin mars 2025 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 12 598,50 |
| **Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.** | | | | | | | **12 598,50** |
| ESRI CANADA LIMITED | 1691448 | 2024-12-10 | BEAUDIN, FRANCE | Renouvellement Licence ArcGIS 2024 - Soumission 96069747. Période de 2025-01-04 au 2026-01-03. TP-Parcs | Ville-Marie - Travaux publics | - | 7 433,11 |
| | 1691446 | 2024-12-10 | LAMBERT, ANNIE | Renouvellement Licence ArcGIS 2024 - Soumission 96069747. Période de 2025-01-04 au 2026-01-03. DAUM mobilité et planification. | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 2 572,19 |
| **Total ESRI CANADA LIMITED** | | | | | | | **10 005,30** |
| EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH | 1691748 | 2024-12-11 | RICO, ROSELINE | Facture VDM4 - Location espace pour entrevues Sanaaq | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 586,50 |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total EVANGEL PENTECOSTAL CHURCH** | | | | | | | **2 586,50** |
| FORMATION ALTERGO | 1691322 | 2024-12-10 | GENEST, MARIE-PIER | Convention de service et soumission - Formation Parle-moi de toi et expérimentation d'une situation d'handicap. | Ville-Marie - Services administratifs | - | 3 377,00 |
| **Total FORMATION ALTERGO** | | | | | | | **3 377,00** |
| G. DOYON CUISINE INC. | 1686592 | 2024-12-06 | BEAULIEU, JOHANNE | Soumission 2087753 - Équipement cuisine - Sanaaq | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 827,51 |
| **Total G. DOYON CUISINE INC.** | | | | | | | **2 827,51** |
| GO JEUNESSE | 1692172 | 2024-12-13 | LABELLE, MARC | Offre de service et convention - Surveillance de la patinoire du parc Toussaint-Louverture Montant maximal de 36 829,50 $ Contrat se terminant le 16 mars 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA245728003 | 11 048,85 |
| **Total GO JEUNESSE** | | | | | | | **11 048,85** |
| GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. | 1691979 | 2024-12-12 | LEMYRE, PATRICK | Soumission VM-0738-1 - Rangement KARA | Ville-Marie - Services administratifs | - | 4 558,56 |
| **Total GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.** | | | | | | | **4 558,56** |
| GROUPE INFORMATION TRAVAIL | 1693023 | 2024-12-20 | DUFRESNE, ALAIN | Coordination et la mise en uvre du plan de propreté 2025 (Durée de 3 mois: janv. à mars) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Gré à gré, maximum de 37,817.75$ exonéré des taxes. | Ville-Marie - Travaux publics | DA248966002 | 37 817,75 |
| **Total GROUPE INFORMATION TRAVAIL** | | | | | | | **37 817,75** |
| GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC. | 1692361 | 2024-12-16 | SIMARD, GINA | Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2024-16 (voir liste)/ TP-Inspection et entretien de bâtiments | Ville-Marie - Travaux publics | - | 11 653,61 |
| | 1690628 | 2024-12-05 | PICARD, SANDRA | Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2024-14 (voir liste)/ TP-Anojan Rajkumar | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 622,07 |
| **Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.** | | | | | | | **15 275,68** |
| HYDRO-QUEBEC | 1687819 | 2024-12-02 | LABELLE, MARC | Soumission DCL-23537666 - Demande d'alimentation au 1115 Ste-Catherine Est | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 13 093,16 |
| **Total HYDRO-QUEBEC** | | | | | | | **13 093,16** |
| INDUSTRIES DESORMEAU INC. | 1635979 | 2024-12-02 | BEAUDIN, FRANCE | PARCS Ville-Marie et MT-ROYAL Commande ouverte 2024 - Achat de diverses pièces de quincaillerie. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 4 502,93 |
| **Total INDUSTRIES DESORMEAU INC.** | | | | | | | **4 502,93** |
| JACQUES BELLAVANCE | 1690276 | 2024-12-04 | RICO, ROSELINE | Soumission 20241111 - Chargé de production - Exposition Regarde! 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 7 086,66 |
| **Total JACQUES BELLAVANCE** | | | | | | | **7 086,66** |
| JEAN POISSON | 1690188 | 2024-12-03 | TURCOTTE, STEPHANIE | Formation (33 personnes) sur lapplication du code de construction aux petits bâtiments, Partie 9 du CNBQ 2010, les 19 et 25 février et 12, 19, 26 mars 2025-Daum-Permis-Sophie Gendron. | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | - | 21 826,90 |
| **Total JEAN POISSON** | | | | | | | **21 826,90** |
| L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC. | 1680360 | 2024-12-02 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Soumission 521566 du 29 novembre 2024 - Programmation culturelles hiver 2025 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 8 985,88 |
| **Total L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.** | | | | | | | **8 985,88** |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA. | 1651754 | 2024-12-19 | BOUGIE, DANIEL | Entente 1576370 - 1576746 - Location 6 Camionnette 4X2 cabine allongée 4portes+ gyrophare/mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine et 2 VUS .TP- PARCS, arr. VM | Ville-Marie - Travaux publics | - | 14 210,27 |
| | 1691975 | 2024-12-12 | BELLEVILLE, ERIC | Location de 5 véhicules de type 211B pour le secteur 310 de décembre à mars. TP-Voirie. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 8 871,44 |
| **Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.** | | | | | | | **23 081,71** |
| LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE | 1691276 | 2024-12-09 | LABELLE, MARC | Convention de services - Implantation et accompagnement pour projet agriculture urbaine au centre Sanaaq Montant total de 28 168,87 $ taxes incluses Convention se terminant en 2025 Démarche okay | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA244105003 | 22 834,78 |
| **Total LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE** | | | | | | | **22 834,78** |
| LAMBERT INFRASTRUCTURES INC. | 1684902 | 2024-12-10 | DUFRESNE, ALAIN | Soumission: Location dune pelle mécanique 14 t. avec opérateur. Rue Hogan, Montréal | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 14 385,66 |
| **Total LAMBERT INFRASTRUCTURES INC.** | | | | | | | **14 385,66** |
| LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL | 1657363 | 2024-12-16 | RESTREPO, JUAN CARLOS | Soumission 61849.ÉQUIPEMENT pour tracteur (masse-tuteur) code PD145132. TP - PARCS, arrondissement Ville. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 6 829,89 |
| **Total LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL** | | | | | | | **6 829,89** |
| LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC. | 1692318 | 2024-12-16 | BOIVIN, MARIE-EVE | Échelle en aluminum rétractable pour sableuse - Sur mesure. Soumission SH-0207197. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 616,82 |
| **Total LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.** | | | | | | | **3 616,82** |
| LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION) | 1693037 | 2024-12-20 | DUFRESNE, ALAIN | Coordination et la mise en uvre du plan de propreté 2025 (3 mois : janv. à mars) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Gré à gré, maximum de 62,672.95$ exonéré des taxes. (BC lié SDÉ 1693038) | Ville-Marie - Travaux publics | DA248966001 | 31 386,95 |
| **Total LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)** | | | | | | | **31 386,95** |
| LEPOINTDEVENTE.COM INC. | 1690899 | 2024-12-06 | HOUDE, MARIE | Soumission du 27 novembre 2024 - Imprimantes billetterie - Sanaaq | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 3 254,61 |
| **Total LEPOINTDEVENTE.COM INC.** | | | | | | | **3 254,61** |
| LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE | 1657440 | 2024-12-19 | DUFRESNE, ALAIN | Location mensuelle ventilateur et réservoir. Installation, désinstallation et les transports. Équipement test pour trottoirs (été/hiver). Soumission du 8 mai 2024. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 362,22 |
| **Total LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE** | | | | | | | **2 362,22** |
| LES PAVAGES CEKA INC. | 1692705 | 2024-12-18 | DUFRESNE, ALAIN | Facture 16323 - Travaux d'arpentage. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 6 551,22 |
| **Total LES PAVAGES CEKA INC.** | | | | | | | **6 551,22** |
| LINDE CANADA INC. | 1635987 | 2024-12-16 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2024 - Achat de produits de soudure (acétylène - oxygène et autres). | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 443,95 |
| | 1635987 | 2024-12-03 | RESTREPO, JUAN CARLOS | PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2024 - Achat de produits de soudure (acétylène - oxygène et autres). | Ville-Marie - Travaux publics | - | 656,17 |
| **Total LINDE CANADA INC.** | | | | | | | **3 100,12** |
| LION DISTRIBUTION INC | 1691770 | 2024-12-11 | BOIVIN, MARIE-EVE | Séchoir pour 8 paires de gants et 8 paires de bottes. Soumission de Valerie Potvin du 20 nov. 2024. Arrondissement Ville-Marie-TP-Voirie. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 3 364,84 |
| **Total LION DISTRIBUTION INC** | | | | | | | **3 364,84** |
| LOCATION DICKIE MOORE. | 1677413 | 2024-12-16 | BOUGIE, DANIEL | Soumission complété par DEREK (sans no, sans date). Location de 2 compresseurs 185 CFM (4 mois) À compter du 27 septembre 2024. TP - PARCS, arr. VM | Ville-Marie - Travaux publics | - | 731,45 |
| | 1677413 | 2024-12-11 | BOUGIE, DANIEL | Soumission complété par DEREK (sans no, sans date). Location de 2 compresseurs 185 CFM (4 mois) À compter du 27 septembre 2024. TP - PARCS, arr. VM | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 152,25 |
| **Total LOCATION DICKIE MOORE.** | | | | | | | **2 883,70** |
| MAINTENANCE ATOMIKK INC. | 1692670 | 2024-12-18 | TREMBLAY, GINA | Soumission 1212-1234 - Tapis protecteurs - CJCM | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 6 227,31 |
| | 1692673 | 2024-12-18 | DESCHENES, MARIE-CHRISTIN | Soumission 1311-1420 - Tapis protecteurs - Centre Alexandre-DeSeve | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 4 002,54 |
| **Total MAINTENANCE ATOMIKK INC.** | | | | | | | **10 229,85** |
| MANOREX INC. | 1693047 | 2024-12-20 | BELLEVILLE, ERIC | Travaux de conduite d'égout 600 mm x 900 mm pour la rue Plessis. Soumission 8 nov. 2024 | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 154,89 |
| **Total MANOREX INC.** | | | | | | | **5 154,89** |
| MARIANNE CLOUTIER | 1689821 | 2024-12-02 | TREMBLAY, GINA | Convention de services 2024-2025 - Commissaire expo Regarde! 2025 Montant total de 10 000 $ | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 5 000,00 |
| **Total MARIANNE CLOUTIER** | | | | | | | **5 000,00** |
| MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES | 1674352 | 2024-12-05 | DUFRESNE, ALAIN | Frais incidents pour le projet VMP-24-011-Travaux de conduites d'eau, d'égout et de voirie boul. de Maisonneuve entre De Lorimier et Parthenais. Projet Traces Québec # 0138442. Portion SUM - BC lié DGA 1674351. | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 16 150,00 |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES** | | | | | | | **16 150,00** |
| MUSIQUE A1DJS | 1691039 | 2024-12-09 | LABELLE, MARC | Soumission 2743 - Matériel son et lumière - Place du Village | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 7 034,16 |
| **Total MUSIQUE A1DJS** | | | | | | | **7 034,16** |
| NORBEC COMMUNICATION | 1692231 | 2024-12-16 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Soumission du 28 novembre 2024 - Équipement de sonorisation salle de rencontre 17e Rotation et démarche okay | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 27 517,91 |
| **Total NORBEC COMMUNICATION** | | | | | | | **27 517,91** |
| PITNEY WORKS | 1639534 | 2024-12-05 | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | BC ouvert 2024 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement | Ville-Marie - Services administratifs | - | 5 564,33 |
| **Total PITNEY WORKS** | | | | | | | **5 564,33** |
| POMPETECH INC | 1693062 | 2024-12-20 | RESTREPO, JUAN CARLOS | Facture 71444 du 29 nov 2024/ Pièces et accessoires pour installer sur le pulvériseur de marque MS3 modèle BP1915l/ transformation et réparation d'une citerne d'arrosage électrique incluant main-d'oeuvre et installation. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 7 411,80 |
| **Total POMPETECH INC** | | | | | | | **7 411,80** |
| PTI SOLUTIONS INDUSTRIELLES INC. | 1692870 | 2024-12-19 | BELLEVILLE, ERIC | Facture 16127. Licence annuelle Solutions MAG des machines distributrices, pour le 1455 Bercy, arrondissement Ville-Marie. | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 089,34 |
| **Total PTI SOLUTIONS INDUSTRIELLES INC.** | | | | | | | **2 089,34** |
| ROBERT BOILEAU INC | 1691612 | 2024-12-11 | BEAUDIN, FRANCE | Coupe-bordure à essence avec démarreur électrique. Soumission 52971. (Client 0546) | Ville-Marie - Travaux publics | - | 5 595,83 |
| **Total ROBERT BOILEAU INC** | | | | | | | **5 595,83** |
| ROBERT BOISVERT | 1682964 | 2024-12-02 | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Soumission 29.11.24 - Programme bibliothèques et MCJS - hiver 2024 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 5 144,39 |
| **Total ROBERT BOISVERT** | | | | | | | **5 144,39** |
| S.E. CONCEPT INC | 1691955 | 2024-12-12 | LEVESQUE, JEREMIE | Soumission 1241172 - Console de sonorisation et accessoires - Place du Village | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 4 215,25 |
| **Total S.E. CONCEPT INC** | | | | | | | **4 215,25** |
| SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC. | 1691029 | 2024-12-06 | RICO, ROSELINE | Soumission 073885 - Sac de transport - MCJS | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 047,88 |
| **Total SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.** | | | | | | | **2 047,88** |
| SIGNEL SERVICES INC | 1633859 | 2024-12-09 | LABELLE, MARC | AOI 23-20239 - Impression, installation et désinstallation d'affiches plastifiées pour certains projets. Montant maximal de 53,542.5$ taxes incluses (Contrat 48,675.$ + Contingences 4,867.50$). Contrat se terminant le 31 décembre 2025. | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité | DA236926001 | 12 840,18 |
| **Total SIGNEL SERVICES INC** | | | | | | | **12 840,18** |
| SIMON BACHAND | 1690808 | 2024-12-05 | PICARD, SANDRA | Restauration de la " Murale Quartier Chinois" située au 1127 rue Clark / TP-Entretien et Inspection-Maxime Gascon | Ville-Marie - Travaux publics | - | 7 349,12 |
| **Total SIMON BACHAND** | | | | | | | **7 349,12** |
| SOLOTECH INC | 1691033 | 2024-12-06 | RICO, ROSELINE | Soumission SQ-CA167741-2 - Lecteurs et câbles - MCJS | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 542,40 |
| **Total SOLOTECH INC** | | | | | | | **2 542,40** |
| SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA COMMUNICATION SISCOM INC. | 1690346 | 2024-12-04 | TREMBLAY, GINA | Système d'aide auditive (Boucle magnétique) pour le Centre SANAAQ. Soumission du 31 oct. 2024. | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | - | 10 249,60 |
| **Total SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA COMMUNICATION SISCOM INC.** | | | | | | | **10 249,60** |
| SPECTRE DE RUE INC . | 1693033 | 2024-12-20 | DUFRESNE, ALAIN | Coordination et la mise en uvre du plan de propreté 2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie. Durée de 3 mois : 1er janvier au 31 mars 2025. Gré à gré, maximum de 25,323.23$ exonéré des taxes. | Ville-Marie - Travaux publics | DA248966003 | 25 323,23 |
| **Total SPECTRE DE RUE INC .** | | | | | | | **25 323,23** |
| SYNERGLACE CANADA INC. | 1691950 | 2024-12-12 | LABELLE, MARC | Appel d'offres 24-20752 - Location et entretien patinoire réfrigérée du Square Cabot Montant total de 108 007,52 $ taxes incluses Contrat se terminant le 31 mars 2024 | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie | DA245728005 | 22 414,83 |
| **Total SYNERGLACE CANADA INC.** | | | | | | | **22 414,83** |
| SYSTEMES DE TUYAUTERIE GF CANADA LTEE | 1692484 | 2024-12-17 | SAUVE, BENOIT | Multi/Joint avec retenu 6''X 6'' et 8''X8'' | Ville-Marie - Travaux publics | - | 2 022,87 |
| **Total SYSTEMES DE TUYAUTERIE GF CANADA LTEE** | | | | | | | **2 022,87** |
| TECHNIPARC | 1660442 | 2024-12-18 | LABELLE, MARC | Gré à Gré-4 soumissionaires: Entretien et réparation des systèmes d'irrigations, pour la saison estivale 2024, pour la division des parcs et horticulture pour divers endroits/. Dép.Max:$23576.00 avant taxes autorisé au GDD. (TP-Parcs)/ | Ville-Marie - Travaux publics | DA244846002 | 19 902,48 |
| **Total TECHNIPARC** | | | | | | | **19 902,48** |
| TELUS COMMUNICATIONS INC. | 1638453 | 2024-12-19 | LABELLE, MARC | BC ouvert 2024 téléphonie cellulaire suite entente CSPQ 1408829 Entente se terminant le 20 octobre 2025 | Ville-Marie - Services administratifs | - | 6 163,45 |
| **Total TELUS COMMUNICATIONS INC.** | | | | | | | **6 163,45** |
| TENAQUIP LIMITED | 1691550 | 2024-12-10 | TREMBLAY, GINA | Soumission 16467515-00 - Outils divers et accessoires - Sanaaq | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 13 125,01 |
| | 1690453 | 2024-12-04 | RICO, ROSELINE | Soumission 16461156-00 - Outils pour activités hors murs | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 644,74 |

| Fournisseur | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande | Service/Arrondissement / Direction | Numéro résolution | Total montant engagé ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1689936 | 2024-12-02 | TREMBLAY, GINA | Divers équipement pour l'entretien et matériel de bureau pour le Centre SANAAQ. Soumission 16464756-00. | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 7 500,29 |
| **Total TENAQUIP LIMITED** | | | | | | | **23 270,04** |
| UBA INC. | 1693117 | 2024-12-20 | DESCHENES, MARIE-CHRISTIN | Facture UBA-000015570 - Chlore - CJCM | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 2 318,12 |
| **Total UBA INC.** | | | | | | | **2 318,12** |
| ULINE CANADA CORP | 1689827 | 2024-12-02 | TREMBLAY, GINA | Divers meubles et accessoires pour aménagement du Centre SANAAQ. Soumission 2826171. | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 9 808,46 |
| **Total ULINE CANADA CORP** | | | | | | | **9 808,46** |
| VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL | 1690430 | 2024-12-04 | TREMBLAY, GINA | Offre de service - Rédaction des documents d'appels d'offres - Structure d'expositions culturelles extérieures Montant total de 11 125 $ plus taxes Convention se terminant en septembre 2025 | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | - | 6 391,93 |
| **Total VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL** | | | | | | | **6 391,93** |
| **Total général** | | | | | | | **675 480,94** |

Ville-Marie Montréal

## Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Décembre 2024

| Fournisseur | No facture | Description facture | Date comptable | Type dépense Sdf | Division | Montant répartition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 9401-3711 Quebec Inc. (715979) | 409139 | - | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Parcs et installations (B53K12) | 276,42 |
| **Total 9401-3711 Quebec Inc. (715979)** | | | | | | **276,42** |
| 12538903 Canada Inc. (690423) | si3378 | - | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 232,47 |
| **Total 12538903 Canada Inc. (690423)** | | | | | | **232,47** |
| Alima, Centre De Nutrition Sociale Perinatale (721103) | 24 | - | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 135,00 |
| **Total Alima, Centre De Nutrition Sociale Perinatale (721103)** | | | | | | **135,00** |
| Ariane Cloutier (719385) | 00000001 | Ruche de zines - Le réalisme magique | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 400,00 |
| **Total Ariane Cloutier (719385)** | | | | | | **400,00** |
| Auvitec Ltee (114795) | 48487 | Achat mat. sono / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 860,98 |
| **Total Auvitec Ltee (114795)** | | | | | | **860,98** |
| Biquette Studio Inc. (665320) | 19 | Atelier Furoshiki | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 545,93 |
| **Total Biquette Studio Inc. (665320)** | | | | | | **545,93** |
| Boutique Le Mechant Loup Inc. (688258) | 3226 | - | 02-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Division des sports, des loisirs et du développement social | 260,79 |
| **Total Boutique Le Mechant Loup Inc. (688258)** | | | | | | **260,79** |
| Brault & Bouthillier Ltee (114855) | fc00288247 | - | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 574,45 |
| | fc00288971 | - | 20-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 432,22 |
| | fc00289537 | - | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 179,48 |
| **Total Brault & Bouthillier Ltee (114855)** | | | | | | **1 186,15** |
| C.S.D Nettoyeur Inc (424156) | 44666 | Rideaux | 04-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 367,46 |
| | 44932 | Nappes et napperons | 04-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 279,27 |
| **Total C.S.D Nettoyeur Inc (424156)** | | | | | | **646,73** |
| Carrefour Jeunesse-Emploi Montreal Centre-Ville (366642) | 202425011 | Rencontre comité pilotage Sanaaq | 20-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 67,50 |
| **Total Carrefour Jeunesse-Emploi Montreal Centre-Ville (366642)** | | | | | | **67,50** |
| Cdtec Calibration Inc. (447457) | 7291 | Certification détecteurs / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 06-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Parcs et installations (B53K12) | 595,28 |
| **Total Cdtec Calibration Inc. (447457)** | | | | | | **595,28** |
| Cegep Marie-Victorin (116099) | 09547094 | - | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Mobilité et planification | 167,98 |
| **Total Cegep Marie-Victorin (116099)** | | | | | | **167,98** |
| Celia Molinari (582804) | 3 | Animation atelier | 09-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 250,00 |
| **Total Celia Molinari (582804)** | | | | | | **250,00** |
| Charles-Olivier Bourque (567946) | f241118a | - | 20-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 745,41 |
| **Total Charles-Olivier Bourque (567946)** | | | | | | **745,41** |
| Comite Social Centre-Sud Inc. (619053) | 9274 | Abonnement stat. / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 06-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Division des sports, des loisirs et du développement social | 350,00 |
| **Total Comite Social Centre-Sud Inc. (619053)** | | | | | | **350,00** |
| Copie Express (116785) | csg14247 | - | 26-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 225,77 |
| | csg14404 | - | 02-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 457,75 |
| | csg14478 | - | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 209,97 |
| | csg14479 | - | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 138,85 |
| | csg14499 | - | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 229,66 |
| **Total Copie Express (116785)** | | | | | | **1 262,00** |
| Cour Municipale De Montreal (112450) | 901428614 | M.Lazure approuve paiement de l'amende / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 20-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 102,00 |
| | 903252313 | M.Lazure approuve paiement de l'amende / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 20-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 102,00 |
| **Total Cour Municipale De Montreal (112450)** | | | | | | **204,00** |
| Croteau, Sonny (133385) | rembempl241217 | Remboursement pour les requalifications de Moniteur de natation | 19-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Division des sports, des loisirs et du développement social | 95,23 |
| **Total Croteau, Sonny (133385)** | | | | | | **95,23** |
| Cybercap (129126) | 713241105 | Tournage et prise de photos | 23-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 450,00 |
| **Total Cybercap (129126)** | | | | | | **450,00** |

| Fournisseur | No facture | Description facture | Date comptable | Type dépense Sdf | Division | Montant répartition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Delpierre, Marion (659771) | rembempl241206 | Frais communauto / Rembours.aux employés des frais encourus | 20-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 18,67 |
| **Total Delpierre, Marion (659771)** | | | | | | **18,67** |
| Diane Richer (271965) | pa14 | ¯ | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 400,00 |
| | pa15 | ¯ | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 500,00 |
| **Total Diane Richer (271965)** | | | | | | **900,00** |
| Direction Chretienne Inc. (176033) | c13122 | ¯ | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 270,00 |
| **Total Direction Chretienne Inc. (176033)** | | | | | | **270,00** |
| Drb Distribution Alimentaire Inc. (736777) | 873943 | ¯ | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 518,34 |
| **Total Drb Distribution Alimentaire Inc. (736777)** | | | | | | **518,34** |
| Entreprises Intmotion Inc. (158559) | fac202400181 | Camera manque de carte memoire au parcs Viger et compbell | 09-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Parcs et installations (B53K12) | 814,65 |
| | fac202400816 | ¯ | 06-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Parcs et installations (B53K12) | 535,44 |
| **Total Entreprises Intmotion Inc. (158559)** | | | | | | **1 350,09** |
| Fondation Jacques Forest (Cols Bleus De La Ville De Montreal Et De La C.U.M.) (195946) | 202302 | Règlement de griefs 23-0548 et 23-0549 | 16-déc-2024 | DÉPENSES CONTINGENTES | Ressources humaines (B53K04) | 2 500,00 |
| **Total Fondation Jacques Forest (Cols Bleus De La Ville De Montreal Et De La C.U.M.) (195946)** | | | | | | **2 500,00** |
| Fous De L'Ile Kombucha Inc. (487427) | 18314 | ¯ | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 153,20 |
| **Total Fous De L'Ile Kombucha Inc. (487427)** | | | | | | **153,20** |
| Francois, Pierre-David (425219) | rembempl241127 | Remboursement - Achat de pièces pour réparer outils | 19-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Voirie (B53K10) | 82,49 |
| **Total Francois, Pierre-David (425219)** | | | | | | **82,49** |
| Genistat Inc. (617945) | 202455 | Animation - Didi Raconte | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 288,72 |
| **Total Genistat Inc. (617945)** | | | | | | **288,72** |
| Gerald Jeanson (596675) | 2178 | ¯ | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 167,98 |
| **Total Gerald Jeanson (596675)** | | | | | | **167,98** |
| Gestion Jerome Bernard Inc. (645050) | 390532 | Cadre photo mural | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 161,60 |
| **Total Gestion Jerome Bernard Inc. (645050)** | | | | | | **161,60** |
| Gls Logistics Systems Canada Ltd. (598873) | 35004272 | Frais pour retour de marchandise(réf au 1455 Bercy) | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Gestion - travaux publics (B53K08) | 54,10 |
| **Total Gls Logistics Systems Canada Ltd. (598873)** | | | | | | **54,10** |
| Grenier, Melodie (579691) | rembempl241217 | Fourniture Noel / Rembours.aux employés des frais encourus | 20-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Division des sports, des loisirs et du développement social | 267,60 |
| **Total Grenier, Melodie (579691)** | | | | | | **267,60** |
| Groupe Ilqueau Inc. (685655) | 26282 | Entretien | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Division de la gestion immobilière | 330,40 |
| **Total Groupe Ilqueau Inc. (685655)** | | | | | | **330,40** |
| Gustavo Estrada (453026) | 241017 | Jury comité demanderus permis artisans / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 300,00 |
| **Total Gustavo Estrada (453026)** | | | | | | **300,00** |
| Houde, Marie (687311) | rembempl241115 | Frais transport et repas réunion 6 mars, 19 juin et 16 sept. / Rembours.aux employés des frais encourus | 12-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 84,20 |
| **Total Houde, Marie (687311)** | | | | | | **84,20** |
| Hugo Nadeau (358451) | 0090vma | ¯ | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 500,00 |
| **Total Hugo Nadeau (358451)** | | | | | | **500,00** |
| Igo Inc (677020) | ifa113060 | ¯ | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 215,54 |
| | ifa113061 | ¯ | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 169,40 |
| | ifa113062 | ¯ | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 151,17 |
| | ifa113189 | ¯ | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 251,97 |
| | ifa113633 | ¯ | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 215,54 |
| **Total Igo Inc (677020)** | | | | | | **1 003,62** |
| Imrico Ltee (132821) | f404635 | Échantillons pour les inspecteurs | 25-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 31,57 |
| | f404679 | Retour Échantillons pour les inspecteurs | 25-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | -21,00 |
| **Total Imrico Ltee (132821)** | | | | | | **10,57** |
| Jeanne Vincent (700256) | ccu241216 | Honoraires membres CCU (sept à déc 2024) | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Urbanisme (B53K26) | 500,00 |
| **Total Jeanne Vincent (700256)** | | | | | | **500,00** |
| Joel Bellerose (569814) | ccu241216 | Honoraires membres CCU (sept à déc 2024) | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Urbanisme (B53K26) | 300,00 |
| **Total Joel Bellerose (569814)** | | | | | | **300,00** |
| Julia Hall (572130) | 202404 | ¯ | 13-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 400,00 |
| **Total Julia Hall (572130)** | | | | | | **400,00** |
| Khadija Baker (593849) | 241201 | Exposition Maisons Mères du 1er décembre au 30 mai 2025 à la place de la création | 04-déc-2024 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 490,00 |
| **Total Khadija Baker (593849)** | | | | | | **2 490,00** |
| Kumulus Experiences Creatives (360161) | 078 | Atelier Maisons en sucre | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 367,46 |
| **Total Kumulus Experiences Creatives (360161)** | | | | | | **367,46** |

| Fournisseur | No facture | Description facture | Date comptable | Type dépense Sdf | Division | Montant répartition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285) | 1142602 | Accroche porte | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 674,02 |
| | 1142910 | Impression | 20-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 482,94 |
| | 1143456 | ¯ | 29-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 776,91 |
| **Total L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)** | | | | | | **1 933,87** |
| La Compagnie Qui Lit S.E.N.C. (435551) | bibpa001 | Atelier de théâtre pour la valorisation du Français | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03) | 304,46 |
| **Total La Compagnie Qui Lit S.E.N.C. (435551)** | | | | | | **304,46** |
| Lamcom Technologies Inc. (138785) | 327106 | ¯ | 26-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 173,23 |
| | 327749 | ¯ | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 144,46 |
| | 328362 | ¯ | 23-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 519,69 |
| **Total Lamcom Technologies Inc. (138785)** | | | | | | **837,38** |
| Lanco Amenagement Inc. (117316) | 002044 | Entretien terrain sport | 20-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Parcs et installations (B53K12) | 524,94 |
| **Total Lanco Amenagement Inc. (117316)** | | | | | | **524,94** |
| Les Ateliers Artiscreatifs (598883) | 12252024 | Atelier déco. d'une tasse / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 425,20 |
| | 12292024 | Animation atelier art / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 06-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 404,20 |
| **Total Les Ateliers Artiscreatifs (598883)** | | | | | | **829,40** |
| Les Distributions Bellucci Ltee (394050) | 4056848 | ¯ | 26-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Division de la gestion immobilière | 146,98 |
| **Total Les Distributions Bellucci Ltee (394050)** | | | | | | **146,98** |
| Les Medailles Lanaudiere (387081) | 1300 | Médailles | 19-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 215,22 |
| **Total Les Medailles Lanaudiere (387081)** | | | | | | **215,22** |
| Les Neurones Atomiques Inc. (317404) | f12647 | Atelier unique des Neurones Atomiques | 29-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 309,71 |
| **Total Les Neurones Atomiques Inc. (317404)** | | | | | | **309,71** |
| Lima, Marie Eve (403750) | rembempl241213 | Remboursement Achats pour la bibliothèque | 17-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 209,43 |
| **Total Lima, Marie Eve (403750)** | | | | | | **209,43** |
| Louis- Etienne Dore (130639) | 307 | ¯ | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 330,71 |
| **Total Louis- Etienne Dore (130639)** | | | | | | **330,71** |
| Lussier, Francis (531950) | rembempl241127 | Remboursement Stationnement - Dossier litigieux | 29-nov-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Permis et inspection (B53K28) | 29,44 |
| **Total Lussier, Francis (531950)** | | | | | | **29,44** |
| Maggie Cabana (569816) | ccu241216 | Honoraires membres CCU (sept à déc 2024) | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Urbanisme (B53K26) | 200,00 |
| **Total Maggie Cabana (569816)** | | | | | | **200,00** |
| Manon Dionne (665691) | 159 | Animation heure du compte / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 250,00 |
| | 160 | Animation heure du compte / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 250,00 |
| **Total Manon Dionne (665691)** | | | | | | **500,00** |
| Maria Karteris (326010) | ccu241216 | Honoraires membres CCU (sept à déc 2024) | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Urbanisme (B53K26) | 500,00 |
| **Total Maria Karteris (326010)** | | | | | | **500,00** |
| Marie-Denise Douyon (134991) | 1023 | ¯ | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 212,60 |
| **Total Marie-Denise Douyon (134991)** | | | | | | **212,60** |
| Marilyn Lajeunesse (680610) | lajeunessemtl004 | ¯ | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 202,50 |
| **Total Marilyn Lajeunesse (680610)** | | | | | | **202,50** |
| Mobidic (319892) | 961 | ¯ | 29-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 83,99 |
| **Total Mobidic (319892)** | | | | | | **83,99** |
| Mohamad Ali Babana (736618) | 001 | Photo Noel Dorchester square / Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 600,00 |
| **Total Mohamad Ali Babana (736618)** | | | | | | **600,00** |
| Mona El Husseini (653497) | 241201 | Exposition Maisons Mères du 1er décembre au 30 mai 2025 à la place de la création | 04-déc-2024 | CACHET D'ARTISTE | Culture et bibliothèques (B53K18) | 2 905,00 |
| **Total Mona El Husseini (653497)** | | | | | | **2 905,00** |
| Morrissette, Isabelle (518534) | rembempl241211 | Remboursement achat - matériel pour le Fab Lab et livres à colorier | 12-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 469,41 |
| | rembempl241212 | Remboursement - Buffet après-midi ukrainien | 13-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 263,58 |
| | rembempl241213 | Remboursement - Achat matériel de base pour la couture | 13-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 363,35 |
| **Total Morrissette, Isabelle (518534)** | | | | | | **1 096,34** |
| Myriam Jezequel (602659) | 0312202401 | Atelier d¿écriture - Lettre à un inconnu | 06-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 314,96 |
| **Total Myriam Jezequel (602659)** | | | | | | **314,96** |
| Nathan Ransom (671377) | rembempl241204 | Remboursement - Requalifications de moniteur en sauvetage | 06-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Division des sports, des loisirs et du développement social | 215,64 |
| **Total Nathan Ransom (671377)** | | | | | | **215,64** |

| Fournisseur | No facture | Description facture | Date comptable | Type dépense Sdf | Division | Montant répartition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordre Des Comptables Professionnels Agrees Du Quebec (250330) | 1978362 | Affichage de poste pour CPA | 04-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Gestion - Services administratifs (B53K02) | 524,94 |
| **Total Ordre Des Comptables Professionnels Agrees Du Quebec (250330)** | | | | | | **524,94** |
| Polushin, Nayan (735409) | rembempl241024 | Remboursement pour les requalifications de Sauveteur national et Premiers Soins Général | 26-nov-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Division des sports, des loisirs et du développement social | 154,85 |
| **Total Polushin, Nayan (735409)** | | | | | | **154,85** |
| Potvin, Catherine (695952) | rembempl241127 | Achat IGA / Rembours.aux employés des frais encourus | 06-déc-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Culture et bibliothèques (B53K18) | 99,52 |
| **Total Potvin, Catherine (695952)** | | | | | | **99,52** |
| Productions Baluchon Magiques S.E.N.C. (423943) | 0000187 | Spectacle de Noël - Les Lutineries | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 430,91 |
| **Total Productions Baluchon Magiques S.E.N.C. (423943)** | | | | | | **430,91** |
| Promotions C.S.L. (Les) (144125) | 14222 | - | 02-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Division des sports, des loisirs et du développement social | 745,41 |
| **Total Promotions C.S.L. (Les) (144125)** | | | | | | **745,41** |
| R.M. Hebert Inc. (109288) | 71717 | - | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 146,98 |
| **Total R.M. Hebert Inc. (109288)** | | | | | | **146,98** |
| R.M. Leduc & Cie Inc. (116055) | 56975 | - | 09-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 899,07 |
| | 57532 | - | 06-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 716,13 |
| **Total R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)** | | | | | | **1 615,20** |
| Raphael Collongues (703252) | ccu241216 | Honoraires membres CCU (sept à déc 2024) | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Urbanisme (B53K26) | 400,00 |
| **Total Raphael Collongues (703252)** | | | | | | **400,00** |
| Rejean Martineau (569820) | ccu241216 | Honoraires membres CCU (sept à déc 2024) | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Urbanisme (B53K26) | 600,00 |
| **Total Rejean Martineau (569820)** | | | | | | **600,00** |
| Remorquage Centre-Ville (107584) | 114589 | Remorquage - remorque en bois | 12-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 85,13 |
| **Total Remorquage Centre-Ville (107584)** | | | | | | **85,13** |
| Sanivac (450867) | 0000959633 | - | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Voirie (B53K10) | 866,15 |
| **Total Sanivac (450867)** | | | | | | **866,15** |
| Serruriers Amherst Inc. (117448) | 34376 | - | 29-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 41,99 |
| **Total Serruriers Amherst Inc. (117448)** | | | | | | **41,99** |
| Service National Des Sauveteurs Inc. (148166) | 228923 | Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes) | 06-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Division des sports, des loisirs et du développement social | 58,58 |
| **Total Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)** | | | | | | **58,58** |
| Six Creativelab (201751) | f2517c40 | - | 27-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 184,78 |
| | f2518c40 | - | 29-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 230,97 |
| | f2519c40 | - | 27-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 115,49 |
| | f2521c40 | - | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 197,38 |
| | f2522c40 | - | 27-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 197,38 |
| | f2523c40 | - | 02-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 369,56 |
| | f2524c40 | - | 02-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 230,97 |
| | f2525c40 | - | 02-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 411,55 |
| | f2527c40 | - | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 115,49 |
| | f2528c40 | - | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 184,78 |
| | f2530c40 | - | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 692,92 |
| | f2533c40 | - | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 461,94 |
| | f2536c40 | - | 13-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 184,78 |
| | f2537c40 | - | 13-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 138,58 |
| | f2539c40 | - | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 428,35 |
| | f2541c40 | - | 16-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Communications et relations avec la communauté | 323,36 |
| **Total Six Creativelab (201751)** | | | | | | **4 468,28** |
| Societe Canadienne Des Postes (49148) | 9940228074 | Frais de postes | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Inspection et entretien | 255,46 |
| **Total Societe Canadienne Des Postes (49148)** | | | | | | **255,46** |
| Stephanie Filion (618228) | 20241126 | Cachet médiation culturelle | 29-nov-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 467,19 |
| **Total Stephanie Filion (618228)** | | | | | | **467,19** |
| Tania Lara Casaubon (686099) | 054 | - | 17-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 500,00 |
| **Total Tania Lara Casaubon (686099)** | | | | | | **500,00** |
| Veronica Elizabeth Lalli (569819) | ccu241216 | Honoraires membres CCU (sept à déc 2024) | 18-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Urbanisme (B53K26) | 100,00 |
| **Total Veronica Elizabeth Lalli (569819)** | | | | | | **100,00** |
| Verronneau, Julien (634141) | rembempl241025 | Remboursement voyage | 25-nov-2024 | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES | Parcs et installations (B53K12) | 498,86 |
| **Total Verronneau, Julien (634141)** | | | | | | **498,86** |
| Xyz Technologie Culturelle Inc. (139936) | i17908 | - | 05-déc-2024 | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | Culture et bibliothèques (B53K18) | 398,95 |
| **Total Xyz Technologie Culturelle Inc. (139936)** | | | | | | **398,95** |
| **Total général** | | | | | | **46 711,88** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258958001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 17 652 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 |

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 17 652 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:16

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1258958001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 17 652 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les autorisations de dépenses sont soumises au Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires, lequel stipule que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat sont délégués au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).
Le même règlement précise que l'autorisation de dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement) est déléguée au fonctionnaire de niveau A, lorsque la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Au-delà de ces seuils, les autorisations de dépenses sont assujetties à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Pour des besoins opérationnels, le présent dossier a pour but de faire pré-autoriser par le conseil d'arrondissement certaines dépenses à la hauteur des budgets adoptés pour celles-ci.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240386 - 3 octobre 2024 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2025 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;
CA24 240054 - 13 février 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter des corrections cléricales, d'uniformiser la délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A en matière contractuelle et d'ajouter une délégation en matière de modification de structure de poste pour les employés manuels

CA23 240401 - 7 novembre 2023 - Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

CA23 240329 - 3 octobre 2023 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2024 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie;

### DESCRIPTION

Compte tenu du fait que le budget de fonctionnement 2025 a déjà été approuvé par le conseil d'arrondissement et

dans le but d'alléger le processus décisionnel, le présent dossier consiste à faire autoriser préalablement, à la hauteur des budgets alloués, les dépenses à venir en 2025 en lien avec la fourniture de services d'utilités publiques non soumis au processus de bons de commande (ex.: Hydro-Québec), les contrats confiés à des entreprises avec lesquelles la Ville a négocié des ententes - cadres et les mandats confiés à différents Services de la Ville et facturés à l'arrondissement par le biais d'écritures de facturation interne, uniquement pour les objets de dépenses définis ci-dessous.

**JUSTIFICATION**

Les services d'utilités publiques sont des dépenses incompressibles requises dans le cadre des opérations normales de l'arrondissement. Ces dépenses n'étant pas soumises au processus des bons de commande, cette autorisation de dépenses permettra de faire le paiement de ces fournisseurs en conformité avec nos règlements et encadrements administratifs.
Le fait de pré-autoriser les dépenses sur les ententes-cadres de la Ville permettra aux gestionnaires de pouvoir confier plus rapidement les mandats requis pour la réalisation des besoins opérationnels, dans le respect des budgets alloués.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti par direction comme suit :

| Famille d'objets | DA | DSA | DTP | DCSLDC | DAUSE | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autres objets - Charge inter-unité | 0,0 | 0,0 | 3 333,2 | 314,5 | 0,0 | **3 647,7** |
| Biens non durables | 10,0 | 35,9 | 5 235,1 | 806,0 | 17,1 | **6 104,1** |
| Location, entretien et réparation | 134,2 | 645,4 | 1 970,8 | 2 567,3 | 446,5 | **5 764,2** |
| Services professionnels, techniques et autres | 10,0 | 100,2 | 1 603,6 | 9,0 | 160,0 | **1 882,8** |
| Transport et communications | 104,8 | 133,1 | 9,0 | 0,3 | 6,3 | **253,5** |
| **Total** | **259,0** | **914,6** | **12 151,7** | **3 697,1** | **629,9** | **17 652,3** |

Le détail des postes de ces dépenses est présenté dans les pièces jointes au dossier décisionnel.

Le simple fait qu'un poste de dépenses soit identifié en pièce jointe ne suffit pas pour conclure que toutes les transactions de dépenses en découlant sont autorisées par le présent sommaire décisionnel, en effet, ce dossier ne vise que les dépenses sur ententes-cadres, les services d'utilités publiques et la facturation interne. Pour toutes les autres dépenses, il faut se référer au Règlement sur la délégation de pouvoir ( CA-24-009).

Étant donné que les budgets de certaines activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, ces autorisations de dépenses seront ajustées aux budgets modifiés de chacun des objets spécifiés.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-8518
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-10

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières
Ville-Marie, Direction des ressources administratives

**Tél :** 514-872-4512
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
**Tél :** 514 798-0416
**Approuvé le :** 2025-01-13

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258958001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 17 652 300 $, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 |

Budgets visés par GDD 1258327005 - Autorisation de dépenses 2025.pdf

Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) (Codification administrative au 24-11-16).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-8518
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**Arrondissement de Ville-Marie**
**Détail des budgets relatifs au GDD 1258958001**

| Famille d'objets | Objet | DA | DSA | DTP | DCSLDC | DAUM | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Autres objets - Charge inter-unité | Chg inter. - entr. eclairage et signalis. o-65100 so-015602 | 0,0 $ | 0,0 $ | 3 184,3 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **3 184,3 $** |
| | Charges interunites - entrepot chauveau o-65100 so-015603 | 0,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | 314,5 $ | 0,0 $ | **314,5 $** |
| | Charges interunites - patrouille aqueduc o-65100 so-015607 | 0,0 $ | 0,0 $ | 148,9 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **148,9 $** |
| Total Autres objets - Charge inter-unité | | 0,0 $ | 0,0 $ | 3 333,2 $ | 314,5 $ | 0,0 $ | **3 647,7 $** |
| Biens non durables | Électricité o-56301 | 0,0 $ | 0,0 $ | 1 000,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **1 000,0 $** |
| | Energie o-56306 | 0,0 $ | 0,0 $ | 361,5 $ | 664,4 $ | 0,0 $ | **1 025,9 $** |
| | Agregats et materiaux de construction o-56504 | 0,0 $ | 0,0 $ | 1 097,9 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **1 097,9 $** |
| | Sels et autres abrasifs o-56505 | 0,0 $ | 0,0 $ | 1 069,6 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **1 069,6 $** |
| | Pièces et acc. - mat. roulant, équipements et infras o-56507 | 0,0 $ | 0,0 $ | 719,8 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **719,8 $** |
| | Pieces et accessoires - batiments o-56508 | 0,0 $ | 0,0 $ | 166,0 $ | 1,0 $ | 0,0 $ | **167,0 $** |
| | Arbres et fournitures horticoles o-56509 | 0,0 $ | 0,0 $ | 377,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **377,0 $** |
| | Vetements, chaussures et accessoires o-56510 | 0,0 $ | 0,0 $ | 227,4 $ | 7,0 $ | 5,6 $ | **240,0 $** |
| | Autres biens non durables o-56590 | 10,0 $ | 35,9 $ | 215,9 $ | 133,6 $ | 11,5 $ | **406,9 $** |
| Total Biens non durables | | 10,0 $ | 35,9 $ | 5 235,1 $ | 806,0 $ | 17,1 $ | **6 104,1 $** |
| Location, entretien et reparation | Location - immeubles et terrains o-55201 | 133,5 $ | 641,9 $ | 1 641,2 $ | 713,7 $ | 444,3 $ | **3 574,6 $** |
| | Facturation immobilière - f.i. o-55201 so-010420 | 0,7 $ | 3,5 $ | 329,6 $ | 1 853,6 $ | 2,2 $ | **2 189,6 $** |
| Total Location, entretien et reparation | | 134,2 $ | 645,4 $ | 1 970,8 $ | 2 567,3 $ | 446,5 $ | **5 764,2 $** |
| Services professionnels, techniques et autres | Hon.prof. - ress. hum. et relations de travail o-54305 | 0,0 $ | 100,2 | 0,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **100,2 $** |
| | Serv.tech. - gestion des matières résiduelles o-54503 | 0,0 $ | 0,0 $ | 237,2 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **237,2 $** |
| | Serv.tech. - scientifiques et de génie o-54507- Fact int. Rosemont | 10,0 $ | 0,0 $ | 191,3 $ | 9,0 $ | 160,0 $ | **370,3 $** |
| | 4480 - Autres Services Techniques O-54590 | 0,0 $ | 0,0 $ | 1 175,1 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **1 175,1 $** |
| | Secu./gardienn. et patr. velo -spvm -f.i. o-54590 so-010493 | 0,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **0,0 $** |
| Total Services professionnels, techniques et autres | | 10,0 $ | 100,2 $ | 1 603,6 $ | 9,0 $ | 160,0 $ | **1 882,8 $** |
| Transport et communications | Poste, messagerie et fret o-53401 | 104,3 $ | 13,1 $ | 9,0 $ | 0,3 $ | 6,3 $ | **133,0 $** |
| | Telephonie o-53601 | 0,5 $ | 120,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | 0,0 $ | **120,5 $** |
| Total Transport et communications | | 104,8 $ | 133,1 $ | 9,0 $ | 0,3 $ | 6,3 $ | **253,5 $** |
| **TOTAL** | | **259,0 $** | **914,6 $** | **12 151,7 $** | **3 697,1 $** | **629,9 $** | **17 652,3 $** |

Ville-Marie
Montréal

**CA-24-009 Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (Codification administrative)**

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

## CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A : directeur de l'arrondissement et directeur des services administratifs;

« fonctionnaire de niveau B » : directeur de service en arrondissement ;

« fonctionnaire de niveau C » : chef de division, directeur adjoint des travaux publics et le secrétaire d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau D » : chef de section et préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations à la division des ressources financières et matérielles;

« fonctionnaire de niveau E » : préposé au soutien administratif, agent technique principal et préposé au budget;

« fonctionnaire de niveau F » : chargé de secrétariat, contremaître et agent de développement d'activités culturelles physique et sportives.

_____
009.3, a. 1; 009.5, a.1; CA-24-164, a. 1, a. 2 et a. 7; CA-24-201, a. 1; CA-24-205, a. 1; CA-24-236, a. 1; CA-24-252, a. 1; CA-24-252, a. 2; CA-24-279, a. 1; CA-24-297, a. 1; CA-24-304, a 1; CA-24-318, a. 1; CA-24-349, a. 1; CA-24-377, a. 1.

**2.** La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au fonctionnaire de niveau A.

_____
CA-24-164, a.7.

**3.** Un fonctionnaire de niveau A et un fonctionnaire de niveau B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

_____
CA-24-164, a.7.

**4.** Le fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au conseil d'arrondissement, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la délégation, un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, ainsi que sur l'exercice de ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions.

_____
009.5, a. 2; CA-24-164, a. 7.

**5.** Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables, et conformément aux encadrements administratifs.

**6.** Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le secrétaire d'arrondissement est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution a été déléguée à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

**CHAPITRE II**
RESSOURCES HUMAINES

**7.** La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) est déléguée au directeur de l'arrondissement.

Le directeur de l'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

Le présent article ne s'applique pas à un emploi dont le titulaire est visé au premier alinéa de l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

_____
009.1, a. 1; 009.5, a. 3; CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 2; CA-24-252, a. 1; CA-24-297, a 2; CA-24-349, a. 3.

**8.** La nomination temporaire ou permanente d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

009.1, a. 2; 009.5, a. 4; CA-24-164, a. 7; CA-24-252, a. 1.

**9.** La nomination temporaire d'un employé manuel ou la nomination d'un employé manuel ayant déjà acquis la permanence d'emploi est déléguée au fonctionnaire de niveau C concerné.

009.5, a. 5; CA-24-164, a. 7.

**10.** La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation, la fin de période de probation, la mise en disponibilité, le congédiement ou la mise à pied d'un fonctionnaire visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) est déléguée au directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

Le présent article ne s'applique pas à un emploi dont le titulaire est un cadre de direction.

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 3; CA-24-252, a. 1; CA-24-297, a. 3; CA-24-349, a. 4.

**11.** La résiliation d'un contrat de travail, la rétrogradation, la fin de période de probation, la mise en disponibilité ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 4; CA-24-252, a. 1, CA-24-349, a. 5.

**11.1.** À l'exception des fonctionnaires de niveaux A et B, le congédiement de tout fonctionnaire est délégué au directeur de l'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.

CA-24-201, a. 5 ; CA-24-297, a. 4, CA-24-349, a. 6.

**12.** Sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions collectives applicables, l'imposition d'une suspension, est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas;

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 6; CA-24-205, a. 2.

**12.1.** Le retrait ou la modification de toute mesure disciplinaire au dossier d'un employé est délégué au fonctionnaire qui a rendu la décision imposant la mesure.

CA-24-201, a. 7.

**12.2.** Sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions collectives applicables, l'imposition d'un avis disciplinaire est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

3° au fonctionnaire de niveau C, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe.

CA-24-205, a. 3.

**13.** La détermination de l'affectation de travail et des responsabilités est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, à l'égard d'un fonctionnaire relevant de son autorité directe;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, dans tout autre cas.

CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 8.

**14.** L'exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire ou d'un employé qui n'est pas prévu aux articles 7 à 13 est délégué :

1° au fonctionnaire de niveau A, à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un employé relevant de son autorité directe;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.

CA-24-164, a. 7.

**15.** La création, l'abolition, le transfert ou la modification d'un poste sont délégués au directeur de l'arrondissement.

Malgré l'alinéa 1, la modification de la structure de poste pour les employés manuels est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné.

CA-24-164, a. 7; CA-24-205, a. 4; CA-24-297, a. 5, CA-24-349, a. 7; CA-24-377, a. 2.

**16.** (*Abrogé*)

CA-24-164, a. 7; CA-24-205, a. 5.

**CHAPITRE III**
CONTRATS

**17.** L'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat sont délégués :

1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et;

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 $ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 $ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 $ et moins.

009.3, a. 2; 009.5, a. 6; CA-24-164, a. 3 et a. 7; CA-24-205, a. 6; CA-24-296, a. 1; CA-24-306, a. 1; CA-24-349, a. 8.

**17.01** Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat reliée à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables avant leur remboursement.

CA-24-349, a. 9.

**18.** La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, dont la valeur est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), est déléguée au fonctionnaire de niveau A.

009.5, a. 6; CA-24-164, a.; CA-24-306, a. 2, CA-24-349, a. 10.

**19.** L'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est délégué :

1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 $ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau C et D concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 $ et moins;

009.3, a. 3; 009.5, a. 6; CA-24-164, a. 4 et a. 7; CA-24-205, a. 7; CA-24-257, a. 1; CA-24-259, a. 1; CA-24-296, a. 2; CA-24-316, a. 3, CA-24-349, a. 11.

**19.1.** Le pouvoir de lancer un appel d'offres en vue de l'adjudication d'un contrat qui n'est pas visé aux articles 17 à 19 est délégué au fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
009.5, a. 7; CA-24-164, a. 7; CA-24-259, a. 2.

**19.2.** Aux fins de l'adjudication d'un contrat, la formation de tout comité de sélection ainsi que l'approbation de la grille d'évaluation et de pondération qui sera utilisée pour évaluer des soumissions en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sont déléguées au fonctionnaire de niveau B concerné.

_____
CA-24-259, a. 3.

**19.3.** La conclusion d'une entente sans déboursé encouru par l'arrondissement est déléguée au fonctionnaire de niveau A.

_____
CA-24-259, a. 3.

**19.4.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur de l'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

_____
CA-24-304, a. 2, CA-24-349, a. 12.

## CHAPITRE IV
AUTORISATIONS DE DÉPENSES

**20.** Une autorisation de dépenses relatives à un service prévu dans un contrat cadre est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de 25 000 $ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de 10 000 $ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la dépense est de 5 000 $ et moins.

_____
CA-24-164, a.7; CA-24-205, a. 8; CA-24-257, a. 2; CA-24-377, a. 3.

**20.1.** Une autorisation de dépense découlant d'une contingence à un contrat existant, à la condition que le montant de cette dépense soit inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de 50 000 $ ou plus, toutes taxes incluses;
- au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de moins de 50 000 $, toutes taxes incluses;
- au fonctionnaire « chef d'équipe » concerné, lorsque la dépense est de moins de 25 000 $, toutes taxes incluses;
- au fonctionnaire qualifié de « Représentant désigné de l'appel d'offres » lorsque la dépense est de moins de 10 000 $, toutes taxes incluses;

Pour l'application du présent article, on entend par :

« contingence », toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

« Représentant désigné de l'appel d'offres », le fonctionnaire employé de la Ville nommé par le fonctionnaire de niveau B concerné, responsable de la gestion du contrat, dans la lettre d'octroi de contrat au contractant ou dans l'ordre de débuter les travaux. »

CA-24-383, a. 1.

**21.** Une autorisation de dépenses qui n'est pas visée par le chapitre III ou par l'article 20 est déléguée :

1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la dépense est de 25 000 $ et moins;

3° au fonctionnaire de niveau C concerné, lorsque la dépense est de 10 000 $ et moins;

4° au fonctionnaire de niveau D concerné, lorsque la dépense est de 5 000 $ et moins.

009.3, a. 4; 009.5, a. 8; CA-24-164, a. 5 et a. 7; CA-24-205, a. 9; CA-24-306, a. 4; CA-24-349, a. 13 ; CA-24-377, a. 4.

**CHAPITRE IV.1**
AUTRES DÉLÉGATIONS

009.1, a. 3.

**21.1.** Le pouvoir d'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la délivrance des permis, certificats et opérations cadastrales relatifs à une intervention assujettie à une révision de projet, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à cette intervention et que toutes conditions de l'avis, le cas échéant, ont étés respectées, ou celui de refuser une telle délivrance lorsque les conditions n'ont pas été respectées, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

009.1, a. 3; 282.80, a. 9; 009.5, a. 9; CA-24-259, a. 4; CA-24-296, a. 3; CA-24-318, a. 2; CA-24-377, a. 5.

**21.1.1.** *Abrogé*

009.5, a. 10; CA-24-164, a. 7; CA-24-297, a. 6.

**21.1.2.** Le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) est délégué au secrétaire d'arrondissement.

009.5, a. 10; CA-24-164, a. 6; CA-24-252, a. 1.

**21.1.3.** Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), la délivrance des permis et certificats relatifs à une intervention projetée dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi, dans le cas où une autorisation a été préalablement délivrée conformément à cette loi
relativement à cette intervention, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5; CA-24-318, a. 3 ; CA-24-377, a. 6.

**21.1.4.** Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du paragraphe 3.1° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), la délivrance d'une autorisation, accompagnée de toutes conditions à imposer conformément à cette loi, relative à une intervention projetée dans un site patrimonial cité ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial cité, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable

relativement à cette intervention, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5; CA-24-297, a. 7; CA-24-318, a. 4; CA-24-340, a. 1; CA-24-377, a. 7.

**21.1.5.** Le pouvoir d'exiger et d'exécuter la garantie monétaire prévue à l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 22, 28 et 29 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), ainsi qu'à tout autre règlement dont l'application relève du conseil d'arrondissement, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5; CA-24-318, a. 5; CA-24-340, a. 2.

**21.1.6.** Les pouvoirs suivants sont délégués au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

1° choisir, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), entre :

i) la cession d'un terrain;
ii) le paiement d'une somme équivalente;
iii) la combinaison de la cession d'un terrain et du paiement d'une somme équivalente.

2° accepter la cession ou le versement prévu à l'article 3 de ce règlement du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CA-24-259, a. 5; CA-24-286, a. 1; CA-24-318, a. 6; CA-24-340, a. 3.

**21.1.7.** Le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues aux articles 4 et 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

CA-24-259, a. 5; CA-24-286, a. 2; CA-24-318, a. 7.

**21.2.** Le pouvoir d'autoriser, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), une occupation du domaine public, de même que celui de délivrer les permis afférents, est délégué au fonctionnaire de niveau C.

09.1 , a. 1; 009.5, a. 11; CA-24-164, a. 7; CA-24-318, a. 8.

**21.2.1.** Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'exception

du pouvoir prévu au paragraphe 7, sont délégués au fonctionnaire de niveau B.

009.4.1, a. 1; 009.5, a. 12; CA-24-164, a. 7; CA-24-252, a. 1; CA-24-259, a. 6; CA-24-315,a. 2.

**21.2.2.** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

CA-24-318, a. 9.

**21.2.3.** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. ».

CA-24-318, a. 9.

## CHAPITRE V
VIREMENT DE CRÉDITS

009.2, a. 5.

**21.3.** L'autorisation d'effectuer un virement de crédits est déléguée :

1° à l'intérieur d'une même activité et d'un même centre de responsabilité, à l'exception de la rémunération et des charges sociales et des contributions aux organismes, au fonctionnaire de niveau E;

2° à l'intérieur d'une même activité, au fonctionnaire de niveau D;

3° à l'intérieur d'une même entité, au chef de division des ressources financières et matérielles.

009.3, a. 5; 009.4, a. 1; 009.5, a. 13; CA-24-164, a. 7; CA-24-279, a. 2.

## CHAPITRE VI
APPROBATION DES COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT

009.3, a. 5.

**21.4.** (*Abrogé)*

009.3, a. 5; 009.5, a. 14; CA-24-164, a.7 ; CA-24-257, a. 3.

**21.5.** L'autorisation d'approuver des demandes de paiement est déléguée :

1° au chef de section des ressources financières et matérielles et au préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations à la division des ressources financières et matérielles pour les montants de moins de 10 000 $;

2° au chef de division des ressources financières et matérielles pour les montants de 10 000 $ et plus.

009.3, a. 5; 009.5, a. 15; CA-24-252, a. 3; CA-24-279, a. 3; CA-24-319, a. 1.

**21.6.** La disposition des biens suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné:

1° les biens mobiliers perdus, volés, non réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé dans le territoire de l'arrondissement;

2° les biens mobiliers récupérés par l'arrondissement lors d'une éviction d'un immeuble et qui n'ont pas été réclamés dans le délai prévu.

CA-24-378, a. 1.

## CHAPITRE VII
MATIÈRES JURIDIQUES

009.5, a. 16.

**22.** Sont délégués au fonctionnaire de niveau A :

1° le règlement d'un litige, dont la valeur est de moins de 50 000 $, devant la Commission de la santé et de la sécurité au travail et la Commission des lésions professionnelles;

2° sous réserve du paragraphe 1, le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail, dont la valeur est de moins de 50 000 $, devant un tribunal administratif;

3° le dépôt d'un grief patronal.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 9.

**23.** Sont délégués au directeur de l'arrondissement :

1° le recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues à l'Arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 $, y compris le cas échéant la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement apparaissant mal fondé;

2° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité provisionnelle;

3° en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré jusqu'à concurrence de 50 000 $;

4° le règlement d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite, dont la valeur

est de moins de 50 000 $, dans laquelle la responsabilité civile ou pénale de l'Arrondissement ou de l'un de ses préposés peut être engagée;

5° la décision d'en appeler ou non d'un jugement rendu contre l'Arrondissement pour une somme n'excédant pas 25 000 $ et le paiement de celui-ci;

6° à la suite d'un règlement dûment autorisé ou d'une radiation d'une somme due à l'Arrondissement, l'autorisation de consentir une mainlevée ou de donner quittance;

7° la délivrance de mainlevée sur les saisies pratiquées par l'Arrondissement;

8° l'autorisation de radier une somme de moins de 10 000 $ due à l'Arrondissement, à l'exception des taxes décrétées par l'Arrondissement;

9° le paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts conformes aux tarifs applicables, dont la valeur est de moins de 10 000 $;

10° le paiement de l'amende et des frais résultant de la commission, avec un véhicule de l'Arrondissement, d'une infraction relative :

a) à l'état ou à l'usage du véhicule ou à la circulation lorsque, de l'avis du fonctionnaire de niveau A, la délivrance du constat d'infraction résulte d'un acte ou d'une omission attribuable à l'Arrondissement;

b) au stationnement lorsque le conducteur en cause néglige ou refuse indûment de les acquitter et le recouvrement de ces sommes auprès de ce conducteur;

11° le paiement de l'amende et des frais réclamés à un constat d'infraction signifié à l'Arrondissement relativement à une infraction non visée au paragraphe 10 ou la transmission d'un plaidoyer de non-culpabilité.

_____
009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-201, a. 10; CA-24-271, a. 6; CA-24-297, a. 8; CA-24-349, a. 14.

**23.1.** La décision de mandater, au nom de l'arrondissement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, pour intenter toute procédure requise devant les tribunaux judiciaires ou administratifs afin de préserver les intérêts de l'arrondissement, est déléguée au directeur de l'arrondissement.

_____
CA-24-201, a. 11 ; CA-24-297, a. 9; CA-24-349, a. 15.

**24.** Sont délégués au fonctionnaire de niveau B :

1° le règlement d'un litige, dont la valeur est de moins de 25 000 $, devant la Commission de la santé et de la sécurité au travail et la Commission des lésions professionnelles;

2° sous réserve du paragraphe 1, le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail, dont la valeur est de moins de 25 000 $, devant un tribunal administratif.

_____
009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-205, a. 9.

**25.** Est déléguée au fonctionnaire de niveau E de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, l'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7; CA-24-252, a. 1; CA-24-259, a. 7; CA-24-318, a. 10.

**26.** Est délégué au fonctionnaire de niveau C de la Division des ressources humaines, sous réserve des articles 22 et 24, le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail, dont la valeur est de moins de 10 000 $, devant un tribunal administratif.

009.5, a. 16; CA-24-164, a. 7 ; CA-24-297, a 10.

**27.** L'autorisation de la dépense relative à un contrat ayant pour objet l'organisation des processus d'enregistrement et des scrutins référendaires visés au titre II de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), à la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ou à toute autre loi est déléguée au secrétaire d'arrondissement.

CA-24-257, a. 4.

**28.** L'autorisation d'effectuer un paiement par carte de crédit est déléguée au fonctionnaire de niveau F pour un montant n'excédant pas 1 000 $.

CA-24-279, a. 4.

---

*Cette codification administrative intègre les modifications qui ont été apportées au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (en vigueur le 11 septembre 2002; dossier 1022598075) par les règlements CA-24-009.1 (en vigueur le 12 décembre 2004; dossier 1042598166), CA-24-009.2 (en vigueur le 8 mai 2005; dossier 1051599004), CA-24-009.3 (en vigueur le 25 septembre 2005; dossier 1050141022), CA-24-009.4 (en vigueur le 11 juin 2006; dossier 1060141007), CA-24-282.80 (en vigueur le 3 décembre 2008; dossier 1084400074), CA-24-009.4.1 (en vigueur le 4 décembre 2008; dossier 1082701131), CA-24-009.5 (en vigueur le 23 décembre 2008; dossier 1082701054), CA-24-164 (en vigueur le 17 décembre 2011; dossier 1110141025), CA-24-201 (en vigueur le 20 août 2013; dossier 1132701081), CA-24-205 (en vigueur le 15 février 2014; dossier 1130856002), CA-24-236 (en vigueur le 14 mars 2015; dossier 1152701014), CA-24-252 (en vigueur le 13 février 2016; dossier* 1152701078*), CA-24-257 (en vigueur le 18 juin 2016; dossier* 1160858004*), CA-24-259 (en vigueur le 18 mars 2017; dossier* 1172701017*), CA-24-271 (en vigueur le 13 mai 2017; dossier 1172701027), CA-24-279 (en vigueur le 17 février 2018; dossier 1170858015), CA-24-286 (en vigueur le 15 septembre 2018;* dossier *1185237044*) *et CA-24-296 (en vigueur le 13 décembre 2018; dossier 1185237067), CA-27-297 (en vigueur le 16 mars 2019; dossier 1193701018); CA-24-304 (en vigueur le 6 juin 2019; dossier 1192701036); CA-24-306 (en vigueur le 14 septembre 2019; dossier 1192701049); CA-24-315 (en vigueur le 15 février 2020; dossier 1195353003), CA-24-318 (en vigueur le 14 mars 2020; dossier 1202701011); CA-24-319 (en vigueur le 16 mai 2020; dossier 12071350050); CA-24-340 (en vigueur le 9 octobre 2021, dossier 1217135004); CA-24-349 (en vigueur le 17 septembre 2022, dossier 1225237001), CA-24-377 (en vigueur le 16 mars 2024, dossier 1242678016) ; CA-24-378 (en vigueur le 11 mai 2024; dossier 1242678026) et CA-24-383 (en vigueur le 16 novembre 2024 ; dossier 1247135003)*

*Un chapitre V intitulé « Dispositions finales », présent dans le règlement CA-24-009, a été abrogé par l'article 6 du règlement CA-24-009.3; ce chapitre comprenait un article 22 qui abrogeait le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-005), de même qu'un article 23 qui prévoyait l'entrée en vigueur du règlement CA-24-009 « conformément à la loi ».*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258965002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) |

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:31

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1258965002** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* , compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au *Programme de maintien des infrastructures routières* pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2025. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM24 0310 -** Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1239796005)

**CA23 240464** - 5 décembre 2023 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme

de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) (dossier 1233466003)

**CM23 0295** - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001)

**CM22 0359** - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

**CA23 240026** - 31 janvier 2023 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) (dossier 1229408004)

**CA22 240023** - 31 janvier 2022 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (dossier 1228965001)

## DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2025 et au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2025 de l'arrondissement, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières* - réfection mineure de trottoirs 2025.
Les interventions proposées traitent également certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée nécessitant une réfection urgente pour assurer la sécurité des usagers.

Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## JUSTIFICATION

**Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025**
Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du

réseau routier (SIRR).
L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de celui-ci est de 1 500 000 $, net de ristourne.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Devis : Janvier 2025
Appel d'offres et octroi contrat : Février-Mars 2025
Réalisation : Avril à octobre 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le : 2025-01-21 |
|---|---|---|
| Vanyel ABRAN<br>Ingénieur - Chargé de projet | Éric BELLEVILLE<br>c/d voirie | |
| **Tél :** 514-208-0563<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-1048<br>**Télécop. :** | |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-02-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1252840003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 $ au budget de fonctionnement du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030 |

Autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 $ au budget de fonctionnement du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-27 09:59

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1252840003** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 $ au budget de fonctionnement du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a dévoilé en 2024 *Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole,* une stratégie concertée visant à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable de son centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030. Ce travail est le fruit d'une démarche de longue haleine, menée avec l'écosystème du centre-ville, et vise à perpétuer la collaboration des acteurs autour d'une vision commune ciblant des actions concrètes pour trouver des solutions aux enjeux actuels et futurs.

La vision de la Ville de Montréal pour l'avenir du centre-ville s'appuie sur neuf initiatives, répartis en trois grandes priorités : le renforcement de l'identité des quartiers, la création de nouveaux milieux de vie et l'amélioration de la mobilité et de la propreté ainsi que la création de parcours verts. Ces initiatives, qui seront menées avec les différents acteurs impliqués dans la transformation du centre-ville, visent à dynamiser l'ensemble des quartiers qui le composent et à favoriser la poursuite de son développement constant.
Au total, plus d'un milliard de dollars seront investis par la Ville de Montréal dans son centre-ville au cours des dix prochaines années. Dans la nouvelle Stratégie centre-ville Montréal 2030, les priorités suivantes sont mises de l'avant :

**Mettre en valeur l'identité des quartiers**

1. Renforcer la personnalité des quartiers grâce à du nouveau mobilier urbain distinctif, une mise en valeur du patrimoine propre aux différents milieux de vie et des circuits d'art public ;
2. Célébrer le caractère nordique du centre-ville en créant une expérience hivernale unique portée par des parcours interactifs et immersifs au cœur de la métropole grâce à la collaboration de nos partenaires, tels que Tourisme Montréal et des artisans montréalais ;
3. Désigner le Quartier latin « quartier de la francophonie », y créer un secteur 24 h et y réaliser d'importants projets de développement au sein des actifs de la Ville, notamment à l'Îlot Voyageur et au parc Émilie-Gamelin.

**Créer de nouveaux quartiers mixtes et vibrants**

1. Création de deux nouveaux quartiers habités dans les secteurs des Faubourgs et de Bridge-Bonaventure, avec un potentiel de création de plus de 15 000 unités de logement ;
2. Consolider le positionnement du centre-ville dans les secteurs des technologies, de la santé et des industries culturelles et créatives ;
3. Prioriser les investissements au sein d'édifices existants afin de renverser la tendance à la hausse des taux d'inoccupation, notamment à l'ancien Hôpital Royal Victoria et à l'îlot Voyageur.

**Améliorer la mobilité, la propreté et créer des parcours verts**

1. Accélérer le développement de la phase 3 du Quartier international ;
2. Créer de meilleurs liens entre les quartiers et mettre sur pied une zone à priorité piétonne dans le Vieux-Montréal ;
3. Améliorer la propreté des espaces publics, l'entretien des bâtiments et la gestion des entraves.

.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG2248798005 11 décembre 2024 : Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030;
DG2248798003 21 novembre 2024 : Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 255 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

## DESCRIPTION

La Stratégie centre-ville 2030 s'inspire d'échanges fructueux avec plusieurs actrices et acteurs clés de la métropole. Elle s'arrime aux priorités de nos documents phares, dont Montréal 2030 au premier plan. Elle s'ajoute également à nos interventions menées au quotidien, pour améliorer la cohabitation sociale, la mobilité et le sentiment de sécurité au centre-ville.
Pour renforcer sa vitalité et son attractivité, la Ville mise sur des initiatives concrètes mises en valeur dans la Stratégie centre-ville 2030, notamment : mettre en valeur les quartiers et la saison hivernale, améliorer la sécurité et la propreté et accélérer la réalisation de projets structurants.

La mise en œuvre de la Stratégie se déploie en concertation avec nos partenaires du centre-ville et en collaboration avec les différents services internes, dont l'arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs projets découlant de la Stratégie centre-ville sont effectivement portés par les équipes de l'arrondissement, bien que les dépenses soient assumées par la Ville-Centre.

## JUSTIFICATION

Par conséquent, le présent dossier vise à pouvoir utiliser les sommes versées par le SDÉ vers l'arrondissement de Ville-Marie en 2024 au montant de 2 011 129,73 $, afin d'appuyer la réalisation de plusieurs projets 2024-2025, dont :

- Mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest
- Aménagement d'un tronçon de la rue Sainte-Catherine Est et de la place du Village

durant la période hivernale
- Patinoire du square Cabot
- Sécurité dans les parcs
- Animation et aménagements hivernaux dans le cadre de la ZPP
- Soutien au Plan d'action pour le développement du Quartier chinois
- Mise en valeur du parc de La Presse
- Projet d'inclusion sociale et renforcement du sentiment de sécurité

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) dans le cadre de la Stratégie centre-ville; à cet effet, le SDÉ a déjà transféré les fonds à Ville-Marie. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 14 et 20 du plan stratégique Montréal 2030.
Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-20 |
|---|---|
| Karina SEREI<br>commissaire - developpement economique | Mélissa LAPIERRE-GRANO<br>Chef de division |
| **Tél :** 438 864-6223<br>**Télécop. :** | **Tél :** 438-985-9965<br>**Télécop. :** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1252840003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 $ au budget de fonctionnement du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1252840003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-2648

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division, ressources financières

**Tél :** 263-362-0711
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1252840003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de surplus de 2 011 129,73 $ au budget de fonctionnement du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 2 011 129,73 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 2 011 129,73 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 2 011 129,73 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 2 011 129,73 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306192 | 06501 | 54590 | 016491 | 0000 | 002234 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM52840003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Leilatou Dankassoua**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648


*Date:* **2025-01-23**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1256937001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 $, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238,00 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée. |

D' autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 $, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238,00 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée.
D'autoriser une diminution du montant du contrat de 1 399 121,98$ à 1 277 708,38$, taxes incluses;

D'autoriser une augmentation du montant des contingences de 279 824,40$ à 401 238,00$, taxes incluses;

D'autoriser le réaménagement des crédits budgétaires prévus et assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:32

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1256937001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 $, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238,00 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le cadre du projet VMP-24-015, travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, de la Gauchetière O. et de Bleury de l'arrondissement de Ville-Marie, le projet est maintenant terminé à 98%. Cependant les fonds disponible pour réussir à payer la totalité des contingences sont insuffisants.
La raison principale est que l'achat des bordures de granite était prévu être effectué directement par l'arrondissement vers le fournisseur. Comme le montant des deux soumissions que nous avons reçues était supérieur au montant autorisé pour ne pas utiliser le processus d' appel d'offres public, l'arrondissement a demandé à l'entrepreneur de commander les bordures de granite et de les facturer en contingences.

L'enveloppe budgétaire pour les contingences est maintenant insuffisante, nous demandons que les montants supplémentaires de contingences demandé au SUM soient soustraits au montant initial du contrat.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 240364** - Autoriser une affectation de surplus de 337 539,95 $ net de ristournes - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury - Autoriser une
dépense totale de 1 888 814,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-015 - 4 soumissionnaires)

**CA23 240464** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des

trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des trottoirs et la mise aux normes de l'éclairage de certaines rues du réseau artériel adminsitratif de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie en 2024 et 2025. (GDD 1248965007, CA 10 septembre 2024)

GDD 2234735005 (jaune) Accorder un mandat à la firme IGF Axiom Inc. sur l'entente cadre VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Humaniti dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant maximal de 95 318,65 $ taxes et contingences incluses, portion du SUM: 48 743$ (net de ristourne) 53 378,45$ - taxes incluses, financement projet investi 59070. Décision numéro: DA234735005

**CE23 1266 - 1238935002 - 9 août 2023** – Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

**CM23 0934 - 1238935002 - 21 août 2023** – Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024

**DESCRIPTION**

Ce réaménagement des crédits budgétaires couvrira la totalité des contingences pour le projet. Le budget pour le contrat sera réduit du même montant que l'augmentation nécessaire pour les contingences. Malgré cette diminution du montant disponible pour le contrat, il restera 196 750.64$ dans le budget du contrat.

**JUSTIFICATION**

Nécessité de faire augmenter les frais de contingences disponible pour le projet Humaniti (1248965006)

Le projet est terminé à 98%, il reste seulement deux lampadaires à installer lorsque ceux-ci seront disponibles.

Pour payer les travaux contingents déjà réalisés, il manquerait 88 000$ avant les taxes. Nous souhaitons ajouter 20% à ce montant pour nous assurer de ne pas devoir refaire un autre GDD ainsi que les taxes.
Les contingences doivent être augmentées de 121 413.60$

Le contrat est d'un montant total de 1 399 121.98$ taxes incluses.
À ce jour, nous avons payé un montant de 1 080 957.74$, taxes incluses pour les travaux, il reste donc un montant de 318 164.24$, taxes incluses de disponible au contrat.

Si on soustrait 121 413.60$ au montant restant, il reste encore 196 750.64$ pour finaliser les quelques items restants

Le contrat va donc passer de 1 399 121.98$ à 1 277 708,38$, taxes incluses et les contingences vont passer de 279 824.40$ à 401 238.00$, taxes incluses. Suite à ce réaménagement, les contingences s'élèvent à 31% du montant du contrat révisé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun montant supplémentaire n'est nécessaire pour ce projet, simplement un transfère des fonds disponible pour le contrat vers le montant disponible pour payer les contingences du projet.
Le coût du contrat à octroyer est de 1 399 121,98 $, incluant les taxes demeure inchangé.

Le montant du budget prévisionnel du contrat incluant les taxes de 1 399 121.98$ sera réduit de 121 413.60$, et passera à 1 277 708.38$.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) de 279 824,40 $, incluant les taxes sera augmenté de 121 413.60 $ et passera à 401 238 $

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents (15%) est de 209 868,30 $, incluant les taxes. demeure inchangé

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 1 888 814,67 $ demeure inchangé

La dépense sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale , 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Cette dépense sera réalisée à 100 % par la Ville-centre

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report de ce dossier à un conseil ultérieur repoussera le paiement des contingences à l'entrepreneur, travaux complété depuis décembre, pas de CA en janvier pour effectuer ce processus.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Paiement des contingences suite à l'approbation du CA du 11 février 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Aboubacar Mamoutou FOFANA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-27 |
|---|---|
| Jonathan LABONTÉ<br>ingenieur(e) | Éric BELLEVILLE<br>chef(fe) de division - voirie - arrondissement |
| **Tél :** 514 972-1428<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-872-1048<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-01-31

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1256937001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 $, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238,00 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Certification des fonds_GDD 1256937001.xlsx

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI
Préposée au budget
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-31

Julie MOTA
conseiller(-ere) budgetaire
**Tél :** 514 872-0766
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1256937001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser le transfert d'un montant de 121 413,60 $, taxes incluses, des dépenses des travaux aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat octroyé à Les Pavages Céka inc. (CA24 240364), pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury, majorant ainsi la dépense maximale autorisée pour les contingences à 401 238,00 $, taxes incluses et autoriser un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM. La dépense totale autorisée est inchangée. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Le réaménagement des crédits budgétaires concerne la portion des travaux financée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité et fait l'objet d'une intervention financière distincte. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie. Le bon de commande 1678872 sera modifié suite à la signature de la résolution.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514 872-8518

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-31

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Division des ressources financières et matérielles

## Certification des fonds

**NO GDD :** **1256937001**

**No d'engagement** **CC56937001**

**Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:** **110,866.80 $**

**PROVENANCE :**

| | | | | | | | | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Contrat | 6101 | 7719023 | 801550 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 201744 | 000000 | 17030 | 00000 | 121,413.60 $ | 110,866.80 $ | 110,867.00 $ |

**IMPUTATIONS :**

| **59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel** | | | | | | | | | | | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Contingences | 6101 | 7719023 | 801550 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 201744 | 070008 | 17030 | 00000 | 121,413.60 $ | 110,866.80 $ | 110,867.00 $ |
| **Total imputations** | | | | | | | | | | | | **121,413.60 $** | **110,866.80 $** | **110,867.00 $** |

| | |
|---|---|
| Lot | 250131upalmjo GDD 1256937001 engagement intervention |
| Période | FÉV-25 |
| Type de solde | Engag |
| Description | 250131upalmjo GDD 1256937001 engagement intervention |

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250131upalmjo GDD 1256937001 engagement interventi

| | | | |
|---|---|---|---|
| Écritures | 250131upalmjo ej GDD 1256937001 engagement intervention | | |
| Description | 250131upalmjo ej GDD 1256937001 engagement intervention | | |
| Livre | VILLE DE MONTRE | Catégorie | VDM-Ajustements |
| Période | FÉV-25 | Date en vigueur | 31-JAN-2025 |
| Type de solde | Engagement | Type d'engagement | G/L Eng. Gestion (loca |
| | | Total de contrôle | |

Conv

D

Lignes | Autres informations

| Ligne | Compte | Débit (CAD) | Crédit (CAD) | Description |
|---|---|---|---|---|
| 10 | 6101.7719023.801550.03103.57201.0000 | 110,867.00 | | 250131upal |

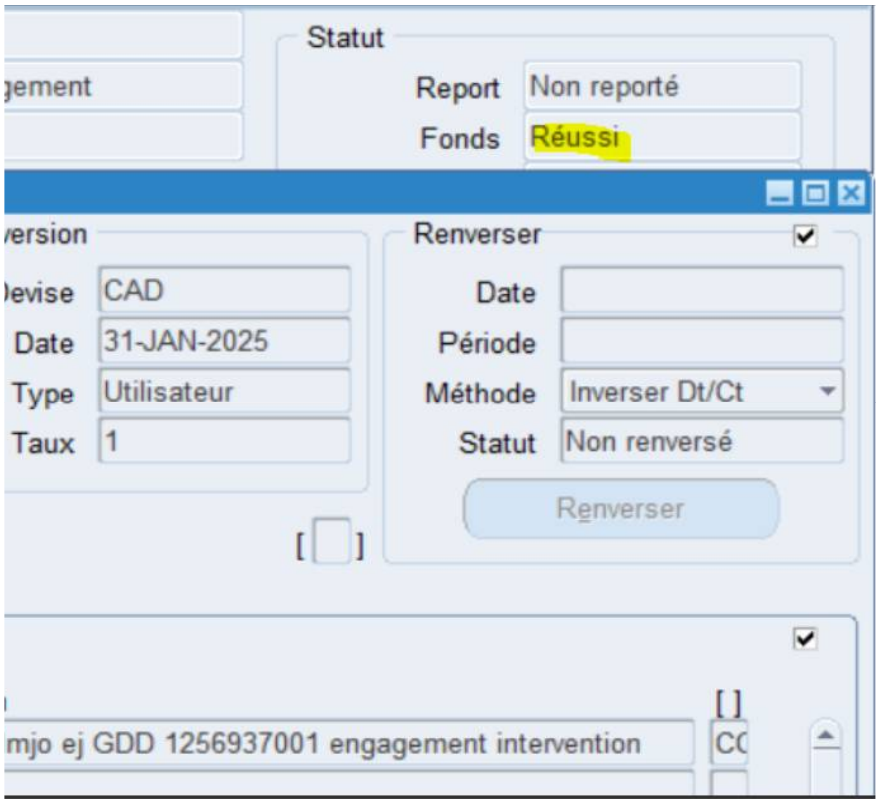
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Renverser
Devise
CAD
Date
31-JAN-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
mjo ej GDD 1256937001 engagement intervention

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1255876001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour son projet de support de collecte des consignables et autoriser une dépense maximale de 613.97$ taxes incluses pour les frais d'inscription |

D'autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour son projet de support de collecte des consignables et autoriser une dépense maximale de 613.97$ taxes incluses pour les frais d'inscription

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 15:02

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1255876001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour son projet de support de collecte des consignables et autoriser une dépense maximale de 613.97$ taxes incluses pour les frais d'inscription |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2024, l'arrondissement de Ville-Marie a octroyé un contrat à la firme Studio Officiel pour la conception d'un support de collecte des consignables (SCC) à être installé sur le panier de rue (poubelle) afin de permettre aux passants d'y déposer les contenants consignables (bouteilles, canettes, etc.). La consigne est un incitatif efficace qui permet un tri à la source des contenants de boissons.

Entre 2018 et 2021, un premier modèle de SCC était installé sur les paniers de rue de l'Arrondissement. Ces supports en forme d'arceau ont fait partie du paysage visuel des passants et leur usage est connu d'autant plus que ce premier modèle a été repris par d'autres arrondissements. Toutefois, ces arceaux ne conviennent pas aux nouveaux paniers de rue introduits en 2021.

De plus, afin d'améliorer la récupération et la valorisation des contenants de boissons, un nouveau système de consigne est en vigueur au Québec depuis le 1er novembre 2023 et une deuxième phase d'élargissement de la consigne débutera le 1er mars 2025, autorisant de nouveau contenants.

L'Arrondissement a donc fait concevoir un nouveau SCC pouvant être fixés sur les nouveaux paniers de rue. La fabrication est en cours et les supports seront déployés sur le territoire en 2025.

Les passants pourront déposer les contenants consignables dans le support afin qu'ils soient recyclés, entre autres par les valoristes qui obtiennent le montant de la consigne en échange de la collecte.

Le SCC a donc une fonction éducative, environnementale et sociale : sa présence sur l'espace public informe les passants de l'importance de la consigne, permet de recycler plus efficacement les contenants consignés que le recyclage traditionnel et fournit un revenu d'appoint aux valoristes, des personnes vulnérables ou en situation précaire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun.

**DESCRIPTION**

Il est demandé d'autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à déposer la candidature du support de collecte des consignables au concours du Grands Prix du Design et d'autoriser une dépense maximale de 600$ plus taxes pour payer les frais d'inscription.
L'arrondissement participera au concours en collaboration avec la firme Studio Officiel ayant conçu l'objet.
La candidature sera inscrite par la firme Studio Officiel et cette dernière préparera les documents de candidature sans frais pour la Ville.

Le Grand Prix du Design a été créé en 2007 à Montréal, avec pour mission la reconnaissance de l'excellence des designers et architectes qui ont su se démarquer par une pratique exemplaire.

**JUSTIFICATION**

Montréal en tant que Ville UNESCO du design se doit de mettre en valeur le travail de ses designers. Le fait de participer à un concours permet de faire connaître la consigne et les initiatives de la Ville. Cela permet également de valoriser le travail des employés de la Ville, de même que de ses fournisseurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de l'inscription est de 613.97$ taxes incluses.

**MONTRÉAL 2030**

Ces supports permettent aux passants de déposer les contenants à l'extérieur des paniers. Le fait de soumettre la candidature des supports de collecte des consignables à un concours permettra de mettre en valeur les concepteurs du produit écologique (priorités 4), d'appuyer la créativité (priorité 14) et de faire la publicité de ces objets qui permettent de récupérer plus de contenants consignables (priorité 5). De plus, comme ces consignables sont souvent récupérés et vendus par des personnes dans le besoin, ça permet d'augmenter l'équité et l'inclusion.
Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Priorité 5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas permettre le dépôt de cette candidature pourrait nuire à notre capacité à attirer des fournisseurs de service créatifs.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le fait de participer à ce concours offre une visibilité au produit. De plus, si le projet est lauréat d'un prix, l'Arrondissement en fera la promotion.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les lauréats de la catégorie "produit" seront connus le 23 octobre 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 3 février 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-31

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

**Tél :** 514 242-9426
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2025-02-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1255876001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour son projet de support de collecte des consignables et autoriser une dépense maximale de 613.97$ taxes incluses pour les frais d'inscription |

20250203_GrilleMontréal2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

**Tél :** - -
**Télécop. :** -

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.*

*5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*

*14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le fait de soumettre la candidature des supports de collecte des consignables à un concours permettra de mettre en valeur les concepteurs du produit écologique (priorités 4), d'appuyer la créativité (priorité 14) et de faire la publicité de ces objets qui permettent de récupérer plus de contenants consignables (priorité 5). De plus, comme ces consignables sont souvent récupérés et vendus par des personnes dans le besoin, ça permet d'augmenter l'équité et l'inclusion.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | X | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | X | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | X | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | X | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | x | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1255876001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour son projet de support de collecte des consignables et autoriser une dépense maximale de 613.97$ taxes incluses pour les frais d'inscription |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1255876001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Divivsion des ressources financières
**Tél :** 514-872-4512
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1255876001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  *"Autoriser le dépôt de la candidature du support de collecte des consignables au Grands Prix du Design et autoriser une dépense maximale de 613.97$ taxes incluses pour les frais d'inscription."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (Montants Nets de ristournes) 560,64 $

| | Années antérieures | 2025 |
|---|---|---|
| Montant | | 560,64 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 560,64 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306195 | 07161 | 53801 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM55876001

*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2024-02-03**

Date et heure système : 03 février 2025 10:09:33

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1245703003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025 |

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 17 février au 31 décembre 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:08

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION

**Dossier # :1245703003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 17 février au 31 décembre 2025 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240536 – 12 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025
CA24 240465 – 13 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025
CA24 240418 – 8 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre au 17 novembre 2024
CA24 240374 – 10 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juillet au 31 décembre 2024
CA24 240325 – 9 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024
CA24 240265 – 11 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024
CA24 240192 – 7 mai 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024
CA24 240145 – 9 avril 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 mars au 31 décembre 2024
CA24 240098 – 12 mars 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mars au 30 mai 2024
CA24240041 – 13 février 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 novembre 2023 au 13 mars 2024
CA23 240483 – 5 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024

### DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

| Initiatives culturelles | Organismes | Du montage au démontage | | Lieux | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Date début | Date fin | | Marchandises | Aliments et boissons non alcooliques | Boissons alcooliques | Consommation d'alcool | Bruit | Échantillons | Peinture sur chaussée | Affichage sur lampadaire | |
| Initiatives diverses du Partenariat du Quartier des spectacles | Partenariat du Quartier des spectacles | 17 février 2025 | 31 décembre 2025 | City Councillors à Saint-Hubert et de Sherbrooke à René-Lévesque | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre | 17 février au 31 décembre | 17 février au 31 décembre | N/A |
| Glissades Gamelin | Partenariat du Quartier des spectacles | 3 mars 2025 | 7 mars 2025 | Place Émilie-Gamelin | Horaire semaine de relâche - 3 au 7 mars de 10h à 16h | Horaire semaine de relâche - 3 au 7 mars de 10h à 16h | Horaire semaine de relâche - 3 au 7 mars de 10h à 16h | Horaire semaine de relâche - 3 au 7 mars de 10h à 16h | Horaire semaine de relâche - 3 au 7 mars de 10h à 16h | N/A | N/A | 3 au 7 mars | Horaire pour la période de la semaine de relâche |

**JUSTIFICATION**

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*
Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

> La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
> La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 23 janvier 2025
Geneviève LEDOUX, 23 janvier 2025
Roseline RICO, 23 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-22

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

**Tél :** 263-993-1005
**Télécop. :**

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

**Tél :** 514-774-4100
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2025-01-23

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté  (CA-24-085);

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

> 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
> 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1245703003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025 |

Delegation des pouvoirs_Kevin Donnelly_22 janvier au 2 fevrier 2025.pdf

01_GrilleAnalyseMontreal2030_CA.pdf

01 - CA - 11 fevrier - Tableau des initiatives culturelles.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

**Tél :** 263-993-1005
**Télécop. :**

**SERVICE DE LA CULTURE**

**Division Festivals et événements**
**Tableau des initiatives culturelles**
**Sommaire** **1245703003** **pour le conseil** **2025-02-11**

| Ordonnances | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Initiatives culturelles** | **Organismes** | **Du montage au démontage** | | **Lieux** | **P-1 art. 8 (vente)** | | | **P-1 art. 3** | **B-3 art. 20** | **CA-24-085 art. 45** | **P12,2 art. 7** | **P-12-2, art. 21** | **Remarques** |
| | | **Date début** | **Date fin** | | **Marchandises** | **Aliments et boissons non alcooliques** | **Boissons alcooliques** | **Consommation d'alcool** | **Bruit** | **Échantillons** | **Peinture sur chaussée** | **Affichage sur lampadaire** | |
| Initiatives diverses du Partenariat du Quartier des spectacles | Partenariat du Quartier des spectacles | 17 février 2025 | 31 décembre 2025 | City Councillors à Saint-Hubert et de Sherbrooke à René-Lévesque | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre de 8h à 23h | 17 février au 31 décembre | 17 février au 31 décembre | 17 février au 31 décembre | N/A |
| Glissades Gamelin | Partenariat du Quartier des spectacles | 3 mars 2025 | 7 mars 2025 | Place Émilie-Gamelin | 3 au 7 mars de 10h à 16h | 3 au 7 mars de 10h à 16h | 3 au 7 mars de 10h à 16h | 3 au 7 mars de 10h à 16h | 3 au 7 mars de 10h à 16h | N/A | N/A | 3 au 7 mars | Horaire pour la semaine de relâche |

Outlook

## Délégation de pouvoir | Kevin Donnelly | 22 janvier au 2 février 2025 inclusivement

**De** Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>
de la part de
Kevin DONNELLY <kevin.donnelly@montreal.ca>

**Date** Mar 2025-01-21 15:40

**À** 25 DYN Service De La Culture <25_service_de_la_culture@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), **madame Valérie Beaulieu**, directrice du Service de la culture, me remplacera du **22 janvier au 2 février 2025** dans l'exercice de mes fonctions de directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements, et exercera tous les pouvoirs s'y rattachant.

**Nancy Moreau**
Secrétaire de direction / **pour**

Direction Cinéma – Festivals – Événements Montréal

Kevin Donnelly
Directeur

Direction Cinéma–Festivals–Événements
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4
kevin.donnelly@montreal.ca
514 809-3070

Les demandes de tournages doivent être acheminées à l'adresse:
film.tv@montreal.ca
Pour en savoir plus sur l'organisation d'un événement sur le domaine public:
https://montreal.ca/sujets/evenements-publics
Pour connaître les programmes d'aide financière offerts par le Service de la culture:
http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal

# Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1245703003
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***X*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

*15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.*

*15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | x | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | x | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | x | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | x | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | x | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | x | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | x | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1255907001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ère partie A) et édicter les ordonnances |

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-31 14:17

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1255907001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ère partie A) et édicter les ordonnances |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le premier dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8 ;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l' ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45;.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1245907010 / CA24 240538 adoptée le 10 décembre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 9e partie A) et édicter les ordonnances
1245907009 / CA24 240419 adoptée le 8 octobre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 8e partie A) et édicter les ordonnances

### DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une

rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

**JUSTIFICATION**

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n$^{o}$ 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n$^{o}$ 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 531-6807
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-23

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèque

**Tél :** 514-231-0469
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY
Directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
**Tél :** 514 913-5127
**Approuvé le :** 2025-01-23

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1255907001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ère partie A) et édicter les ordonnances |

B-3, o. XXX Saison 2025 1ière partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2025 1ière partie A.doc

CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc

GDD 1255907001_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc

P-1, o. XXX Saison 2025_1ière partie A.doc

Annexe1 _11 février 2025.xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 531-6807
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **B-3, o. XXX** | **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2025, 1ière partie, A)** |

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – –

**ANNEXE 1**
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 1ière partie A)

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx février 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**C-4.1, o. XXX** **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2025, 1ière partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx février 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-085, o. XXX** | **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 1ière partie, A)** |

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le XX février 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**P-1, o. XXX** **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 1ière partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 février 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Journal de Montréal *le xx 2025 février date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

**P-12.2, o. 2xxx Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 1ere partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2**. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907000) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le xxxxx 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

| PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 1ière partie A) | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Evénements à autoriser | | | | Conseil d'arrondissement | | | | | | | | | | |
| | | | | Dérogations | | | | | | | | | | |
| | | | | | | P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public | | | | | | | | |
| Événements | Organismes | Dates | Lieux | O-0.1 Occ. dom. public | C-4.1 Circ & Stat | Marchandise | Aliment et boisson non-alcooliques | Boissons alcooliques | P-1 art. 3 Consom. d'alcool | B-3 art. 20 Bruit | CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain) | CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons) | P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée) | Autres informations |
| Ambiance musicale sur la patinoire | SDC du Village | Janvier à mars | Place du Village | x | | | | | | x | | | | N/A/PA |
| Installation artistique | DCSLDS | Février 2025 à Mars 2026 | Parc de la Presse | x | | | | | | | | | | N |
| Animations hivernales | SDC du Village | Jeudis et Vendredis du 13 février au 14 mars + Samedi 1er mars | Place du Village | x | | | x | x | x | x | x | x | | N/A/MA |
| Animations déambulatoires | Lutinerie | 15-16/22-23 février 1-2/8-9 mars | Place Jacques-Cartier et ses environs | x | x | | | | | x | | | | N/A/PA |
| Programmation colorée pour la relâche | SDC du Village | 1er au 9 mars | Place du Village | x | | | x | x | x | x | x | x | | N/A/MA |
| Célébrons l'hiver! | DCSLDS | 2-Mar | Parc des Faubourgs | x | | | x | | | x | | | | R-A-MA |
| Levée du drapeau pour la Fête nationale de la Bulgarie | Centre culturel canadien-bulgare Zornica | 2-Mar | Place de la Dauversière | x | | | | | | x | x | | | R-AF-MA |

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 1ière partie A)**

| Evénements à autoriser | | | | Conseil d'arrondissement | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Dérogations | | | | | | | | | | |
| | | | | | | P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public | | | | | | | | |
| Événements | Organismes | Dates | Lieux | O-0.1 Occ. dom. public | C-4.1 Circ & Stat | Marchandise | Aliment et boisson non-alcooliques | Boissons alcooliques | P-1 art. 3 Consom. d'alcool | B-3 art. 20 Bruit | CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain) | CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons) | P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée) | Autres informations |
| **Célébrons l'hiver!** | **DCSLDS** | **8-Mar** | **Parc Prudence-Heward** | x | | | x | | | x | | | | **R-A-MA** |
| **Chasse-balcon** | **DCSLDS** | **27-Mar** | **Médéric-Martin** | x | | | | | | x | | | | **R-A-PA** |
| **Fête Bulgare** | **Centre culturel canadien-bulgare Zornica** | **18-May** | **Square Cabot** | x | | x | x | x | x | x | | | | **R-A-GA** |
| **Pâques des Sans-Abris** | **Un cœur pour les autres** | **19-Apr** | **Place Émilie-Gamelin** | x | | | x | | | x | x | x | | **R-A-GA** |

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.*

***Légende***
*R : Récurrent*
*N : Nouvel événement*
*A : Amplification*
*AF : Amplification faible*
*PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)*
*MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes*
*GA : Grande affluence (plus de 500)*

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255907001*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ière partie A) et édicter les ordonnances

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | x | | |

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et
générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | X |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | X |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | X |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | X |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | X |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | X |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | X |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258270002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter l'Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68) ainsi que l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) |

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), les ordonnances suivantes :

- L'Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68);

- L'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-31 14:07

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1258270002** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter l'Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68) ainsi que l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie accueille chaque année des centaines d'artistes titulaires de permis de musicien(ne)s, d'amuseur(euse)s publics et de sculpteur(e)s de ballons (MAS) qui contribuent à animer ses rues. Leurs activités sont encadrées par le *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).* Conformément à l'article 28.1 de ce règlement, l'Arrondissement peut édicter des ordonnances spécifiques afin de réguler et organiser les activités des artistes de rue. Ces ordonnances précisent notamment les emplacements désignés, les horaires autorisés ainsi que les modalités d'occupation des lieux. En somme, elles visent à structurer les activités des artistes de rue dans l'objectif de minimiser les nuisances potentielles tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les artistes, les résident(e)s et les différent(e)s usager(è)s de l'espace public.

Un processus de révision des ordonnances a été lancé afin de mieux encadrer les activités des artistes de rue. En décembre 2024, l'*Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 67)* a été révisée dans le but d'éliminer les dispositions obsolètes, de clarifier les points ambigus et d'adapter les règles aux réalités actuelles. Ce processus de mise à jour se conclut par la proposition des modifications qui font l'objet du présent sommaire.

L'objectif de ce remaniement est de créer un cadre réglementaire cohérent et unifié qui régit à la fois le code d'éthique et les modalités d'exercice des activités des artistes de rue. Cette intégration vise à simplifier la compréhension et l'application des règles, tout en assurant que les activités artistiques sur le domaine public se déroulent de manière respectueuse et ordonnée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1244680012 - CA24 240542 adoptée le 10 décembre 2024 : Édicter l'ordonnance relative à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).
1238270008 - CA23 240480 adoptée le 5 décembre 2023 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2024.

1228270011 - CA22 240484 adoptée le 6 décembre 2022 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2023.

1214680008 - CA22 240034 adoptée le 8 février 2022 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022.

1214680003 - CA21 240138 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021.

1204673002 - CA20 240307 adoptée le 8 juillet 2020 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption de deux ordonnances :

**1. Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68)**

Cette nouvelle ordonnance est le résultat de la fusion et de l'harmonisation de deux ordonnances existantes : l'*Ordonnance relative au code d'éthique des musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006, o. 38)* et l'*Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 67).* Ce regroupement a permis de rationaliser et d'éclaircir les dispositions existantes en supprimant les éléments redondants ou obsolètes, tout en consolidant les idées clés pour avoir un cadre réglementaire plus cohérent qui facilite l'application des règles et les rend plus compréhensibles pour tous les acteurs concernés. L'ordonnance sera reconduite automatiquement chaque année, sans besoin de renouvellement annuel, sauf si des modifications sont nécessaires.

**Principales modifications apportées :**

- Section 3 - Code d'éthique : le code d'éthique, auparavant régi par l'ordonnance 38, a été intégré dans le texte de cette nouvelle ordonnance et revu pour renforcer son

caractère normatif. Une clause spécifique exige désormais le respect de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* afin de promouvoir les principes de respect, de non-discrimination et de civisme dans l'exercice des activités artistiques sur le domaine public.

- Animaux : afin de garantir des pratiques respectueuses et d'assurer le bien-être animal, les activités impliquant des animaux sont désormais explicitement interdites. Cet ajout reflète un souci de conformité aux normes modernes de protection animale et aux attentes des citoyens en matière de pratiques responsables.

Cette nouvelle ordonnance remplace les ordonnances précédentes, notamment l'*Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 67)* et *l'Ordonnance relative au code d'éthique des musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006, o. 38).* Elle abroge également toute ordonnance adoptée en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) ayant trait aux objets prévus par la nouvelle ordonnance.
En conclusion, cette révision vise à créer un environnement plus favorable à l'expression artistique tout en assurant le bien-être des résidents de l'arrondissement. La simplification et l'harmonisation des règles permettront une meilleure application et compréhension des ordonnances par tous les acteurs concernés.

**2. Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69)**

Cette ordonnance a été révisée et actualisée tout en conservant l'essentiel de ses dispositions initiales. Elle continuera à être renouvelée d'année en année. Des ajustements ont été apportés afin de regrouper certaines idées, simplifier les formulations et épurer le texte. Une mise à jour importante a été effectuée afin de ajouter plus de flexibilité aux activités des artistes.

**Principale modification apportée :**

- Annulation du deuxième tirage (système de réservation en ligne) : le deuxième tirage automatique qui survenait après l'annulation d'une plage horaire était inefficace et a été supprimé. Désormais, l'artiste pourra annuler sa réservation de plage horaire à tout moment, avant l'heure de début de son activité. La plage horaire libérée sera immédiatement accessible dans le système de réservation en ligne et pourra être réservée par un autre artiste admissible selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve de respecter la règle interdisant de performer plus de deux heures consécutives. Cette nouvelle procédure simplifiée optimise l'utilisation des emplacements, garantit une gestion plus dynamique des réservations et favorise l'expression artistique.

Les ordonnances modifiées ainsi que le plan illustrant les emplacements désignés se trouvent dans la section pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis qui exercent des activités sur le domaine public dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les ajustements apportés à l'ordonnance visent à harmoniser l'encadrement des activités des artistes de rue, à clarifier les règlements et à maintenir un équilibre entre l'animation urbaine et la qualité de vie des

résidents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont assumés à même les budgets de l'Arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativité :*

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*

- La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette démarche permettra aux artistes de réaliser leurs activités d'animation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division de la culture et des bibliothèques informera les représentants du comité paritaire ainsi que les demandeurs de permis des changements effectués au printemps 2025.
Rédaction et distribution d'un dépliant résumant les conditions d'obtention d'un permis et et les conditions d'exercice au printemps 2025.
Parution d'un avis public dans le journal le Devoir.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2025 : Ajuster le système de réservation en ligne;
Mai 2025 : Rencontrer les détenteurs de permis pour les informer des changements apportés.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-24 |
|---|---|
| Soraya MIRANDA<br>Agent(e) de développement culturel | Roseline RICO<br>Chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement |
| **Tél :** 438-821-8013<br>**Télécop. :** - | **Tél :** 514 231-0469<br>**Télécop. :** |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY
Directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
**Tél :** 514 913-5127
**Approuvé le :** 2025-01-30

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258270002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Édicter l'Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006, o. 68) ainsi que l'Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025 (CA-24-006, o. 69) en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) |

Grille d'analyse : GDD_1258270002_Grille_analyse_Montreal2030.pdf

Plan des emplacements : Plan_MAS2025.pdf

Ordonnances : CA-24-006 o. 69 Emplacements artiste rue et tirage.docx

CA-24-006 o. 68 Activités et éthique artistes de rue.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 438-821-8013
**Télécop. :** -

Ville-Marie
Montréal

| CA-24-006, o. 68 | **Ordonnance relative au code d'éthique et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public** |
|---|---|

**Vu** les articles 28 et 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006);

**Vu** le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056)

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**SECTION I**
DÉFINITION

**1.** Aux fins de la présente ordonnance, l'expression « artiste de rue » signifie : un musicien ou un amuseur public qui exerce ses activités sur le domaine public.

**SECTION II**
EXERCICE DES ACTIVITÉS DES ARTISTES DE RUE

**2.** Toute demande de permis d'artiste de rue doit être faite en complétant le formulaire fourni par l'arrondissement et en se présentant en personne, sur rendez-vous, au bureau Accès Montréal Ville-Marie, situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. Le demandeur doit écrire à mapvillemarie@montreal.ca pour obtenir un rendez-vous.

**3.** Le permis est valide du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

**4.** L'âge minimum pour l'obtention d'un permis est fixé à 16 ans au moment du dépôt de la demande.

**5.** Lorsque l'activité d'un artiste de rue présente un risque accru pour la sécurité du public, l'artiste de rue doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, durant toute la durée de validité de son permis, une couverture d'assurance-responsabilité civile pour un montant de deux millions de dollars, en désignant la Ville comme coassurée.

**6.** Lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, l'artiste de rue peut exercer ses activités sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h, à l'exclusion du quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier inclusivement.

**7.** Lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, l'artiste de rue peut exercer ses activités dans le quadrilatère mentionné à l'article 6 aux emplacements et heures spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

**8.** L'activité d'un musicien ou d'un amuseur public qui n'est pas un sculpteur de ballon ne peut dépasser une heure sur un même emplacement. Après cette heure, le titulaire de permis doit se déplacer sur un autre emplacement situé à au moins 60 mètres et ne peut revenir sur l'emplacement initial avant au moins une (1) heure.

**9.** Un seul artiste de rue titulaire d'un permis ou une seule formation d'artistes de rue titulaire d'un permis à la fois est autorisé à exercer une activité au même emplacement.

**10.** Le niveau sonore d'une activité ne peut être entendu à plus de 25 mètres de l'emplacement.

**11.** Pour attirer la foule en vue d'une activité, un artiste de rue ne peut utiliser un klaxon, un sifflet ou tout autre instrument ou source de bruit ou de musique pouvant être entendu d'un emplacement voisin où a lieu l'activité d'un autre artiste de rue.

**12.** L'utilisation du feu est interdite sur tout le territoire à l'exception des endroits spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

**13.** L'utilisation des animaux dans le cadre d'une activité d'un artiste de rue est interdite sur tout le territoire.

**14.** Un musicien ou un amuseur public qui n'est pas un sculpteur de ballons ne peut requérir une somme d'argent à l'occasion d'une activité autrement qu'en suggérant une contribution volontaire et peut, à cette fin, avoir à ses pieds un récipient quelconque servant à récolter de l'argent ou passer un tel récipient pendant ou à la fin de son activité. Personne ne peut, au nom d'un musicien ou un amuseur public qui n'est pas un sculpteur de ballons, récolter de l'argent ou passer un tel récipient au début, pendant ou à la fin d'une activité.

**15.** Toute sollicitation des personnes de moins de 18 ans est prohibée.

**16.** Un sculpteur de ballons peut offrir son produit en affichant clairement le prix demandé sans aucune autre forme de sollicitation.

**17.** Un musicien ou amuseur public qui n'est pas un sculpteur de ballons peut offrir en vente uniquement des services ou des biens, tels que des disques, vidéos ou cartes postales, qui découlent directement de son activité. Il est autorisé à les offrir en vente sur l'emplacement où il exerce une activité et à l'occasion de cette dernière. Il ne peut pas vendre des produits d'un autre artiste ou groupe auquel il appartient.

**SECTION III**
CODE D'ÉTHIQUE DES ARTISTES DE RUE

**18.** L'artiste de rue détenteur de permis doit, dans le cadre de l'exercice de ses activités, respecter les règles prévues par la présente section, lesquelles constituent son code d'éthique.

**19.** L'artiste de rue doit animer le domaine public en respectant la quiétude des résidents.

**20.** L'artiste de rue doit exercer ses activités en évitant d'entraver les activités d'animation ou la programmation d'activités autorisées par l'arrondissement,

**21.** L'artiste de rue doit agir de manière sécuritaire et adopter une attitude respectueuse du public et du travail des autres artistes de rue en s'engageant à :

1° s'adresser au public en général et à éviter de cibler un individu en particulier;

2° ne pas entraver ni dénigrer le travail des autres artistes de rue, ainsi que celui des artisans;

3° ne pas présenter des performances qui mettent en danger ou qui comportent des risques pour la sécurité ou l'intégrité du public;

4° à éviter tout comportement perturbateur tels que l'intoxication, les abus physiques ou verbaux, la coercition, le harcèlement ainsi que les propos obscènes tant à l'égard du public que des autres artistes de rue.

L'artiste de rue doit également éviter tout type de comportement mentionné au paragraphe 4° du premier alinéa à l'égard de l'autorité compétente et de tout autre employé de la Ville.

**22.** L'artiste de rue participe et collabore au développement d'un espace public convivial en respectant les dispositions du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) et s'engage notamment à ne pas tenir de propos ou avoir des comportements discriminatoires basés sur l'âge, le sexe, la race, le genre, la couleur, les croyances, la religion, l'ethnicité, l'ascendance, les convictions politiques, l'état matrimonial, la situation familiale, la langue, la citoyenneté, l'état civil, la nationalité, le lieu d'origine, un handicap physique ou mental, l'origine, le statut social, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre.

**23.** L'artiste de rue contribue à la qualité de l'animation de l'espace public de la Ville de Montréal, métropole du Québec qui est une ville de langue française. À ce titre, il s'engage à faire preuve de civisme et de respect auprès des touristes, visiteurs et promeneurs et à s'adresser le plus possible au public en français.

**SECTION IV**
SANCTIONS AUX MANQUEMENTS

**24.** Pour tout manquement aux règles prévues aux articles 12 et 13, aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa de l'article 21 ainsi qu'au deuxième alinéa de cet article et à l'article 22 de la présente ordonnance, l'autorité compétente se réserve le droit de révoquer le permis d'un artiste de rue immédiatement.

**25.** Pour tout manquement aux règles prévues aux articles 5 à 17 et 18 à 23 de la présente ordonnance, le détenteur de permis est passible, en plus des dispositions pénales prévues aux articles 30 et 31 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006), d'une suspension de son permis pour les durées suivantes :

1° pour un premier manquement, pour une durée de 7 jours;

2° pour un deuxième manquement, à l'intérieur d'un délai de 30 jours, pour une durée de 14 jours;

3° pour un troisième manquement, pour le reste de l'année en cours.

**26.** La présente ordonnance remplace l'ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public CA-24-006, o. 67, l'ordonnance relative au code d'éthique des musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public CA-24-006, o. 38, l'ordonnance relative à la révocation d'un permis de musicien et amuseur public exerçant leurs activités sur le domaine public CA-24-006, o. 39, ainsi que toute ordonnance adoptée en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA 24-006) ayant trait aux objets prévus par la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (XXXXXXXXXXXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir XXX 2025, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-006, o. 69** | **Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025** |

**Vu** l'article 28.1 du *Règlement relatif aux musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006);

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Aux fins de la présente ordonnance, les expressions suivantes signifient :

« artiste de rue » signifie : un musicien ou un amuseur public détenteur d'un permis émis en vertu du *Règlement sur les musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006) et de toute ordonnance relative aux activités qu'il peut exercer sur le domaine public;

« saison 2025 » : la période du 11 mai au 31 décembre 2025.

**2.** L'exercice des activités des artistes de rue sur les emplacements situés sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et sur la rue Saint-Paul Est, identifiés à l'Annexe A de la présente ordonnance, est autorisé, durant la saison 2025, de 11 h à 23 h, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités programmées.

**3.** Pour exercer son activité sur l'un ou l'autre des emplacements désignés à l'Annexe A de la présente ordonnance, l'artiste de rue doit s'inscrire sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à l'adresse suivante : mapvillemarie.com.

**4.** L'emplacement place d'Armes est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics à l'exception des sculpteurs de ballons.

**5.** L'emplacement Nelson de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens.

**6.** L'emplacement Le Royer de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics à l'exception des sculpteurs de ballons.

**7.** Sur l'emplacement Le Royer, l'amuseur public peut utiliser le feu dans le cadre de sa prestation en se conformant aux conditions suivantes :

1° être détenteur d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal;

2° respecter le périmètre de sécurité déterminé par le Service de sécurité incendie de Montréal;

3° avoir à portée de main tout équipement exigé par le Service de sécurité incendie de Montréal;

4° ne déverser aucun liquide inflammable ou combustible sur le sol;

5° respecter l'ensemble des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal relatives à l'usage du feu ou de combustible.

**8.** Le nombre de sculpteurs de ballons pouvant exercer leurs activités sur la place Jacques-Cartier est d'au maximum quatre (4) sur les emplacements désignés à cette fin uniquement.

**9.** Sous réserve de plaintes relatives au bruit ou autre nuisance, deux emplacements sont désignés sur la rue Saint-Paul Est, côté nord : un emplacement est situé devant le numéro civique 25 rue Saint-Paul Est et un autre est situé au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont réservés durant la période de la piétonisation prévue en 2025, aux jours et plages horaires déterminés par l'arrondissement de 12 h à 21 h pour les artistes de rue suivants :

1° musicien qui offre des prestations en solo ou en duo et qui n'utilise aucune source d'amplification;

2° mime;

3° statue vivante;

4° magicien.

**10.** Aux emplacements désignés sur la rue Saint-Paul Est, l'utilisation des instruments provenant du groupe des cuivres et des percussions, ou tout autre instrument de musique émettant un niveau de décibels trop élevé pour les emplacements, n'est pas autorisé.

**11.** Pour toute activité ayant lieu du lundi au jeudi, l'artiste de rue doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant midi (12 h) le samedi précédent.

Le samedi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, détermine au hasard les horaires des activités. L'artiste de rue reçoit par courriel l'horaire qui lui a été attribué pour la période du lundi au jeudi suivant.

**12.** Pour toute activité ayant lieu du vendredi au dimanche, l'artiste de rue doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant à midi (12 h), le mercredi précédent.

Le mercredi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, détermine au hasard les horaires des activités. L'artiste de rue reçoit par courriel l'horaire qui lui a été attribué pour la période du vendredi au dimanche suivant.

**13.** L'artiste de rue doit exercer ses activités aux dates, heures et emplacements déterminés à la suite du résultat de la loterie du système de réservation en ligne de l'arrondissement. Il doit s'y présenter muni de la confirmation de l'horaire qui lui a été attribué par le système de réservation en ligne et ne pas interférer avec les autres activités en cours.

**14.** L'artiste de rue ne peut vendre ou transférer l'emplacement qui lui a été attribué ni changer d'horaire ou d'emplacement, et ce, même avec l'accord d'un autre artiste de rue.

**15.** Lorsque l'artiste de rue est dans l'impossibilité de respecter l'horaire qui lui a été attribué, celui-ci doit annuler sa réservation sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant l'heure du début de son activité.

L'emplacement et la plage horaire laissés vacants sont attribués au premier artiste de rue qui s'inscrit sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à la suite d'une annulation effectuée en vertu du premier alinéa.

**16.** Pour tout manquement aux règles prévues à l'article 7, l'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de révoquer le permis d'un artiste de rue immédiatement.

**17.** Pour tout manquement aux règles prévues aux articles 2 à 14 de la présente ordonnance, l'artiste de rue est passible, en plus des dispositions pénales prévues aux articles 30 et 31 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006), d'une suspension de son permis pour les durées suivantes :

1° pour un premier manquement, pour une durée de 7 jours;

2° pour un deuxième manquement, à l'intérieur d'un délai de 30 jours, pour une durée de 14 jours;

3° pour un troisième manquement, pour le reste de l'année en cours.

---

## ANNEXE A

Emplacements désignés aux fins des activités des artistes de rue sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et la rue Saint-Paul Est pour la saison 2025

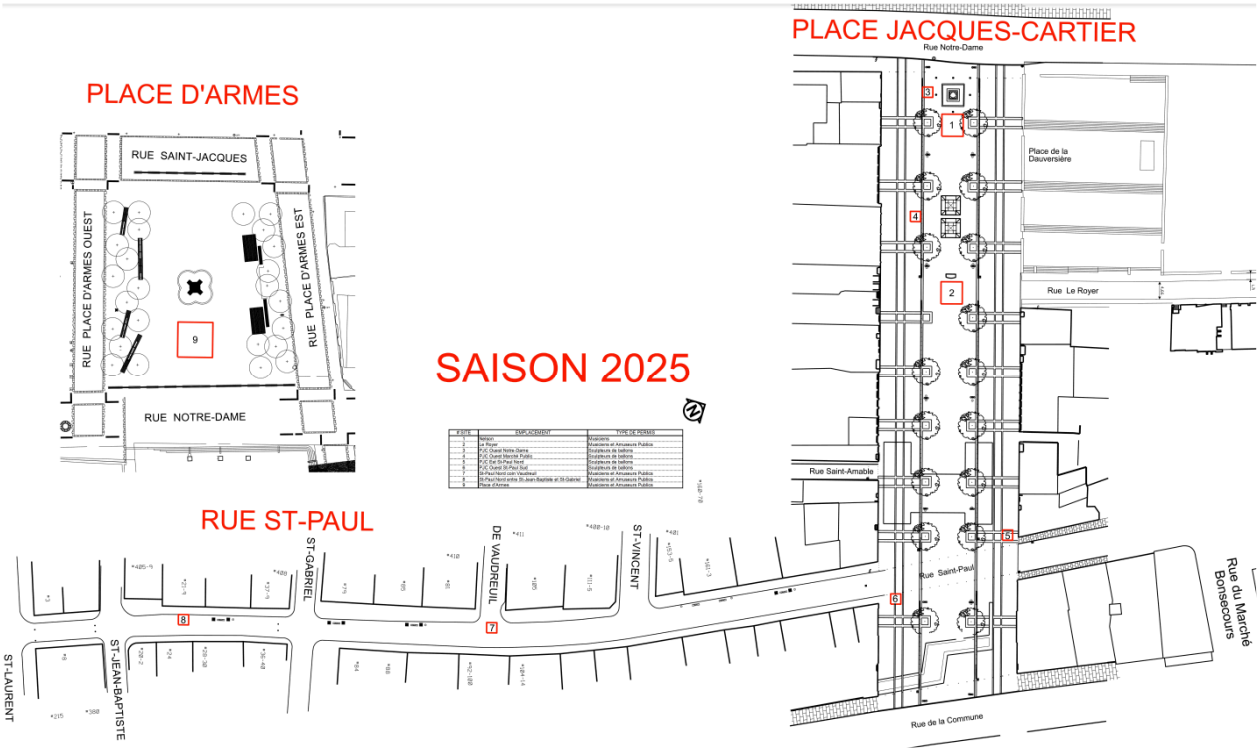


| # SITE | EMPLACEMENT | TYPE DE PERMIS |
|---|---|---|
| 1 | Maison | Musiciens |
| 2 | Rue Royer | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 3 | PJC Quest Notre-Dame | Sculpteurs de ballons |
| 4 | PJC Quest Marché Public | Sculpteurs de ballons |
| 5 | PJC Est St-Paul Nord | Sculpteurs de ballons |
| 6 | PJC Quest St-Paul Sud | Sculpteurs de ballons |
| 7 | St-Paul Nord coin Vaudreuil | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 8 | St-Paul Nord entre St-Jean Baptiste et St-Gabriel | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 9 | Place d'Armes | Musiciens et Amuseurs Publics |

*Un avis relatif à cette ordonnance (XXXXXXXXXXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir XXX 2025.*

# SAISON 2025

| # SITE | EMPLACEMENT | TYPE DE PERMIS |
|---|---|---|
| 1 | Nelson | Musiciens |
| 2 | Le Royer | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 3 | PJC Ouest Notre-Dame | Sculpteurs de ballons |
| 4 | PJC Ouest Marché Public | Sculpteurs de ballons |
| 5 | PJC Est St-Paul Nord | Sculpteurs de ballons |
| 6 | PJC Ouest St-Paul Sud | Sculpteurs de ballons |
| 7 | St-Paul Nord coin Vaudreuil | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 8 | St-Paul Nord entre St-Jean-Baptiste et St-Gabriel | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 9 | Place d'Armes | Musiciens et Amuseurs Publics |

## PLACE D'ARMES

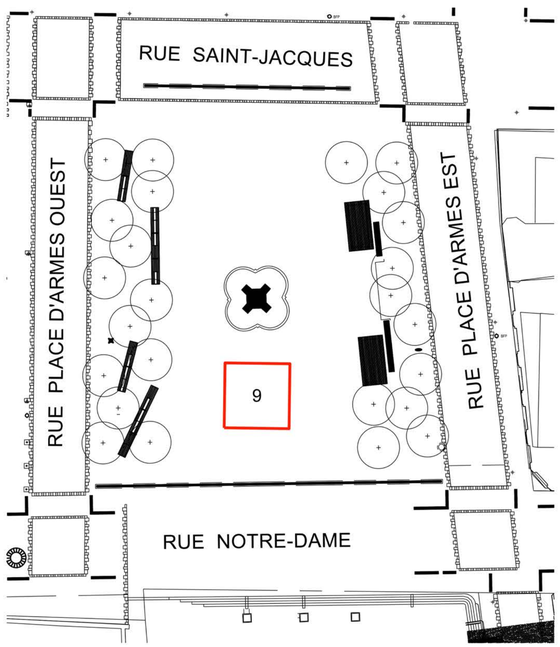


## PLACE JACQUES-CARTIER

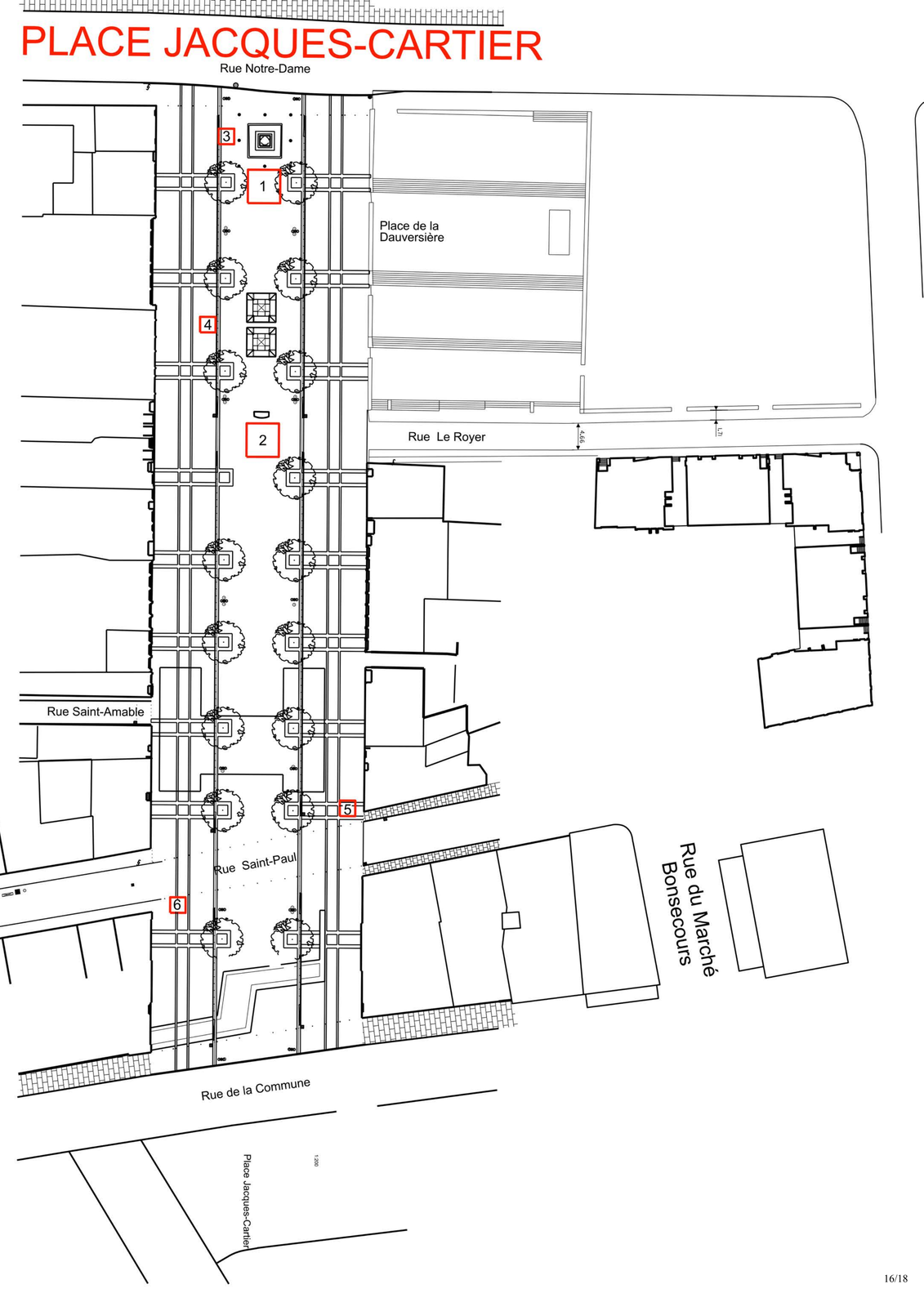


## RUE ST-PAUL

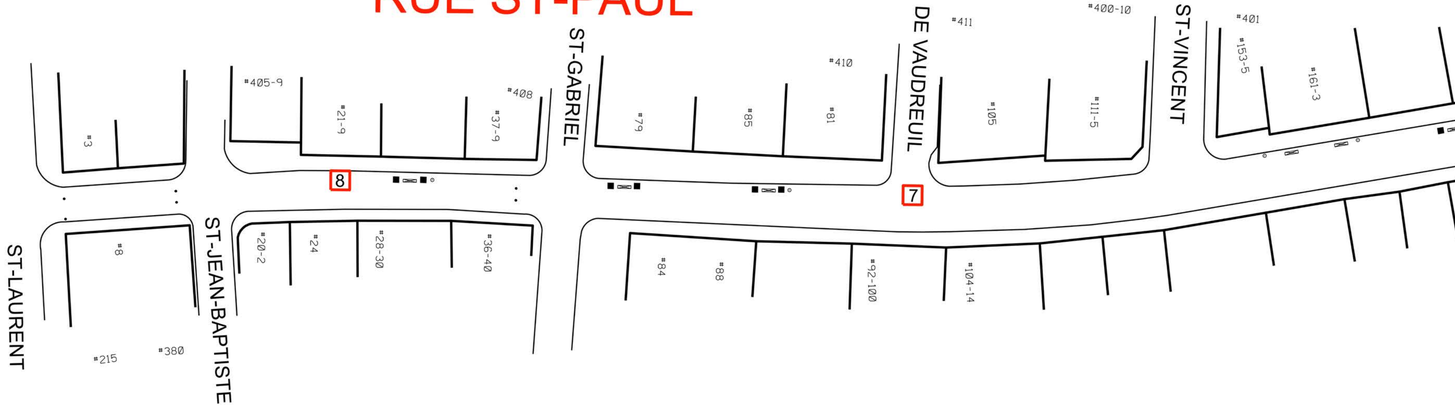

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1258270002*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : *Édicter l'Ordonnances relative à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- ***# 4 :*** Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- ***# 15 :*** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

3. Pour chacune des priorités identifiées, **quel** est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ***# 4 et # 15 :*** Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux;
- ***# 4 et # 15 :*** Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258188001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance visant à encadrer les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations de la LNH du 13 février au 16 février 2025 |

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance visant à encadrer les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations de la LNH du 13 février au 16 février 2025 sur le site de la cour Rio Tinto de la gare Windsor.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-29 14:56

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1258188001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance visant à encadrer les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations de la LNH du 13 février au 16 février 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite également contribuer au dynamisme du centre-ville et à l'animation extérieure durant la période hivernale.

En incluant les journées de montage et de démontage sur le site, le festival des partisans des 4 nations s'étalera du 13 février au 16 février 2025, sur le site de la Cour Rio Tinto de la gare Windsor. L'événement bénéficiant de l'amplification sonore aura lieu le 15 février 2025.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer le promoteur qui effectue l'événement sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et les résidents du secteur. L'événement qui s'y tiendra est ouvert à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2025 et le plan du site sont disponibles en pièce jointe.

### JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation du festival des partisans des 4 nations 2025 de la LNH.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-29 |
|---|---|
| Alexandre G GAGNÉ<br>Agent de recherche | Sophie GENDRON<br>chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie |
| **Tél :** 438 821-2794<br>**Télécop. :** | **Tél :** 438 823-2456<br>**Télécop. :** |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258188001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance visant à encadrer les plages horaires et les limites maximales au niveau de pression acoustique aux fins de la tenue du festival des partisans des 4 nations de la LNH du 13 février au 16 février 2025 |

Grille_d'analyse_Montréal_2030.pdfPlan.pdfB-3, o. XXX_NHL_4_nations_2025.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

**Tél :** 438 821-2794
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

| B-3, o. xxx | Ordonnance concernant la tenue du festival des partisans des 4 nations de la LNH 2025 |
|---|---|

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 février 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation du promoteur « LNH » de :

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie un rapport d'événement quant aux plaintes de bruit reçues;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – – –

**ANNEXE 1**
PROGRAMMATION DU FESTIVAL DES PARTISANS DES 4 NATIONS 2025

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le XX février 2025, date de son entrée en vigueur.*

## ANNEXE 1 FESTIVAL DES PARTISANS DES 4 NATIONS 2025

## CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS, février 2025

*Emplacement : Cour Rio Tinto, Gare Windsor*

| | |
|---|---|
| Thursday 2/13/25<br>8am to 5pm | **La Cour Rio Tinto Load-In** |
| Friday 2/14/25<br>8am to 5pm | **La Cour Rio Tinto Load-In** |
| Friday 2/14/25<br>12pm to 8pm | **Gare Windsor Load-In** |
| Saturday 2/15/25<br>11am to 8pm | **Festival des partisans des 4 Nations** |
| Sunday 2/16/25<br>8am to 5pm | **Load-Out** |

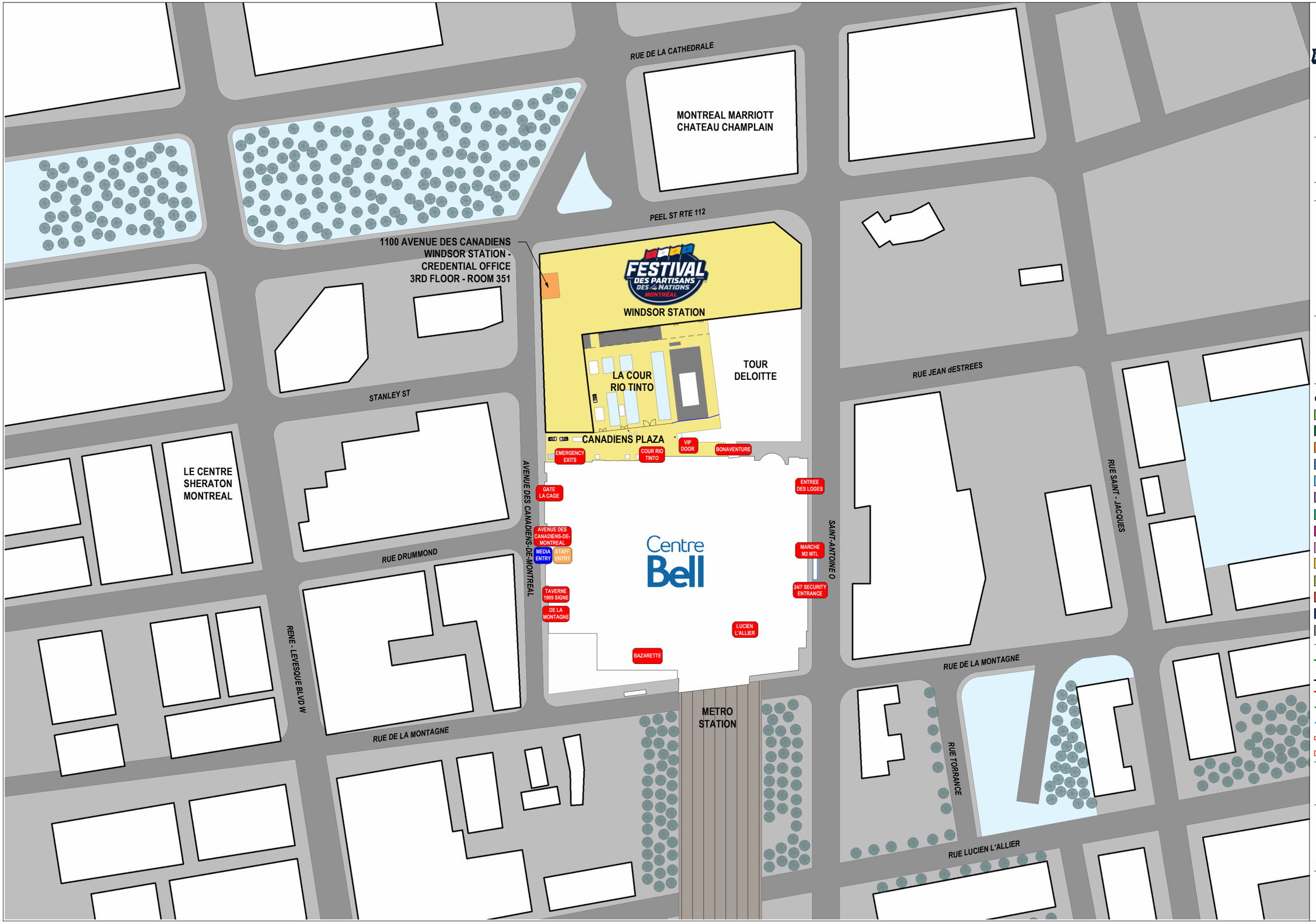


CONFRONTATION DES 4 NATIONS
CAN·FIN·SWE·USA
2025

**4 NATIONS FACE-OFF**

CENTRE BELL
1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal, QC H4B 5G0, Canada

**FEBRUARY, 2025**

NHL

1 Manhattan West, 395 Ninth Ave.
New York, NY, 10001
Main. 212.789.2020

**POPULOUS™**
DENVER
1630 Stout Street
Denver, CO 80202
P: 303.382.2780
F: 303.382.2781

COLOR LEGEND:

- COMPETITION & SPORT
- COMPETITION OPS
- OPERATIONS
- BROADCAST
- MEDIA
- HOSPITALITY
- SPONSOR
- PREMIUM
- ENTERTAINMENT
- PUBLIC & SPECTATOR
- MERCHANDISE
- EMERGENCY & SECURITY
- FOOD & BEVERAGE
- RESTRICTED

- 6'-0" SELF STAND. FENCE
- FENCE - EXISTING
- BB METAL BARRICADE
- PIPE & DRAPE
- TENSA BARRIER
- GEM WALL
- TEMPORARY WALL

JANUARY 07, 2025
PLANNING SET 3.0

Site Plan

**SCALE:** 1" = 160'-0"

REF NORTH

MT-2.0.0

© Copyright POPULOUS™ 2025

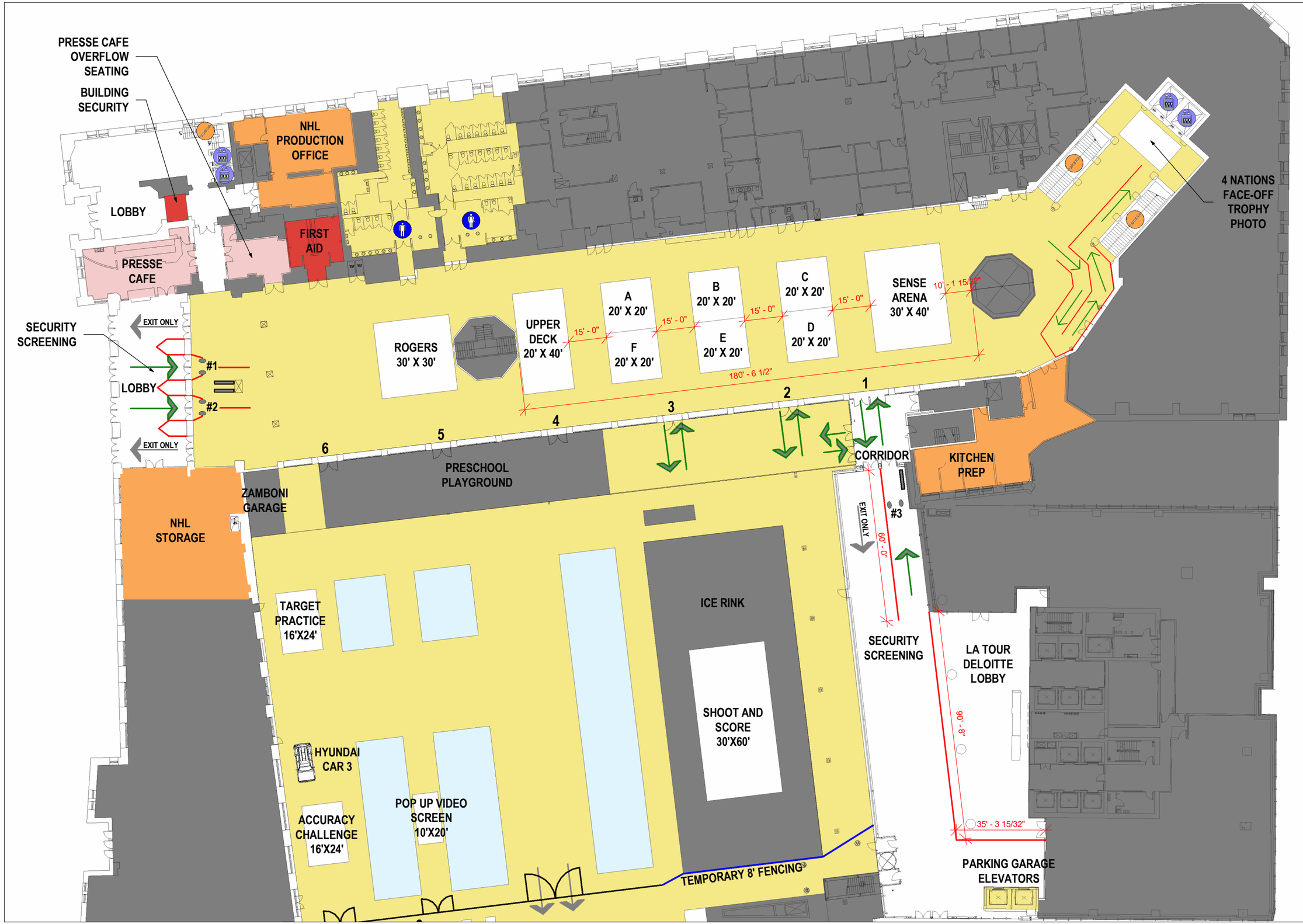


FESTIVAL DES PARTISANS DES 4 NATIONS MONTRÉAL

4 NATIONS FACE-OFF

WINDSOR STATION
1160 Av. des Canadiens-de- Montreal
Montreal, QC H3B 2S2, Canada

FEBRUARY, 2025

NHL

1 Manhattan West, 395 Ninth Ave.
New York, NY, 10001
Main. 212.789.2020

POPULOUS™
DENVER
1630 Stout Street
Denver, CO 80202
P: 303.382.2780
F: 303.382.2781

COLOR LEGEND:

- COMPETITION & SPORT
- COMPETITION OPS
- OPERATIONS
- BROADCAST
- MEDIA
- HOSPITALITY
- SPONSOR
- PREMIUM
- ENTERTAINMENT
- PUBLIC & SPECTATOR
- MERCHANDISE
- EMERGENCY & SECURITY
- FOOD & BEVERAGE
- RESTRICTED

- 6'-0" SELF STAND. FENCE
- FENCE - EXISTING
- BB METAL BARRICADE
- PIPE & DRAPE
- TENSA BARRIER
- GEM WALL
- TEMPORARY WALL

JANUARY 07, 2025
PLANNING SET 3.0

4 Nations Fan Festival

SCALE: 1 : 420

REF NORTH

MT-2.1.0

© Copyright POPULOUS™ 2025

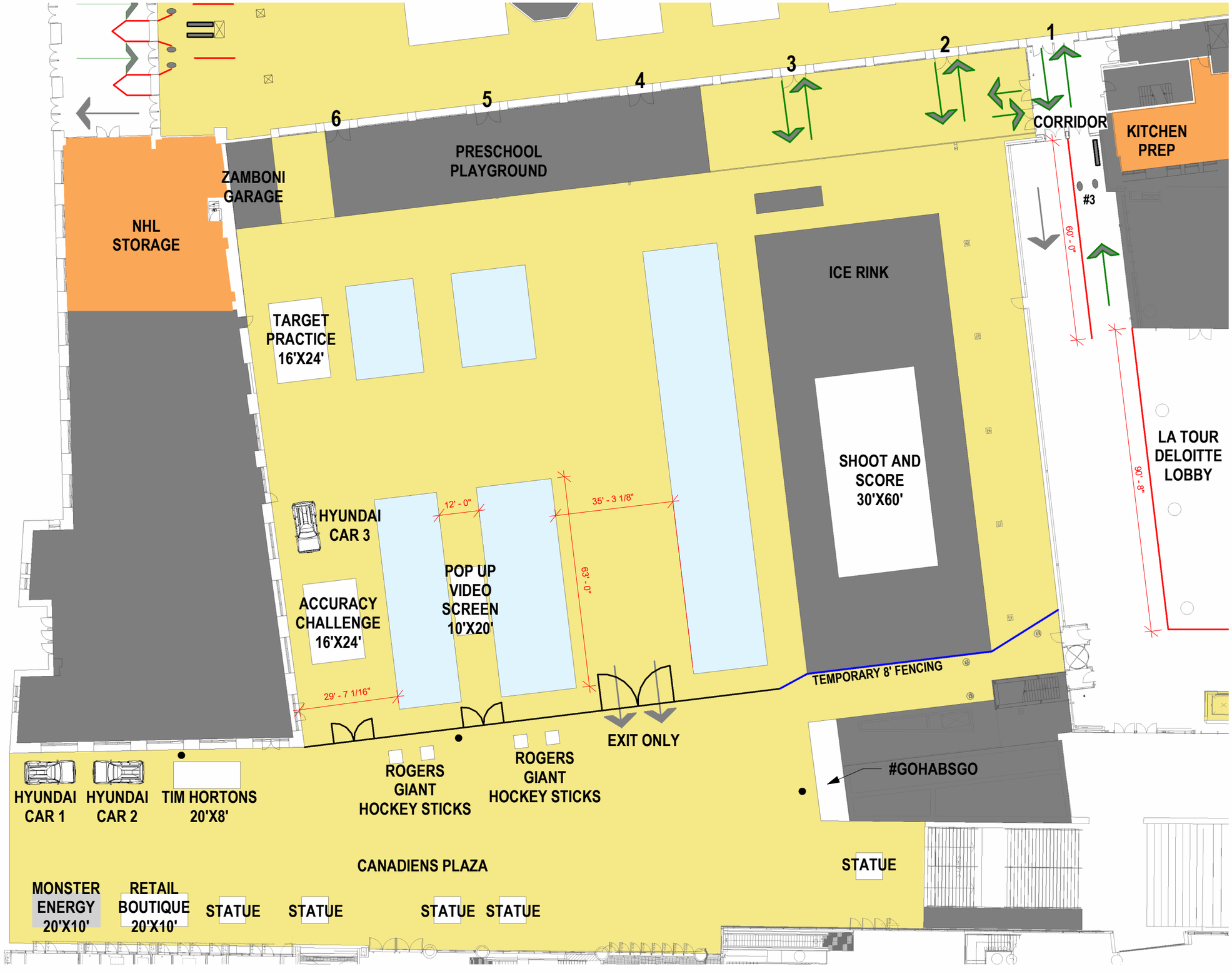


FESTIVAL DES PARTISANS DES 4 NATIONS MONTRÉAL

4 NATIONS FACE-OFF

WINDSOR STATION
1160 Av. des Canadiens-de- Montreal
Montreal, QC H3B 2S2, Canada

FEBRUARY, 2025

NHL

1 Manhattan West, 395 Ninth Ave.
New York, NY, 10001
Main. 212.789.2020

POPULOUS™
DENVER
1630 Stout Street
Denver, CO 80202
P: 303.382.2780
F: 303.382.2781

COLOR LEGEND:

- COMPETITION & SPORT
- COMPETITION OPS
- OPERATIONS
- BROADCAST
- MEDIA
- HOSPITALITY
- SPONSOR
- PREMIUM
- ENTERTAINMENT
- PUBLIC & SPECTATOR
- MERCHANDISE
- EMERGENCY & SECURITY
- FOOD & BEVERAGE
- RESTRICTED

- 6'-0" SELF STAND. FENCE
- FENCE - EXISTING
- BB METAL BARRICADE
- PIPE & DRAPE
- TENSA BARRIER
- GEM WALL
- TEMPORARY WALL

JANUARY 07, 2025
PLANNING SET 3.0

Canadiens Plaza

SCALE: 1 : 340

REF NORTH

MT-2.2.0

© Copyright POPULOUS™ 2025

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258188001
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue du festival des partisans des 4 nations 2025 de la LNH

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? | *x* | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.<br><br>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif.<br><br>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal.<br>20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1254869001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une dérogation mineure relativement aux exigences de végétalisation du toit pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures |

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux exigences de végétalisation du toit pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-29 14:57

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| IDENTIFICATION | Dossier # :1254869001 |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une dérogation mineure relativement aux exigences de végétalisation du toit pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de déroger aux exigences de végétalisation du toit prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue Lespérance. Le projet peut être conforme au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des conditions de ce règlement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240535_2024-12-10_Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projetés au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1244869007).

### DESCRIPTION

**Le site**
L'immeuble visé par la demande est constitué du lot 3 361 052 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment d'un étage jumelé, construit vers 1938, à des fins commerciales. De 1938 à 1965, le garage appartenait à l'entreprise Laiterie Idéale dont le bâtiment principal de l'entreprise se trouvait probablement sur le terrain adjacent au sud-est du site (2080, rue Lespérance). Par la suite, de 1965 à 2013, le bâtiment fut occupé par une entreprise de soudure et de location et réparation de machines à souder. Actuellement, le bâtiment est vacant. Lors du conseil d'arrondissement du 10 décembre dernier, les élus ont adopté une résolution permettant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages.

**Le projet**
La demande vise à déroger aux exigences de végétalisation d'un toit pour la construction projetée suite à la démolition du garage. Le projet de remplacement consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages (10,5 m) afin d'aménager 9 logements de typologies différentes.

**Le cadre réglementaire**

L'article 129.3 du Règlement d'urbanisme prévoit que lors de la construction d'un bâtiment, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètre prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée.
Un toit dont la superficie végétalisée est inférieure au minimum exigé peut être autorisé en vertu du Règlement sur les dérogations mineures.

**JUSTIFICATION**

Le projet de construction fait l'objet d'un financement en vertu du Programme d'habitation abordable (PHAQ) du Gouvernement du Québec. Les conditions de ce programme exigent le respect de délais et de méthode de financement serrés qui imposent la construction d'une structure combustible. Or, en vertu du Guide « Critères techniques visant la construction de toits végétalisés », de telles structures ne peuvent être végétalisées qu'à l'aide de bacs de plantation.

En vertu de la réglementation applicable, 60% de la superficie du toit doit être végétalisée, sauf si une terrasse accessible aux occupants est aménagée. Dans le cas du présent projet, le remplacement de la structure en bois par une structure en béton, incombustible, représenterait des coûts importants qui porteraient préjudice au projet de logements sociaux en raison de son impact sur son budget de réalisation. De plus, l'option d'installer des bacs de plantation n'est pas réaliste puisqu'aucune terrasse n'est prévue au toit donc l'accès est difficile. Finalement, l'aménagement de bacs de plantation nécessite un entretien régulier et l'organisme ne dispose pas les ressources pour s'en occuper. La proposition prévoit plutôt l'aménagement d'une membrane de couleur blanche.

En termes de verdissement, un aménagement végétalisé est prévu en cour avant, qui permettra d'augmenter le verdissement du secteur.

**Considérant que** la demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) puisque la réglementation applicable cause un préjudice sérieux à la concrétisation du projet de logements sociaux dû aux normes applicables pour les projets subventionnés par le Programme d'habitation abordable PHAQ.

**Considérant que** l'aménagement d'une toiture verte exigerait l'utilisation d'une structure de béton afin que la construction soit incombustible, ce qui viendrait rendre le projet impossible à réaliser financièrement.

**Considérant que** l'aménagement d'un toit végétalisé en utilisant des bacs de plantation n'est pas une option viable puisque l'organisme ne dispose pas de ressource pour l'entretien que requiert ce type d'aménagement.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 16 janvier 2025, les membres ont émis un avis favorable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public ;
Conseil d'arrondissement- Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1254869001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Accorder une dérogation mineure relativement aux exigences de végétalisation du toit pour le bâtiment résidentiel projeté au 2100, rue Lespérance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures |

PV_2025-01-16_DM_3003494114.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1254869001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003494114**
**4.4.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DÉROGATION MINEURE** |
| **Endroit :** | 2100, rue Lespérance |
| **Responsables :** | Catherine Beaulieu |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble constitué du lot 3 361 052 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment commercial vacant.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), de déroger aux exigences de végétalisation d'un toit pour une construction projetée.<br><br>Le projet prévoit la démolition du garage existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages (10,5 m) comportant 9 logements de typologies différentes. Or, la construction projetée ne prévoit aucune végétalisation à la toiture, dérogeant ainsi à l'article 129.3 du *Règlement d'urbanisme (01-282)* qui prévoit que lors de la construction d'un bâtiment, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètre prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Le 10 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA24 240535 autorisant la démolition du bâtiment d'un étage pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages projetés au 2100, rue Lespérance. |
| **Considérant que :** | La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), puisque la réglementation applicable cause un préjudice sérieux à la concrétisation du projet de logements sociaux dû aux normes applicables pour les projets subventionnés par le Programme d'habitation abordable PHAQ. |
| **Considérant que :** | L'aménagement d'une toiture verte exigerait l'utilisation d'une structure de béton afin que la construction soit incombustible, ce qui viendrait rendre le projet impossible à réaliser financièrement. |
| **Considérant que :** | L'aménagement d'un toit végétalisé en utilisant des bacs de plantation n'est pas une option viable puisque l'organisme ne dispose pas de ressource pour l'entretien que requiert ce type d'aménagement. |

| | |
|---|---|
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**<br><br>**Par ailleurs, en vue de la révision de projet à venir, les membres recommandent au demandeur de prévoir des aménagements simples et nécessitant peu d'entretien pour la cour avant. Ils suggèrent notamment d'opter pour une clôture en métal plutôt qu'en bois et de prévoir la plantation d'au moins un arbre en remplacement de celui à abattre. De plus, ils recommandent de prévoir un aménagement pour camoufler ou limiter l'accès à l'alcôve destinée à l'entreposage des déchets, afin de réduire le risque d'incivilité.** | |
| | |
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254869001*
Unité administrative responsable : *DAUM - Urbanisme*
Projet : *2100, rue Lespérance*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.<br><br>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*19. Permettre la construction d'un bâtiment de logements sociaux afin d'offrir 9 logements supplémentaires dans le secteur.*<br><br>*20. La nouvelle construction en remplacement du garage permettra la densification résidentielle et contribuera à atténuer la crise du logement.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **x** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | **x** | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1245289011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures |

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-11-27 15:10

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1245289011** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de déroger aux exigences de végétalisation du toit prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), en vue de la construction d'un bâtiment de 15 logements. Le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des conditions de ce règlement.

Le demandeur, l'organisme à but non lucratif Maison Lucien-L'Allier, compte acquérir le terrain auprès de la Ville de Montréal afin d'y loger des personnes vivant avec des troubles de santé mentale.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

### DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un lot situé sur la rue de Versailles et occupé actuellement par un stationnement extérieur. Le lot est bordé à l'est par la rue de Versailles, à l'ouest par une ruelle partagée avec un bâtiment voisin (Mission Bon Accueil), au nord par un parc donnant à la rue Saint-Antoine Ouest et sous lequel on retrouve une partie du tunnel de l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'au sud par un bâtiment résidentiel de 3 étages qui sera mitoyen avec la construction projetée.

Dans le secteur environnant, on retrouve également un jardin communautaire de l'autre côté de la rue de Versailles, une bretelle d'accès à l'autoroute Ville-Marie à quelques mètres au nord ainsi que la rue Saint-Jacques à une centaine de mètres au sud. Par ailleurs, le site se situe à moins de 200 mètres de la station de métro Lucien-L'Allier et de la gare ferroviaire du même nom.

Le projet
La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 15 logements d'une chambre à coucher, destinés à des adultes autonomes vivant avec des

troubles de santé mentale. Au niveau du rez-de-chaussée, le projet prévoit 3 logements, un local technique, une salle à déchets, un local communautaire ainsi qu'un bureau pour les besoins internes de rencontres périodiques individuelles avec les résidents. Au 2e étage, il est proposé 6 logements, une buanderie et un petit salon commun. Au 3e étage, il est proposé également 6 logements avec un petit salon commun.

Le bâtiment sera équipé d'un ascenseur donnant accès aux 3 étages et ainsi qu'à un logement adapté prévu à chacun des niveaux.

La construction sera d'une hauteur équivalente à celle du bâtiment voisin soit de 3 étages et le concept volumétrique proposé est composé d'un volume séparé par un corridor commun traversant pour relier les entrées avant et arrière. Une 3e entrée est prévue du côté de la terrasse donnant sur le parc. Le taux d'implantation incluant l'agrandissement sera de 49,1 % et la densité atteinte sera d'approximativement 1,4. Ces éléments sont conformes à la réglementation.

La proposition ne comporte aucune unité de stationnement pour véhicule et 11 unités pour vélos comme exigé par la réglementation.

Un aménagement est prévu pour l'ensemble des cours, qui sera composé dans sa majeure partie d'un sol végétalisé, d'une terrasse et d'un jeu de passages piétons en pavés perméables donnant vers les différentes entrées du bâtiment. De nouveaux arbres seront également plantés et 3 arbres matures seront conservés sur le site.

Le volet architectural sera vu plus en détail en vertu du titre VIII lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

<u>Le cadre réglementaire</u>
L'article 129.3 du Règlement d'urbanisme prévoit que lors de la construction d'un bâtiment, les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètre prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée.

Un toit dont la superficie végétalisée est inférieure au minimum exigé peut être autorisé en vertu du Règlement sur les dérogations mineures.

**JUSTIFICATION**

Le projet de construction fait l'objet d'un financement en vertu du Programme d'habitation abordable (PHAQ) du Gouvernement du Québec. Les conditions de ce programme exigent le respect de délais et de méthode de financement serrés qui imposent la construction d'une structure combustible. Or, en vertu du Guide « Critères techniques visant la construction de toits végétalisés », de telles structures ne peuvent être végétalisées qu'à l'aide de bacs de plantation.

En vertu de la réglementation applicable, 60% de la superficie du toit doit être végétalisée, sauf si une terrasse accessible aux occupants est aménagée. Toutefois, avec le programme PHAQ, le financement du projet est conditionnel à plusieurs exigences, notamment que tous les espaces aménagés soient accessibles universellement, ce qui implique la construction d'un ascenseur plus élevé pour donner accès au toit. Ainsi, la construction d'un tel ascenseur pourrait mettre en péril le projet en raison de son impact sur son budget de réalisation. Dans ce contexte, l'installation de bacs de plantation sur le toit semble irréaliste et son entretien difficile.

En contrepartie, la proposition comporte une végétalisation importante des cours qui constitue une amélioration de la situation actuelle puisque le terrain est en grande partie

occupé par un stationnement asphalté. Ces cours seront accessibles au public, à l'exception de l'espace-terrasse qui sera clôturé. De plus, le taux d'implantation de 49% au lieu des 70% autorisé par le règlement permet une végétalisation plus importante du site. En effet, la proposition d'aménagement des cours, comportant un taux de végétalisation au-delà des exigences du règlement, soit environ 85% au lieu des 60% exigés, permet une intégration hautement satisfaisante à son milieu, plus précisément au parc et au jardin communautaire entourant le site.

Également, pour compenser à l'absence de toit végétalisé, il est proposé de planter de nouveaux arbres dans la partie nord-ouest de la cour latérale et d'aménager des plantes grimpantes sur la partie du mur aveugle arrière donnant sur la ruelle ainsi que sur la clôture entourant la terrasse. Un architecte paysagiste sera mandaté pour élaborer un devis de plantation, il favorisera l'utilisation de plantes indigènes. De plus, pour la portion de sol minéralisé pour la terrasse de la cour latérale et les passages pour piétons, il est proposé de prévoir l'installation de pavés perméables.

Enfin, rappelons que le projet, en plus d'augmenter le verdissement du secteur, permettra de loger des personnes vulnérables dans un contexte où l'accès à des logements est difficile.

Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et communication à transmettre directement aux résidents utilisant le stationnement existant.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7629
**Télécop. :** 514 868-4912

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2024-11-27

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1245289011**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Accorder une dérogation mineure relativement à l'exigence de végétalisation d'un toit prescrit au Règlement d'urbanisme 01-282, pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément au Règlement sur les dérogations mineures |

Plans_20241107_Estampillés.pdf

PV_2024-11-14_UC_DM_3003486242_3003475814.pdf

1245289011_Grille MTL 2030_DM_BCH_CA_2024-12-10.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7629
**Télécop. :** 514 868-4912

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca


# DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU

7 novembre 2024


| | |
|---|---|
| 1 | CONTEXTE |
| 2 | CONTEXTE |
| 3 | CONTEXTE |
| 4 | CONTEXTE |
| 5 | CONTEXTE |
| 6 | CONTEXTE |
| 7 | CONTEXTE |
| 8 | SCHÉMA - SITE |
| 9 | SCHÉMA - ANCRAGE AU BÂTI MITOYEN |
| 10 | SCHÉMA - VOLUMÉTRIE VERS LE PARC |
| 11 | STRATÉGIE D'INTÉGRATION - IMPLANTATION ET VERDISSEMENT |
| 12 | STRATÉGIE D'INTÉGRATION - VOLUMÉTRIE |
| 13 | STRATÉGIE D'INTÉGRATION - MATÉRIALITÉ |
| 14 | ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT |
| 15 | PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE |
| 16 | PLAN DU NIVEAU 2 |
| 17 | PLAN DU NIVEAU 3 |
| 18 | COUPE LONGITUDINALE |
| 19 | ÉLÉVATIONS RUE DE VERSAILLES ET SUR LE PARC |
| 20 | ÉLÉVATIONS ARRIÈRE ET MITOYENNE |



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


Pour

## Maison Lucien L'Allier

Représenté par


BÂTIR SON QUARTIER

Laurine Narvaez, gestionnaire de projet
lnarvaez@batirsonquartier.com
514 933-2755 poste xxxx

Justine Delsault, agente de développement
jdelsault@batirsonquartier.com
514 933-2755 poste xxxx

2155, rue Saint-Patrick, Québec
514 933-2755 poste 2234
mbouchard@batirsonquartier.com

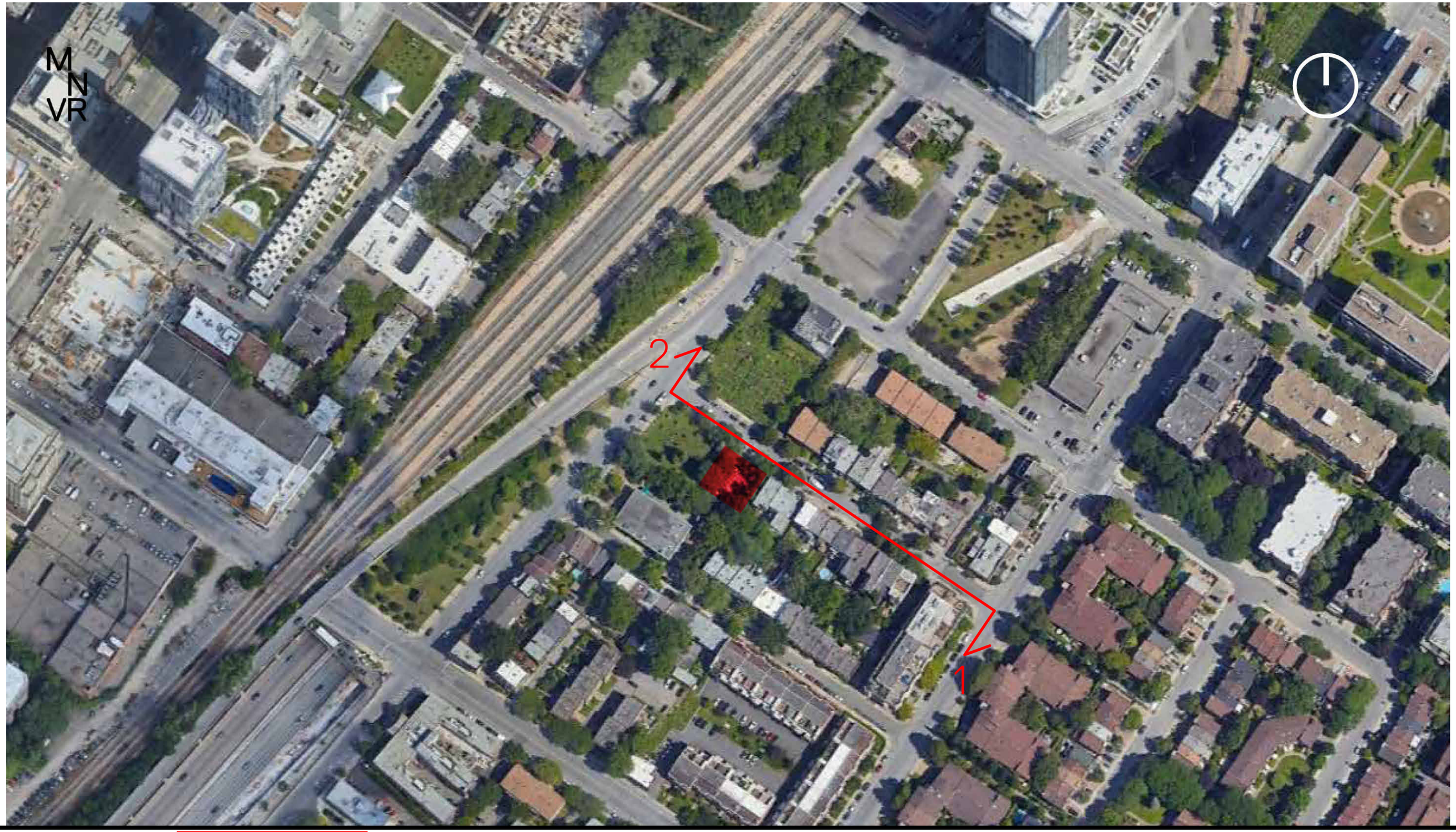


# 1 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 - ÉLÉVATION DE LA RUE DE VERSAILLES VERS LE SITE

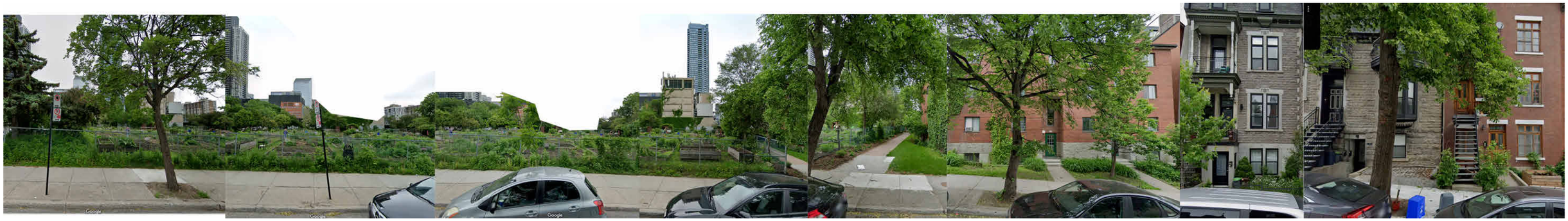

2 - ÉLÉVATION DE LA RUE DE VERSAILLES FACE AU SITE



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

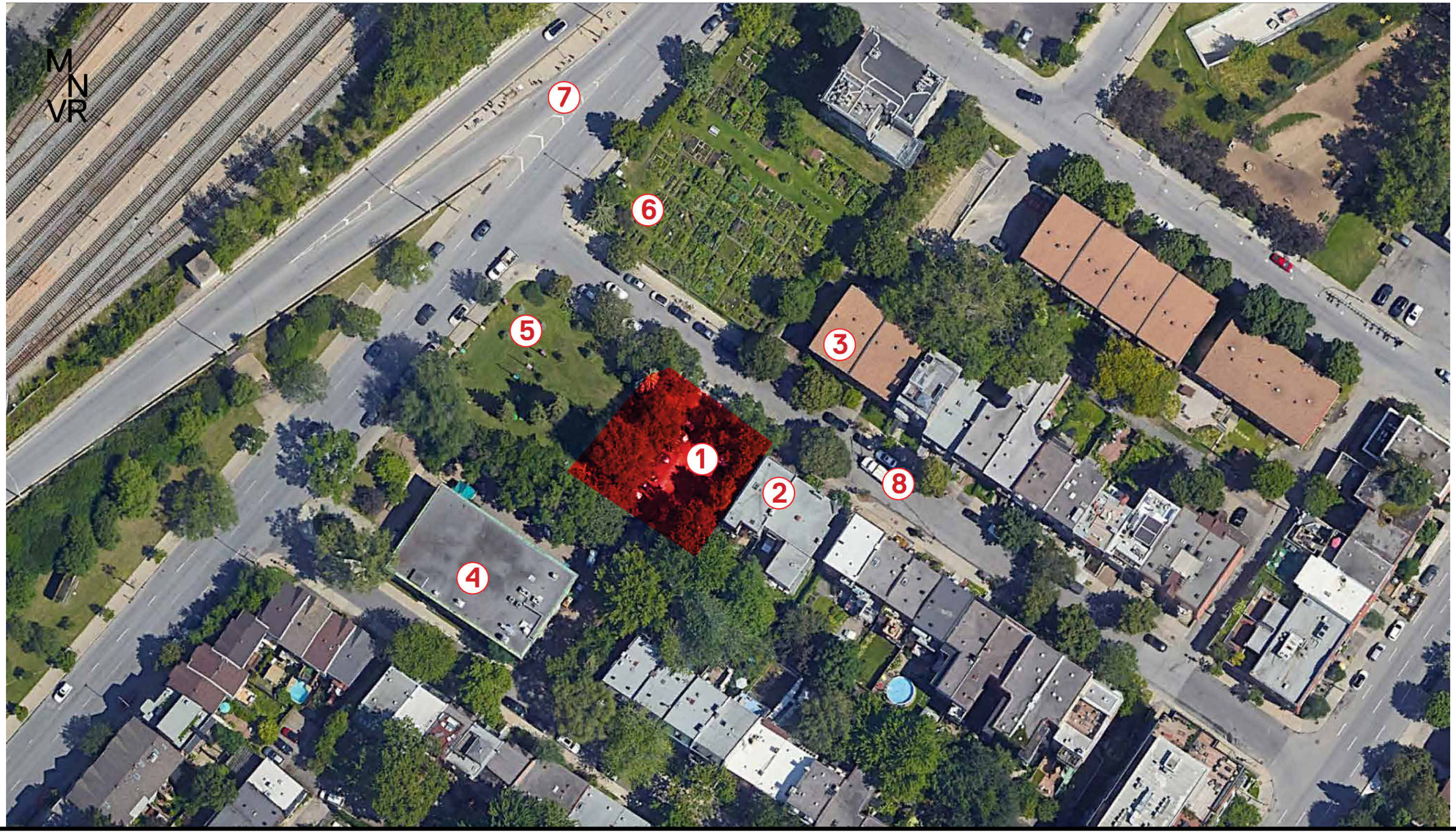


# 3 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

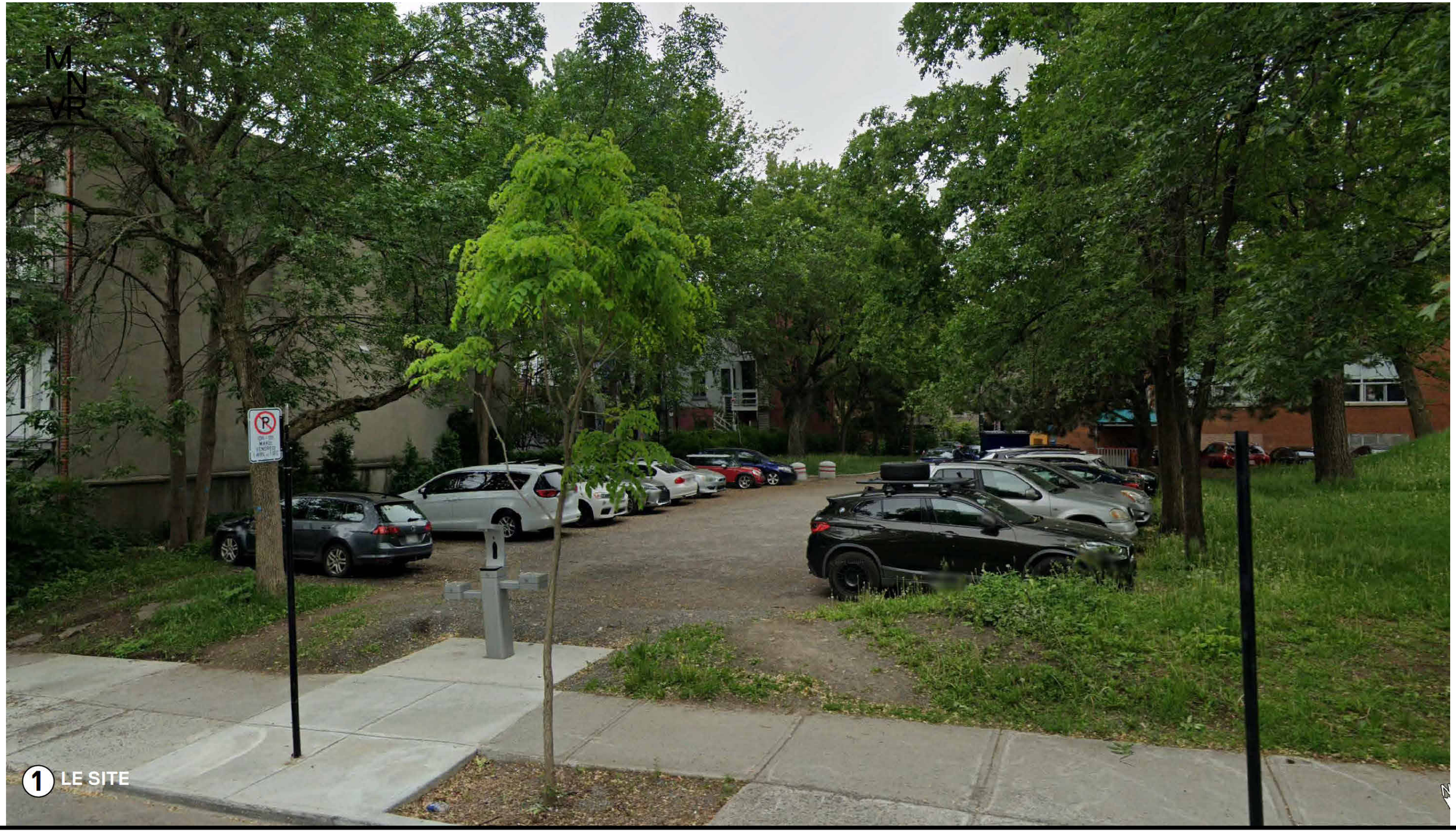


# 4 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

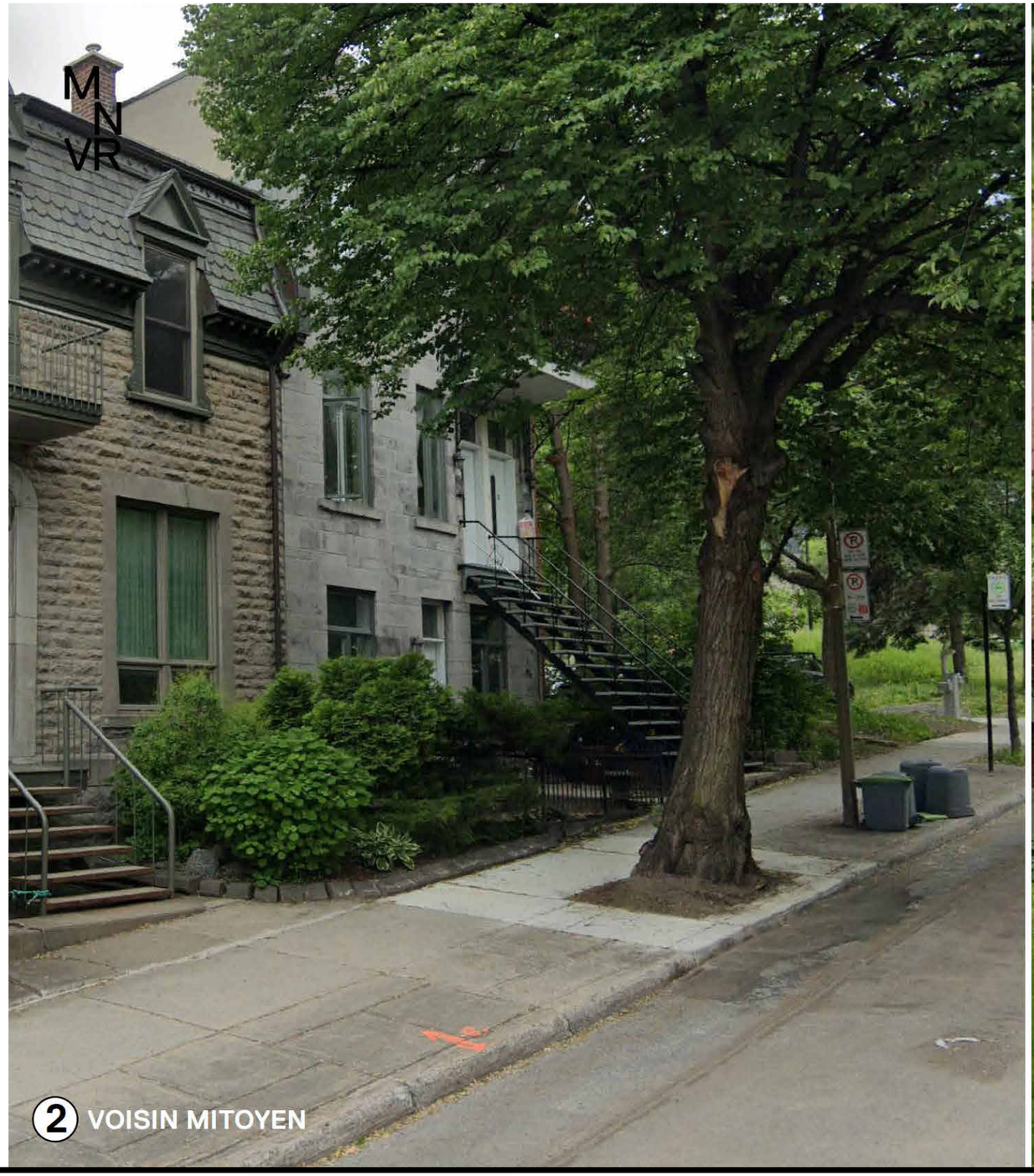


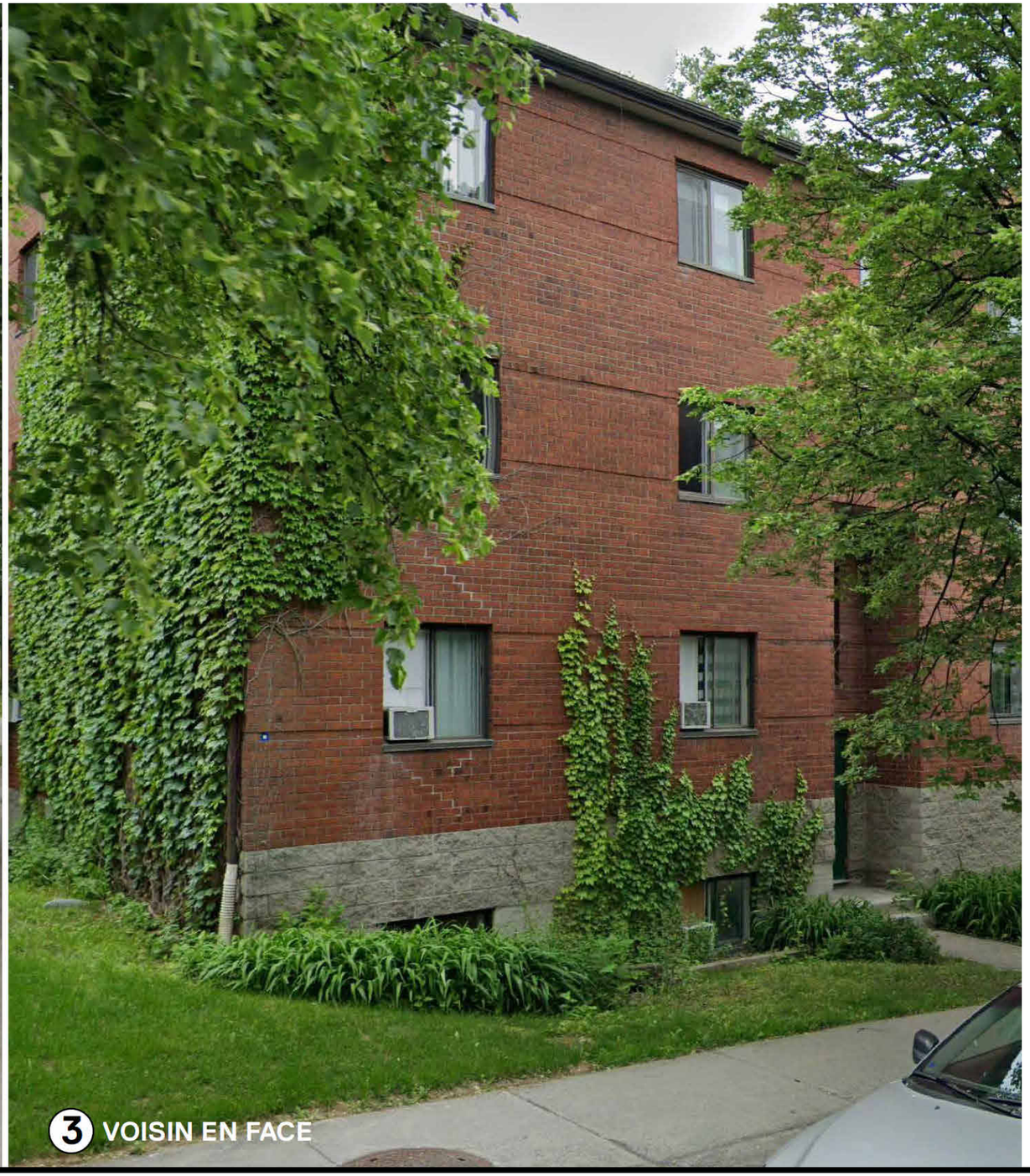


# 5 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

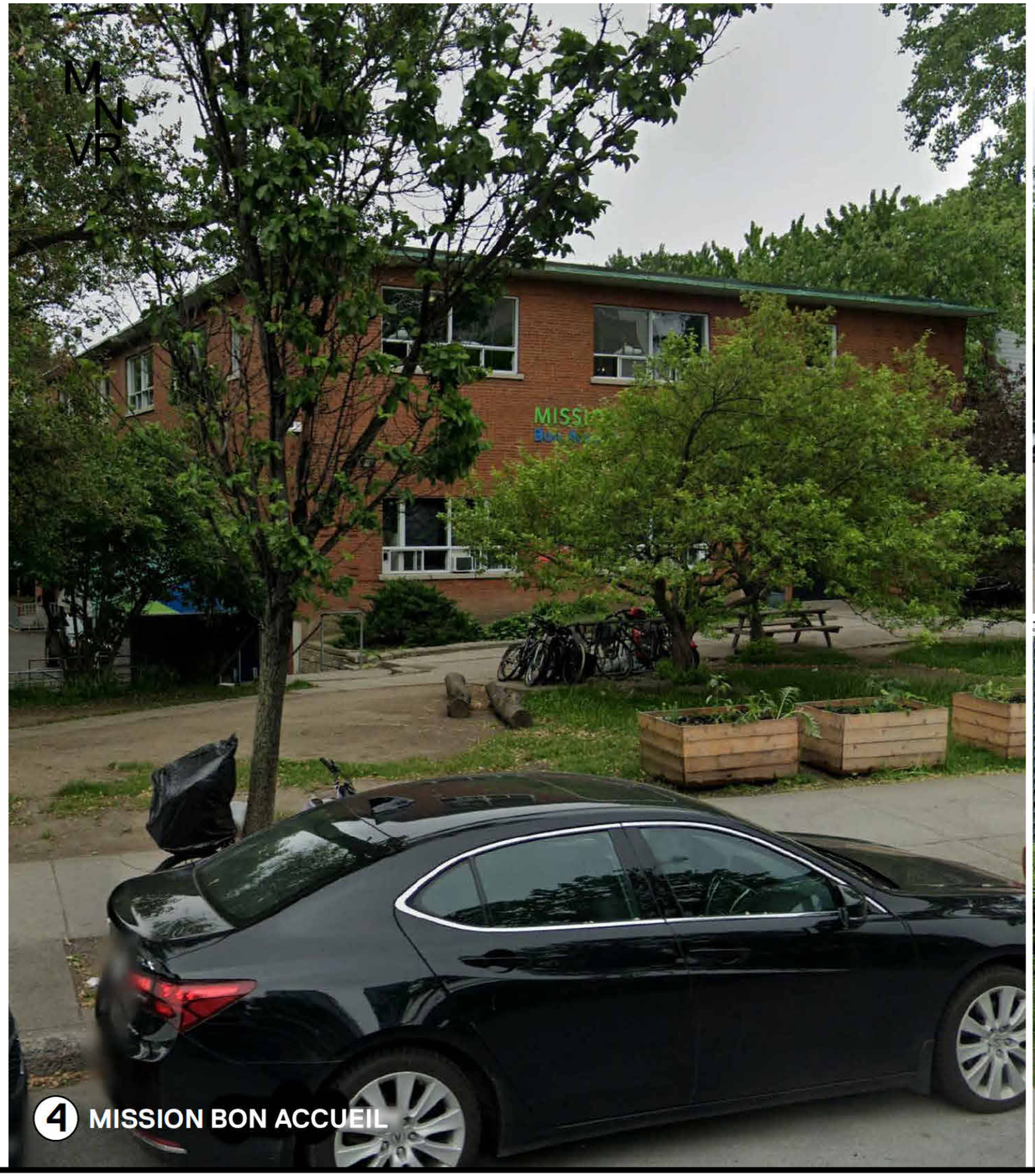


4 MISSION BON ACCUEIL

5 PARC ADJACENT

6 JARDIN COMMUNAUTAIRE

# 6 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

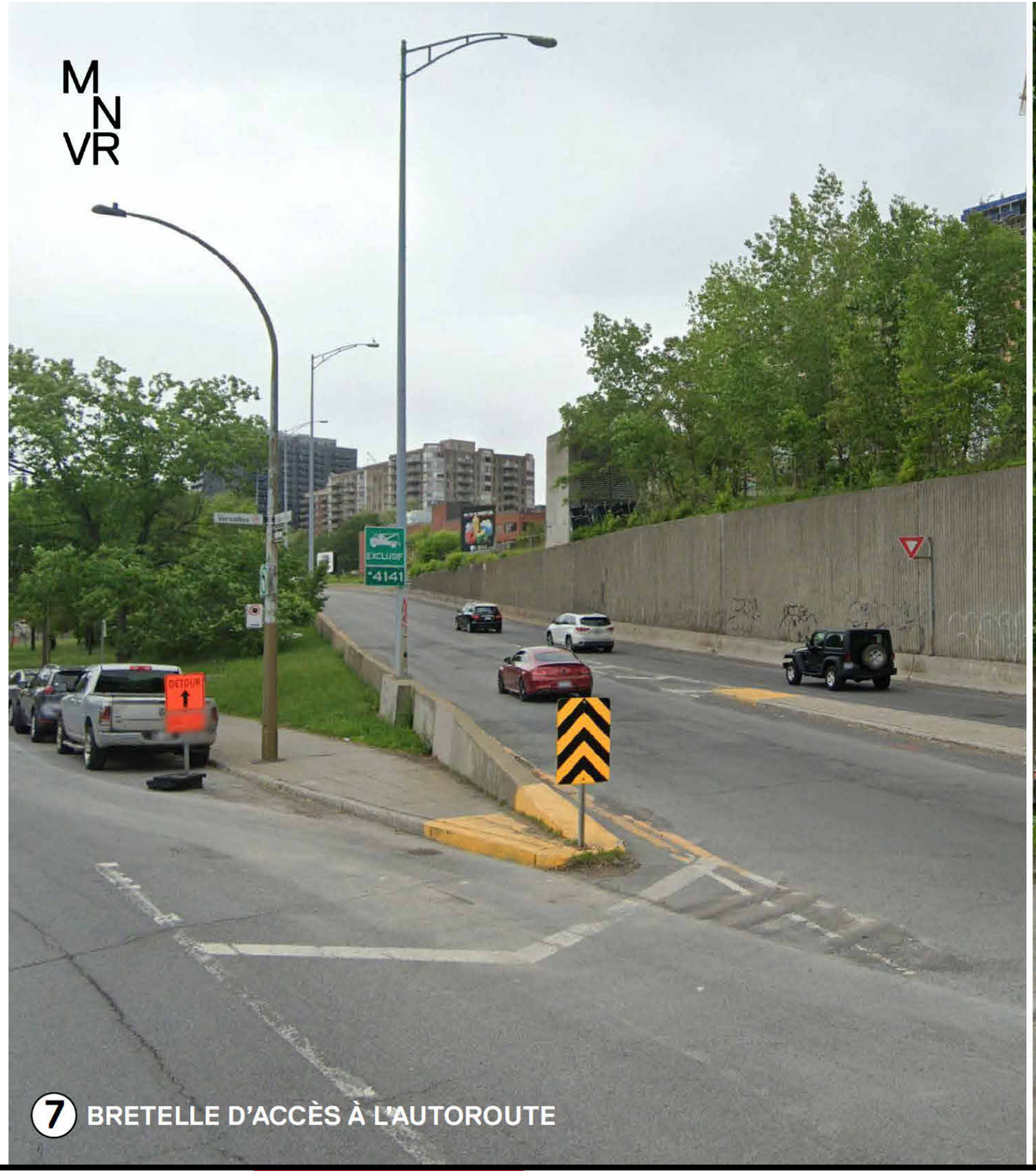


7 BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE

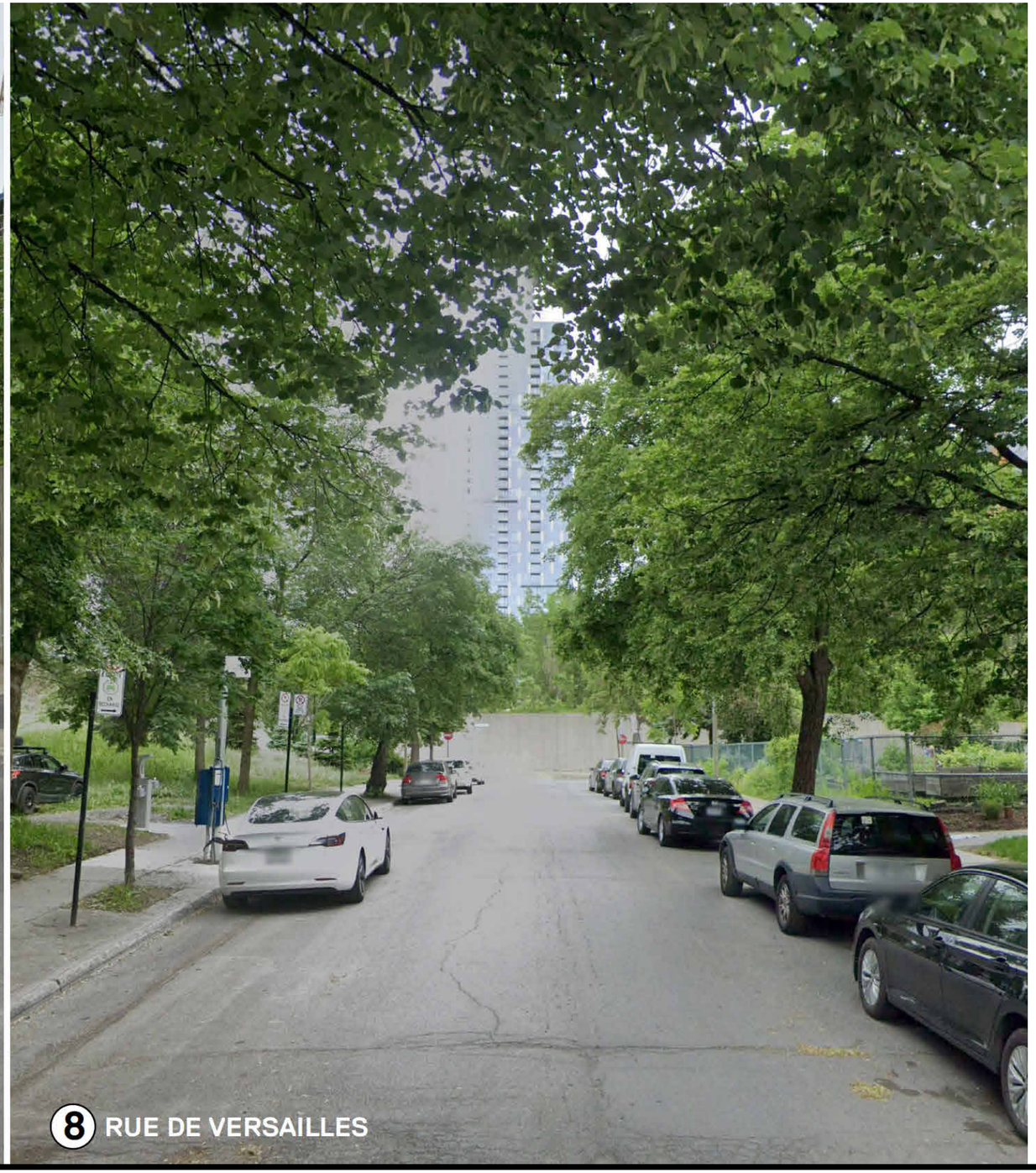

8 RUE DE VERSAILLES

# 7 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

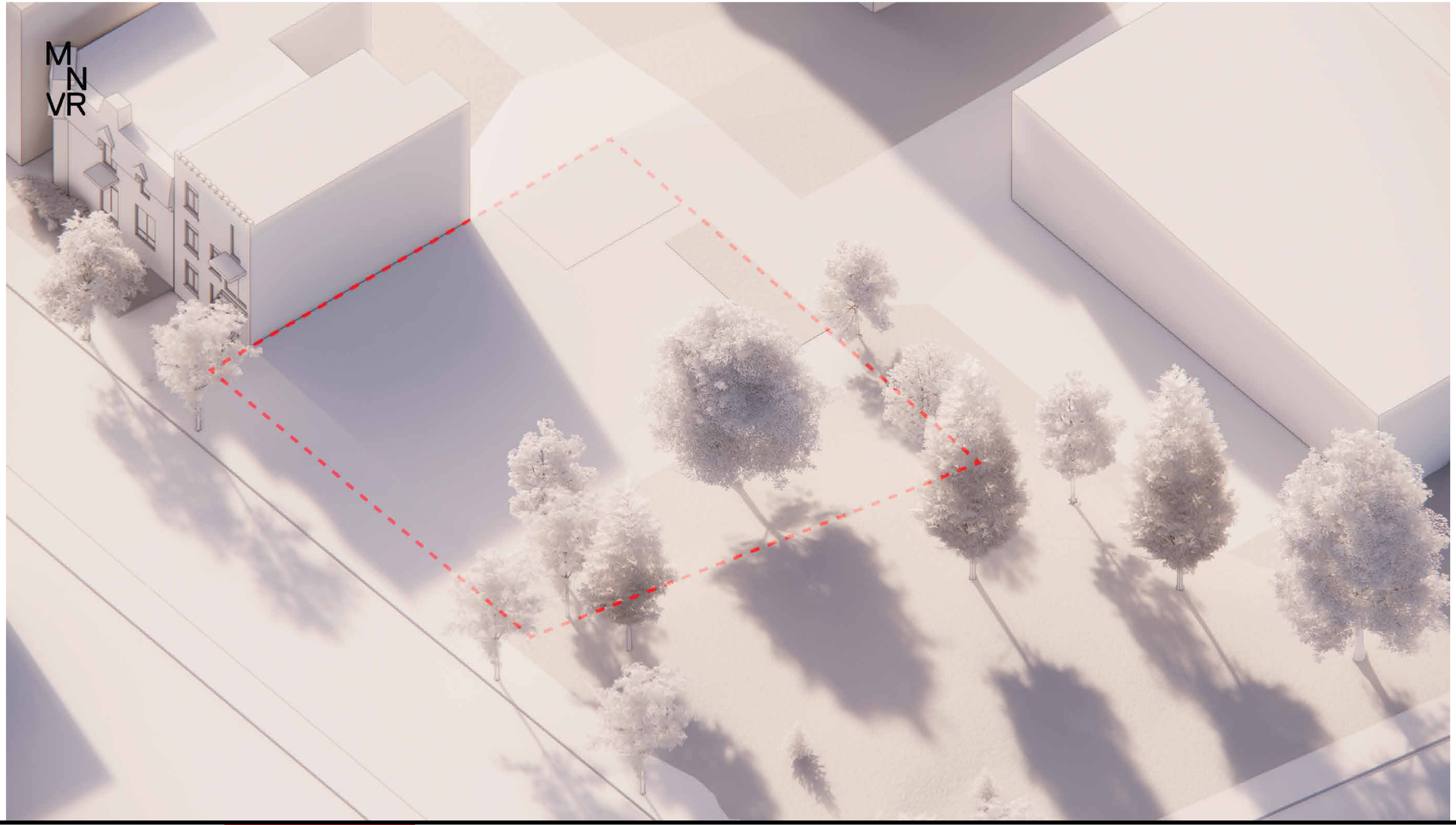


# 8 - SCHÉMA - SITE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

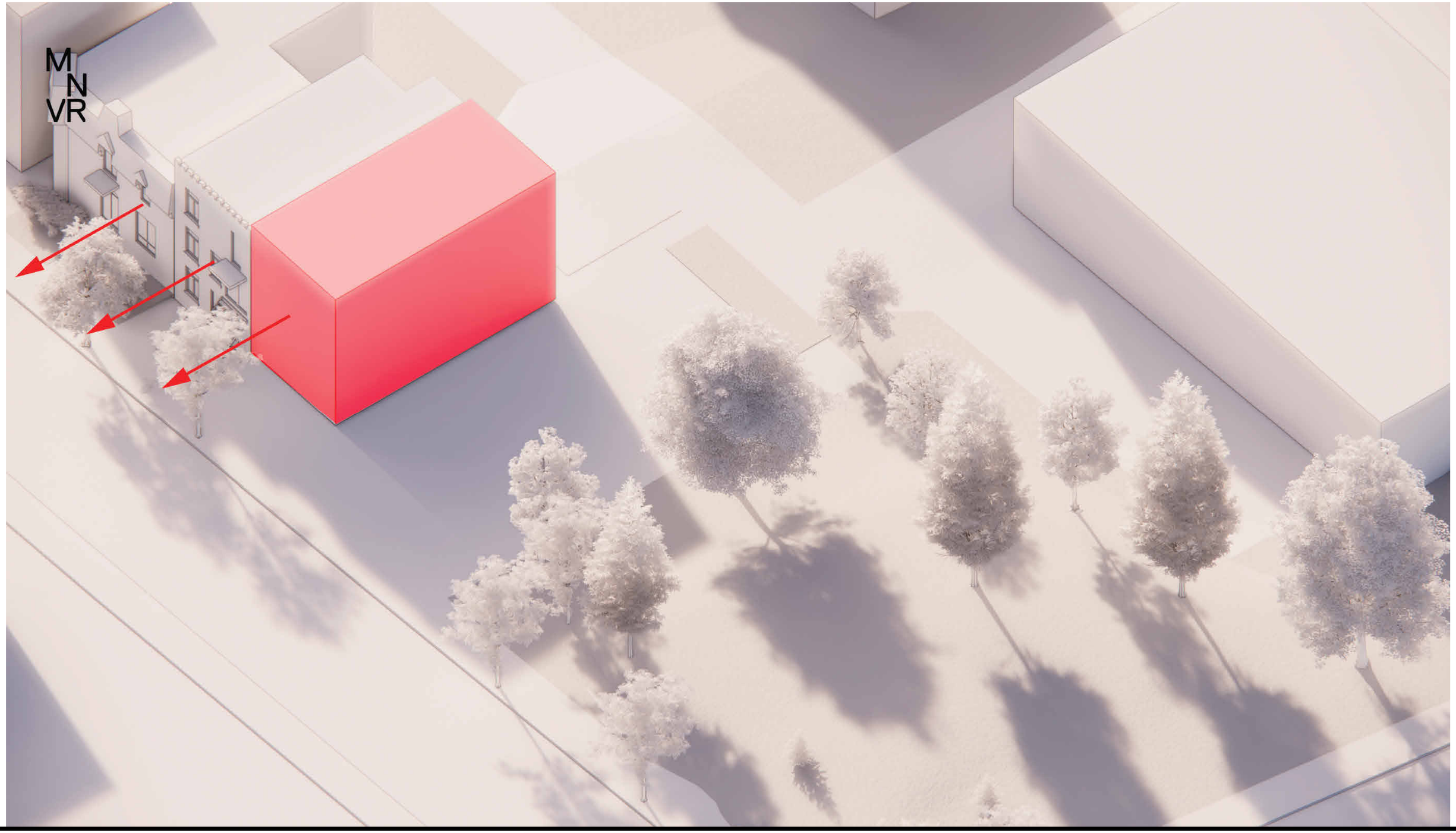


# 9 - SCHÉMA - ANCRAGE AU BÂTI MITOYEN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

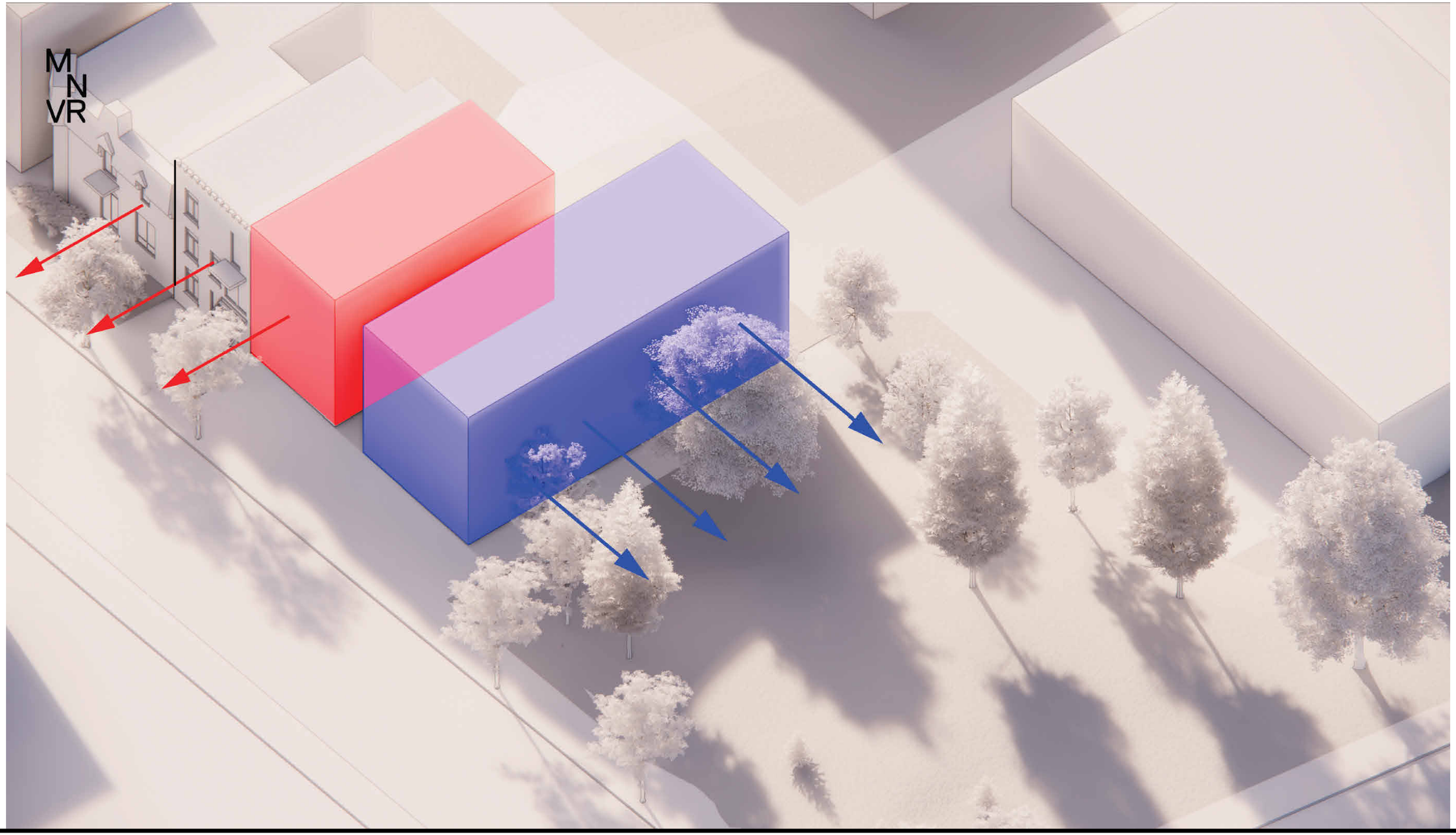


# 10 - SCHÉMA - VOLUMÉTRIE VERS LE PARC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plusieurs stratégies de verdissement du site seront mises en place pour améliorer la qualité de l 'environnement et renforcer l 'intégration paysagère du projet. Ces stratégie permettront d 'améliorer la biodiversité locale, de favoriser la gestion des eaux pluviales et de créer des espaces extérieurs plus agréables et durables.

PAVÉ PERMÉABLE

MUR VÉGÉTALISÉ

## STRATÉGIES DE VERDISSEMENT

- Compacité du bâtiment et réduction de l 'empreinte au sol : Le projet présente une implantation réduite à 49 % par rapport aux 70 % autorisés.
- Préservation d 'arbres matures : Un relevé arboricole a été réalisé sur le site. Trois arbres matures présents sur le site seront préservés grâce à l'implantation réduite du projet : un Frêne de Pennsylvanie, un Orme de Sibérie et une Épinette bleue du Colorado.
- Augmentation des surfaces perméables : L'aménagement paysager prévoit un verdissement de 33 % plus élevé que le pourcentage requis par la règlementation. De plus, les surfaces dures, notamment les chemins et la terrasse, seront réalisées avec des pavés perméables.
- Aménagement de surfaces végétalisées verticales : Des plantes grimpantes seront intégrées sur la clôture entourant la terrasse ainsi que sur une structure ajoutée à la façade arrière du projet, créant ainsi un grand mur végétalisé.
- Intégration de plantes indigènes : Un architecte paysagiste sera mandaté pour élaborer un devis de plantation, il favorisera l'utilisation de plantes indigènes.
- Plantation d 'arbres : L'implantation réduite permettra de planter de nouveaux arbres sur le site.

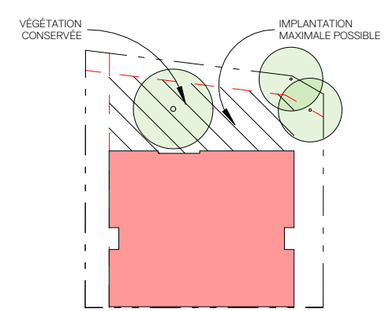


LÉGENDE GRAPHIQUE IMPLANTATION

- Limites de lot
- Marges de recul
- Clôture
- Arbre à grand déploiement existant
- Arbre à grand déploiement nouveau (11 arbres)
- Sol végétalisé
- Sol minéral perméable
- Mur végétalisé

TABLEAU DES DONNÉES

| | |
|---|---|
| SUPERFICIE DU TERRAIN | 906,7 m² |
| AIRE DE BÂTIMENT | 445,9 m² |
| HAUTEUR DE BÂTIMENT | 3 étages |
| TAUX D'IMPLANTATION | 49,2 % |
| TAUX DE VERDISSEMENT | 32,9 % |
| TAUX DE PAVÉ PERMÉABLE | 15,4 % |
| SUPERFICIE DE MUR VÉGÉTALISÉ POTENTIELLE | 95,4 m² |
| STATIONNEMENTS | aucun |
| STATIONNEMENTS À VÉLOS | 11 |
| USAGE | 15 logements |

Bâtiment assujetti au règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie

# 11 - STRATÉGIE D'INTÉGRATION - IMPLANTATION ET VERDISSEMENT

N

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

L'intention de morceler le bâtiment vise à assurer une continuité avec la volumétrie prédominante sur la rue de Versailles.

# 12 - STRATÉGIE D'INTÉGRATION - VOLUMÉTRIE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

En termes de matérialité, le parement en maçonnerie grise s'intègre sur la rue de Versailles, où la maçonnerie est prépondérante. Les jeux de briques rendront hommage à cette tradition architecturale, contribuant ainsi à l'unité visuelle du secteur.

# 13 - STRATÉGIE D'INTÉGRATION - MATÉRIALITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

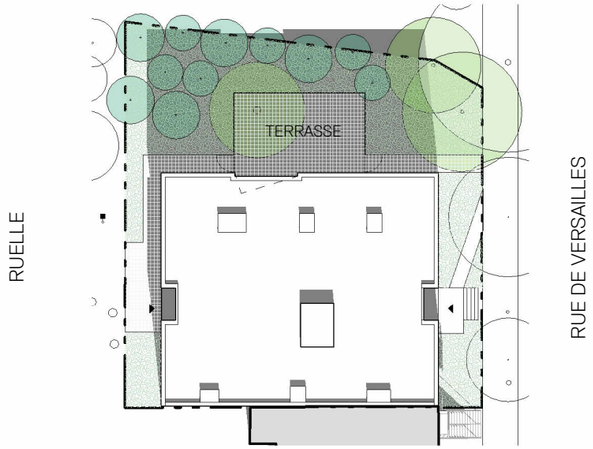


21 AVRIL - 9h
1 : 500

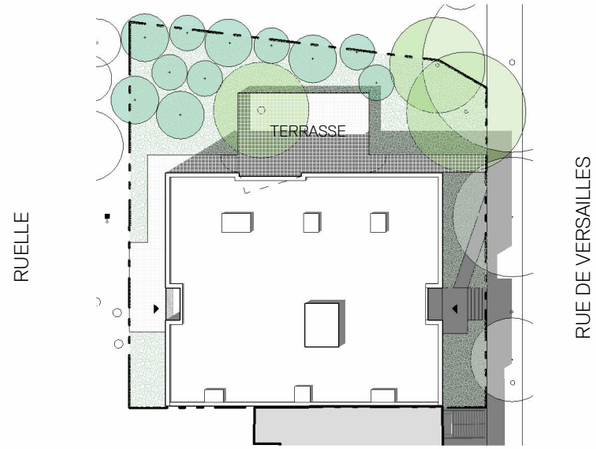


21 AVRIL - MIDI
1 : 500

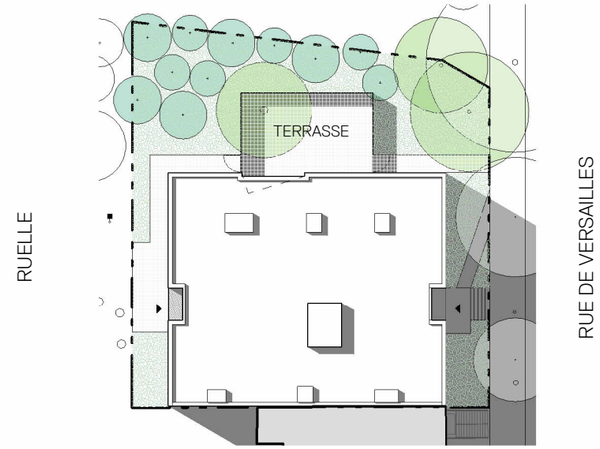


21 AVRIL - 15h
1 : 500

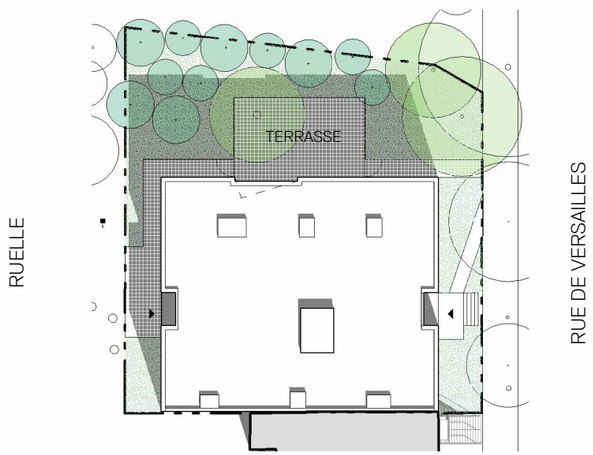


21 JUIN - 9h
1 : 500

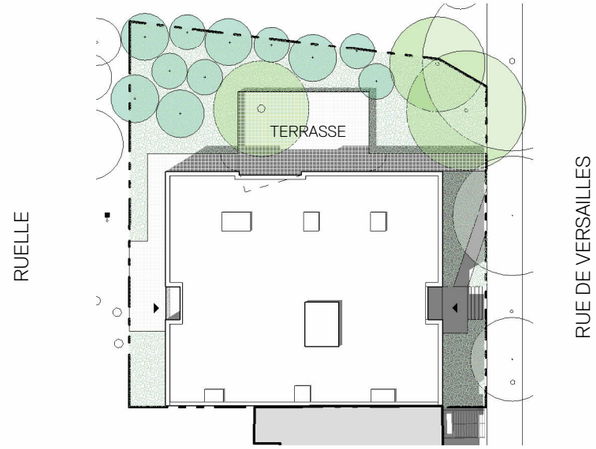


21 JUIN - MIDI
1 : 500

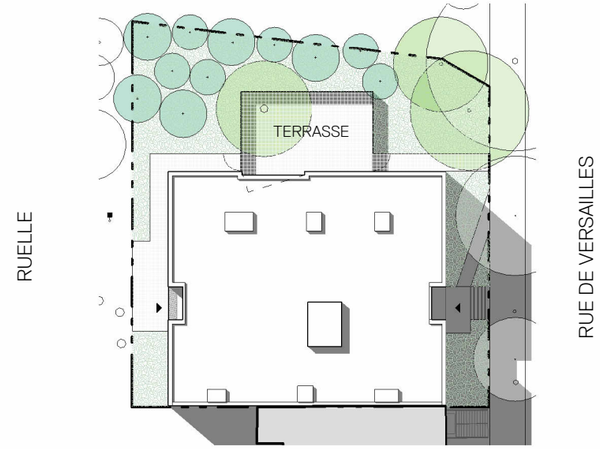


21 JUIN - 15h
1 : 500

N

# 14 - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

TAUX DE FENESTRATION DANS LES LOGEMENTS

| Espace | m² pièce | m² vitrage | % | % exigé |
|---|---|---|---|---|
| Chambre 1CC | 9,0 | 1,25 | 13,9 | 5 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 2,87 | 19,8 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC (fenestration supplémentaire) | 14,5 | 3,75 | 25,9 | 10 |
| | - | - | - | - |
| Chambre 1CC ADA | 11,7 | 1,25 | 10,7 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC ADA | 19,5 | 2,87 | 14,7 | 10 |

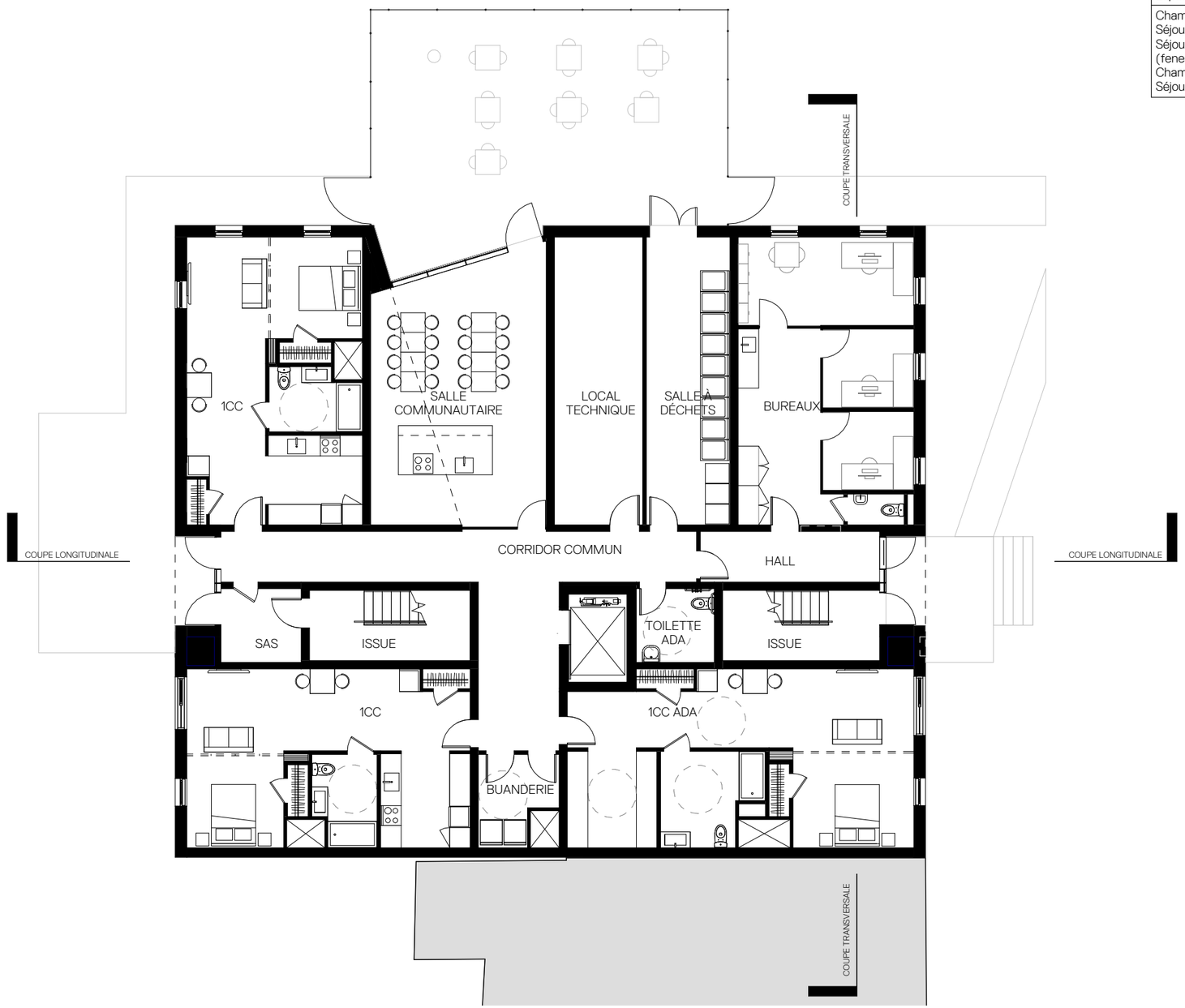


# 15 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

## TAUX DE FENESTRATION DANS LES LOGEMENTS

| Espace | m² pièce | m² vitrage | % | % exigé |
|---|---|---|---|---|
| Chambre 1CC | 9,0 | 1,25 | 13,9 | 5 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 2,87 | 19,8 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 3,75 | 25,9 | 10 |
| (fenestration supplémentaire) | - | - | - | - |
| Chambre 1CC ADA | 11,7 | 1,25 | 10,7 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC ADA | 19,5 | 2,87 | 14,7 | 10 |

# 16 - PLAN DU NIVEAU 2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

TAUX DE FENESTRATION DANS LES LOGEMENTS

| Espace | m² pièce | m² vitrage | % | % exigé |
|---|---|---|---|---|
| Chambre 1CC | 9,0 | 1,25 | 13,9 | 5 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 2,87 | 19,8 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 3,75 | 25,9 | 10 |
| (fenestration supplémentaire) | - | - | - | - |
| Chambre 1CC ADA | 11,7 | 1,25 | 10,7 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC ADA | 19,5 | 2,87 | 14,7 | 10 |

# 17 - PLAN DU NIVEAU 3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

MUR VÉGÉTALISÉ

MAÇONNERIE GRISE

MAÇONNERIE GRISE TEXTURÉE

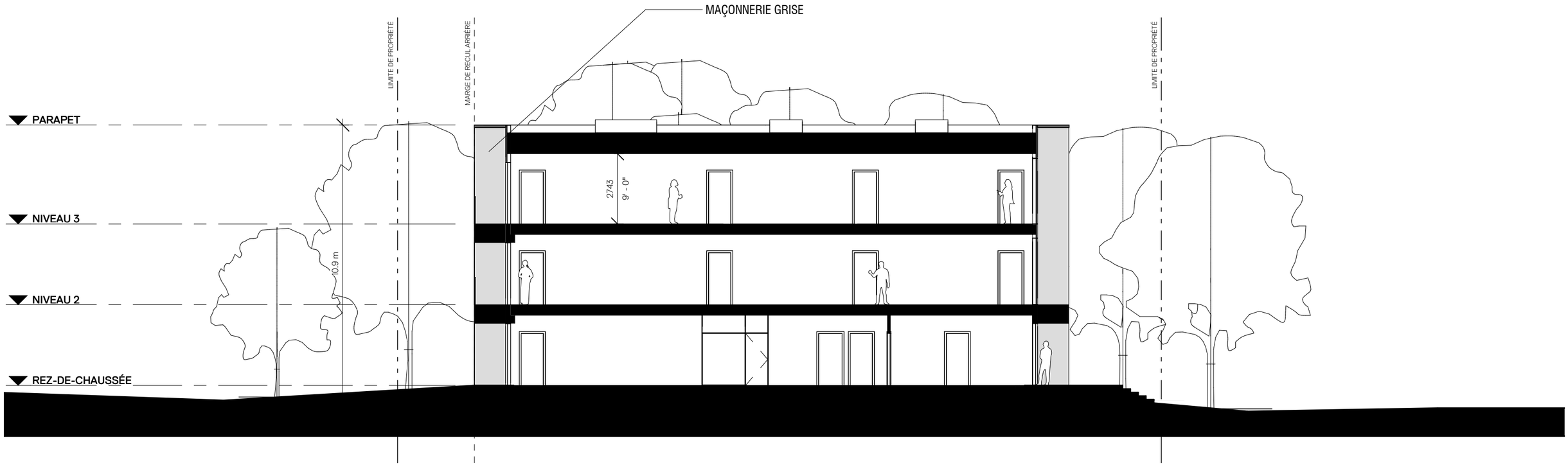


# 18 - COUPE LONGITUDINALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

MUR VÉGÉTALISÉ

MAÇONNERIE GRISE

MAÇONNERIE GRISE TEXTURÉE

ÉLÉVATION AVANT
1 : 150

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1 : 150

# 19 - ÉLÉVATIONS RUE DE VERSAILLES ET SUR LE PARC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

MUR VÉGÉTALISÉ

MAÇONNERIE GRISE

MAÇONNERIE GRISE TEXTURÉE

ÉLÉVATION ARRIÈRE
1 : 150

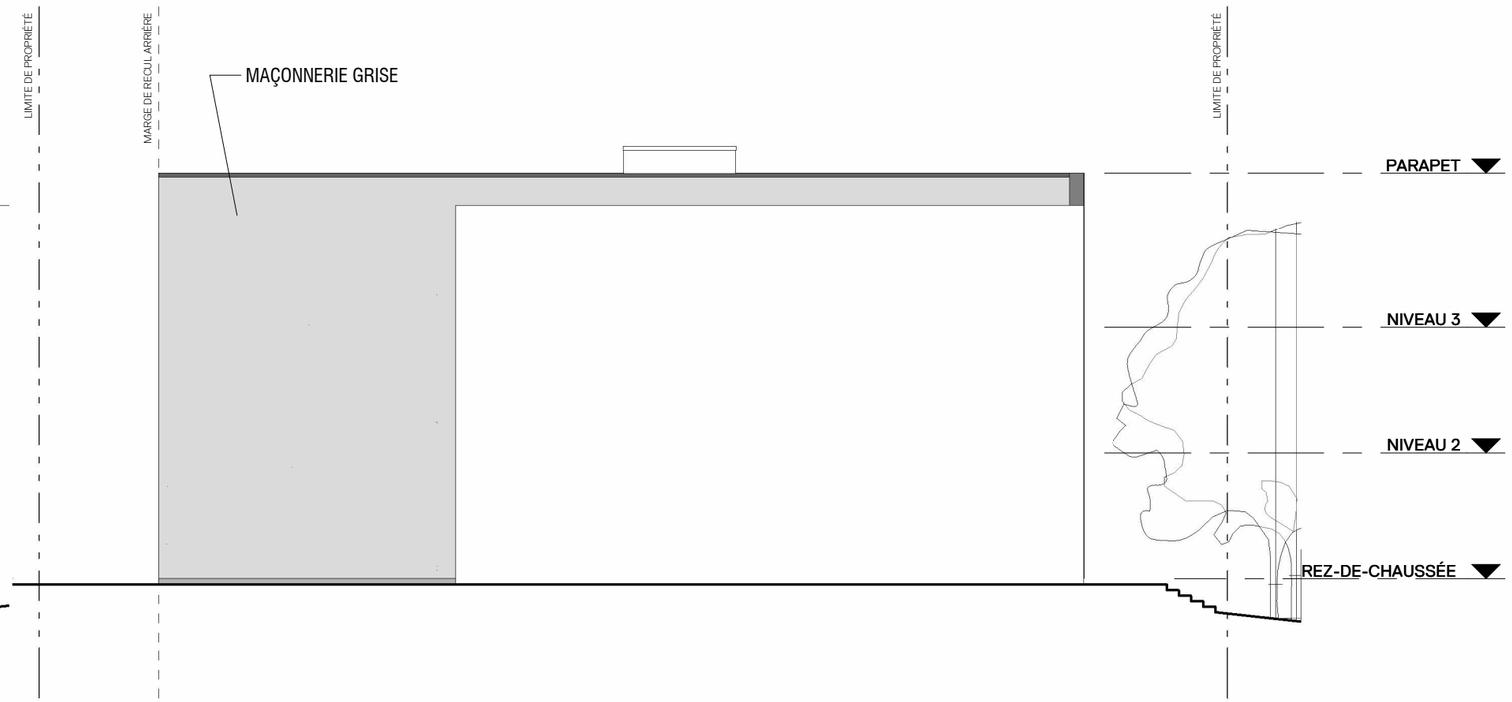


ÉLÉVATION MITOYENNE
1 : 150

# 20 - ÉLÉVATIONS ARRIÈRE ET MITOYENNE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 novembre 2024**
**3003486242 et 3003475814**
**4.4.1 et 4.5.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL ET DÉROGATION MINEURE** |
| **Endroit :** | 99999, rue de Versailles – Lot 1 852 853 |
| **Responsable :** | Billy Chérubin |
| **Description :** | La demande concerne le lot 1 852 853 situé sur la rue de Versailles et occupé actuellement par un stationnement extérieur. Le lot est bordé à l'est par la rue de Versailles, à l'ouest par une ruelle partagée avec un bâtiment voisin (Mission Bon Accueil), au nord par un parc donnant à la rue Saint-Antoine Ouest et sous lequel on retrouve une partie du tunnel de l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'au sud par un bâtiment résidentiel de 3 étages qui sera mitoyen avec la construction projetée. Dans le secteur environnant, on retrouve également un jardin communautaire de l'autre côté de la rue de Versailles, une bretelle d'accès à l'autoroute Ville-Marie à quelques mètres au nord ainsi que la rue Saint-Jacques à une centaine de mètres au sud. Par ailleurs, le site se situe à moins de 200 mètres de la station de métro Lucien L'Allier et de la gare ferroviaire du même nom.<br><br>La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment de 15 logements en autorisant, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur au maximum prescrit de huit, selon le zonage de ce secteur. La demande vise également à permettre que le projet de construction déroge, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), aux exigences de végétalisation de la toiture prévues à l'article 129.3 du *Règlement d'urbanisme (01-282*).<br><br>Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 15 logements de 1 chambre à coucher, destinés à des adultes autonomes ayant des problèmes de santé mentale. Au niveau du rez-de-chaussée, le projet prévoit 3 logements, un local technique, une salle à déchets, un local communautaire ainsi qu'un bureau pour les besoins internes de rencontres périodiques individuelles avec les résidents. Au 2e étage, il est proposé 6 logements, une buanderie et un petit salon commun. Au 3e étage, il est proposé également 6 logements avec un petit salon commun.<br><br>Le bâtiment sera équipé d'un ascenseur donnant accès aux 3 étages et ainsi qu'aux logements adaptés prévus à chacun des niveaux.<br><br>La construction sera d'une hauteur équivalente à celle du bâtiment voisin, soit de 3 étages. Le taux d'implantation incluant l'agrandissement sera de 49,1 % et la densité atteinte sera d'approximativement 1,4, ce qui est conforme à la réglementation. La proposition ne comporte aucune unité de stationnement pour véhicule et 11 unités pour vélos. |

| | |
|---|---|
| | Un aménagement est prévu pour l'ensemble des cours, qui sera composé dans sa majeure partie d'un sol végétalisé, d'une terrasse et d'un jeu de passages piétons en pavés perméables donnant vers les différentes entrées du bâtiment. De nouveaux arbres seront également plantés et 3 arbres matures seront conservés sur le site.<br><br>Le volet architectural sera vu plus en détail en vertu du titre VIII lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* permettant d'autoriser un usage conditionnel. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition s'intègre convenablement à son milieu environnant en raison de l'usage déjà présent dans le secteur, de sa volumétrie de plein droit et de sa complémentarité avec le secteur. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet permettra la création de 15 logements pour des personnes ayant des problèmes de santé mentale, dont 3 logements adaptés, et ce, dans un contexte de crise du logement. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment en permettant d'augmenter le verdissement d'un site. |
| | |
| **Considérant que :** | La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* puisque la réglementation applicable cause préjudice au projet et que l'autorisation ne porte aucune atteinte à la jouissance de leur droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins. |
| | |
| **Considérant que :** | Le volet architectural du projet sera présenté plus en détail lors d'une séance ultérieure du comité en vertu du titre VIII afin, notamment, d'évaluer le respect des critères d'intégration architecturale applicables. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.**

**Par ailleurs, les membres estiment qu'il serait souhaitable d'augmenter le ratio de stationnement pour vélos, tout en veillant à une intégration harmonieuse de ces installations dans le projet.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245289011*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Dérogation mineure – Construction d'un bâtiment de 15 logements*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *x* | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>7. Création de 15 logements abordables dont 3 accessibles universellement pour des personnes vivant avec des troubles de santé mentale.<br><br>9. Projet permettant à un organisme à but non lucratif œuvrant dans le milieu communautaire d'implanter un projet de logement social contribuant à une mixité sociale dans le secteur. | | | |

| |
|---|
| 19. Les nouveaux logements sont situés dans un secteur offrant plusieurs services et à proximité de stations de métro. |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **x** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **x** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.07

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1245289010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) |

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, prévu au paragraphe 2º de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour un immeuble à construire sur le lot 1 852 853 situé sur la rue de Versailles, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-11-27 14:47

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1245289010** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée dans le cadre de la construction d'un immeuble de 15 logements sur le lot 1 852 853 situé sur la rue de Versailles à proximité de l'intersection avec la rue Saint-Antoine Ouest. Le terrain visé se situe dans un secteur de catégorie d'usage R.2 où un maximum de 8 logements est prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-282.

L'organisme à but non lucratif Maison Lucien-L'Allier compte acquérir le terrain auprès de la Ville de Montréal afin d'y loger des personnes vivant avec des troubles de santé mentale. La demande peut être autorisée par la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme 01-282.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

### DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un lot situé sur la rue de Versailles et occupé actuellement par un stationnement extérieur. Le lot est bordé à l'est par la rue de Versailles, à l'ouest par une ruelle partagée avec un bâtiment voisin (Mission Bon Accueil), au nord par un parc donnant à la rue Saint-Antoine Ouest et sous lequel on retrouve une partie du tunnel de l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'au sud par un bâtiment résidentiel de 3 étages qui sera mitoyen avec la construction projetée.

Dans le secteur environnant, on retrouve également un jardin communautaire de l'autre côté de la rue de Versailles, une bretelle d'accès à l'autoroute Ville-Marie à quelques mètres au nord ainsi que la rue Saint-Jacques à une centaine de mètres au sud. Par ailleurs, le site se situe à moins de 200 mètres de la station de métro Lucien-L'Allier et de la gare ferroviaire du même nom.

Le projet

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 15 logements d'une chambre à coucher, destinés à des adultes autonomes vivant avec des troubles de santé mentale. Au niveau du rez-de-chaussée, le projet prévoit 3 logements, un local technique, une salle à déchets, un local communautaire ainsi qu'un bureau pour les besoins internes de rencontres périodiques individuelles avec les résidents. Au 2e étage, il est proposé 6 logements, une buanderie et un petit salon commun. Au 3e étage, il est proposé également 6 logements avec un petit salon commun.

Le bâtiment sera équipé d'un ascenseur donnant accès aux 3 étages et ainsi qu'à un logement adapté prévu à chacun des niveaux.

La construction sera d'une hauteur équivalente à celle du bâtiment voisin soit de 3 étages et le concept volumétrique proposé est composé d'un volume séparé par un corridor commun traversant pour relier les entrées avant et arrière. Une 3e entrée est prévue du côté de la terrasse donnant sur le parc. Le taux d'implantation incluant l'agrandissement sera de 49,1 % et la densité atteinte sera d'approximativement 1,4. Ces éléments sont conformes à la réglementation.

La proposition ne comporte aucune unité de stationnement pour véhicule et 11 unités pour vélos comme exigées par la réglementation.

Un aménagement est prévu pour l'ensemble des cours, qui sera composé dans sa majeure partie d'un sol végétalisé, d'une terrasse et d'un jeu de passages piétons en pavés perméables donnant vers les différentes entrées du bâtiment. De nouveaux arbres seront également plantés et 3 arbres matures seront conservés sur le site.

Le volet architectural sera vu plus en détail en vertu du titre VIII lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

<u>Le cadre réglementaire</u>
L'immeuble concerné se situe dans une zone autorisant les usages de la catégorie R.2 permettant un maximum de 8 logements.

Le paragraphe 2 de l'article 136 du Règlement d'urbanisme 01-282 indique qu'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit peut être autorisé, en respectant la procédure des usages conditionnels.

L'article 325 du même règlement indique qu'afin de minimiser les impacts sur le voisinage en milieu résidentiel, lorsque l'usage conditionnel est un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, une demande doit respecter les critères applicables suivants :

> 1º l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant ;
> 2º l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant ;
> 3º les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage, notamment sur le plan de la circulation et du stationnement.

**JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage résidentiel proposé est compatible avec

son milieu puisqu'on retrouve dans le secteur plusieurs bâtiments résidentiels, dont des multilogements. De plus, on retrouve déjà dans ce secteur des bâtiments de logements sociaux, des organismes communautaires ainsi que des espaces collectifs et communautaires. Par conséquent, le projet serait compatible et complémentaire avec ces composantes du secteur.

Par ailleurs, au niveau de l'intégration du bâtiment à son milieu, le concept volumétrique proposé, répond à ce critère en offrant une insertion ajustée du nouveau bâtiment avec le voisin mitoyen et donc une implantation adéquate au cadre bâti existant. En addition, la proposition d'aménagement des cours, comportant un taux de végétalisation au-delà des exigences du règlement, soit environ 85% au lieu des 60% exigés, permet une intégration hautement satisfaisante à son milieu, plus précisément au parc et au jardin communautaire entourant le site.

Quant à l'impact du projet sur la circulation et le stationnement, celui-ci sera faible en raison tout d'abord de la clientèle visée pour ces logements, plus propices à utiliser des moyens de transport durable. À cet effet, le projet comportera des unités de stationnement pour vélo et se trouve à proximité des lignes d'autobus. De plus, l'emplacement se situe à moins de 200 m de marche de la station de métro Lucien-L'Allier et de la gare de train du même nom.

Enfin, rappelons que le projet, en plus d'augmenter le verdissement du secteur, permettra de loger des personnes vulnérables dans un contexte où l'accès à des logements est difficile.

Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public, affiche installée sur le site et communication à transmettre directement aux résidents utilisant le stationnement existant.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7629
**Télécop. :** 514 868-4912

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2024-11-27

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1245289010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 1 852 853, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) |

Plans_20241107_Estampillés.pdf

PV_2024-11-14_UC_DM_3003486242_3003475814.pdf

1245289010_Grille MTL 2030_UC_BCH_CA_2024-12-10.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7629
**Télécop. :** 514 868-4912

MANŒUVRE architecture

Lucie Babin, architecte PA LEED C+CB
5795 Av. de Gaspé suite 212, Montréal, Québec
514-907-0749
lucie.babin@mnvr.ca


# DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU

7 novembre 2024


| | |
|---|---|
| 1 | CONTEXTE |
| 2 | CONTEXTE |
| 3 | CONTEXTE |
| 4 | CONTEXTE |
| 5 | CONTEXTE |
| 6 | CONTEXTE |
| 7 | CONTEXTE |
| 8 | SCHÉMA - SITE |
| 9 | SCHÉMA - ANCRAGE AU BÂTI MITOYEN |
| 10 | SCHÉMA - VOLUMÉTRIE VERS LE PARC |
| 11 | STRATÉGIE D'INTÉGRATION - IMPLANTATION ET VERDISSEMENT |
| 12 | STRATÉGIE D'INTÉGRATION - VOLUMÉTRIE |
| 13 | STRATÉGIE D'INTÉGRATION - MATÉRIALITÉ |
| 14 | ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT |
| 15 | PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE |
| 16 | PLAN DU NIVEAU 2 |
| 17 | PLAN DU NIVEAU 3 |
| 18 | COUPE LONGITUDINALE |
| 19 | ÉLÉVATIONS RUE DE VERSAILLES ET SUR LE PARC |
| 20 | ÉLÉVATIONS ARRIÈRE ET MITOYENNE |



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ


Pour

## Maison Lucien L'Allier

Représenté par


BÂTIR SON QUARTIER

Laurine Narvaez, gestionnaire de projet
lnarvaez@batirsonquartier.com
514 933-2755 poste xxxx

Justine Delsault, agente de développement
jdelsault@batirsonquartier.com
514 933-2755 poste xxxx

2155, rue Saint-Patrick, Québec
514 933-2755 poste 2234
mbouchard@batirsonquartier.com

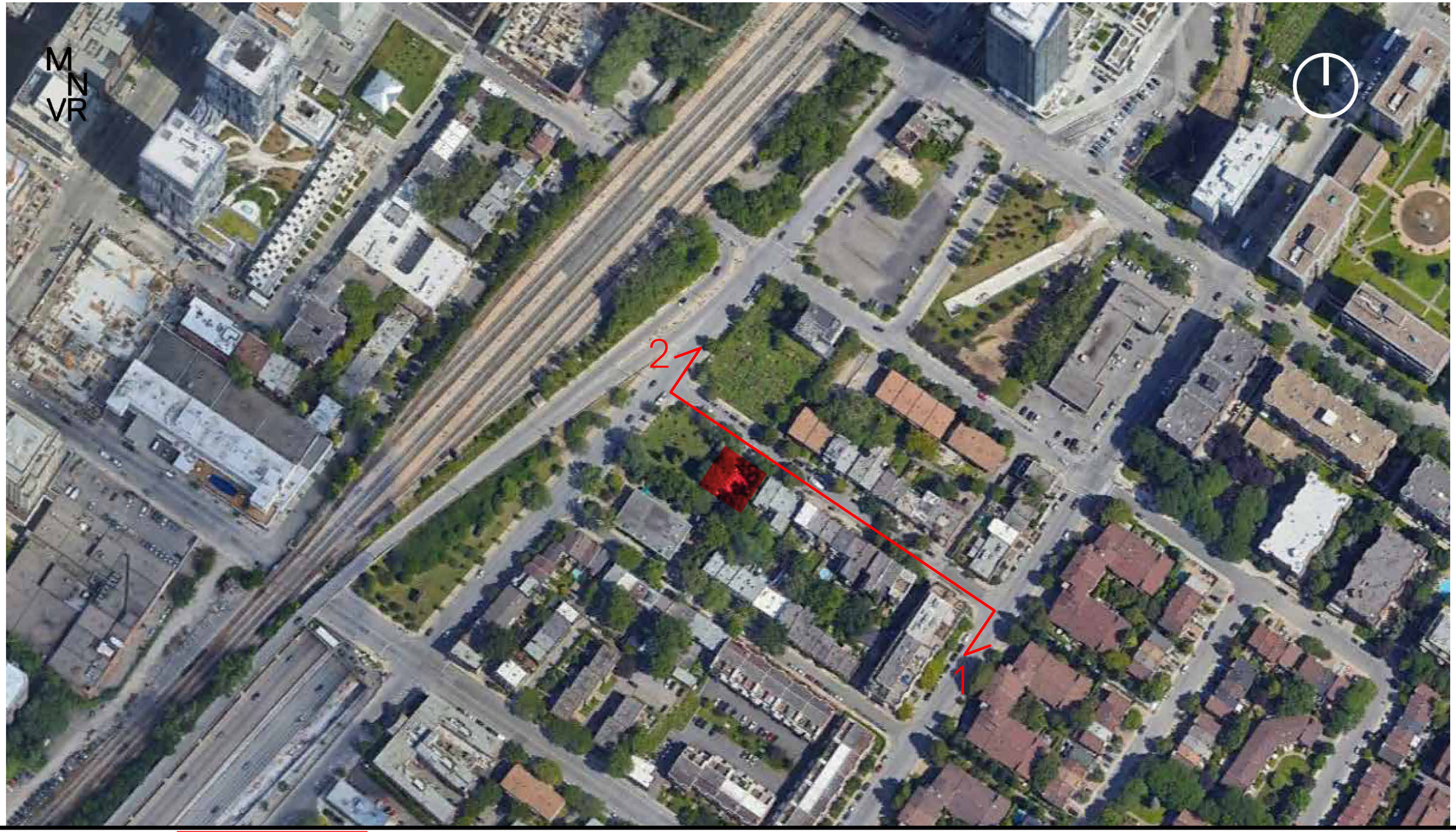


# 1 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 - ÉLÉVATION DE LA RUE DE VERSAILLES VERS LE SITE

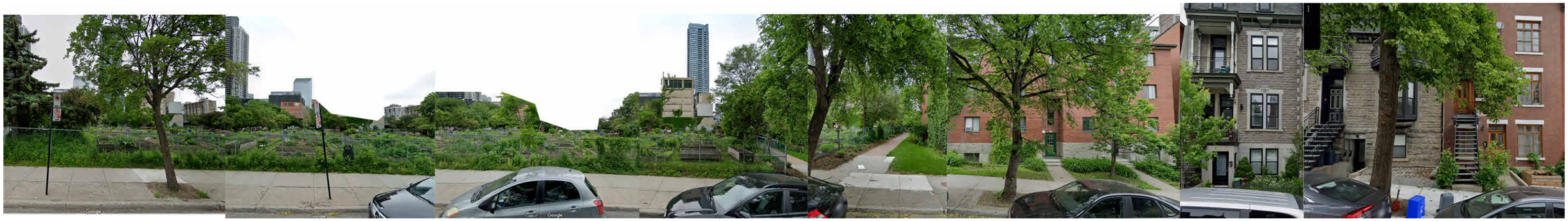

2 - ÉLÉVATION DE LA RUE DE VERSAILLES FACE AU SITE



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

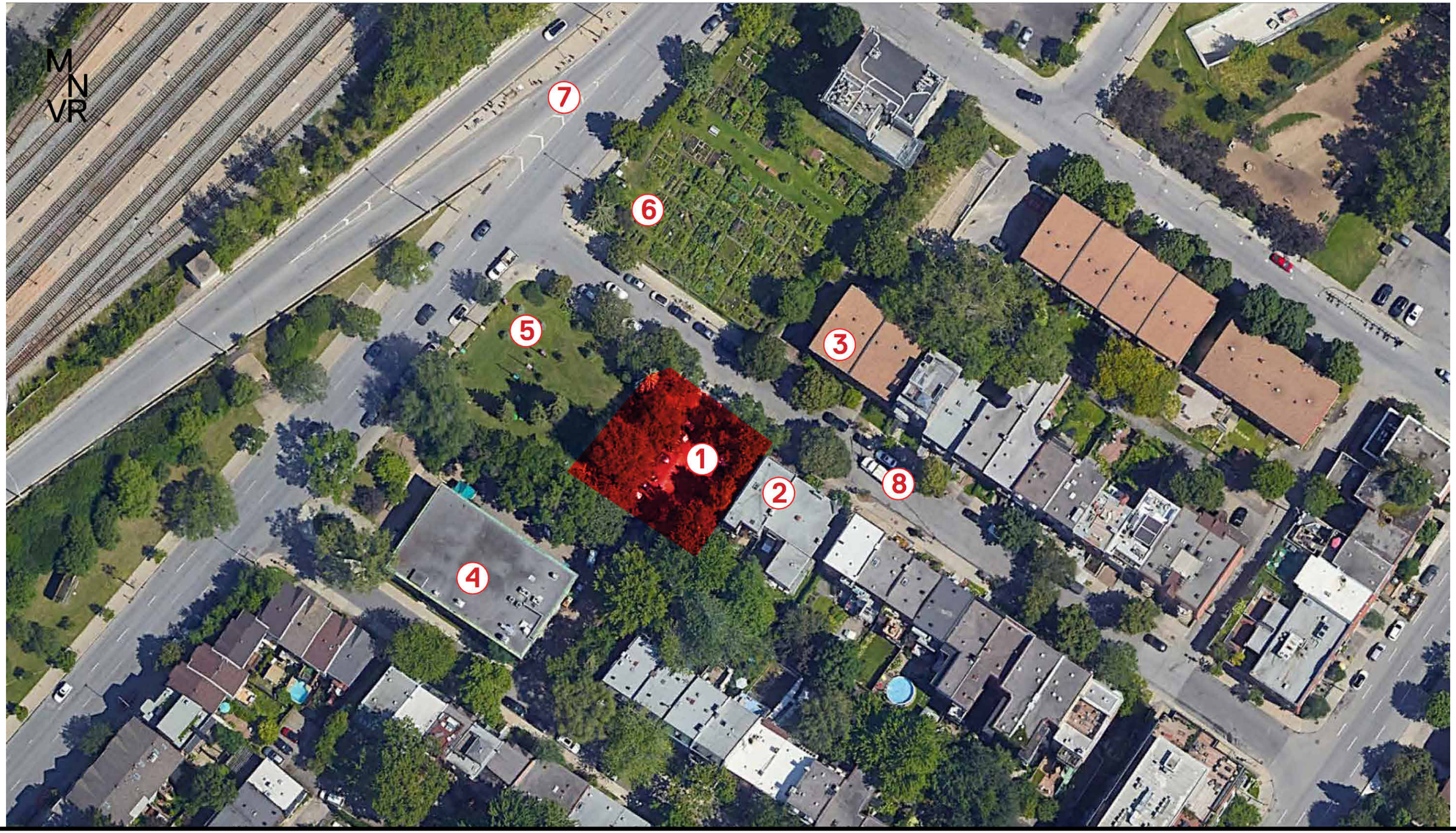


# 3 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

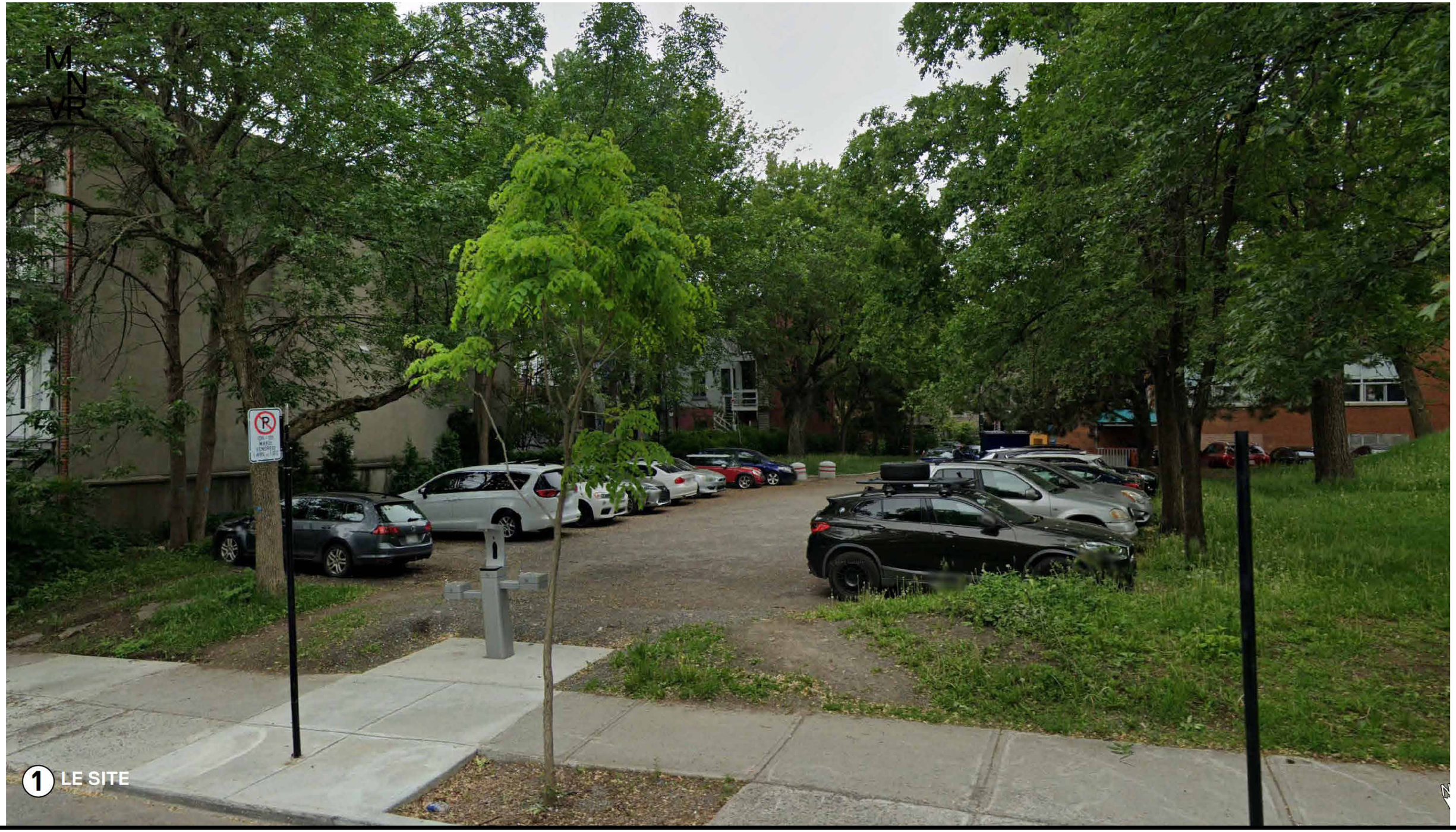


# 4 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

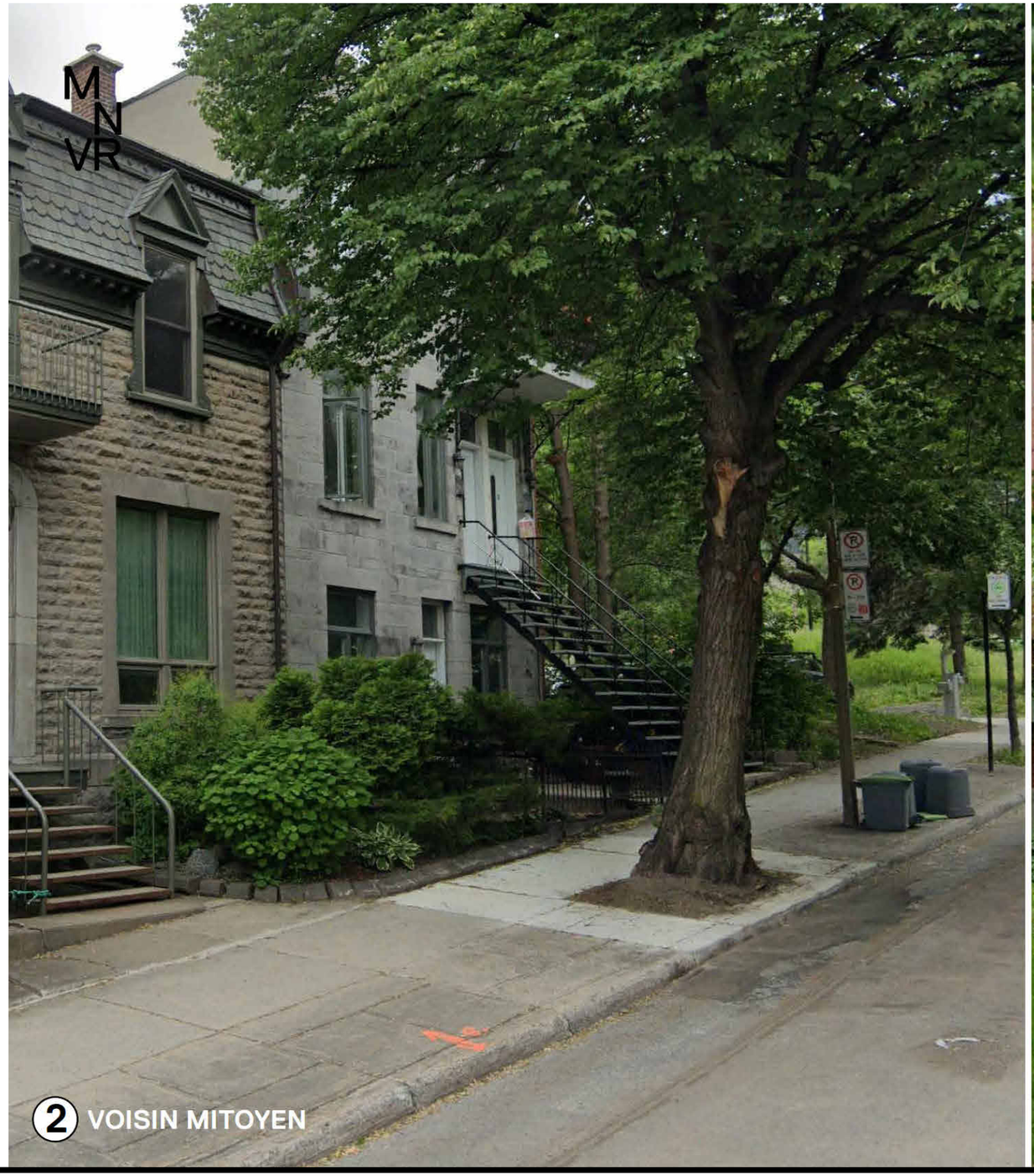


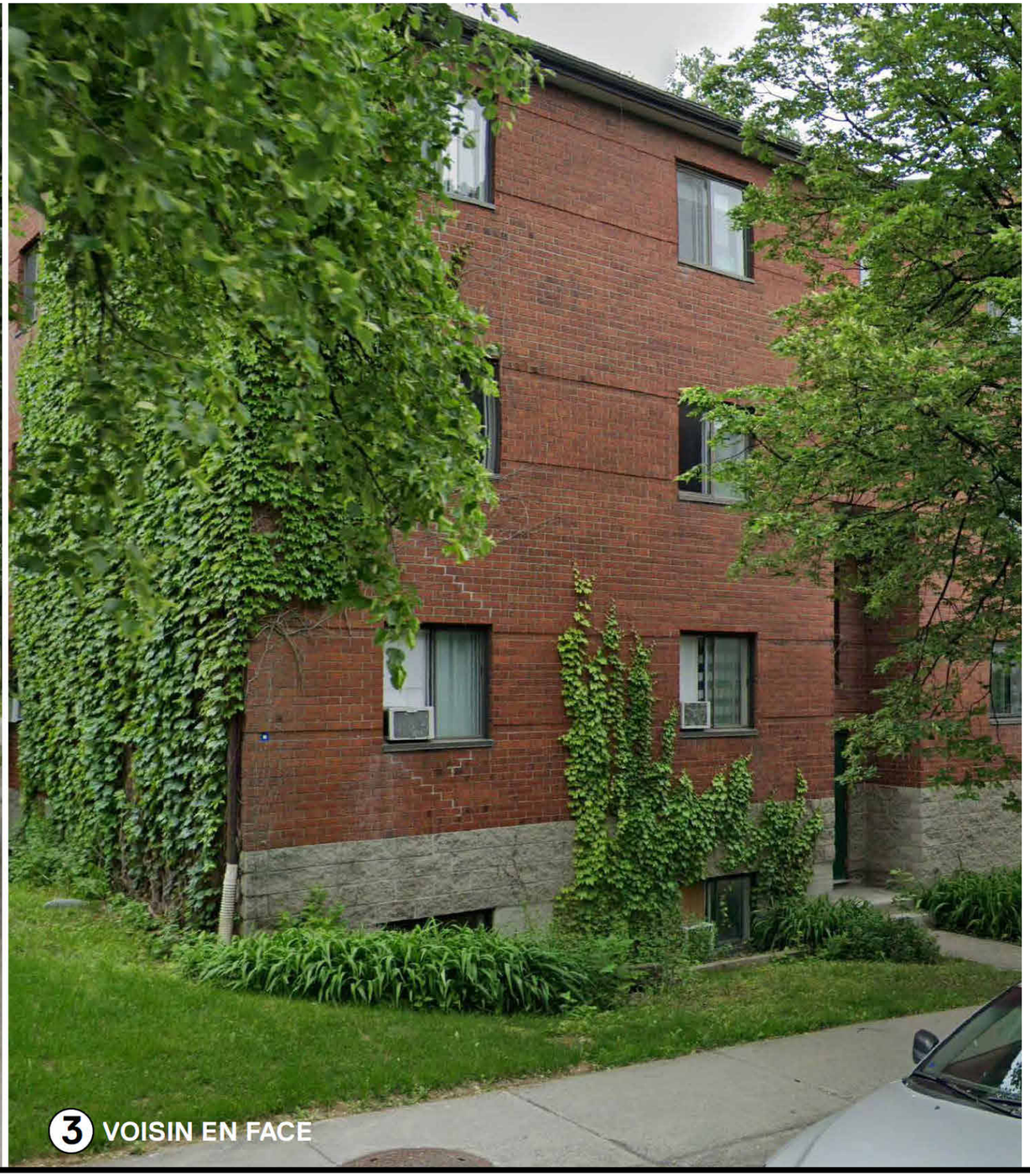


# 5 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

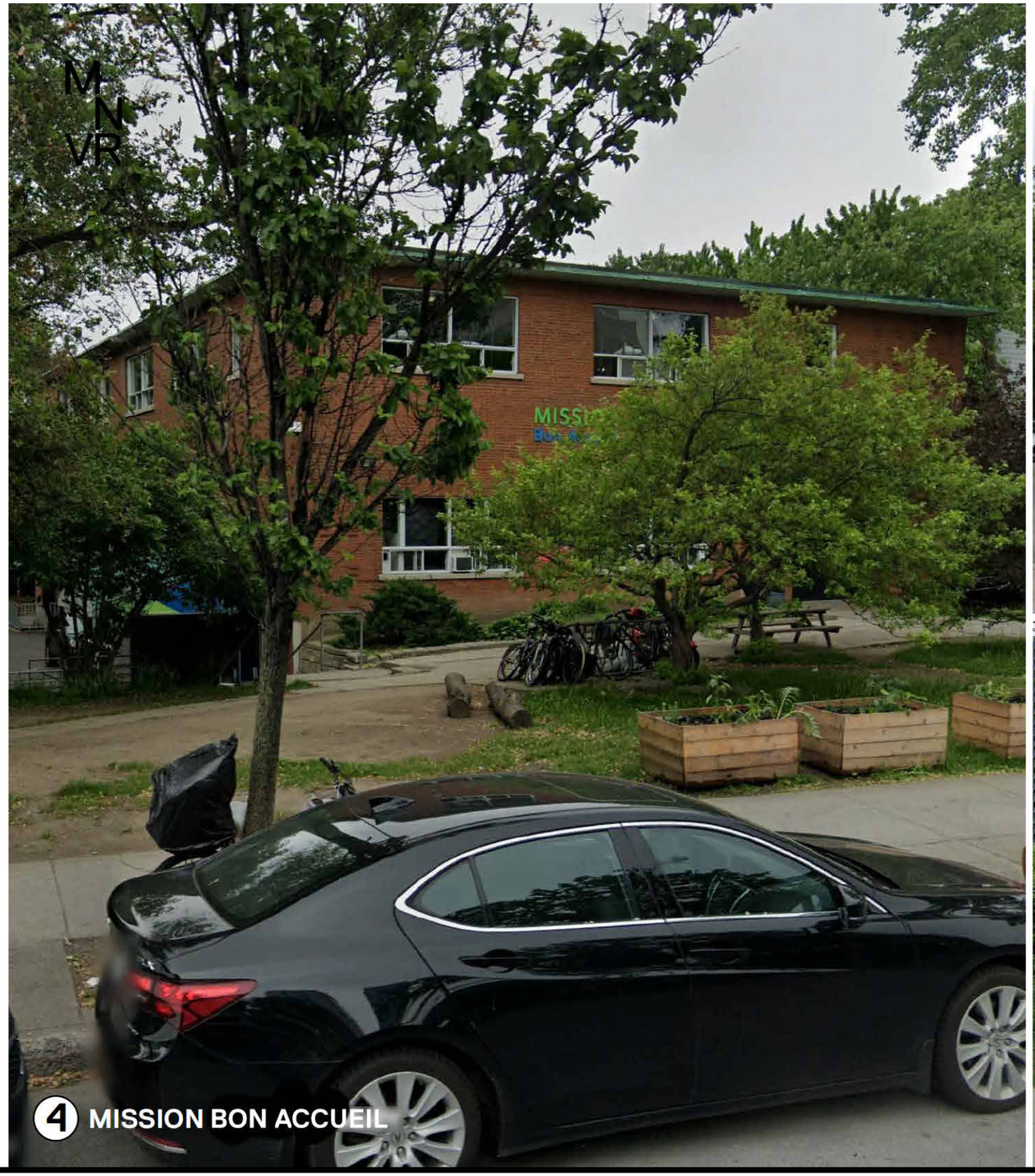


4 MISSION BON ACCUEIL

5 PARC ADJACENT

6 JARDIN COMMUNAUTAIRE

# 6 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

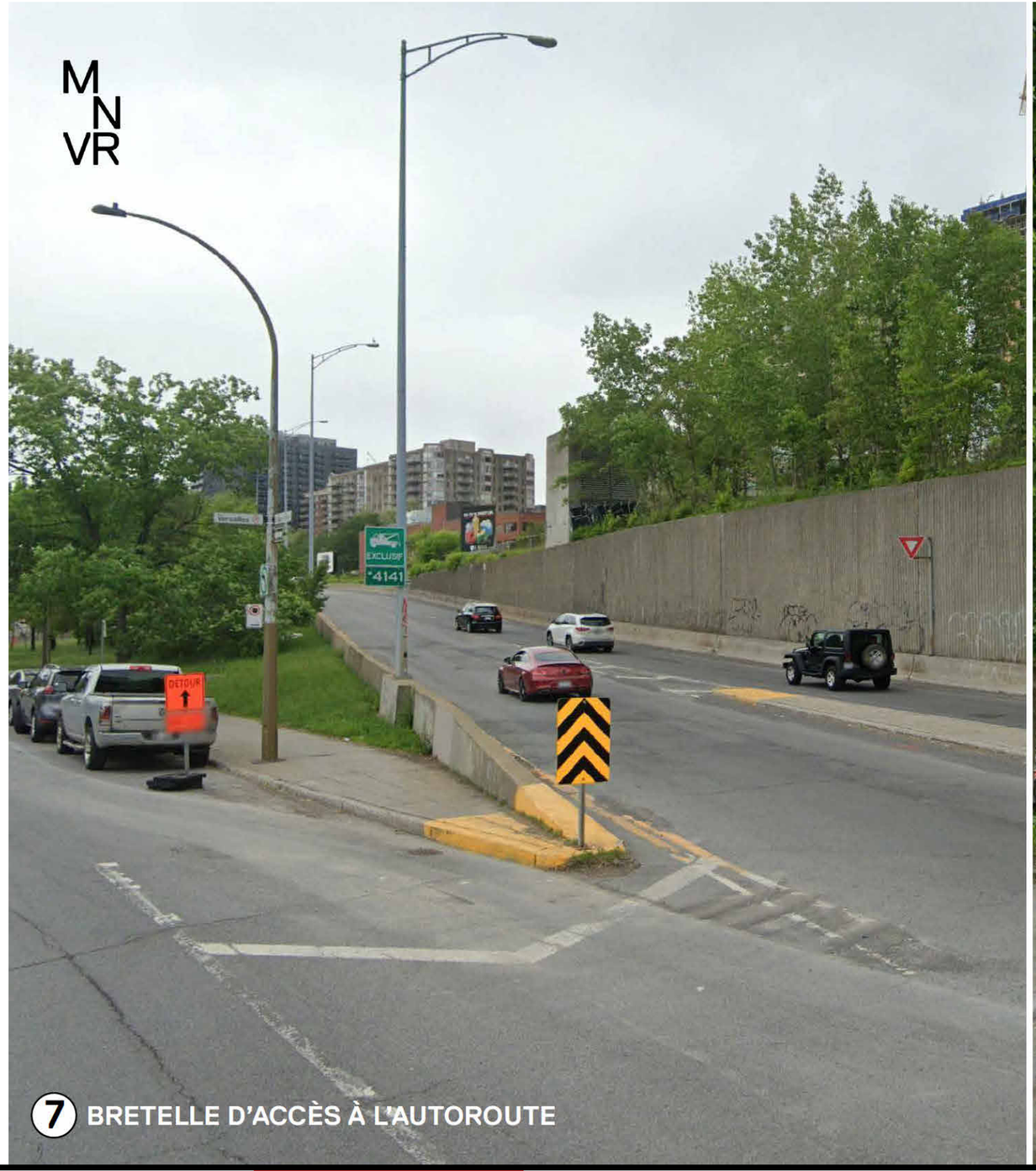


7 BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE

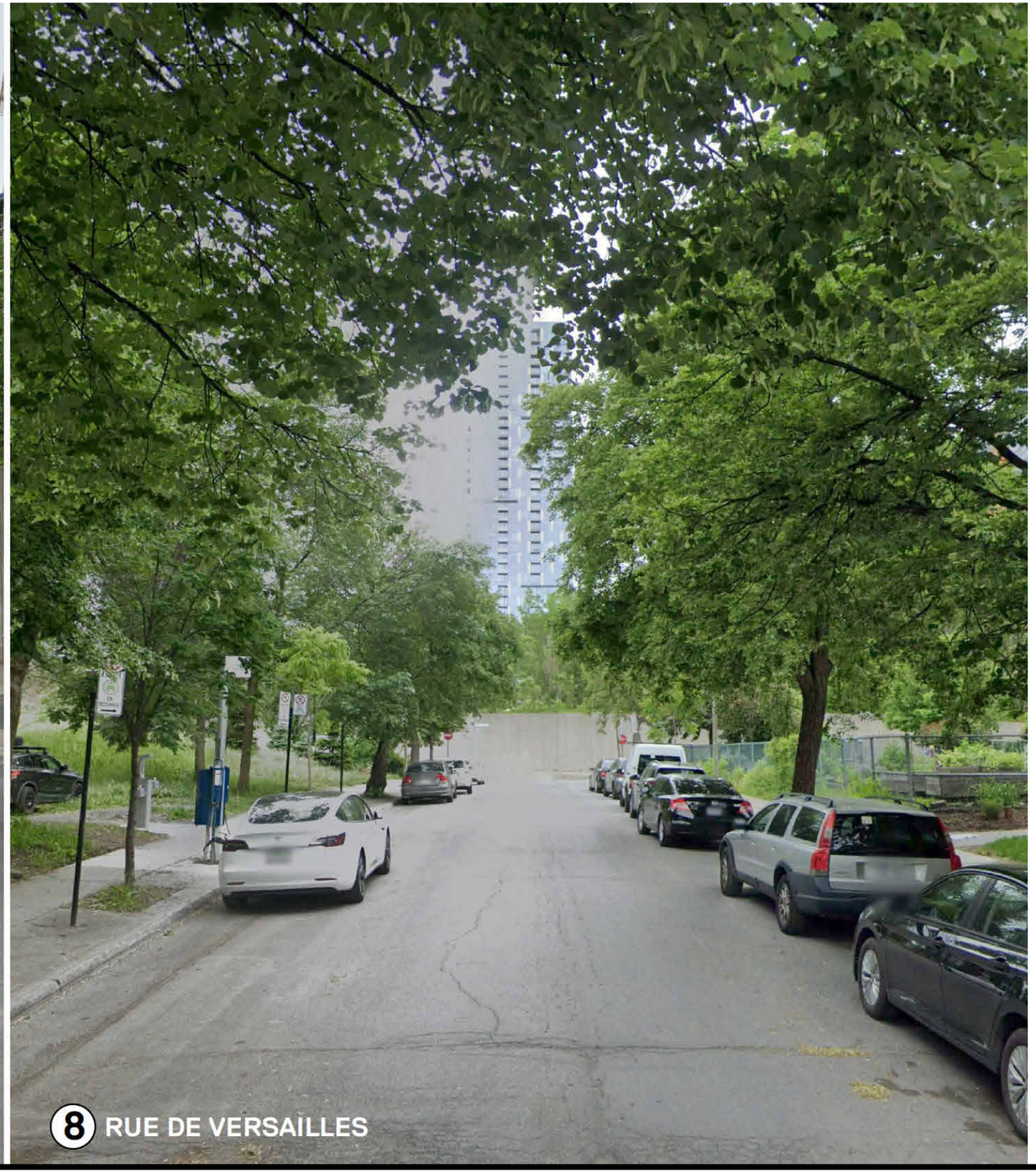

8 RUE DE VERSAILLES

# 7 - CONTEXTE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

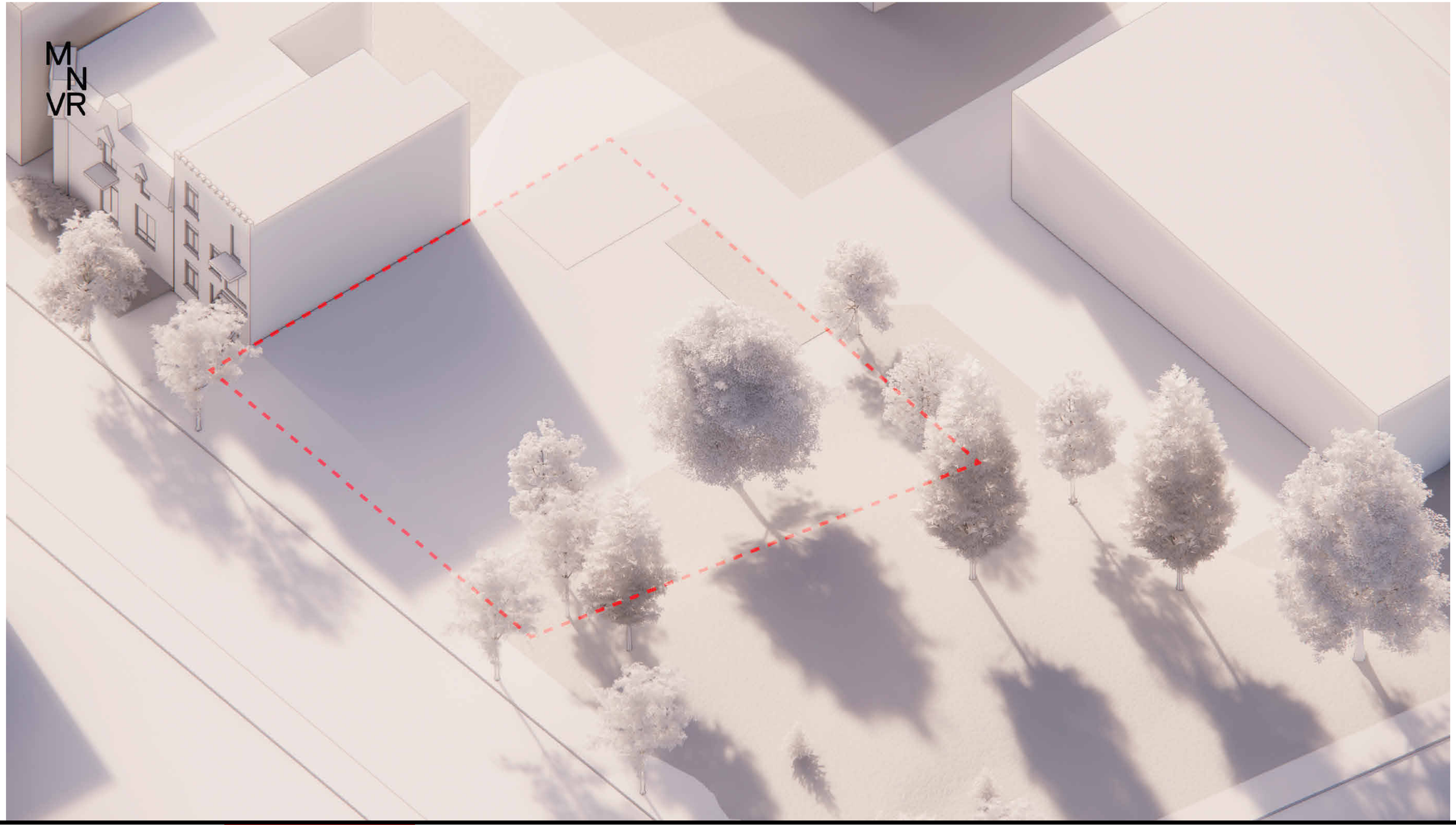


# 8 - SCHÉMA - SITE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

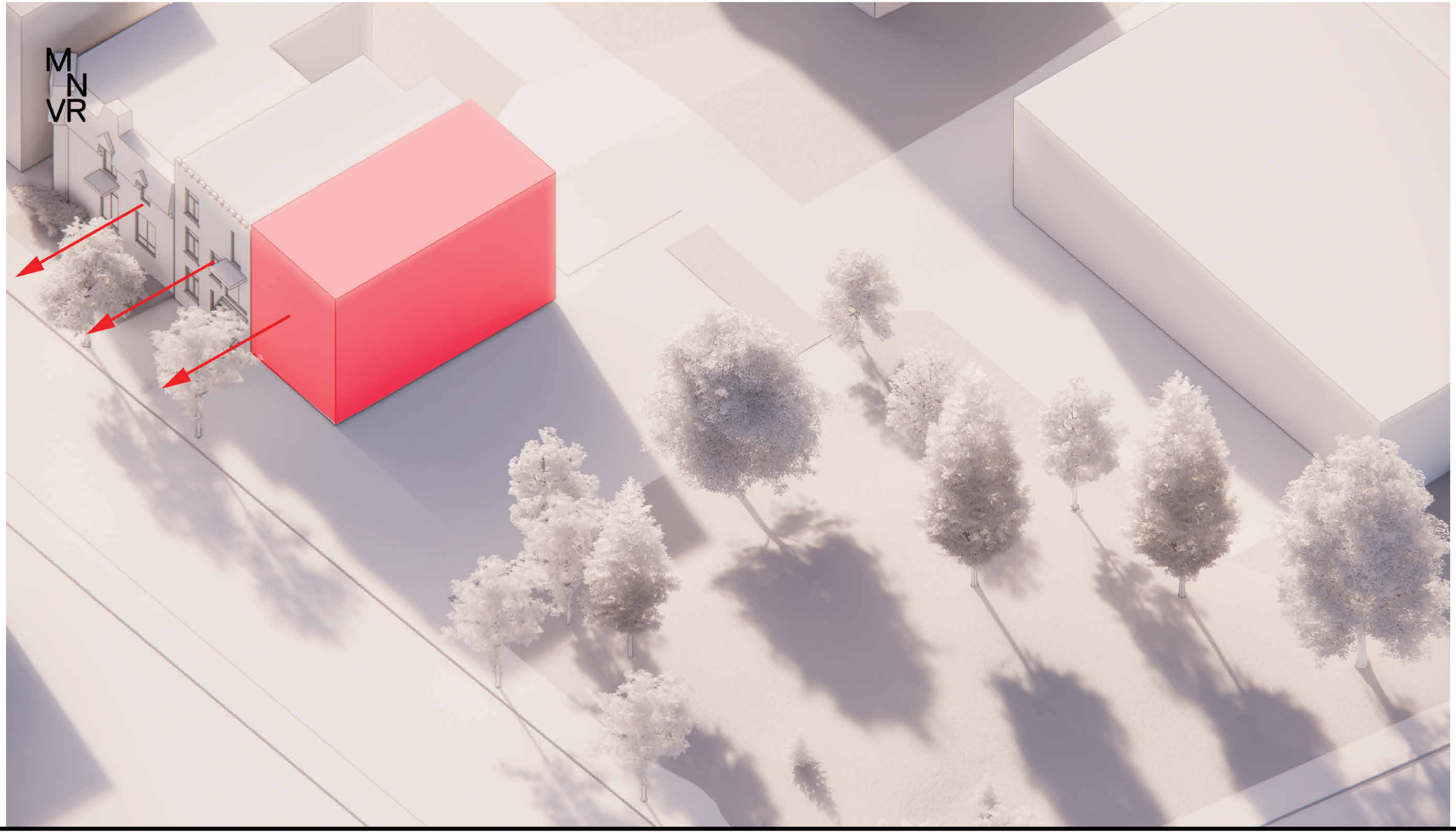


# 9 - SCHÉMA - ANCRAGE AU BÂTI MITOYEN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

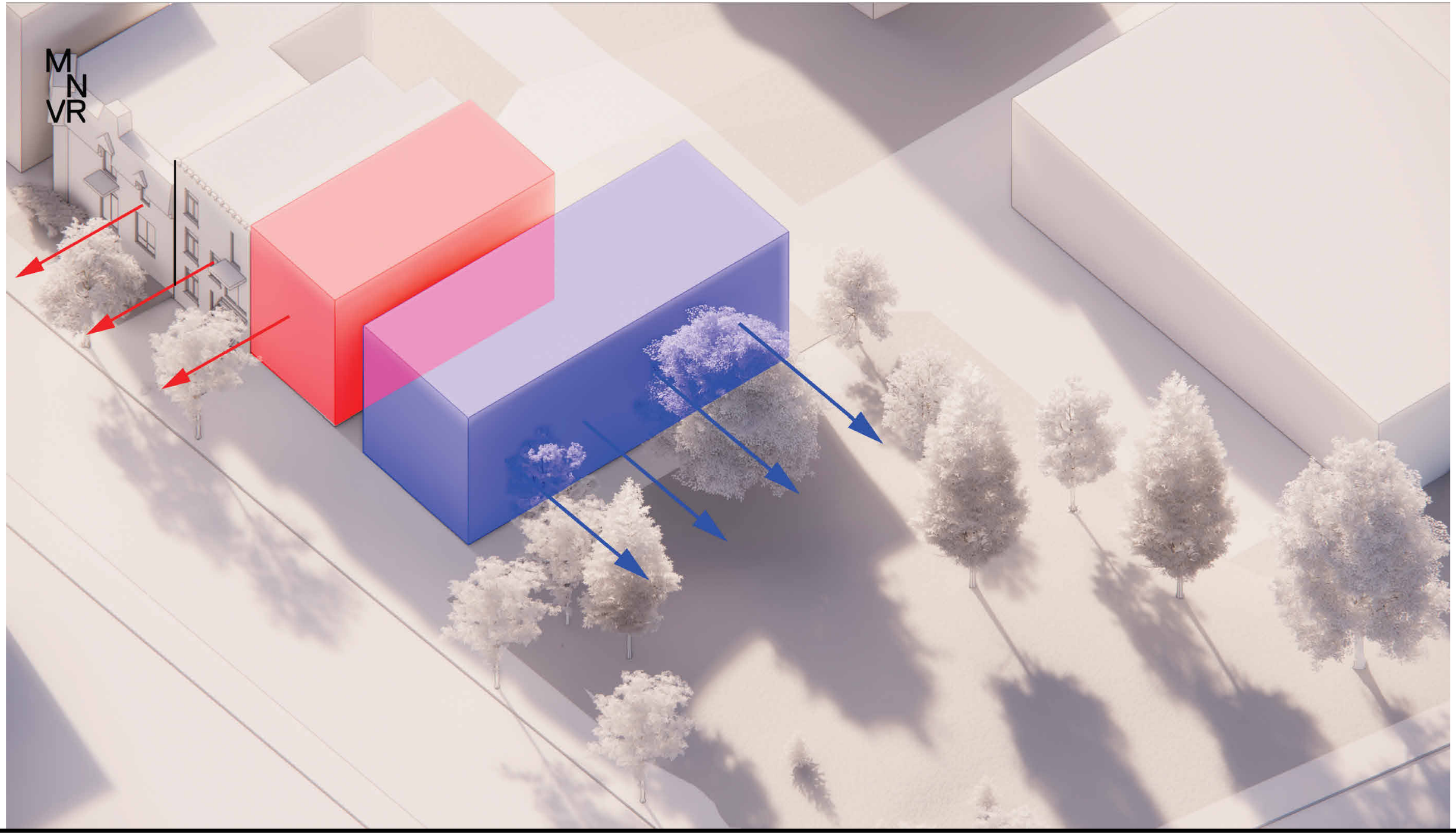


# 10 - SCHÉMA - VOLUMÉTRIE VERS LE PARC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plusieurs stratégies de verdissement du site seront mises en place pour améliorer la qualité de l 'environnement et renforcer l 'intégration paysagère du projet. Ces stratégie permettront d 'améliorer la biodiversité locale, de favoriser la gestion des eaux pluviales et de créer des espaces extérieurs plus agréables et durables.

PAVÉ PERMÉABLE

MUR VÉGÉTALISÉ

## STRATÉGIES DE VERDISSEMENT

- Compacité du bâtiment et réduction de l 'empreinte au sol : Le projet présente une implantation réduite à 49 % par rapport aux 70 % autorisés.
- Préservation d 'arbres matures : Un relevé arboricole a été réalisé sur le site. Trois arbres matures présents sur le site seront préservés grâce à l'implantation réduite du projet : un Frêne de Pennsylvanie, un Orme de Sibérie et une Épinette bleue du Colorado.
- Augmentation des surfaces perméables : L'aménagement paysager prévoit un verdissement de 33 % plus élevé que le pourcentage requis par la règlementation. De plus, les surfaces dures, notamment les chemins et la terrasse, seront réalisées avec des pavés perméables.
- Aménagement de surfaces végétalisées verticales : Des plantes grimpantes seront intégrées sur la clôture entourant la terrasse ainsi que sur une structure ajoutée à la façade arrière du projet, créant ainsi un grand mur végétalisé.
- Intégration de plantes indigènes : Un architecte paysagiste sera mandaté pour élaborer un devis de plantation, il favorisera l'utilisation de plantes indigènes.
- Plantation d 'arbres : L'implantation réduite permettra de planter de nouveaux arbres sur le site.

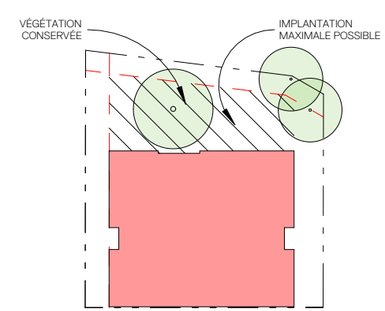


LÉGENDE GRAPHIQUE IMPLANTATION

- Limites de lot
- Marges de recul
- Clôture
- Arbre à grand déploiement existant
- Arbre à grand déploiement nouveau (11 arbres)
- Sol végétalisé
- Sol minéral perméable
- Mur végétalisé

TABLEAU DES DONNÉES

| | |
|---|---|
| SUPERFICIE DU TERRAIN | 906,7 m² |
| AIRE DE BÂTIMENT | 445,9 m² |
| HAUTEUR DE BÂTIMENT | 3 étages |
| TAUX D'IMPLANTATION | 49,2 % |
| TAUX DE VERDISSEMENT | 32,9 % |
| TAUX DE PAVÉ PERMÉABLE | 15,4 % |
| SUPERFICIE DE MUR VÉGÉTALISÉ POTENTIELLE | 95,4 m² |
| STATIONNEMENTS | aucun |
| STATIONNEMENTS À VÉLOS | 11 |
| USAGE | 15 logements |

Bâtiment assujetti au règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie

# 11 - STRATÉGIE D'INTÉGRATION - IMPLANTATION ET VERDISSEMENT

N

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

L'intention de morceler le bâtiment vise à assurer une continuité avec la volumétrie prédominante sur la rue de Versailles.

# 12 - STRATÉGIE D'INTÉGRATION - VOLUMÉTRIE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

En termes de matérialité, le parement en maçonnerie grise s'intègre sur la rue de Versailles, où la maçonnerie est prépondérante. Les jeux de briques rendront hommage à cette tradition architecturale, contribuant ainsi à l'unité visuelle du secteur.

# 13 - STRATÉGIE D'INTÉGRATION - MATÉRIALITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

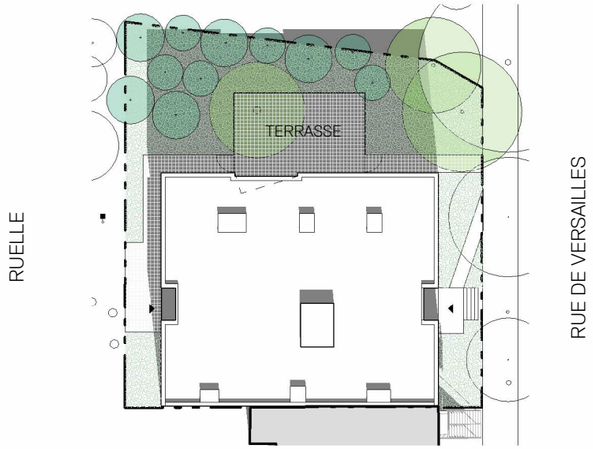


21 AVRIL - 9h
1 : 500

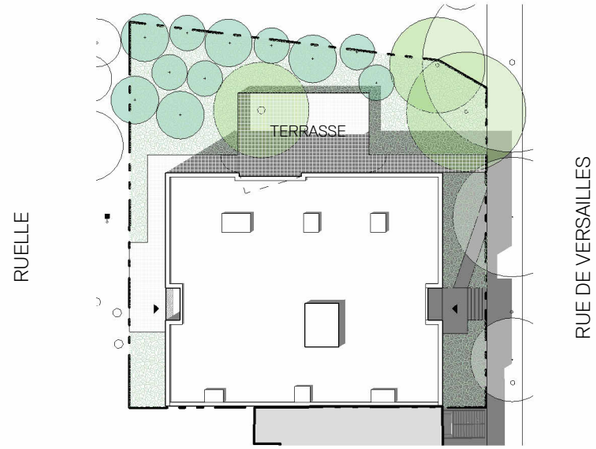


21 AVRIL - MIDI
1 : 500

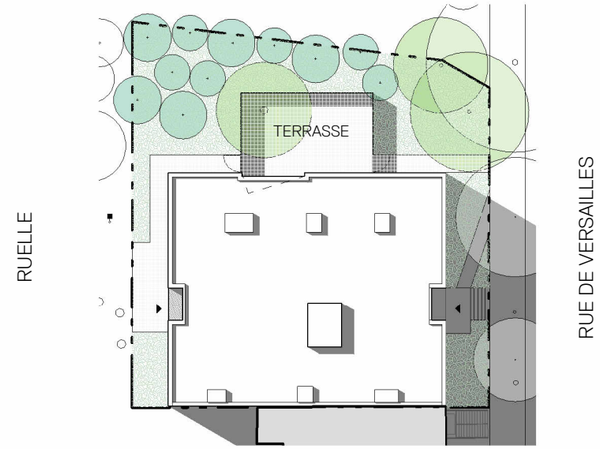


21 AVRIL - 15h
1 : 500

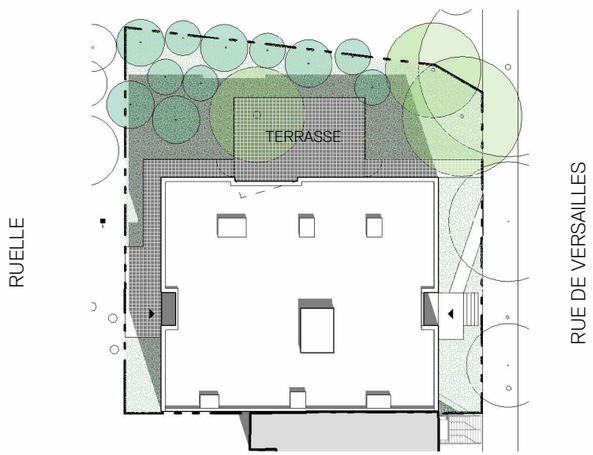


21 JUIN - 9h
1 : 500

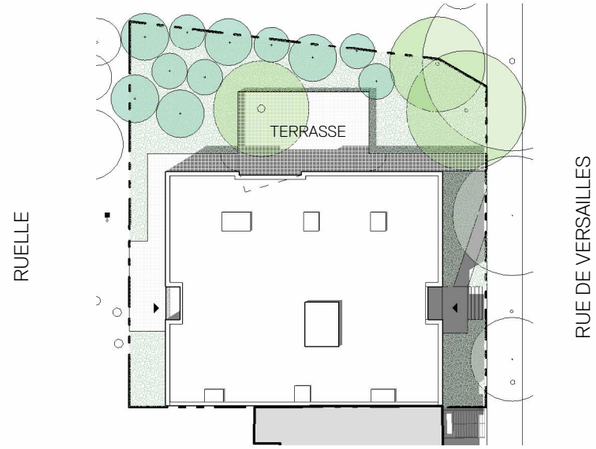


21 JUIN - MIDI
1 : 500

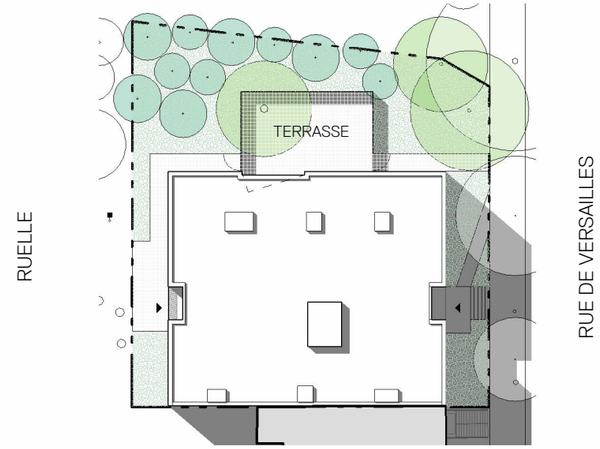


21 JUIN - 15h
1 : 500

N

# 14 - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

TAUX DE FENESTRATION DANS LES LOGEMENTS

| Espace | m² pièce | m² vitrage | % | % exigé |
|---|---|---|---|---|
| Chambre 1CC | 9,0 | 1,25 | 13,9 | 5 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 2,87 | 19,8 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC (fenestration supplémentaire) | 14,5 | 3,75 | 25,9 | 10 |
| | - | - | - | - |
| Chambre 1CC ADA | 11,7 | 1,25 | 10,7 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC ADA | 19,5 | 2,87 | 14,7 | 10 |

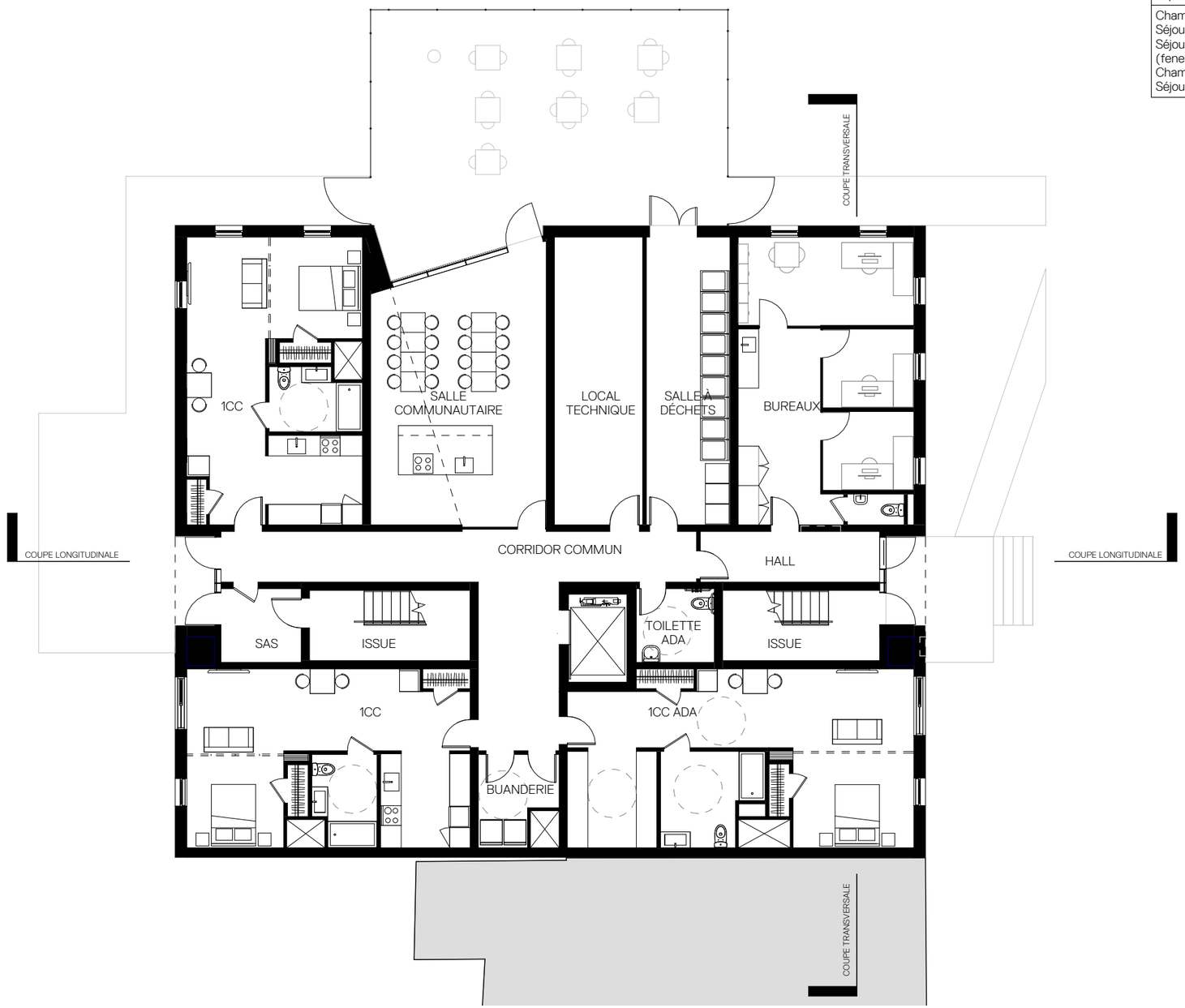


# 15 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

## TAUX DE FENESTRATION DANS LES LOGEMENTS

| Espace | m² pièce | m² vitrage | % | % exigé |
|---|---|---|---|---|
| Chambre 1CC | 9,0 | 1,25 | 13,9 | 5 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 2,87 | 19,8 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 3,75 | 25,9 | 10 |
| (fenestration supplémentaire) | - | - | - | - |
| Chambre 1CC ADA | 11,7 | 1,25 | 10,7 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC ADA | 19,5 | 2,87 | 14,7 | 10 |

# 16 - PLAN DU NIVEAU 2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

TAUX DE FENESTRATION DANS LES LOGEMENTS

| Espace | m² pièce | m² vitrage | % | % exigé |
|---|---|---|---|---|
| Chambre 1CC | 9,0 | 1,25 | 13,9 | 5 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 2,87 | 19,8 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC | 14,5 | 3,75 | 25,9 | 10 |
| (fenestration supplémentaire) | - | - | - | - |
| Chambre 1CC ADA | 11,7 | 1,25 | 10,7 | 10 |
| Séjour - salle à manger 1CC ADA | 19,5 | 2,87 | 14,7 | 10 |

# 17 - PLAN DU NIVEAU 3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

MUR VÉGÉTALISÉ

MAÇONNERIE GRISE

MAÇONNERIE GRISE TEXTURÉE

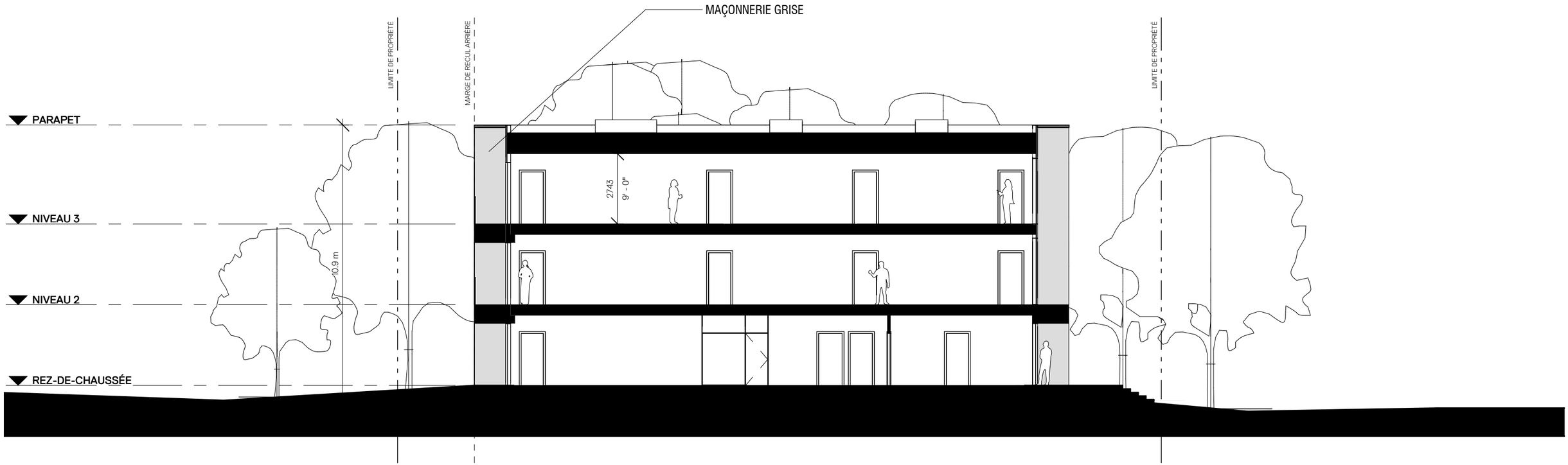


# 18 - COUPE LONGITUDINALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 nov 2024

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

MUR VÉGÉTALISÉ

MAÇONNERIE GRISE

MAÇONNERIE GRISE TEXTURÉE

ÉLÉVATION AVANT
1 : 150

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1 : 150

# 19 - ÉLÉVATIONS RUE DE VERSAILLES ET SUR LE PARC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

MUR VÉGÉTALISÉ

MAÇONNERIE GRISE

MAÇONNERIE GRISE TEXTURÉE

ÉLÉVATION ARRIÈRE
1 : 150

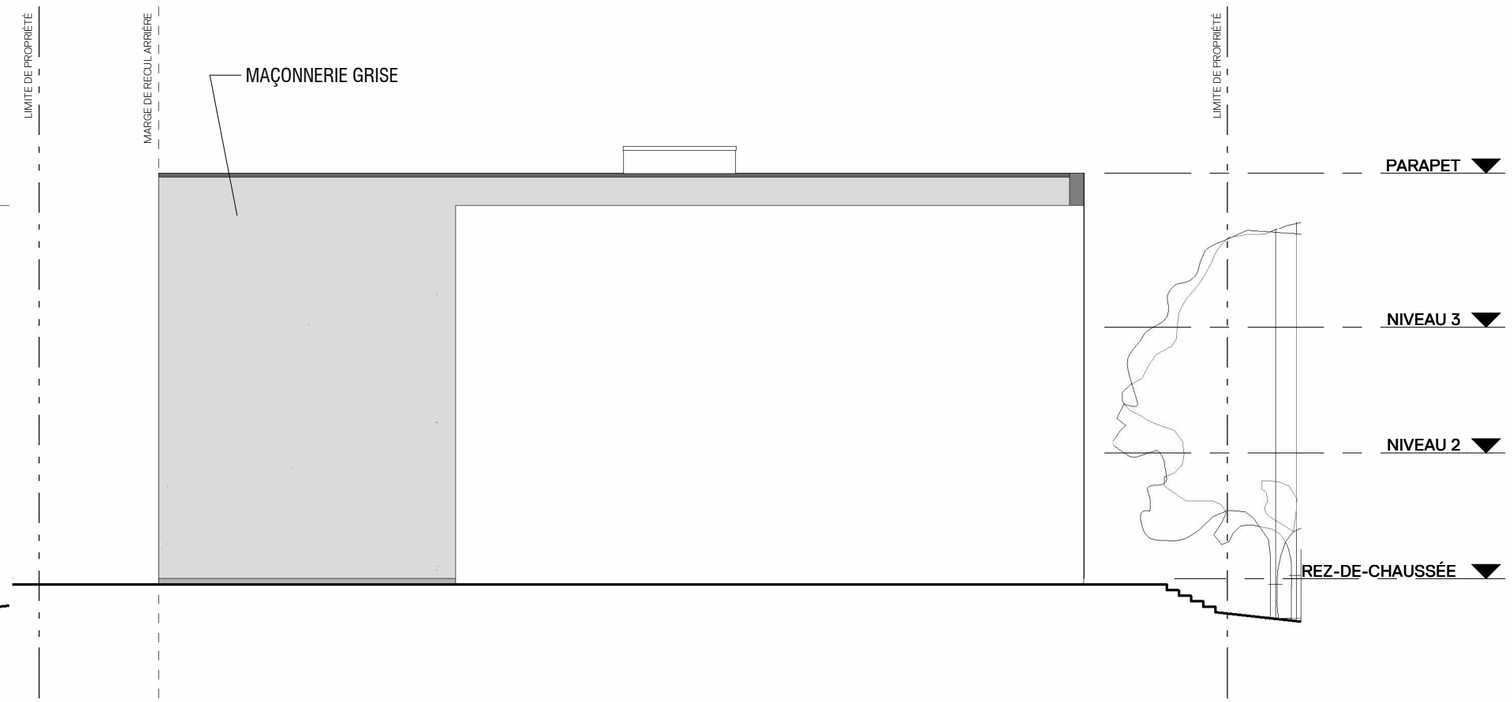


ÉLÉVATION MITOYENNE
1 : 150

# 20 - ÉLÉVATIONS ARRIÈRE ET MITOYENNE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 nov 2024
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

MAISON LUCIEN-L'ALLIER
DOSSIER DE PRÉSENTATION AU CCU
07.11.2024

MNVP

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 novembre 2024**
**3003486242 et 3003475814**
**4.4.1 et 4.5.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL ET DÉROGATION MINEURE** |
| **Endroit :** | 99999, rue de Versailles – Lot 1 852 853 |
| **Responsable :** | Billy Chérubin |
| **Description :** | La demande concerne le lot 1 852 853 situé sur la rue de Versailles et occupé actuellement par un stationnement extérieur. Le lot est bordé à l'est par la rue de Versailles, à l'ouest par une ruelle partagée avec un bâtiment voisin (Mission Bon Accueil), au nord par un parc donnant à la rue Saint-Antoine Ouest et sous lequel on retrouve une partie du tunnel de l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'au sud par un bâtiment résidentiel de 3 étages qui sera mitoyen avec la construction projetée. Dans le secteur environnant, on retrouve également un jardin communautaire de l'autre côté de la rue de Versailles, une bretelle d'accès à l'autoroute Ville-Marie à quelques mètres au nord ainsi que la rue Saint-Jacques à une centaine de mètres au sud. Par ailleurs, le site se situe à moins de 200 mètres de la station de métro Lucien L'Allier et de la gare ferroviaire du même nom.<br><br>La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment de 15 logements en autorisant, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur au maximum prescrit de huit, selon le zonage de ce secteur. La demande vise également à permettre que le projet de construction déroge, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), aux exigences de végétalisation de la toiture prévues à l'article 129.3 du *Règlement d'urbanisme (01-282*).<br><br>Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 15 logements de 1 chambre à coucher, destinés à des adultes autonomes ayant des problèmes de santé mentale. Au niveau du rez-de-chaussée, le projet prévoit 3 logements, un local technique, une salle à déchets, un local communautaire ainsi qu'un bureau pour les besoins internes de rencontres périodiques individuelles avec les résidents. Au 2e étage, il est proposé 6 logements, une buanderie et un petit salon commun. Au 3e étage, il est proposé également 6 logements avec un petit salon commun.<br><br>Le bâtiment sera équipé d'un ascenseur donnant accès aux 3 étages et ainsi qu'aux logements adaptés prévus à chacun des niveaux.<br><br>La construction sera d'une hauteur équivalente à celle du bâtiment voisin, soit de 3 étages. Le taux d'implantation incluant l'agrandissement sera de 49,1 % et la densité atteinte sera d'approximativement 1,4, ce qui est conforme à la réglementation. La proposition ne comporte aucune unité de stationnement pour véhicule et 11 unités pour vélos. |

| | |
|---|---|
| | Un aménagement est prévu pour l'ensemble des cours, qui sera composé dans sa majeure partie d'un sol végétalisé, d'une terrasse et d'un jeu de passages piétons en pavés perméables donnant vers les différentes entrées du bâtiment. De nouveaux arbres seront également plantés et 3 arbres matures seront conservés sur le site.<br><br>Le volet architectural sera vu plus en détail en vertu du titre VIII lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* permettant d'autoriser un usage conditionnel. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition s'intègre convenablement à son milieu environnant en raison de l'usage déjà présent dans le secteur, de sa volumétrie de plein droit et de sa complémentarité avec le secteur. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet permettra la création de 15 logements pour des personnes ayant des problèmes de santé mentale, dont 3 logements adaptés, et ce, dans un contexte de crise du logement. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment en permettant d'augmenter le verdissement d'un site. |
| | |
| **Considérant que :** | La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* puisque la réglementation applicable cause préjudice au projet et que l'autorisation ne porte aucune atteinte à la jouissance de leur droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins. |
| | |
| **Considérant que :** | Le volet architectural du projet sera présenté plus en détail lors d'une séance ultérieure du comité en vertu du titre VIII afin, notamment, d'évaluer le respect des critères d'intégration architecturale applicables. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.**

**Par ailleurs, les membres estiment qu'il serait souhaitable d'augmenter le ratio de stationnement pour vélos, tout en veillant à une intégration harmonieuse de ces installations dans le projet.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245289010*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Usage conditionnel – Construction d'un bâtiment de 15 logements*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>7. Création de 15 logements abordables dont 3 accessibles universellement pour des personnes vivant avec des troubles de santé mentale.<br><br>9. Projet permettant à un organisme à but non lucratif œuvrant dans le milieu communautaire d'implanter un projet de logement social contribuant à une mixité sociale dans le secteur. | | | |

| |
|---|
| 19. Les nouveaux logements sont situés dans un secteur offrant plusieurs services et à proximité de stations de métro. |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **x** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **x** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.08

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1247303007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

1. D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 181 736 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. Déroger, notamment aux articles 10 et 54 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et la superficie d'espaces libres minimale ;
b. démolir les bâtiments existants et construire un nouveau bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 21 à 28, 33 et 34 réalisés par Rayside-Labossière architectes et estampillés par l'arrondissement le 25 novembre 2024 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. la hauteur maximale du bâtiment est de 30 m ;
b. la superficie minimale d'espaces libres est de 75 m² ;
c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i. favoriser une grande transparence dans l'interface du rez-de-chaussée avec le domaine public, notamment lors de l'aménagement d'une alcôve ;
ii. assurer un couronnement marqué du dernier étage ;
iii. la composition de la façade doit tendre à traduire la présence du parcellaire d'origine et marquer la transition des étages avec les bâtiments voisins, notamment l'entrepôt Prud'homme.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à

défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-11-28 15:02

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2024 | Résolution: CA24 240544 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 181 736 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger, notamment aux articles 10 et 54 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et la superficie minimale d'espaces libres;

   b) démolir les bâtiments existants et construire un nouveau bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 21 à 28, 33 et 34 réalisés par Rayside-Labossière architectes et estampillés par l'arrondissement le 25 novembre 2024;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la hauteur maximale du bâtiment est de 30 m;

   b) la superficie minimale d'espaces libres est de 75 m²;

   c) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) favoriser une grande transparence dans l'interface du rez-de-chaussée avec le domaine public, notamment lors de l'aménagement d'une alcôve;

      ii) assurer un couronnement marqué du dernier étage;

      iii) a composition de la façade doit tendre à traduire la présence du parcellaire d'origine et marquer la transition des étages avec les bâtiments voisins, notamment l'entrepôt Prud'homme.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 485
1247303007

Anne-Marie LEMIEUX

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2024

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1247303007** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition de deux bâtiments situés aux 318-332, rue Saint-Antoine Est et la construction d'un bâtiment dont la hauteur déroge à la hauteur maximale autorisée par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Une telle demande peut être autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Le projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire. Il n'est non plus pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

**Site**
Le lot 1 181 736, visé par la demande, est situé entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis, au cœur d'un îlot sur lequel sont érigés quatre bâtiments, dont les dates de construction varient entre la fin du 19e siècle et 2004 et dont les gabarits varient entre 2 et 7 étages. Ce lot n'est pas traversant, contrairement à ses voisins, puisqu'un lot voisin à l'arrière, occupé par un stationnement extérieur, a front sur la rue Saint-Louis. À l'opposé, sur la rue Saint-Antoine, s'élève le bâtiment du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) dont le volume le plus au sud atteint une hauteur de 25 m.

La demande concerne deux bâtiments, dont les dates exactes de constructions sont inconnues, qui auraient été construits au début et au milieu du 20e siècle. Le bâtiment le

plus ancien a une hauteur de trois étages et comporte un rez-de-chaussée commercial et deux étages résidentiels supérieurs, alors que l'autre bâtiment est uniquement de nature commerciale. Les deux bâtiments sont inoccupés.

Selon un rapport réalisé en 2015, la suppression de plusieurs murs porteurs au rez-de-chaussée du bâtiment du 318-322, rue Saint-Antoine et une infiltration d'eau ont entrainé de sérieux dommages au niveau de la structure. De plus, des poutres et solives de bois comportent des fissures. Suite à l'achat du bâtiment en 2024, une visite effectuée au cours de l'année n'a révélé aucune intervention visant à apporter des correctifs à cet état de détérioration et un mouvement d'affaissement du bâtiment a été observé.

Le même rapport conclut également à une faible valeur patrimoniale des deux bâtiments. C'est principalement le bâtiment du 318-322, rue Saint-Antoine, qui semble avoir une valeur uniquement documentaire et contextuelle en regard de son statut de bâtiment le plus ancien. Toutefois, les modifications apportées ont un impact négatif sur son degré d'authenticité à titre de témoin de son époque de construction.

**Projet**
La demande vise à autoriser la démolition des deux bâtiments existants sur le site et la construction d'un bâtiment résidentiel de 30 m (8 étages). Plus précisément, la proposition prévoit la programmation suivante :

- 35 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour des résidents à risque imminent d'itinérance ;
- des bureaux pour l'organisme Mission Old Brewery ;
- une salle commune équipée d'ordinateurs ;
- un service de dépannage alimentaire.

L'implantation du bâtiment proposé occupe la totalité du lot dont la profondeur varie entre 9 m et 11 m. Au rez-de-chaussée se trouveront les bureaux et services de l'organisme ainsi que certains espaces techniques, comme la salle à déchet qui ne peut être localisée au sous-sol. L'accès au rez-de-chaussée se fera par une entrée commune unique depuis la rue Saint-Antoine. Les locaux communs et bureaux du rez-de-chaussée seront vitrés et les autres espaces non fenestrés seront revêtus d'un revêtement métallique entrecoupé d'insertions de briques.

Les 7 étages supérieurs seront tous occupés par des logements. Ces étages seront revêtus d'une brique en deux tons dont certaines sont en projection de 32 cm pour créer des motifs rappelant les différents types de fenêtres du secteur et dessiner un couronnement. À l'arrière, un jeu de brique plus simple, mais similaire, rappellera les volumes des deux bâtiments à démolir.

**Cadre réglementaire**

- La démolition d'un bâtiment, telle que définie par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), doit faire l'objet d'une demande d'un certificat de démolition d'immeuble en vertu du Règlement sur les d'autorisation et d'occupation (CA-24-224).
- Le projet atteint une hauteur de 30 m dans un secteur où la hauteur maximale permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est de 23 m.
- Le projet comporte une superficie d'espaces libres de 77 m², soit une superficie inférieure à la superficie minimale requise en vertu de l'article 53 de ce règlement.
- La démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment dérogeant aux dispositions de hauteurs et d'espaces libres peuvent être autorisées conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
- L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et, à ce titre, doit

faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

**JUSTIFICATION**

*Démolition*
La faible valeur patrimoniale des bâtiments existants, leur état de détérioration relative, leur inoccupation et la difficulté que représente leur transformation justifient leur démolition. En effet, la configuration irrégulière du lot et sa faible profondeur rendent difficile la réalisation d'un projet de densification résidentielle sur un site à une distance de 5 minutes de marche d'une station de métro. Enfin, l'usage proposé répond à un besoin criant dans le secteur, où une forte population itinérante s'observe.

*Projet et dérogations*
D'un point de vue volumétrique, la proposition est justifiée. En effet, le secteur présente une hauteur, qui, bien qu'elle soit la plus élevée de son îlot, demeure relativement peu imposante si on la compare au CRCHUM, mais également à un bâtiment patrimonial tel que la Cour municipale de Montréal sur la rue Saint-Louis. De plus, ce nouveau bâtiment permettra de renforcer l'encadrement de ce tronçon de la rue Saint-Antoine où débouche une bretelle de sortie du tunnel Ville-Marie.

Au niveau du rez-de-chaussée, la présence d'une salle commune et de bureaux, qui sont de natures moins privées que des logements, pourra permettre une animation du domaine public comparable à des usages commerciaux. Enfin, le projet respecte l'ensemble des critères de l'unité de paysage, à l'exception du couronnement qui paraît très timide dans le contexte du Vieux-Montréal.

**Considérations**

- La demande de démolition respecte les critères d'autorisation d'une démolition d'immeuble, notamment la détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique de l'immeuble et une utilisation du sol dégagé qui répond à un besoin de logement pour une population itinérante.
- La hauteur proposée s'intègre bien dans le cadre bâti du secteur et permet un meilleur encadrement d'un tronçon de la rue Saint-Antoine ayant un caractère autoroutier.
- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282), notamment une implantation à la limite d'emprise de la voie publique, une volumétrie cubique avec toiture plate et la mise en valeur des bâtiments et les marques d'occupations antérieures du territoire.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation de janvier 2025.
- Adoption par le conseil d'arrondissement de février 2025 de la résolution de projet particulier.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-27 |
|---|---|
| Olivier LÉGARÉ<br>Conseiller en aménagement | Louis ROUTHIER<br>chef de division - urbanisme |
| **Tél :** 514 872-8524<br>**Télécop. :** 514 123-4567 | **Tél :** 438-351-3263<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE

directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2024-11-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1247303007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé aux 318-332, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

PlansEstampilles.pdf PV_2024-11-14_CCU_3003480642.pdf MtI2030_1247303007.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

## PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

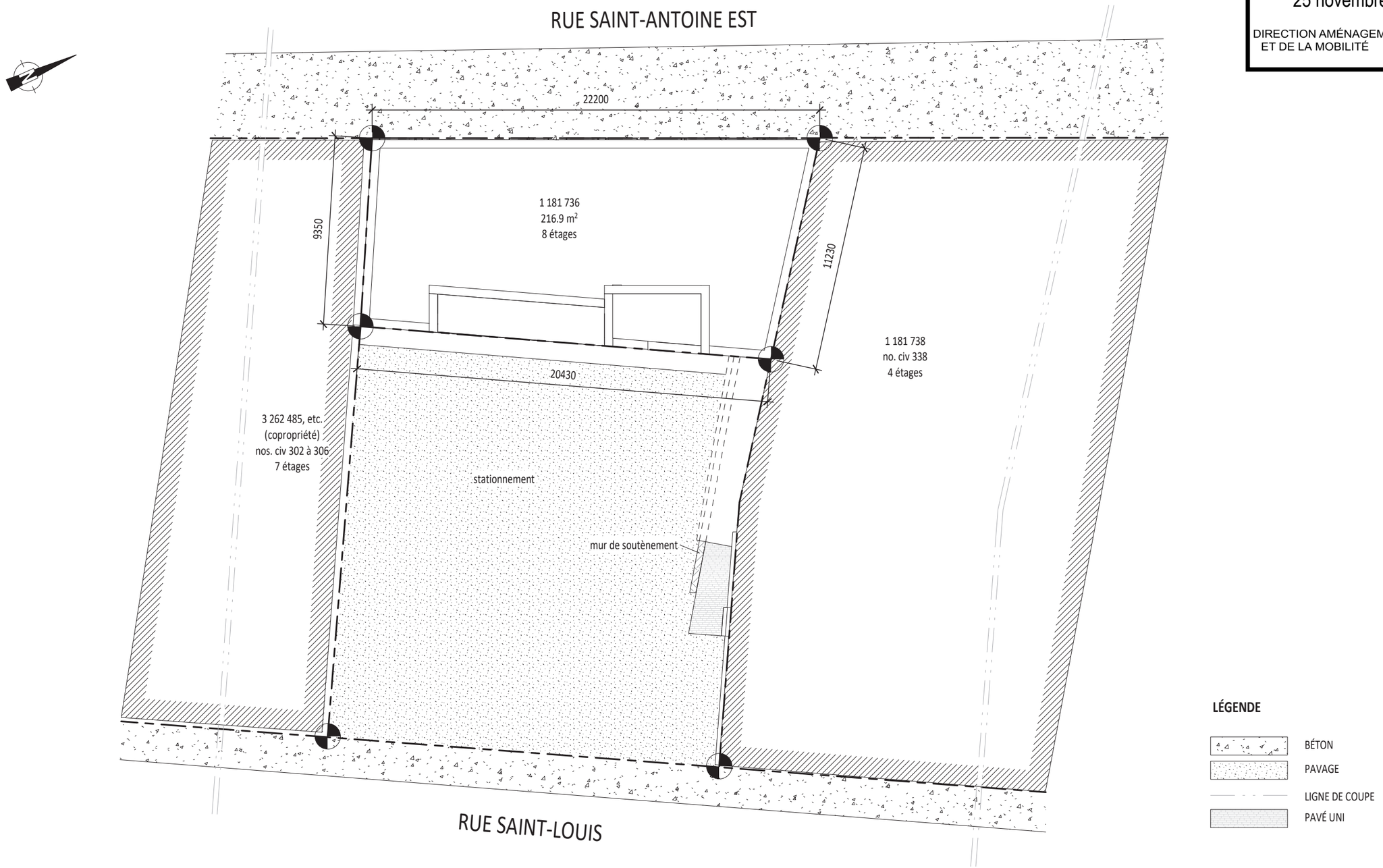

# PLAN DU SOUS-SOL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

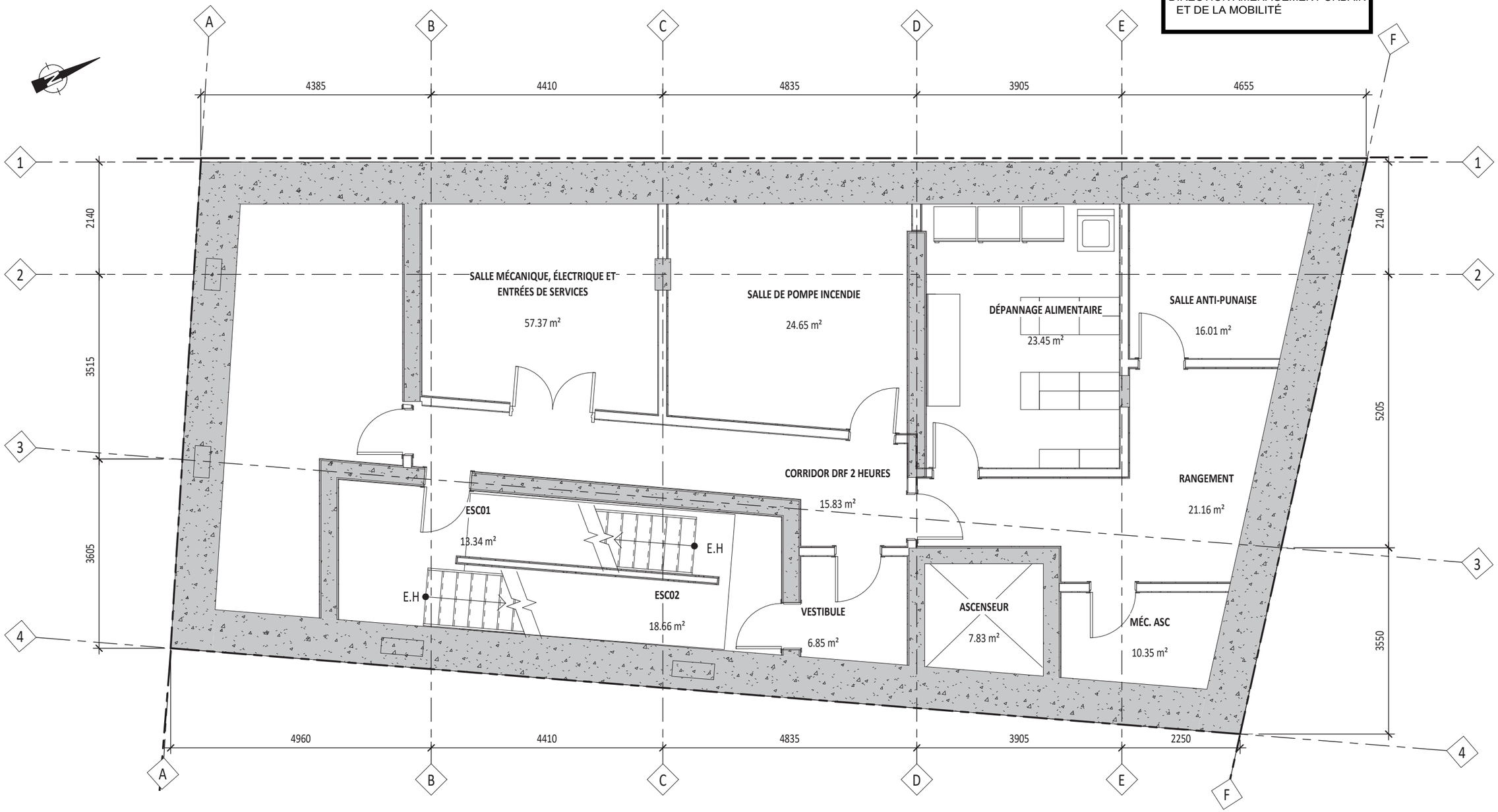

# PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

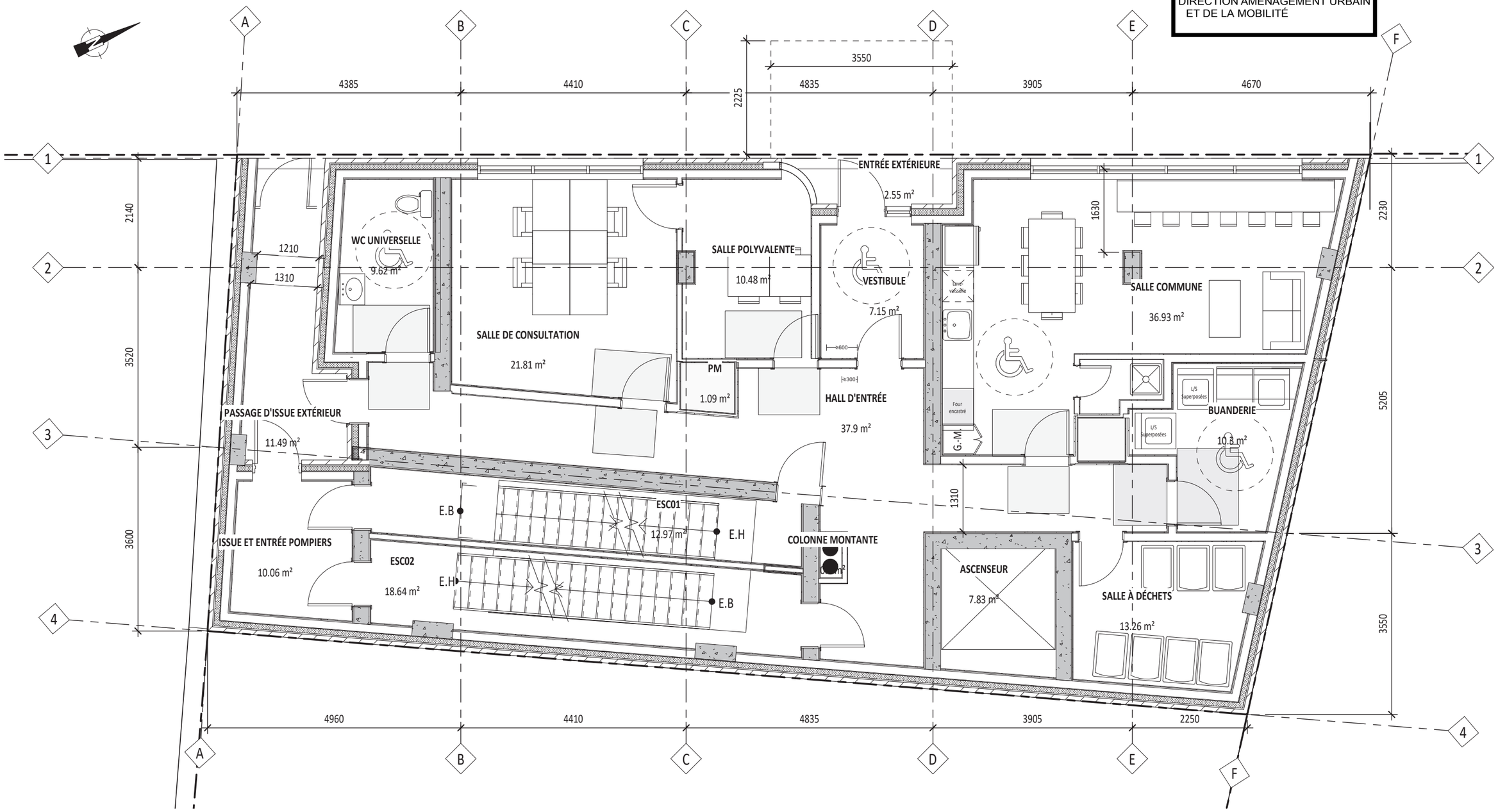

# PLAN TYPE D'ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

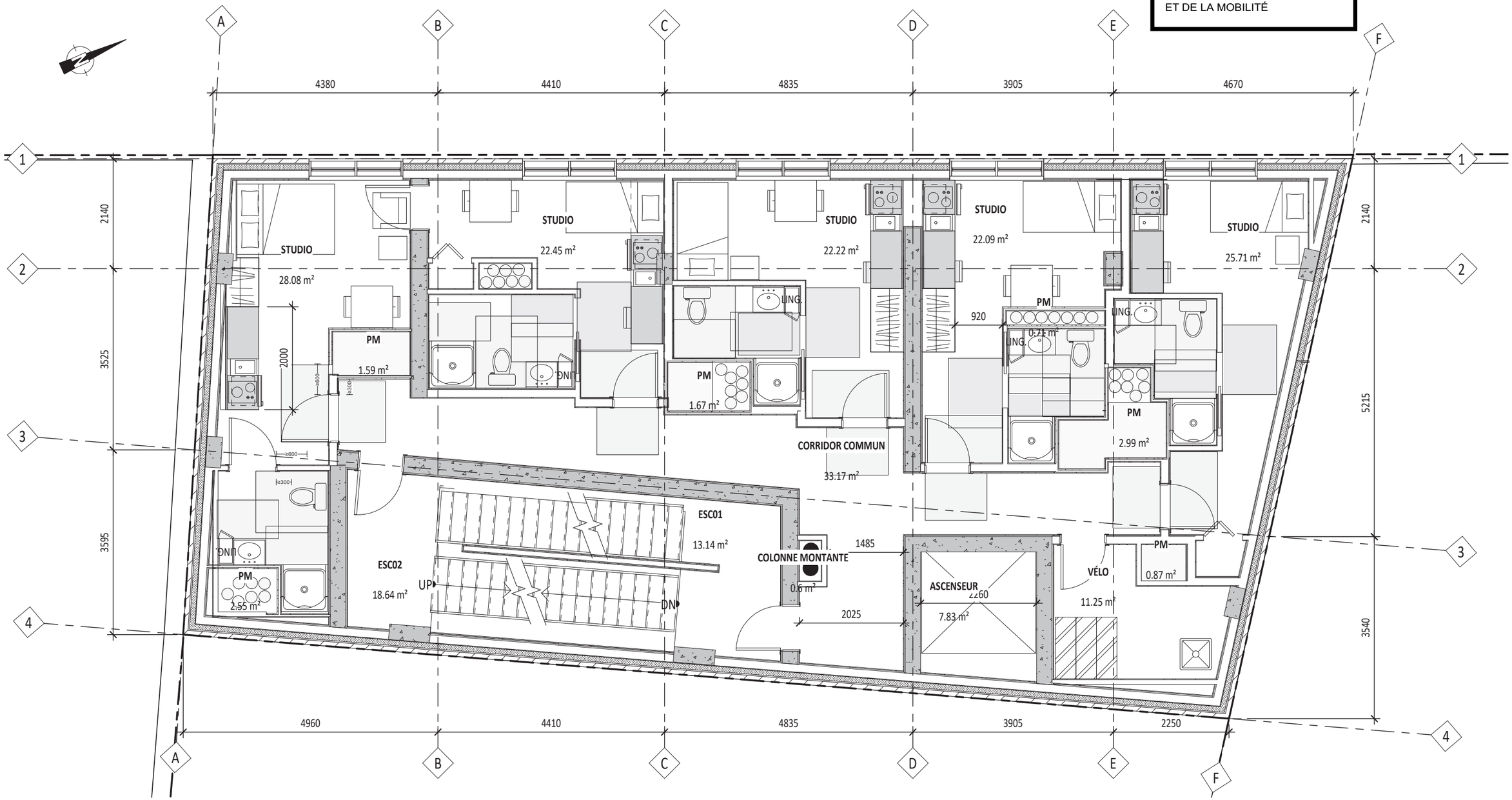

## PLAN DE TOITURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

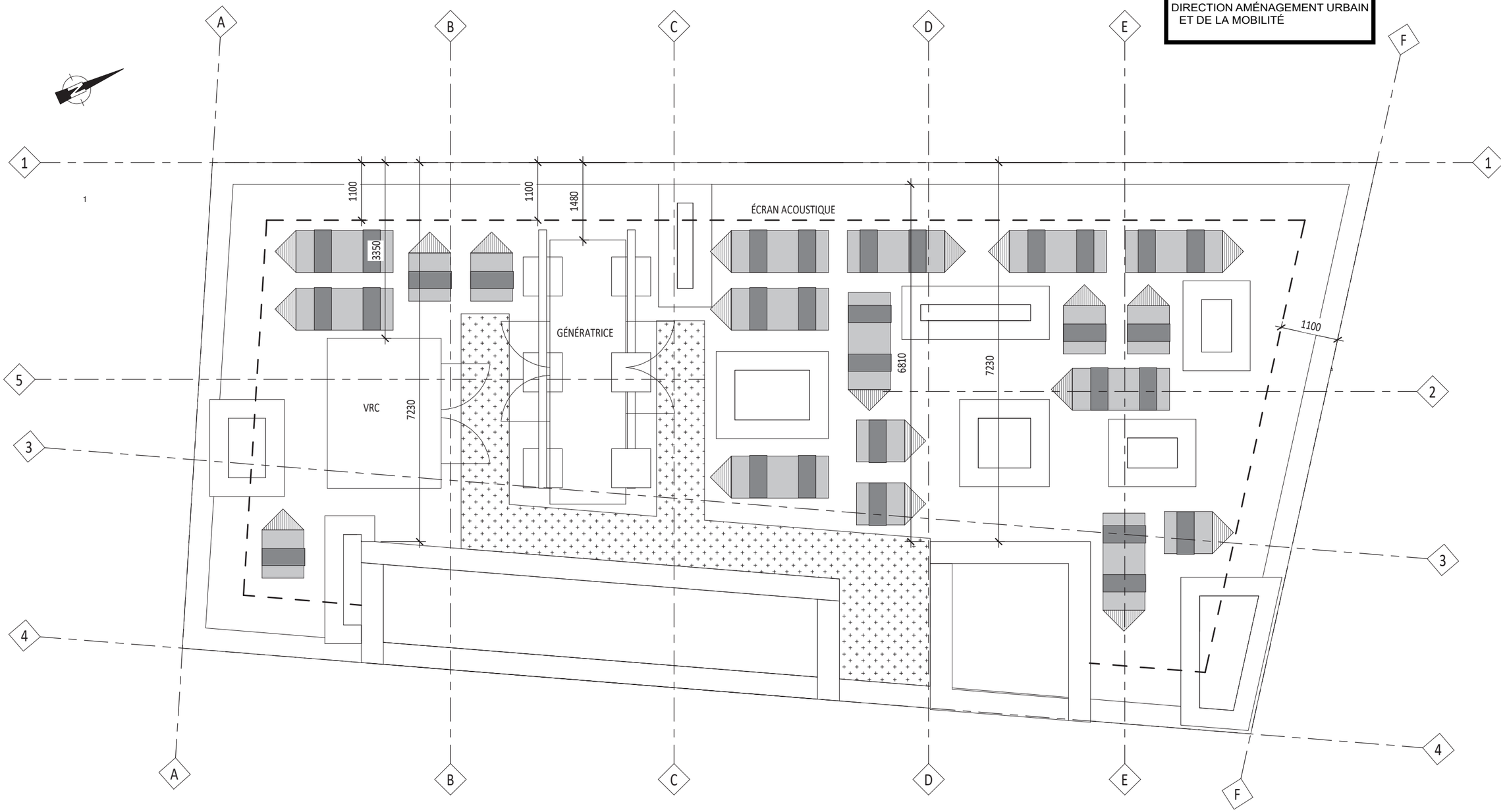

## ÉLÉVATION RUE ST-ANTOINE EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

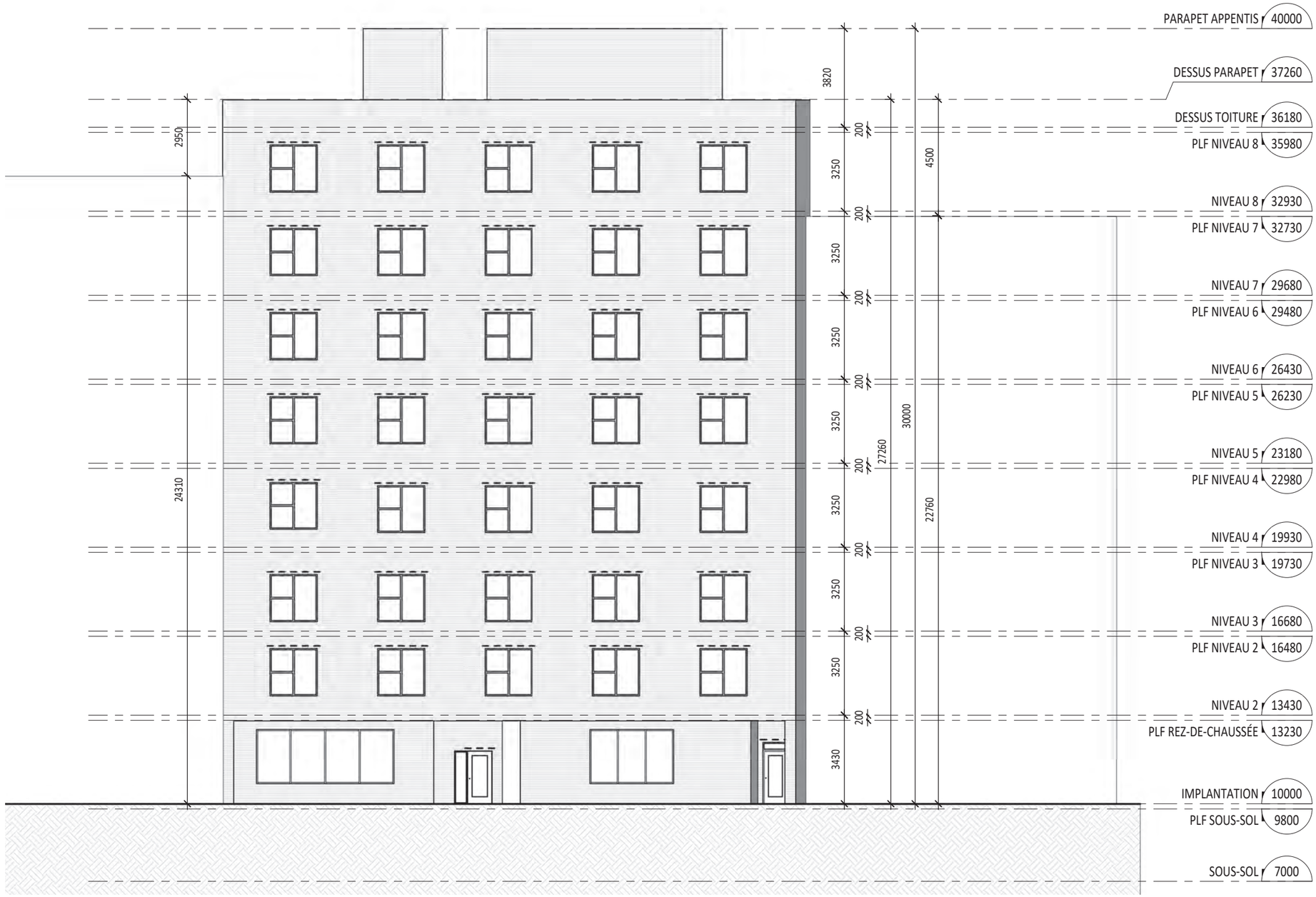

## ÉLÉVATION RUE ST-ANTOINE EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

**BR1** Brique double dome
Glen-Gery
Couleur : Rouge-orangé
Mortier : Rouge-orangé

**BR2** Brique Glen-Gery
Format : modulaire
Couleur : Rouge-orangé
Mortier : Rouge-orangé

**BR2.1** Brique Glen-Gery
Format: Modulaire
Couleur : Rouge
Mortier : bleu littoral

**BR3** Blocs de verre
Format : 200 x 200

**RM** Revêtement métallique
Couleur Gentek #5P9
Bleu Littoral

**MR** Mur-rideau
Couleur Gentek #5P9
Bleu Littoral

**F** Fenêtres en aluminium
Couleur Gentek #5P9
Bleu Littoral

## ÉLÉVATION ARRIÈRE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

BR4 Brique à déterminer
Couleur : Rouge-orangé
(similaire à l'avant)
Format : Jumbo 92 x 70 x 194

BR5 Brique à déterminer
Couleur : Rouge-brun
Format : Jumbo 92 x 70 x 194

BR6 Brique à déterminer
Couleur : Rouge
Format : Jumbo 92 x 70 x 194

Trace des anciens bâtimnts à
l'arrière marqué par 3 couleurs de
briques différentes

## VISUALISATION DU PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

## VISUALISATION DU PROJET

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

25 novembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 novembre 2024**
**3003480642**
**4.2.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 318-332, rue Saint-Antoine Est |
| | |
| **Responsables :** | Olivier Légaré |
| | |
| **Description :** | Le lot 1 181 736, visé par la demande, est situé entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis, au cœur d'un îlot sur lequel sont érigés quatre bâtiments, dont les dates de construction varient entre la fin du 19e siècle et 2004 et dont les gabarits varient entre 2 et 7 étages. Ce lot n'est pas traversant, contrairement à ses voisins, puisqu'un lot voisin à l'arrière, occupé par un stationnement extérieur, a front sur la rue Saint-Louis. À l'opposé, sur la rue Saint-Antoine, s'élève le bâtiment du Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) dont le volume le plus au sud atteint une hauteur de 25 m.<br><br>La demande concerne deux bâtiments, dont les dates exactes de constructions sont inconnues, qui auraient été construits au début et au milieu du 20e siècle. Le bâtiment le plus ancien a une hauteur de trois étages et comporte un rez-de-chaussée commercial et deux étages résidentiels supérieurs, alors que l'autre bâtiment est de nature commerciale. Les deux bâtiments sont inoccupés.<br><br>Selon un rapport réalisé en 2015, la suppression de plusieurs murs porteurs au rez-de-chaussée d'un des bâtiments, soit celui du 318-322, rue Saint-Antoine, et une infiltration d'eau ont entrainé de sérieux dommages au niveau de sa structure. De plus, des poutres et solives de bois comportent des fissures et un mouvement d'affaissement du bâtiment a été observé. Le même rapport conclut également que les deux bâtiments ont une faible valeur patrimoniale.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* la démolition des deux bâtiments existants sur le site et la construction d'un bâtiment résidentiel de 30 m (8 étages), dérogeant à la hauteur maximale prescrite de 23 dans le secteur ainsi qu'à la superficie minimale d'espaces libres.<br><br>La proposition prévoit la programmation suivante :<br>• 35 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour des résidents à risque imminent d'itinérance ;<br>• des bureaux pour l'organisme Mission Old Brewery ;<br>• une salle commune équipée d'ordinateurs ;<br>• un service de dépannage alimentaire |

| | |
|---|---|
| | L'implantation du bâtiment proposé occupe la totalité du lot dont la profondeur varie entre 9 m et 11 m. Au rez-de-chaussée se trouveront les bureaux et services de l'organisme ainsi que certains espaces techniques, comme la salle à déchet qui ne peut être localisée au sous-sol. L'accès au rez-de-chaussée se fera par une entrée commune unique depuis la rue Saint-Antoine. Les locaux communs et bureaux du rez-de-chaussée seront vitrés et les autres espaces non fenestrés seront revêtus d'un revêtement métallique entrecoupé d'insertions de briques.<br><br>Les 7 étages supérieurs seront tous occupés par des logements. Ces étages seront revêtus d'une brique en deux tons dont certaines sont en projection de 32 cm pour créer des motifs rappelant les différents types de fenêtres du secteur et dessiner un couronnement. À l'arrière, un jeu de brique plus simple, mais similaire, rappellera les volumes des deux bâtiments à démolir. |
| | |
| **Élément particulier :** | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce projet particulier. Les travaux de construction ou de transformation seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel lors du dépôt d'une demande de permis. |
| | |
| **Remarque importante :** | Le 13 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire à une demande de démolition des deux bâtiments visés par le projet. |
| | |
| **Considérant que :** | La demande de démolition respecte les critères d'autorisation d'une démolition d'immeuble, notamment en regard de la détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique de l'immeuble, mais également par une utilisation du sol dégagé qui répond à un besoin de logement pour une population itinérante. |
| | |
| **Considérant que :** | La hauteur proposée s'intègre bien dans le cadre bâti du secteur et permet un meilleur encadrement d'un tronçon de la rue Saint-Antoine ayant un caractère autoroutier. |
| | |
| **Considérant que :** | La quantité d'espace libre réduite est justifiée par la programmation qui requiert une surveillance accrue des espaces communs intérieurs et la configuration du terrain qui empêche l'aménagement de balcons. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition doit favoriser une interface la plus transparente possible et éviter les recoins pour augmenter l'impression de sécurité. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282),* notamment une implantation à la limite d'emprise de la voie publique, une volumétrie cubique avec toiture plate et la mise en valeur des bâtiments et les marques d'occupations antérieures du territoire. |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition doit intégrer des éléments à la composition de sa façade permettant de répondre à des critères en faveur d'une composition tripartite surmontée d'un couronnement et permettant de contribuer à atténuer les irrégularités entre les bâtiments en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural notamment en regard des hauteurs de planchers. |
| | |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | Le mur arrière est visible du domaine public. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Prévoir une plus grande transparence ou visibilité dans la conception de l'alcôve de l'entrée principale.**
- **Accentuer la proposition de couronnement.**
- **Prévoir une composition de façade qui permette de comprendre la configuration du parcellaire d'origine.**
- **Mieux traduire la transition des alignements de hauteurs de planchers des bâtiments voisins en portant une attention marquée au bâtiment de l'entrepôt Prud'homme et Fils.**
- **Proposer une stratégie de revêtement du mur arrière qui permette d'animer les parties supérieures, soit au-delà du troisième étage.**

*Il est à noter que Mme Maggie Cabana, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.*

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**Grille d'analyse Montréal 2030**
Numéro de dossier : 1247303007
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la démolition de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment dont la hauteur est supérieure au maximum autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'immeuble situé sur le lot 1 181 736 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | *x* |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050<br>3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous<br>7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>1- La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs.<br>3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité.<br>7- La réalisation de ce projet permet l'ajout de nouveaux logements sociaux. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **x** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **x** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.09

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1247303006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] |

1. D'accorder pour le lot 3 285 252 tel qu'identifié au plan numéro 1 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) ;
b. de démolir et d'agrandir le bâtiment existant, le tout substantiellement conforme au plan numéroté 14 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. les retraits d'alignements, la préservation du bâtiment existant et la relocalisation de la pinte de lait existante doivent être substantiellement conformes au plan numéroté 14 ;
b. la hauteur, la densité et l'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
c. la fenestration et le traitement des ouvertures doivent être respectueux du caractère architectural d'origine ;
d. aucun logement ne doit être aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique et sur le passage piétonnier ;
e. fournir, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et

restaurer les éléments mentionnés au sous-paragraphe a) ;
f. assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires :

i. une lettre de garantie, au montant de 750 360, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet d'agrandissement visés par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du quatrième étage soit complétée ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois suivants, l'émission du certificat de démolition, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;

ii. une lettre de garantie, au montant de 500 240, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration des composantes architecturales d'origine concernées, notamment les murs visibles depuis le domaine public et l'enseigne en forme de pinte de lait, devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction intégrés à la demande de permis soient exécutés ; advenant que les travaux de restaurations et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;

g. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i. la structure soutenant la pinte de lait doit tendre à reprendre l'aspect de la structure d'origine ;

ii. l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la tour doivent assurer la mise en valeur de la pinte de lait ;

iii. la conservation et la restauration des portions du bâtiment à préserver doivent permettre d'assurer le respect des caractéristiques d'origine ;

iv. le projet doit assurer une interface animée en bordure du passage piétonnier.

3. La présente résolution prendra effet à la signature par le demandeur d'un engagement à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, grevant une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 506 m², identifiée sur le plan L-150 Saint-Laurent, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur géomètre, le 24 mars 2017, sous le numéro 216 de sa minute pour laquelle la responsabilité et les coûts de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude seront assumés par ce dernier ou tout successeur ou d'un acte de servitude notarié sur une partie du lot susmentionné afin d'aménager un passage public.

4. De fixer un délai maximal de 60 mois pour signer l'engagement mentionné au paragraphe 3, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-11-28 15:01

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2024 | Résolution: CA24 240545 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le lot 3 285 252 tel qu'identifié au plan numéro 1 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 15, 17 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258 modifié) ;

   b) de démolir et d'agrandir le bâtiment existant, le tout substantiellement conforme au plan numéroté 14 réalisé par Béïque-Legault-Thuot architectes et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 août 2018.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) les retraits d'alignements, la préservation du bâtiment existant et la relocalisation de la pinte de lait existante doivent être substantiellement conformes au plan numéroté 14 ;

   b) la hauteur, la densité et l'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

   c) la fenestration et le traitement des ouvertures doivent être respectueux du caractère architectural d'origine ;

   d) aucun logement ne doit être aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique et sur le passage piétonnier ;

e) fournir, lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés au sous-paragraphe a) ;

f) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires :

   i) une lettre de garantie, au montant de 750 360, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet d'agrandissement visés par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la structure du quatrième étage soit complétée ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois suivants, l'émission du certificat de démolition, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;

   ii) une lettre de garantie, au montant de 500 240, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration des composantes architecturales d'origine concernées, notamment les murs visibles depuis le domaine public et l'enseigne en forme de pinte de lait, devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation, celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction intégrés à la demande de permis soient exécutés ; advenant que les travaux de restaurations et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;

g) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) la structure soutenant la pinte de lait doit tendre à reprendre l'aspect de la structure d'origine ;

   ii) l'implantation, la volumétrie et l'architecture de la tour doivent assurer la mise en valeur de la pinte de lait ;

   iii) la conservation et la restauration des portions du bâtiment à préserver doivent permettre d'assurer le respect des caractéristiques d'origine ;

   iv) le projet doit assurer une interface animée en bordure du passage piétonnier.

3) La présente résolution prendra effet à la signature par le demandeur d'un engagement à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, grevant une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 506 m², identifiée sur le plan L-150 Saint-Laurent, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur géomètre, le 24 mars 2017, sous le numéro 216 de sa minute pour laquelle la responsabilité et les coûts de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude seront assumés par ce dernier ou tout successeur ou d'un acte de servitude notarié sur une partie du lot susmentionné afin d'aménager un passage public.

4) De fixer un délai maximal de 60 mois pour signer l'engagement mentionné au paragraphe 3, à défaut de quoi, la présente autorisation sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 486
1247303006

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2024

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1247303006** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de modification d'un règlement de plan d'ensemble a été déposée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Cette modification vise à préciser les conditions de développement pour une partie du site visé par la demande, soit le 1025, Lucien-L'Allier, à permettre une hauteur et une densité conforme à celle du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) et à inclure une servitude de passage.
Le projet n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240039 – 12 février 2019 — Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment dérogeant à l'implantation, à la hauteur et à la densité maximales prescrites par le Règlement sur la Cité du commerce électronique (00-258 modifié), en vertu du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) (1187303010).
CA17 240195 – 11 avril 2017 — Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc/espace public, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne

CA15 240186 — 14 avril 2015 — Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur une partie du lot 3 285 252 du cadastre du Québec correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne.

Règlement 01-313 – 21 décembre 2001 — Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258).

Règlement 00-258 – 13 décembre 2000 — Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier.

## DESCRIPTION

### Site

Le site visé est au cœur de l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne et Saint-Antoine, qui devait accueillir le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique, projet datant de 2000. L'îlot devait être démoli en totalité, à l'exception de la façade du bâtiment visé par la demande, et comprendre, à terme, six tours à bureaux, dont seulement deux ont été construites, en tête d'îlot sur René-Lévesque. Le programme du Gouvernement du Québec qui finançait le projet a été aboli en 2003 et, en 2012, la Société de développement et d'habitation de Montréal (SHDM) a vendu les immeubles visés.

Le site est toujours occupé par un bâtiment de 3 à 4 étages sis au 1025, rue Lucien-L'Allier, soit l'édifice Guaranteed Pure Milk. Complété en 1931, l'édifice construit par Hutchison & Wood avait au départ une fonction de nature industrielle (produits laitiers), mais est aujourd'hui vacant. Depuis sa construction, ce bâtiment est surmonté d'un ornement publicitaire ayant la forme d'une pinte de lait. Il y a 20 ans, grâce à l'implication de l'organisme Héritage Montréal, l'enseigne a été restaurée.

Au nord du site, deux tours (1350 et 1360, boulevard René-Lévesque) prévues dans le plan d'ensemble de la Cité du commerce électronique ont été érigées en 2003 et 2004. Depuis, deux projets de surhauteur ont été autorisés dans l'îlot, soit le George au sud et le Solstice à l'est, complétés respectivement en tout ou en partie en 2023. Enfin, entre ces projets et la proposition à l'étude, un passage piéton est prévu par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares.

### Projet

La demande vise à autoriser la construction d'une tour sur la structure du bâtiment existant qui serait conforme à la hauteur et à la densité maximales autorisées par le règlement d'urbanisme. Cette tour présenterait un retrait de 9 m par rapport à la rue Lucien-L'Allier et entraînerait le déplacement de la pinte de lait du côté de la rue Lucien-L'Allier. Enfin, une lisière du terrain non construite serait cédée par servitude à la Ville de Montréal pour la réalisation du passage piéton prévu pour relier les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne.

Une telle autorisation avait été accordée une première fois en 2019, mais est venue à échéance puisque l'entrée en vigueur de celle-ci était conditionnelle à la publication, avant 2020, d'une servitude de passage à titre gratuit en faveur de la Ville.

### Cadre réglementaire

La proposition est conforme au Règlement d'urbanisme (01-282), mais déroge au Règlement encadrant le projet d'ensemble de la Cité du commerce électronique (00-258 modifié) sur les aspects suivants :

- les alignements de construction en fonction des plans du projet de développement de l'îlot complet (article 3) ;
- la hauteur maximale à moins de 80 mètres (articles 5 et 6)
- la densité maximale applicable à l'ensemble de l'îlot à un C.O.S. de 9,2 (article 7) ;
- un nombre minimal de 6 unités de quai de chargement à fournir (article 8)
- les conditions d'autorisation de démolition du bâtiment existant, notamment une garantie bancaire de 500 000, 00 $ associée à sa démolition (art. 12, 14 et 15).
- Une dérogation à ces dispositions peut être accordée conformément au Règlement sur

les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**JUSTIFICATION**

L'autorisation accordée en 2019 reste pertinente puisque le contexte qui justifiait cette dernière demeure le même. Voici un résumé de ces justifications.
*Encadrement de la démolition et de la préservation du bâti existant*
Le plan d'ensemble de la Cité électronique, adopté en 2000 et qui visait à construire exclusivement des bureaux, prévoyait la démolition des bâtiments qui se trouvent sur le site avec la conservation d'une partie du bâtiment de la Guaranteed Pure Milk (1025, rue Lucien-L'Allier) et la façade de celui de Bell Telephone (975, rue Lucien-L'Allier). Modifié en 2001, le règlement en vigueur prévoit que la démolition partielle du 1025, rue Lucien-L'Allier est permise seulement si la partie restante du bâtiment est maintenue et réparée afin de constituer un immeuble viable, pouvant être occupé (art. 10.1). Il prévoit également qu'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les façades et parties des bâtiments des 975 et 1025 Lucien-L'Allier doit être déposé lors de la demande de permis (art.12) et qu'une garantie bancaire de 500 000, 00 $ doit être déposée au moment de la démolition (art. 14).

Ainsi, la proposition actuelle vise à maintenir les dispositions relatives à la protection des parties de bâtiments industriels d'origine, mais d'exiger le maintien d'un second mur, soit celui qui fait face au futur passage piéton. Il est également proposé d'assortir cette autorisation d'une garantie monétaire plus importante et ajustée en fonction de la valeur actuelle. Cette augmentation est d'autant plus justifiée puisqu'un ornement patrimonial, la pinte de lait, devra être déplacé pour permettre la construction de la nouvelle tour. Par ailleurs, le déplacement de la pinte de lait la rendra plus visible dans le secteur qui s'est densifié dans les dernières années.

Néanmoins, les exigences visant l'aménagement d'un nombre minimal de 6 unités de chargement du Règlement 00-258 auraient un impact majeur sur l'aspect des murs patrimoniaux conservés. Ainsi, la dérogation aux exigences d'unité de chargement est justifiée pour cette raison, mais aussi parce que de telles unités auraient un impact majeur sur la marchabilité à proximité du site. Il convient également de mentionner que ce type d'exigence se justifie plus puisque le site n'est plus exclusivement dédié à un usage de bureau.

*Paramètres de hauteur et de densité*
La proposition prévoit une tour d'une hauteur de 128 m et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 10 qui dérogent aux paramètres du Règlement de plan d'ensemble, mais qui seraient conformes au Règlement d'urbanisme, tout comme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption. Par conséquent, considérant les paramètres de densité et de hauteur prévus pour ce secteur qui visaient à autoriser un projet de tours à bureaux, il est pleinement justifié d'autoriser de déroger au Règlement de plan d'ensemble en vigueur pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel en phase avec le contexte actuel. Qui plus est, la nouvelle proposition permet de conserver un plus grand nombre d'éléments patrimoniaux.

*Servitude de passage*
Les démarches au sujet de cette servitude avaient été entamées et interrompues au cours de l'année 2020, marquée par le début de la pandémie de COVID-19. Cette servitude qui n'a pas été publiée, mais qui demeure pertinente aujourd'hui, explique la péremption de la résolution précédente. Afin d'éviter de se trouver dans la même situation à court terme, la présente autorisation, qui demeure conditionnelle à la signature d'une servitude de passage, prévoit un délai de 5 ans plutôt qu'un an et demi.

**Considérations**

- Le règlement de plan d'ensemble en vigueur (00-258 modifié), dédié exclusivement à des bureaux, n'est plus représentatif du développement de l'îlot visé par la proposition.
- Une servitude de passage au profit de la Ville de Montréal est nécessaire pour l'aménagement d'un passage piéton et que celle-ci sera conditionnelle à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure aux paramètres du règlement de plan d'ensemble actuellement en vigueur.
- La garantie monétaire doit être renouvelée afin de tenir compte des éléments à conserver, à restaurer et à mettre en valeur, tels qu'un volume du bâtiment existant et la pinte de lait.
- Les paramètres de hauteur et de densité du règlement d'urbanisme et du PUM constituent des orientations pour le développement du secteur visé.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation de janvier 2025.
- Adoption par le conseil d'arrondissement de février 2025 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement de mars 2025 de la résolution de projet particulier.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2024-11-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1247303006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk] |

PlansEstampillesAnnotes.pdf PV_CCU_2024-11-14_3003477156.pdf Mtl2030_1247303006.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

# 1025, RUE LUCIEN-L'ALLIER

Lot visé par la demande de modification du PPCMOI du 4 juin 2018

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 août 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES



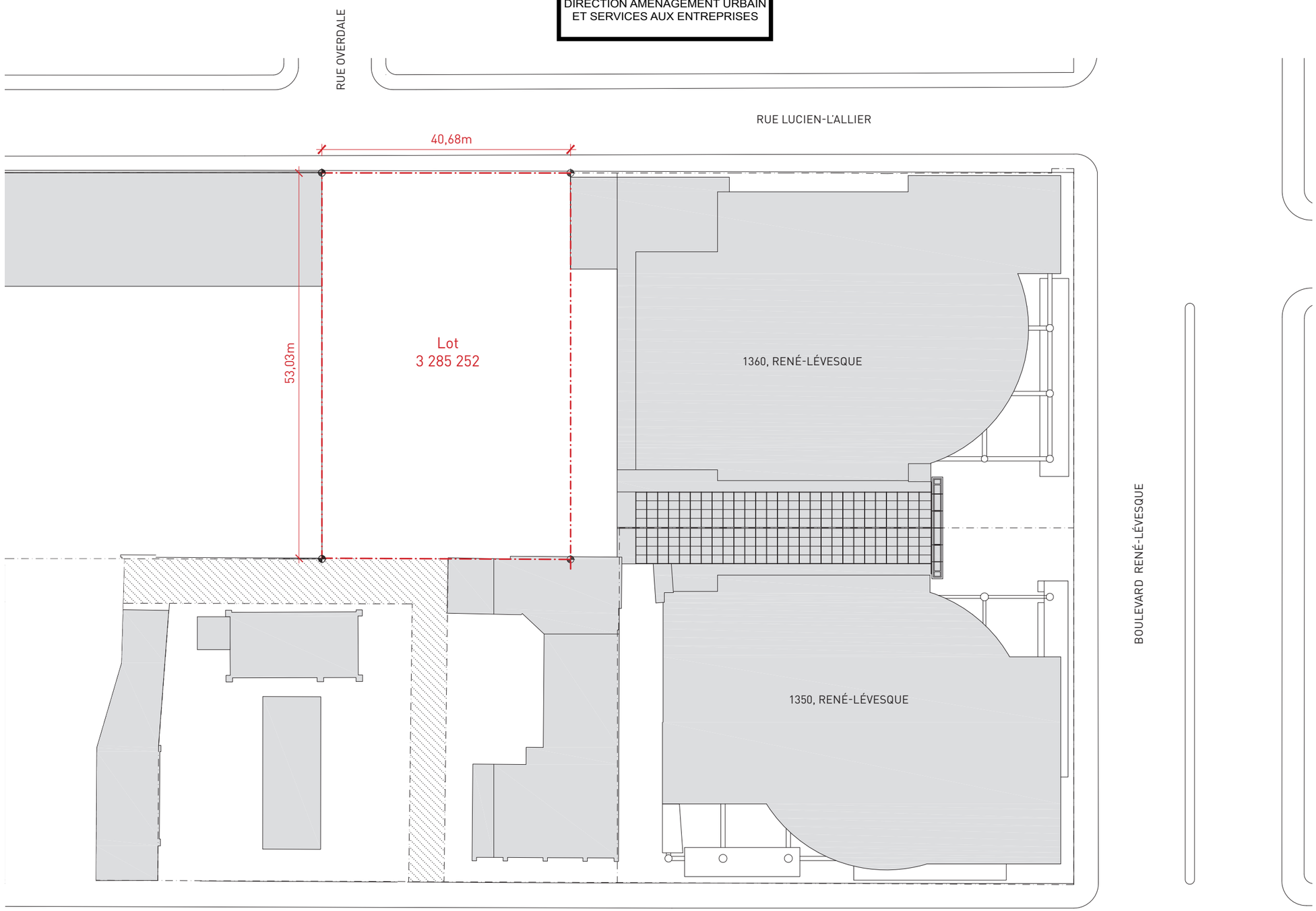


GWL CONSEILLERS IMMOBILIERS

BÉÏQUE . LEGAULT . THUOT
ARCHITECTES

Document émis le 13 juillet 2018

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 août 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

# MODIFICATION DU PPCMOI | PLAN D'IMPLANTATION

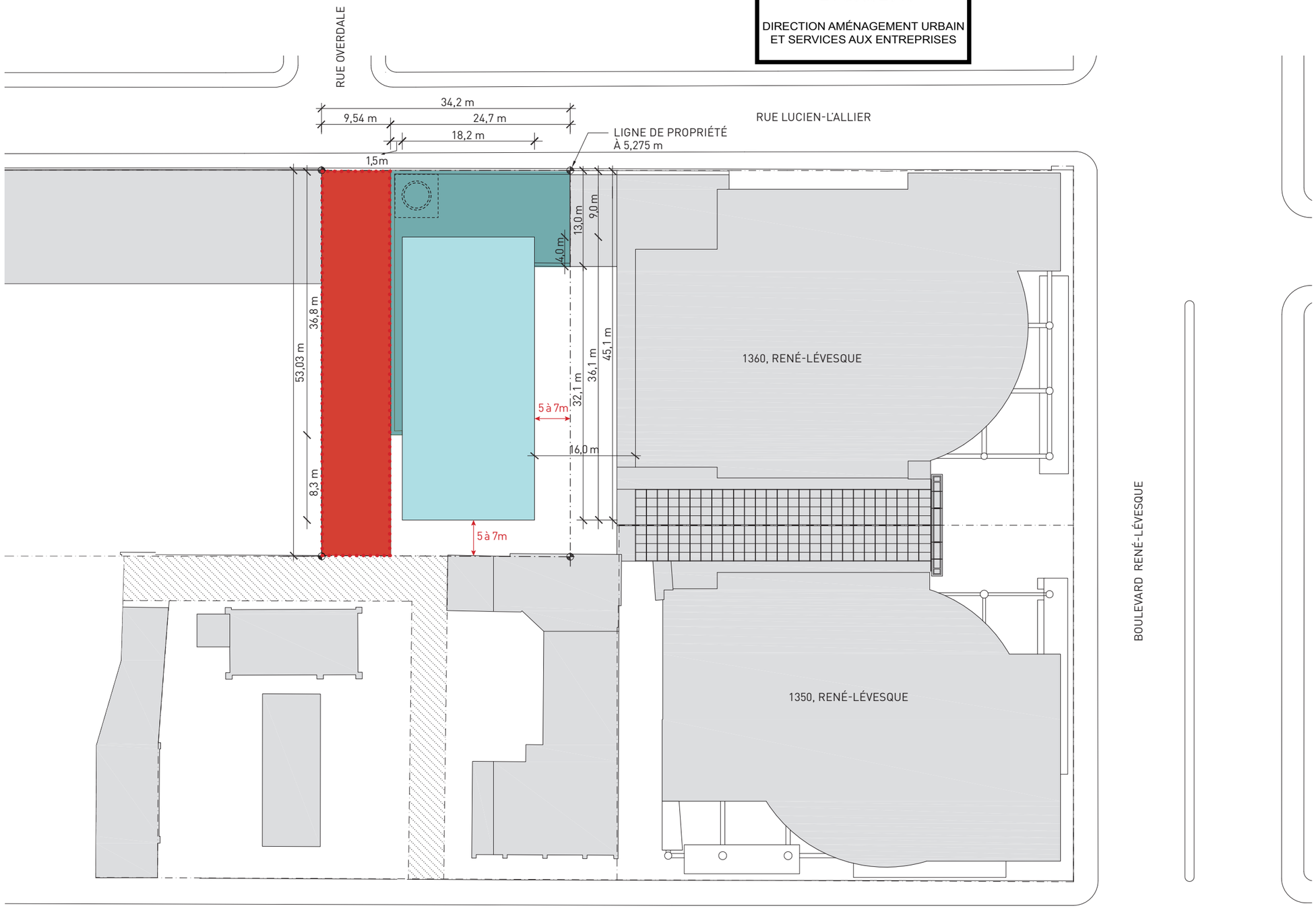


ÉDIFICE GUARANTEED PURE MILK
PARTIE PRÉSERVÉE

AGRANDISSEMENT POTENTIEL
VOLUMÉTRIE PROPOSÉE

RÉSERVE FONCIÈRE
505,9 m²

RUELLE ARRIÈRE
(PROPRIÉTÉ DE LA VILLE)

PINTE DE LAIT
(RELOCALISATION PROPOSÉE)

FAÇADE DE RAYONNEMENT
(CCQ, ART. 3.2.3.1) *

* Distance à titre indicatif afin d'obtenir le maximum de fenestration possible.

Si l'on veut agrandir le plancher type et ainsi réduire la hauteur de l'édifice, la marge de recul latérale pourrait être réduite à 5 mètres au lieu de 7 mètres, mais cela implique de compartimenter et/ou réduire la fenestration.

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 novembre 2024**
**3003477156**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 1025, rue Lucien-L'Allier |
| | |
| **Responsables :** | Olivier Légaré |
| | |
| **Description :** | Le site visé est au cœur de l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne et Saint-Antoine, qui devait accueillir le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique, projet datant de 2000. L'îlot devait comprendre, à terme, six tours à bureaux, dont seulement deux ont été construites, en tête d'îlot sur René-Lévesque. Le programme du Gouvernement du Québec qui finançait le projet a été aboli en 2003. En 2012, la Société de développement et d'habitation de Montréal (SHDM) a vendu les immeubles visés.<br><br>Le site est toujours occupé par un bâtiment de 3 à 4 étages adressé au 1025, rue Lucien-L'Allier, soit l'édifice Guaranteed Pure Milk. Complété en 1931, l'édifice construit par Hutchison & Wood avait au départ une fonction de nature industrielle (produits laitiers) et est aujourd'hui vacant. Depuis sa construction, ce bâtiment est surmonté d'un ornement publicitaire ayant la forme d'une pinte de lait restauré, il y a 20 ans, grâce à l'implication de l'organisme Héritage Montréal.<br><br>Au nord du site, deux tours (1350 et 1360, boulevard René-Lévesque) prévues dans le plan d'ensemble de la Cité du commerce électronique ont été érigées en 2003 et 2004. Depuis, deux projets de surhauteurs ont été autorisés, soit le George au sud et le Solstice à l'est. Enfin, entre ces projets et la proposition à l'étude, un passage piéton est prévu par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier des gares. Par ailleurs, la partie est, sur le terrain du projet Solstice, a été complétée en 2023.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* la construction d'une tour dérogeant à certaines prescriptions du Règlement encadrant le projet d'ensemble de la Cité du commerce électronique (00-258 modifié), notamment l'alignement de construction, la hauteur et la densité maximale ainsi qu'une condition de garantie bancaire liée à une portion de démolition. Il est à noter que la proposition demeure toutefois conforme aux prescriptions du Règlement d'urbanisme (01-282).<br><br>La tour s'implanterait sur la structure du bâtiment existant et présenterait un retrait de 9 m par rapport à la rue Lucien-L'Allier, entraînant le déplacement de l'enseigne d'intérêt en forme de pinte de lait du côté de la rue Lucien-L'Allier. Enfin, une lisière du terrain non construite serait cédée |

| | |
|---|---|
| | par servitude à la Ville de Montréal pour la réalisation du passage piéton prévu pour relier les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne.<br><br>Une telle autorisation avait été accordée une première fois en 2019, mais est venue à échéance puisque l'entrée en vigueur de celle-ci était conditionnelle à la publication, avant 2020, d'une servitude de passage à titre gratuit en faveur de la Ville. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Le 13 décembre 2000, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement 00-258 autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier<br><br>Le 4 février 2003, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), la résolution CA03 240070 autorisant la Cité du commerce électronique à exploiter commercialement son stationnement souterrain et à devancer la démolition partielle de l'édifice situé au 1024, rue Lucien-L'Allier.<br><br>Le 12 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), la résolution CA19 240039 autorisant la construction d'un bâtiment dérogeant à l'implantation, à la hauteur et à la densité maximales prescrits par le Règlement sur la Cité du commerce électronique (00-258 modifié). |
| | |
| **Considérant que :** | Le règlement de plan d'ensemble en vigueur (00-258 modifié), dédié exclusivement à des bureaux, n'est plus représentatif du développement de l'îlot visé par la proposition. |
| | |
| **Considérant qu' :** | Une servitude de passage au profit de la Ville de Montréal est nécessaire pour l'aménagement d'un passage piéton et que celle-ci sera conditionnelle à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure aux paramètres du règlement de plan d'ensemble actuellement en vigueur. |
| | |
| **Considérant que :** | La garantie monétaire doit être renouvelée afin de tenir compte des éléments à conserver, à restaurer et à mettre en valeur, tels qu'un volume du bâtiment existant et la pinte de lait. |
| | |
| **Considérant que :** | Les paramètres de hauteur et de densité du Règlement d'urbanisme et du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) constituent des orientations pour le développement du secteur visé. |
| | |

**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Les volumes ayant front sur la rue Lucien-L'Allier et sur le passage piéton doivent être conservés, restaurés et les locaux du rez-de-chaussée qui sont adjacents à celles-ci ne peuvent être occupés par des logements.**
- **Le plan d'implantation de la tour présentant des retraits d'alignement significatifs par rapport aux façades du bâtiment à conserver doit être intégré à la résolution de projet particulier.**
- **Les paramètres de hauteurs et densités autorisés doivent être conditionnels à la conclusion d'une entente à propos d'une servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, reliant la rue Lucien-L'Allier au passage aménagé sur le site voisin.**

**Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur de planifier la programmation intérieure de manière à favoriser l'implantation d'espaces communs et techniques dans les lieux où la vue sera bloquée par la structure de la pinte de lait.**

*Il est à noter que M. Réjean Martineau inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande*

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**Grille d'analyse Montréal 2030**
Numéro de dossier : 1247303006
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un agrandissement dont la hauteur et la densité sont supérieures aux maximums autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour le bâtiment situé au 1025, rue Lucien-L'Allier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [Guaranteed Pure Milk]

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | *x* |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050<br>3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous<br>20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br>1- L'adoption de cette résolution permet de créer un nouveau passage piéton pour favoriser les déplacements actifs.<br>3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité.<br>20- Ce projet permettra de mettre en valeur une icône montréalaise, soit la pinte de lait. | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **x** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | **x** | | |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | **x** | | |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **x** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | **x** | | |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.10

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1247400005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) |

1) De modifier la résolution CA22 240196 par :

a) Le remplacement des articles 1 à 3 par les suivants :

« 1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 88 634, 2 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :

a) Assurer le respect des paramètres suivants :

i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève » ;

ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;

iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;

v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;

vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;

vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :

(1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;

(2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;

viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;

ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;

x) Malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;

xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;

xii) L'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;

xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;

xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :

(1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;

(2) les locaux situés dans l'îlot L ;

(3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;

xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;

xvi) L'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifié aux pages 11 et 12 de ces plans ;

xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires »

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :

i) une étude acoustique;

ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);

c) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion »à la page 1 de ces plans, une

promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;

iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;

vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;

viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;

ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage", " Protection d'un logement " ;

x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;

xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;

xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;

xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment

identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :

i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;

ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;

iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;

iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;

v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;

vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;

vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;

viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements

industriels.

b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;

ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;

iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;

c) afin de contribuer à la qualité du domaine public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »

b) le remplacement des plans annexés par les plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital-Roy Arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2024-12-03 15:07

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2024 | Résolution: CA24 240546 |
|---|---|

**Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) – 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

De modifier la résolution CA22 240196 par :

1. Le remplacement des articles 1 à 3 par les suivants :

1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;

ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;

iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;

v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;

vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;

vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :

(1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;

(2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;

viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;

ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;

x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;

xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;

xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;

xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;

xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :

(1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;

(2) les locaux situés dans l'îlot L ;

(3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;

xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;

xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifié aux pages 11 et 12 de ces plans ;

xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires »

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :

i) une étude acoustique;

ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);

c) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion »à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;

iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;

vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;

viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;

ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage", " Protection d'un logement ;

x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève

doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;

xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;

xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;

xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :

      i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;

      ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;

      iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;

      iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;

      v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;

      vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;

      vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;

      viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

   b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :

      i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;

      ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;

      iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;

   c) afin de contribuer à la qualité du domaine public :

      i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

2. Le remplacement des plans annexés par les plans numérotés 1 à 20 réalisés par Vital-Roy Arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 487
1247400005

Anne-Marie LEMIEUX

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 décembre 2024

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1247400005** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin de permettre un projet de redéveloppement dérogeant à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour le site Molson. Cette demande implique la modification de la résolution CA22 240196 visant le redéveloppement de l'Îlot des Voltigeurs.
Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240196 – 10 mai 2022 - Résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) (1227400003).
CM21 0805 — 14 juin 2021 — Adoption, avec changements, du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209) » (1200867001)

### DESCRIPTION

**Site**
Le site visé a une superficie d'environ 11 hectares divisé en un méga-îlot au sud de la rue Notre-Dame, entre la rue Atateken et l'avenue Papineau, en trois îlots le long de l'autoroute

Ville-Marie et un îlot occupé par du stationnement situé entre les avenues Viger et Papineau, le boulevard René-Lévesque et le pont Jacques-Cartier.

Le site identifié comme l'îlot des Voltigeurs est le site fondateur de la brasserie, qui comprenait les activités de brassage de la bière et une partie de l'embouteillage. Les travaux de démantèlement permis par la résolution de PPCMOI adoptée en 2022 ont débuté sur ce site. De même, un certificat de démolition a été émis en mai 2024 afin de démolir tous les bâtiments situés à l'ouest de l'îlot des Voltigeurs. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) dispose d'un terrain situé le long de la rue Atateken, à l'ouest du site Molson.

Le site Molson a été acquis en 2019 par le Consortium Montoni-Fonds immobilier de solidarité FTQ. Une entente, conclue en 2019, entre le Consortium, Molson-Coors, la SHDM et la Ville identifie quatre terrains que le Consortium s'engage à céder à la Ville dont un parc de 13 200 m², un terrain cédé à la SHDM afin d'agrandir son lot et un terrain destiné à un pôle civique.

**Projet**

Le projet comprend la création de cinq nouvelles rues au sud de la rue Notre-Dame, permettant la création de trois nouveaux îlots et d'un parc de 13 200 m². Le potentiel de construction permet d'envisager la création d'environ :

- 3 200 logements ;
- 4 lots, incluant celui de la SHDM, destinés au logement social ;
- 23 000 m² destinés à un hôtel ;
- 32 500 m² de commerces ;
- 37 500 m² de bureaux ;
- 1 830 cases de stationnement souterrain ;

De plus, le projet prévoit, tel que prévu dans l'entente conclue en 2019 :

- Un parc de 13 200 m²;
- Un terrain destiné à un pôle civique et économique (lot A3) à développer par la Ville à des fins communautaires, sportives et d'activités.

Les tours atteignent la hauteur maximale autorisée (65 m). Les îlots atteignent la densité maximale (COS 6). En général, le taux d'implantation de chaque îlot est plus faible que le maximum permis (70 %). Chaque îlot sera considéré comme un terrain puisque toutes les tours seront reliées par un stationnement en sous-sol.

Quatre typologies de tours allant d'une superficie de plancher maximale de 900 m² à 1300 m², de forme carrée ou rectangulaire sont réparties à travers les îlots, pour un maximum de trois tours pour les plus grands îlots. Dans l'îlot des Voltigeurs, la volumétrie est revue afin de retirer une tour, préciser la transformation de la tour Molson, et modifier une tour à bureaux projetée en tour résidentielle.

La contribution en vertu du Règlement pour une métropole mixte concernant le logement social se fera majoritairement sur site, en terrain ou en projet clé-en-main, et celle concernant le logement abordable se fera prioritairement sur site et sinon, en contribution financière. L'îlot A comprend le projet résidentiel de la SHDM qui incluera logement social et logement abordable.

L'emplacement du parc, prévu dans le PPU et dans l'entente de 2019 plus à l'ouest, est déplacé à proximité de l'îlot des Voltigeurs afin de mettre en valeur la tour Molson et le patrimoine industriel de l'îlot, et de permettre la création d'un vaste secteur dans lequel la priorité sera donnée aux mobilités douces. En effet, à l'est de la rue de la Visitation, la

circulation automobile pourrait être apaisée sur la rue de la Commune et aux abords est et ouest du parc afin de donner plus de place aux piétons. L'aménagement des rues fera l'objet d'une entente d'infrastructure à venir en 2025.

Dans les îlots B et C, les bâtiments s'articulent autour de cours intérieures accessibles au public, destinées à recevoir des commerces avec terrasses, et ouvrant sur la rue directement ou par porte-cochère. Du commerce est prévu au rez-de-chaussée le long de la rue de la Commune, aux abords du parc et sur la rue Notre-Dame à l'est de la rue de la Visitation.

Les îlots A, B, H et E comprennent des passages d'une largeur de 9 m qui ne peuvent pas être construits et qui devront faire l'objet de servitude de passage, tel que prévu dans le PPU des Faubourgs.

**Cadre règlementaire**
Le projet comprend les dérogations suivantes :

Règlement sur les frais de parc (17-055) :

Contribution en terrain (art.5) : les frais de parc liés à un projet de redéveloppement (ajout de logements) doivent être versés en somme compensatoire en argent. Or l'Entente de 2019 prévoit que la contribution relative aux frais de parc doit être faite en terrain, tel que représenté dans le projet soumis.

Règlement d'urbanisme (01-282) :

*Cadre bâti*

- Superficie de plancher pour un volume en surhauteur (art.34.2): des superficies de plancher allant jusqu'à 1300 m² sont demandées, tandis que le maximum est fixé à 750 m² au-delà de 30 m dans le secteur des Faubourgs.
- Marge latérale minimum (art. 81) : plusieurs bâtiments pourraient avoir des marges latérales en deçà de la marge minimale prescrite de 4 m (L1, L2, J, B1, B2, A1, A3).

*Usages*

- Café-terrasse sur un toit (art. 392): les cafés-terrasses ne sont pas autorisés sur les toits dans un secteur M.7 or, le projet en prévoit le long de la rue de la Commune et du boulevard Ville-Marie et en ajoute dans l'îlot des Voltigeurs.
- Accès d'un commerce depuis la rue (art. 170.2) : un commerce doit avoir un accès direct depuis la rue, or les îlots B et C comprennent des commerces donnant uniquement sur les cours intérieures.
- Usage résidentiel au rez-de-chaussée (art. 228) : dans un secteur M7, l'usage commercial ou équipement collectif est obligatoire au rez-de-chaussée, or l'usage résidentiel est demandé par endroits.
- Parc de stationnement public intérieur (art. 134) : l'usage demandé pour le stationnement de l'îlot des Voltigeurs est un usage conditionnel associé à la catégorie M.7.
- Usage "centrale thermique" (art.134) : aux fins de la boucle énergétique, une centrale thermique sera intégrée sur le site, or cet usage n'est pas prévu dans le règlement ;
- Débarcadère dans une cour (art. 381) : les débarcadères pour autos ne sont pas autorisés dans ce secteur, or un débarcadère sur l'îlot des Voltigeurs est demandé.

PPCMOI îlot des Voltigeurs (CA22 240196) :

- Le contenu de la résolution CA22 240196 est intégré à la présente résolution:
  - l'article 2) de cette résolution est numéroté 3) dans la présente résolution;
  - le paragraphe 2) g) de cette résolution est numéroté 4) a) dans la présente résolution;
- Remplacement des plans pour intégrer la nouvelle volumétrie, le nouveau phasage et actualiser l'occupation des bâtiments ;
- La disposition suivante est ajustée : le taux d'implantation est abaissé de 62 à 46% ;
- La dérogation au Règlement sur les opérations cadastrales est supprimée car elle ne sera plus nécessaire.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), relatifs aux usages (articles 392, 228, 134), aux marges (article 81), et à la superficie de plancher (article 34.2).

**JUSTIFICATION**

**Frais de parc**
La cession en terrain est plus intéressante dans ce cas-ci, d'autant que le promoteur s'est engagé en 2019 à céder un terrain supplémentaire pour agrandir le 10 % obligatoire selon la règlementation. L'hypothèque de 10,7 millions $, consentie par le promoteur grevant les différents immeubles que celui-ci doit céder à la Ville en vertu de l'Entente signée en 2019 constitue la garantie financière. La proposition de déplacement du parc vers l'est permet de mettre en valeur la tour Molson en créant un dégagement à son pied. En parallèle du PPCMOI, un addenda à l'Entente de 2019 est en cours de préparation notamment pour entériner le déplacement du parc.

**Volumétrie**

Le projet répond aux critères spécifiques énoncés à l'article 9.6 du règlement sur les PPCMOI. En effet, les tours proposées ont des superficies de plancher variées et réparties sur le site et au sein de chaque îlot. Au sud de Notre-Dame, chaque îlot compte une seule tour de forme rectangulaire (42 m de côté), orientée nord-sud, ce qui permet d'éviter un effet de masse sur les deux rues principales, Notre-Dame et De la Commune. Les lots sociaux situés en bordure de l'autoroute (îlot G) et de l'avenue Viger (L1 et L2) ont des emplacements et des formes de terrains qui limitent les possibilités volumétriques. Un retrait de façade minimal de 1,5 m est proposé. En bordure des rues Montcalm et De la Visitation, ce retrait pourrait tendre à être plus important.

Les dérogations aux marges latérales sont justifiées par des lots aux formes atypiques ou par la présence de passages piétonniers et contribuent à un meilleur encadrement bâti.

**Dérogations spécifiques à l'Îlot des Voltigeurs**

Le nouveau programme permet d'abaisser le taux d'implantation de 62 à 46 %, ce qui va contribuer à la qualité des déplacements piétonniers et permettre de dégager les vues à l'intérieur de l'îlot. La tour 060B a une implantation au sol moindre que la précédente version, ce qui dégage le passage menant à la porte cochère. Le phasage proposé intègre des espaces extérieurs à chaque phase et les édifices de la rue Notre-Dame demeurent dans la phase 1.

L'implantation d'une centrale thermique en sous-sol ou dans le bâtiment 160 tel que proposé n'engendre pas de nuisances pour les occupants de l'immeuble et permet de conserver l'interface ouverte avec la cour intérieure.

L'usage parc de stationnement public intérieur est justifié pour l'îlot des Voltigeurs car il s'agit d'un vaste îlot piétonnier ayant seulement deux voies publiques accueillant du stationnement sur rue. Ayant vocation à devenir un pôle de destination, adjacent au parc, à l'extrémité de la rue de la Commune, la présence d'un stationnement accessible au public permet de libérer de l'espace dans les rues du secteur au profit des autres mobilités et du verdissement.

Le débarcadère hors rue proposé pour l'hôtel et l'accès au stationnement est recevable car bien intégré à l'aménagement paysager. La présence d'autos dans l'îlot des Voltigeurs est minimale et la séparation proposée avec les cheminements piétons permet d'assurer leur sécurité.

Avec le changement de programmation, le bâtiment 180 pourrait aussi accueillir du logement au même niveau qu'un usage commercial (hôtel). Même si les volumes seront connectés, les deux fonctions seront indépendantes.

**Café-terrasse sur un toit et usages au rez-de-chaussée**

L'usage " café-terrasse" sur les toits proposé dans l'îlot des Voltigeurs (îlot E) est positionné de manière à éviter les vis-à-vis résidentiels.

Le concept des cours avec terrasses et commerces dans les îlots B et C prolonge le type de configuration proposé dans l'îlot des Voltigeurs et donne un caractère particulier à ces îlots. L'animation des cours passe assurément par une interface le plus possible non résidentielle, afin d'ancrer le caractère public.

À l'inverse, afin de concentrer l'activité à la fois sur les rues principales (De la Commune et Notre-Dame) et dans les cours intérieures (îlots B, C et des Voltigeurs), il apparaît pertinent d'autoriser l'usage résidentiel des rez-de-chaussée sur les rues transversales.

**Considérations :**

- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011) et est conforme au Plan d'urbanisme ;
- La volumétrie proposée contribuera à la qualité du paysage et permet d'assurer une qualité d'ensoleillement et de bonnes conditions éoliennes sur le domaine public ;
- La concentration des usages commerciaux aux rez-de-chaussée sur les rues principales, autour du parc et dans des cours intérieures assurera l'animation du domaine public, une bonne répartition des services et mettra l'accent sur les cheminements piétonniers multiples ;
- Les cafés-terrasses sur les toits dans l'îlot des Voltigeurs tirent parti de la configuration particulière de l'îlot afin de ne pas créer de nuisances sonores.
- Le projet misant sur le stationnement hors rue, cela permet de donner une place accrue au piéton.

Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec des conditions. Celles-ci sont intégrées au projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de projet particulier : 10 décembre 2024
- Assemblée publique de consultation : janvier 2025.
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution de projet particulier : février 2025
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier : mars 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-3844
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-11-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2024-12-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1247400005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) |

PV CCU

PV_2024-11-14_PP_3003479068.pdf

Plans annexés

1247400005_plans_final.pdf

Grille montreal 2030 : Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-3844
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 novembre 2024**
**3003479068**
**4.2.4**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 1320-1550, rue Notre-Dame Est |
| | |
| **Responsable :** | Charlotte Horny |
| | |
| **Description :** | En décembre 2021, la Brasserie Molson a déménagé ses activités de production sur son site de la Rive-Sud, laissant le site et ses installations au coin de la rue Notre-Dame et de l'avenue Papineau vacantes et vouées à une requalification.<br><br>La brasserie fondée en 1782 a connu de nombreux agrandissements et modifications durant la première moitié du 19e siècle. En 1852, des incendies majeurs détruisent la brasserie Molson et l'église, toutefois les édifices sont reconstruits. C'est à partir des années 1920 que la brasserie prend de l'expansion vers l'ouest, impliquant la démolition des bâtiments non industriels de la famille. Entre 1947 et 1953, la brasserie connait une expansion majeure, sa superficie double et la capacité de production triple. Au cours des années 1980 et 1990, la brasserie achète plusieurs terrains, notamment des rues et un parc à la Ville de Montréal, pour agrandir ses entrepôts et installer des aires de stationnement pour ses employés. Elle atteint alors les 11 hectares du terrain actuel.<br><br>L'îlot des Voltigeurs est le site fondateur de la brasserie, qui comprenait les activités de brassage de la bière (bâtiments 010 à 190) et une partie de l'embouteillage (bâtiment 200).<br><br>Le terrain de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est situé le long de la rue Atateken, à l'ouest du site Molson.<br><br>Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, adopté par la Ville de Montréal en 2021, comprend la planification d'ensemble du site Molson basée notamment sur l'ouverture de nouvelles rues et sur la mise en valeur du patrimoine bâti de l'îlot des Voltigeurs.<br><br>Une entente, conclue en 2019, entre le consortium propriétaire, Molson-Coors, la SHDM et la Ville identifie quatre terrains que le consortium s'engage à céder à la Ville.<br><br>Un PPCMOI a été adopté en mai 2022 pour l'îlot des Voltigeurs. Enfin, un permis de démolition a été délivré en mai 2024 pour démolir les bâtiments situés entre la limite ouest du site et l'îlot des Voltigeurs. La démolition a débuté en été 2024. |

| | |
|---|---|
| | La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* le redéveloppement du site Molson en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Règlement sur les frais de parcs (17-055)*, ainsi qu'en modifiant certaines dispositions du projet particulier visant l'îlot des Voltigeurs (C22 240196).<br><br>Le projet comprend la création de cinq nouvelles rues ou prolongement de rue au sud de la rue Notre-Dame, permettant la création de trois nouveaux îlots et d'un parc de 13 200 m². Le potentiel de construction permet d'envisager la création de:<br>• Environ 3 200 logements;<br>• 4 lots, incluant celui de la SHDM, destinés au logement social;<br>• Un hôtel de 23 000 m²;<br>• 32 500 m² de commerces;<br>• 37 500 m² de bureaux;<br>• 1 830 cases de stationnement souterrain.<br>Les tours atteignent la hauteur maximale autorisée (65 m). Les îlots atteignent la densité maximale (COS 6). En général, le taux d'implantation est plus faible que le maximum permis (70 %). Chaque îlot sera considéré comme un terrain puisque toutes les tours seront reliées par un stationnement.<br><br><u>Îlots rue de la Commune (Îlots A, B, C, D) :</u><br>Les îlots A et B comprennent des passages dans un axe nord-sud (axe des rues Wolfe et Beaudry) qui devront faire l'objet de servitude de passage. L'îlot D est destiné au parc. Son emplacement, prévu dans le PPU et dans l'entente de 2019 plus à l'ouest, est déplacé à proximité de l'îlot des Voltigeurs afin de mettre en valeur la tour Molson et de permettre la création d'un vaste secteur piétonnisé. En effet, à l'est de la rue de la Visitation, la rue de la Commune sera piétonne tout comme les abords est et ouest du parc. Du commerce est prévu au rez-de-chaussée le long de la rue de la Commune, aux abords du parc et sur la rue Notre-Dame à l'est de la rue de la Visitation.<br><br>Dans les îlots B et C, les bâtiments s'articulent autour de cours intérieures accessibles au public, destinées à recevoir des commerces avec terrasses et ouvrant sur la rue directement ou par porte-cochère.<br><br>Deux à trois tours en surhauteur d'une superficie de plancher de 891 m² ou 945 m² sont prévues dans chaque îlot, avec un plan carré (maximum 33 m de large) ou rectangulaire (18 m x 45 m).<br><br>L'îlot A comprend le terrain qui accueillera le pôle civique (lot A3) à développer par la Ville à des fins communautaires, sportives et d'activités. Il comprend également le projet résidentiel de la SHDM (A1) qui construira du logement social et du logement abordable.<br><br><u>Îlot des Voltigeurs (îlot E) :</u><br>Depuis 2022 et l'adoption du précédent PPCMOI, le programme prévu a été réévalué, ce qui a mené à une nouvelle configuration. La quantité de bureaux a été revue à la baisse et leur emplacement a été modifié. Une tour résidentielle a été supprimée et une tour voit son empreinte au sol réduite. La transformation de la tour comprenant l'enseigne Molson a été précisée. Du côté ouest de l'îlot, le lot est agrandi vers l'ouest et les accès véhiculaires ont été revus en lien avec la reconfiguration de la rue Alexandre De-Sève en allée. Un débarcadère hors rue desservant l'hôtel |

| | |
|---|---|
| | qui occupera une partie de la tour Molson serait accessible depuis la rue Notre-Dame via une voie d'accès puis une porte cochère. L'un des deux accès au stationnement se ferait par cette même voie d'accès. Le taux d'implantation visé passe de 62 à 46 %. L'usage de stationnement public intérieur est demandé pour que le stationnement souterrain, qui occupera une grande partie de l'îlot, et comprenant 642 cases puisse être accessible au public. Le bâtiment 160, situé le long des voies ferrées, accueillera au demi-sous-sol une centrale thermique pour la desserte du projet par une boucle énergétique (chauffage et climatisation). Enfin, le phasage a été révisé.<br><br><u>Ilots rue Notre-Dame / boulevard Ville-Marie (îlots G, H, K et J) :</u><br>Ces îlots accueilleront des bâtiments traversants, donnant sur les deux axes routiers. Le PPU des Faubourgs prévoit qu'ils pourront être reconfigurés dans le cadre du réaménagement du boulevard. Toutefois, ce projet étant sous la responsabilité de la Ville de Montréal et aucun échéancier n'ayant été donné, le projet du promoteur est basé sur les conditions existantes.<br>Le projet prévoit de conserver l'édifice de bureau existant de 4 étages, situé dans l'îlot K, et de déplacer ainsi la rue Alexandre-De Sève vers l'ouest. Les îlots H et K accueilleront des tours d'une superficie de plancher variant entre 1 100 m² et 1 300 m² (résidentiel ou bureau et commerce au rez-de-chaussée). L'îlot G sera destiné au logement social.<br><br><u>Îlot Érié / Dorion (îlot L) :</u><br>Le développement de l'îlot est articulé autour de la servitude de non-construction d'une largeur de 10 m sur l'emplacement d'une conduite d'aqueduc. Cette bande, élargie par endroits, sera cédée à la Ville, qui l'aménagera en parc linéaire. Les bâtiments seront entièrement résidentiels, et une tour, côté Viger, aura une superficie de plancher de 891 m². Deux lots (L1 et L2) accueilleront du logement social.<br>Des études d'ensoleillement, d'impact éolien, acoustique, d'aménagement à proximité d'installations ferroviaire et un inventaire forestier ont été réalisées. Elles ne soulèvent aucun enjeu particulier, hormis l'étude acoustique qui recommande l'implantation de vitrage avec des performances d'isolation acoustique très élevée et de produire une étude approfondie pour raffiner les exigences. |
| | |
| **Élément particulier :** | Une partie de l'immeuble est désigné comme un immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme 01-282*. Aussi, une partie du site est situé dans l'aire de protection de la maison Marguerite-Hay. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour l'autorisation du projet particulier. Les travaux de construction ou de transformation seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel lors du dépôt d'une demande de permis. |
| | |
| **Remarque importante :** | Le 29 mai 2024 est délivré le permis no 3001714481-24 autorisant la démolition des bâtiments 008, une partie du 200, 210, 220, 240, 245 et 250 implantés sur le site de l'ancienne brasserie Molson.<br><br>Le 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), la résolution CA22 240196 autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est (Site Molson - Îlot des Voltigeurs). |
| | |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011). |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition de déplacement du parc vers l'est permet de mettre en valeur la tour Molson en créant un dégagement à son pied et de créer un secteur piétonnier. |
| | |
| **Considérant que :** | La volumétrie, basée sur une répartition variée des tours dans chaque îlot et sur une gamme de typologies architecturales, contribuera à la qualité du paysage, mais que l'intégration systématique de coursives pourrait nuire à cette diversité. |
| | |
| **Considérant que :** | La volumétrie proposée ne soulève pas d'enjeux particulier sur les conditions éoliennes et assure un ensoleillement du domaine public adéquat. |
| | |
| **Considérant que :** | Le confort acoustique devra être assuré à l'intérieur de tous les logements. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet ne fournit pas assez de détails pour évaluer l'implantation de café-terrasse sur les toits en dehors de l'îlot des Voltigeurs. |
| | |
| **Considérant que :** | L'implantation d'une centrale thermique dans le bâtiment 160 n'engendre pas de nuisances pour les occupants de l'immeuble mais devrait offrir une interface intéressante avec la cour intérieure. |
| | |
| **Considérant que :** | Le débarcadère hors rue dans l'îlot des Voltigeurs est bien intégré et assure la sécurité des piétons. |
| | |
| **Considérant que :** | L'activité commerciale en bordure de rue devrait être concentrée autour des rues Notre-Dame et De la Commune, et qu'il apparaît pertinent d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée sur les rues transversales. |
| | |
| **Considérant que :** | Les cours intérieures proposées devraient bénéficier d'usages diversifiés au rez-de-chaussée pour assurer leur caractère public; |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Une étude acoustique devra être déposée pour chaque permis de construction d'un immeuble résidentiel ayant front sur la rue de la Commune ou sur la rue Monarque, et le projet devra inclure les mesures de mitigation afin d'atteindre les niveaux sonores exigés dans le Règlement d'urbanisme (01-282).**
- **Les nouveaux emplacements de cafés-terrasses sur les toits ne sont autorisés que sur le bâtiment 190 et la partie ouest du 160, dans l'îlot des Voltigeurs. Les autres emplacements devront faire l'objet de demandes lorsque le projet sera précisé.**
- **Le rez-de-chaussée du bâtiment 160 accueillant la centrale thermique devra proposer une façade animée.**
- **Les retraits de surhauteur devraient tendre à être supérieur à 1, 5 m pour les façades adjacentes à la rue Montcalm ou à la rue de la Visitation.**
- **Les volumes en surhauteur devraient proposer une variété de traitement architectural, incluant les éléments extérieurs (coursive, loggia, etc.).**
- **Les rez-de-chaussée commerciaux doivent être conservés le long des rues De la Commune et Notre-Dame et les commerces traversants doivent être favorisés entre la rue de la Commune et les cours intérieures des îlots B et C.**
- **Un accès piétonnier aux cours intérieures de l'îlot des Voltigeurs depuis la rue Monarque doit être préservé.**
- **Les murs extérieurs des bâtiments faisant faces à l'allée Panet et à l'allée Alexandre-DeSève doivent être conformes aux dispositions visant les façades adjacentes à des voies publiques.**

**Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur d'évaluer la possibilité d'inclure un incinérateur à déchets à la centrale thermique. Aussi, ils invitent le demandeur à favoriser l'implantation d'espaces dédiés à l'autopartage dans les stationnements prévus.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

NOTES

CONNAISSANCES DES ÉTATS DU PLAN TRIANGULATION

| | | |
|---|---|---|
| 1 | 2024-12-02 | 2024-12-02 |
| 2 | 2024-11-27 | 2024-11-27 |
| 3 | 2024-10-04 | 2024-10-04 |
| 4 | 2024-09-27 | 2024-09-27 |
| 5 | 2024-09-13 | 2024-09-13 |
| 6 | 2024-08-23 | 2024-08-23 |
| 7 | 2024-08-16 | 2024-08-16 |
| 8 | 2024-07-12 | 2024-07-12 |
| 9 | 2024-06-21 | 2024-06-21 |
| 10 | 2024-06-14 | 2024-06-14 |
| 11 | 2024-05-31 | 2024-05-31 |

CHANGEMENTS

| | | |
|---|---|---|
| Ajout de lots | 2024 | 2024 |
| Ajout de lots | 2024 | 2024 |
| Ajout de lots | 2024 | 2024 |
| Ajout de lots | 2024 | 2024 |

VERSION

| | | |
|---|---|---|
| 1 | 2021-12-13 | Proposition de lotissement |
| 2 | 2022-01-31 | Proposition de lotissement |
| 3 | 2022-02-28 | Proposition de lotissement |
| 4 | 2022-03-18 | Proposition de lotissement |
| 5 | 2022-04-22 | Proposition de lotissement |
| 6 | 2022-05-06 | Proposition de lotissement |
| 7 | 2022-05-20 | Ajout de lots et proposition de lotissement |
| 8 | 2022-11-28 | Proposition de lotissement |
| 9 | 2023-11-28 | Proposition de lotissement |
| 10 | 2023-12-14 | Proposition de lotissement |
| 11 | 2024-11-27 | Proposition de lotissement |

**PLAN PROJET DE LOTISSEMENT**

Arrondissement de Ville-Marie
Secteur Sohmer - Parc Jeanne-Mance - Parc Cdaud

| | |
|---|---|
| DESSINÉ PAR | Vital-Roy, Arpenteurs - Géomètres |
| DESSINÉ POUR | MONTRÉAL |
| | ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE |
| Adresse du lot | VILLE DE MONTRÉAL, Lot: Ville Marie |
| Lot(s) | VOIR PLAN |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Échelle | 1:500 | Dessiné | Vital-Roy |
| Date | 2024-12-02 | Vérifié | Vital-Roy |
| Dossier | 19-0000 | Feuillet | 1 de 1 |

Signé à Montréal, le 25 août 2021

Par: Vital-Roy
Arpenteurs - Géomètres

VITAL-ROY
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
4 Place Ville Marie, Bureau 1000
Montréal (Québec) H3B 2G7
514-861-5000 | 1-800-361-5000
Membre de l'Association des arpenteurs du Québec
Membre de l'Association des géomètres du Québec

Notes:

Vital-Roy
Arpenteurs - Géomètres

# Volumes en surhauteur - superficie de plancher supérieure à 750 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 décembre 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

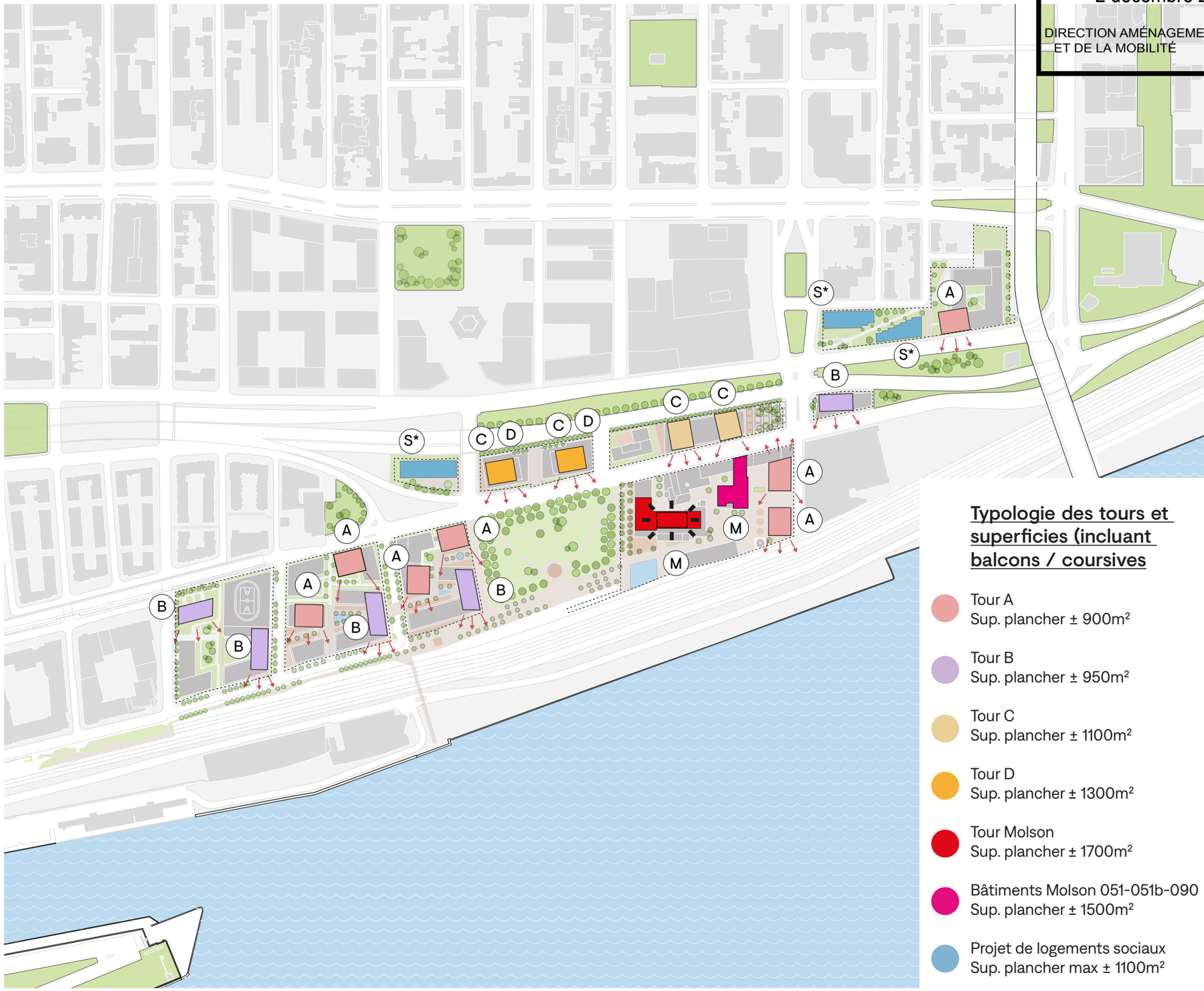

ILOT E - Centrale thermique

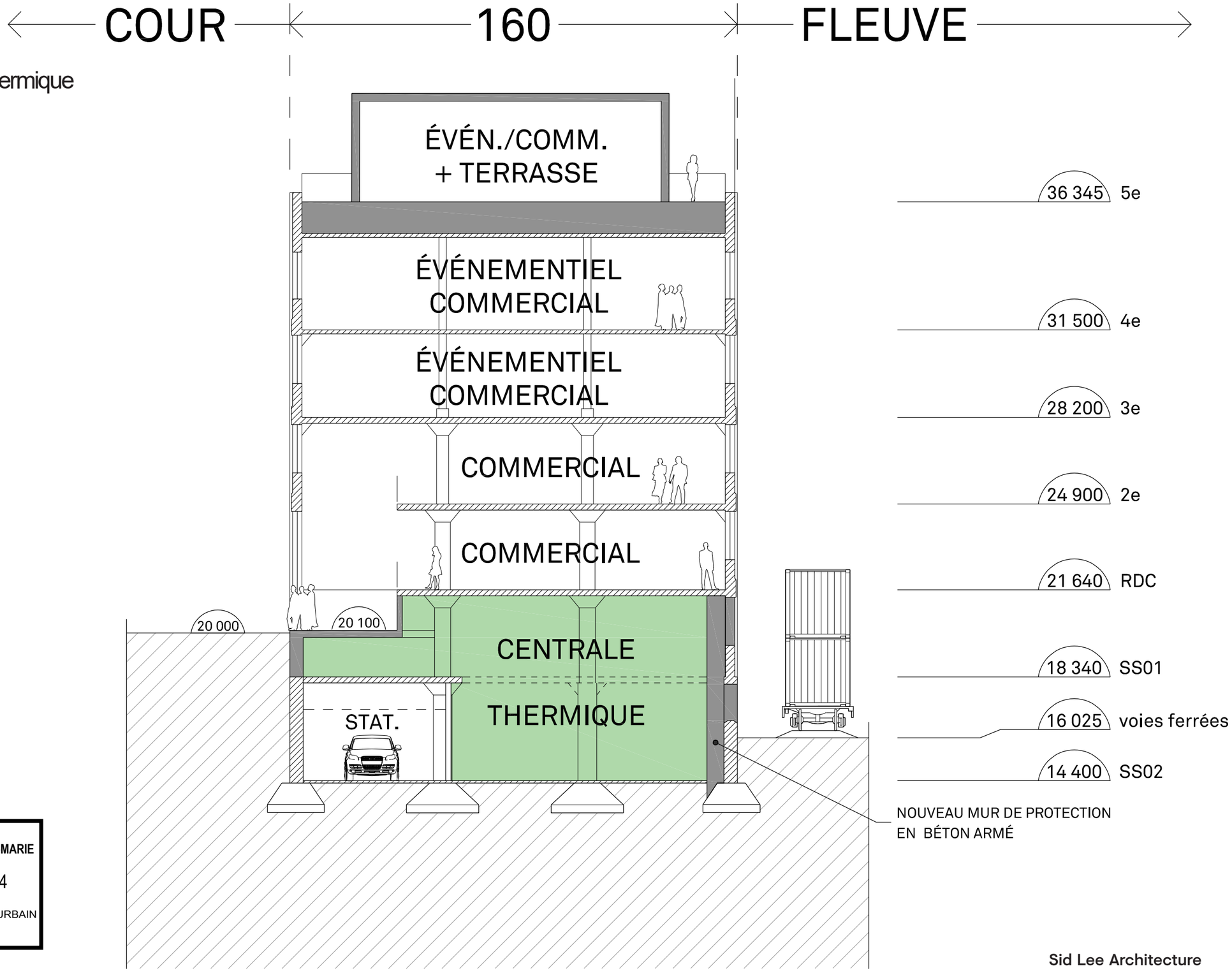


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Sid Lee Architecture

# Îlot E - Interventions

- : À conserver
- : À démolir
- : Empreinte de la nouvelle rue Alexandre-DeSève

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# Îlot E -Surhauteur

**Superficies de l'Îlot**
20 109,3 m²

**Superficies au sol des bâtiments**
± 9 328 m²

**Taux d'implantation**
± 46%

: En surhauteur

* : Volume pouvant déroger à la superficie maximale de plancher de 750 m² au delà de 30m

Quartier Molson

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

# ÉLÉVATION ILOT E - RUE MONARQUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

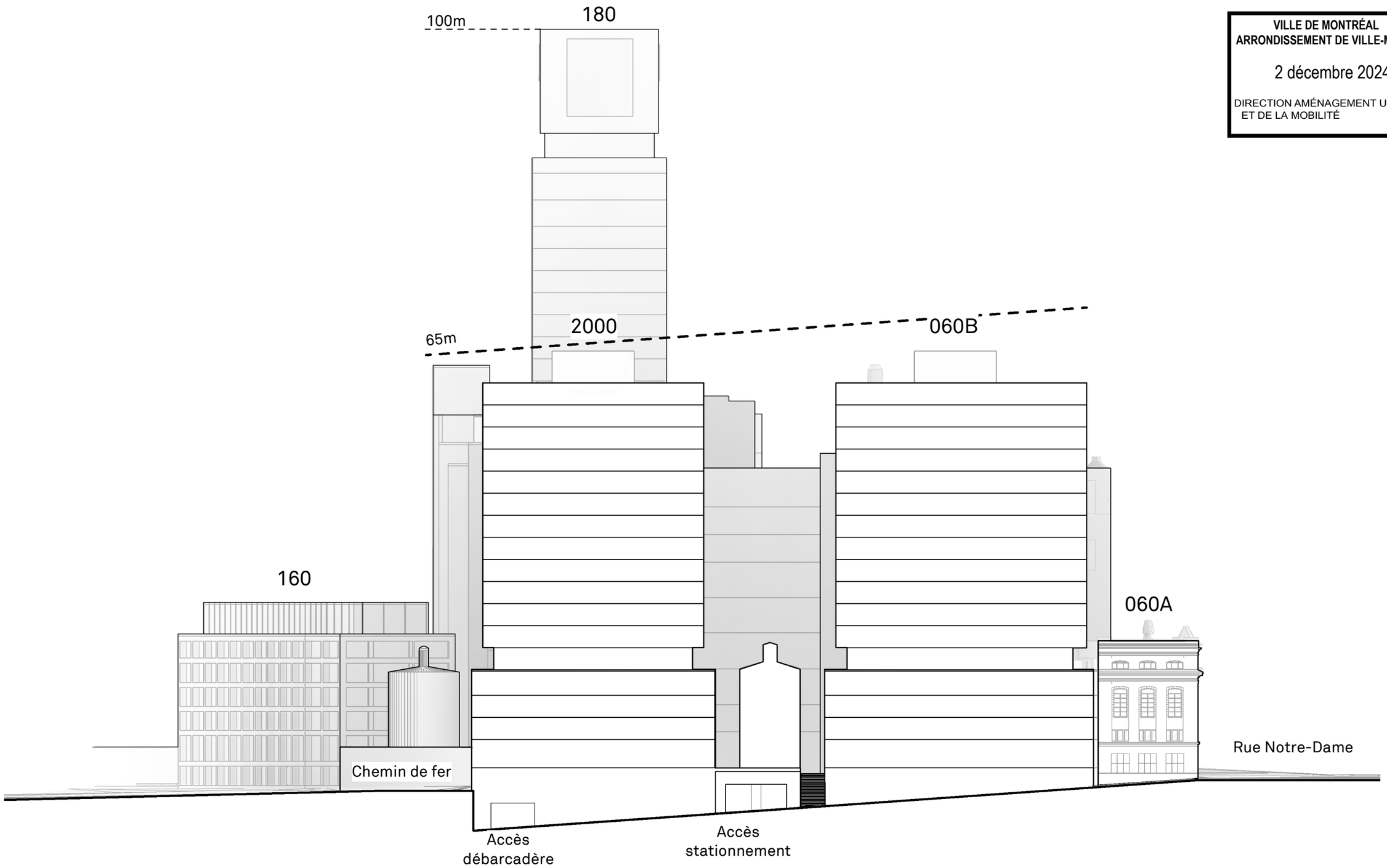

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# Îlot E - **Élévation Notre-Dame**

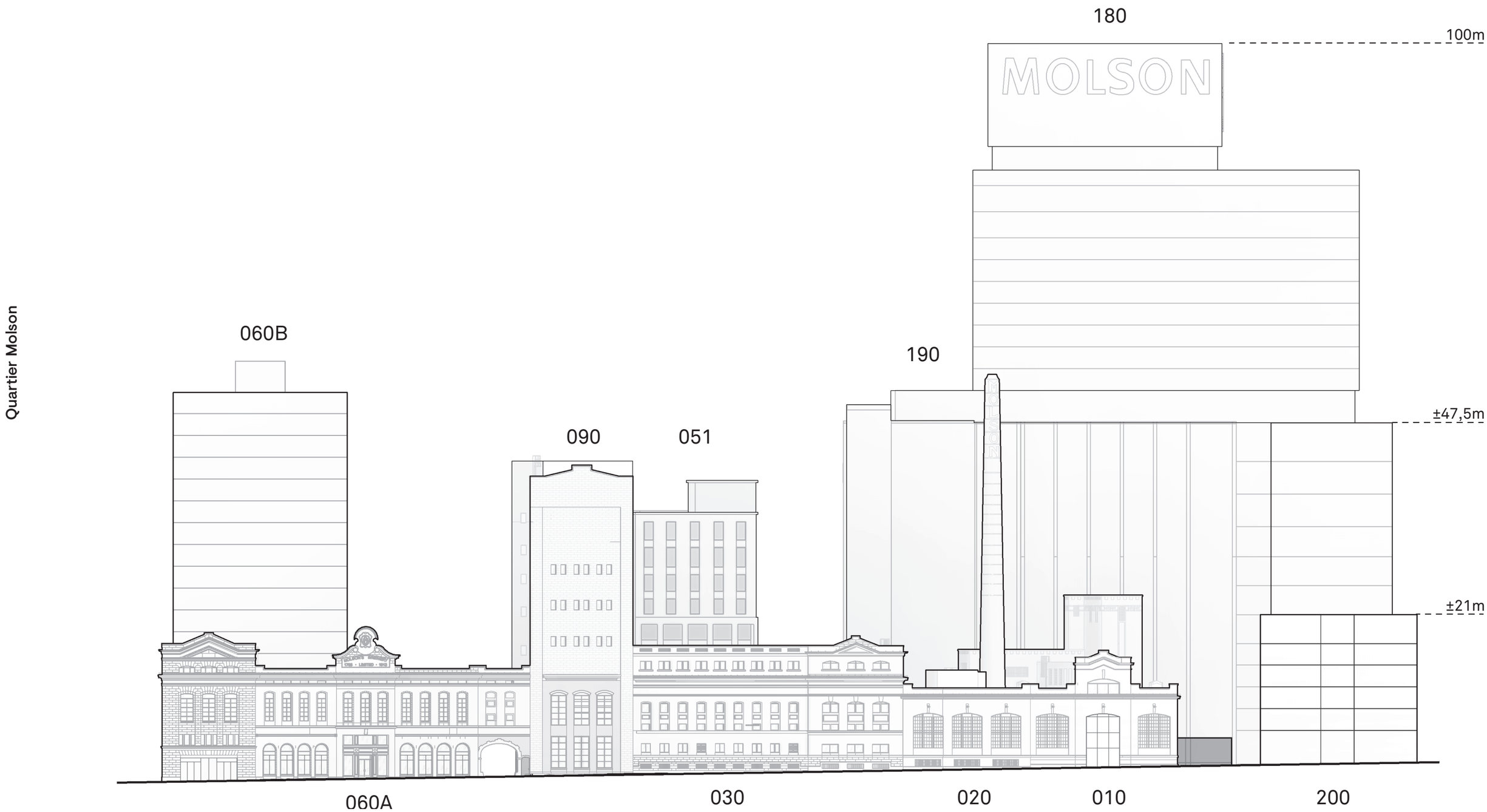

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 décembre 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# Îlot E - **Élévation fleuve Saint-Laurent**

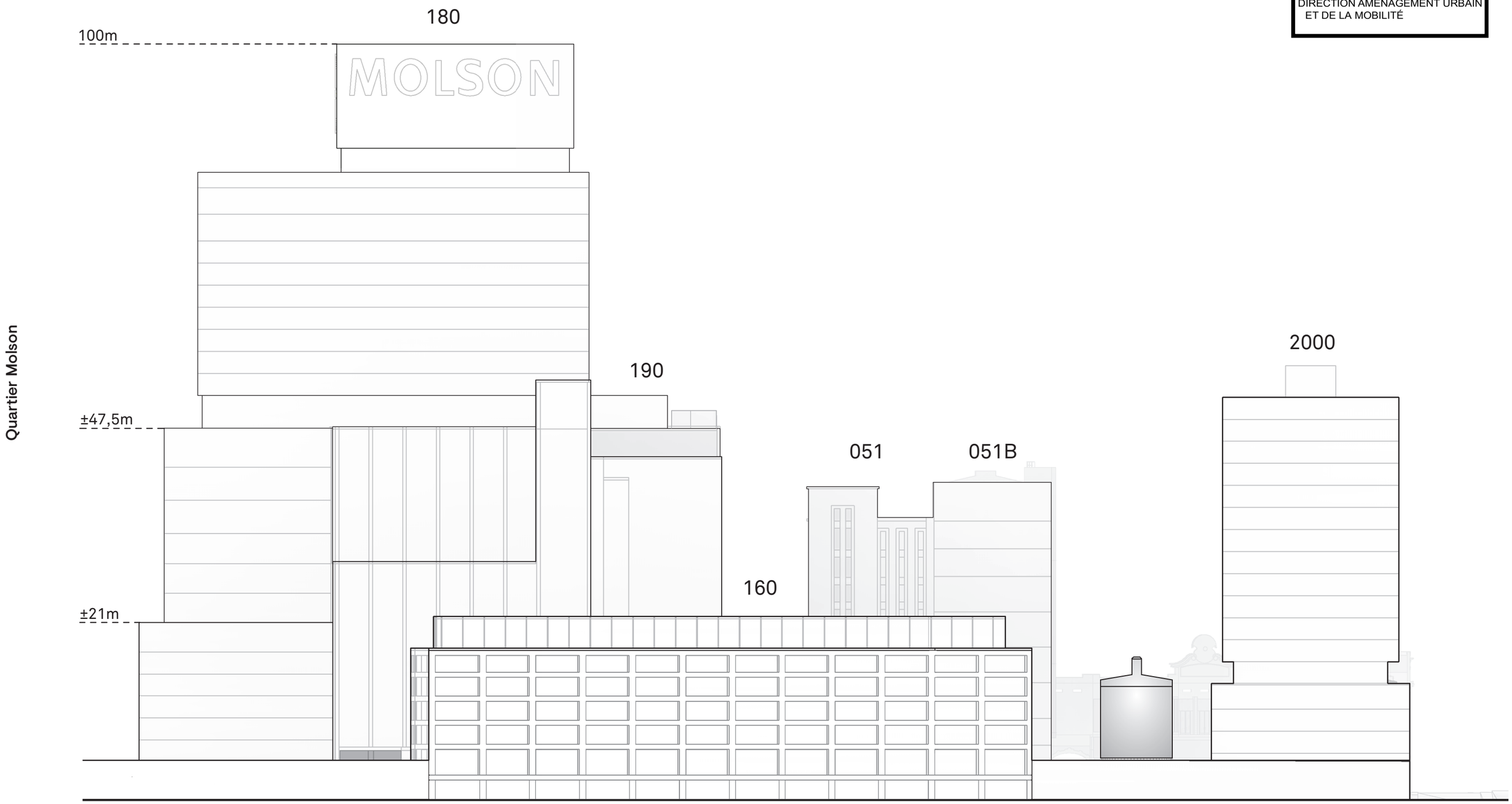

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 décembre 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# Îlot E - **Élévation Alexandre DeSève**

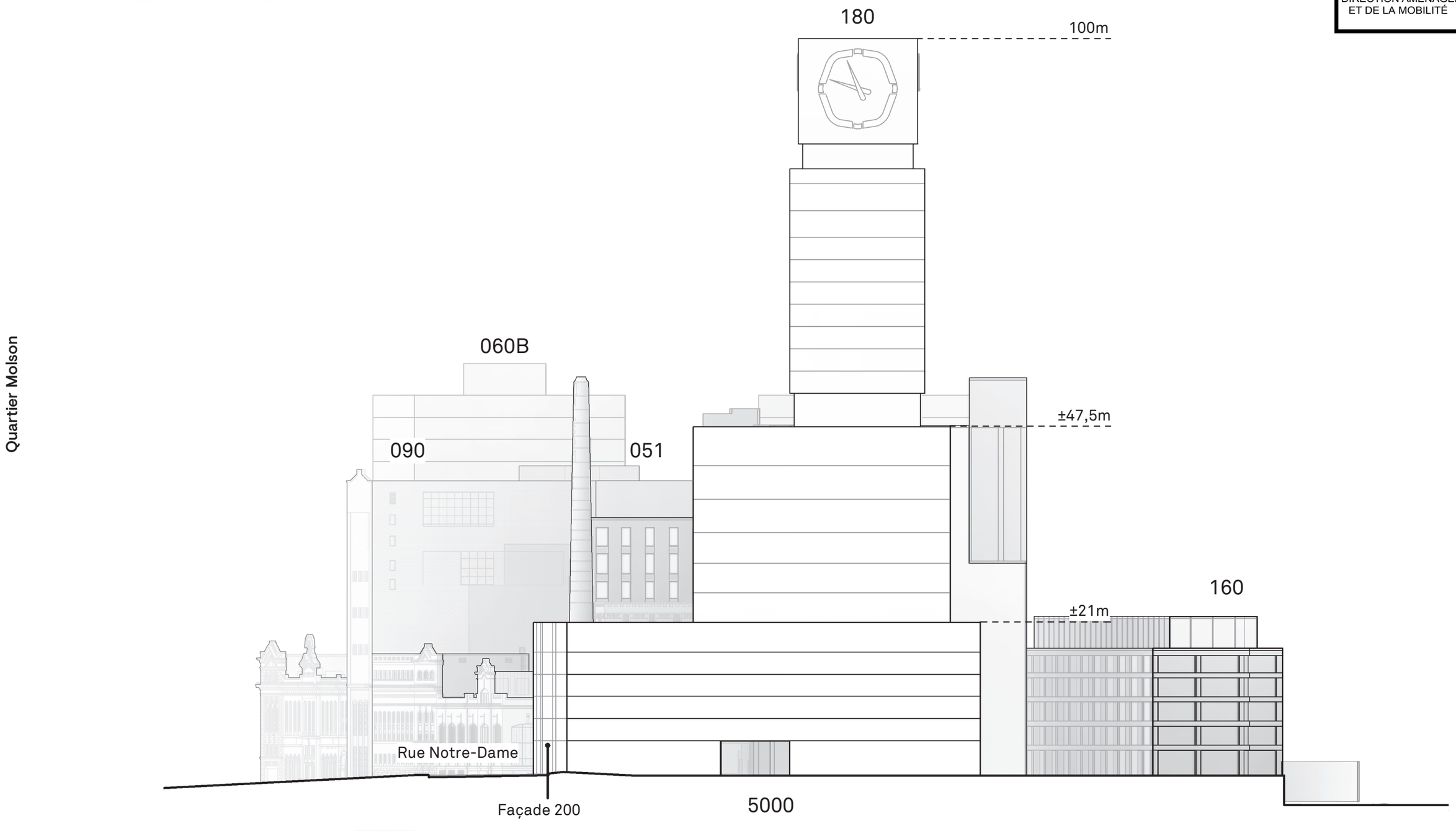

Îlot E

# Plan : Sous-sol 02

Quartier Molson

- Stationnement / Quais de livraison
- Commerces
- Hôtel
- Bureaux
- Résidentiel
- Centrale thermique / Mécanique

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Îlot E

# Plan : Sous-sol 01

Quartier Molson

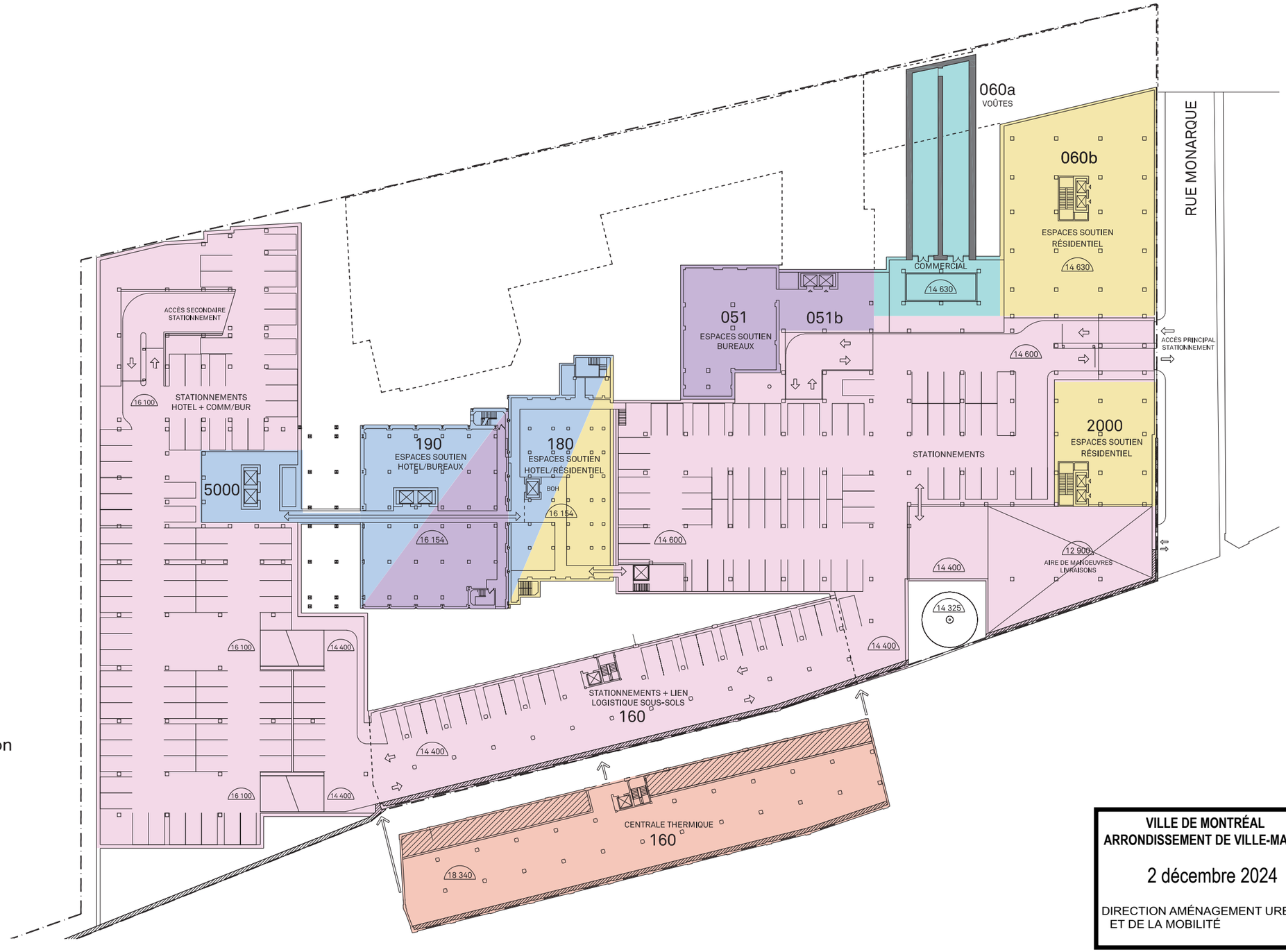


- Stationnement / Quais de livraison
- Commerces
- Hôtel
- Bureaux
- Résidentiel
- Centrale thermique / Mécanique

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Îlot E

## Plan : Rez-de-Chaussée (010-020-030)

Quartier Molson

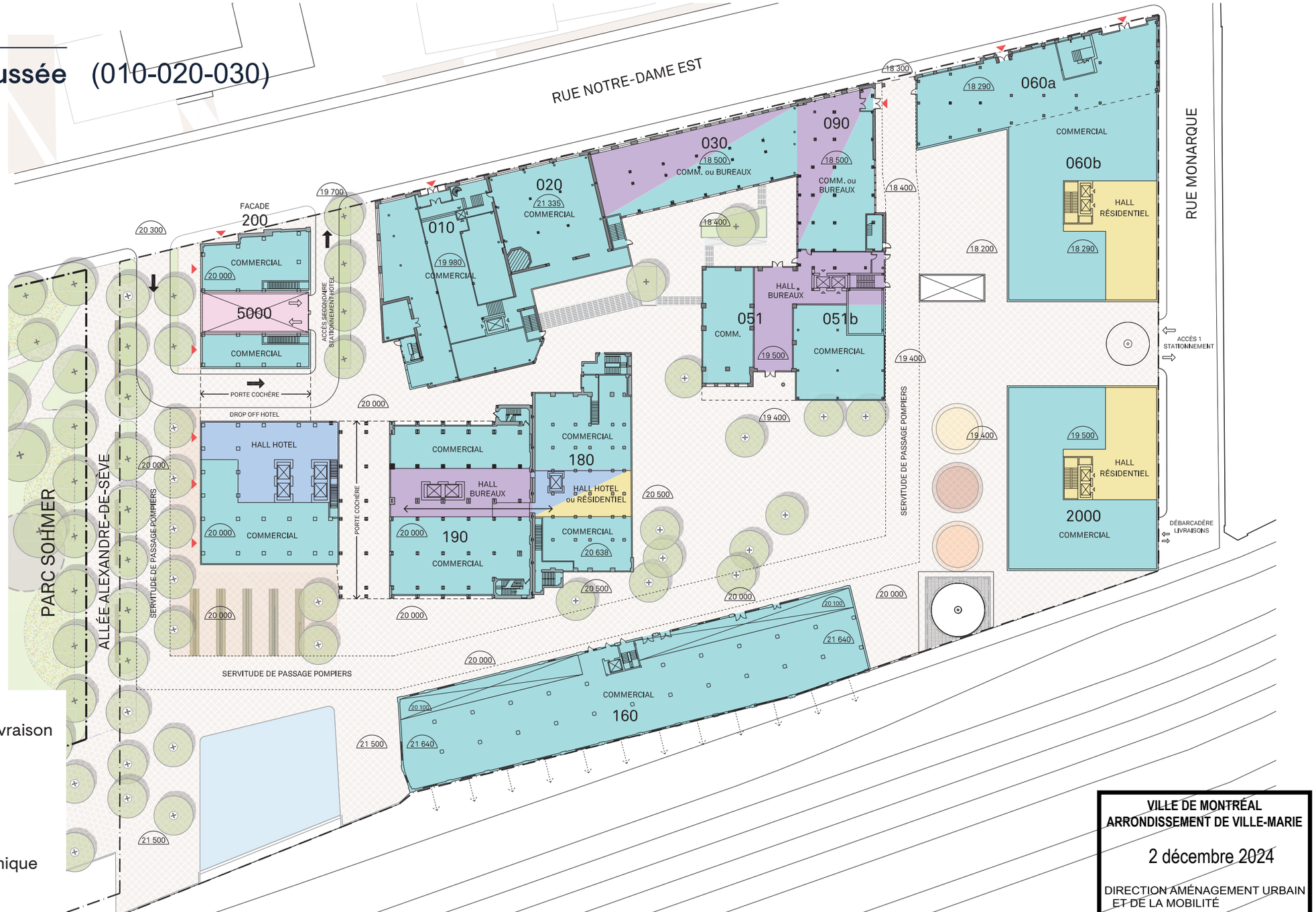


- Stationnement / Quais de livraison
- Commerces
- Hôtel
- Bureaux
- Résidentiel
- Centrale thermique / Mécanique

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

## Îlot E

# Plan : 2e et 3e (010-020-030)

Quartier Molson

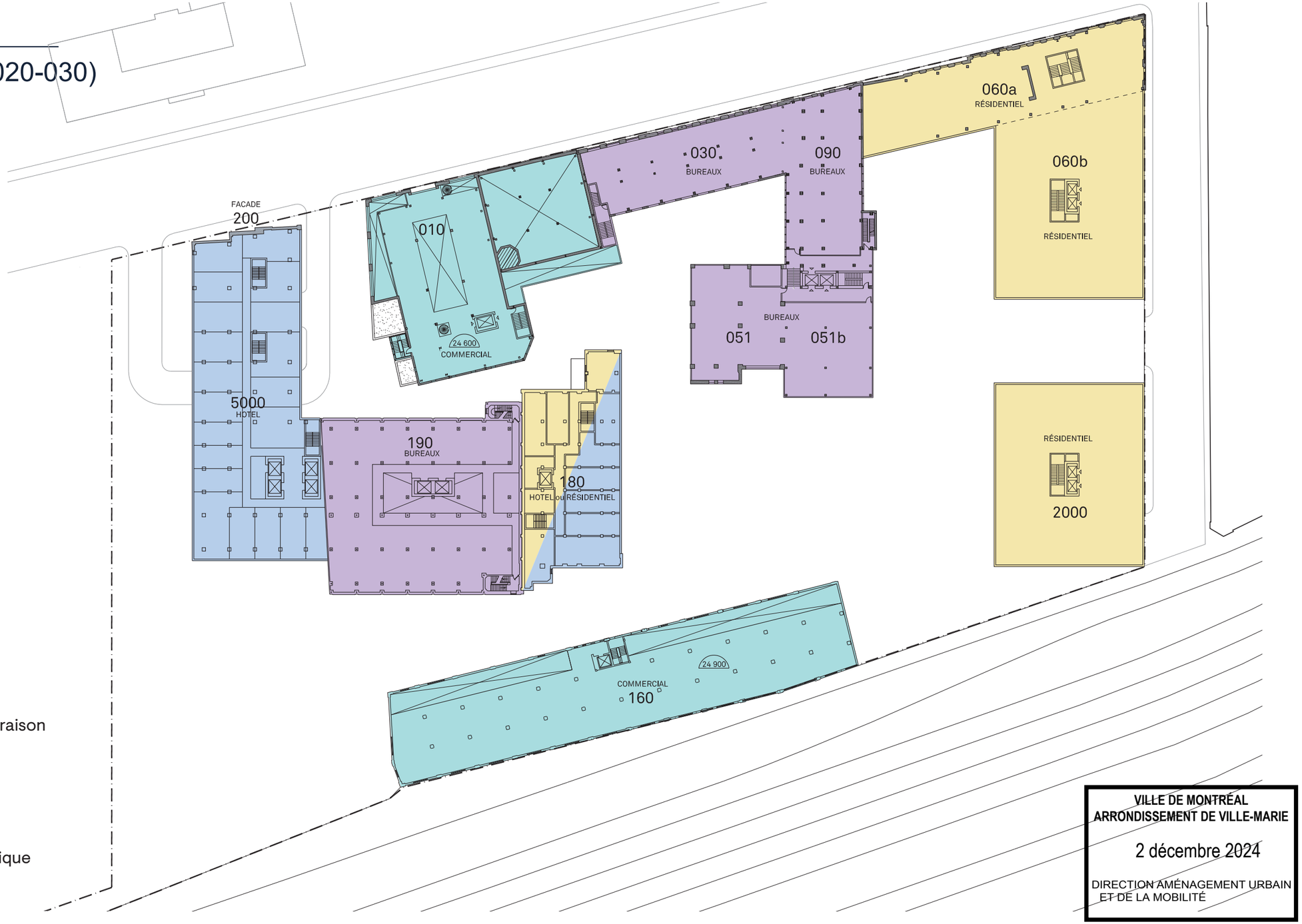


- Stationnement / Quais de livraison
- Commerces
- Hôtel
- Bureaux
- Résidentiel
- Centrale thermique / Mécanique

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 décembre 2024
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

## Îlot E

# Plan : 4e (010-020-030)

Quartier Molson

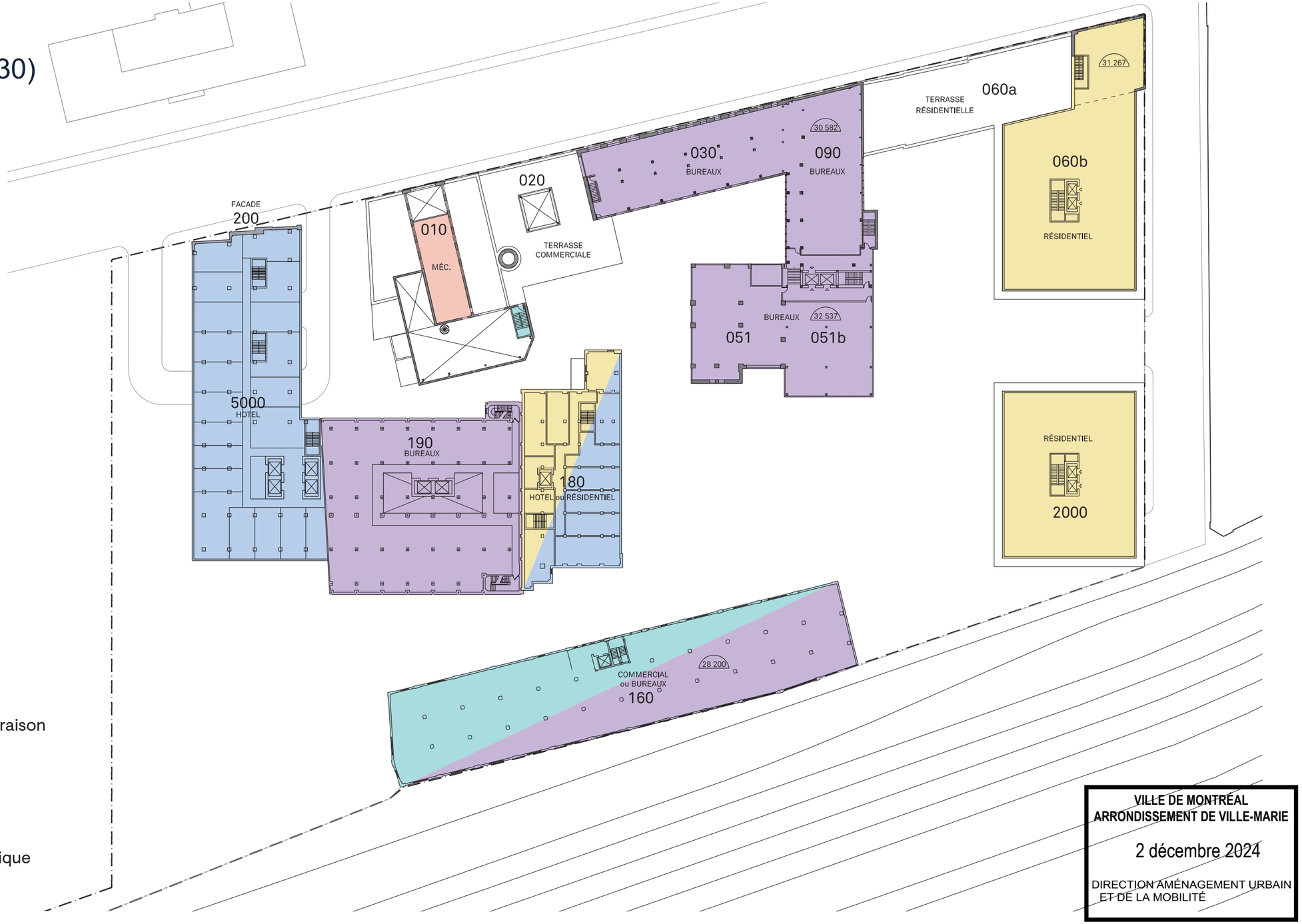


- Stationnement / Quais de livraison
- Commerces
- Hôtel
- Bureaux
- Résidentiel
- Centrale thermique / Mécanique

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Concept préliminaire de redéveloppement Phase 1A

# Îlot E

## Élévation Nord (Notre-Dame Est)

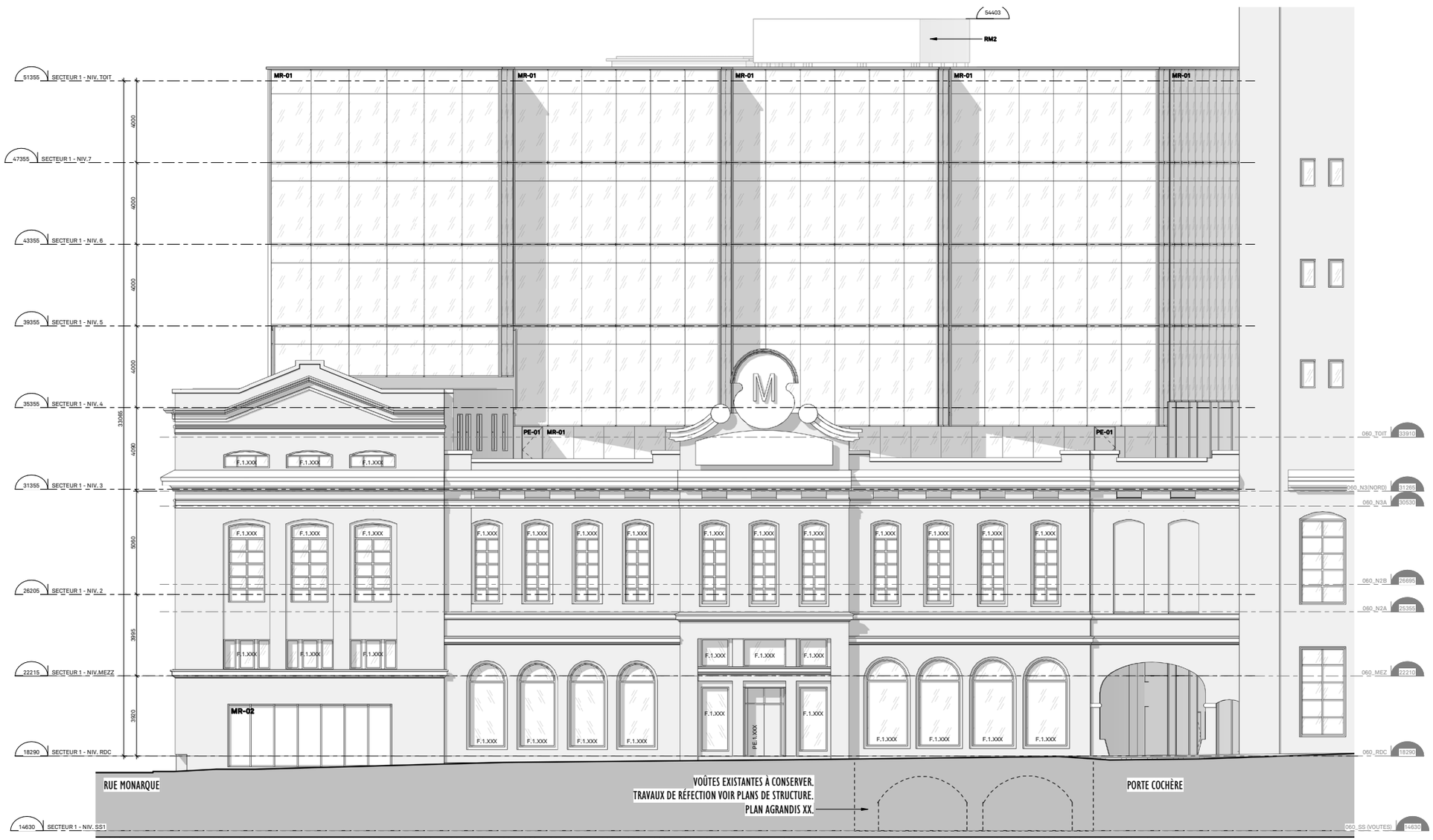

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Concept préliminaire de redéveloppement Phase 1A

## Îlot E

# Élévation Nord (Notre-Dame Est)

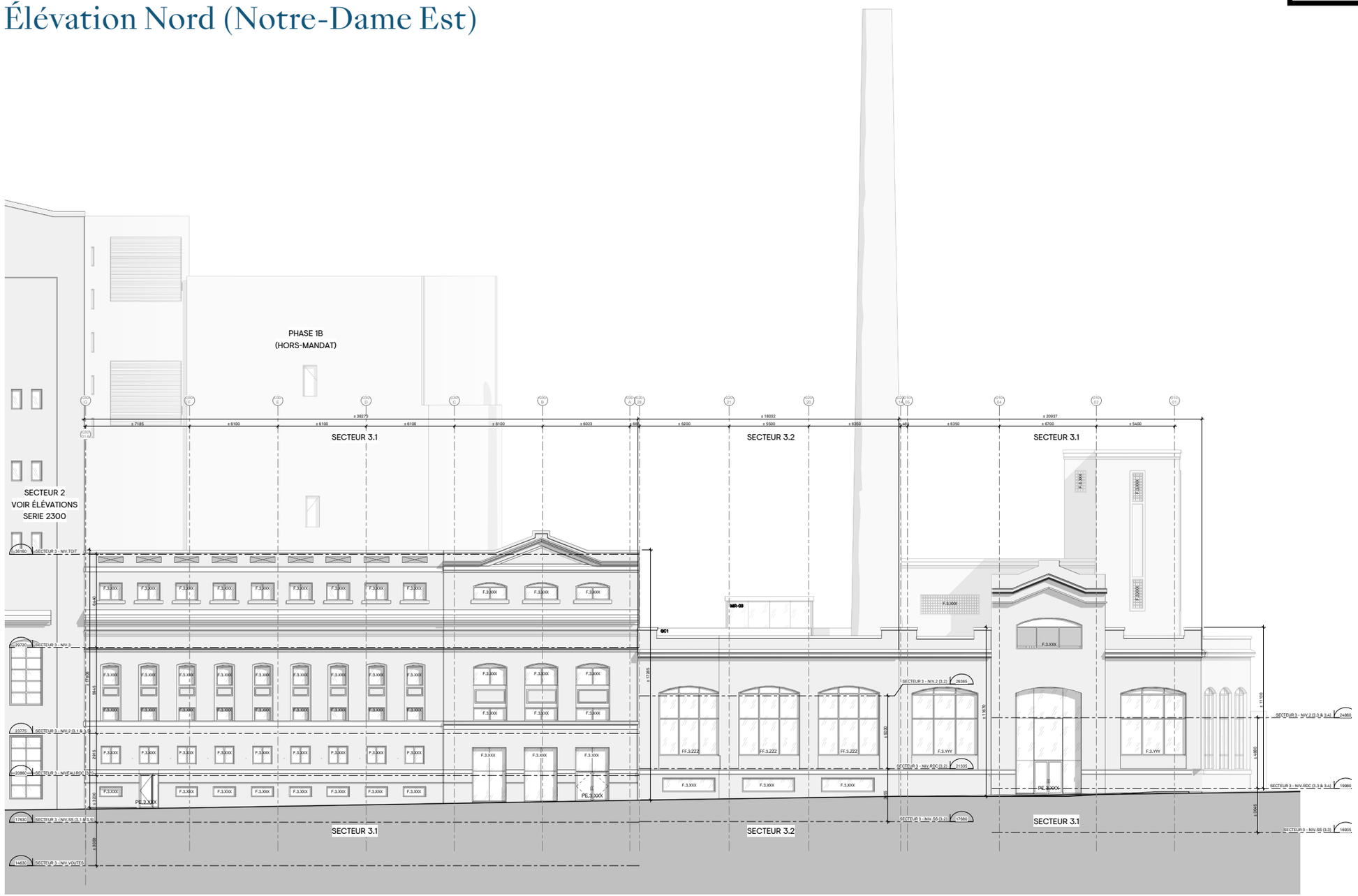

# Îlot E - Phasage

: Phase 1

: Phase 2

: Phase 3

: Phase 4

Quartier Molson

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

QUARTIER MOLSON : ILOT DES VOLTIGEURS AUX ALEXANDRE DESÈVE CCxA 2024-11-26
1: 500

CCxA

sidlee architecture

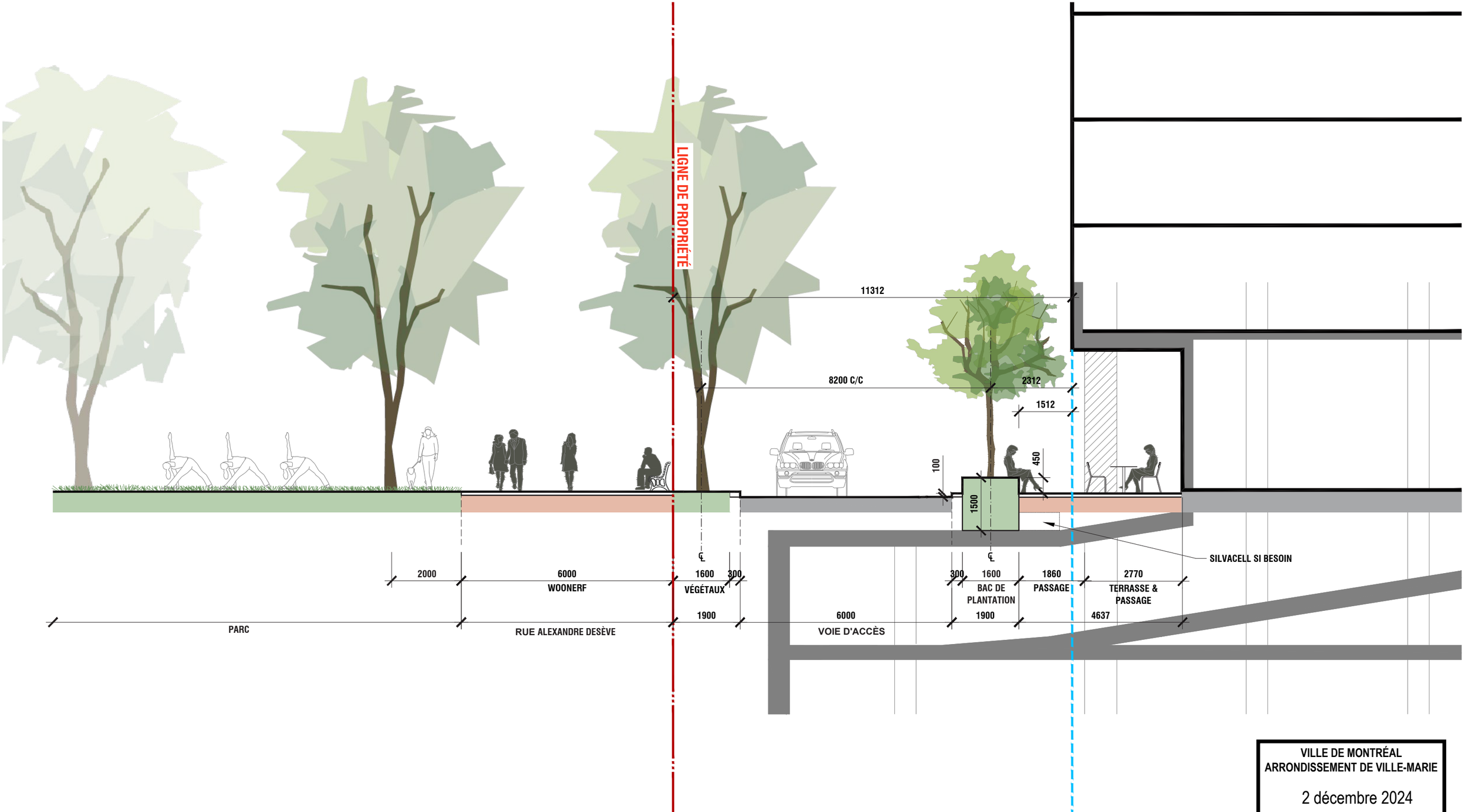


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

QUARTIER MOLSON : COUPE RUE ALEXANDRE DESÈVE / ILOT E
CCxA 2024-11-25
1:100

CCxA

sidlee
architecture

## Plan de toiture îlot E

: Café-terrasse sur un toit

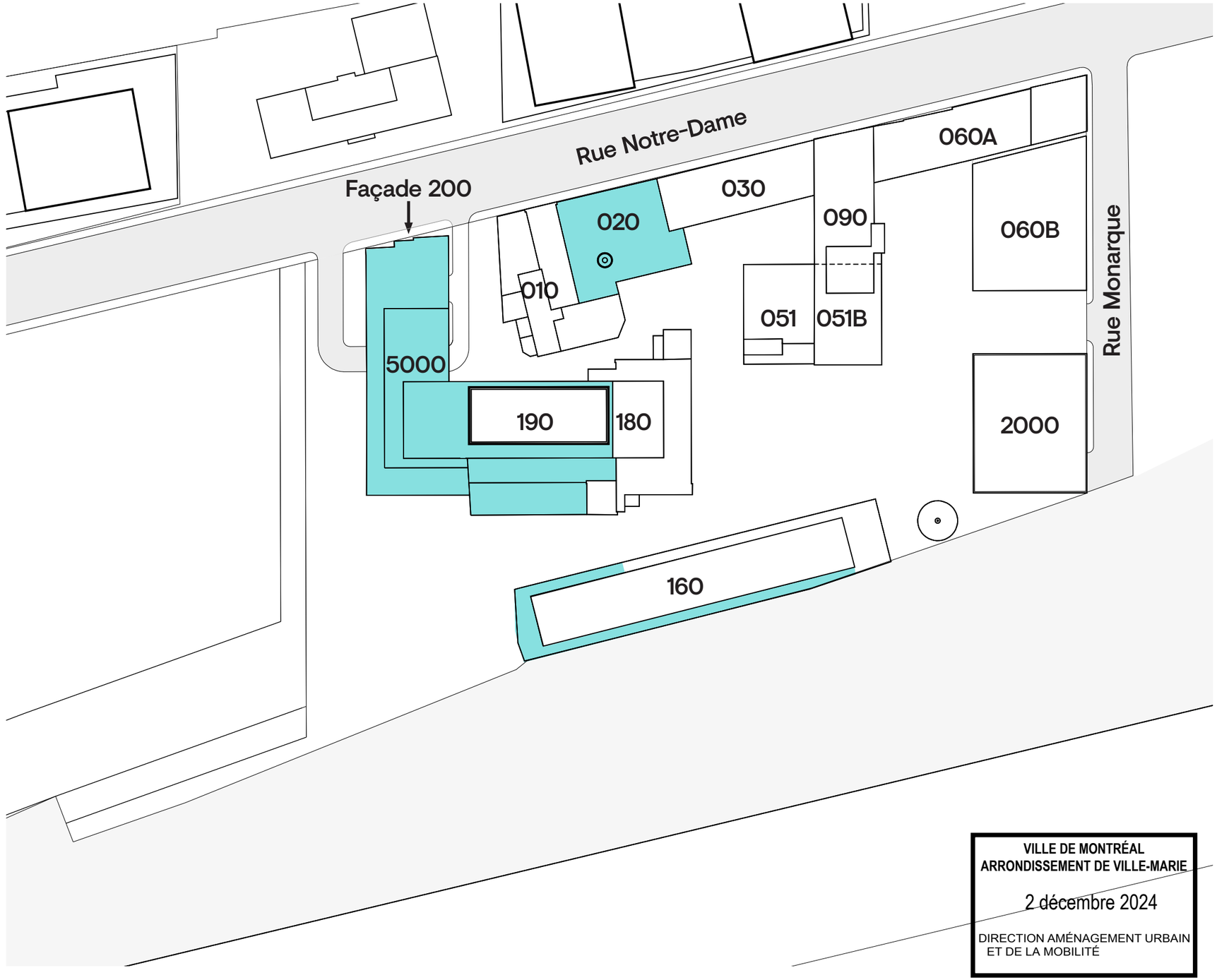


VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 décembre 2024

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247400005
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : *PPCMOI site Molson*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | *oui* | *non* | *s. o.* |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | *x* | | |

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 : création de logements et d'emplois à proximité du centre-ville et du transport en commun

2 : création d'un parc de 13 200 m² et suppression d'îlots de chaleur

7 : création de plus de 3000 logements dont du logement social et abordable

9 : cession d,un terrain pour créer un pôle civique, à vocation sportive et communautaire

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **x** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **x** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.11

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1246255004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 486 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale permise pour une enseigne;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) l'enseigne doit être constituée exclusivement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés à l'exception d'une enseigne accessoire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ;
b) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'affichage :
i) l'enseigne doit être située à une hauteur maximale de 3,1 mètres du niveau du trottoir;
ii) l'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 9 mètres carrés ;
iii) l'enseigne doit être située de manière substantiellement conforme à celle montrée au plan réalisé par *Syri stainless* et estampillé par l'arrondissement le 10 janvier 2025 ;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-29 14:57

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1246255004** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne qui dépasse la superficie maximale permise pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

**Le site**
La demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1968 pour le compte de la Caisse populaire Saint-Vincent-de-Paul. L'édifice situé sur le boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Dufresne et Poupart, accueille au rez-de-chaussée le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF), installé depuis plus de 20 ans. Établi dans le quartier depuis 1972, l'organisme a pour mission de briser l'isolement des femmes, leur permettre d'entreprendre un processus visant l'autonomie et la prise en charge sociale, économique et affective, et de susciter l'implication dans le milieu.
Ce secteur du quartier Sainte-Marie revêt essentiellement un caractère résidentiel, mais ponctué par la présence d'organismes communautaires.

**Le projet**
La demande vise à autoriser le remplacement de l'enseigne de l'organisme qui dépasse la superficie maximale permise par le Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282). La nouvelle enseigne à plat d'une superficie de 8,65 m², soit d'une hauteur de 0,72 m et d'une largeur de 12 m reprend les mêmes dimensions que celles qui l'ont précédée. L'emplacement sur la façade, entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage, est également celui qui a été désigné pour loger l'enseigne de l'ancienne caisse Desjardins, lors de la conception du bâtiment. Le remplacement de l'ancienne enseigne fait perdre au demandeur son droit acquis pour une situation dérogatoire et les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme ne permettent pas les dimensions d'origine.

**Le cadre réglementaire**
Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la superficie maximale permise pour une enseigne située dans une zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de proximité (M.1) est de 1 mètre carré (article 486).

Un projet dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), au regard de certains critères, notamment de sauvegarder les caractéristiques significatives d'un immeuble.

La dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2 (conformité au Schéma d'aménagement).

## JUSTIFICATION

Comme pour plusieurs organismes communautaires présents dans des rues à prédominance résidentielle, la présence du CÉAF reflète l'histoire des luttes sociales bien ancrée dans le quartier Centre-Sud. L'enseigne de l'organisme fait également partie du paysage urbain et son remplacement reprend l'emplacement et les dimensions prévus dans la conception architecturale de l'édifice. La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).

À la séance du 14 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la présente demande vise à prolonger le délai d'une résolution.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 février 2025 d'un projet de résolution
Tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 février 2025
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 514-868-4186
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1246255004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

plan_enseigne_CEAF.pdfPV_2024-12-12_PP_3003485904.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827
**Télécop. :**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 JAN. 2025

DIRECTION L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

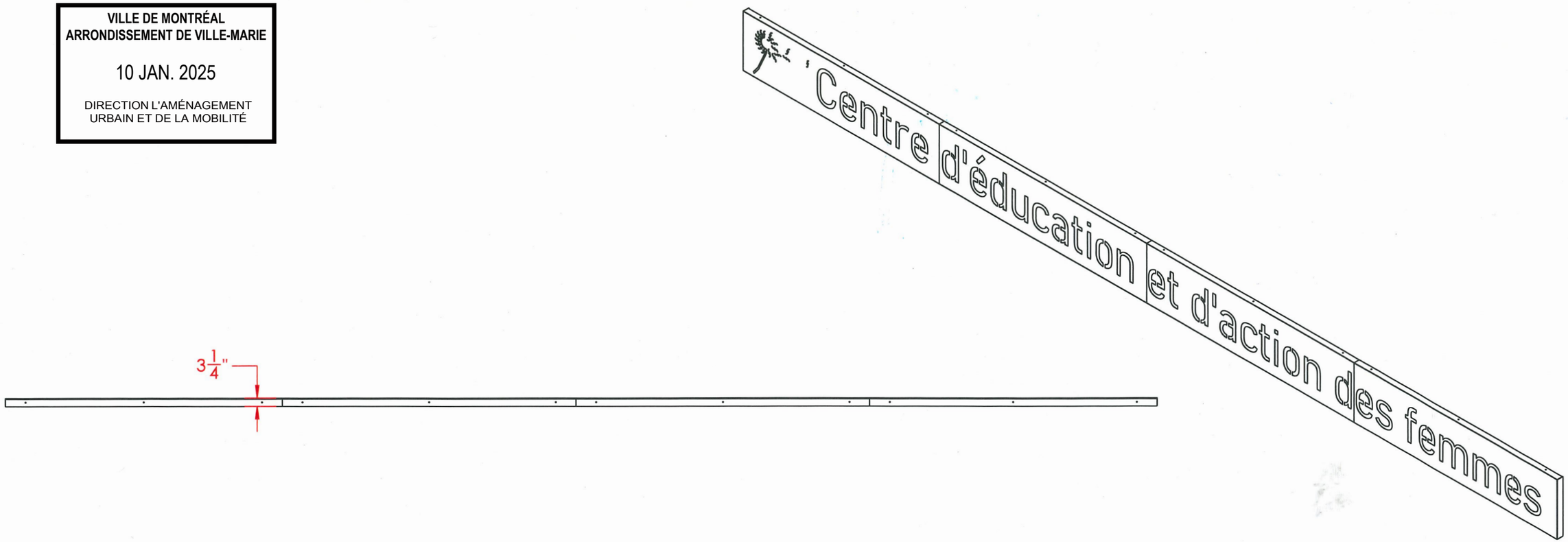


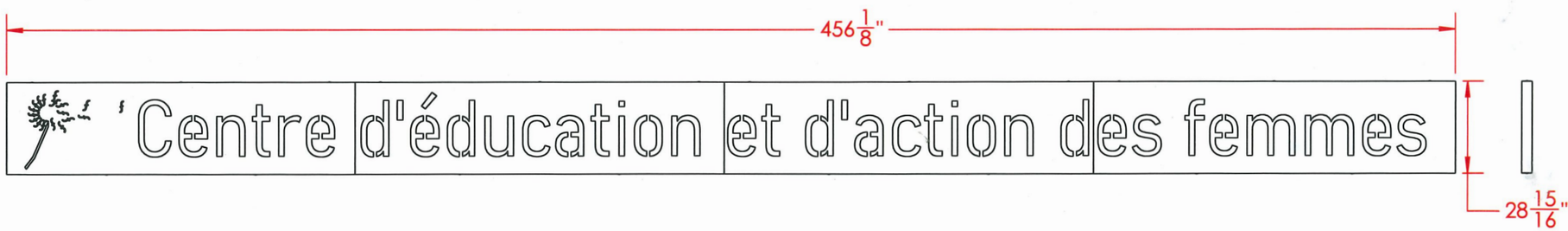


NOTES:

☐ DÉCOUPÉ ☐ PLIÉ ☐ USINÉ ☐ SOUDÉ

TOLÉRANCES GÉNÉRALES

FRACT. +/- 1/32"
X.XX +/- .015"
X.XXX +/- .005"

SYRI STAINLESS
Tel.:(450)889-5921
www.syri-stainless.com

| | | | |
|---|---|---|---|
| DESCRIPTION: ENSEIGNE EXTÉRIEURE | | | |
| PROJET: 32022 | DESSINÉ PAR: ALAIN | | DATE: 2022-12-07 |
| QUANTITÉ | CLIENT: CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES | | |
| MATÉRIAU | REMARQUE: ASSEMBLAGE | | |
| DESSIN NO: 32022-A000 | FORMAT: B | REVISION | FEUILLE: 1/1 |

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003485904**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 2422, boulevard De Maisonneuve Est |
| **Responsables :** | Gabrielle Leclerc-André |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1968 pour le compte de la Caisse populaire Saint-Vincent-de-Paul. L'édifice situé sur le boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Dufresne et Poupart accueille au rez-de-chaussée le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF), installé depuis plus de 20 ans. Établi dans le quartier depuis 1972, l'organisme a pour mission de briser l'isolement des femmes, leur permettre d'entreprendre un processus visant l'autonomie et la prise en charge sociale, économique et affective, et de susciter l'implication dans le milieu.<br><br>Ce secteur du quartier Sainte-Marie revêt essentiellement un caractère résidentiel, mais ponctué par la présence d'organismes communautaires.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* le remplacement de l'enseigne de l'organisme qui dépasse la superficie maximale permise par le *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie* (01-282). La nouvelle enseigne à plat d'une superficie de 8,65 m², soit d'une hauteur de 0,72 m et d'une largeur de 12 m reprend les mêmes dimensions que celles qui l'ont précédée. L'emplacement sur la façade, entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage, est également celui qui a été désigné pour loger l'enseigne de l'ancienne caisse Desjardins, lors de la conception du bâtiment. Le remplacement de l'ancienne enseigne fait perdre au demandeur son droit acquis pour une situation dérogatoire et les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme ne permettent pas les dimensions d'origine. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*. |
| **Considérant que :** | La présence de l'organisme communautaire contribue à la mixité des usages et que sa cohabitation avec les autres usages démontre une compatibilité et une complémentarité depuis une vingtaine d'années. |

| | |
|---|---|
| **Considérant que :** | La nouvelle enseigne du CÉAF reprend les mêmes dimensions et le même emplacement que ce qui a été prévu lors de la conception de l'édifice. |
| | |
| **Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.** | |
| | |
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**Dossier # : 1256255001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282* ), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1)* , relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;
b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025 ;
c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :

i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;

b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) Les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;
ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;
Iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des

aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-29 15:13

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1256255001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre le remplacement du garage situé en fond de cour du bâtiment situé au 2151, rue Parthenais, par un bâtiment de trois étages comportant quatre logements. Le projet incluant la subdivision du lot comporte des dérogations à la dimension minimale d'un terrain, au taux d'implantation, à la marge arrière, ainsi qu'à l'usage.

Un projet dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).*

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

**Le site**
La demande concerne un immeuble situé dans le cadran nord-est formé des rues Parthenais et Larivière, où prennent place un 5-plex de trois étages, ainsi qu'un garage détaché de 75 m² comportant quatre espaces de stationnement accessibles depuis la rue Larivière. Le site côtoie les ateliers d'artistes de La Grover et du Chat des artistes, l'école Pierre-Dupuy, des logements ainsi qu'une salle d'entraînement physique.

**Le projet**
La demande vise à autoriser la subdivision du lot 1 423 898 et la construction sur la partie résiduelle d'un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit abritant deux escaliers d'accès. Le nouveau lot aura des dimensions de 8,2 m de profondeur par 15 m de largeur, pour une superficie de 123 m². La nouvelle construction, d'une emprise de 100 m² et qui remplacera le garage détaché, vient s'implanter en mode contigu et en retrait de 1,5 m du trottoir, permettant la végétalisation de la cour avant.

Le bâtiment proposé comporte quatre logements, soit deux unités d'une chambre situées au

rez-de-chaussée, et deux autres de deux chambres situées sur deux étages aux 2e et 3e niveaux. Chacune des unités possède une entrée indépendante sur la rue Larivière. Des terrasses sur le toit comportant des plantations en bacs sont aménagées pour les logements des étages supérieurs.

Les intentions de matérialité proposent un revêtement de brique de trois teintes différentes, de manière à fractionner le volume en deux pour la partie supérieure, tout en se distinguant du rez-de-chaussée. Les ouvertures de la façade principale auront des proportions verticales, avec des insertions de panneaux métalliques.

Les études d'ensoleillement du projet démontrent un faible impact sur la rue Larivière et sur la propriété à l'est, considérant que les bâtiments adjacents contribuent déjà à l'ombrage de la voie publique.

**Le cadre réglementaire**

Le projet comporte des dérogations aux dispositions suivantes :

- selon le *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1)* , un terrain doit avoir une profondeur minimale de 22 mètres, alors que le lot proposé résultant de la subdivision aura une dimension d'environ 8 mètres (article 12) ;
- selon le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , l'emprise d'un bâtiment doit avoir un taux d'implantation maximal de 70 %, alors que celui du projet sera de 81% (article 49) ;
- la marge arrière doit être d'au moins 3 m, alors que le bâtiment vient plutôt s'implanter à la ligne de lot (article 85) ;
- dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits, alors que le projet comporte quatre logements (article 207.1).

Un projet dérogeant à la réglementation d'urbanisme peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* , au regard de certains critères contribuant notamment à la qualité de l'espace public et du paysage urbain, ainsi qu'à la réduction des impacts environnementaux.

Les dérogations aux articles 49, 85 et 207.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement n'est pas requis.

**JUSTIFICATION**

Le projet de remplacement d'un garage automobile par un immeuble comportant la création de quatre nouveaux logements répond aux objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers* . La proposition, dont l'emplacement est situé à 500 mètres de la station de métro Frontenac, contribue notamment à la densité bâtie qui tire profit des infrastructures collectives. Le bâtiment de trois étages s'insère de façon harmonieuse au contexte bâti de Sainte-Marie, qui comporte des édifices de hauteurs et des proportions similaires. La nouvelle construction vient renforcer l'encadrement bâti de l'espace public en y proposant une façade maximisant les ouvertures qui contribuent à l'animation de la rue Larivière. L'aménagement paysager en cour avant favorise une délimitation entre les domaines public et privé, en plus d'enrichir la biodiversité. La volumétrie du bâtiment n'a pas d'effet négatif sur l'ensoleillement du domaine public et du voisinage.

Quant aux dimensions du lot créé, elles correspondent au morcellement historique du secteur

et tendent justement à rétablir le parcellaire d'origine.  De même que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).

À la séance du 16 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 11 février 2025 d'un projet de résolution
Tenue de l'assemblée publique de consultation le 26 février 2025
Adoption d'un second projet de résolution par le conseil d'arrondissement du 11 mars 2025
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-29 |
|---|---|
| Gabrielle LECLERC-ANDRÉ<br>Conseillère en aménagement | Louis ROUTHIER<br>chef de division - urbanisme |
| **Tél :** 514 868-5827<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514-868-4186<br>**Télécop. :** |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1256255001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

Montréal 2030.docx

PV_2025-01-16_PP_3003491452.pdf

plans_estampilles_2151_Parthenais.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**16 janvier 2025**
**3003491452**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 2151, rue Parthenais, lot 1 423 898 |
| | |
| **Responsables :** | Gabrielle Leclerc-André |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un immeuble situé dans le cadran nord-est formé des rues Parthenais et Larivière, où prennent place un 5-plex de trois étages, ainsi qu'un garage détaché de 75 m² comportant quatre espaces de stationnement accessibles depuis la rue Larivière. Le site côtoie les ateliers d'artistes de La Grover et du Chat des artistes, l'école Pierre-Dupuy, des logements ainsi qu'une salle d'entraînement physique.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* la subdivision du lot 1 423 898 et la construction, sur la partie résiduelle, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une mezzanine de construction hors-toit.<br><br>Le nouveau lot aura des dimensions de 8,2 m de profondeur par 15 m de largeur, pour une superficie de 123 m². Or, selon le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), le lot devrait avoir une profondeur minimale de 22 m, la proposition déroge ainsi à l'article 12.<br><br>La nouvelle construction d'une emprise de 100 m², qui remplacera le garage détaché, vient s'implanter en mode contigu et en retrait de 1,5 m du trottoir, permettant la végétalisation de la cour avant. Le bâtiment projeté sera implanté jusqu'à la limite arrière du lot, dérogeant ainsi à la marge arrière minimale de 3 m prescrite à l'article 85 du *Règlement d'urbanisme (01-282).* Aussi, le taux d'implantation projeté est de 81% alors que le maximum autoriser pour le secteur est de 70%, dérogeant ainsi à l'article 49 du même règlement.<br><br>Le bâtiment proposé comporte quatre logements, soit deux unités d'une chambre situées au rez-de-chaussée, et deux autres de deux chambres situées sur deux étages aux 2e et 3e niveaux. Chacune des unités possède une entrée indépendante sur la rue Larivière. Des terrasses sur le toit comportant des plantations en bacs sont aménagées pour les logements des étages supérieurs.<br><br>Les intentions de matérialité proposent un revêtement de brique de trois teintes différentes, de manière à fractionner le volume en deux pour la partie supérieure, tout en se distinguant du rez-de-chaussée. Les ouvertures de la façade principale auront des proportions verticales, avec des insertions de panneaux métalliques. |

| | |
|---|---|
| | Les études d'ensoleillement du projet démontrent un faible impact sur la rue Larivière et sur la propriété à l'est, considérant que les bâtiments adjacents contribuent déjà à l'ombrage de la voie publique.<br><br>Il est à noter que dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues De Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits, ainsi la proposition comportant quatre logements, déroge à l'article 207.1 du *Règlement d'urbanisme (01-282).* |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*. |
| | |
| **Considérant que :** | Le projet permet de remplacer un espace désuet destiné à l'automobile par la création de logements et qui tire profit des infrastructures collectives existantes du pôle Frontenac. |
| | |
| **Considérant que :** | La nouvelle construction vient renforcer l'encadrement bâti de l'espace public en y proposant une façade maximisant les ouvertures qui contribuent à l'animation de la rue Larivière. |
| | |
| **Considérant que :** | L'aménagement paysager en cour avant favorise une délimitation entre les domaines public et privé, en plus d'enrichir la biodiversité. |
| | |
| **Considérant que :** | Les intentions de matérialité avec l'utilisation de teintes différentes de brique rappellent les caractéristiques architecturales de l'unité de paysage tout en proposant une expression contemporaine. |
| | |
| **Considérant que :** | Le niveau de plancher du rez-de-chaussée par rapport à celui du trottoir favorise l'accessibilité universelle. |
| | |
| **Considérant que :** | La volumétrie du bâtiment n'a pas d'effet négatif sur l'ensoleillement du domaine public et du voisinage. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Rehausser le niveau du rez-de-chaussée de façon à prévenir les risques d'infiltration d'eau lors de fortes pluies.**
- **Lors de la demande de permis de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme*, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Les briques doivent être en argile de format Québec ou modulaire métrique;**
  - **Fournir le détail des jeux de briques;**
  - **Fournir un plan d'aménagement paysager de la cour et du toit; y inclure des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;**
  - **Fournir le détail des équipements mécaniques.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

**Par ailleurs, les membres précisent qu'ils s'intéresseront, lors de la révision du projet, notamment aux mesures prévues pour enrichir la biodiversité et à l'implantation judicieuse des équipements mécaniques afin d'en limiter la visibilité depuis le domaine public.**

| | |
|---|---|
| Robert Beaudry<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

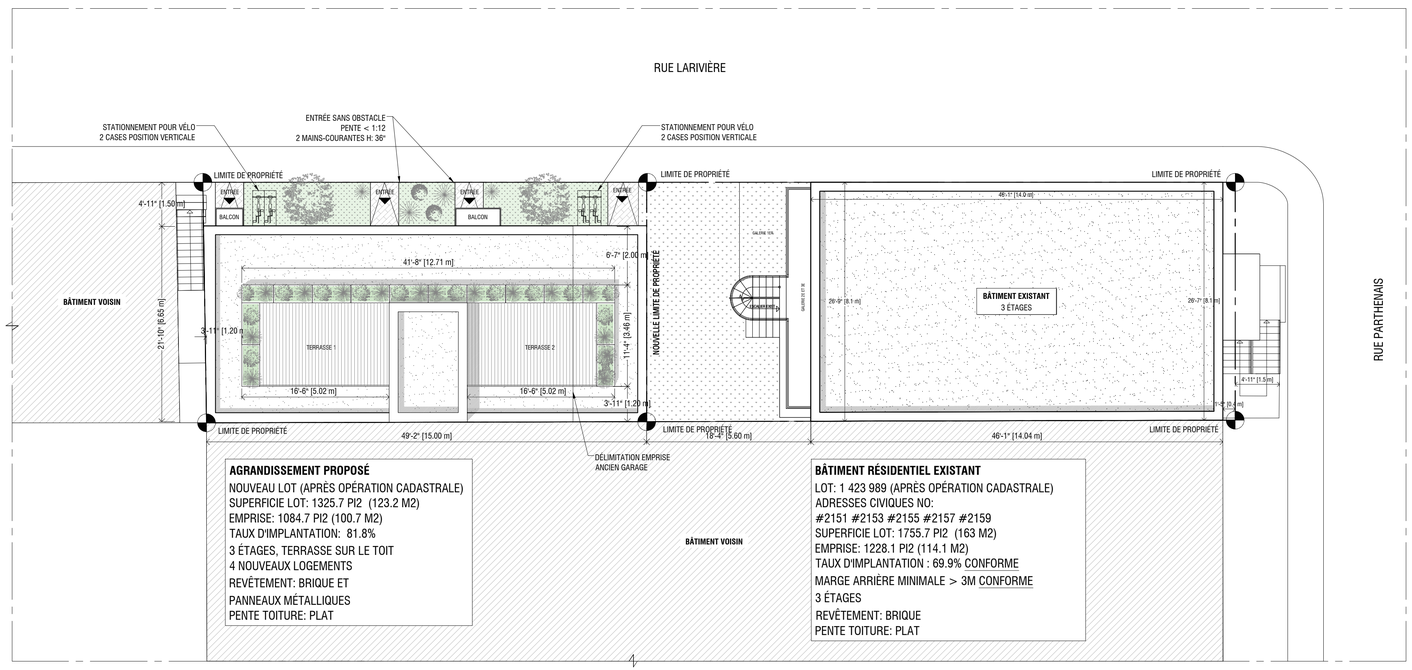


**PLAN D'IMPLANTATION (PROPOSÉ)** - ÉCHELLE 1/8"=1'-00" D'APRÈS LE CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR LES PROPRIÉTAIRES

# 2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

**NOTES GÉNÉRALES**

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

**RÉVISIONS**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 01/28/2025 | 7. | PPCMOI - RÉVISION 01 | Z.A. |
| 01/09/2025 | 6. | DEMANDE PPCMOI | Z.A. |
| 04/09/2024 | 5. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 11/07/2024 | 3. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 02/07/2024 | 2. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 25/06/2024 | 1. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| DATE | NO. | DESCRIPTION | PAR |

**PROPRIÉTAIRE**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ENTREPRENEUR**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ARCHITECTE**

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

**RELEVÉ PAR :** -
**DATE :** 09/07/2024
**DESSINÉ PAR :** -
**APPROUVÉ PAR :** Z.A.
**ÉCHELLE :** -
**NO. DOSSIER:** A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.02 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

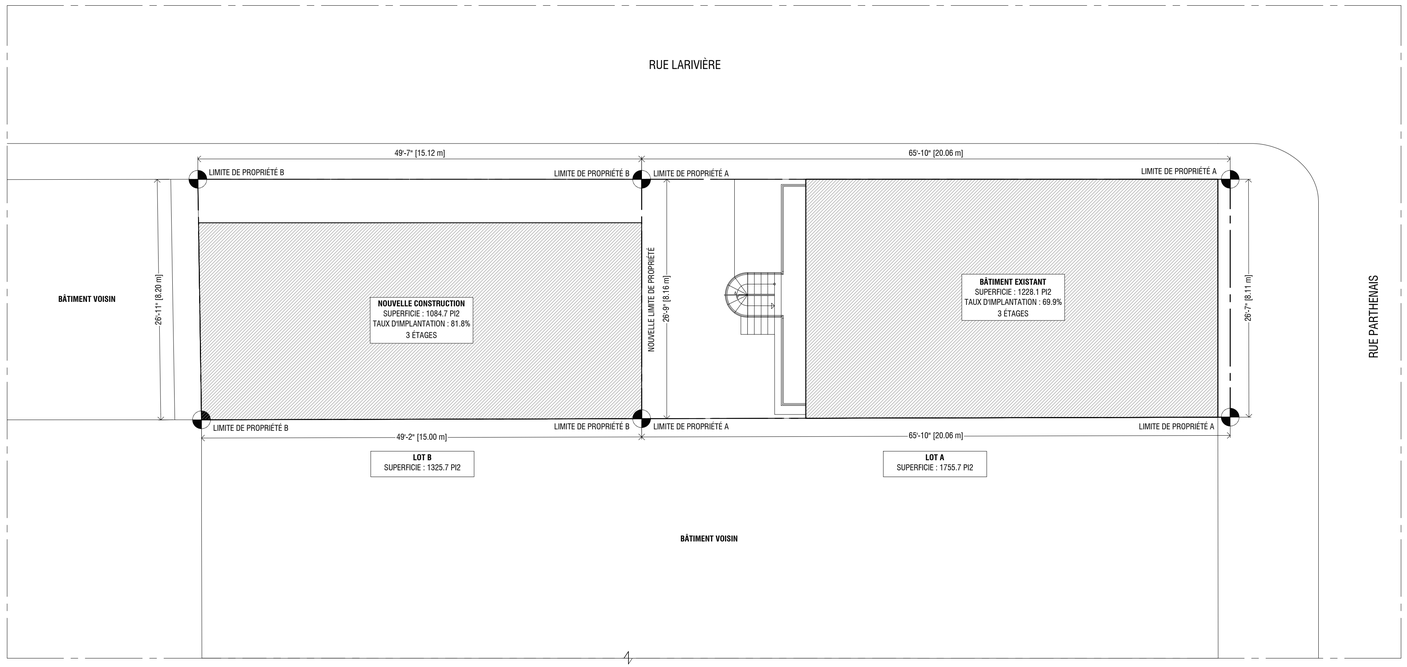


**PLANS DES NOUVEAUX LOTS (PROPOSÉ)** - ÉCHELLE 1/8"=1'-00" D'APRÈS LE CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR LES PROPRIÉTAIRES

# 2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

**NOTES GÉNÉRALES**

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

**RÉVISIONS**

| DATE | NO. | DESCRIPTION | PAR |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 01/28/2025 | 7. | PPCMOI - RÉVISION 01 | Z.A. |
| 01/09/2025 | 6. | DEMANDE PPCMOI | Z.A. |
| 04/09/2024 | 5. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 11/07/2024 | 3. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 02/07/2024 | 2. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 25/06/2024 | 1. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |

**PROPRIÉTAIRE**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ENTREPRENEUR**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ARCHITECTE**

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais
Phase : Préliminaire

| | |
|---|---|
| **RELEVÉ PAR :** - | **DATE :** 09/07/2024 |
| **DESSINÉ PAR :** - | **APPROUVÉ PAR :** Z.A. |
| **ÉCHELLE :** - | **NO. DOSSIER:** A1601-MTL2151 - Parthenais |

FORMAT : 24 x 36

A.03 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÉTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

PRÉVOIR L'INSTALLATION DE CLAPETS ANTIRETOUR LORS DES TRAVAUX DE PLOMBERIE CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

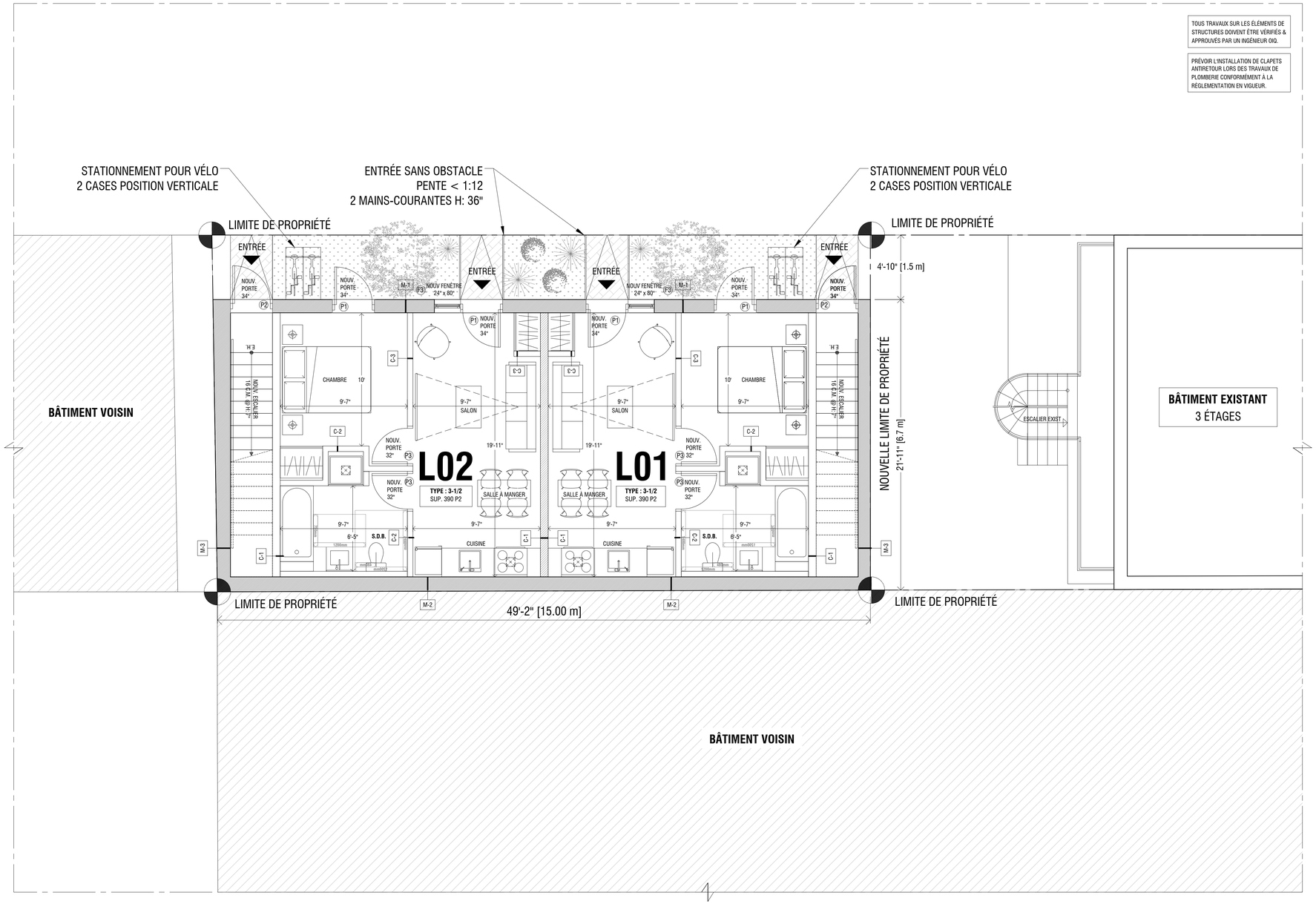


**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (PROPOSÉ) -** ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

# 2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

**NOTES GÉNÉRALES**

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

**RÉVISIONS**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 01/28/2025 | 7. | PPCMOI - RÉVISION 01 | Z.A. |
| 01/09/2025 | 6. | DEMANDE PPCMOI | Z.A. |
| 04/09/2024 | 5. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 11/07/2024 | 3. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 02/07/2024 | 2. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 25/06/2024 | 1. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| DATE | NO. | DESCRIPTION | PAR |

**PROPRIÉTAIRE**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ENTREPRENEUR**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ARCHITECTE**

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T. + 1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

| | |
|---|---|
| **RELEVÉ PAR :** | **DATE :** |
| - | 09/07/2024 |
| **DESSINÉ PAR :** | **APPROUVÉ PAR :** |
| - | Z.A. |
| **ÉCHELLE :** | **NO. DOSSIER:** |
| - | A1601-MTL2151 - Parthenais |

FORMAT : 24 x 36

A.04 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

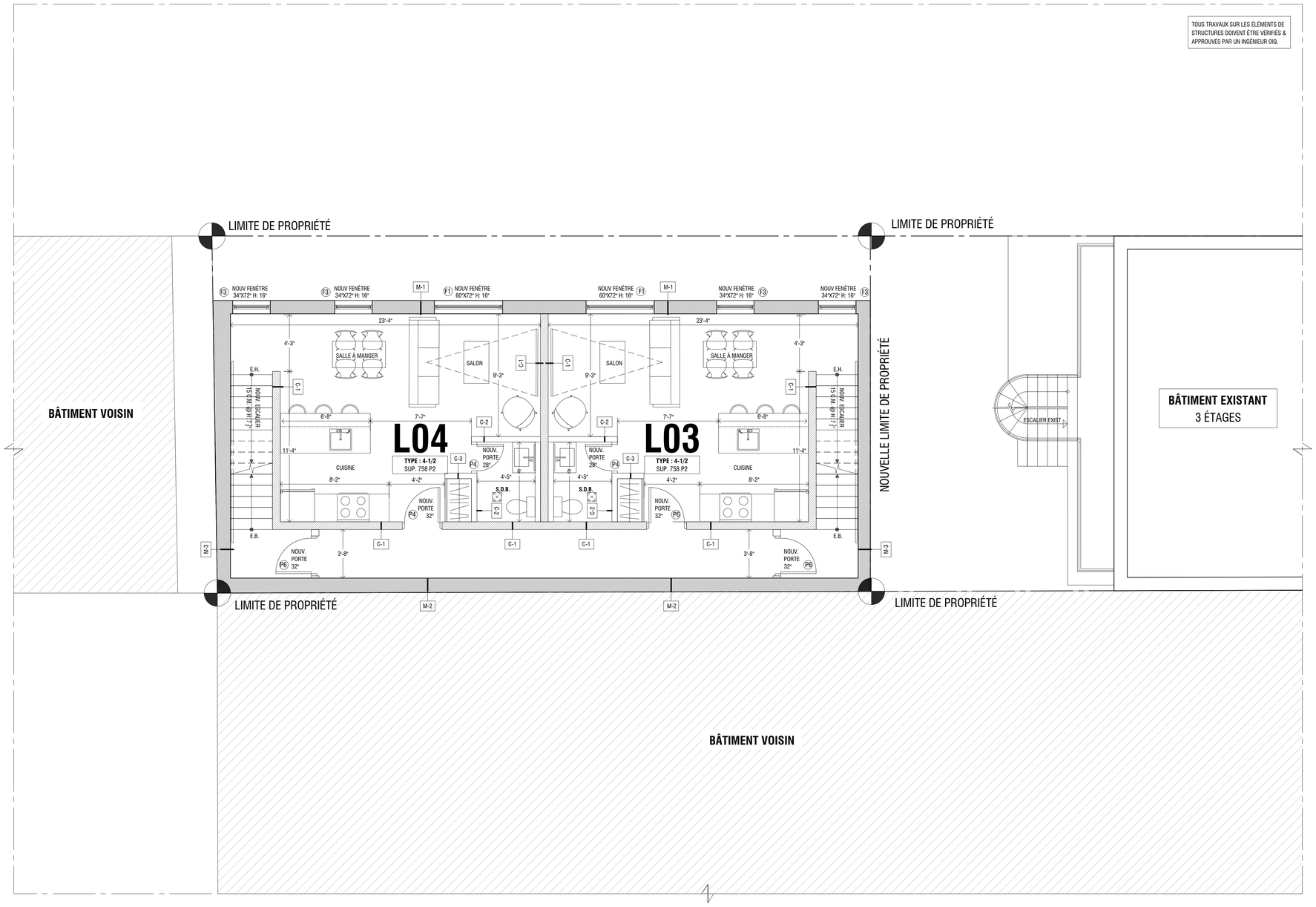


**PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE (PROPOSÉ)** - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

# 2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

**NOTES GÉNÉRALES**

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

**RÉVISIONS**

| DATE | NO. | DESCRIPTION | PAR |
|---|---|---|---|
| 01/28/2025 | 7. | PPCMOI - RÉVISION 01 | Z.A. |
| 01/09/2025 | 6. | DEMANDE PPCMOI | Z.A. |
| 04/09/2024 | 5. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 11/07/2024 | 3. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 02/07/2024 | 2. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 25/06/2024 | 1. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |

**PROPRIÉTAIRE**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ENTREPRENEUR**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ARCHITECTE**

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

| | |
|---|---|
| **RELEVÉ PAR :** - | **DATE :** 09/07/2024 |
| **DESSINÉ PAR :** - | **APPROUVÉ PAR :** Z.A. |
| **ÉCHELLE :** - | **NO. DOSSIER:** A1601-MTL2151 - Parthenais |

FORMAT : 24 x 36

A.05 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÉTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

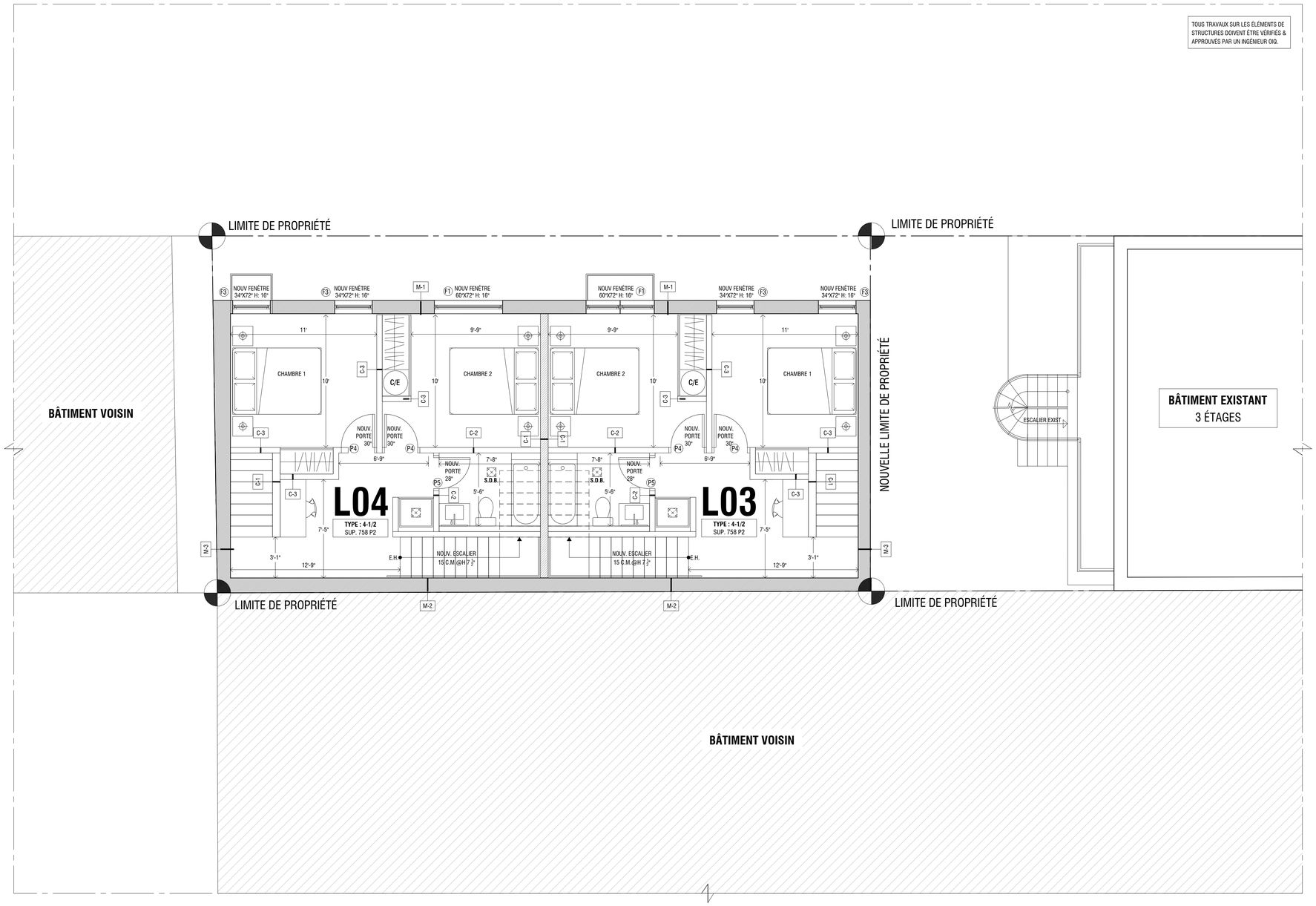


**PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE (PROPOSÉ)** - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

# 2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

**NOTES GÉNÉRALES**

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

**RÉVISIONS**

| DATE | NO. | DESCRIPTION | PAR |
|---|---|---|---|
| 01/28/2025 | 7. | PPCMOI - RÉVISION 01 | Z.A. |
| 01/09/2025 | 6. | DEMANDE PPCMOI | Z.A. |
| 04/09/2024 | 5. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 11/07/2024 | 3. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 02/07/2024 | 2. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 25/06/2024 | 1. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |

**PROPRIÉTAIRE**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ENTREPRENEUR**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ARCHITECTE**

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

**RELEVÉ PAR :** -
**DATE :** 09/07/2024
**DESSINÉ PAR :** -
**APPROUVÉ PAR :** Z.A.
**ÉCHELLE :** -
**NO. DOSSIER:** A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.06 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

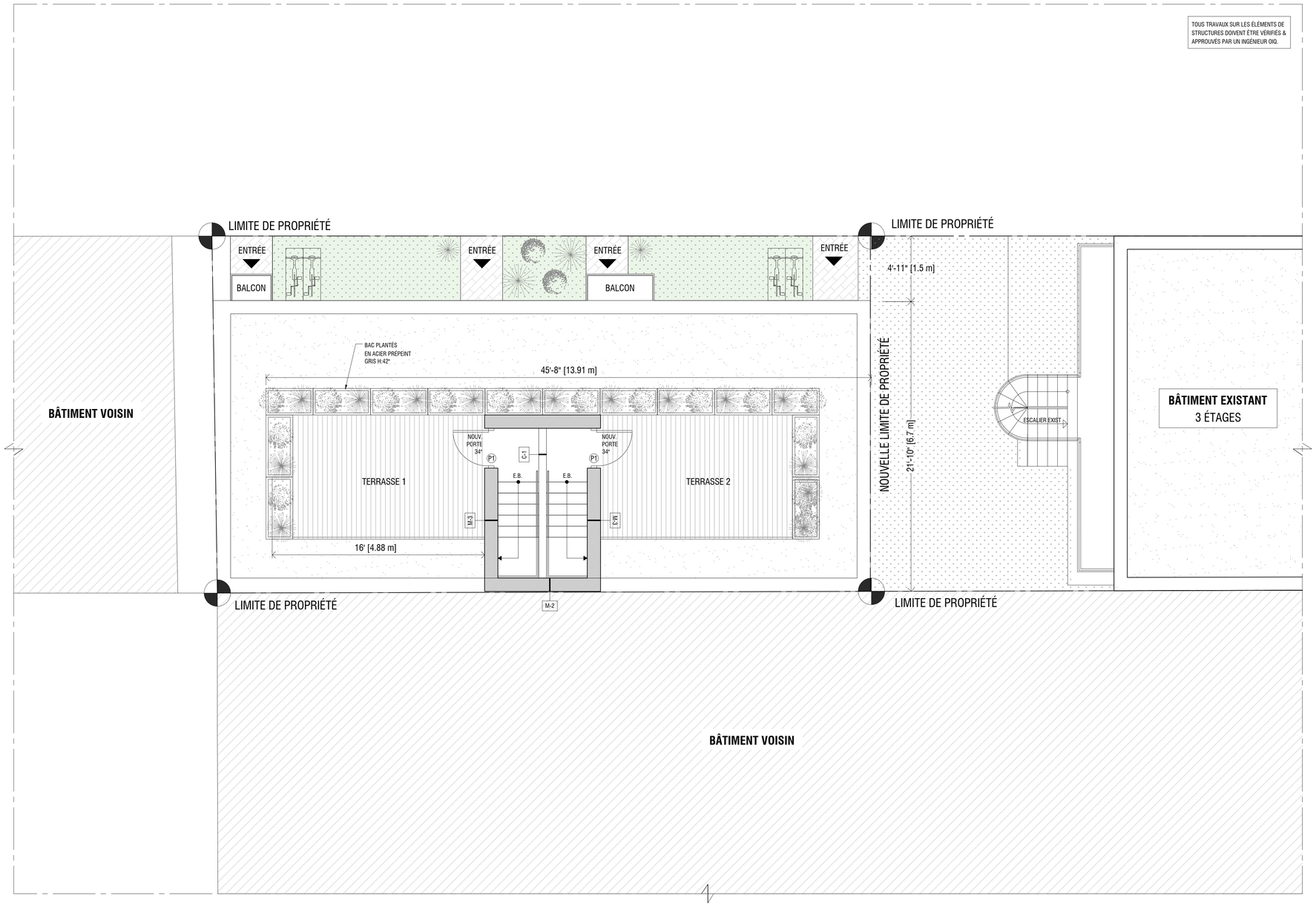


**PLAN DU TOIT (PROPOSÉ)** - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

# 2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

**NOTES GÉNÉRALES**

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

**RÉVISIONS**

| DATE | NO. | DESCRIPTION | PAR |
|---|---|---|---|
| 01/28/2025 | 7. | PPCMOI - RÉVISION 01 | Z.A. |
| 01/09/2025 | 6. | DEMANDE PPCMOI | Z.A. |
| 04/09/2024 | 5. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 11/07/2024 | 3. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 02/07/2024 | 2. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 25/06/2024 | 1. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |

**PROPRIÉTAIRE**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ENTREPRENEUR**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ARCHITECTE**

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais
Phase : Préliminaire

**RELEVÉ PAR :** -
**DATE :** 09/07/2024
**DESSINÉ PAR :** -
**APPROUVÉ PAR :** Z.A.
**ÉCHELLE :** -
**NO. DOSSIER:** A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.07 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

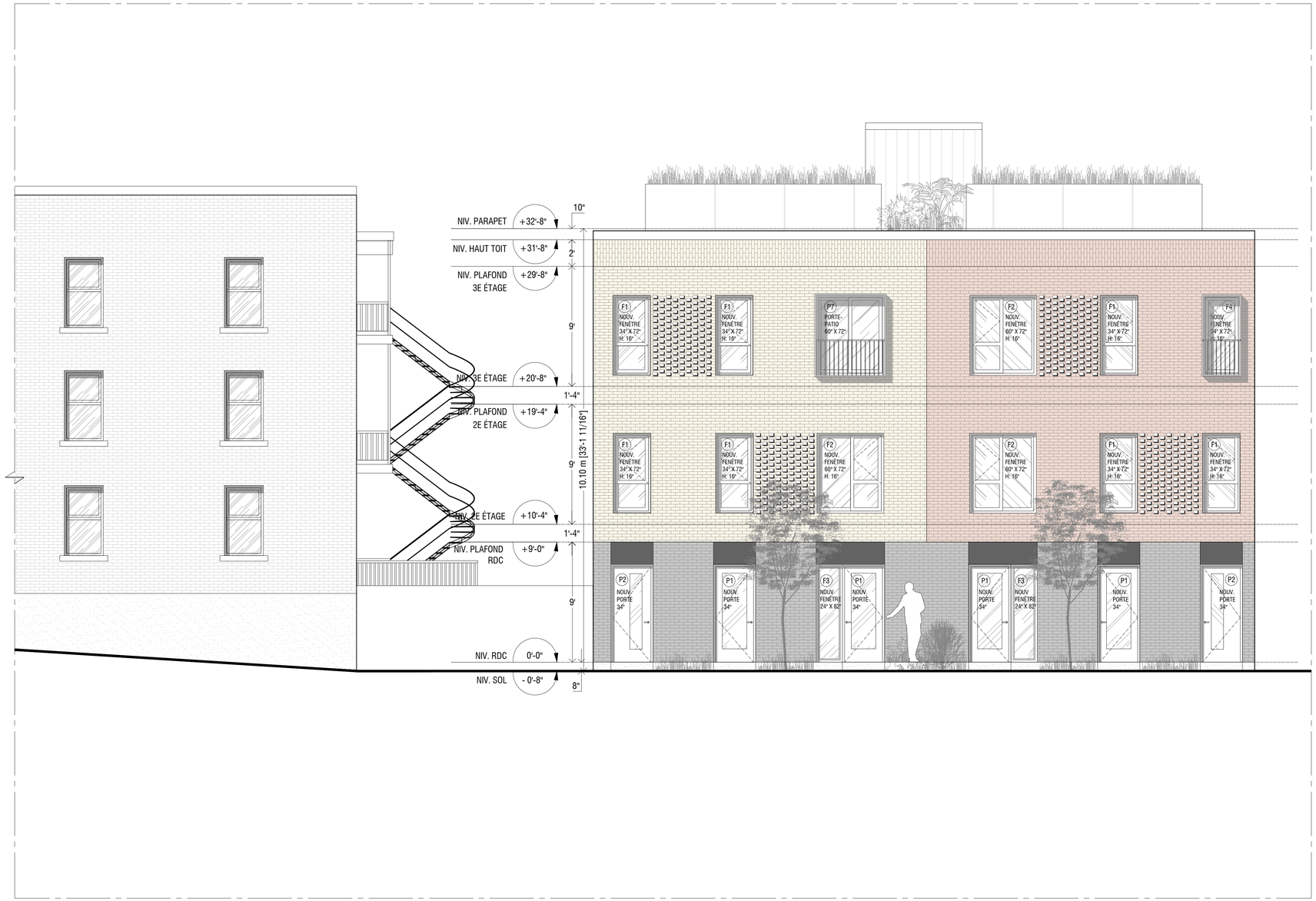


**FAÇADE PRINCIPALE (PROPOSÉ) -** ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

# 2151 RUE PARTHENAIS , MONTREAL, QC H2K3T3, CANADA

**NOTES GÉNÉRALES**

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ECHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

**RÉVISIONS**

| DATE | NO. | DESCRIPTION | PAR |
|---|---|---|---|
| 01/28/2025 | 7. | PPCMOI - RÉVISION 01 | Z.A. |
| 01/09/2025 | 6. | DEMANDE PPCMOI | Z.A. |
| 04/09/2024 | 5. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 11/07/2024 | 3. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 02/07/2024 | 2. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |
| 25/06/2024 | 1. | PRÉLIMINAIRE | Z.A. |

**PROPRIÉTAIRE**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ENTREPRENEUR**

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

**ARCHITECTE**

PLANS PRÉLIMINAIRES

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Blvd Décarie, Suite 1, Montréal, QC H3X 2K5
T.+1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

A1601-MTL2151-Parthenais

Phase : Préliminaire

**RELEVÉ PAR :** -
**DATE :** 09/07/2024
**DESSINÉ PAR :** -
**APPROUVÉ PAR :** Z.A.
**ÉCHELLE :** -
**NO. DOSSIER:** A1601-MTL2151 - Parthenais

FORMAT : 24 x 36

A.08 / 09

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 JANV. 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VUE À PARTIR DE L'INTERSECTION RUE PARTHENAIS

**PROJET RÉSIDENTIEL**
2151 RUE PARTHENAIS, MONTRÉAL, QC H2K 3T3
A1601-MTL2151Parthenais

NOUVELLE CONSTRUCTION
PHASE : DEMANDE DE PPCMOI
Date : Le 28 janvier 2025

ZAA
Zoubeir Azouz Architecture inc.
1551 Avenue Papineau Montréal QC H2K 4H7 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256255001
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : *Projet particulier – 2151, rue Parthenais*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | ***x*** | | |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>*2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*<br><br>*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*<br><br>*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**<br><br>*Ajout de quatre logements d'une et deux chambres.*<br><br>*Création de logement à proximité des infrastructures de transport collectif, culturelles et de loisir.*<br><br>*Création de surfaces végétalisées.* | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | **X** | | |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | **X** | | |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | **X** | |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | **X** | | |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.13

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1259276001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) |

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles , 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3e étage et à un café-terrasse sur le toit;

b) occuper le 3e étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025

c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrasse sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;
ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;
iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti

immédiat.

D) fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 15:14

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1259276001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage « restaurant » un 3e étage et un « café-terrasse » sur le toit du bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 avril 2019 - Autoriser l'usage « restaurant » à tous les étages, l'aménagement d'une terrasse sur le toit et un empiètement de porte sur le domaine public à l'arrière du bâtiment pour l'édifice situé au 1181, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (CA19 240172)

### DESCRIPTION

*Site*
Le site est constitué d'un seul lot, soit le lot 1 340 044, qui présente un bâtiment de trois étages construit vers 1926. Autrefois une résidence bourgeoise, ce bâtiment fut transformé en bureaux en 1996, puis en restaurant en 2013.

Le bâtiment accueille présentement un restaurant qui occupe le rez-de-chaussée, le sous-sol et le 2e étage pour un total de 292 places assises à l'intérieur. À extérieur, l'établissement compte 22 places assises sur la terrasse en cour avant et 44 places sur la terrasse sur le domaine public sur la rue de la Montagne.

En 2019, une résolution de PPCMOI a autorisé la terrasse sur le toit ainsi que l'usage « restaurant » au 3e étage. Cette autorisation est échue, car les travaux de transformation n'ont pas été complétés dans un délai de 12 mois tel que prévu dans la résolution.

À l'arrière du site, de l'autre côté de la ruelle, un nouvel immeuble résidentiel est en fin de construction sur la rue Drummond.

Au niveau règlementaire, le site est situé dans un secteur mixte (M.7 au Règlement d'urbanisme).

Le site est situé dans l'unité de paysage Maisons en rangée (MR).

*Projet*
La demande vise à autoriser l'occupation du 3e étage par l'usage restaurant, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit. La capacité d'accueil de la terrasse est de 29 places assises.

L'usage restaurant au 3e étage vise un espace de taille restreinte, soit 93 $m^2$, occupé par des toilettes et un espace de bureau.

Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique et il prévoit des mesures de mitigation à mettre en place pour favoriser un environnement sonore conforme à la réglementation municipale applicable.

Ainsi, l'aménagement proposé prévoit que la partie arrière de la terrasse soit partiellement fermée avec trois pans de mur antibruit et un toit. Le projet comporte également l'ajout d'un écran acoustique de type absorbant autour des équipements mécaniques.

*Cadre règlementaire*
Le projet nécessite des dérogations à la règlementation en vigueur concernant :

- L'usage « restaurant » est seulement possible au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur. L'occupation du 3e étage par le restaurant n'est donc pas autorisée (a. 229).
- Un café-terrasse sur un toit n'est pas autorisé dans le secteur visé (M.7) ni sur un terrain adjacent à un bâtiment résidentiel (un terrain séparé par une ruelle étant considéré comme adjacent) (a. 392).
- Le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
- Le projet n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.
- Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## JUSTIFICATION

*Usage restaurant au 3e étage*
La demande visant l'occupation du 3e étage par le restaurant est justifiée dans la mesure où le reste du bâtiment est occupé par le restaurant, conformément à la règlementation, et que le 3e étage pourrait difficilement être occupé à d'autres fins.

*Café-terrasse sur le toit*
En ce qui concerne le café-terrasse sur le toit, il a été autorisé en 2019, car aucun bâtiment considéré adjacent ne comportait de logement à ce moment-là. Le contexte a depuis évolué et ; un immeuble résidentiel est en voie d'être complété sur le lot voisin et donnant sur la rue Drummond. Le café-terrasse sur le toit est séparé par 5,6 m des nouvelles unités.

Un café-terrasse est autorisé de plein droit en cour arrière à cet emplacement. Toutefois, le bâtiment ne dispose pas de cour arrière, seulement d'une cour avant.

L'enjeu d'une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages de la vie nocturne est très présent au cœur du centre-ville, où on retrouve une concentration de bars et de restaurants, mais aussi où la mixité des fonctions s'intensifie avec l'arrivée d'immeubles résidentiels.

L'étude acoustique réalisée vise à répondre à cet enjeu et les mesures de mitigation du bruit proposées permettent de ramener le niveau sonore à ce qui est conforme à la règlementation municipale.

Le fait que le café-terrasse soit positionné dans la partie arrière du toit en fait un ajout qui s'intègre bien à l'environnement bâti.

L'occupation du 3e étage par le restaurant et l'ajout d'un café-terrasse sur le toit permettent de consolider la présence de ce commerce au centre-ville et contribuent à l'attractivité du centre-ville quant à sa fonction ludique favorisant ainsi un plus grand achalandage sur rue et, par extension, une plus grande sécurité.

**Considérations**

- Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);

- Considérant que seul l'usage restaurant est exercé dans le bâtiment;

- Considérant qu'une mixité et une cohabitation harmonieuse entre les usages est recherchée au centre-ville;

- Considérant qu'un café-terrasse est autorisé à cet emplacement en cour arrière à cet endroit, mais pas sur le toit;

- Considérant que la procédure de projet particulier permet d'autoriser le café-terrasse en exigeant des mesures de mitigation limitant les nuisances sonores aux normes usuelles;

- Considérant que les mesures de mitigation du projet répondent aux recommandations de l'étude en acoustique;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de projet particulier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 février 2025 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier
26 février 2025 : Assemblée publique de consultation
11 mars 2025 : Adoption du 2e projet de résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
8 avril 2025 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514-872-0000
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164

**Approuvé le :** 2025-02-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1259276001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) |

1259276001-PV_2024-12-12_PP_3003359876.pdf

1259276001-Note_CCU_2024 – 1181, rue de la Montagne – 06-12-2024.pdf

1259276001-Plans-1181DeLaMontagne-estampilles28janvier2025.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

**Tél :** 514-872-0000
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**12 décembre 2024**
**3003359876**
**4.2.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| | |
| **Endroit :** | 1181, rue de la Montagne |
| | |
| **Responsables :** | Andréanne Maltais-Tremblay |
| | |
| **Description :** | La demande concerne un bâtiment de trois étages construit vers 1926. Autrefois une résidence bourgeoise, il fut transformé en bureaux en 1996. En 2013, un restaurant s'installe dans le bâtiment. Plusieurs interventions sur la façade ont alors été réalisées en non-conformité avec le permis de transformation émis et une terrasse sur le toit a également été exploitée sans autorisation.<br><br>En avril 2019, afin de régulariser plusieurs dérogations et revenir à l'apparence prévue au permis de 2013, une résolution de PPCMOI avait autorisé la terrasse sur le toit ainsi que l'usage restaurant au 3e étage. Toutefois, cette autorisation est échue, car les travaux de transformation n'ont pas été complétés dans un délai de 12 mois tel que prévu dans la résolution.<br><br>Le demandeur de la présente autorisation, l'établissement de restauration MAÜ, qui a ouvert ses portes en juin 2024, a réalisé les travaux sur la façade avant en début 2024, tel qu'approuvé par le CCU en 2023. L'établissement occupe le rez-de-chaussée, le sous-sol et le 2e étage pour un total de 292 places assises à l'intérieur et 22 places assises sur la terrasse en cour avant. Pour la saison estivale 2024, un permis d'occupation du domaine public a été émis pour une terrasse de 44 places sur la rue de la Montagne. Enfin, un nouvel immeuble résidentiel est en fin de construction sur la rue Drummond, de l'autre côté de la ruelle, à l'arrière de l'immeuble visé.<br><br>La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011),* l'occupation du 3e étage par l'usage restaurant, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit. La capacité d'accueil de la terrasse est de 29 places assises.<br><br>Le requérant a déposé une étude acoustique qui comprend une modélisation du bruit produit par la terrasse vers le bâtiment résidentiel voisin et des recommandations de mesures de mitigation afin de ramener les niveaux sonores à 40 dBA Leq (24 h) maximum à l'intérieur des logements, tel que demandé par le CCU dans son avis préliminaire du 11 juillet dernier. Un niveau sonore à l'intérieur des logements égal à 40 dBA Leq (24 h) est la norme maximale pour les usages sensibles, dont les usages résidentiels. |

| | |
|---|---|
| | La modélisation d'une terrasse animée par 40 personnes a permis d'identifier que le niveau sonore à la façade du bâtiment voisin serait entre 55 à 60 dBA Leq (24 h). L'étude recommande la mise en place d'écrans acoustiques dont la performance permet de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 50 dBA Leq (24 h) à l'extérieur du bâtiment résidentiel voisin, considérant que l'isolation acoustique de façade est de 10 dBA (24 h).<br><br>L'aménagement proposé respecte les recommandations de l'étude en acoustique en fermant partiellement la partie arrière de la terrasse avec trois pans de mur antibruit et un toit. Des murs antibruit réflectifs composés d'isolant de laine, de poteaux de tôle d'acier et recouverts de panneaux de fibrociments sont suggérés. Il est également proposé d'ajouter un écran acoustique de type absorbant autour des équipements mécaniques. |
| | |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| | |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| | |
| **Considérant que :** | Seul l'usage restaurant est exercé dans le bâtiment. |
| | |
| **Considérant qu' :** | Un immeuble résidentiel est en fin de construction sur un terrain adjacent. |
| | |
| **Considérant qu' :** | Une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse sont recherchées. |
| | |
| **Considérant qu' :** | Un café-terrasse est autorisé à cet emplacement dans la cour avant mais pas sur le toit. |
| | |
| **Considérant que :** | La procédure de projet particulier permet d'autoriser le café-terrasse en exigeant des mesures de mitigation limitant les nuisances sonores aux normes usuelles. |
| | |
| **Considérant que :** | Les mesures de mitigation répondent aux recommandations de l'étude en acoustique. |
| | |
| **Considérant que :** | La demande d'autoriser le café-terrasse respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*. |
| | |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres souhaitent souligner au demandeur l'importance de respecter la réglementation sur le bruit, notamment l'interdiction d'installer des appareils sonores sur la terrasse.**

| | |
|---|---|
| Vicki Grondin<br>Président | Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

***1181, rue de la Montagne***
***Type de demande : Projet particulier pour café-terrasse sur le toit***
Demandeur : MAU Montréal
Concepteur : Catalyse urbaine
Investissement : N/A
District électoral : Peter McGill
Unité de paysage : Maisons en rangée (MR)
Responsable du dossier : Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Numéro de requête : 3003359876

## *Contexte*

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'usage restaurant au troisième étage et un café-terrasse pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne. Un projet particulier est requis en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282)*.

Unité de paysage : Maisons en rangée (MR)

Plan de localisation

Situation actuelle

## *Décisions antérieures*

9 avril 2019 - Autoriser l'usage « restaurant » à tous les étages, l'aménagement d'une terrasse sur le toit et un empiètement de porte sur le domaine public à l'arrière du bâtiment pour l'édifice situé au 1181, rue de la Montagne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (CA19 240172) - *Résolution caduque*

## Recommandations antérieures du CCU

11 juillet 2024 — Avis préliminaire en vue d'un projet particulier : avis favorable avec conditions. La demande visait l'occupation du 3ème étage par l'usage restaurant et d'un café-terrasse sur un toit également situé au 3ème étage. Avis favorable pour l'usage restaurant au 3ième étage mais avec conditions et commentaire pour le café-terrasse sur le toit.

16 novembre 2023 — Révision - permis de transformation : avis favorable avec conditions. Travaux visant la façade principale afin de corriger les transformations de 2013.

17 janvier 2019 — Projet particulier: avis favorable à l'occupation du 3ème étage par l'usage restaurant et d'un café-terrasse sur un toit également situé au 3ème étage.

9 août 2018 — Projet particulier : avis défavorable à la dérogation à la hauteur minimale et avis favorable avec conditions pour les dérogations relatives à l'usage « restaurant » à tous les étages.

11 décembre 2015 — Avis préliminaire - projet particulier : avis défavorable. La demande visait l'autorisation de l'usage de débit de boissons alcooliques et la régularisation de divers aspects issus de la réalisation des travaux de transformation non conformes de 2013.

11 avril 2013 — Révision - permis de transformation : avis favorable avec conditions.

## Description du site

La demande concerne un bâtiment de trois étages construit vers 1926. Autrefois une résidence bourgeoise, il fut transformé en bureaux en 1996. En 2013, un restaurant s'installe dans le bâtiment. Plusieurs interventions sur la façade ont alors été réalisées en non-conformité avec le permis de transformation émis et une terrasse sur le toit a également été exploitée sans autorisation.

En avril 2019, afin de régulariser plusieurs dérogations et revenir à l'apparence prévue au permis de 2013, une résolution de PPCMOI avait autorisé la terrasse sur le toit ainsi que l'usage restaurant au 3e étage. Toutefois, cette autorisation est échue, car les travaux de transformation n'ont pas été complétés dans un délai de 12 mois tel que prévu dans la résolution.

Le demandeur de la présente autorisation, l'établissement de restauration MAÜ, qui a ouvert ses portes en juin 2024, a réalisé les travaux sur la façade avant en début 2024, tel qu'approuvé par le CCU en 2023. L'établissement occupe le rez-de-chaussée, le sous-sol et le 2e étage pour un total de 292 places assises à l'intérieur et 22 places assises sur la terrasse en cour avant. Pour la saison estivale 2024, un permis d'occupation du domaine public a été émis pour une terrasse de 44 places sur la rue de la Montagne. Enfin, un nouvel immeuble résidentiel est en fin de construction sur la rue Drummond, de l'autre côté de la ruelle, à l'arrière de l'immeuble visé. Ce nouvel immeuble offre des unités dont les chambres sont du côté de la ruelle.

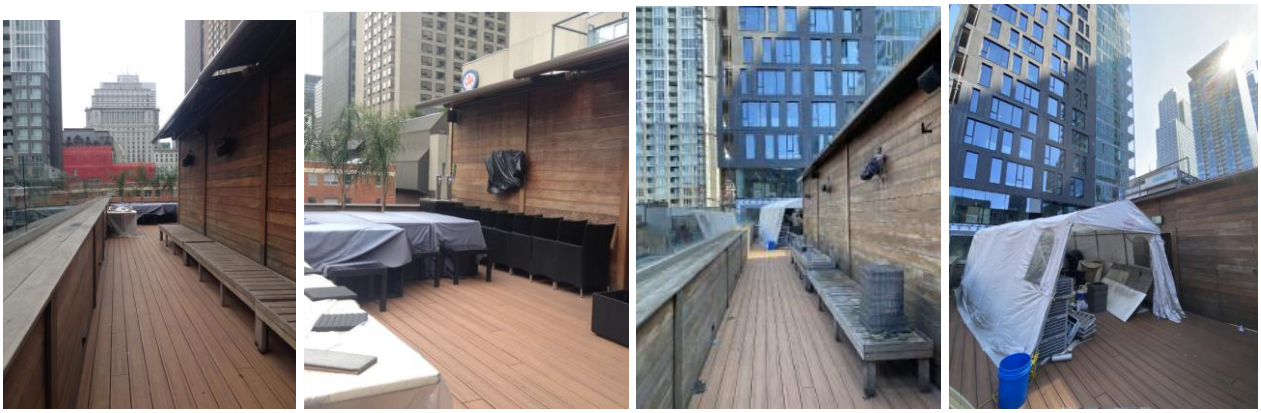

*Terrasse sur le toit de l'établissement précédent (non autorisée)*

*De gauche à droite : 1. immeuble résidentiel en construction sur la rue Drummond, derrière l'immeuble visé, 2. espace entre le bâtiment résidentiel et la terrasse 3. terrasse sur rue autorisée en 2024*

## Description du projet

La demande vise à autoriser l'occupation du 3e étage par l'usage restaurant, ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit. La capacité d'accueil de la terrasse est de 29 places assises.

Le requérant a déposé une étude acoustique qui comprend une modélisation du bruit produit par la terrasse vers le bâtiment résidentiel voisin et des recommandations de mesures de mitigation afin de ramener les niveaux sonores à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur, tel que demandé par le CCU dans son avis du 11 juillet dernier. Un niveau sonore à l'intérieur des logements égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) est la norme maximale pour les usages sensibles, dont les usages résidentiels.

La modélisation d'une terrasse animée par 40 personnes a permis d'identifier que le niveau sonore à la façade du bâtiment voisin serait entre 55 à 60 dBA Leq (24 h). L'étude recommande la mise en place d'écrans acoustiques dont la performance permet de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 50 dBA Leq (24 h) à l'extérieur du bâtiment résidentiel voisin, considérant que l'isolation acoustique de façade est de 10 dBA (24 h).

L'aménagement proposé respecte les recommandations de l'étude en acoustique en fermant partiellement la partie arrière de la terrasse avec trois pans de mur antibruit et un toit. Des murs antibruit réflectifs composés d'isolant de laine, de poteaux de tôle d'acier et recouverts de panneaux de fibrociments sont suggérés. Il est également proposé d'ajouter un écran acoustique de type absorbant autour des équipements mécaniques.

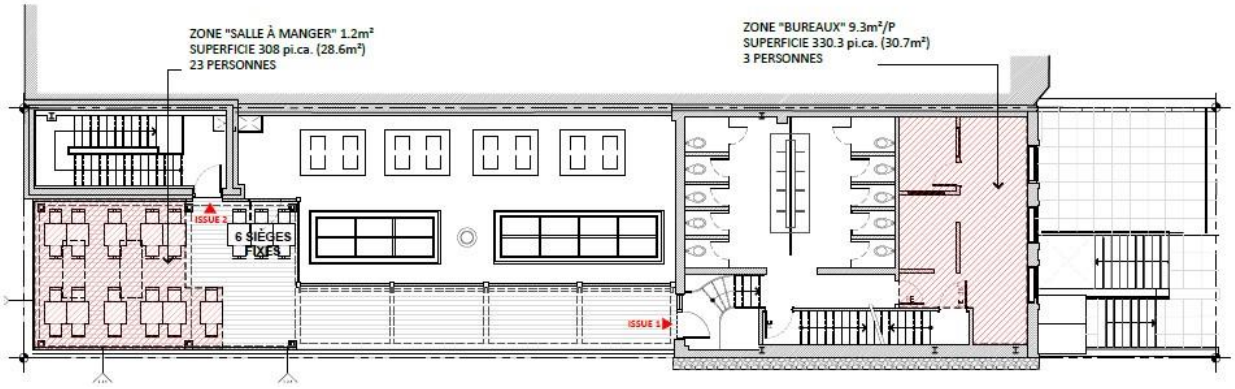


*Plan du 3e étage, incluant la terrasse sur le toit*

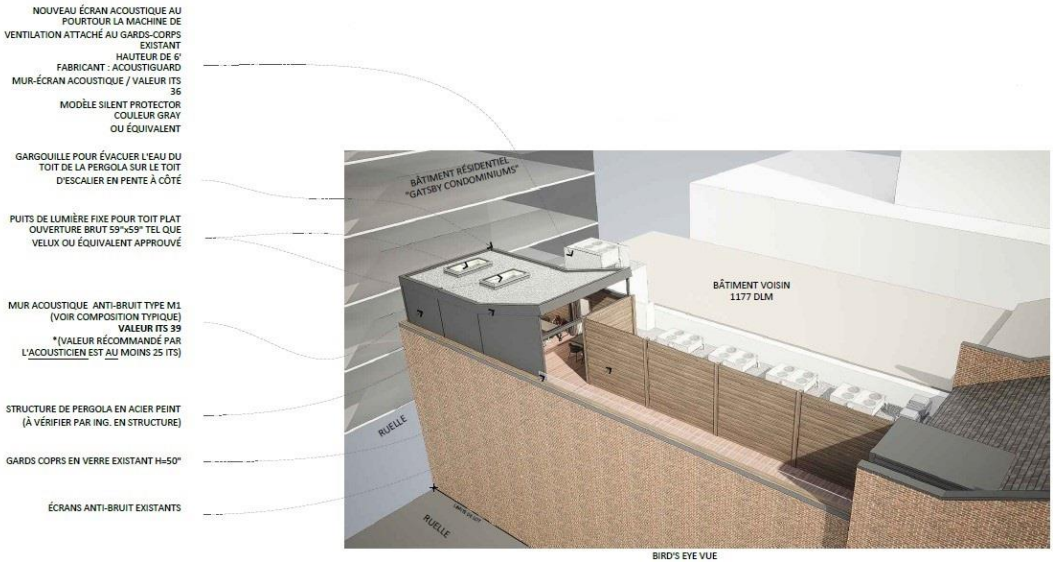


Élévation – 3e étage, terrasse proposée et murs antibruits

## *Cadre règlementaire*

- Usage « restaurant » au 3e étage : l'usage du rez-de-chaussée peut uniquement être prolongé au niveau immédiatement supérieur, donc l'occupation du 3e étage par le restaurant n'est pas autorisée (a. 229).
- Café-terrasse sur un toit : un café-terrasse sur un toit n'est pas autorisé dans le secteur visé (M.7) ni sur un terrain adjacent à un bâtiment résidentiel (un terrain séparé par une ruelle étant considéré comme adjacent) (a. 392).

## Analyse

*Usage restaurant au 3e étage*
La demande visant l'occupation du 3e étage par le restaurant apparaît acceptable dans la mesure où le reste du bâtiment serait occupé par le restaurant, conformément à la règlementation, et le 3e étage pourrait difficilement être occupé à d'autres fins.

*Café-terrasse sur le toit*
En ce qui concerne le café-terrasse sur le toit, il a été autorisé en 2019 car aucun bâtiment adjacent ne comportait de logement à ce moment-là. Aujourd'hui, un immeuble résidentiel considéré comme adjacent est en voie d'être complété sur la rue Drummond. Le café-terrasse sur le toit sera séparé par 5,6 m des nouvelles unités.

L'enjeu d'une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages de la vie nocturne est particulièrement présent au cœur du centre-ville, où on retrouve une concentration de bars et de restaurants, mais aussi où la mixité des fonctions s'intensifie avec l'arrivée d'immeubles résidentiels.

Un café-terrasse est autorisé de plein droit en cour arrière et en cour avant à cet emplacement. Toutefois, le bâtiment ayant été agrandi, il ne dispose plus de cour arrière, seulement d'une cour avant.

Les mesures de mitigation du bruit proposées permettent toutefois de ramener le niveau sonore à 50 dBA Leq (24 h) à l'extérieur du bâtiment résidentiel voisin et à 40 dBA Leq (24h) à l'intérieur, tel que recommandé par l'étude acoustique. Les niveaux sonores représenteront alors les normes usuelles pour les usages sensibles. Ainsi, la demande d'autoriser un café-terrasse sur le toit répond aux critères d'évaluation d'un projet particulier.

## Considérants de la direction

**Considérant que** seul l'usage restaurant est exercé dans le bâtiment;
**Considérant qu'**un immeuble résidentiel est en fin de construction sur un terrain adjacent;
**Considérant qu'**une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse sont recherchées;
**Considérant qu'**un café-terrasse est autorisé à cet emplacement dans la cour avant mais pas sur le toit;
**Considérant que** la procédure de projet particulier permet d'autoriser le café-terrasse en exigeant des mesures de mitigation limitant les nuisances sonores aux normes usuelles;
**Considérant que** les mesures de mitigation répondent aux recommandations de l'étude en acoustique;
**Considérant que** la demande d'autoriser le café-terrasse respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier.

## Recommandation de la direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à cette demande de projet particulier.

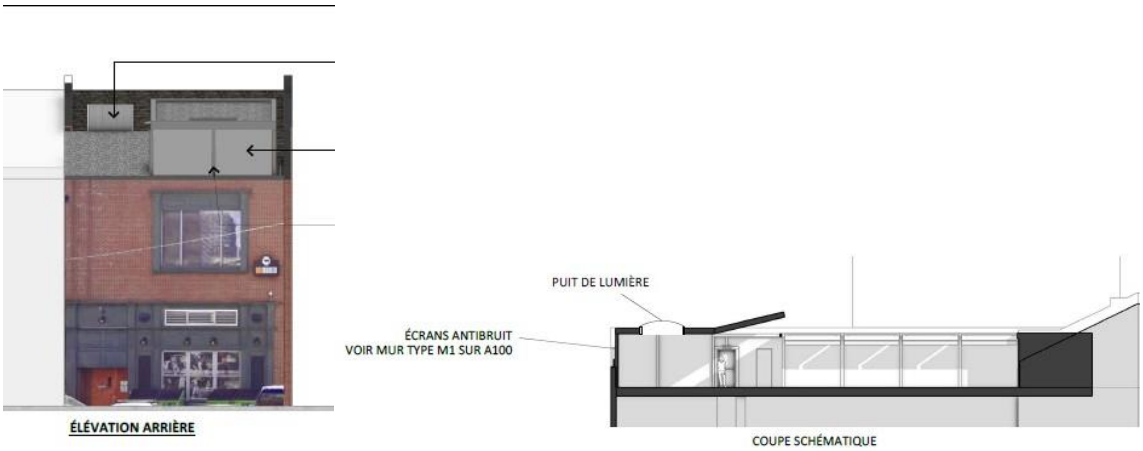


*De gauche à droite : élévation arrière et coupe schématique du 3ième étage et de la terrasse*

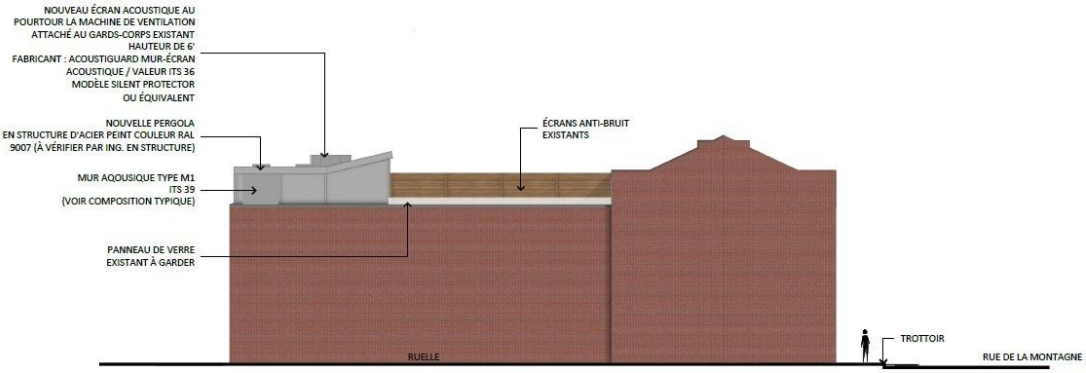


*Élévation latérale du 1181, rue de la Montagne*

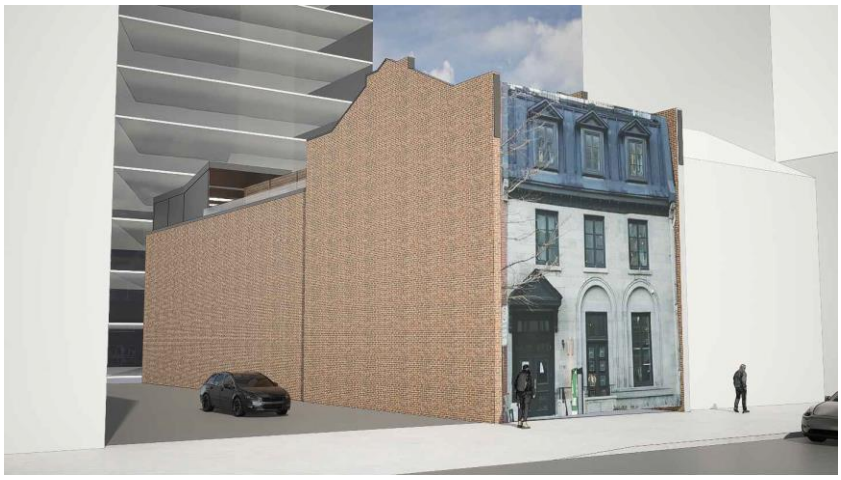

*Élévation – rue de la Montagne*

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CAPACITÉ DES PERSONNES:

- ZONE "SALLE À MANGER" = 23 PERSONNES
- SIÈGES FIXES = 6 = 6 PERSONNES
- ZONE "BUREAUX" = 3 PERSONNES

TOTALE : 32 PERSONNES

CAPACITÉ D'ÉVACUATION SELON LES ISSUES

- ISSUE 1 : 914mm/6.1mm = 149 PERSONNES
- ISSUE 2 : 914mm/6.1mm = 149 PERSONNES

TOTALE : 298 PERSONNES

TOILETTES EXIGÉES PAR ARTICLE 3.7.2.2 (CNB 2015)

POUR HOMMES : 2 TOILETTES
POUR FEMMES : 2 TOILETTES

NOMBRE DES TOILETTES FOURNIS

POUR HOMMES : 5 TOILETTES
POUR FEMMES : 5 TOILETTES

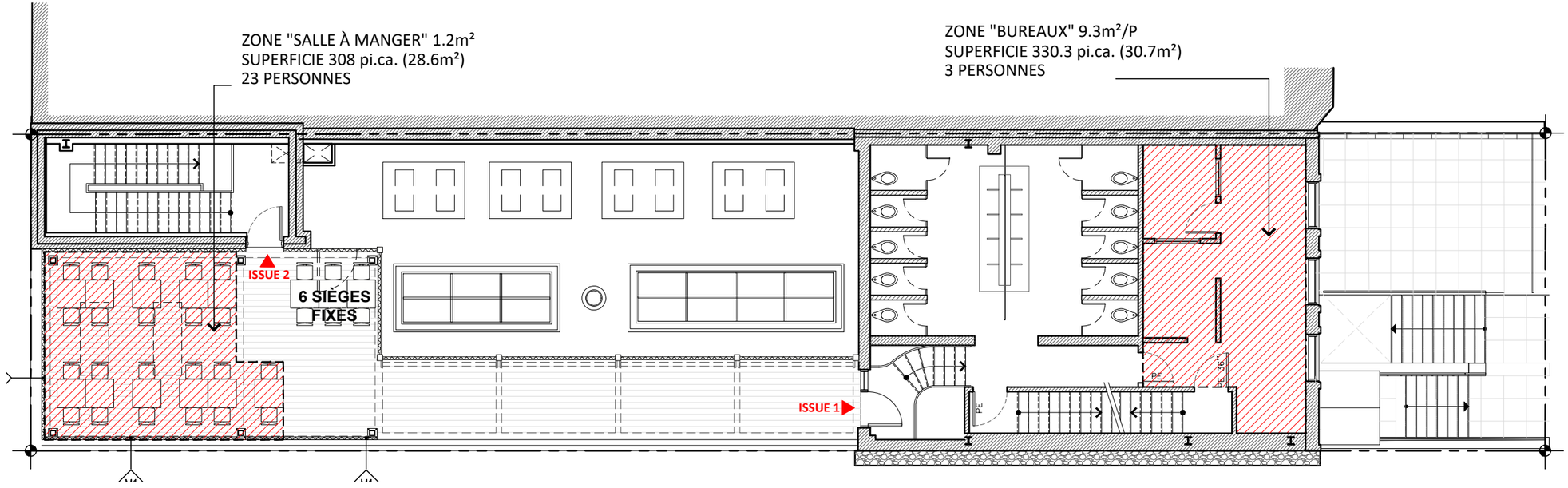



CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346


Ordre des architectes du Québec
# 3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :

PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
ÉTUDE DU CODE ET CALCUL DE CHARGE

RÉVISION

| NO | DESCRIPTION | APPR. | DATE |
|---|---|---|---|
| 03 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.09.20 |
| 04 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.10.25 |
| 05 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.06 |
| 06 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.19 |

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A050

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| • Poteaux de tôle d'acier non-porteurs<br>• 0,46 mm (calibre 25) | S1 | • Poteaux de tôle d'acier 31 x 64 mm, 400 ou 600 mm entre axes<br>• avec ou sans matériau absorbant<br>• 1 plaque de plâtre de chaque côté | 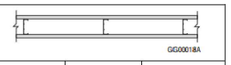 | | |
| | S1a | S1 :<br>• avec poteaux espacés de 600 mm entre axes<br>• avec matériau absorbant de 65 mm d'épaisseur[6]<br>• avec plaques de plâtre de type X de 15,9 mm[7] | – | 45 min<br>[1 h[8]] | 43 |



ted by the National Research Council of Canada, 2022

## Tableaux des indices d'isolement acoustique et des degrés de résistance au feu

**Tableau 9.10.3.1.-A (suite)**

| Type de mur | № | Description | Degré de résistance au feu[2][3] | | Indice de transmission du son (ITS)[2][4][5] |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Porteur | Non-porteur | |
| | S1b | S1 :<br>• avec poteaux espacés de 400 mm entre axes<br>• avec matériau absorbant de 65 mm d'épaisseur[6]<br>• avec plaques de plâtre de type X de 15,9 mm[7] | – | 45 min<br>[1 h[8]] | 39 |
| | S1c | S1 :<br>• avec poteaux espacés de 400 ou 600 mm entre axes<br>• sans matériau absorbant<br>• avec plaques de plâtre de type X de 15,9 mm[7] | – | 45 min | 35 |

### T1 PLAFOND/TOIT PERGOLA

EXTÉRIEUR

1. MEMBRANE ELASTOMÈRE DE FINITION THERMO-SOUDÉ - COULEUR BLANCHE
2. PANNEAU DE SOUS COUCHE TEL QUE 2-1 SOPRASMART OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ OU LE REMPLACER PAR UNE MEMBRANE DE SOUS-COUCHE
3. ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 2"ép., EN PENTE
4. PONTAGE D'ACIER (VOIR ING EN STRUCTURE)
5. POUTRELLE D'ACIER EXPOSÉ PEINT COULEUR FUSAIN (VOIR ING. EN STRUCTURE)
6. LAME D'AIRE 1",
7. LAMES DE BOIS DÉCORATIFS (INTÉRIEUR)

INTÉRIEUR

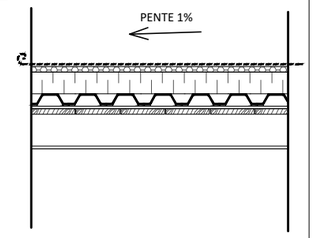


### M1 MUR ACOUSTIQUE - PERGOLA

INDICE DE TRANSMISSION DU SON **(ITS) 39**

EXTÉRIEUR

1. PANNEAU DE FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007
2. POTEAUX DE TOLE D'ACIER NON-PORTEUR 3 1/2", @16"C/C
3. MATÉRIAU ABSORBANT ÉP. 2 1/2" TEL QUE ISOLANT LAINE DE VERRE OU ÉQUIVALENT
4. PANNEAU DE FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007

INTÉRIEUR

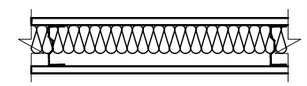

## NOTES PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION:

1. COLONNES EN ACIER POUR SUPPORTER LE TOIT EN-DESSUS (STRUCTURE PAR ING. EN STRUCTURE) PEINT COULEUR RAL 9007
2. GARDE-CORPS EXISTANT EN PANNEAUX DE VERRE POSÉ SUR UN PARAPET, POUR UNE HAUTEUR TOTALE DE 50" À GARDER TEL QUELLE
3. REPEINDRE ET RAGREER LES ÉCRANS ANTIBRUIT EXISTANTS
4. INSTALLER DES MURS ACOUSTIQUES TYPE M1 (VOIR COMPOSITION TYPIQUE) AVEC UNE VALEUR ITS DE 39.
   FINI : REVÊTEMENT FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007
5. GARDER LE REVÊTEMENT DU PLANCHER EN COMPOSITE EXISTANT
6. ASSURER LA FONCTIONNALITÉ DES AUVENTS EXISTANTS - LES RÉPARER EN CAS ÉCHÉANT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 JANVIER 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

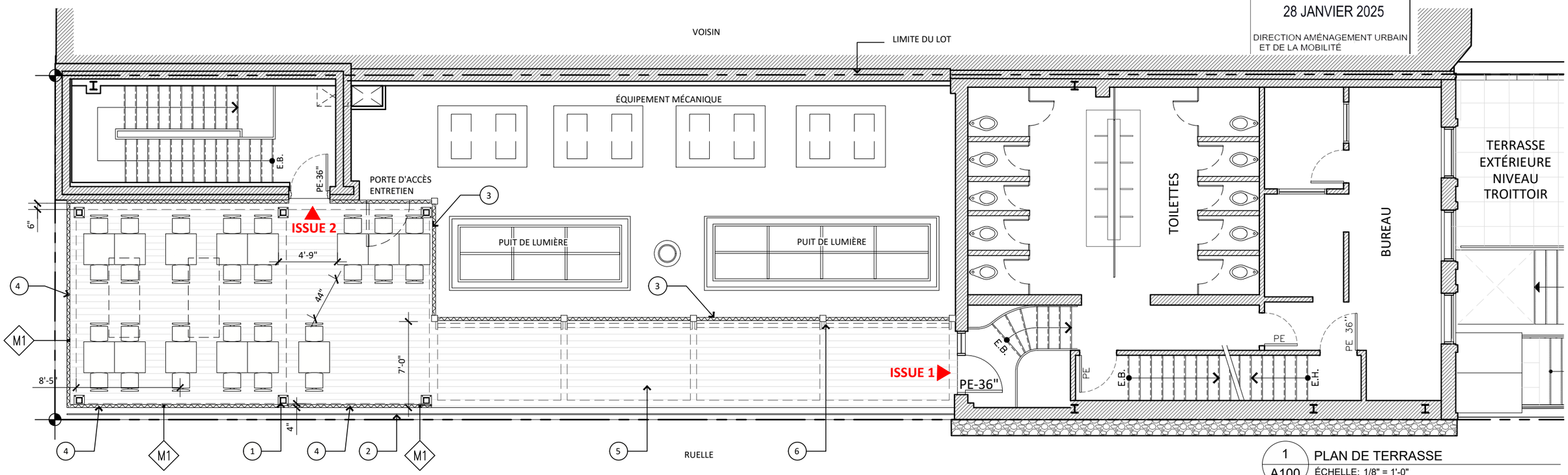


1 / A100 PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
# 3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :
PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
PLAN D'AMÉNAGEMENT DE TERRASSE SUR TOIT

RÉVISION

| NO | DESCRIPTION | APPR. | DATE |
|---|---|---|---|
| 03 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.09.20 |
| 04 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.10.25 |
| 05 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.06 |
| 06 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.19 |

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512
FEUILLE
A100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION:

1. COLONNES EN ACIER POUR SUPPORTER LE TOIT EN-DESSUS (STRUCTURE PAR ING. EN STRUCTURE) PEINT COULEUR RAL 9007
2. GARDE-CORPS EXISTANT EN PANNEAUX DE VERRE POSÉ SUR UN PARAPET, POUR UNE HAUTEUR TOTALE DE 50" À GARDER TEL QUELLE
3. REPEINDRE ET RAGREER LES ÉCRANS ANTIBRUIT EXISTANTS
4. INSTALLER DES MURS ACOUSTIQUES TYPE M1 (VOIR COMPOSITION TYPIQUE) AVEC UNE VALEUR ITS DE 39.
   FINI : REVÊTEMENT FIBRO CIMENT PEINT COULEUR RAL 9007
5. GARDER LE REVÊTEMENT DU PLANCHER EN COMPOSITE EXISTANT
6. ASSURER LA FONCTIONNALITÉ DES AUVENTS EXISTANTS - LES RÉPARER EN CAS ÉCHÉANT

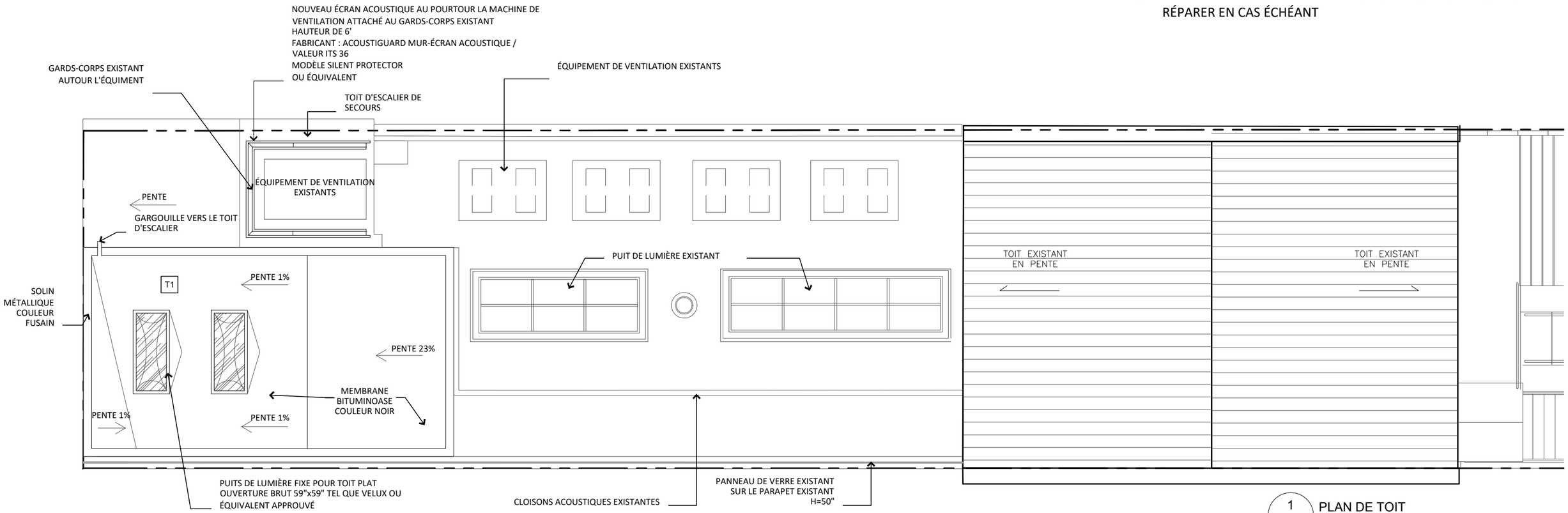


1 / A101 PLAN DE TOIT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"


CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346


Ordre des architectes du Québec
# 3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :
PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
PLAN DE TOIT

RÉVISION

| NO | DESCRIPTION | APPR. | DATE |
|---|---|---|---|
| 03 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.09.20 |
| 04 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.10.25 |
| 05 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.06 |
| 06 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.19 |

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A101

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOUVEAU ÉCRAN ACOUSTIQUE AU POURTOUR LA MACHINE DE VENTILATION ATTACHÉ AU GARDS-CORPS EXISTANT
HAUTEUR DE 6'
FABRICANT : ACOUSTIGUARD
MUR-ÉCRAN ACOUSTIQUE / VALEUR ITS 36
MODÈLE SILENT PROTECTOR
COULEUR GRAY
OU ÉQUIVALENT

GARGOUILLE POUR ÉVACUER L'EAU DU TOIT DE LA PERGOLA SUR LE TOIT D'ESCALIER EN PENTE À CÔTÉ

PUITS DE LUMIÈRE FIXE POUR TOIT PLAT OUVERTURE BRUT 59"x59" TEL QUE VELUX OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MUR ACOUSTIQUE ANTI-BRUIT TYPE M1
(VOIR COMPOSITION TYPIQUE)
**VALEUR ITS 39**
*(VALEUR RÉCOMMANDÉ PAR L'ACOUSTICIEN EST AU MOINS 25 ITS)

STRUCTURE DE PERGOLA EN ACIER PEINT
(À VÉRIFIER PAR ING. EN STRUCTURE)

GARDS COPRS EN VERRE EXISTANT H=50"

ÉCRANS ANTI-BRUIT EXISTANTS

PUIT DE LUMIÈRE

ÉCRANS ANTIBRUIT
VOIR MUR TYPE M1 SUR A100

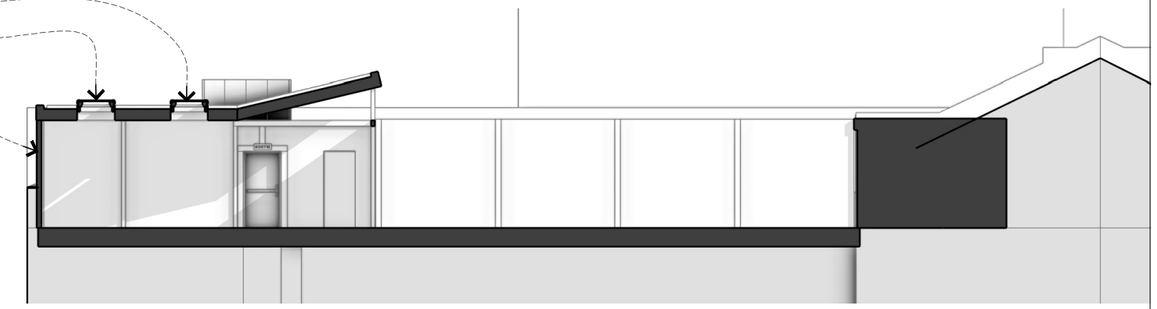

COUPE SCHÉMATIQUE

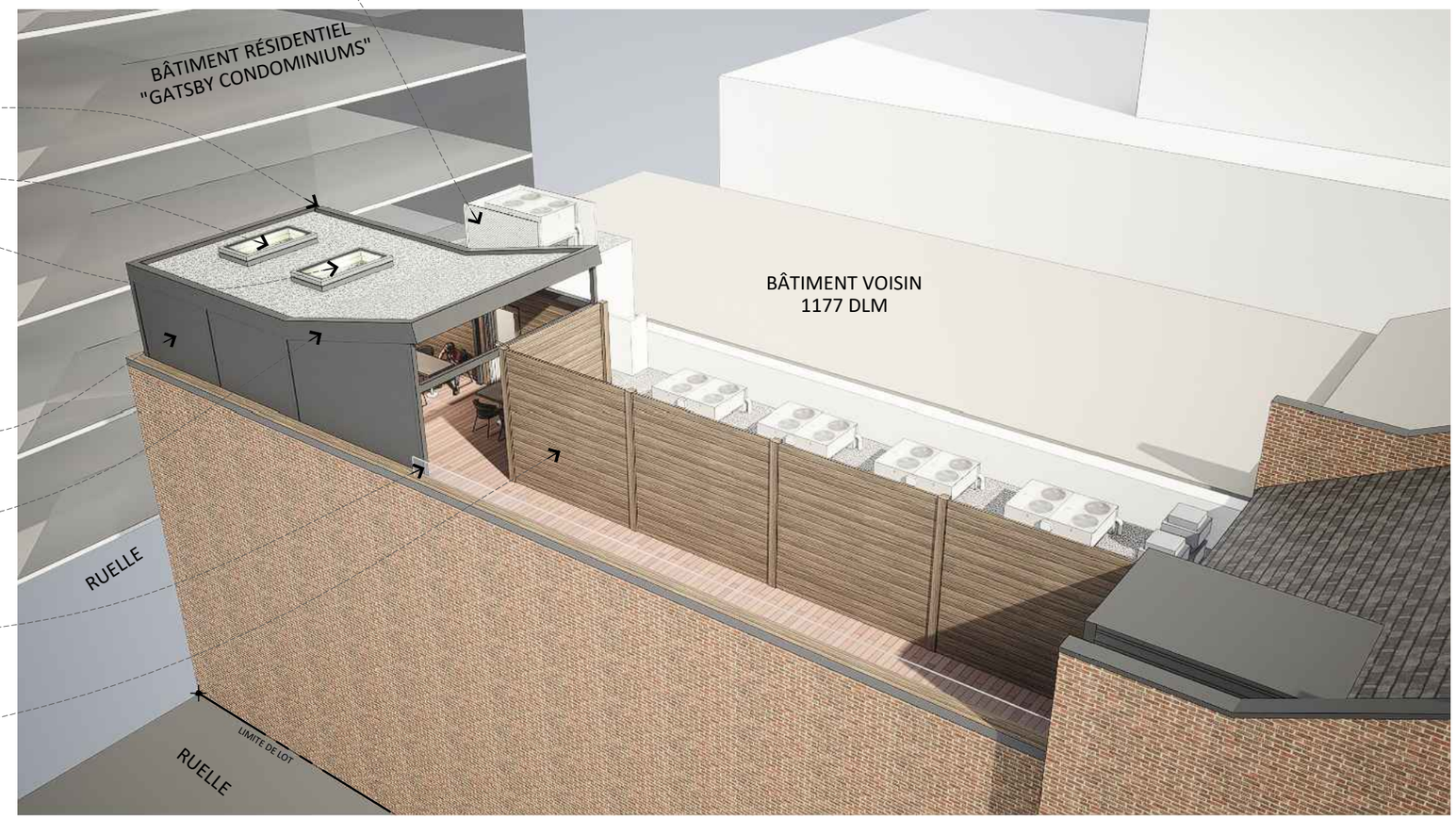


BIRD'S EYE VUE

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
# 3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :
PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
3D VISUALIZATION DE TERRASSE et UNE COUPE SCHÉMATIQUE

RÉVISION

| NO | DESCRIPTION | APPR. | DATE |
|---|---|---|---|
| 03 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.09.20 |
| 04 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.10.25 |
| 05 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.06 |
| 06 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.19 |

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A102

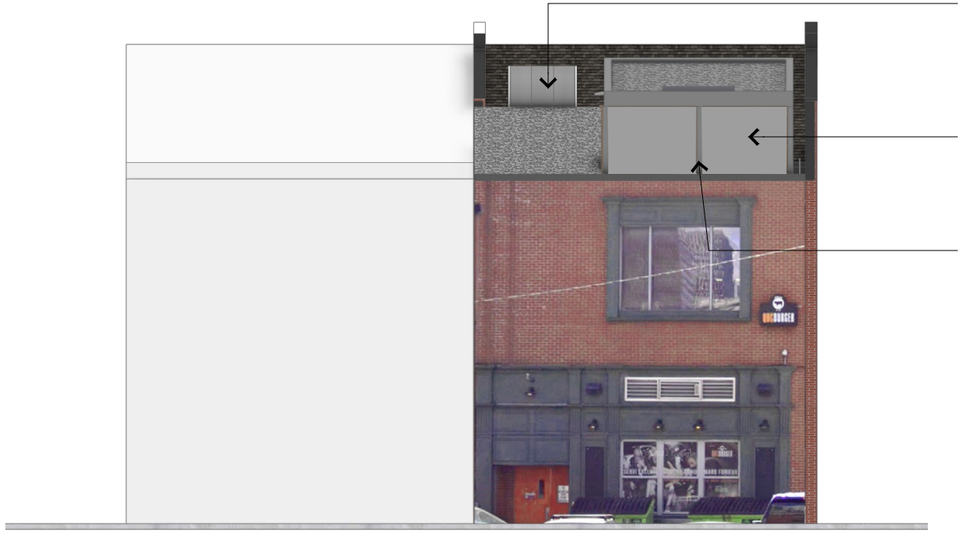

NOUVEAU ÉCRAN ACOUSTIQUE AU POURTOUR LA MACHINE DE VENTILATION ATTACHÉ AU GARDS-CORPS EXISTANT
HAUTEUR DE 6'
FABRICANT : ACOUSTIGUARD MUR-ÉCRAN ACOUSTIQUE / VALEUR ITS 36
MODÈLE SILENT PROTECTOR
COULEUR GRAY
OU ÉQUIVALENT

NOUVEAU MUR ACOUSTIQUE ITS 39 TYPE M1
VOIR COMPOSITION TYPIQUE SUR FEUILLE A100
FINI COULEUR RAL 9007

STRUCTURE DE LA PERGOLA
EN ACIER PEINT COULEUR RAL
9007

**ÉLÉVATION ARRIÈRE**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

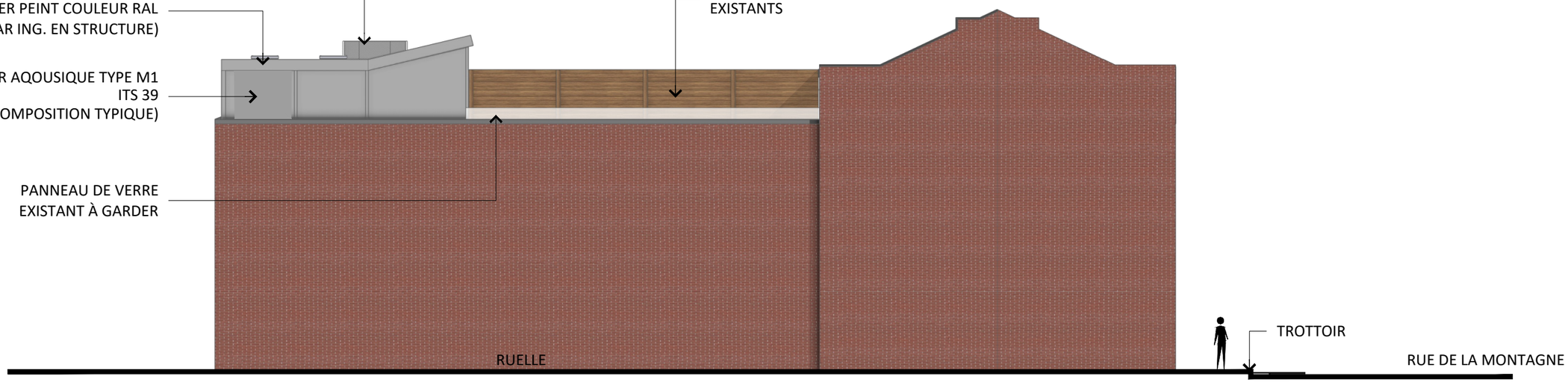


**ÉLÉVATION LATÉRALE**


CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346


Ordre des architectes du Québec
# 3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :
PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
ÉLÉVATIONS

RÉVISION

| NO | DESCRIPTION | APPR. | DATE |
|---|---|---|---|
| 03 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.09.20 |
| 04 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.10.25 |
| 05 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.06 |
| 06 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.19 |

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A103

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

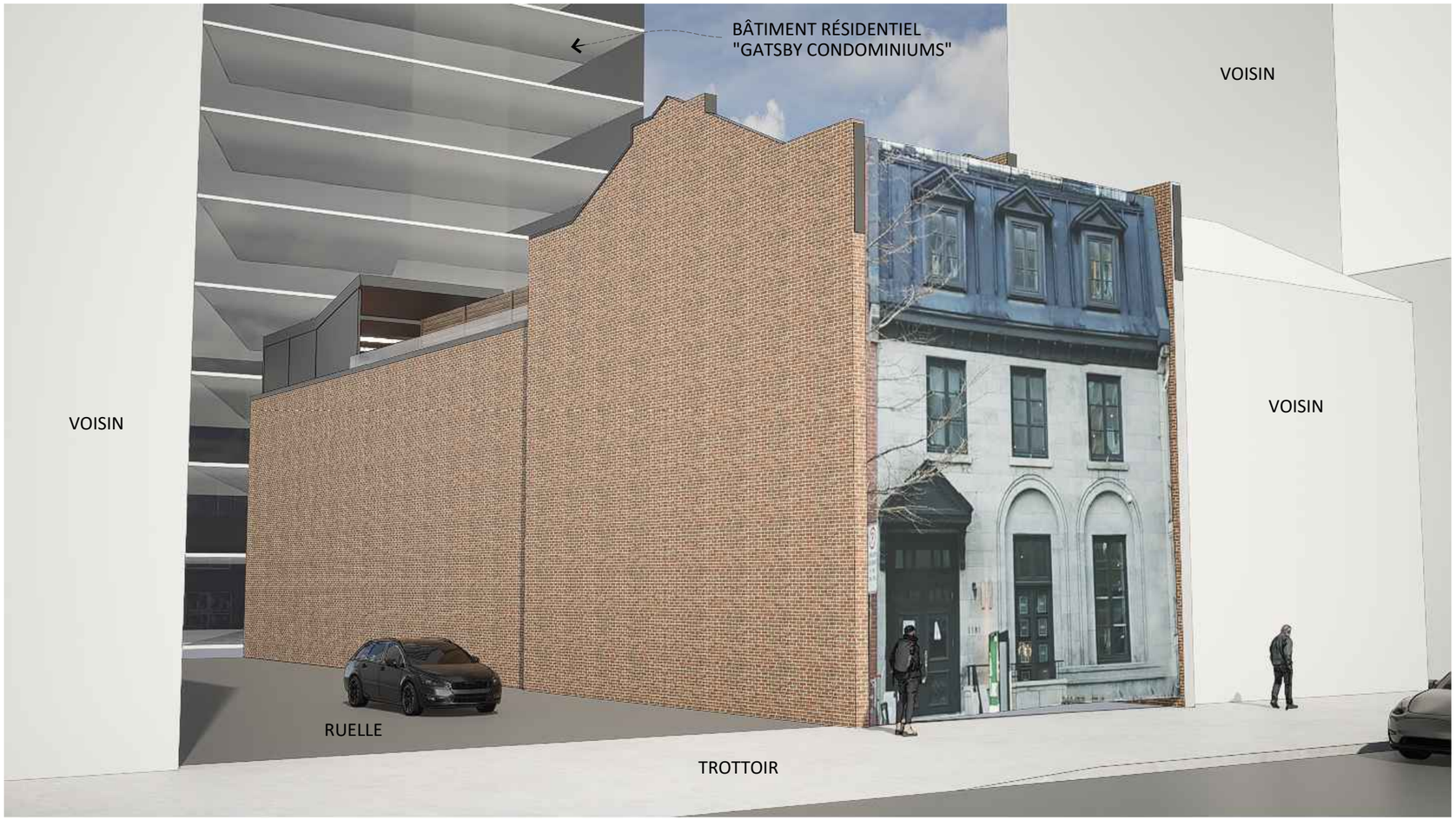


**PERSPECTIVE PIÉTONNIÈRE**

CATALYSE URBAINE
architecture
architecture de paysage
design urbain

MICHEL G LANGLOIS, ARCHITECTE
1100, rue de Condé
Montreal, Québec H3K 2E3
(514) 934-6346

Ordre des architectes du Québec
# 3354
MICHEL G. LANGLOIS
ARCHITECTE

CLIENT :
PRIME PROPERTIES
1201 SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3G 1G1

PROJET :
TERRASSE SUR TOIT
1181 RUE DE LA MONTAGNE
MONTREAL (QC) H3G 1Z2

DESSIN :
PERSPECTIVES

RÉVISION

| NO | DESCRIPTION | APPR. | DATE |
|---|---|---|---|
| 03 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.09.20 |
| 04 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.10.25 |
| 05 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.06 |
| 06 | POUR PERMIS | M.L. | 2024.11.19 |

ÉCH.: INDIQUÉE
PRÉPARÉ : A.J.
APPROUVÉ PAR: M.L
DATE: NOV 2024

DOSSIER A512

FEUILLE
A104

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.14

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1259177001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-02-04 14:30

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1259177001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le 10 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2025 (CA-24-390). Ce Règlement doit être modifié pour différencier les frais d'affichage pour les demande d'usage conditionnel des autres types de demandes, et intégrer les demandes relatives à des terrains.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du 12 décembre 2024 CA24 240533 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (1244957001)

### DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2025 (CA-24-390). Les modifications apportées aux tarifs 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie (article visé : 12) incluent:

- Modifier le texte du paragraphe $1^0$ de l'article 12, pour enlever les mentions « occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification » et ajouter l'indication des demandes relatives aux terrains.

### JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice financier 2025 (CA-24-390) sont essentielles pour, rendre plus spécifiques les tarifs concernés par les changements, et par conséquent, assurer la transparence et l'équité

dans la perception des tarifs et contribuer à la gestion efficace des finances de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*N/A*

**MONTRÉAL 2030**

*N/A*

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*N/A*

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*N/A*

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion CA du 11 février 2025
Adoption du règlement CA du 11 mars 2025
Un avis d'entrée en vigueur sera publié par le greffe.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-21

Hicham KARTI
Agent de recherche

**Tél :** 438 829-6112
**Télécop. :**

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-589-7594
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
**Tél :** - -
**Approuvé le :** 2025-02-03

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1259177001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'ajuster les tarifs pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel |

Règl modif Règl sur les tarifs - exercice financier 2025.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hicham KARTI
Agent de recherche

**Tél :** 438 829-6112
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **CA-24-3XX** | **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390)** |

**Vu** les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 11 mars 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Le paragraphe 1° de l'article 12 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) est remplacé par le suivant :

**«** 1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel :

a) d'occupation d'un terrain d'une superficie de moins de 500 m² ou d'un bâtiment d'une superficie de plancher de moins de 500 m² 845$

b) d'occupation d'un terrain d'une superficie de 500 m² et plus ou d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m² et plus 1126$ »

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1259177001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir*, le ___ mars 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.15

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1258958002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$ |

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le Règlement CA-24-379 autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (55737) dans le cadre du programme d'immobilisations 2024-2033 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 $

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-30 11:06

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1258958002** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les projets planifiés au programme de réfection routière pour l'année 2025 de la planification du programme décennal d'immobilisation 2025-2034 prévoient des budgets plus importants que ceux prévus lors de la planification du PDI 2024-2033, ce qui requiert un ajustement du Règlement d'emprunt CA-24-379. De plus, les montants requis pour les projets prévus en 2026 et 2027 ont été ajoutés dans le montant supplémentaire.
Le présent sommaire a pour but d'adopter un Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation des travaux du programme réfection routière **CA-24-379** afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 $ pour le programme de réfection routière 55737 dans le cadre du PDI local de l'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240387 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie
CA24 240190 - 7 mai 2024 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA23 240330 - 3 octobre 2023 - Adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA22 240478 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 720 000$ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de Ville-Marie.

### DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000$ $ pour la réalisation des travaux du programme réfection routière **CA-24-379** afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000 $. Cette augmentation de 9 026 000 $ a pour but la réalisation des travaux de réfection routière et de

reconstruction de rues dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les projets planifiés en 2025, 2026 et 2027.
Le montant total de 14 179 000$ $ nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière du PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie comprend les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont, de façon non limitative, des travaux de pavage, planage et revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs et aménagement de saillies de trottoirs.

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement, dans la portion non délimitée comme étant le "Centre-Ville'', et seront entièrement à la charge des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. En effet, les dépenses visant des travaux d'aménagement du domaine public dans le territoire délimité comme étant le "Centre-Ville" sont, quant à elles, à la charge de la Ville-Centre et sont financées par des règlements d'emprunts corporatifs.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 5 153 000$ permettra à l'arrondissement de Ville-Marie d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation du programme de réfection routière prévu dans la planification des années 2025, 2026 et 2027 du PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt sert au financement des projets prévus au programme de réfection routière (55737) pour les années 2024 à 2027. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations.

La planification budgétaire des années 2025, 2026 et 2027 du PDI 2025-2034 dédiée au programme de réfection routière (volet local) est répartie comme suit:

**2025 2026 2027**
599 000$ 4 076 000$ 4 351 000$ = 9 026 000$

Un montant de 1 645 000$ pour 2025 avait été considéré dans le règlement d'emprunt initial CA-24-379, il est donc soustrait du montant requis pour 2025.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2025 - Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement

- Mars 2025 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Mai 2025 - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-8518
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-20

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières Ville-Marie, Direction des ressources administratives

**Tél :** 514-872-4512
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
**Tél :** 514 708-0416
**Approuvé le :** 2025-01-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1258958002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$ |

VM_Programme décennal d'immobilisations 2025-2034.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-8518
**Télécop. :**

VILLE MARIE

# PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2034

Septembre 2024

Ville-Marie
Montréal

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
# PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2034

## Prévisions budégtaires - Programme décennal d'immobilisations 2025-2034

En milliers de $ (net)

| Programmes | Volet | No sous-projet Investi | No projet Simon | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | Total PDI 2025-2034 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts | Local | 2534220-000 | | 832 | 788 | 1 756 | 1 614 | 0 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 14 990 |
| | Corpo | 2534220-010 | | 2 814 | 1 814 | 3 689 | 5 757 | 6 228 | 2 782 | 2 782 | 2 782 | 2 782 | 2 782 | 34 210 |
| **Sous-total** | | | | **3 646** | **2 602** | **5 445** | **7 371** | **6 228** | **4 782** | **4 782** | **4 782** | **4 782** | **4 782** | **49 200** |
| Accès jardins | Local | 2544220-000 | | 0 | 0 | 154 | 121 | 203 | 350 | 350 | 350 | 350 | 350 | 2 228 |
| | Corpo | 2544220-010 | | 0 | 0 | 436 | 346 | 574 | 800 | 800 | 800 | 800 | 800 | 5 356 |
| **Sous-total** | | | | **0** | **0** | **590** | **467** | **777** | **1 150** | **1 150** | **1 150** | **1 150** | **1 150** | **7 584** |
| Réfection routière | Local | 2555737-000 | | 2 244 | 4 076 | 4 351 | 812 | 1 352 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 25 335 |
| | Corpo | 2555737-010 | | 1 253 | 1 964 | 1 851 | 812 | 1 352 | 2 098 | 2 098 | 2 098 | 2 098 | 2 098 | 17 722 |
| **Sous-total** | | | | **3 497** | **6 040** | **6 202** | **1 624** | **2 703** | **4 598** | **4 598** | **4 598** | **4 598** | **4 598** | **43 057** |
| Protection des bâtiments | Local | 2566553-000 | | 7 042 | 5 543 | 1 948 | 4 723 | 4 477 | 3 655 | 3 655 | 3 655 | 3 655 | 3 655 | 42 009 |
| | Corpo | - | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Sous-total** | | | | **7 042** | **5 543** | **1 948** | **4 723** | **4 477** | **3 655** | **3 655** | **3 655** | **3 655** | **3 655** | **42 009** |
| **TOTAL PDI** | | | | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **14 185** | **141 850** |

VILLE MARIE

**Division des ressources financières**
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1258958002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 179 000$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

CYZ-Reglement modifant le Reglement CA-24-379 .doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
**Tél :** 438 334 7099

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
**Tél :** 438 873-6396
**Division :** Droit fiscal et évaluation et transaction financières

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**RÈGLEMENT**
**XXXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 153 000 $ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (CA-24-379) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 179 000$**

**VU** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**VU** l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

À LA SÉANCE DU _____ , LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE DÉCRÈTE :

**1.** Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) est modifié par le remplacement de «5 153 000$» par «14 179 000$».

**2.** L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «5 153 000$» par «14 179 000$».

_____
GDD 1258958002

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 51.01

2025/02/11
18:30

**Dossier # : 1256645001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Nommer 1 nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans |

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de deux ans, Monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2025-01-30 11:08

**Signataire :** Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1256645001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Nommer 1 nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier les projets d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement (CA). Il est composé de 7 membres citoyens, 2 membres citoyens suppléants et 2 élus agissant comme président et vice-président.
En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le mandat d'un membre du comité est d'une durée d'au plus 2 ans, et il est renouvelable un maximum de 2 fois. Les nominations et renouvellements sont effectués par résolution du CA. Toute vacance au poste d'un membre du comité doit être comblée par le CA.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240548 – 10 décembre 2024 - Nommer 3 nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans et remplacer 1 membre

### DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) souhaite pourvoir 1 poste de membre du CCU. Il s'agit d'un poste laissé vacant en raison du déménagement de Jeanne Vincent hors de l'arrondissement de Ville-Marie, ce qui entraîne l'interruption de son mandat le 1er février 2025, en raison de la perte de sa qualité de résidente de l'arrondissement, condition indispensable à l'exercice de cette fonction.
En août 2024, la DAUM a procédé à un appel de candidatures public dans l'objectif de combler plusieurs postes vacants et à remplacer. Au total, 30 candidatures ont été reçues. Une grille d'évaluation a été utilisée pour évaluer chaque candidat selon des critères de sélection spécifiques aux besoins de l'arrondissement et du comité. Après avoir rencontré en entrevue des candidats répondant à ces critères, une évaluation a permis à la DAUM de sélectionner 3 candidats qui furent recommandés puis nommés au conseil d'arrondissement du 10 décembre 2024.

À partir de ce même appel de candidatures et processus d'évaluation, la DAUM recommande la nomination de :

**Monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine - membre régulier**

M. Chapdelaine est un urbaniste travaillant depuis de nombreuses années au sein du

gouvernement du Québec dans le domaine de l'aménagement du territoire. Citoyen engagé, il suit de près les réalisations locales et a déjà siégé sur le CCU de deux autres arrondissements. Fort de son expérience, il saura sans aucun doute apporter des recommandations éclairées et pertinentes, contribuant aux travaux du CCU.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande :

- La nomination de 1 candidat sélectionné, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, pour les motifs suivants :
  - le candidat choisi répond aux critères établis lors du processus de sélection et, par son expertise, sa formation et sa qualité de résident de l'arrondissement, il est apte à occuper de telles fonctions;
  - le comité consultatif d'urbanisme a un rôle clé dans l'évaluation des nombreux projets d'importance dans l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, la présence de membres ayant une expertise et une formation pertinentes et complémentaires à celles des autres membres citoyens du comité est un atout.

| Aspect(s) financier(s) | |
|---|---|

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

s. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29 |
|---|---|
| Stéphanie JOLICOEUR<br>Agente de recherche | Louis ROUTHIER<br>chef de division - urbanisme |
| **Tél :** 438-860-2646<br>**Télécop. :** | **Tél :** 438-351-3263<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
**Tél :** 514-868-5164
**Approuvé le :** 2025-01-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1256645001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Nommer 1 nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans |

1256645001_MtI 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie JOLICOEUR
Agente de recherche

**Tél :** 438-860-2646
**Télécop. :**

Montréal

**Dossier décisionnel**

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256645001*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme*
Projet : *Nomination de membres du CCU*

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

| | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* | | | ***x*** |
| 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? | | | |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** | | | |

## Section B - Test climat

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :<br>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990<br>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030<br>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales<br>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 | | | **x** |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? | | | **x** |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? | | | **x** |

## Section C - ADS+*

| *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses* | ***oui*** | ***non*** | ***s. o.*** |
|---|---|---|---|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :<br>a. **Inclusion**<br>● Respect et protection des droits humains<br>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion | | | **x** |
| b. **Équité**<br>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale | | | **x** |
| c. **Accessibilité universelle**<br>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal | | | **x** |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? | | | **x** |

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle